This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue de Comminges (Pyrénées Centrales)

Société des études de Comminges, Académie Julien-Sacaze

Digitized by Google

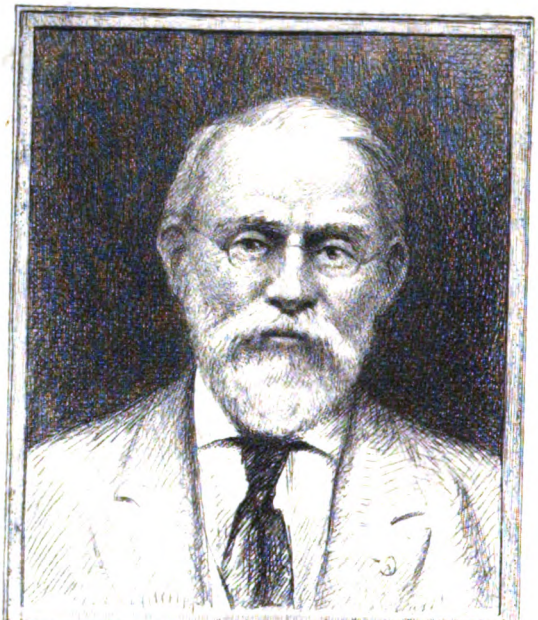

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXVIII. — ANNÉE 1913

SAINT-GAUDENS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1913

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE
NOTRE-DAME D'EAUNES
EN COMMINGES

Deux notes:

I. Époque de la Fondation. — II. L'Abbaye fut-elle détruite par les Huguenots ?

(*Suite et fin.*[*])

2° *Ses Archives ne furent pas pillées*

Nous possédons deux preuves certaines que les Archives de l'Abbaye d'Eaunes ne furent pas détruites par les Calvinistes au XVI^e siècle. C'est d'abord un « *Inventaire* » *des tiltres et documens appartenans et deppendans de* » *l'abbaye d'Eaulnes, qui estoient en Tholoze, entre les* » *mains de M^e. Jean Bodet*[1], *docteur et advocat en la Cour* » *ageant gén^al des affaires de ladite abbaye; lesquelz tiltres ont esté* » *par luy remis dans les archifves d'icelle.* »[2]

1 Jean Bodet (ou Boudet) « docteur ez droitz, advocat en la Court de Parlement de Thle, juge tempotel en l'archevesché dud. Thle, et juge ordinaire de l'Abbaye d'Eaulnes » se trouve fréquemment cité à partir de 1605, soit au titre de juge soit à celui de Procureur général du cardinal de Joyeuse. Il possédait entre Eaunes et Muret et à 1700 mètres environ au sud-est de cette dernière ville une métairie qui a conservé son nom. (Cfr. V. FONS, *Étude sur le cadastre de Muret*, pag. 29.)

Le 17 octobre 1725 il reconnaît « pour et au nom de Catherine de » Boudet, Damelle, sa fille, veufve et héritière fidussière de feu Monsieur » M^re Anthoine Dumay. vivant conselher en lad. Cour de Parlem^t », 80 cesterées 2 pugnerées 3 boisseaux de terres situées dans la tempotalité de l'Abbaye d'Eaunes, à Belpech, Bramefam, Terrefort et Prat-Majou. (NOT. DE CINTEGABELLE, minutes Mallevigne, notaire de Caujac, *Reconnoissances, etc.*)

2. Archives de la Haute-Garonne, série H. *Abbaye d'Eaunes.*

[*] *Revue de Comminges*, 3^me et 4^me trimestres 1912.

Digitized by Google

Cet inventaire, qui comprend 41 feuillets écrits, est rédigé le plus souvent en termes très brefs ; quelquefois il ne mentionne aucune indication de date. Il fournit néanmoins l'énumération très précieuse de 509 « documens, livres, cayers, fardels ou rolleaux » dont les plus anciens remontent à 1150 [1].

L'inventaire lui-même n'est pas daté ; mais le dernier titre qu'il signale est du 28 Juin 1618. Le renseignement est suffisant pour démontrer qu'au moins à cette date, les Religionnaires n'avaient pas fait de mal aux Archives du monastère [2].

Ces archives se trouvaient encore intactes, d'ailleurs, au moment de la Révolution, ainsi qu'en fait foi le

---

1. « Setze instrumens en rolleau d'engagemens de diverses pièces et » droictz appartenans à Assalit de Sainct-Amans, Raimond de Beaumont » et aultres seigneurs, aud. lieu de La Barthe, de l'an 1150 et une » donna[ti]on faite par Guillaume de Louzic, seigneur du dict lieu, à » l'Abbaye d'Eaulnes, de l'an 1150. » (fos 24 et 20 de *l'Inventaire.)*

2. Les archives étaient l'objet de fréquents récolements ; dans une « Transaction entre monsieur [Henry] d'Autamar, abbé d'Eaunes et les religieux de lad. Abbaye », datée du 12 septembre 1633, il est dit que « Tous les tiltres et papiers de lad. abbaye seront inventoriés et » mis dans des archifs, en la sacristie d'icelle, desquelz archifs, led. » sr abbé aura une clef et le prieur et religieux une aultre ». (Arch. notariales, Pascal, notaire, *ad ann* ; f° 492 v°). Quatre ans plus tard (4 avril 1637), une quittance « faicte par le sr d'Authemar * à Pierre Brousse, marchand de Thle [ancien fermier de l'abbaye] » porte cette phrase : « De sorte que led. seigneur [d'Autamar] ayant permuté lad. » abbaye d'Eunes avec messire François de Barthelemy, sieur de » Baregard, il a retiré dud. Brousse tous lesd. tiltres et documens et » aultres actes qu'il luy auroict deslivré à l'effaict desd, poursuittes, » ensemble les clefs des archifves de lad. abbaye qu'il a eues quelque » temps en son pouvoir... » (Arch. de la Hte-Gne, série H. *Dominicains*, liasse 57).

* — On trouve aussi le nom de cette famille orthographié *d'Autemar* ou *d'Autemarre*. Pour notre part, nous le lisons *d'Autamar* dans les signatures autographes de l'abbé d'Eaunes ou dans celles de son père « noble François d'Autamar, escuyer, seigneur de Vires et de Tautan, » que nous avons sous les yeux (minutes Mallevigne, notaire de Caujac: *Reconnoissances feodalles en faveur de l'abaie d'Eaulnes*, 1622-1628, f° 125 et *passim*. — Arch. notariales de Toulouse : *A. Bessier*, 1633, f° 314 vo. ; — *Pascal*, 1633, f° 488 vo.) — Cfr. *Gallia, Hist. Gle de Lang.* et Sabarthès, *abbaye de Saint-Paul-de-Narbonne ;* Narb. 1893, p. 63.

Digitized by Google

deuxième document que nous voulons citer : « *Inventaire* » *des effets de l'Abbaye d'Eaunes dressé le 1er décembre* » *1790 par Pierre Pérès, membre du Directoire du dis-* » *trict de Muret.* » [1]

Cette pièce dressée en vérification d'un premier inventaire que les officiers municipaux d'Eaunes avaient déjà fait les 10 et 12 mai précédent, en exécution des « décrets » de l'Assemblée nationale en date du 20 février, 19 et » 20 mars dernier [1790], sanctionnés par Lettres paten- » tes du Roy du 26 dud. mois de mars, » mentionne en ces termes les archives de l'Abbaye :

« ..... Enfin, nous avons été introduits dans une chambre du présent monastère, à l'entrée de laquelle et sur la gauche il y a un cabinet incrusté *(sic)* dans le mur servant d'archives ; dans lequel cabinet nous avons trouvé un répertoire général des papiers qui sont dans lesdites archives [2], et après avoir reconnu que les liasses 21 et 22 [sont] comprises dans led. repertoire [nous les avons liées] avec deux attaches, sur chacune desquelles nous avons fait mettre une bande de papier qui porte sur les deux couvertures et fait apposer à chaque extrémité l'empreinte du cachet du district, préalablement paraphé des mots *ne varietur*, par nous et notre secrétaire [Louis-Charles Fraïsse, secrétaire-greffier du District] ; lequel répertoire qui contient 558 pages écrites et 3 lignes sur la 559e page, nous avons ensuite déposé dans led. Cabinet servant d'archives, où nous avons trouvé aussi un 2e registre de reconnaissances. Et après avoir fermé led.

---

1. Archives de la Haute-Garonne. — Série H. *Abb. d'Eaunes.*

2. Déjà, le procès-verbal dressé le 12 mai 1790, par les officiers municipaux portait cette mention : « led. sr prieur nous a déclaré être » dû au sr de Lapersonne, feudiste, la somme de 800 livres par billet » privé, pour son honoraire de l'inventaire des titres de lad. abbaye, » par lui fait. » Il signalait en outre dans « le Cabinet de M. Delpech, » curé, une petite bibliothèque composée de 25 livres in-folio, plus » cinquante-quatre in-4° et enfin 163 in-8°. » (*Archives de la Haute-Garonne. — Ib.*)

Digitized by Google

Cabinet et remis la clef à Dom Duffo, prieur, nous avons placé une lame de papier sur la serrure, portant sur les deux ouvrants, et aux deux bouts, nous y avons fait apposer le Cachet du District. »

Plus tard, dans sa séance du 31 août 1794, la Convention Nationale recommanda à la surveillance de tous les bons citoyens, les bibliothèques, et tous les autres monuments de science et d'art ; elle décréta en outre « que tout individu qui aurait en sa possession des monuments, titres, chartes, médailles ou antiquités, provenant de maisons nationales, serait tenu de les remettre dans le mois au Directoire du District de son domicile. » Le dépôt demandé par la Convention ne fut pas exécuté en ce qui touche les titres d'Eaunes ; nous pouvons même dire ici avec certitude que ces vénérables témoins de l'histoire du monastère, continuèrent longtemps encore à vieillir en paix dans leur antique demeure et qu'ils ne furent l'objet d'une destruction irréparable que près d'un siècle après la tourmente révolutionnaire (en 1887).

3. Ses Reliques ne furent pas dispersées

Longtemps, notre certitude à ce sujet s'est arrêtée à l'année 1596 pour laquelle une relation de visite faite à l'Abbaye par le Visiteur Général du Card[l] de Joyeuse, archevêque de Toulouse et abbé d'Eaunes, nous donne la garantie de l'existence des reliques. Transcrivons d'abord les parties essentielles de cet intéressant document ; elles renseignent non seulement sur le sujet qui nous préoccupe, mais encore sur l'état général de l'abbaye qui, on va le voir, était des plus misérables et justifiait déjà pleinement la nécessité des réparations que le Cardinal-Abbé ne devait y entreprendre que seize ans plus tard :

« *Relation de la visite faitte à Eunes le 8 de septembre 1596.*

» Quant au premier article : DE LA FONDATION ?.. *(Rien)*

Digitized by Google

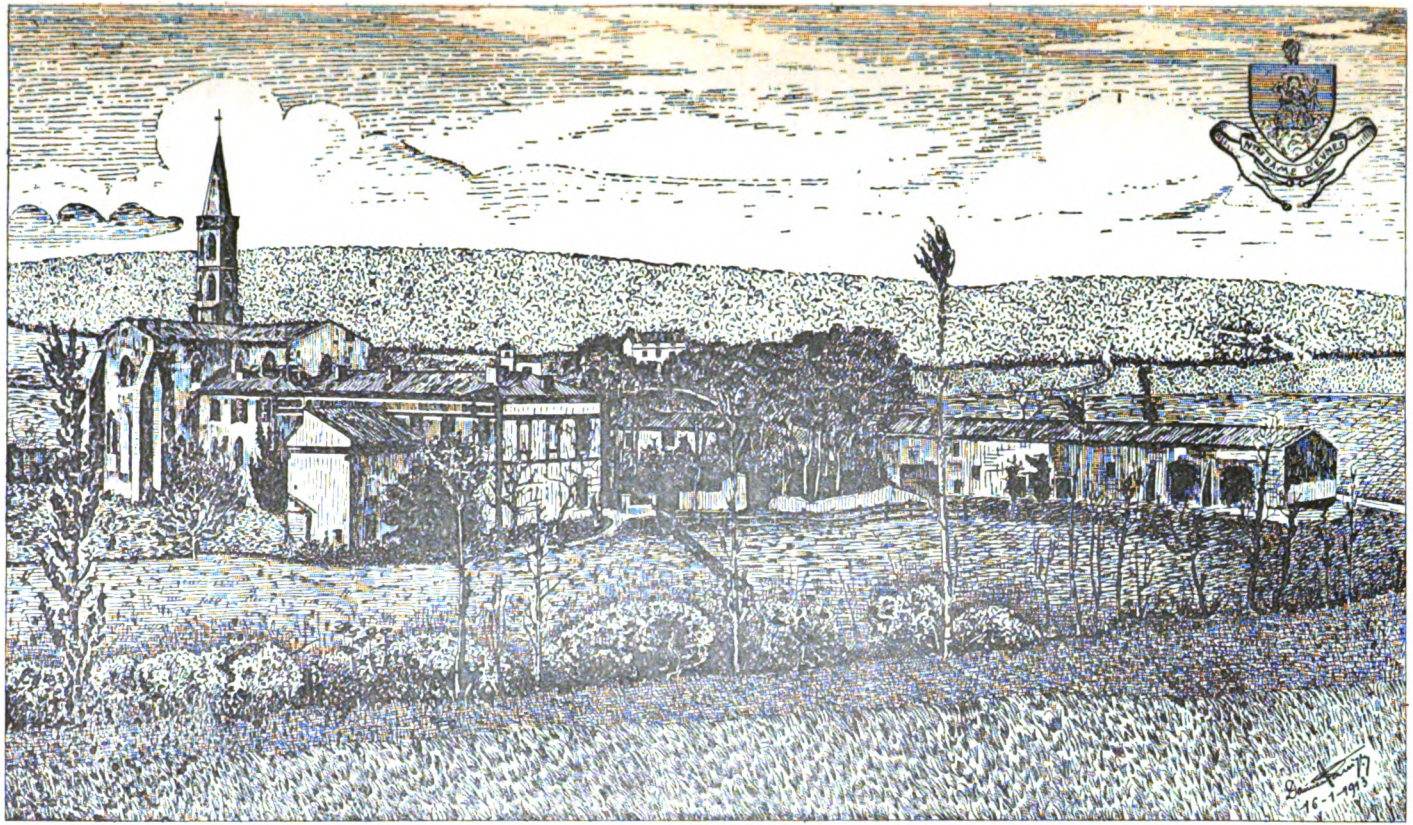

ABBAYE D'EAUNES (Haute-Garonne)

Etat actuel. — Vue prise du chemin de Jean-Marc. Au *premier plan*, le Ruisseau de la Grange ou de Dupont; à *l'horizon*, la Forêt d'Eaunes. — En haut, Armes d'après l'ancien cachet de l'Abbaye

Digitized by Google

Digitized by Google

..... au 6e [article]; De la Consécration [de l'Esglise? — Les religieux] ont respondu n'en sçavoir rien, ni par instrument ni par tradition;

» Au 7e [article] : Des festes ? — En ont une, Sti *Leodegarii*, en lengage vulgaire, St Latgé.

» Relation du St Sacrement ? — Le St Sacrement est tenu dans un petit pinnacle de feuiles de fer qui ressamble une lanterne ou falot, au bout de l'autel, du costé droict. Et au dedans n'y a aucuns corporaulx ny autel portatif; le ciboire est de cuivre qui ne se ferme pas bien et est fort sale. — De baptistère n'en y a point, ny de fonds baptismaulx.

» Au 8e [article] : Des Reliques ? — S'est treuvé ce que s'ensuit : Les reliques de St Thomas, Evesque de Cantorbie [Cantorbéry]; — un[e] autre du papier où St Germain escrivit la fondation de l'Abbaye St Gevmain; — un grand os sans escriteau; — un petit morceau de *Monte-Calvario;* — un grand os de St Martial, évesque de Limoges; — deux petites pièces de bois qu'on ne sçait que c'est; — plus un des os et un morceau de here[1] avec l'escriteau : *de habitu et ossibus* Sti *Bernardi;* — dans un petit sac rouge de tafetas, force os qu'on ne sçait quels; — plus d'autres os avec l'escriteau : des reliques de Sti *Joviniani*; — un os *Caprasii, martiris;* — un petit os avec l'escriteau Sti *Simeonis;* — plus trois grands os avec l'escriteau de St Guilhaume; — plus un bel os de St Crespin;

» Tout ce dessus dans un petit coffre doré et argenté au dedans.

» Plus, dans une châsse de bois, trois beaux os qu'on tient par tradition estre Sti *Leodegarii*, patron de l'Eglise; — plus deux petits os de St Pierre et St André; — plus de fort petits os de St Antonin, martir; — de petits os de teste, avec l'escriteau : de St Exupère évesque de

---

1. *Here*, pour *haire*, petite chemise en étoffe de crin ou de poil de chèvre, portée sur la peau par esprit de pénitence.

Digitized by Google

Thl[e]; — une petite pierre blanche avec l'escriteau : *de Nativitate D*[omi]*ni*; — un bel os de S[t] Laurens, martir; — deux petits os de S[t] Bernard, abbé; — plus un autre os de S[t] Bernard, abbé; — plus un petit os et un morceau de pierre de S[t] Estienne; — un petit os de *S*[ta] *Charissima*; — un grand os de *S*[to] *Caprasio*; — un bel os de teste avec l'escriteau : de S[te] Sophie, vierge; — d'autres os avec l'escriteau : *de Ossibus S*[ti] *Cornelii, martiris*; — deux os avec l'escriteau : *S*[ti] *Gervasii vel Protasii*; — autres reliques de poils et de toile avec l'escriteau : *de pilis Beate Virginis et de panno in quo involutus est D*[omin]*us*; — deux petits os avec l'escriteau : *de S*[ta] *Marguareta*; — un autre os avec l'escriteau : des onse mille vierges; — de petits os avec l'escriteau : *de S*[to] *Apollinari*; — plus quelques petites pierres avec l'escriteau : *de Collegio Thebeorum*; — un os gros, avec quelques autres petits et avec un escriteau que ne se peut bien lire et semble y avoir escrit : reliques *S*[ti] *Innocentii*; — deux petits os *S*[ti] *Ignatii, martiris*; — un petit os de saint Julien, martir; — plus un os de pied, sans escriteau; — trois ou quatre petits os de teste avec l'escriteau : *de S*[to] *Bartholomeo*; — plusieurs os beaux, avec l'escriteau : *Reliquiæ S*[ti] *Bonifacii, S*[ti] *Sixti, S*[ti] *Leonis, S*[ti] *Alexandri, S*[ti] *Ruffi, S*[ti] *Peregrini, S*[ti] *Philippi, S*[tœ] *Justœ et aliorum sanctorum de cemeterio S*[ti] *Calysti de Roma*[1]; — plus un os de S[te] Chaterine, avec un morceau de toile et l'escriteau portant : de l'os de S[te] Chaterine; — plus un os et un peu de drap avec l'escriteau : *de cucullo et osse S*[ti] *Bernardi*; — un os et de petites pierres portant : *de ossibus et lapidibus S*[ti] *Stephani, martiris*; — deux petits os de S[t] Martin, evesque.

» Au 9[e] [article] : DES INDULGENCES ? (*Rien*).

» Au 10[e] [article] : DES MEUBLES ? — S'est treuvé ce que

---

1. Ce lot de reliques originaire des catacombes de Saint-Calixte ou Sainte-Marie, à Rome, résulte vraisemblablement d'un don du Cardinal de Joyeuse, abbé d'Eaunes de 1591 à 1615.

Digitized by Google

s'ensuit : Deux croix, une grande, et une petite d'argent; deux calices, l'un rompeu au pied et l'autre à la couppe; deux patenes rompues; encensoirs, [un] de cuivre; navette, une de cuivre; cuiller, une de cuivre; nappes grandes, 18; serviettes, point; deux devants d'autel, un de cuir doré, l'autre de broderi[e] ancien[ne]; aubes, six; ami[c]tz, n'en y a point qui vaille; chasubles, six ou sept fort usées; une chapelle de tafetas blanc rompu[e]; voile de soubz-diacre, un; corporaulx, deux rompus et un taché; bourses de corporaulx, point; purificatoires, point; burettes, trois paires; missels, deux vieux, de S[t] Bernard; tous leurs livres vieux; un rituel de S[t] Estienne; *Te[i] gitur*, point; autels portatifs, cinq, sans croix; chandeliers, deux de laton; bière, point; draps de morts, point; les crémières, en y a.

» Au 11[e] [article] : DES CHAPPELLES ET AUTELS? — Le grand autel, dédié à Nostre-Dame, avec un imaige de N[tre] Dame; *item*, une chappelle et autel de S[t] Martin, auquel y a un imaige tout gasté, auquel y a un devant d'autel de cuir sans aucun revenu; *item*, une autre chappelle et autel dedié à N[tre] Dame, auquel y a trois imaiges fort gastés et consoumés de vieillesse, un devant d'autel de cuir doré; *item*, une autre chappelle et autel de S[t] Bernard, l'image gasté, sans bras, avec un devant d'autel de cuir doré; *item*, une autre chappelle et autel de S[t] Jehan, auquel y a quatre imaiges toutalement consoumés et pourris de vieillesse.

».... Au 19[e] [article] : DES BASSINS? — Trois : de N[tre] Dame, S[t] Latgé et Purgatoire;

» . . . . . .

» Par moy [Jean] Baricave, Chanoine pénitencier et visiteur général de Monseigneur l'Illus[me] et Révérendis[me] Cardinal de Joyeuse, archevesque de Thle. » [1]

[Arch. de la H[te]-Garonne. Série G, *Visites*, liasse 532].

1. La visite de l'église d'Eaunes fut effectuée un dimanche; l'avant-veille, 6 septembre 1596, le cardinal de Joyeuse avait visité en per-

Digitized by Google

En deçà de l'année 1596, les nombreux documents qu'il nous a été possible de consulter restent muets sur la question des reliques. Ces restes, énumérés en si grand nombre dans l'acte qu'on vient de lire, ne se trouvent plus mentionnés ni dans la relation de visite faite le 22 février 1639 par Charles de Montchal, archevêque de Toulouse [1], ni dans l'inventaire du 10 mai 1790, déjà cité, et qui pourtant décrit avec grand détail tous les objets trouvés dans la sacristie de l'église [2].

Le silence de Charles de Montchal ne nous surprend pas trop. Le rapport qu'il fait de sa visite montre, en effet, que son attention a surtout porté sur l'état des bâtiments, sur l'emplacement du cimetière qu'il a trouvé « fort indécent, principalement pour les femmes qui » doivent entrer dans le monastère pour aller aud. cime- » tière », sur les revenus pécuniaires de l'église et sur la moralité des habitants. Il a, au contraire, passé très rapidement sur les objets mobiliers ou cultuels ; de telle sorte que l'absence de toute mention au sujet des reliques ne peut nullement faire préjuger de l'existence ou de la non existence de reliques dans l'église en 1639.

Mais que penser du silence des enquêteurs de 1790 ?

N'oublions pas qu'il s'agit pour eux d'établir non un rap-

---

sonne l'église de Saint-Amans, comprise aujourd'hui dans la paroisse Saint-Cassien d'Estantens, commune de Muret, à 4 kilom. à peine de l'abbaye d'Eaunes. (Cfr. *Revue de Comminges*, 1909, p. 45.) — Jean Baticave était né à Blagnac vers 1562 ; reçu docteur en théologie à Angers, puis nommé curé et archiprêtre de Verfeil en 1591, il devint chanoine pénitencier de l'église de Saint-Étienne en 1596 et official de Toulouse à partir de 1597 ; il exerça ensuite les fonctions de Juge métropolitain (Cfr. Ed. Cabié, *Corrections et Add. à la Biogr. toulousaine*, in *Mém. de l'Ac. des Sc. de Toulouse*, tome IX, année 1887.)

1. Archives de la Haute-Garonne . G. 532, *Visites*.

2. L'inventaire du 10 mai 1790 montre combien s'était enrichie l'église de l'abbaye depuis la visite de 1596. On a vu dans quel lamentable état se trouvaient à cette dernière date le mobilier et les effets destinés au culte ; au moment de la Révolution on inventorie entre autres choses : deux calices, un ostensoir, un ciboire, une croix pastorale, un encensoir, le tout en argent ; 20 chasubles, 4 chapes, 11 aubes, 16 amicts, 36 purificatoires, 10 corporaux, 5 nappes d'autel, etc.

Digitized by Google

port, mais un inventaire où tout doit être méticuleusement catalogué. Or, non seulement les officiers municipaux de la communauté d'Eaunes qui, les 10 et 12 mai 1790, rédigent un premier procès-verbal, ne signalent aucun reliquaire ; mais les membres du Directoire de Muret eux-mêmes qui, le 1er décembre suivant, viennent vérifier et compléter la besogne et qui, effectivement, ajoutent plusieurs articles à l'inventaire déjà dressé, se bornent à déclarer, quand ils arrivent aux objets relatifs au culte : « Nous sommes descendus à la sacristie et [y] avons » trouvé tout ce qui est compris dans l'inventaire dud. » jour 10 mai ».

La conclusion s'impose : en 1790 il n'y avait plus à l'église d'Eaunes ni reliques ni reliquaires et ces objets en avaient disparu depuis 1596.

Ayant écarté par avance la possibilité d'un enlèvement pendant la première année de la Révolution (car nous savons par ailleurs que la population d'Eaunes, unanimement dévouée à ses moines, ne suscita jamais et particulièrement à ce moment aucun trouble aux personnes de l'abbaye), nous avons été amené à rechercher si au cours des deux siècles qui ont précédé 1789 il ne se serait pas produit quelque circonstance susceptible de favoriser la disparition des reliques.

Or, le dépouillement patient des dossiers qui ont résisté aux atteintes du temps, fait connaître qu'à diverses reprises des scandales parfois graves ont eu, pour théâtre l'abbaye et l'intérieur de l'église elle-même [1] ; mais

---

1. *a)* Le 15 janvier 1632, Dom Pierre Baratieu, celerier du monastère dénonce « plusieurs excès et actes d'hostillitté [commis par Pierre » Farja, fermier général de lad. Abbaye, Fourton Auribail, cappitoul en » Thle, Jean Dumaur et Ramond Garet, marchants] en lad. Abbaye, » enfoncement de portes et rupture et percement de murailhes, au grand » scandalle desd. religieulx et habitans circonvoisins ». Ces excès sont d'autant plus graves que les coupables ont agi de connivence avec Gouze, prieur, lequel a momentanément quitté le monastère, et que « des mortz s'en seroint ensuivis et aultres de blessés ». En outre, plus de quarante barriques, dix-huit comportes, divers meubles ou autres

Digitized by Google

à bien remarquer la qualité des personnes mêlées à ces désordres et les raisons qui les ont provoqués, on est bien vite convaincu que les objets sacrés et particulièrement les reliques ne peuvent avoir eu à souffrir de leur fait.

Une seule explication parait dès lors possible :

En 1596, au moment où le cardinal de Joyeuse faisait sa visite canonique, les troubles religieux étaient loin

---

objets « comme aussy tous les papiers, tiltres, documentz » ont été enlevés, ce qui a motivé un Arrêt de la cour en ordonnant la restitution (18 mai 1632) [Arch. notariales : *Abbaye d'Eaunes*, et Arch. du Parlement, B. 520 f° 253].

b) Un document de la même époque (25 septembre 1633) fait allusion aux dommages que l'Abbaye aurait eus à subir « tant pour raison » des passages et séjour de gens de guerre qu'à cause des inondations » et aultres accidens ». [Arch. notariales : Pascal, *ad ann*, f° 489].

c) Des faits plus graves survinrent soixante ans plus tard. Au cours d'une enquête que l'abbé d'Eaunes, François de Barthélemy, évêque de Saint-Papoul, fit faire le 30 décembre 1696 au sujet de vexations diverses exercées contre les habitants d'Eaunes par les consuls de Muret, les témoins entendus dénoncent un grand nombre de violences dont les moines auraient été plusieurs fois victimes. Nous relevons entre autres le témoignage suivant :

» Aux festes de Pasques dernières a fait deux ans [donc le 11 avril » 1694] lesd. consuls amenèrent des gens de guerre [dix ou douze » cavaliers du Régim[t] de Legal venus pour réquisitionner des char- » rettes] qui *entrèrent à cheval dans l'esglise*, mirent en fuite la plus » grande partie des habitants, attachèrent le nommé Louis, garde- » bois dud. s[r] abbé, le traignèrent en le battant à grands coups, firent » des desfisions aux sieurs Dupuy et Vidal, religieux, fouilhèrent tout » le couvant, menassant les moines de les battre et de leur brusler et » raser la maison » [Arch. du Parlement ; Greffe de Muret, *Juge d'Eaunes*].

d) Le 22 février 1711, de nouveaux désordres sont provoqués par la prétention des consuls de Muret de venir prendre au « hameau d'Eu- » nes les soldatz de recrue pour l'armée des Flandres » Les jeunes gens valides s'étant réfugiés dans la maison des religieux et les consuls Laplaigne et Dussol ainsi que plusieurs « gardes » ayant tenté de venir les y arrêter « le sieur Vidal, un desd. religieux, les menassa » d'un coup de fuzil et commanda à deux valetz et à plusieurs femmes » de donner dessus auxd. consuls, ce quy feut exécuté. Prirent » Manset Bajard, un des assistans avec lesd. consuls, luy donnè- » rent pluzieurs coups ; se saizirent de mesme de Bernard Bajard, » frère dud. Manset, qu'ils menèrent dans l'esglise et l'assoumèrent ». [Arch. de Muret ; *Délib. consulaires*, conseil Gén[l]. pp. 632-633].

Digitized by Google

d'avoir pris fin dans le Comminges. Quoi d'impossible donc, à ce que les réformés soient venus après cette date, non saccager les bâtiments, qui, nous l'avons démontré, n'ont pas été atteints, mais simplement détruire le mobilier cultuel de l'abbaye?

Vers 1610, tout le Pays de Foix est depuis longtemps au plein pouvoir des Huguenots et l'assassinat de Henri IV provoque de nouvelles révoltes; notre région reste sous le coup d'une perpétuelle menace; maintes fois les consuls de Muret sont avisés des entreprises projetées contre leur ville. En 1623, le syndic du clergé de Rieux écrit aux commissaires du Roi que « non obstant l'Edict de Nantes, les maisons apartenantes aulx ecclésiastiques ont esté desmolies, bruslées et sacaigées par ceulx de la Religion préthendue réformée dans les lieux de Saverdun, le Carla, le Maz-d'Azil, les Bordes, Sabarat, Camarade, etc. »[1] En 1625 et jusqu'en 1632, les Consuls de Muret ont toujours à faire bonne garde en leur ville « afin d'esviter toutes surprises et mauvais accidentz ».

Mais malgré la permanence de l'état de guerre durant cette période, il ne résulte pas des nombreux documents publiés ici même par M. J. Lestrade[2] que les Religionnaires aient usé dans la région « d'aulcunes voyes d'hostilité ».

L'hypothèse d'une attaque de l'Abbaye qui serait postérieure à 1596 semble donc bien difficile à accepter.

Faute d'une autre mieux établie, nous en étions cependant réduit à l'admettre malgré son invraisemblance, lorsque de nouvelles investigations nous ont enfin conduit au document qui explique de la façon la plus naturelle la disparition de reliques dont on constatait encore l'existence à la fin du XVI[e] siècle. Cette disparition fut la conséquense toute simple d'un vol dont l'église d'Eaunes fut victime en 1717.

---

1. Voy. J. Lestrade, *Hug. en Comminges*, 1re série, p. 307.
2. Voy. J. Lestrade, *loc. cit.* pp. 281 à 314.

Digitized by Google

Le 19 novembre de cette année, en effet, le Procureur juridictionnel du monastère adresse une « Requeste en plainte, à Monsieur le Juge de la Temporalité de l'Abbaye d'Eaulnes ou son lieutenant »[1] dans laquelle il expose que « la nuit du 19 au 20 octobre 1717, certains personnages, à la faveur du vent qu'il faisoit, avec une barre enfoncèrent d'un costé, le gril de fer qui est à la fenestre de la sacristie dud. Eaulnes et coupèrent le rebord de la muraille ; et par ce moyen, un des coupables descendit dans la sacristie avec une corde qu'ils portoient et volèrent *(sic)* deux calices avec deux patènes, *avec un grand reliquaire garni de reliques*, duquel on se servoit pour faire les processions autour du cloitre de lad. abbaye ».

Pour arriver à la découverte des coupables le suppliant adresse des « articles et chefs de Monitoire à Mgr l'Archevesque, à l'effet d'obtenir permission de les faire lire et publier aux prosnes de la paroisse d'Eaulnes et autres paroisses circonvoisines ».

[Arch. du Parlement. — Greffe de Muret, *Juge d'Eaunes.*]

Le peu qui reste du dossier de cette affaire indique que l'archevêque accorda cette permission aussitôt ; mais

---

1. L'abbé d'Eaunes était haut, moyen et bas justiciet sut toutes les tettes televant de son abbaye ; il nommait pout l'exetcice de ce dtoit : un Ptocutetut juttidictionnel, un juge, quatte ptud'hommes, un gtetfiet, un huissiet. .

2. La publication des monitoites au ptône pat les cutés était un moyen de découvtit des faits secrets pout patvenit à la décision d'une affaite civile ou ctiminelle, en obligeant, sous peine d'excommunication, ceux qui en avaient quelque connaissance à tévélet ce qu'ils savaient. Si le monitoite n'obtenait pas d'effet, le cuté déclatait l'excommunication qui, elle-même, était suivie de l'*aggtave* et de la *téaggtave* ou fulmination solennelle de l'excommunication, sentence tettible qui ftappait à la fois le citoyen et le chtétien. (Bull. de la Soc. Atchéol. du Tatn-et-Gatonne, 1888 ; E. J. Bacalerie. *la Paroisse tutale*).

Digitized by Google

nous ignorons si les voleurs furent retrouvés[1]. Ce qui est certain c'est que les objets volés restèrent à jamais perdus et que l'église d'Eaunes dut attendre jusqu'au milieu du XIX[e] siècle pour être pourvue de quelques nouvelles reliques[2].

***

Ainsi tombe une croyance longtemps accréditée et à peu près unanimement partagée.

Les documents que nous avons rapportés établissent

---

1. D'après la déposition de Dom Jacques Compaigne, prieur de l'abbaye et curé de la paroisse, la fenêtre par laquelle les voleurs s'étaient introduits dans l'église était sur le cimetière dont l'entrée se trouvait au bas du cloître. Le curé Campaigne déjà cité comme prieur le 26 nov. 1697, mourut le 5 juin 1732 (Eaunes, *Registres paroissiaux* 1727-1779, f° 52).

2. Il résulte d'une note que nous a très obligeamment communiquée M. l'abbé Bezombes, curé actuel d'Eaunes, que les reliques possédées en ce moment par son église sont au nombre de sept : savoir : 1° les saints Innocents, 2° saint Celse, 3°, saint Léger, évêque d'Autun, 4° saint Vincent-de-Paul, 5° sainte Germaine, 6° sainte Jeanne-Françoise de Chantal, 7° la Vraie Croix.

Le plus grand nombre de ces reliques furent procurées par l'Abbé Bizard, décédé à Eaunes, il y a environ 25 ans après être resté pendant 43 ans le directeur spirituel de la paroisse. Celle de la Vraie Croix, extraite de la Vraie Croix de Rome, a été procurée par M. Bezombes lui-même il y a une douzaine d'années. La relique de saint Léger, patron de la paroisse, est originaire de Poitiers où elle fut demandée par le commandant Grivel, d'Eaunes, en garnison dans cette ville.

M. A. Vergnes, archiviste de l'Evêché voulut bien nous indiquer en 1909 que Mgr Louis-Edouard Pie, évêque de Poitiers de 1849 à 1880 et cardinal en 1879, déposa en 1862 dans l'autel de sa cathédrale, des reliques de saint Léger qui y avait été archidiacre avant de devenir abbé de Saint-Maixent. Le cardinal mit également de ces reliques dans l'autel de son grand séminaire, en 1864. Il est vraisemblable qu'à ce moment, M. Grivel dut profiter des translations qu'on opérait pour faire une demande en faveur de l'église de sa paroisse. La relique qui se trouve aujourd'hui à Eaunes est scellée des armes de Mgr le Cardinal Pie qui se lisent : d'azur avec colonne d'argent et vierge noire de Chartres ; branche de lys de N.-D. de Chartres, et branche de chêne de la Ville de Chartres. Devise : *Tuus sum ego*. Le cardinal Pie était originaire du diocèse de Chartres. — Sur saint Léger, consulter : CAMERLINCK, *Saint Léger, évêque d'Autun* (*616-678*), Paris, Gabalda, 1910, in-18 jésus.

Digitized by Google

avec une grande force, nous semble-t-il, que non seulement les Calvinistes du XVI[e] siècle ne livrèrent pas l'Abbaye d'Eaunes à l'anéantissement dont parlent les auteurs, mais encore qu'ils ne portèrent la moindre atteinte ni à ses bâtiments, ni à ses archives, ni à ses objets sacrés, et qu'il est même à peu près certain que ce monastère, ni plus ni moins menacé que le reste du pays, ne fut jamais visité par les Religionnaires.

Damien GARRIGUES.

Dans une Note mise au bas de la page 136 (Voyez *Revue de Comminges*, année 1912) nous avons reproduit le procès-verbal d'une cérémonie qui eut lieu dans l'église de l'Abbaye d'Eaunes le 6 septembre 1672. Il est nécessaire de dire, ainsi que nous le fait très judicieusement remarquer M. l'abbé Lestrade, que le Prieur claustral a pu présider à cette cérémonie sans avoir eu besoin pour cela d'une délégation spéciale de l'Abbé.

Notre citation se rapporte, en effet, à une simple bénédiction d'habit d'ermite, accordé à un personnage recommandé et présenté par l'ermite alors en possession de l'Ermitage Saint-Martin de Muret.

Cet Ermitage, qui se trouve mentionné au Livre terrier de Muret de 1557 ainsi qu'à celui de 1669, appartenait à la Communauté; les Consuls en étaient les patrons et en accordaient la jouissance à tel ermite qu'il leur plaisait d'agréer; mais il fallait auparavant obtenir le consentement de l'Archevêque de Toulouse ou de son grand vicaire. Ces ermites portaient un habit spécial qu'ils faisaient bénir avant de s'en revêtir; une bénédiction de ce genre fut donnée en 1672 par le Prieur d'Eaunes, mais elle aurait pu l'être par tout autre prêtre requis.

L'Ermitage de Saint-Martin existait encore en 1754. Il a aujourd'hui totalement disparu.

— Dans la même note, page 136, lire: *Ermite,* au lieu de *Comite* (10[e] ligne), et *Auselaire,* au lieu de *Ausclaire* (14[e] ligne). — D. G.

Digitized by Google

NOTE

RECTIFICATIVE ET COMPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLE DE FOS

M. A. Desprats, instituteur public à Fos, a bien voulu m'envoyer des renseignements qui rectifient et complètent fort utilement ce que j'avais dit des écoles de cette localité avant 1789 [1]. Je suis heureux de lui témoigner publiquement ma reconnaissance pour sa communication spontanée.

1° Il n'est pas exact, ainsi que je l'avais affirmé, que les archives communales antérieures à 1789 aient complètement disparu. M. Desprats a classé avec soin tout ce qui reste et en assure ainsi la conservation, ce dont il convient de le féliciter.

2° La « bergerie » qui fut le local scolaire au XVII[e] siècle existe encore, convertie en grange, ainsi que la plaque de marbre avec l'inscription de 1616. Nous n'avions pas d'autre preuve de l'existence d'une école à Fos. M. Desprats en fournit de décisives par diverses quittances de sommes payées aux régents, comprises entre les années 1701 et 1738. En voici quelques spécimens :

1701, 2 juillet. — « Je soussigné, régent du collège de Fos, confesse avoir receu des sieurs Guillem Besan et Jean Lafont, conseuls de l'année mil sept cens la somme de neuf livres que la paroisse donne au régent pour instruire les enfans. Lesdits conseuls m'ayant requis de leur fournir le present receu pour faire voir leur décharge lorsqu'ils seront appelez à présenter leurs comptes, leur ay librement accorde et expédié. A Fos, le deuxsieme juillet 1701. *Signé* : Soumastre, diacre. »

1717, 15 janvier. — « Nous [Noël] Nadau Candau et Pierre Barié, conseuls de la présente année, donnons à prendre aux messieurs les régents du Coulège (*sic*) dudit lieu de Fos, la somme de huit livres au della de celle qu'il leur a été imposée dans le rolle de la taille : sur Barthelemy Desprats dit de Monge dudit lieu, la somme de deux livres ; sur Jean Saubents dit Bertrand, deux livres ; sur Ramon Ager, deux livres ; sur Guillem Lafont dit Souvent, deux livres, a prendre et se faire payer dans quatre mois a compter de ce jourd'huy, et ce pour ce qu'on leur a taxsé à la présence de lout le conseil promettant faire valoir ce susdit mendement aux messieurs de regents. Fait à Fos, le 15[e] janvier 1717. » — B. Sou-

1. Voy. *Rev. de Com.*, (1911), p. 315.

Digitized by Google

mastre a signé pour les susdits conseuls qui ont dit ne savoir signer.

1719, 6 février. — Vignaux, prêtre, et son frère Jean Vignaux fournissent quittance aux consuls de 1717 de la somme de 12 livres « pour avoir servi le Collège de Fos, suivant imposition qui en auroit été faite par la communauté sur le rolle de la taille. »

1721, 10 janvier. — « Plus ledit Vignaux jure et déclare avoir receu quatre livres pour le Collège indiqués sur Barthélemy Desprats et Jean Saubens, leurs entrées indiquées par le Conseil. Fait à Fos le 10e janvier 1721. J. Vignaux, faisant pour mon frère. »

« Vignaux, prêtre, pour quatre livres que j'ay receues pour le « Coulège (*sic*) qu'on nous avoit donné à prendre à mon dit frère Vignaux, prêtre, étant régent avec moi l'année 1717. A Fos, ce 10 janvier 1717. La dite somme de quatre livres a moy indiquée sur Guillaume Lafont et Ramon Ager. Vignaux prêtre et régent de la dite année 1717. »

Quelques autres quittances, notamment des années 1724 et 1738, rédigées à peu près dans les mêmes termes, indiquent que les régents recevaient 20 livres de la Communauté, et que 20 écoliers payaient : 1 livre, 2 livres, 2 livres 10 sols, etc.

Il ne faudrait pas se méprendre sur la dénomination de « *Collège* ». Il n'est pas probable que Fos eût un établissement de cette catégorie comme Saint-Bertrand et Saint-Gaudens. Le « Collège » n'était ici autre chose qu'une école primaire. Mais il faut remarquer que le mode de paiement des régents révélé par les quittances différait de celui qu'on avait généralement adopté dans la région.

J. Decap.

Digitized by Google

UNE

VALLÉE DU HAUT COMMINGES

PRIVILÈGES ACCORDÉS AU VAL D'ARAN EN 1298, 1309 ET 1313

(*Suite et fin*) V. *Revue de Comminges*, 3e et 4e tr. 1912.

Digitized by Google

7) Sobre empero lo capitol contenint que ningu dels homens de dita Vall . deu esser pres y retingut pres, si pot offerir sufficient caucio, sino sera manifest lladre o furtador y comes crim de lesa Magestat, deu empero parexer en judici los dies y horas en las quals lo haura lo jutge citat: y si algu de la Vall cometra homicidi que no sera proditoriament, deu liberarse pagant als amichs en nom del mort diner, segons llarga Consuetut antigament obseruates, a saber, mil sous Iaquesos per caualler mort o per son consemblant. sis cents sos Iaquesos per libero o infanço . tres cents sous Iaquesos per conesclau o tambe conlibero; y axi deu liberarse, si lo homicidi acostumat pot pagar; y per extractio de cultell, y de tir sageta, llansa, o pedra, o qualseuol genero de armas, ab tal que no isque sanch, sie immune del tot del jutge; axi per lo bon estat y tranquillo de dita Vall y habitants en aquella auerse de prouehir, auem determinat y tambe ordenat que sobre de ditas cosas se serue la ordinacio feta po lo illustre Iaume, de bona memoria, Rey de Mallorca, oncle nostre, mentres que tenia en sequestre la dita Vall; la qual tambe, demanant ho los homens de dita Vall, fonc per ells rebuda per ley, la qual Nos reputam per bona y rahonable, y llesta; y aquella desde ara, de nostra certa Sciencia, confirmam y tambe aprouvam.

8) Item, concedim lo capitol contenint que qualseuol home de dita Vall, si vol vendrer casas, terras,

Digitized by Google

7) Cependant, relativement au chapitre portant qu'aucun des hommes de lad. Vallée ne peut être appréhendé ni retenu en prison s'il peut offrir une caution suffisante, à moins qu'il soit manifestement larron ou voleur ou qu'il ait commis le crime de lèse-majesté, qu'il doit alors comparaître en justice aux jours et heure où il aura été cité par le Juge; et que si quelqu'un de la Vallée commet un homicide sans trahison, celui-ci doit se libérer en payant aux amis, au nom du mort, une somme d'argent fixée, suivant une vieille coutume anciennement observée, à 1000 sous jacquez pour un chevalier tué ou pour quelqu'un de sa condition, à 600 sous jacquez pour l'homme libre ou l'infant, à 300 sous jacquez pour le serf et aussi pour l'affranchi, et ainsi il doit se libérer, si le meurtrier peut payer la coutume; et pour avoir tiré le couteau, lancé flèche, lance ou pierre, ou telle autre arme que ce soit, pourvu que le sang ne coule pas, qu'il soit exempt en tout cela du juge. Ainsi, pour le bon état et la tranquillité de lad. Vallée et de ses habitants, [choses] auxquelles on doit pourvoir, nous avons résolu et aussi ordonné que relativement auxd. cas, on observe l'Ordonnance faite par l'illustre Jacques, de bonne mémoire, Roi de Majorque, notre oncle, pendant qu'il tenait en sequestre lad. Vallée[1], laquelle [ordonnance] fut demandée par les hommes de lad. Vallée et reçue par eux comme loi. Nous considérons celle-ci comme bonne et raisonnable et valable; et, à partir de ce moment, de notre certaine science, nous la confirmons et aussi l'approuvons.

8) Item, nous concédons le chapitre portant que

1. V. *Revue de Comminges* 3e tr. 1912, l'acte du 18 octobre 1309.

Digitized by Google

vinyas, prats, molins, o alguns bens immobles, deu requerir germans, si n te, o cosins germans, o mes propinchs en la linea de parentela, si vol comprar las tals cosas vendibles, las quals ell vol vendrer; y si recusa comprar, no obstant lo vocable vulgar nomenat: *tornaria*, pot licitament vendrer a qualseuol que voldra o sie extrany en tornaria. Y despres de un any y un die no pot algu propinch recuperar la cosa venuda, majorment si por lo venedor primerament es estat requerit; y si lo propinch o consanguineo per lo venedor no sera estat requerit, agut lo sacrament que no ha ohit ni sabut la venda esta feta, que puga recuperar, si voldrà.

8bis)[1] Com los Consols y Prohomens de la Vall de Aran tinguen y hagen tingut per us y consuetut antichs que si se esdeuenie morir algu home sens testament y sens filhs o liberos de son cos procreat, sobre uiuint tant solament lo pare o la mare, o lo aui o la auia, proaui o proauia, o algu de aquells o los dos, que los bens immobles per qualseuol titol al tal defunt pertanyents, o sien bens profecticios, castrenses o aduenticios, tornen a aquells que tingueren de aquel llinatge o de aquella linea de parentela, dels quals pares o progenitors losdits bens immobles procehiren fins al quart grau, dits pares, auis, o preauis, germans y germanas y altres mes propinchs de dits bens del tot exclosos. Los bens empero mobles o semouents y compras fetas per dits defunts tornen en

1. Nous plaçons ici des coutumes que les Aranais soumirent à l'approbation de Pierre IV d'Aragon en 1352; elles furent probablement oubliées en 1313.

Digitized by Google

tout homme de lad. Vallée, s'il veut vendre maisons, terres, vignes, moulins, ou autres biens immeubles, doit requérir ses frères, s'il en a, ou ses cousins germains ou ses plus proches parents pour qu'ils puissent acheter ce qu'il veut vendre ; et en cas de refus d'achat, nonobstant ce qu'on appelle vulgairement : *tornaria*[1], il peut légalement vendre à qui il voudra ou à qui que ce soit étranger à la *tornaria*. Et après un an et un jour, aucun parent ne pourra recouvrer la chose vendue, principalement si par le vendeur il a été d'abord requis [d'acheter] ; et si le proche ou consanguin n'avait pas été requis par le vendeur, après avoir juré qu'il n'a entendu ni su que la vente avait eu lieu, qu'il puisse la recouvrer, s'il le voulait.

8bis) Comme les Consuls et Prud'hommes de la vallée d'Aran ont et ont eu pour us et coutumes que s'il arrivait qu'un habitant mourut intestat sans fils ou descendants (?) procréés de son corps, le père ou la mère vivant encore, ou le grand-père ou la grand-mère, le bisaïeul ou la bisaïeule, ou un de ceux-ci ou les deux, les biens immeubles appartenant aud. défunt à quel titre que ce soit, — biens avitins[2], tenus à fief (?)[3] ou adventifs, — retournent à ceux qui sont du lignage ou à la ligne de parenté dont proviennent par père, mère ou aïeuls jusqu'au 4e degré, lesd. biens immeubles, ces père, mère, aïeuls ou bisaïeuls, frères et sœurs et autres plus proches [de ceux-ci] exclus en entier desd. biens. Mais les biens

1. V. note sur la *tornaria* à la fin du « Privilegi ».

2. D'après Du Cange. (*Glossar.*) *Profectitius* = adventif ; le *Dicc. Catala.* de Labernia. *Profectici* = capital acquis par héritage et, pour les ecclésiastiques, en raison de leurs bénéfices.

3. Nous avons pris cette acception dans *Los Fors.,. de Navarra deça-port.* article XXXVI ; cependant V. Du Cange (*Glossar.*) *Feudum castrense.*

Digitized by Google

poder dels parents mes propinchs, si alguns ne tenen, als germans o germanas, si alguns ne tenen, y mes auant als altres mes propinchs en grau de parentela, ab tal empero conditio que de dits bens mobles y de ditas compras semblantment sien pagats los deutes llegats et ordenats per dit defunt. — Y tinguen tambe de us et consuetut que los fills o fillas dels sacerdots o preueres succehescan a sos pares ab intestats morints[1] de la matexa manera y forma que succeheixen los fills o liberos y naturals de legitim matrimoni procreats a sos pares, y no sols als matexes pare y mare, sino tambe a altres parents la prerogatiua de grau fins al ultim grau, com si fossen legitims y naturals. — Y tinguen mes auant de us y consuetut que fills naturals nats de solut y de soluta, fallant fills o liberos de legitim matrimoni, succehescan a sos progenitors morints sens fer testament de la matexa manera que succeheixen los llegitims a sos progenitors, y no sols als matexos pare y mare, sino tambe als altres parents, segons la prerogatiua de grau fins al ultim grau, com si fossen legitims y naturals. — Y mes auant tinguen per us et consuetut que lo marit reb y pot rebrer, si voldra, muller en conueniencia o mitja guadenyaria en tots los seus guanys en lo principi, medi o fi del matrimoni, no obstant los drets que la donacio entre marit o muller no val. Mes auant, que la muller en son testament ultim cessa y dexa de pendrer marit en conuenencia : empero pot fer a son marit donacio per causa de mort. Mes auant, que si la muller es en conueniencia ab lo marit seu, que ella y

1. No deu servarse per esser contra disposicio de dret canonich y Concili de Trento (*Note bien postérieure au présent acte*).

Digitized by Google

meubles ou pouvant se transporter et les acquisitions faites par led. défunt viennent en possession des parents les plus proches, si le défunt en a, aux frères ou sœurs, si le défunt en a, et de préférence aux autres plus proches dans le degré de parenté, mais avec cette condition que lesd. biens meubles et lesd. acquisitions servent également au payement des dettes léguées et reconnues par led. défunt. — Ils ont encore en us et coutume que les fils ou filles des ecclésiastiques ou prêtres succèdent à leurs parents morts intestat de la même manière que succèdent à leurs parents les fils ou descendants et naturels[1] issus de légitime mariage; [ils succèdent], non-seulement à leurs propres père et mère, mais aussi aux autres parents dans l'ordre de parenté jusqu'au dernier degré comme s'ils étaient légitimes et naturels, — Ils ont encore en us et coutume que les fils naturels[2] nés de célibataires, si les fils ou descendants de légitime mariage font défaut, succèdent à leurs aïeuls morts intestat de la même manière que les enfants légitimes succèdent à leurs aïeuls : [ils succèdent] non-seulement à leurs propres père et mère, mais aussi aux autres parents dans l'ordre de parenté jusqu'au dernier degré, comme s'ils étaient légitimes et naturels. — Et encore ils ont pour usage et coutume que le mari reçoit et peut recevoir, s'il le veut, [son] épouse à la participation aux gains, *ou mie-gaigne,* sur tous ses profits au commencement,

1. Fils issus d'un mariage où la dot n'avait pas été reconnue à la femme par le mari. V. Du Cange. *Glossar.* NATURALIS. I.

2. Ici, *naturels* = bâtards. Cependant Lespy. *Dict.*°*Béarn.* donne : *soult* = conjoints disposant chacun de son apport, ce qui nous ramène aux *naturels* de le note ci-dessus. Mais *naturels* n'est pas précédé ici de *légitimes* comme il l'est à la fin du même § où il reprend l'acception de la note précédente. Du reste : *solter* en catalan et en castillan = célibataire.

Digitized by Google

los seus hereus dehuen esser contents de la meytat dels bens mobles y tambe dels immobles acquirits per los sobredits conjuges. — Finalment, tinguen us y consuetut que si se esdeuindra que alguna muller morira sens testament y sens fills o liberos de son cos procreats, que lo dot datalici y donacio feta per noçes tornen a aquells dels quals procehiren o a sos hereus. Nos, Pere, agut conselh de nostra Cort, ab la present carta nostra perpetuament valedora, confirmam y lloam y tambe aprobam las consuetuts contengudas en la lletra dels dits homens de la Vall de Aran. Dada en Lleyda à . 26 . dies de Juny . any de la Nativitat del Senhor . mil tres cents sinquante y dos.

9) Sobre lo capitol empero contenint que es costum als homens de dita Vall que si algu edificara casa, moli, vinya, o cultivara terra, y plantara arbres en lloch comu del veynat, los Consols o Iurats del matex veynat, conuocat lo poble o Uniuersitat del veynat, poden derrocar las casas, molins, arrancar la vinya o tallar arbres y fer pexer los fruyts ab los animals, y segar y reduyr a utilitat del veynat sens requesta de jutge : pero por euitar lo perill que de aqui podria naxer, auem resolt que sie ordenat y prouehit que lo nostre Castella de dita Vall, a requesta dels

Digitized by Google

pendant ou à la fin du mariage, nonobstant [la disposition [de] droit [qui dit] que la donation entre mari et femme n'est pas valable. Encore, que la femme en son dernier testament peut reprendre ou léguer à son mari le gain que celui-ci a reconnu dans le contrat de participation aux acquêts. Encore que si la femme est admise à la participation aux acquêts de son mari, elle et ses héritiers doivent être satisfaits d'[hériter] de la moitié des biens meubles et immeubles acquis par lesd. époux. — Finalement, ils ont usage et coutume que s'il advenait qu'une femme mourut intestat sans fils ou descendants procréés de son corps, son apport dotal et la donation [qui lui fut faite] pour épousailles reviennent à ceux de qui ces biens proviennent ou à ses héritiers. — Nous, Pierre, après conseil de notre Cour, par notre présente Charte perpétuellument valable, nous confirmons et louons et aussi approuvons les coutumes coutenues dans la lettre desd. habitants de la Vallée d'Aran. Donné à Lérida, le 26 juin, l'an de la Nativité du Seigneur 1352.

9) Relativement au chapitre portant qu'il est dans la coutume des hommes de lad. Vallée que si quelqu'un construisait maison, moulin, vignoble, ou cultivait de la terre et plantait des arbres dans un lieu commun aux habitants, les Consuls ou Jurats, le village ou l'universalité de ses citoyens étant convoqués, peuvent démolir les maisons, moulins, arracher les vignes ou couper les arbres et faire paître les fruits par les animaux, récolter et réduire [tout] à l'utilité de la Communauté, sans recourir au juge. Mais pour éviter le danger qui pourrait naître de cette coutume,

Digitized by Google

Consols y Universitad de aquell lloch, fasse lo predit.

10) Item, concedim lo capitol contenint que los homens de dita Uniuersitat son en possessio, us, consuetut y modo, de tant temps en sa que no hi ha memoria de homens, que si lo marit, contractant matrimoni ab sa muller, conuindra o conuinensa fara sobre las cosas acquiridas o acquiridoras; si despres alguns grauamens succehiran, paguen al creedors seus per iguals parts: y si milloras o augments faran, aquells conduidescan per iguals parts; si, lo altre mort y lo hu viu, no y ha liberos, [las tengua lo viu?] [1] Y aço matex sie seruat, si fill de familias, o filia, fara conuinença ab sos pares sobre los bens acquirits o despres acquiridors, de tenir los per indiuis fins a tant que dita conuinença y consentiment de hu y altre sera diuidit. Axi matex tambe se serua lo prop de sobre dit, si extrany ab extrany fara de la matexa manera conuinença o contracte: empero, si la muller o dona no conuindra ab son marit o conuinença no fara sobre las cosas preditas, o altra persona, las horas los sobredits bens de la muller, per deutes o grauamens del marit seu, no sien deminuits; y aço se enten en quant lo regiment de la Casa, no empero en delictes cometedors.

11) Sobre empero lo capitol contenint que los

1. Nous proposons ce complément, qui n'est pas indiqué dans l'ouvrage de Jose Bertran y Musitu.

Digitized by Google

nous avons résolu d'ordonner et prescrire que notre gouverneur de lad. Vallée, à la requête des Consuls et de la Communauté du lieu, sera chargé de l'exécution.

10) Item, nous concédons le chapitre portant que les hommes de lad. Vallée sont en possession, usage, coutume, depuis un temps si reculé qu'il n'est plus dans la mémoire des hommes, que si le mari, en contractant mariage avec son épouse, conviendra ou fera disposition sur les choses acquises ou à acquérir, si ultérieurement des charges survenaient, ils payeront leurs créanciers par parts égales; et s'ils améliorent ou augmentent [leurs biens], qu'ils partagent [les acquêts] par parts égales; si l'un meurt et l'autre est en vie sans enfants, [que le vivant garde le tout?] Et que cela même soit observé si le fils de famille, ou la fille, passait une convention avec ses parents sur les biens acquis ou à acquérir de les tenir pour indivis jusqu'à ce que lad. convention par consentement de l'un et de l'autre cessera de subsister. On observera la même règle si un étranger fait de la même manière convention ou contrat avec un étranger. Mais si l'épouse ou dame ne faisait aucune convention avec son mari ou ne faisait pas de convention sur les choses susd., ou tout autre personne, qu'alors les susd. biens de l'épouse ne soient pas diminuées pour les dettes ou charges de son mari[1]. Et ceci s'entend en ce qui concerne l'administration de la maison, mais non à l'occasion de délits.

11) Cependant sur le chapitre portant que les

1. V. l'art. 8 bis ci-dessus.

Digitized by Google

homens de dita Uniuersitat, en temps dels antecessors nostres, eran en possessio, us y consuetut de crear notaris, o tabellions seus y sayts certs, y, exigint ho sos demerits, aquells priuar de son ofici, al que suplicaren esser en integre restituyts per la Real Magestat, axi determinam concedir, es a saber: que pugan crear notaris, y remourer ab causa sayts, empero no pugan instituyr o posar, perque se han de posar per Nos oficials nostres, y han exercir iurisdiccio real; y de aqui exceptan la scriuania de nostra Cort de dita Vall.

12) Sobre lo capitol empero contenint que los Consols, o Promens dels homens de dita Uniuersitat, son y son estats de antich en possessio, us, consuetut y modo, de tractar y cofirmar pau, prohibir y aposar banc o pena, y lleuar aquella de la part contradient o inobedient, sens requesta o consentiment nostre o officials nostres, axi auem determinat statuyr, y tambe ordenar, que los predits Consols y Promens, si voldran, pugan tant solament entre discordants tractar de amigable auinença y conuenir: no empero altras cosas contengudas en lo capitol pugan fer com specialment pertanguen a dominacio nostra; y axi aquellas per lo Castella nostre de dita Vall volem y manam sien despedidas.

13) Sobre lo capitol tambe contenint que los homens de dita Uniuersitat eren en possessio, us, consuetut y modo, que si algu dels homens de dita

Digitized by Google

habitants de lad. Université, au temps de nos prédécesseurs, étaient en possession, usage et coutume, de créer des notaires ou leurs tabellions et certains huissiers et, si leur démérite l'exigeait, de les priver de leur office, [droits] qu'ils demandèrent leur être restitués en entier par la Magesté Royale, nous avons résolu de concéder, savoir: qu'ils puissent créer des notaires et changer quand il y a motif les huissiers, mais qu'ils ne puissent en instituer ni établir, parce qu'ils doivent être établis par Nous ou nos officiers et qu'ils doivent exercer juridiction royale. Nous exceptons de ces dispositions les greffiers de notre Cour de lad. Vallée.

12) Relativement encore au chapitre portant que les Consuls ou Prud'hommes des habitants de lad. Université sont et ont été anciennement en possession usage, coutume et manière de traiter et confirmer la paix, interdire et apposer ban et amende, et lever celle-ci sur la partie contredisante ou opposante sans requête [à nous] ou notre consentement ou celui de nos officiers; ainsi nous avons résolu de statuer et aussi ordonner que les susd. Consuls et Prud'hommes puissent seulement, s'ils le veulent, intervenir pour rétablir amiablement l'accord entre les litigeants mais qu'ils ne puissent faire les autres choses contenues dans le chapitre [présent], parce qu'elles relèvent spécialement de notre souveraineté; et ainsi nous voulons et ordonnons qu'elles soient expédiées par notre gouverneur de lad. vallée.

13) De même sur le chapitre portant que les hommes de lad. Université étaient en possession, usage, coutume et manière, que si quelqu'un parmi les

Digitized by Google

Uniuersitat algu danyarà, pegaria, ara sanc sie exida, ara no, ha acostumat fer venir a concordia y pau, ab amigable composicio, sens ley o pena donadora o aplicadora a la Senyoria nostra, si deuant Nos oficials nostres nos quexan, a que esser en integre restituyts, han suplicat. Axi auem determinat prouehir y ordenar per bo y tranquillo stat de la Vall predita que sie seruada la predita ordinacio per lo dit Rey de Mallorca feta mentras que tingue la Vall en secrest, la qual tambe demanant los homens de dita Vall, com esta dit, fonc per lo matex per ley rebuda, laqual reputam tambe per bona y rahonable y justa, y aquella, com esta dit, confirmam.

14) Item, en quant lo capitol contenint que los homens de dita Vall son en possessio, us, consuetut y modo de fer pau o tenir treua de any en any ab los nobles Comte de Comenge y Arnau de Espanya, y ab altres vehins de dita Uniuersitat, axi auem deliberat respondrer y prouehir que axo fassen com tenen acostumat, saluo que retingan que si Nos, o nostres, manarem a ells lo contrari, que, donats deu dias a aquell o aquells ab los quals aurien feta la pau o treua, que aquella pau o treua no seruaran, ni aquella seruar sian tinguts.

Digitized by Google

habitants de lad Université portait dommage à un autre, le frappait, que le sang ait coulé ou non sur le moment, on a l'habitude de [les] faire venir à concorde et paix par un accord amiable, sans amende ou peine à donner ou à appliquer à notre seigneurie, s'ils ne se plaignent pas devant Nous ou nos officiers. Ils ont supplié que [cette coutume] leur soit restitué, en entier. En conséquence, nous avons résolu de pourvoir et ordonner, pour la bonne et pacifique administration de lad. Vallée, que la susd. Ordonnance faite pendant que le Roi de Majorque tenait en sequestre lad. Vallée soit observée; celle-ci, comme cela a été dit, ayant été demandée par les hommes de lad. Vallée, fut reçue [par eux] comme loi[1]. Nous considérons aussi cette loi comme bonne, raisonnable et juste, et nous la confirmons comme cela a été déjà dit.

14) Item, concernant le chapitre portant que les habitants de lad. Vallée sont en possession, usage, coutume et manière de faire la paix ou d'établir des trèves chaque année avec les nobles Comtes de Comminges et Arnaud d'Espagne[1] et autres voisins de lad. Université, nous avons résolu de répondre et prévenir qu'ils fassent cela comme ils ont coutume de le faire, à condition qu'ils spécifient que si Nous ou les nôtres nous ordonnons aux habitants le contraire, ceux-ci, après un délai de dix jours donné à celui ou à ceux avec lesquels ils auraient fait paix ou trêve, n'observeront plus cette paix ou trêve et ne seront pas contraints de l'observer[2].

1. V. *Rev. de Comm.* 3e tr. 1912, l'acte du 18 octobre 1309.
2. Vicomte de Couserans, Comte de Pailhars.
2. Tout cet art. se rapporte aux *Lies et passeries.*

Digitized by Google

15) Item concedim lo capitol contenint que es y es estat de consuetut en la Vall de Aran, que lo Iutge ordinari oja las parts sens alguns gastos y sens algun salari per las parts donador, empero a gastos reals dit jutge lo feu judici judicarà; aço empero ajustat, que si lo jutge predit, a requesta de las parts deuant ell pledejants o de altra de ellas, tindrie de exir la sua casa per anar a altra part de dita Vall fora lo lloch deputat per ohir las causas, las horas a ell sie prouehit conforme en dit cas es acostumat ser.

16) Item, quant al capitol contenint que fonc desdel principi y ara es asserit esser de consuetut en la Vall de Aran que si algu dirie, o oposarie algun improperi o paraula desonesta, es a saber: lepros, traydor, homicida, o altras paraulas, las quals deuindrien en dany o vergonya, o pegarie a la cara de aquell ab lo pung, o en lo cap, o en lo cos, y se comprometie en arbitres elegits per una part y altra, judicauan alguna suma de diner a aquell al qual oposaue lo vituperi, o injuria feta, considerada la quantitat y qualitat de las personas; axi auem deliberat ordenar, y tambe prouehir, que sobre estas cosas sie seruada la predita ordinacio feta per lo dit Rey de Mallorca quant tenia la vall en secrest, la qual tambe (com està dit), demanant los homens de dita vall, fonc per los matexos com a ley acceptada; la qual tambe nos reputam bona y rahonable y justa, y aquella confirmam com alt se conte.

Digitized by Google

15) Item, nous concédons le chapitre portant qu'il est et a été de coutume dans lad. Vallée que le juge ordinaire entende les parties sans frais et sans qu'aucun salaire soit donné par les parties, mais que led. Juge liquidera l'action judiciaire aux frais du Roi. Cependant il sera ajouté ceci [à ce chapitre :] que si led. Juge, à la requête desd. parties plaidant par devant lui ou par d'autres requérants, devait sortir de sa résidence pour aller dans une autre partie de lad. Vallée située hors du lieu assigné [aud. juge] pour entendre les causes, alors que l'on pourvoie à ses besoins, comme cela se fait d'habitude.

16) Item quant au chapitre portant assurance que, dès l'origine et maintenant encore, il est de coutume dans lad. Vallée que si quelqu'un proférait une injure ou parole inconvenante, c'est à savoir : lépreux, traitre, assassin, ou autres paroles pouvant nuire et humilier, ou s'il frappait à la figure avec le poing, ou à la tête ou sur [toute autre partie du] corps, et que l'on se remette à des arbitres choisis par les deux parties, ceux-ci déterminent la somme d'argent à donner à celui qui a reçu le coup ou l'injure, suivant le nombre et la qualité des personnes [en cause]. En conséquence nous avons ordonné et aussi pourvu que, dans ces cas, on suivra la susd. Ordonnance[1] faite par led. Roi de Majorque quand il tenait en sequestre la Vallée, [Ordonnance] qui, comme cela a été dit, fut demandée par les hommes de lad. Vallée et qui fut par eux-mêmes acceptée comme loi ; laquelle nous considérons également comme bonne, raisonnable et juste, et nous la confirmons comme il est dit plus haut.

1, V. *Rev. de Comm.* 3e tr. 1912, l'acte du 18 octobre 1309.

Digitized by Google

17) Item, en quant lo capitol contenint que se te de consuetut en la Vall de Aran desde del principi y fins assi obseruada, que los consols de la Vall de Aran, en lo lloch acostumat, congregar se acostuman, posar y metre cort en la Vall de Aran, la qual per any pot dispensar y tractar los negocis de la gent de la Vall; y per tractar (si menester sera) ab lo Castella, y per si, y ordenar las cosas graues, y grauamens, y negocis de dita Vall, y despres del any mudar, si no ordenen be los negocis de dita Vall: axi auem deliberat prouehir, que dits consols pugan posar y statuyr alguns homens de be per las ditas cosas: no empero que se anomenen Cort, o Procuradors, o Pahers, o Consellers de dita Vall.

18) Item, sobre lo capitol, ab lo qual se conten que se te de consuetut antiga en dita Vall, que cada hu podie penyorar son vehi per deute clar y concedit; y si no concede lo deute, que conuenia aquell ab paraula sua deuant lo jutge, y alli se prouaue lo deute seu deuant lo jutge, y pagaue las despesas si subcumbie en lo judici; en tal manera auem deliberat respondrer, y tambe ordenar, que ditas cosas se fassen per lo Castella nostre de la Vall predita.

19) Item, concedim lo capitol contenint que es de consuetut, que si algun home de la Vall de Aran ix de la vila en la qual serà nat y fera residentia en altra, no pot usar en las montanyas, o en los boschs, o en los termens comuns de dita vila hont es estat nat y de alli sen es anat, ni pexer animals seus, ni talla llenyas, segar o dellar herbas, ni cultivar nouals

Digitized by Google

17) Item, sur le chapitre portant que l'on observe dès l'origine dans la Vallée d'Aran la coutume encore en vigueur que les Consuls de la Vallée d'Aran ont l'habitude de se réunir dans le lieu désigné, d'établir et installer une Cour dans la Vallée d'Aran, laquelle peut chaque année résoudre et traiter les affaires du peuple de la Vallée et régler, si cela est nécessaire, avec le Gouverneur et par lui, et ordonner les choses importantes, charges et affaires de lad. Vallée; et après l'année, changer [la Cour], si elle ne gère pas bien les affaires de lad. vallée. En conséquence, nous avons délibéré de décider que lesd. Consuls puissent établir et installer quelques hommes de bien chargés desd. choses, mais qu'ils ne prennent pas les titres de Cour, ou Procureurs, ou Régisseurs, ou Conseillers de lad. Vallée.

18) Item, sur le chapitre portant qu'il est d'usage antique dans lad. Vallée qui chacun peut saisir son voisin pour dette indiscutable et reconnue, et s'il ne reconnaît pas la dette, qu'il contredise celle-ci par serment devant le juge, et là, devant le juge, on doit prouver la dette, et [celui qui] succombe en justice paye les dépens. Nous avons délibéré de répondre et d'ordonner aussi que lesd. choses se fassent par notre Gouverneur de lad. Vallée.

19) Item, nous concédons le chapitre portant qu'il est de coutume que si un homme de la Vallée d'Aran abandonne la ville où il sera né et va résider dans une autre, il ne peut user des montagnes, des bois ou terres communes dans les limites de lad. ville où il est né et d'où il est parti, ni faire paître ses animaux, ni couper du bois, ni faucher les herbes, ni cultiver

Digitized by Google

fins a tant que tindra domicili seu en dita vila, o residentia sua fasse: y si algun estrany en alguna vila residira, reba la sua part del Comu tant com aquell qui fonch y estat nat.

20) Item, volem y concedim que lo Castella de dita vall o algun oficial nostre no se entremeta en alguna cosa per son ofici de alguns excessos o delictos, sino es que sobre aquells se exposas querimonia deuant ells, exceptats aquells tant solament dels quals se deurie inseguir pena de mort o mutilatio de membres; dels quals per son ofici se puga entremetter, en cas que no s exprimis querimonia sobre aquells.

21) Mes auant sobre lo fet de las pagas o salaris rebedors per notaris de dita Vall que s crearan per los Prohomens de las Uniuersitats de aquella Vall per instruments y altras escripturas fahedoras per ells, axi auem deliberat statuyr, y tambe prouehir, que dits Notaris tingan y reban tant solament per la carta de simple deute en laqual no entreuindra jurament, tres diners Iaquesos: y si sera ab jurament, quatre diners de la matexa moneda. Item, per compromis, [en lo qual no entreuiendra jurament], sis diners de la matexa moneda sien rebuts. Item, per compromis ab jurament, nou diners. Item, per carta de venda o compra, sis diners tant solament sien rebuts de dita moneda. Item, per testament que arribe a sinc cents sous, divuyt diners sien rebuts; y si de major quantitat sera, dos sous; y de qualseuol major quantitat que sie, mes de dos sous no sien rebuts. Item, per full de actes comuns, sien pagats tres diners; y per transllat de aquells, dos diners per cada full; y axi de

Digitized by Google

les terres en jachère, jusqu'à ce qu'il réintègre son domicile dans lad. Ville ou y établisse sa résidence; et si un étranger venait résider dans une ville, qu'il reçoive sa part des terrains communs comme celui qui y demeure et y est né.

20) Item, nous voulons et concédons que le Gouverneur de lad. Vallée, ou quelqu'un de nos officiers, ne s'interpose en matière d'abus ou de délits que dans ceux qui seront apportés devant lui, à l'exception cependant de ceux qui peuvent entraîner la peine de mort ou la mutilation des membres. Dans ce cas, il pourra intervenir de par son office, quand bien même il ne serait pas fait plainte sur ces faits.

21) Sur le fait des payements ou salaires à recevoir par les notaires de lad. Vallée qu'établiront les Prud'hommes des Universités de lad. Vallée pour rédiger les instruments et autres actes, nous avons résolu d'établir et aussi pourvoir à ce que lesd. notaires aient et reçoivent seulement pour l'acte de simple dette dans lequel il n'interviendra pas de serment, 3 deniers jacquez, et si c'est avec serment, 4 deniers de la même monnaie. Item, par compromis [sans serment], 6 d. de la même monnaie seront reçus. Item, par compromis avec serment, 9 d. Item, par acte de vente ou d'achat, 6 d. seulement de la même monnaie seront reçus. Item, par testament qui atteint 500 s., 20 d. seront reçus; et s'il était au-dessus [de 500 s.], 2 s.; et de quelle quantité que ce soit [au-dessus de 500 s.], il ne sera pas reçu plus de 2 sous. Item, par feuillet d'actes communs, il sera payé 3 d.; et pour la transcription de ceux-ci, 2 d. par feuille; et ainsi pour les autres écritures. Si cependant lesd. notaires doivent

Digitized by Google

altras escripturas a la matexo raho. Si empero conuindra anar dits notaris fora vila a protestar, o altrament per fer actes, o altres escripturas, a ells, a mes de dit salari, sie prouehit en sos necessaris.

22) Finalment, a instancia molt gran y suplicatio dels Procuradors y Syndichs predits a Nos feta tant en nom seu com en nom de las Uniuersitats preditas de las quals son procuradors, statuim, concedim, y ordenam perpetuament per Nos y nostres que la dita Vall per aquest nostre statut sempre unida sie al nostre Regne de Arago y corona del matex Regne, ni per venda, donacio, permuta, o altre qual seuol modo, de dit Regne y Corona de aquell se puga separar o alienar en manera alguna. Manam donchs als Procuradors, Veguers, Balles, Iusticias, Çalmedinas, Merins, Iutges, y tambe al Castella de la dita Vall, tant présens com esdeuenidors, a sos Loctinents, que las cosas preditas totas y senglas, com alt ditas, concedidas, statuydas, proueydas, y ordenadas son, tingan per fermas, y obseruen, y las fassan perpetuament à tots obseruar inuiolablement, y no contrauingan, ni algu contrauenir permetan per alguna raho. En testimoni de la qual cosa, la present carta nostra auem manat fer roborada ab la força del segell pendent de la Majestat nostra. Dada en Lleyda, a 22 de Setembre, any del senyor mil tres cents y tretze. Senyal ✠ de Iaume, per la gracia de Deu, Rey de Arago, Valencia, Sardenya, y Corçega, y Compte de Barcelona. Testimonis son Guillem de Moncada, Phelip de Saluciis, Berenguer de Angla-Sola, Oto de Moncada, Guillem de Ceruera. Senyal ✠ de Guillem Llobet, de dit Senyor Rey scriuent, lo qual de manament del matex

Digitized by Google

se rendre hors de la ville pour instrumenter, faire des actes ou autres écritures, en sus dud. salaire il sera pourvu à leurs besoins.

22) Finalement, à la très grande instance et supplication des susd. Procureurs et Syndics à Nous faite tant en leur nom qu'en celui des Universités susd. dont ils sont les procureurs, nous statuons, concédons, et ordonnons à perpétuité pour Nous et les nôtres par le présent statut lad. Vallée d'Aran unie à toujours à notre Royaume d'Aragon et Couronne du même Royaume sans qu'on l'en puisse séparer ou l'aliéner soit par vente, donation, échange ou d'autre manière. Nous ordonnons donc aux Procureurs, Viguiers, Bayles, Justiciers[1], Çalmedinas, Merinos, Juges, et aussi au Gouverneur de lad. Vallée, tant présents qu'à ceux à venir, ou à leurs lieutenants, de tenir pour fermes toutes et chacune des choses susd. concédées, établies, pourvues et ordonnées, et de les observer et de les faire observer perpétuellement et inviolablement à tous et qu'ils n'y contreviennent pas et ne permettent à personne d'y contreveuir pour aucun motif. En témoignage de quoi, nous avons ordonné de corroborer la présente charte par la force du sceau pendant de Notre Majesté. Donné à Lérida, le 22 septembre, l'an du Seigneur 1313. Signe † de Jacques, par la grâce de Dieu, Roi d'Aragon, Valence, Sardaigne et Corse, et Comte de Barcelone. Les témoins sont Guilhem de

1. Les Justicia, en dehors du Justicia mayor, étaient en Aragou de simples bayles (V. *Rev. de Gasc.* septembre, octobre 1912.) Dans la nomenclature de l'art. 22 du *Privilegi de Querimonia*, la même fonction est appelée de divers noms, parce que dans le royaume elle portait des appellations différentes, Ainsi Çalmedinas, qui suit, (pour *Zavat medina*, prætor urbis, baillif, dans Marca. *Histoire de Béarn*) ne sont autre chose que les bayles. Quant aux *merins* et *juges*, appellations qui suivent immédiatement, il s'agit de la même fonction, celle de juge.

Digitized by Google

estas cosas ha fetes escriuir y ha closas lloch, die, y any presigits.

Perço, a suplicacio humil per part de la ja dita Uniuersitat a Nos exhibida, ab tenor de aquest scrit nostre la carta sobre insertada y totas y senglas cosas en aquella contengudas, lloam, aprobam, ratificam, y tambe confirmam, com en aquella mes llargament se contenen; y com fins aci de las cosas contengudas en dita carta han usat los habitadors de dita Vall millor, manam donchs ab la present nostra carta als Procuradors, Veguers, Balles, Iusticias, Çalmedinas, Merinos, Iutges, y tambe al Castella de la ja dita Vall, tant presents com esdeuenidors, y a sos Lloctinents, que la lloacio, aprobacio, ratificacio, y confirmacio, aquestas tingan firmament, y obseruen y fassen y inuiolablement obseruar, y no contrauingan, ni algu contrauenir permetan per alguna raho. En testimoni de la qual cosa, auem manat fer la present carta nostra del segell pendent de nostra Magestat munida y roborada. Dada en Çaragoça, a 15 de Maig, any del Senyor mil tres cents vint y vuyt.

Bn de Podio man.
Dni Reg.

Senyal De Alfons per la gracia de Deu Rey de Arago, Valentia, Sardenya y Corcega, Comte de Barcelona.

Digitized by Google

Moncade, Philippe de Saluces, Berangier d'Angla-Sola, Othon de Moncade, Guilhem de Cerbère. Signe † de Guilhem Llobet, écrivain dud. Seigneur, lequel par son propre commandement a fait écrire ces choses et les a closes au lieu, jour et an précités.

Pour cela, à l'humble supplication de la part de la susd. Université qui nous a été montrée avec la teneur de notre présent écrit où la Charte ci-dessus est insérée et toute et chacune des choses qui y sont contenues, nous louons, approuvons, ratifions et aussi confirmons, comme il est plus amplement écrit en celle-là ; et comme jusqu'à ce jour les habitants de la dite Vallée ont usé au mieux des choses contenues dans lad. Charte, Nous ordonnons donc par notre présente Charte aux Procureurs, Viguiers, Bayles, Justicias, Çalmedinas, Merinos et Juges, et aussi au Gouverneur de la susd. Vallée, tant présents que à venir, et à leurs lieutenants, de tenir fermement et d'observer les présentes acceptation, approbation, ratification et confirmation et de les faire inviolablement observer ; et qu'ils ne permettent à personne d'y contrevenir sous aucun prétexte. En témoignage de quoi, nous avons ordonné de faire revêtir et corroborer la présente Charte du sceau pendant de Notre Majesté. Donné à Saragosse le 15 mai, l'an du Seigneur 1308.

B. de Podio, par mandement
du Seigneur Roi.

Signe de Alphonse, par la grâce de Dieu roi d'Aragon, Valence, Sardaigne et Corse, Comte de Barcelone.

Digitized by Google

Testimonis son Lo Reuer. Pere Archabispe de Çaragoça, Canceller del Senor Rey.
Lo Reuer Ioan, Archabispe de Toledo
Exemeno Cornelio
Iaume Senyor de Exerica
Pere de Luna
Es estat clos per Jo, Ioan.

NOTE SUR LA « TORNARIA »

La *tornaria* est mentionnée dans la Charte des coutumes et privilèges octroyée par l'évêque Ademar de Castillon (1207-09) aux habitants de la ville de Saint-Bertrand-de-Comminges. On lit à l'art. 42 de ces coutumes (*Invent. Arch. départ. Série E. Supplément.* Toulouse) : « Si aliquis... rem immobilem conveniat cum alio, vel rem suam vendat extraneo... pro certo pretio, quod proximior de genere illius vendentis... poscit offere pretium emptori. Quod pretium solvat pro re illa. Et si recipere non vult emptor dictum pretium, deponatur pecunia in curia... consulum dictæ civitatis. Et emptor teneatur recipere pretium et restituere rem proximiori pro libertate *tornariæ* prædictæ. » Le mot : *tornariæ* est suivi d'un renvoi ainsi conçu : « *Tornaria,* échange ; *pro libertate tornariæ,* pour faciliter l'échange, la remise de l'immeuble. »

Dans les *Coutumes* d'Auch (1301), on lit à l'art. 60 (*Livre rouge du Chapitre d'Auch*, p. 227) : « Consuetudo est ibidem, quod in rebus quas cives tenent ratione generis vel alias, quando predicti vendere volunt, quod possint vendere... ; verumptamen propinquiores venditoribus quantum predictis venditoribus ab aliis offertur possint petere ; et venditoras per suum sacramentum dicere quantum pretium eis ab emere volentibus offeratur ; verumptamen post venditionem perfectam, si predicti proximiores offerant tantum quantum emptores dederunt et solverunt, seu solvere promiserunt, ratione emptionis... predictarum rerum, ratione *tornarie*, predicti emptores predictis proximioribus emptoribus restituant et reddant quas res *tornatas* habebum et tenebunt dicti proximiores sub conditionibus et modis in contractu venditionis... appositis. » Le mot *tornarie* est suivi d'un renvoi ainsi conçu : « Ce mot sert à désigner le retrait lignager et successoral. Dans l'ancienne traduction de la Coutume, ces mots : *ratione tornarie* sont rendus ainsi : *par raison de terres.* » Il est évident qu'il faut supprimer dans cette note : *et successoral*, qui y apparaît comme un anachronisme, involontaire certainement.

Au mot : *Tornaria ;* Du Cange (*Glossar.* col. 1354), qui cite la Coutume d'Auch, s'exprime ainsi : « Idem, quod *Turnus bursæ* », soit le « *Retractus per bursam* » ; et il donne au mot : *Bursa* (*Glossar.*

Digitized by Google

Les témoins sont : le révérend Pierre, archevêque de Saragosse, conseiller du seigneur roi ; le révérend Jean, archevêque de Tolède; Jimenez Cornelio; Jacques, seigneur de Exerica ; Pierre de Luna.

Ceci a été clos par moi, Jean.

---

col. 1369) le renseignement suivant ; « Jus, quod proximiori consanguineo competit, tenementum... a consanguineo, extraneo, venditum, pretio convento numerato,... sibi revocare et afferre. Practicis nostris *Clameur de bourse* », que La Curne de Sainte-Palaye traduit ainsi d'après Laurière dans le *Dictionn. de l'Anc. Lang. Franç.*, : « Action de retirer l'héritage vendu par droit de lignage ou de seigneurie. » (V. le mot : *Bourse*).

Reynouard (*Lex. Rom.* t. V. p. 377), donne au mot : *Torn,* l'acception de : *retrait, terme de jurisprudence,* avec cet exemple tiré des Statuts de Cahors (1212) : « *Per torn* ni per covent, voldra cobrar... la terra... venduda » qu'il traduit ainsi : « Par *retrait* et par convention voudra recouvrer la terre vendue. »

Dans les Fors de Béarn, *torn* signifie, d'après Lespy, bien de lignage, droit de lignage, et *tornet, torniu,* employés dans ces mêmes Fors : lignager, retrayant.

Nous n'avons pas trouvé le mot: *tornaria* dans les Fueros de Navarre, Aragon et Catalogne, mais celui de : *Retrato*, retrait tant féodal que lignager. Le retrait lignager s'exerçait presque dans la même forme et les mêmes circonstances que celles prévues dans le Statut d'Auch ci-dessus.

Le retrait féodal n'étant pas en question dans le « Privilegi de la Querimonia », nous nous contenterons d'indiquer ici ce qu'était le retrait lignager. Issu du régime féodal, il tendait à retenir la possession des immeubles fonciers dans les mêmes familles. Il ne s'exerçait que sur les biens patrimoniaux, c'est-à-dire que sur les immeubles avenus à la famille par hérédité directe ou collatérale et sur ceux acquis de première main par donation d'un parent en ligne directe.

Quand un immeuble des biens patrimoniaux était aliéné par son propriétaire, tout parent de l'aliénateur, pourvu qu'il appartint à la ligne de l'hérédité de laquelle l'immeuble était avenu, pouvait exercer le retrait lignager, c'est-à-dire : évincer l'acquéreur, à moins que celui-ci ne fut lui-même lignager, et prendre la vente à son compte en en payant le prix et en remplissant les différentes conditions du contrat. Si l'action en retrait était exercée simultanément par plusieurs lignages, le plus proche était préféré.

Telle est, à notre sens, la signification du mot : *tornaria* dans notre texte.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'EVÈQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

II

Visite de l'église paroissiale de Nostre-Dame de Cirès

Le 22 juillet 1664, Gilbert de Choiseul est reçu en ce lieu par maître Jean de Jasse, recteur, maître Michel Sappène, vicaire, Antoine Bailles et Jean Troc, marguilliers, Guillaume Bida et Simon Bedin, consuls, et Arnaud Saccarrère.

Le recteur ne peut exhiber les Ordonnances des visites précédentes « pour ne les avoir receues, estant nouveau curé. » Le mandement de la visite actuelle a été publié au prône. — On conserve la réserve du s. Sacrement « dans le tabernacle, en une petite boete d'argent garnie de cinq particules, posée sur de corporeaux et couverte d'une tunique de tafetas, et au dessus dud. tabernacle trois images, de la très sainte Vierge, de s[t] Pierre et de s[t] Jean. » — Il est déclaré « n'y avoir d'autre ciboire pour l'administration des malades ; mais qu'on est sur le point d'en achepter, qu'il y a poisle, lanterne et flambeaux, qu'il n'y a point de soleil pour l'Exposition du s. Sacrement ; mais qu'on se sert d'un qui est porté sur une custode d'estein appartenente à l'église de Caubous, et que la lampe est entretenue de l'œuvre de l'église pour n'avoir aucun fonds. » — La coutume est d'exposer le s. Sacrement « le jeudy sainct et le jour de la feste Dieu et non aux autres jours sans exprès mandement... les ecclésiastiques et laïques aussy y assistent dévotement. » — Les fons baptismales sont du côté gauche « au bas de la nef de l'église, bien fermées à clef, garnies de pointes de fer et couvertes d'un linge. » — On va quérir les saintes Huiles et on fait la bénédiction des fons « régulièrement et sans aucune dilation. — Pas de sage-femme dans la paroisse. — « Les parens ont assés de soin de promptement porter les enfans nouveaux néz à l'église pour estre baptizés... On n'admet pas de parrains ou marraines qui ne scachent les choses nécessaires à salut... En cas de doubte de leur suffisance on les examine avant que d'aller à l'église pour, s'ils ne sont pas deuement instruictz, obliger les parens d'en nommer

Digitized by Google

d'autres de la qualité requise... On ne diffère jamais par aucun respect humain les cérémonies du baptesme. » — Les saintes Huiles sont « dans une boete d'estein, en trois vases séparés, avec un escrit sur chascun du nom de l'huille qu'il contient et icelle conservée dans les fons baptismaux avec une autre boete de cuivre contenant l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecoste pour le baptesme. »

Comme reliques l'évèque trouve : « dans un petit coffre fermé à clef, une petite enveloppe d'un linge et dans icelle quelques petitz eschantillons de soye et une dent avec un escript attestant que c'est une dent de st Estienne. » — Il y a deux autels, savoir : « le grand autel qui a neuf pams de long et trois et demy de large avec une pierre de marbre consacrée et enchassée au milieu, et l'autre dans une chapelle, à costé gauche de la nef de l'église qui a huict pams de long et trois de large, marqué de cinq croix, tous les deux couvertz de nappes et tapis. » — « Lesditz autels n'ont aucune dotation, ny rente, mais ils sont entretenus de l'œuvre de l'église. » — Le chœur « a une cane quatre pams de long et trois canes trois pams de large. » Comme livres : deux missels, rituel, homélies et livres de chant. — Deux confessionnaux : « l'un tout au bas de la nef de l'église et l'autre dans la sacristie, ensemble une chaire pour le prédicateur à costé gauche du chœur. » — L'église a « quatre canes six pams de long et trois canes trois pams de large, bastie de pierre et chaux, pavée de marbre, voûtée, et couverte d'ardoise, tribune et clocher... » Il y a vitre « à l'une des deux fenêtres répondant au chœur et non aux autres. Visitans la chapelle de ladicte église nous avons trouvé qu'elle a une cane deux pams de long et une cane cinq pams de large, bastie de pierre et chaux, pavée de tables de bois, voûtée et couverte d'ardoise. » — On ne sait si l'église est consacrée ou bénite : « C'est sous l'invocation de Nostre Dame la Chandeleuse qu'on célèbre sa dédicace le vingtiesme iour du mois de juillet... il n'y a point aucun acte, ny marque de consécration. »

La sacristie fermée à clef est au côté gauche du chœur, séparément, « et dans icelle un petit rétable de bois pour poser les calices et habits sacerdotaux, un confessionnal et une limande. Les ornemens et meubles de l'église consistent en deux calices d'argent avec leur doreure et patènes, cinq corporaux, quatre voiles, trois chasubles, un pleuvial, cinq aubes, trois paremens d'autel, un devant de Nostre-Dame de damas garni de dentèle d'or avec un voile de tafetas, un surpelis, quatre pièces de nappes, une croix d'airain avec un petit crucifix d'ivoire, une lampe et deux chandeliers de laiton, une lanterne, un poisle, un encensoir, quatre grandes cloches et une petite clochète, un drap mortuaire, un bassin de marbre et un chauderon de cuivre pour contenir l'eau béniste. »

Le recteur se nomme Jean de Jasse et le vicaire Michel Sappène, tous deux résidants. Pas d'autre prêtre ni originaire, ni étranger. Le bénéfice est « la cure du Bourg » et ses annexes Cirès et Caubous. Le recteur est obligé de résider, « de dire la sainte messe tous les jours de dimanche et

Digitized by Google

festes chomables, administrer les sacremens, catéchiser ses ouailles et les repaistre par ce moyen de la pasteure céleste. » Il est obligé, de tenir deux vicaires et payer les décimes de son dit bénéfice » dont le revenu est de cent écus, mais chargé de pension. Le bénéfice est à la collation de l'évêque de Comminges ; les recteur et vicaire sont munis de leurs Lettres de prêtrise et des autres Actes dud. bénéfice. — Nul ecclésiastique non prêtre, ni écolier à promouvoir à la tonsure. — Les cérémonies sont en outre de la messe : les vêpres, le prône, la lecture des homélies et la doctrine chrétienne. Celle-ci est faite tous les dimanches et fêtes chômables ; « le peuple y assiste aussy. » — « Toutes les festes de Nostre-Dame sont chomées comme patrone du lieu, ensemble la dédicace de l'église, le vingtiesme juillet. »

Au sujet des obits il est répondu : « y avoir obitz, fondations et recognoissance d'iceux, qu'il y a tableau en forme de calendrier, que le service en est fait et annoncé au prosne des messes de paroisse, que les rentes en sont payées, que le peuple y assiste quelquesfois et selon sa commodité. » — Nulle confrérie. — L'œuvre de l'église reçoit annuellement de rente « deux muys huict coupeaux de blai carron et un muy quatre coupeaux d'orge, lequel grain se prend sur les dixmes du lieu appartenentes au vénérable Chapitre de S^t^ Bertrand... les comptes de l'administration de ladite rente ont esté rendus année par année devant le s^r^ recteur, consulz et habitans dudit lieu par les marguilliers administrateurs d'icelle et dont aucun n'est resté reliquataire. » — Deux bassins, l'un de Notre-Dame et l'autre du Purgatoire. « Il se prend annuellement dans chesqun desditz bassins vingt et cinq ou trente sols qu'on employe, sçavoir, ceux du bassin de N^re^ Dame pour le luminaire de l'église, et ceux du bassin du Purgatoire pour faire prier Dieu pour les deffunctz, dont les comptes ont esté rendus et par devant qui dessus... Pour la rétribution des messes dudit Purgatoire, sçavoir d'une messe haute et d'une basse, le marguillier donne à disner au curé et au vicaire et fait faire le service à mesme temps qu'il y a de l'argent dans led. bassin, lequel est annoncé au prosne des messes de parroisse. » — Ni archives, ni actes. — La paroisse confronte avec Bourg et Caubous. « Le disme des grains qui appartient au vénérable Chapitre de S^t^ Bertrand se prend de dix, un, sauf à ce comprendre le droict de prémice,.. le disme que le curé prend de la laine est aussy de dix, un, et des aigneaux, chevreaux et couchons de huict, un, de cinq, un, et de quatre, demy. » — Point de maître d'école, ni de personne capable d'instruire les jeunes filles. Quant aux pauvres il est répondu : « que la pauvreté est presque esgale dans toutes les familles du lieu ; mais que néantmoins un chasqu'un gaigne son pain à la sueur de son visage, à l'exclusion d'une fille qui est hébétée, nommée Marguerite Gasave. »

Interrogats secrets faits aux ecclésiastiques

« Ils nous ont respondu qu'on fréquente quelquesfois les cabaretz et les ieux, les iours de festes, qu'il y a une observation superstitieusə

Digitized by Google

sçavoir, que les personnes qui portent deuil n'assistent pas aux processions, que le peuple exige aussy trois livres de chasque parrain qui porte un enfant à baptesmes, et du père de l'enfant certain pain et vin, ce qui retarde parfois l'administration du sacrement pour n'avoir, le parrain, dans le temps que ledit baptesme luy est présenté, lesditz trois livres, et que d'ailleurs c'est un tribut onéreus et impie qui est cause que les parens ne peuvent pas donner leurs enfans à baptizer à leurs plus proches, s'ils sont pauvres; et qu'on en fait de mesme à l'esgard des espous estrangers auxquels on fait bailler trois livres avant que leur permettre l'entrée de l'église. »

Interrogats secrets faits aux laïques

« Ils nous ont respondu qu'ils n'ont iamais eu aucun suiet de s'escandaliser de la vie et mœurs dudit s[r] recteur et vicaire, qu'ilz sont satisfaictz de leur instruction et conduite, ayant un soin particulier des malades pour leur administrer les sacremens et leur donner les consolations nécessaires, et qu'ilz n'ont jamais manqué aux offices qui sont d'obligation. » —

Il n'y a dans cette églisc aucune sépulture destinée aux laïques, et « le s[r] recteur, ny marguilliers ne se sont jamais émancipés d'en donner aucun droit... Il n'y a aucun lieu destiné pour la sépulture des ecclésiastiques, mais bien pour les enfans décédés en estat d'innocence, tout auprès des fons baptismaux. »

Le cimetière est « contigu à ladite église, avec une grande croix de bois au milieu, et à l'entrée, porte et grille, bien fermé à l'entour de muraille. » — « Nous avons trouvé que les livres du s[r] recteur consistent en la *Somme* de S[t] Thomas, la *Bible*, le *Concile de Trente*, *Le Maistre des Sentences*, *Molina*, la *Théologie morale* de Bonal, Vinfeld, Navarrre, Bertaud et autres casuistes, et n'y avoir point de maison presbitérale dans ladite paroisse. » — Le recteur montre à l'évêque les registres des baptisés, etc. Lui et ses vicaires « disposent les enfans pour la communion à l'âge de dix ou douze ans, quelques fois à des uns plus tost, et à d'autres plus tard, selon la discrétion et iugement de celuy qui doit la recevoir. » — Il n'y a aucune chapelle « où la sainte messe soit célébrée que tant seulement celle qui est à costé de la nef de l'église, sans aucune dotation, ny rente... les messes qui y sont célébrées ne détournent point le peuple d'assister à la messe de paroisse. » — On voit « une mazure d'un oratoire sous l'invocation de s[te] Catherine, ioignant led. lieu de Cirès, et une monioye sous l'invocation de S[t] Jean Baptiste. »

Fait et achevé le 22 juillet, dans l'église de Cirès présents les s[rs] recteur et vicaire, consuls, marguilliers et aultres principaux habitans.

Gillebert, *evesque de Comenge.*

Jasse, *prestre et recteur.* — J. Comet, — Sastrade. — A. Bailles.

Par Monseigneur : Lagrave.

Cote : « Cirès, en la vallée d'Oueil, de l'Archip. de Saint-Paul. »

Digitized by Google

III

Procès verbal de la visite de l'église paroissialle de Sainct-Félix de Caubous

Le 22 juillet 1664, Gilbert de Choiseul est rrçu dans l'église de Caubous par m^e^ Jean de Jasse, recteur, de m^e^ Michel Sappène, vicaire, de Jean Nargin, consul et marguillier, de Pierre Joanisson, de Jean Perrot et d'Arnaud Sacarrère.

On n'a pas l'Ordonnance de la précédente visite, mais le mandement de celle-ci « a esté publié au prosne de la messe parroissialle. »

Le saint Sacrement est « dans le tabernacle couvert d'un voile de satin vert en une petite bouëte d'argent, garnie de plusieurs particules, posée sur de corporeaux et envelopée d'un tafetas rouge. » — « Il y a une petite custode,.. il n'y a ni poisle, ny lanterne; mais bien flambeaux,.. la lampe est entretenue devant le s^t^ Sacrement au despens de la Fabrique de l'église, pour n'avoir aucun fonds. » — On n'expose jamais le s^t^ Sacrement « sans exprès mandement » sauf le Jeudi saint et fête Dieu « iours ausquels on a acoustumé de l'exposer dans l'église de N^ro^ Dame de Cirès que les habitantz du lieu de Caubous y assistent, les villages n'estant distantz l'un de l'autre que d'environ 200 pas, oultre que l'église dud. lieu de Caubous est fort pauvre. »

A l'extrémité de l'église, côté gauche, sont les fonts baptismales « bien fermées à clef, couvertes d'un petit linge. » — « Les parens ont assés de soins de promptement porter les enfans nouveaux nez à l'église pour les faire baptizer... on n'admet point de parrains ou marraines qui ne sçachent ce qu'un chrestien doit sçavoir... en cas de doubte de leur suffisance, on les examine avant que d'aller à l'église, pour, s'ilz ne sont pas deuement instruictz, obliger les parens d'en nommer d'autres de la qualité requise.., on ne diffère jamais les cérémonies du baptesme par aucun respect humain. » — Les s.s. Huiles sont « dans une boëte d'estein, en trois petitz vases séparés, avec un escriteau sur chascun, du nom de l'huille qu'il contient, laquelle est conservée dans les fonts baptismaux, avec une autre boëte d'airain pour contenir l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecouste pour le baptesme. » — On spécifie « la petitesse de la paroisse qui n'est composée que de huict maisons. »

Reliques. — « Nous avons trouvé un petit coffre fermé à clef, et dans icelluy diverses envelopes avec un escrit sur une petite pièce de parchemin, en cette manière : *Hic requiescunt reliquiæ de s^to^ Petro, de, s^to^ Stephano, de s^to^ Jacobo, de s^to^ Joanne, de s^to^ Christoforo, de s^to^ Cucufato, de s^to^ Felice, de s^to^ Victore et cerebrum cum sanguine s^ti^ Stephani.* »

Il y a deux autels, savoir : « le grand autel de longueur d'environ neuf pams et trois et demy de largeur, sans aucune marque de consécration

Digitized by Google

et l'autre dans une chapelle qui est du costé gauche de la nef de l'église, de la longueur de six pams, et trois et demy de large, avec une pierre consacrée enchassée au milieu. » Ces autels sont entretenus par l'œuvre de l'église car ils n'ont « aucune dotation, ni rente. » — Le chœur a de long « une cane quatre pams et deux canes et demy de large, pavé de dalles,.. il y a deux missels, rituel et Homélies. » — Il y a « un confessional au bas de l'église, sans aucune chaire pour le prédicateur. »

L'église a quatre canes et demi de longueur et deux et demi de largeur. Elle est bâtie de pierre et chaux, pavée de bois, voûtée, couverte d'ardoise, avec tribuue et clocher. Un balustre de bois sépare le chœur de la nef. Il y a trois fenêtres, dont une, celle qui répond au chœur, est vitrée. — La chapelle a quatre pams de long et deux canes et demi de large, elle est pavée de bois, voûtée et couverte d'ardoise. On ne sait si l'église est consacrée ou seulement bénite. « C'est sous l'invocation de S^{t} Félix, martir, qu'on célèbre sa dédicace le onziesme du mois de may... » Il n'existe ni acte, ni marque de consécration. — Dans la sacristie se trouvent « les ornemens servantz à lad. église, un tabernacle placé au dessus des gradins du grand autel où le T.-S. Sacrement repose, et au dessus d'iceluy trois images de la trés-sainte Vierge, de s^{t} Félix et de s^{te} Luce. Et avons trouvé le reste des meubles conservés dans une limande à costé gauche du chœur lesquels consistent en deux calices d'argent avec leurs patènes, trois corporaux, deux voiles, trois chasubles, trois aubes usées, un surpelis, trois pièces de nappes, une croix de bois et un petit crucifix d'ivoire, deux chandeliers de laiton, une lampe, un encensoir, une petite clochète, un chauderon pour contenir l'eau béniste, un drap mortuaire et deux cloches en un petit clocher. »

Le recteur est m^{re} Jean de Jasse et le vicaire m^{re} Michel Sappène, résidants dans la paroisse. — La cure est Bourg, ayant pour annexes Cirès et Caubous. Le recteur est obligé de dire la messe tous les jours de dimanche et jours de fête, d'administrer les sacrements, « de catéchiser ses ouailles et les repaistre par le moyen de la pasture céleste. » Il est obligé de payer les vicaires et les décimes. Le revenu du bénéfice est de cent écus, chargé de pension. La nomination à cette cure appartient à l'évêque. Le recteur et les vicaires ont leurs lettres de prêtrise. — « Maistre Pierre Sens, escholier, qui est encore à présent aux estudes est dans la prochaine disposition d'estre eslevé à l'estat ecclésiastique... » — « Les offices sont faictz régulièrement dans lad. église par lesd. s^{rs} recteur et vicaire.., tous les jours de dimanche et festes chomables ils célèbrent la s^{te} messe, font le prosne, la lecture des homilies et la doctrine chrestienne, et chantent aussy les vespres... le peuple y assiste aussy. » — On ne chôme que la fête du patron et de la dédicace de l'église.

Obits, etc. — « Ils nous ont respondu y avoir obits, fondations et recognoissances d'iceux, qu'il y a tableau en forme de calendrier, que le service en est fait et annoncé aux messes de paroisse, que les rentes sont payées, et que le peuble y assiste parfois et selon sa comodité. » — Point

Digitized by Google

de confrérie. — « La Fabrique de l'église a de rente annuèlement, laquelle se prend sur les dismes des grains appartenens au vénérable Chapitre de Saint-Bertrand, sçavoir, un muy, huict coupeaux blé carron, et dix coupeaux d'orge... les comptes de l'administration de lad. Fabrique ont esté rendus, tous les ans, par le marguillier administrateur d'icelle, devant le s[r] recteur, consuls et habitans, dont il y a plusieurs reliquataires et débiteurs. » — Il y a deux bassins, l'un de s[t] Félix et l'autre du Purgatoire, « il se prend, durant l'année, dans chascun desd. bassins, 16 ou 20 sols au plus, qui sont employés, sçavoir, ceux du bassin de s[t] Félix pour le luminaire, et ceux du bassin du Purgatoire pour faire dire messes pour les deffunctz... le marguillier fait faire le service d'abord qu'il y a de l'argent dans led. bassin... on prend pour la rétribution d'une messe haute, 10 s., et d'une basse, 5... On annonce lesd. messes au prosne de la messe. » — Point d'archives.

Caubous confronte « avec la parroisse de Cirès et de Mareigne,.. le disme des grains appartient au vénérable chapitre de S[t] Bertrand, se prend de dix, un, sans à ce comprendre le droict de prémisce,.. le disme que le curé prend de la laine est aussi de dix, un, et des aigneaux, chevreaux et couchons de huict, un, de cinq, un, et de quatre, demy.

Il n'y a ni maître d'école, ni régente pour les filles. — Au sujet des pauvres : « a esté respondu n'y avoir aucune personne réduite à mendicité et qu'un chascun vit par le moyen de son travail, suivant sa condition. »

Interrogats secrets faicts aux ecclésiastiques

Ils ont répondu : qu'on frequente les cabarets et quelques fois les jeux les jours de feste, qu'il y a aussi une observation superstitieusc, sçavoir, que les personnes qui portent deuil ne vont pas aux processions, et qu'on exige trois livres de chaque parrain qui porte un enfant à baptesme, et du père de l'enfant certain pain et vin, ce qui retarde parfois l'administration du sacrement pour n'avoir le parrain, dans le temps, lesd. trois livres, et que d'ailleurs c'est un tribut onéreux et impie qui est cause que les parens ne peuvent pas donner leurs enfantz à baptizer à leurs plus proches, s'ils sont pauvres, et qu'on en fait aussy de mesme à l'esgard des espoux estrangers ausquels on fait bailler trois livres avant que de leur permettre l'entrée de l'église. »

Interrogats secrets faits aux laïques

« Ils nons ont respondu que lesd. s[rs] recteur et vicaire ne leur ont jamais donné aucun sujet de scandale, ains de bon exemple, qu'ilz sont satisfaitz de leur instruction et conduite, ayant un soin particulier des malades pour leur administrer les sacremens et leur donner les consolations nécessaires, et qu'ils ne manquent pas de satisfaire à tous les offices qui sont d'obligation. »

[Sépulture :] Il n'y a point dans cette église de sépulture pour les laïques. « Le s[r] recteur, ny marguilliers n'ont jamais entrepris d'en

Digitized by Google

donner aucun droict,.. il n'y a aucun lieu destiné pour la sépulture des ecclésiastiques; mais bien pour les enfans décédés en estat d'innocence, sçavoir auprès des fons baptismaux. » — Le cimetière est « contigu à ladite église, avec une croix au milieu, fermé de muraille à l'entour, avec portes et grisles aux entrées. »

[Livres du recteur.] — « Ils concistent en la *Somme de s^t Thomas*, la *Bible*, le *Concile de Trente*, le *Maistre des Sentences*, *Molina*, *Bonal*, *Vinfeld*, *Navarre*, *Bertaud* et autres casuistes, de plus a esté respondu n'y avoir ancune maison presbitérale dans ladite paroisse. » — Les registres paroissiaux sont tenus.

[Administration des sacrements :] « Auroit esté respondu que le s^r recteur et vicaires ont satisfait iusques à présent à tout ce dessus, qu'il dispose les enfans pour la communion à l'âge de dix ou douze ans, quelquesfois à des uns plus tost, et à d'autres plus tard, et selon la discrétion et jugement de celuy qui doit la recevoir. »

[Chapellle.] Il est répondu : « n'en y avoir point aucune où l'on célèbre la sainte messe, que tant seulement celle qui est à costé de la nef de l'église, laquelle n'a aucune dotation, ny rente, mais est entretenue au despens des biens de la Fabrique, et que les messes qui sont célébrées dans ladite chapelle ne détournent aucunement le peuple d'assister à la messe de paroisse. »

[Oratoires.] — « Avons trouvé un oratoire fort ruyneux et dont partie de la voûte est tombée, et dans iceluy l'image de la T.-S. Vierge sur un petit rétable de pierre. » — Il y a à l'hôpital du lieu « une chapelle descouverte et presque tombée en ruine, appellée l'hospital de Sainct Christofle. »

[Dotation de l'hôpital.] — « Ils nous ont respondu n'y avoir aucune fondation, dotation, ny rente, mais que tant seulement une fois l'année, sçavoir pour le iour de s^t Christofle, les deux villages Cirès et Caubous y alloient en procession, et on y célébroit la sainte messe avec les ornemens et au despens des églises desdits lieux.

Fait et achevé dans l'église de Caubous, le 22 juillet 1664,

Gillebert, *evesque de Comenges,*

Jasse, *prestre et recteur.* — Sappenne, *prebstre.*

Par Monseigneur : Lagrave, *sec.*

IV

Procez verbal de la visite de l'église paroissiale de Sainct-Paul

L'an 1664 et le 22^e^ jour du mois de juillet, Nous Gillebert de Choyseul du Plessy-Praslain, par la Providence de Dieu evesque de Comenge, sommes arrivez à Saint-Paul pour y visiter l'église de Saint Paul, et Nous estans revestus de nos habits épiscopaux avons esté receus en la forme

Digitized by Google

prescrite par le pontifical par le sr maistre Jean-François Duffaur, archiprestre, assisté de maistre Arnaud Gaix, prestre et vicaire, de Barthélemy Gaix, marguiller, de Barthélemy Cazaux, Paul Bordet, Antoine Peiminon et Jean Ostalet.

[L'évêque demande l'Ordonnance de la visite précédente :] « Et ils nous ont respondu n'avoir aucune ordonnance des précédentes visites, et que nostre mandement pour cette visite a esté publié au prosne de la messe ».

[Etat du Saint Sacrement :] « l'avons trouvé dans une petite boëte d'argent garnie de plusieurs particules, enveloppée d'un tafetas, et icelle conservée sur de corporaux dans le tabernacle couvert d'un voile à fleurs ».

[Autres vases sacrés, etc.] « Ils ont respondu qu'il y avoit un autre ciboire d'airain dont on se sert pour porter le St Sacrement aux malades, qu'il y a un poisle, une lanterne et flambeaux, que pour l'exposition du sainct Sacrement il n'y a point de soleil porté sur son propre pied, mais qu'on se sert d'un qui est porté sur la couppe d'une custode d'estein appartenante à l'église de Benqué dessoubs, et que la lampe est entretenue du bien de la Fabrique, pour n'avoir aucun fond.

[Occasion et manière d'exposer le St Sacrement :] « Ils nous ont respondu qu'on expose le St Sacrement le jeudi sainct, le jour de la Feste-Dieu, et le jour des frairies du St Sacrement, de Nostre Dame et de St Gordian, et non en autres jours, hors exprès mandement, et que les ecclésiastiques et laïques aussy y assistent dévotement ».

[Etat des Fons baptismaux :] « Nous les avons trouvées à costé gauche et au bas de la nef de l'église, bien fermées à clef, couvertes d'un linge et garnies de pointes de fer ». — Le renouvellement des Saintes Huiles se fait régulièrement. — Pas de sage femme.

[Obligations des parents et des parrains et marraines :] « Il nous a esté respondu que les parents ont assés de soin de promptement porter les enfans nouveaux nez à l'église pour les faire baptizer, qu'on n'admet point de parreins ou marraines qui ne sçachent ce qu'un chrestien doit sçavoir, et qu'en cas de doubte de leur suffisance qu'on les examine avant que d'aller à l'église, pour, s'ilz ne sont pas deuement instruitz, obliger les parens d'en nommer d'autres de la qualité requise, et qu'on ne diffère jamais les cérémonies du baptesme par aucun respect humain ».

« Visitans les S. S. Huiles nous les avons trouvées dans une boëte d'estain en trois petitz vases separés, avec un escrit sur chascun, du nom de l'huille qu'il contient, laquelle boëte est conservée dans les fons baptismaux, avec une autre boëte de cuivre pour contenir l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecouste pour le baptesme. » Quant aux Huiles de l'année précédente : « on les brusle avec des estoupes dans les fons baptismaux. » — Si une huile fait défaut, l'archiprêtre dit : « qu'il infuse dans les vases une moindre quantité d'huile que celle du [vase] bénist. »

[Reliques :] « Nous avons trouvé de belles et grandes reliques dans le tabernacle, enveloppées d'un linge et d'un tafetas, que les habitantz dud.

Digitized by Google

Saint-Paul nous ont attesté être saint Gordian, martir, pour le sçavoir par tradition, et qu'il y a mesmes tiltres et actes justificatifs avec leur confirmation, et par nous retirés lors de nostre première visite. »

[Autels :] « Il y en a deux, sçavoir le grand autel qui a dix pams de long et cinq de large, sans aucune pierre enchassée, ny marque de consécration, et l'autel de la chapelle de Nostre-Dame de Mont-Carmel, couvert de nappes et tapis.

[Dotation des autels :] « Ils nous ont respondu que led, autel de Nostre Dame de Mont Carmel n'est point doté d'aucune rente, mais qu'il est entretenu du bien de la Fabrique de l'église et des biens faictz qu'on y donne ».

[Chœur.] « Nous avons trouvé qu'il a quatre canes de long et trois canes et demy de large, pavé de tables de bois, et que les livres qui y servent consistent en trois misselz, deux rituelz, un livre de chant et homilies. »

[Confessionnaux :] « Il y a un confessionnal et chaire pour le prédicateur. »

[Eglise :] « Nous avons trouvé qu'elle a neuf canes de long et trois et demy de large, bastie de pierre et chaux, pavée de marbre, voûtée et couverte d'ardoise, tribune et clocher, et qu'elle est divisée en trois parties, sçavoir en presbytère, nef et tribune, et que ses parties sont séparées par de balustres de bois, et qu'aux fenestres, qui sont au nombre de huict, il y a vitre demi cassée aux trois qui respondent au chœur et non aux autres. »

[Consécration de l'église, etc...:] » Ils nous ont respondu ne sçavoir si elle est consacrée ou béniste, et que c'est sous l'invocation de saint Paul, que la feste de la dédicace est célébrée le quatorziesme de juin, qu'il n'y a pas de titulaire, ny aucun acte, ny marque de consécration. » — « Nous avons trouvé qu'il y a un tabernacle placé au dessus des gradins du grand autel, où le très saint Sacrement repose, avec quatre images au dessus d'iceluy : de la très sainte Vierge, de s[t] Paul, de s[t] Gordian et de s[t] Jean. — Une sacristie derrière le grand autel, avec un petit rétable de bois pour poser les calices et habitz sacerdotaux, et un garde linge pour conserver les ornemens de la dite église qui consistent en un calice d'argent, patene et voile, trois chasubles, quatre aubes, trois corporaux, six pièces de nappes, un surpelis, une lampe et quatre chandeliers de laiton, une croix de bronze et un petit crucifix, une lanterne, un poisle et un encensoir, un chauderon pour contenir l'eau béniste, une petite clochète et deux grandes cloches. »

[Recteur :] « Il nous a esté respondu que le nom du s[r] archiprestre est Jean-François Duffaur. Le nom des prestres originaires et résidens : Jean Loubic et Arnaud Gays, vicaires, et Bertrand Soutiran, natif dud. lieu, absent. — Que le bénéfice possédé par led. s[r] archiprestre est l'archiprestré dud. lieu de Sainct-Paul et de ses annexes de Saccourvielle et Benqués, qu'il est obligé d'y résider, d'y faire les fonctions curiales. sçavoir est : dire la sainte messe tous les jours] de dimanche et jours de fête chômable,

Digitized by Google

administrer les sacremens et faire la doctrine chrestienne, qu'il est obligé de tenir trois vicaires à ses despens et payer les décimes de son dit bénéfice, que le revenu d'iceluy est de 400 liv., et que la disposition nous en appartient de plain droict ; et led. sr Duffaur, Loubic et Gays, requis, nous auroient exhibé leurs lettres de prêtrise et actes de lad. archiprestré ». — Dans la paroisse il n'y a « aucun diacre, ny soubsdiacre, ny mesme promeu aux ordres mineurs, ny à la tonsure. » — Point d'écolier « que nous puissions espérer élever à l'estat ecclésiastique »

[Service de l'église :] « Ils nous ont respondu que les offices sont faictz régulièrement dans lad. église par led. sr archiprestre, tous les jours de dimanche et festes chômables, et que les nommés ecclésiastiques y assistent aussy, et que l'office ordinaire, les susd. jours, est la célébration de la sainte messe, le prosne, la lecture des homilies, la doctrine chrestienne et les vespres. » — La *doctrine* se fait tous les dimanches ; « mais on néglige fort d'y envoyer les enfans pour les faire instruire. » — « On chôme les festes du patron, de la dédicace de l'église et de st Gordian. »

[Obits :] « Ils nous ont respondu qu'il y a plusieurs obitz, fondations et recognoissances d'iceux, qu'il y a tableau en forme de calendrier où est escrite la date du jour auquel le service en doit estre fait, ce qui est observé ponctuellement et mesme annoncé au prosne des messes de paroisse, que les rentes en sont enfin payées et que le peuple assiste quelquefois au service susdit. »

[Confrairies :] « Ils nous ont respondu qu'il y a trois frairies, sçavoir celle du St Sacrement, chasque quatriesme dimanche de chasque mois, celle de Nostre Dame de Mont Carmel, le second dimanche de chasque mois, et celle de st Gordian, le 10e jour du mois de may, et n'y avoir point de Statutz que de celle du st Sacrement, lesquels sont observés de point en point. »

[Fabrique :] « Ils nous ont respondu que la Fabrique de lad. église a de rente annuellement douze muys de grain à prendre sur les dismes appartenantes au vénérable chapitre de St Bertrand, sçavoir, deux muys et demy blé carron, et neuf et demy d'orge, et que les comptes de l'administration de lad. Fabrique ont esté rendus, année par année, par les marguilliers administrateurs d'icelle, devant le sr Archiprestre, consulz et habitans dud. lieu, dont il y a plusieurs reliquataires et débiteurs non tant seulement de particuliers ; mais aussy la Communauté en corps. De plus, lad. église a cinq pièces de terre champ, dont on lui baille de rente annuelle un muy, dix coupeaux, de grain, moitié blé carron, moitié orge. »

[Bassins :] « Ils nous ont respondu qu'il y a quatre bassins, sçavoir : du St Sacrement, de Nostre-Dame de Mont Carmel, de St Gordian et du Purgatoire, que les comptes ont esté rendus jusques à présent par les marguilliers, qu'on donne pour la rétribution d'une messe haute, dix sols et cinq d'une basse, lesquelles on annonce au prosne de la messe de paroisse, que le marguillier ne manque pas d'advertir le sr archiprestre pour faire le service à mesme temps qu'il y a de l'argent dans led. bassin,

Digitized by Google

et qu'il n'y a aucun débiteur des deniers qui se sont pris dans les susd. bassins, et que la closteure des comptes a esté faicte, année par année, devant le sr Archiprestre, vicaires et marguilliers nouveaux. »

Il n'ont « ny archives, ny actes. »

[Limites :] « Ils nous ont respondu qu'ils confrontent avec les paroisses de Mairègne, Saccourvielle et Benqués, que le disme des grains qui appartient au vénérable chapitre de st Bertrand se prend de dix, un, sauf à ce comprendre le droit de prémice, que le disme que led. sr Archiprestre prend de la laine est aussy de dix, un ; et des aigneaux, de huict, un ; de cinq, un ; et de quatre, demy. »

Il n'y a ni maître, ni maitresse d'école. — Il existe « une famille réduite à la mendicité, sçavoir : Jeane Moniclou, vefve à feu Bertrand Corrolle, avec trois enfans. »

Interrogats secrets faits aux Ecclésiastiques

« Ils nous ont respondu qu'on met quelquefois les enfans dans le lict avant l'an, qu'il y a de fréquentation de cabarets et danses les jours de festes, qu'il y a aussy une observation superstitieuse, sçavoir, que les personnes qui portent deuil ne vont pas aux processions, et qu'on exige aussy 3 liv., de chasque parrain qui porte un enfant à baptesme, et du père dud. enfant certain pain et vin, ce qui retarde parfois l'administration du sacrement pour n'avoir le parrain, dans le temps, lesd. 3 liv. On en fait de mesme à l'esgard des espous estrangers, auxquels on fait bailler 3 liv., avant que leur permettre l'entrée de l'église. »

Interrogats secrets faits aux Laïques

« Ils nous ont respondu que led. sr archiprestre ne leur a jamais donné que bon exemple, qu'ils sont satisfaits de son instruction et conduite, qu'il a le soin nécessaire pour les malades, qu'il leur administre, sans retardement, les sacremens, et qu'il n'a jamais manqué de satisfaire aux offices qui sont d'obligation. »

[Sépultures :] « Ils nous ont respondu n'y avoir aucune sépulture dans lad. église pour les laïques ; que pour les ecclésiastiques tant seulement tout auprès du balustre du chœur, et que pour les enfans décédés en estat d'innocence il y a un lieu destiné pour leur sépulture dans le cimetière. » — Le cimetière est « joignant lad. église, fermé de muraille avec une croix au milieu, et porte et grisle à l'entrée. »

[Maison presbytérale .] « Elle a quatre canes et demy de long, et trois et demy de large, bastie de pierre et chaux, a une estage et couverte de paille, sans patu, ni grange. — Les livres dud. sr archiprestre consistent en douze volumes, sçavoir : *Compendium totius Theologiæ per Joannem de Combis, Historia scolastica, Flores Bibliæ, Enarrationes Theofilacti in Evangelia, Les Leçons sur les doctrines et enseignemens de l'Eglise, Le Livre de l'office du curé, Le Maistre des Sentences, L'Exposition des Evangiles par st Jean Chrisosthôme, Historia sacræ passionis domini, Enarrationes in Evangelium sti Joannis, per Joannem Gerum, Le*

Digitized by Google

brief recueil et explication de la messe, Thomas a Kempis : De Imitatione Christi, et plusieurs autres. »

Il y a les cinq registres des *baptisés, confirmés, mariés, Estat des âmes et décédés.*

Le recteur administre les sacrements dans l'église « avec le surplis, estolle et bonnet quarré. » — « Il dispose les enfans pour la communion à l'aage de 12 ans, et quelquesfois plus tost s'ils sont dans la disposition d'entrer dans la connoissance de ce divin mystère. »

La bénédiction nuptiale n'est pas séparée de la célébration du mariage.

[Oratoires, etc. :] « Il nous a esté respondu... qu'il n'y a point de chapelle dans la paroisse où la ste messe soit célébrée que tant seulement celle de Nostre Dame du Mont Carmel qui est dans la nef de l'église, sans aucune dotation, revenu, ny rente ; mais est entretenue du bien de la Fabrique de lad. église et des biens faictz qu'on y donne ; et ayant visité lad. chapelle nous aurions trouvé icelle bastie en forme d'une petite arcade avec un tableau de la ste Vierge. Visitant l'autel nous avons trouvé qu'il a 8 pams de long et 3 de large, et que le service des messes de paroisse n'est aucunement troublé par la célébration qui se fait dans lad. chapelle. — Ils nous ont de plus respondu qu'il y a deux petites chapelles, l'une de st Fain et l'autre de ste Colombe dans lesquelles jadis l'on disoit messe, mais qu'elles sont à présent tombées en ruine par la longueur de temps et pour n'avoir esté réparées. » — Il y a « une petite monioye tant seulement, et assés mal tenue. » — Pas d'hôpital.

« Fait et achevé les an et jour que dessus, ez présence de Me François Dufaur, archiprestre dud. Saint Paul, de Me Arnaud Gays, prebtre du mesme lieu, de Barthélemy Gays, de Bertrand Donat et de Ramond Perruc.

Gillebert, *evesque de Comenge.*
J.-F. Dufaur, *archiprestre.*
A. Gays, *prebtre.* »
Par Monseigneur : Lagrave, *secrétaire.*

V

Procès-verbal de la visite de l'église Saint-Barthélemy de Saccourvielle.

L'église Saint-Barthélemy de Saccourvielle reçut la visite de Choiseul le 22 juillet 1664. Il y trouva Me Jean-François Duffaur, archiprêtre, assisté de Me Arnaud Gays, vicaire ; Antoine Pares, consul ; Bertrand Toucouère, marguillier ; Bernard Montaud, Jean Alaude et Perre Meles.

Le s. Sacrement est « dans une petite boëte d'airain doré, garnie de trois particules sur de corporaux dans le tabernacle, le tout sans aucun voile, et au-dessus dudit tabernacle quatre images de Nostre-Dame, de saint Michel, st Pierre et de st Barthélemy. » — Il n'y a point « d'autre ciboire pour l'administration des malades, ny aucun poisle, ny mesme soleil pour l'exposition du st Sacrement ; mais bien lanterne et flam-

Digitized by Google

beaux... la lampe est entretenue du bien de la fabrique pour n'avoir aucun fonds. » — On n'expose le S. Sacrement « jamais sans exprès mandement... au jour du jeudy saint on assiste à l'exposition qui est faite dans l'église de S[t] Paul. » — « Visitans les fons baptismaux nous les avons trouvées à costé gauche et au bas de la nef de l'église, bien fermées à clef, garnies de pointes de fer et couvertes d'un linge. » — « Les parens ont assés de soin de porter promptement les enfans nouveaux nez à l'église pour les faire baptizer,.. on n'admet point de parrains ou marraines qui ne sache ce qu'un chrestien doit sçavoir,... en cas de doubte de leur suffisance on les examine avant que d'aller à l'église, pour s'ilz ne sont pas deuement instruits, obliger les parens d'en nommer d'autres de la qualité requise,... on ne diffère iamais les cérémonies du baptesme par aucun respect humain. » — Les s. s. Huiles sont « dans une boëte d'estain en trois petitz vases séparés, avec un caractère sur chascun du nom de l'huile qu'il contient, laquelle est conservée dans les fons baptismaux, avec une autre boëte de cuivre pour conserver, pour le baptesme, l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecouste. » — Il n'y a jamais eu lieu de faire l'augmentation des s. s. Huiles, « à cause de la petitesse de la paroisse. » — « Nous avons trouvé en un petit armoire et au dedans des gradins de l'autel, une boëte d'airain garnie de cinq petites envelopes de reliques, avec deux escritz, l'un : *De petra Bethlem, ubi Christus est natus ;* et l'autre : *De sepulchro Domini.* » — Il n'y a qu'un autel de 7 pans de long et 4 de large, « sans aucune marque de consécration, couvert de nappes et tapis. » Point de rentes ni dotation, ni revenu que tant seulement l'œuvre de l'église au despens de laquelle il est entretenu. » — Le chœur a 2 canes de long et 3 de large, « pavé de tables de bois. » — Deux missels, un livre de chant, deux rituels et Homélies. — A côté du chœur il y a un confessionnal, mais pas de chaire pour le prédicateur. — L'église a « cinq canes de long et trois canes de large, bastie de pierre et chaux, pavée de marbre, voûtée et couverte d'ardoise, tribune et clocher,.. elle est divisée en trois parties, sçavoir en presbytère, nef et tribune » séparées par des balustres de bois. Il y a deux fenêtres, et celle qui répond au chœur « a vitre qui est à demy cassée. » — Le patron de l'église est s. Barthélemy ; on ne sait si elle est consacrée ou bénite ; la dédicace se célèbre le 15 juillet. Le titulaire est s. Pierre. « Il n'y a point aucun acte, ny marque de consécration. »

Pas de sacristie : « les ornemens de lad. église conservés dans une petite limande placée à costé du chœur, qui consistent en un calice d'argent, avec sa paténe, trois corporaux, trois chasubles, deux aubes, un surpelis, un devant d'autel, quatre pièces de nappes, deux croix et un petit crucifix de bronse, deux lampes, l'une de laiton, l'autre d'estain, deux chandeliers de laiton, une lanterne, un encensoir, une petite clochète pour sonner à l'eslévation et quand on porte le s. Sacrement aux malades, et deux cloches. Finalement un chauderon de cuivre pour contenir l'eau béniste. »

« Le nom du s[r] archiprebstre est Jean-François Duffaur, et celuy du

Digitized by Google

vicaire servant, Arnaud Gays, natif de la paroisse de S[t] Paul, et Barthélemy Mengarduque, originaire dudit lieu, absent, non bénéficiés,.. le bénéfice possédé par led. s[r] archiprestre et l'archiprestré de S[t] Paul et de ses annexes de Sacourvielle et Benqués. » L'archiprêtre est obligé de résider, de dire la messe tous « les dimanches et jours de fêtes chômables ; administrer les sacremens et faire la Doctrine chrestienne... de tenir trois vicaires à ses despens et payer les décimes dudit bénéfice. » Le revenu est de 400 liv., sans pension, et la disposition du bénéfice, c'est-à-dire la nomination du curé, appartient à l'évêque. En ce moment il n'y a dans la paroisse « aucun diacre, ny soubsdiacre,.. ny mesme de promeu aux ordres mineurs, ny aussi à la tonsure. » — « L'office ordinaire qui se fait dans cette église aux jours de dimanche et festes chomable est la s[te] Messe, le prosne, la lecture des homilies de l'évangile du jour et la Doctrine chrestienne... On ne chante les vespres que cinq ou six fois l'année sçavoir aux festes solennèles plus principales, à cause qu'il n'y a point d'ecclésiastiques, ny d'autres pour assister l'officiant. » La Doctrine se fait presque tous les dimanches ; mais « la plupart n'y assistent pas et mesmes négligent d'y envoyer leurs enfans pour les faire instruire. » — « Quant aux festes particulières on chôme tant seulement les festes du patron, du titulaire et de la Dédicace de l'église. » — « Il y a plusieurs obitz, fondations et recognoissances d'iceux,.. il n'y a point de tableau en forme de calendrier,.. chasque prestre a un sommaire de toutes les dites fondation,.. le service en est fait et parfois annoncé au prosne des messes de paroisse,.. le peuble y assiste selon sa commodité,.. les rentes en sont aussy payées. »

« L'œuvre de ladite église a de rente annuèle à prendre sur les dismes des grains appartenantes au vénérable Chapitre de Saint-Bertrand, sçavoir est douse muys de grains en trois esgales espèces, blai carron, orge et millet carré,.. le marguillier est l'administrateur du bien de ladite Fabrique.. il n'y a aucune recognoissance de ladite rente. Et nous estans enquis du s[r] archiprestre si les comptes en ont esté rendus, nous auroit respondu que lesdits administrateurs n'ont jamais daigné rendre lesdits comptes par devant luy, disant *qu'il estoit estranger et que leur coustume estoit de les rendre seulement en corps de communauté,* et que de cette façon ils ont converti en leurs usages partie des biens de ladite Fabrique. » — « Il y a trois bassins, du s. Sacrement, de Nostre Dame et du Purgatoire,.. les comptes en ont esté rendus iusques à présent par les marguilliers,.. on donne pour la rétribution d'une messe haute dix sols, et cinq d'une basse,.. on les annonce au prosne des messes de paroisse,.. le marguillier ne manque pas d'advertir le s[r] archiprestre ou vicaire servant pour en faire le service à mesme temps qu'il y a de l'argent dans ledit bassin,.. il n'y a aucun débiteur des deniers qui ont esté perceus dans les susd. bassins dont les comptes ont esté rendus devant led. s[r] archiprestre, consulz et habitantz. »

Les habitants du lieu « confrontent avec les parroisses de Saint-Paul, Benqués, Cazaril et Trebons,.. le disme des grains qui appartient au

Digitized by Google

vénérable Chapitre de S[t] Bertrand se prend de dix, un, sans à ce comprendre le droict de prémice,.. le disme que ledit s[r] archiprestre prend de la laine est aussy de dix, un; et des aigneaux, chevreaux et couchons de huict, un; de cinq, un; et de quatre, demy. »

« Il y a six familles desquelles la pauvreté est notoire. »

Interrogats secrets faits aux ecclésiastiques

« Ils nous ont respondu qu'on met les enfans dans le lict avant l'an, qu'il y a une observation superstitieuse, sçavoir, que les personnes qui portent deuil n'assistent pas aux processions, et qu'on exige trois livres de chasque parrain qui porte un enfant à baptesme, et du père de l'enfant certain pain et vin, ce qui retarde parfois l'administration du sacrement pour n'avoir le parrain, dans le temps, lesdits trois livres, et d'ailleurs c'est un tribut onéreux et impie qui est cause que les parens ne peuvent pas donner leurs enfans à baptizer à leurs plus proches s'ils sont pauvres, et qu'on en fait de mesme à l'esgard des espous estrangers ausquels on fait bailler trois livres avant que leur permètre l'entrée de l'église. »

Interrogats secrets faits aux laïques

« Ils nous ont respondu que le s[r] archiprestre et vicaire ne leur ont iamais donné aucun suiet déscandale, ains de bon exemple, qu'ils ne manquent pas de les instruire des choses nécessaires à salut, qu'ils ont soin des malades pour leur administrer les sacremens, qu'ils ont satisfait iusques à présent à tous les offices qui sont d'obligation, qu'ils vont aux congrégations; [aux conférences] mais ne sçavent pas s'ils estudient. »

Il n'y a « aucune sépulture pour les laïques dans ladite église, ny lieu destiné pour celle des petits enfans; mais bien pour les ecclésiastiques, sçavoir tout auprès du balustre qui sépare le chœur d'avec le corps de l'église. » Le cimetière joint l'église, « fermé de muraille, avec une croix au milieu, et porte et grisle, à l'entrée. » — Il n'y a point « d'autre maison presbitérale dans les parroisses de lad. archiprestré que tant seulement celle qui est dans la parroisse de Saint-Paul et dans laquelle le s[r] archiprestre fait son habitation. »

L'archiprêtre ne peut montrer les registres paroissianx des baptêmes, etc., « pour avoir esté dressé par les vicaires qui ont rendu le service dans ladite parroisse,.. ils les ont devers eux pour ne les avoir pas remis. » — L'archiprêtre « dispose les enfans pour la communion à l'âge de douze ans et quelques fois plus tost, selon la force de leur iugement. » — La plupart des croix et petits oratoires « sont tombées en ruine faute de réparation, hormis deux qui sont en estat. »

Faict et achevé le 22[e] de janvier 1664, ez présences du s[r] archiprestre, consuls et autres principaux habitans dud. lieu de Sacourvielle.

Gillebert, *evesque de Comenge.* — J. Dufaur, *archiprestre.*
Par Monseigneur : Lagrave, *secrétaire.*

(A suivre.) J. LESTRADE.

Digitized by Google

ERA VAL D'ARAN[1]

(Puesia premiada en es « Jochs Florals » de Lleyda)
er an 1912

Ey era Val d'Aran era ribera
més pulida de tut et Perineu :
quam se met era pella naua é bera
nu hi ha arrenc tá pulit dejús d'et ceu.

P'es dûs custats ûa nauta muntanya
tustém la bire d'ayres furastés.
Semble que nu ey de França ne d'Espanya :
ey suleta en ses penes ó plasés.

Tut á fet separada d'autes terres
p'es tûcs ó p'es frunteres de naciunc,
d'et troç de ceu que ve entre es dûes serres
pot demurá era sûa prutecciunc.

Mes et ceu nu la deixe abandunada,
encara que se 'n vé de tut et mun ;
per acró de riqueses l'ha adutada
é d'atracciús que en éra sulet sun.

Era ey ta rica d'herbes cum de mines,
rica de duces flayres è culús ;
per tut et tur ha bosqui per curtines
que abriguen et son llet tut hèt de flús

1. La graphie catalane (et non gasconne) a été en partie adoptée par l'auteur des deux poésies qui suivent et qui intéresseront nos lecteurs certainement à divers points de vue qu'il est iuutile d'énumérer ici.

Le parler de Salardu, et l'on peut dire du *terson* de Pujol, est un des parlers de la Vallé d'Aran qui a subi le plus les influences Catalanes ; et à ce titre, il présente pour les Commingeois un intérêt particulier.

Les observations graphiques à faire portent seulement sur l'emploi par l'auteur de : **u** = *ou* français, même quand il est muni de l'accent prosodique (*u*) ; **ú** = **u** français ; **x** = *ch* français.

Digitized by Google

Es aygües que neixen d'es sos entranyes
sun medecina que va á cercá et mau.
D'et bestiá que neuris en es muntanyes
arrés ne sab et cunde ne qué váu....

Se vulets liege era aranésa historia
es campanáus é gleyses cuntemplats :
en cada purtalada ûnc güell de gloria,
é en cada peyra ûnc bunc tresor veyrats.

Mes, se liege vulets tutes es planes
de aquet libre, de gloria resplandent,
pregùntatsles á tutes es campanes
guayre cops han tucat á sumetent.

E vus respuneran sense tardança ;
— « Ta es enemics d'Espanya é d'es cristiás : '
ûnc bet ramat de cops, contra era França,
é d'autí, contra es Coundes de Pallás.

» E despùs d'et coumbat tustem cantérem
era victoria ; pró jamès plurá.
Se cauque cop despùs d'et cant plurérem,
siguéc ta es enemics aná á entarrá » —

E atáu que ey. Perque tuti es sos Santuaris
desde Muntgarri enquía et Pont d'et Rey
eren honts d'es hets estraurdinaris
que era aranesa historia han het cum ey.

E enta hige ùa perla en sa curuna
ha ûnc lenguatge tout sonc; pró sonc sulet.
Mes... despreciat de tuta auta persuna
que nu sigue aranesa tant cum ét.

Acró ey era Val d'Aran... Pro ey ta amagada,
tá lueny, tá lueny, que Espanya nu la hi sab !...
Dauritsli ûnc pas, perque ey massa embarrada !...
Datsli ûnc cunsol, perque ara nu n'ha cap !...

Jùseph Condó Ptre.

Salardû, 1912.

Digitized by Google

HORACI A MECENAS

(Oda XX, lib. II)

Traducciunc

Pueta de dûes lires, serè lleuat en aire
per ales nu bric fluxes, tapoc ûsades guayre;
ne guayre més per terra ju m'arrucegaré,
é, més gran que era enveja, es pobles dixarè.

Encara que me tengues per hill de pares praubi,
mon estimat Mecenas, ju d'era mort me saubi,
ne ta et gran lac d'Estigia jamès hibaixaré.

D'et cisne era pet raspa d'es cames en es guassi
me ges; é es sûesplumes en es dits é en es braci;
é p'et dessûs me turni audet blancé cantayre;
é que Icar, hill de Dedal, turnantme mes vulayre,
ju de Constantinobla et gran canal veyré
é es terres d'era Rûssia septentriunau tabé.
En Africa, en Europa é en Assia me veyran:
espanyols é francesi 's mes versus saberan.

Es plurs ta et menc enterru que jamés nu vierá,
es funerals é es queixes ja te les pos saubá.

ADRESSA

Tû es Mecenas, Lengua catalana;
ju, era Lengua aranesa, ta germana,
so et Pueta que nu me murizé.
Ja que suleta aná p'et mun nu sabi,
é mentres de heme grana é forta acabi,
dame era manc; e atàu jamès cayré.

Jùseph CONDO *Ptre.*

Salardû 1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE PEYRISSAS

en 1402

Les origines de ce prieuré sont très obscures. S'il fallait en croire une vieille tradition, qui fut acceptée et tenue pour véridique par des historiens locaux [1], Peyrissas (Patrissanum) aurait appartenu à l'ordre des Bénédictins de Cluny, aux environs de 668. Il semble que cette date soit beaucoup trop reculée ; la fondation de l'abbaye de Peyrissas ne remonte pas au delà de 842 ou 845, date probable de la fondation de l'abbaye de Lézat par Antoine, vicomte de Béziers. Presque à la même époque, Asnarius, frère d'Antoine, aurait fondé, à son retour d'un voyage à Rome l'abbaye de N. D. de Peyrissas. On voit donc que les origines de ce monastère donnent lieu au même problème historique que soulèvent les origines de l'abbaye de Lézat [2]. Asnarius soumit son monastère à celui de Lézat ; il y prit bientôt l'habit religieux et en fut nommé, sinon le premier, du moins l'un des premiers abbés.

Qu'était exactement cette fondation nouvelle, nous l'ignorons, mais, dès 940, les textes apparaissent qui nous permettent de suivre la formation de sa richesse et l'extension de ses dimaires [3]. En 980, l'abbaye reçoit en don un alleu, avec l'église de Saint-Pierre et plusieurs alleux à Adeilhac ; un certain Oriol Asnier lui donne tous ses biens, moyennant 20 sols deniers. Les gratifications durent faire à ce monastère une situation enviable, car abbés et seigneurs voisins ne tardèrent pas à dévoiler leurs convoitises. Sous l'épiscopat de Pierre Roger,

1. Voir la notice sur l'origine du monastère de Peyrissas : *Histoire de Languedoc*, t. I, liv. X, p. 1046 ; t. V, colonne 620, n° 320 ; t. IV, col. 772.

2. Cf. Palenc et Dognon : *Coutumes de Lézat*, Toulouse, 1903.

3. Voir les Actes relatifs à Lézat dans *l'Histoire de Languedoc*, t. V. col. 1725 et suiv.

Digitized by Google

évêque de Toulouse, Aymeric, abbé de Lézat et Eudes, abbé de Simorre, au diocèse d'Auch, se disputèrent la possession de l'abbaye de Peyrissas. Tous deux vinrent donc à Toulouse, ayant convenu de s'en rapporter au jugement de quelques religieux[1]. L'assemblée se tint à Fustignac, non loin de Peyrissas, en mars 1026. Les abbés de La Grâce, de Saint Hilaire, de Sorèze et de Saint-Lizier en Bigorre étaient présents, avec un grand nombre de seigneurs, sous la direction du comte Roger II de Comminges. L'abbé de Lézat excipa de ses droits, fondés sur la donation d'Asnarius, et sortit vainqueur. Mais Eudes refusa d'accepter le jugement, refusa même le combat, suprême épreuve, qu'on lui offrait, et dut subir l'humiliation d'avoir la main forcée par le comte Raymond de Comminges[2]. Dès ce moment, cessèrent toutes les prétentions des abbés de Simorre, pour accaparer l'abbaye de Peyrissas[3].

Vers 1060, sans qu'il soit possible de donner une date plus précise, le comte d'Astarac s'efforça d'usurper la possession du monastère. C'était l'époque des grandes usurpations; les seigneurs faisaient entrer dans leur patrimoine les abbayes fondées sur leurs terres, et la maison d'Astarac était puissante. Mais une autre puissante famille résolut de s'opposer aux ambitions du comte d'Astarac : c'était la famille de Comenge[4]. Il y eut entre ces deux seigneurs une rivalité qui dégénéra bientôt en une guerre véritable; le comte de Comenge fut tué par le comte d'Astarac[5]. Mais le monastère ne perdit pas, après la mort de ce protecteur, son indépendance, car Bernard-Odon, voulant venger son père, bâtit tout près de Peyrissas un château féodal qui devait lui servir de moyen d'attaque et de défense.

La famille de Comenge prit résolument sous sa pro-

1. Cf. *Gallia Christiana*, t. I, p. 1242.
2. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 263, et t. IV, 1re partie, pp. 123, 772.
3. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. I, 2me partie, p. 1047.
4. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. III, *loc. cit.* et t. IV, p. 124.
5. Cf. mss. de Larcher, cité par Frédéric Ambrody : *Histoire d'Escanecrabe*, 1897.

Digitized by Google

tection le monastère menacé, qui put ainsi s'agrandir en toute sécurité. En 1050, il reçoit en don le tiers de l'alleu d'Obarcium avec l'église Saint-Michel[1]. C'est vers cette époque que le fils de Bernard Odon, Roger de Commin-ges, prend l'habit religieux dans l'abbaye de Peyrissas, dont il devient abbé, en 1060. Après la mort de son père, Roger, craignant que les ressentiments de ses frères ne les portent à renouveler la guerre contre la famille d'As-tarac, s'empresse de mettre l'abbaye sous la protection de son oncle, le très noble et très puissant seigneur Guillaume-Enard, qui fut le fondateur de la noble famille de Benque[2]. C'était en 1075; depuis 1070, le monastère s'était enrichi de l'important alleu de Martignac, que le comte Arnaud avait cédé « à l'abbé Aster et à ses reli-gieux pour le soulagement de mon âme et de mon corps[3]. »

Guillaume Enard de Benque devient ainsi le protec-teur officiel du monastère, le *Villicus*; c'est là l'origine de cette avouerie qui restera plusieurs siècles dans cette famille, aux conditions suivantes[4] :

Il est l'homme, le vassal de l'abbé de Lézat, et donne, à titre d'hommage, une mule du prix de 60 sols. Il s'en-gage à faire rendre gorge à tous ceux qui feraient des incursions sur les propriétés du monastère de Peyrissas. Pour lui, on lui reconnait la jouissance d'un casal dans la ville de Peyrissas, du tiers de la justice et du tiers du guadium. En dépit de ces belles promesses, les seigneurs de Benque ne tardèrent pas à oublier les devoirs de leur charge. Ils s'étaient proclamés protecteurs du monastère; ils en devinrent les déprédateurs, les spoliateurs. Nous verrons, en 1194, le seigneur Raymond-Guilhem de Ben-

1. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. V, p. 1747.

2. Larcher dit que ce Guillaume-Enard était le cadet de la famille de Comenge. Il avait été installé au château de Benque (à 9 kilom. d'Aurignac) dont nous venons de signaler les origines. Suivant une coutume du temps, Guillaume-Enard dut abandonner le nom patronymique de Comenge, pour prendre celui de la terre où il s'était fixé. Sur la famille de Benque, cf : F. Ambrody : *Histoire d'Escanecrabe*.

Voir aussi *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 337.

3. Voir cet acte dans l'*Histoire de Languedoc*, t. V, col. 1752; t. IV, p. 773.

4. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. IV : Etablissements religieux du diocèse de Commin-ges, p. 771 et suiv.

Digitized by Google

que renoncer, à son lit de mort, à tous les droits injustes qu'il avait exercés à Peyrissas : il y avait usurpé le casal de Sédelac, les droits de viguerie, les produits de la justice, les albergues; il renoncera à tous ces profits qu'il abandonnera *au prieur*. Relevons cette appellation. L'acte de déguerpissement de 1194 tire, en effet, un grand intérêt de l'espèce d'évolution qu'il révèle dans l'organisation intérieure de l'abbaye de Peyrissas. Jusqu'en 1194, ce sont des abbés qui le dirigent; depuis 1194, il n'y aura plus que des prieurs. Cette réduction en prieuré semble s'être accomplie de 1166 à 1194[1].

Néanmoins, les protecteurs n'avaient pas manqué, plusieurs fois, de favoriser l'agrandissement des domaines du monastère[2]. Il faut rappeler qu'en 1080, l'alleu de Martignac, ayant été usurpé par des laïques, ce fut Arnaud, comte de Comminges, qui le fit rendre à l'abbé. Et c'est en 1139 que Raymond-Guillaume, seigneur de Benque, se rend à Lézat pour assurer l'abbé de son concours le plus entier contre les étrangers et les seigneurs qui menaçaient alors la célèbre abbaye bénédictine. Il fit mieux. Par testament, fait en 1172, il donna au prieur de Sainte-Marie de Peyrissas la vicairerie de cette église[3].

Cette conquête pacifique des pays d'alentour avait été sur le point d'échouer, en 1100, par la faute des malheurs du temps. Nous laisserons ici la parole à François de Belleforêt, illustre commingeois, né à Peyrissas, et qui, dans sa lourde *Cosmographie universelle*, a consacré à son pays d'origine un article assez curieux : « Peyrissas, » raconte-t-il, a été le théâtre d'une affaire sanglante qui » eut lieu entre Ramondet, chef des Ségoniens, horde » barbare qui se répandit dans les Gaules en 1100, et les

1. Cf. Etablissements religieux dans le Comminges dans *Histoire de Languedoc*, t. IV, 2e partie, p. 772.

2. Parmi les fondations les plus importantes, citons celle d'un prêtre, nommé Mancion, qui donne à l'abbaye de Peyrissas son alleu de Cepvio, au pays de Comminges, celle de Durand d'Obars qui donne, en 1108, à Roger, abbé de Peyrissas, sa terre de Taxonerae, dans le Comminges, celle de Sanche Raoul, qui, cette même année, donne ses possessions de Martignac et d'Alban, etc.

3. Collection Doat, Regis. 99, 100; cité par Ambrody; *ouvr. cité.*

Digitized by Google

» moines du couvent. Dans l'action, on vit sur la ligne » de défense le frère Marcomer, religieux dudit couvent, » armé seulement de la croix, haranguer les troupes et » les habitants à la défense de son pays. L'opiniâtreté » de ce religieux lui procura la mort, et la victoire fut » en faveur des ennemis, qui, dans le peu d'instants qu'ils » restèrent, brûlèrent les habitations et firent un carnage » des habitants, ce qui à fait dire à Munster, auteur cos- » mographe, que Peyrissas mérite par l'ancienneté de » son couvent et l'étendue qu'il avait avant sa destruc- » tion, une mention particulière dans les ouvrages[1]. »

Nous n'avons, sur la période s'étendant d'environ 1200 à 1400, que des renseignements très peu nombreux[2], ce qui laisserait croire que la vie du monastère n'a pas été troublée pendant près de deux siècles, ni détournée de son évolution normale vers plus de puissance. On sait, en effet, qu'après une longue période de prospérité, les monastères de France passèrent par une « grande désolation » dont ils commenceront à se dégager, aux entours de 1400.

Il serait donc très difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, de donner sur la situation matérielle de Peyrissas pendant deux siècles, quelques indications précises, si nous n'avions retrouvé une source fort importante: les Coutumes mêmes de Peyrissas[3]. Nous n'avons pas à dire aux lecteurs de cette Revue l'importance de ces documents; ils sont aujourd'hui fort recherchés, car ils font pénétrer dans la vie intime des communautés d'autrefois. Les Coutumes de Peyrissas doivent être mises en bonne place parmi ces documents précieux. Elles sont en effet, très développées; elles embrassent, dans une série

1. Cf. François de Belleforêt, *Cosmographie universelle*, MDLXXV, article Peyrissas.

2. Rappelons, en 1203, un accord passé entre le prieur de Peyrissas et celui de Fabas, à l'occasion des dimes du lieu de Lussan; en 1234, 27 octobre, la donation par Bernard, abbé de Lézat, de l'église de Peyrissas à Sanche-Asnier de Sarraute, donat de l'abbaye de Lézat.

3. Voir ces Coutumes plus loin. Nous les avons connues, grâce à l'extrême obligeance de M. le maire de Peyrissas, qui en possède une copie — probablement unique — faite en 1651. Nous le prions de vouloir bien agréer ici nos meilleurs remerciements.

Digitized by Google

d'articles dont quelques-uns sont tout à fait originaux, la condition des terres, la situation des consuls, des officiers municipaux, la nature de la dépendance de l'abbaye et de la ville à l'égard de l'abbé de Lézat, le droit civil et criminel en usage dans ce petit coin du Comminges. Si les Coutumes ne projettent pas de lumière sur la situation matérielle du monastère, il n'en reste pas moins que les dispositions qu'elles révèlent, nous font comprendre assez fortement la puissance respective de l'abbé de Lézat, du prieur et de la communauté de Peyrissas, au XIV^e^ siècle. Données en 1300, elles sont la consécration d'un état de choses qui, selon toutes les vraisemblances, durait depuis fort longtemps.

D'ailleurs, elles se complètent elles-mêmes de façon aussi heureuse que possible par un second document de la fin du XIV^e^ siècle, je veux dire le très précieux Pouillé du Diocèse de Comminges, rédigé en 1387[1]. Quelle est l'autorité de ce document et sa grande valeur, nous n'avons plus à le dire, et le lecteur pourra se souvenir que, pour préciser la situation du prieuré de Saint-Béat à la fin du XIV^e^ et à l'aube du XV^e^ siècle, c'est lui que nous avons constamment invoqué[2]. Il sera la seconde source où nous viendrons encore puiser les renseignements sur la situation du prieuré de Peyrissas.

Et enfin, quinze ans après la rédaction du Pouillé, un abbé de Lézat, Rigaud, parfaitement informé, relatait, dans un procès-verbal fort minutieux, les résultats de son enquête poursuivie pendant la visite, en 1402, des divers prieurés dépendant de l'abbaye de Lézat[3].

Voilà trois documents d'origines différentes, présentant tous les plus sérieuses garanties d'authenticité, de

1. On n'a de ce Pouillé, dont je n'ai pas à faire ici l'histoire, que quelques copies. Il serait très utile de faire un travail de correction qui s'impose : une grande quantité de noms y ont été mal copiés, et sans doute quelques erreurs se sont glissées dans ce document qui pourrait être, une fois corrigé, l'un des plus importants pour l'histoire du Comminges

2. Cf. *Revue de Comminges*, 1905, notre article sur le *Prieuré de Saint-Béat en 1402*.

3. Pour ce document je renvoie à ce que j'ai déjà dit dans l'article ci-dessus et aussi dans la *Revue de Gascogne*, 1905 : le *Prieure de Saint-Lizier en 1402*.

Digitized by Google

probité, de vérité. Nous ne saurions manquer de comparer leur données; ce travail de critique nous assurera certaines conclusions fermes, et d'une valeur historique incontestable, qui nous permettront de déterminer la situation du prieuré de Peyrissas, vers 1400.

***

Pour faire son enquête, l'abbé Rigaud interrogea d'abord Raymond-Arnaud de Begola, prieur de Peyrissas, puis les consuls de la ville : Arnauld et Arnaud de Cadours, enfin un habitant de l'endroit, mais qui, sans doute, était originaire de Siadoux : *Valerius de Siadonibus* (Siadoux). Les dépositions des témoins semblent avoir été faites indépendamment les unes des autres, ce qui leur confère encore une autorité plus grande ; notons enfin que dom Raymond-Arnaud de Begola était, au dire du Pouillé de 1387 et du Procès-verbal de Rigaud, bachelier en droit canon [1].

Le territoire de Peyrissas fait partie des immenses domaines de l'abbaye de Lézat [2]. Nul ne conteste plus ce droit de propriété ; il ne convient que de régler les obligations qu'il impose à la fois au seigneur et aux sujets.

Les habitants de Peyrissas sont considérés comme vassaux de l'abbé de Lézat. A ce titre, ils lui doivent hommage et serment de fidélité [3]. Ils l'avouent pour « leur seigneur souverain » [4], et renouvellent cet acte de fidélité chaque fois que l'abbaye de Lézat se donne un nouvel abbé. C'est à cette autorité supérieure qu'ils ont

1. Raymond de Begola devint en 1406 et resta jusqu'en 1410 abbé du monastère de Saint-Savin de Lavedan, au diocèse de Tarbes : Cf. *Gallia Christiana*, t. I, p. 1236 et 1251. Je retrouve encore son nom cité au mss. de la Bibliothèque municipale de Toulouse, n° 635,f°198. On le nomme parmi les moines résidant soit à Lézat, soit à Caujac. Il faut aussi remarquer que le Pouillé de 1387 cite parmi les habitants de Peyrissas, un certain Johannes de Siadonibus.

2. Cf. *Coutumes* de Peyrissas, art. IX.

3. Cf. *Coutumes* de Peyrissas, art. XIII.

4. Cf. *Coutumes* de Peyrissas, art. X.

Digitized by Google

recours en dernier lieu, dans toutes leurs contestations politiques, civiles, administratives, individuelles.

Mais son représentant officiel au milieu de ses sujets est le prieur de Peyrissas. Lui aussi, comme participant à la puissance du suzerain, exerce un véritable droit de seigneurie sur le territoire de Peyrissas, et, de ce fait, exige que les habitants prêtent entre ses mains le même hommage et le même serment qu'ils ont prêté entre les mains de l'abbé de Lézat[1].

De plus, il jouit de certains droits extrêmement avantageux. Il a, sur tout le territoire de la commune, droit de haute et basse justice. Mais les Coutumes nous apprennent qu'en réalité, il avait cédé l'exercice de ce droit à son baile qui partageait avec les consuls de Peyrissas le droit de connaître de toutes les causes civiles et criminelles. Enfin, au baile seul appartenait l'exécution des sentences[2].

C'est encore le prieur qui fixe et surveille l'organisation municipale de Peyrissas. Le Procès-verbal de Rigaud trouve, sur ce point, son magnifique complément dans les Coutumes de 1300. Celles-ci nous permettent de voir, en pleine lumière, l'étendue de la puissance, même séculière, du prieur. A la vérité, les consuls de Peyrissas sont choisis par les consuls en exercice, mais ce choix est subordonné à l'agrément du prieur. C'est lui qui le ratifie et le consacre, qui « crée et établit » les nouveaux magistrats, que son droit de veto réduit à n'être que ses créatures. De ce chef, le prieur peut ne point figurer dans la gestion officielle des affaires communales; en réalité, il en demeure, indirectement, le maître et l'arbitre véritable. Aussi, les consuls jurent-ils entre ses mains, aussitôt qu'ils sont nommés et agréés, « fidélité, aide et

1. Cette affirmation du droit du prieur, attestée par le Procès-verbal de Rigaud, ne se rencontre pas dans les Coutumes de Peyrissas. Serait-ce que, de 1300 à 1402, le prieur aurait considérablement augmenté ses droits? A quelle occasion cet accroissement se serait-il produit? Nous ne pouvons que poser les questions, aucun document ne nous renseignant sur cette transformation.

2. Cf *Coutumes*, art. X.

Digitized by Google

secours » : ils ajoutent qu'ils administreront fidèlement leur mandat, et observeront les statuts de la communauté. Or, le prieur se réservait le droit d'introduire dans les Coutumes existantes, telles modifications qu'il lui semblerait utile de faire, et qui prendrait force de loi, au même titre que les Coutumes elles-mêmes[1].

A plus forte raison, l'élection des officiers municipaux subalternes dépend-elle du prieur. Il « crée » le baile, et agrée, sur présentation faite par les consuls, le « messegarius ». Le baile s'occupe de la police, veille à l'exécution des sentences, perçoit les amendes. Le messegarius protège les récoltes, et c'est de lui que relèvent les maraudeurs, les incendiaires, les malveillants ; il les frappe d'amendes, qui seront perçues par le baile. Notons enfin le « sagio », espèce d'appariteur toujours prêt au service des consuls et du prieur.

Tous ces magistrats prêtent serment entre les mains du prieur[2].

Voici donc la situation du prieur de Peyrissas. Maître du consulat, par son privilège du veto, protecteur des consuls qu'il veut bien reconnaître, contrôleur de leur gestion en vertu du serment qu'ils lui ont fait au jour de leur entrée en charge, véritable organisateur de la vie municipale par les articles qu'il peut introduire dans les Coutumes, (il devait cependant y avoir un respect traditionnel pour les lois établies, qui était un très fort contrepoids aux volontés arbitraires du prieur), tenant dans sa main tous les rouages mettant en branle la machine municipale, — le prieur de Peyrissas apparait comme le chef, et à vrai dire, l'unique seigneur de l'endroit. Comme tel, il reçoit le produit des amendes infligées par le baile, le messegarius ou les consuls. On pourra s'apercevoir, à la lecture des articles des Coutumes, que ces amendes ne laissaient pas d'être lourdes[3].

1. Cf. *Coutumes*, art. XXVIII.
2. Cf. *Coutumes*, art. XII.
3. Cf. *Coutumes*, art. XIV à XXVII.

Digitized by Google

Mais le prieur n'est pas seulement une puissance temporelle. Ce seigneur est encore un supérieur spirituel, le dispensateur de la vie religieuse, qui assure la célébration du culte divin, s'occupe des diverses églises élevées sur son dimaire, soutient les frais de sa fonction, et fournit un traitement, que l'on estimait convenable, aux desservants qu'il impose.

De combien de prêtres se composait, en 1402, le prieuré de Peyrissas, c'est ce qu'il est impossible de déterminer exactement, mais le Pouillé de 1387 signale, à côté du prieur, un moine et un clerc, puis celui que l'on appelait « le recteur » avec un autre clerc[1]. Il est donc probable que cette petite communauté comprenait cinq prêtres, dont trois moines, investis d'une autorité prépondérante. Pour subvenir à toutes ces charges, le prieur jouissait de quelques privilèges particuliers.

Il reçoit, à Peyrissas, les oblies, qui s'élèvent ordinairement à la somme de 6 francs, et que les habitants acquittent à la Toussaint et à la fête de Noël[2].

Il lève, sur tout le territoire de la commune, l'agrarium, ou impôt foncier *pro majori parte*, ce qui laisse comprendre que la part abandonnée au vicaire perpétuel de l'endroit était fort restreinte[3].

Il perçoit les dimes et les prémices sur toutes les récoltes de céréales, et sur toutes les vignes *cujuslibet speciei grani et vini*. Or, le Pouillé de 1387 nous apprend que les récoltes de graines donnaient au prieur un revenu de 18 salmées (soit environ 36 hectolitres), dont les trois quarts étaient fournis par la dime du blé et l'autre quart,

1. Cf. *Pouillé* de 1387 : « Dictus prior habet omnia onera in dicto loco de Patrissanis supportare ; et habet etiam tenere in dicto loco unum monachum cum uno clerico, quibus habet providere de victu, et facit dicto monacho annuam pensionem pro vestiario VI franchos. — Et habet tenere rectorem dicti loci cum uno clerico et ipsum providere de victu dumtaxat. » Ce « recteur » est encore appelé dans le Pouillé le vicaire perpétuel, *vicarius perpetuus*.

2. Cf. *Coutumes*, art. II.

3. Il faut remarquer que ce texte du procès-verbal confirme le texte du Pouillé de 1387 qui reconnait que le rector reçoit seulement *in certa parte territorii primitias bladorum et vinorum*. Cela allait, pour le blé, à une salmée (on sait que la salmée valait environ 2 hectolitres), et pour le vin, à une salmée et demie.

Digitized by Google

par le mil et la mixture; la récolte du vin lui assurait 15 salmées, environ 30 hectolitres[1].

Les droits de carnalage lui rapportaient environ 3 francs[2]; nous pouvons remarquer, à la lecture du procès-verbal de l'abbé Rigaud, que les taxes sur les animaux étaient assez élevées à Peyrissas; une brebis était taxée trois sous toulousains; une chèvre, un sou toulousain; un âne, quatre sous toulousains.

Chaque habitant devait fournir au prieur, comme la tradition s'est d'ailleurs conservée dans nos métairies, « la rente d'une volaille », et, à la fête de Saint-Jean-Baptiste, on lui donnait une paire de poules.

Les offrandes de pain, vin, luminaire, faites à l'église de Peyrissas sont recueillies par le prieur; elles pouvaient donner la valeur d'environ 2 salmées de mixture, soit près de quatre hectolitres[3].

On ne saurait oublier le casuel. Le prieur n'a droit qu'à celui des mariages, mais n'omettons pas d'en signaler les bizarreries. Les nouveaux mariés lui donneront donc 9 pains, 2 *pegaria* (mesure dont nous ignorons la capacité)[4] de vin, une paire de poules, deux quartiers de porc, qu'il ne fallait pas choisir quelconques, ni pris dans n'importe quel endroit du corps de l'animal.

C'eût été peu connaître l'esprit méticuleusement précis de ces coutumes singulières. Les quartiers exigés comprendront « *tibia anteriora* », et chacun d'eux devra présenter une épaisseur d'au moins deux doigts, « *continere mensuram duorum digitum in latitudine.* [5] »

On serait tenté de croire, en parcourant la liste de ces bénéfices du prieur, que le curé, le vicaire perpétuel de Peyrissas, participait à ces sources de revenus dans une proportion, minime si l'on veut, mais réelle. L'erreur

1. Cf. *Pouillé* de 1387. Voir encore aux *Coutumes* la mention de certaines dimes, non rapportées par le Pouillé et par le Procés-verbal de Rigaud : art. II et VII.

2. Cf. *Pouillé* : C'est lui qui nous indique la somme de 3 francs.

3. Cf. *Pouillé* : C'est encore là que nous prenons ce chiffre.

4. Il semble que ce mot doive se traduire par « cruche ». C'est le « pichet », comme on le dit encore dans le patois commingeois.

5. Le *Pouillé* ne mentionne pas cet impôt bizarre.

Digitized by Google

serait complète. Le curé est absolument écarté de ces profits du ministère paroissial. Pour lui, rentes et casuel se résument dans l'unique droit des funérailles. A lui les « dépouilles des morts » : *spolia mortuorum*, mais quand l'on songe qu'elles se réduisent le plus souvent à la valeur de la « *raupae melioris mortui* », on peut aisément conjecturer que le vicaire perpétuel de Peyrissas ne trouvait pas là une abondante source de richesses. — Nous ne devons pas même nous imaginer que le procès-verbal de 1402 ait négligé de détailler la situation de ce desservant. Le Pouillé de 1387 est en effet aussi explicite, et lui attribue simplement les « *offerenda et spolia mortuorum* » qui pouvaient aller à 2 francs.

Nous aurions désiré connaître en détail la fortune immobilière du prieuré. Le Pouillé de 1387 est muet sur ce point, et le procès-verbal de 1402 n'est guère riche en renseignements. Il nous faut donc reconnaître qu'en réalité le monastère avait peu de propriétés bâties ou non bâties. — Il y avait, en 1402, à Peyrissas, une petite forteresse, souvenir des temps où l'on ornait les petites bastides de travaux plus propres à les embellir qu'à les défendre. Cette forteresse appartenait au prieuré, ainsi qu'une propriété d'environ un arpent et demi, — une autre, dont nous ignorons l'étendue, dans le territoire appelé « *las Vinhassas* »[1], — une troisième, aussi d'un arpent et demi, enfin un bois d'environ trois arpents[2].

***

Le prieuré de Peyrissas n'arrêtait point là sa puissance. Il avait étendu ses dimaires, en soumettant à l'ecclesiasticum plusieurs églises voisines. Dans le diocèse de Comminges, les paroisses de Esquio-d'Azé, que l'on

1. Ce nom populaire s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui ; le territoire de las Vinhassos existe encore, ses limites sont parfaitement tracées, et forment une belle propriété appartenant aujourd'hui à M. Dubédat.

2. Nous ne pouvons donner la valeur exacte de l'arpent en 1402, mais une tradition constante et qui se continue encore donne à l'arpent, dans ce coin du Comminges la contenance d'environ 113 ares.

Digitized by Google

appelait encore Sesquas-d'Azé, (aujourd'hui Terrebasse), de Francon et de Nizan ou Ancizan ; — dans le diocèse de Lombez, les paroisses d'Adilhac, de Polastron, Labastide-Paumès et Lussan, payaient au prieuré de Peyrissas des redevances, en nature ou en argent, qui étaient la rançon de la protection matérielle et spirituelle que leur promettait le prieur Raymond-Arnaud de Begola.

Les prieurés avaient tout intérêt à faire passer sous leur autorité un grand nombre de dimaires ; et nous avons vu que, de 1387 à 1402, le prieuré de Saint-Béat avait réussi à englober dans sa zône d'influence un certain nombre d'églises des alentours. Cette extension avait même été, pour ce prieuré, l'une des principales causes de son relèvement rapide[1]. Mais, pour le prieuré de Peyrissas, nous ne trouvons ni ce désir d'accroissement, ni cette extension de suzeraineté. Il est resté, en 1402, ce qu'il était en 1387[2].

A Nizan ?[3] le prieur reçoit les dons faits à l'église en pain, vin, et luminaires. Il perçoit, comme à Peyrissas, les dîmes sur les porcs et les volailles, enfin le casuel des mariages.

A Terrebasse, il reçoit le quart des dimes de grains et du vin[4], et sur un territoire spécial, certaines oblies. Pour les dons en nature et en argent, il en recevait un quart à la fête Pâques, un quart à la fête de la Pentecôte

1. Voir notre étude sur le *Prieuré de Saint-Béat : Revue de Comminges*, 1905. — Dans le *Pouillé de la province ecclésiastique de Toulouse*, par M. J.-M. Vidal, on lit : « *Decima integra, anno VII^o Clem. VII imposita. Prior de Patrissanis qui est monasterii Lezati, pro iis quae percipit in dioc. Lombaz... 3 liv.* ; p. 53.

2. Je dois noter que dans le *Pouillé* de 1387, j'ai rencontré mention d'une certaine église de Sainte-Foy ou Saint-Vincent, comme annexe de Salies, et que l'on donne comme dépendant du prieuré de Peyrissas. « *Præsentatio dictæ ecclesiæ pertinet ad priorem Sanctæ Fidei, et institutio ad Dominum Episcopum Convenarum, et dependet* (sic) *ex prioratu de Peyrissas, monasterii Achen.* » p. 147. Cette église, en 1402, aurait donc échappé au prieur de Peyrissas ; mais où se trouvait-elle ? Le nom n'est-il pas déformé ?

3. La lecture de ce nom est très incertaine. Y a-t-il Cadortio (Cadours), Anizano, Ancizano ? J'hésite à accepter Cadours, ne connaissant pas de paroisse de ce nom dans le Comminges ; d'autre part, il est difficile d'accepter Nizan ou Ancizan. Nous savons par le *Pouillé* que ces deux paroisses étaient du Comminges ; mais nous ne trouvons pas d'indication qui nous permette d'affirmer qu'elles dépendaient alors du prieuré de Peyrissas. Cf. p. 20 et 122. Faut-il voir là un cas d'acquisition d'un dimaire, qui compensait la perte de l'église de Sainte-Foy ? Je signale la difficulté.

4. Le recteur de Terrebasse recevait pour les blés, 4 salmées, pour le vin, 4 salmées. Le prieur de Peyrissas devait donc avoir la valeur d'un hectolitre de blé et de vin.

Digitized by Google

et l'autre moitié à l'Assomption ; ces dons pouvaient atteindre la valeur d'environ six salmées de mixture. — Nous devons, encore ici, remarquer avec quelle précision se complètent le Pouillé de 1387 et le procès-verbal de 1402. Le Pouillé attribue en effet les dimes des récoltes au recteur de l'endroit, concurremment avec la fabrique ; mais il reconnait que les droits de carnalage qui s'élevaient simplement à un franc reviennent au recteur seul. — Le procès-verbal, qui n'a d'autre but que de tenir le compte exact des droits du prieur de Peyrissas à Terrebasse, passe complètement sous silence le bénéfice des carnalages et ne mentionne que les dimes sur les récoltes, dans la faible mesure que nous venons de rappeler.

A Francon, le prieur de Peyrissas n'a mis sous sous son autorité qu'un seul territoire, celui de Saint-Vésian, où il perçoit le quart des dimes. Elles peuvent valoir quatre francs. En somme la situation est restée là, ce qu'elle était en 1387.

Notons cependant une curieuse substitution de décimateurs, à la fois à Terrebasse et à Francon. En 1387, les bénéficiaires des dimes étaient le curé pour les trois quarts et la fabrique pour un quart. Nous ignorons à la suite de quels incidents ou de quelles tractations la fabrique disparait vers 1402, mais le prieur de Peyrissas a certainement supplanté, vers 1402, en ces deux endroits la fabrique.

A Adilhac, le prieur perçoit, dans son intégrité, et sur tout le territoire de la commune, la dime de toutes les récoltes de grains et de vin[1] ; plus, la moitié des droits de carnalage, et enfin la moitié des offrandes en nature ou en argent que les habitants d'Adilhac doivent faire à leur église aux jours de fête de Noël, Pâques, Pentecôte, et saint Jean-Baptiste. — L'autorité du monastère de Peyrissas a donc grandi dans ce village. En 1387, le prieur n'y exerçait ses droits que sur une partie du

1. D'après le *Pouillé*, ces dimes devaient lui rapporter 4 salmées, environ 8 hectolitres, dont 6 hectolitres de blé et 2 de mixture.

Digitized by Google

territoire « *in certa parte territorii* » ; il n'y prenait que la la moitié des dimes de la vendange qui lui rapportaient environ 3 salmées (6 hectolitres) et la moitié des droits de carnalage. En 1402, il n'admet plus de partage et s'adjuge la totalité de ces revenus [1].

A Polastron, le prieur perçoit les trois quarts des dimes de grains et la moitié des revenus provenant soit du droit de carnalage, soit de n'importe quel autre impôt. En somme, sa situation n'a pas changé, en ce village, depuis 1387 ; il continue à retirer de ce dimaire 8 salmées de blé (environ 16 hectolitres) et 3 salmées de vin (environ 6 hectolitres). Les oblies arrivent à 8 francs et demi.

A Labastide-Paumès, il reçoit la moitié de toutes les dimes, et la moitié des droits de carnalage ; à peu de chose près, nous retrouvons en 1402 les coutumes déjà en vigueur en 1387 [2].

Mais à Lussan, la situation a singulièrement changé et s'est considérablement embrouillée, depuis 1387. Cette paroisse, cette malheureuse paroisse, non contente d'être protégée par le prieur de Peyrissas, a laissé s'implanter chez elle l'autorité des prieurs de Fustignac et de Fabas. Dès lors, complications sur complications dans la répartition des revenus paroissiaux. Pour les dimes, on fait dix parts ; l'une est laissée, je le conjecture sans pouvoir l'affirmer, au curé de l'endroit, bien que ni le Pouillé de 1387 ni le procès-verbal de 1402 ne mentionnent ce personnage, et les neuf autres reçoivent les affectations suivantes. Deux portions reviennent au prieur de Fustignac et deux au prieur de Peyrissas ; les cinq autres sont attribuées aux religieuses du monastère privilégié de Fabas. Que devait être le profit du prieur de Peyrissas dans ce partage de dépouilles si fort enviées ? Bien maigre assurément, car, en acceptant les chiffres du Pouillé de 1387 qui restaient sensiblement les mêmes en 1402, il

1. On pourra voir, dans notre étude sur le Prieuré de Saint-Béat, comment les prieurés du Sud-Ouest, en 1402, réussissaient à supplanter toutes les puissances rivales, dans la perception des revenus paroissiaux.

2. Sur Labastide-Paumès, voir *Revue de Comminges*, 1888, 2e trimestre.

Digitized by Google

avait droit à une salmée et demi de froment (environ trois hectolitres) et six salmées de vin (environ douze hectolitres). Avec le prieur de Fustignac, celui de Peyrissas prend enfin la moitié des revenus du carnalage, ce qui leur assure environ à chacun la somme de un franc.

***

Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous disions, il y a déjà huit ans. Au commencement du XV^e^ siècle, les prieurés du sud-ouest de la France travaillent à réparer leurs ruines ; ils sortent d'une période qui leur fut, à tous points de vue, néfaste. Ils songent à recouvrer une partie de l'admirable puissance spirituelle et temporelle qu'ils avaient exercée pendant les XII^e^ et XIII^e^ siècles, mais leurs efforts témoignent de la vivacité du mal dont ils souffraient. Ils cherchent à s'étendre, à se recruter, et à propager, dans tout le pays qui les avoisine, l'exercice du culte religieux, au moyen de vicaires dont ils devraient assurer une honnête existence. Ils ne le purent pas ; l'effort dépassa leurs moyens. Leurs revenus restent encore trop maigres et l'on sent que les populations sortent à peine, encore toutes meurtries, des longues années de souffrance qui viennent de s'abattre sur elles. Voudraient-elles donner généreusement, qu'elles ne pourraient que partager leur misère. Les prieurés sont forcés de reconstituer leur richesse, par étapes insensibles ; ils souffrent sans doute de la pénurie générale, qui fait, par contre-coup, souffrir les prêtres employés à desservir les paroisses. La France monastique est, à ce moment-là, dans une période de recommencements ; mais nous savons avec quel bonheur l'antique puissance des monastères fit la conquête des XV^e^ et XVI^e^ siècles, jusqu'au moment où la Réforme, en déchaînant contre elles toutes les haines populaires, liquidera les richesses domaniales patiemment accrues par de longues générations de moines actifs.

Joseph DEDIEU.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE — ARCHEOLOGIE — DIVERS

Les apparitions de la sainte Vierge à Alan, par l'abbé Tournon. Saint-Gaudens. Abadie, imprimeur-libraire, 1912. — Dans un élégant petit volume à la couverture très fraîche en sa couleur rosée, M. l'abbé Tournon, docteur en théologie, curé d'Alan, a écrit la relation des apparitions en 1602 à Alan (ou plutôt : à Lareu). Il fait ressortir la ressemblance qu'il y a entre l'apparition à Madeleine Serre en 1602 à Lareu et celle à Bernadette Soubirous en 1858 à Lourdes. Il donne, d'après des documents authentiques, la relation de l'apparition à Lareu et de la construction de l'église Saint-Bernard, qui suivit. Ce sont des détails fort peu connus.

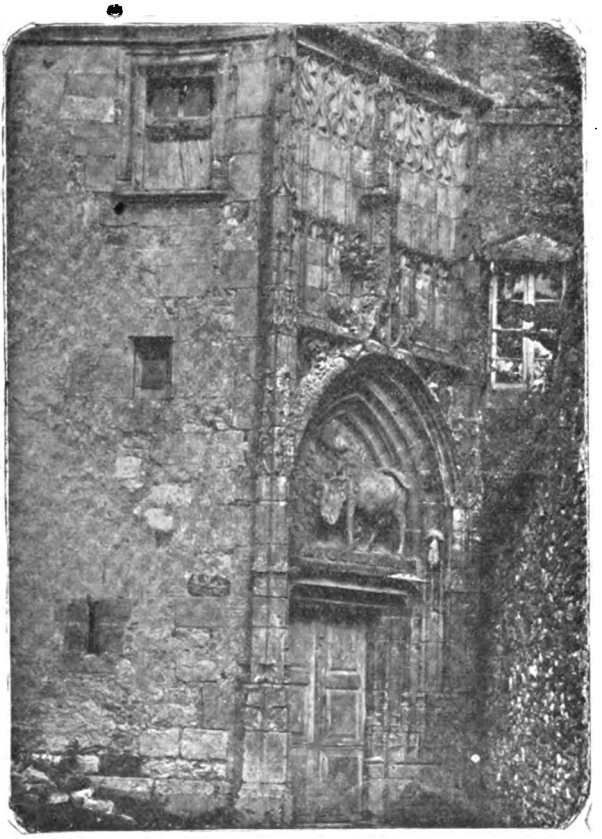

Deux phototypies ornent ce charmant petit volume : l'une représente le portail de l'ancien palais épiscopal d'Alan qu'un vandale aidé d'un couteur de gros sous a tenté récemment de faire disparaître d'Alan; l'autre représente les ruines de l'ancienne chapelle St-Bernard.

Nous donnons la phototypie du portail que M. le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts a arraché aux griffes des brocanteurs en classant définitivement ce délicat travail parmi les monuments historiques.

Une courte monographie d'Alan sert de préface à l'ouvrage de M. l'abbé Tournon. Nous y lisons que ce fut au commencement du XIIIe siècle, d'après les Archives d'Alan, que les évêques de Comminges fixèrent leur résidence en ce lieu. Nous regrettons de ne pas trou-

Digitized by Google

ver dans cette monographie le ou les documents donnant ce renseignement. Mais nous possédons un acte, concernant Alan, qui est des plus suggestifs. En raison de son importance, nous le transcrivons ci-après. Il est extrait des Archives départementales de la Haute-Garonne. Fonds de Malte. Saint-Clar. Liasse I. N° 1. Il est inséré sous le N° XVIII dans le Cartulaire de cette dépendance de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il n'est pas daté; mais cette date doit être placée entre les années 1106-1121, qui limitent la présence du lévite Gérald dans le Toulousain.

Bertrandus[1] . couenne epi*sco*pus . et fortanerius . comes . de benca[2] . et Raimundus guil*hel*mus nepos ei*us*[3] . dederunt libere . deo et hospitali ih*eru*sal*em* . et geraldo[4] . et totis fra*tr*ibus hospitalis . ad saluetate*m* faciendam . alanum . et i*n* uno quoq*ue* casale illius uille . iii . d . censu*um* et justicia*m* . et acaptationes . et quisquis homo qui ibi laborat . cum uno pare bou*um* . det . i . sextera*m* frumenti . et dimidium uini . et ille q*ui* no*n* habet boue*m* . det . i . quarteram frumenti . et quarterium uini . et hospitalariis qui ibi uenerint comestionem ; hoc dederunt pro remedio animarum eorum . et omnium parentorum suorum . signum Gualterius de alano . et W*uilhelmus* de paz . et W*uilhelmus* de bosolino . qui huius rei sunt testes ;

Ainsi donc l'évêque de Comminges, le comte de Benque et son neveu, coseigneurs d'Alan, donnent ce lieu à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour y créer une sauveté, ainsi que 4 d. de cens, les amendes et les acaptes sur un domaine de ce même lieu. Ils imposent un setier de froment et un demi [setier ?] de vin à celui qui labourc avec une paire de bœufs et un quart [de setier ?] de froment et de vin à celui qui n'a pas de bœufs pour le travail; tous doivent l'albergue (*comestionem*) aux Hospitaliers venant à Alan.

Comment au commencement du XIII^e^ siècle Alan était-il revenu sous la domination des évêques de Comminges, « d'après les archives d'Alan », comme l'écrit M. l'abbé Tournon ? Certes, ce n'était pas la mort en 1213 du « seigneur d'Alan » — ? — qui avait enlevé aux Hospitaliers leur Sauveté de la vallée de la Louge pour la rendre aux évêques de Comminges. M. l'abbé Tournon voudrait-il éclaircir ce point en consultant de nouveau pour nous les archives d'Alan ? Il nous obligerait beaucoup en le faisant. S. M.

La *Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, suivant une tradition déjà ancienne chez elle, nous a adressé, cette année, à l'occasion du nouvel an, ses vœux de travail et de prospérité. Elle l'a fait en vers latins; et l'expression en est si délicate, si élevée, si heureuse, que nous voulons transcrire ici pour nos lecteurs cette pièce

1. Saint Bertrand 1073-1123.

2. Né vers 1060; mort peu après 1123 (De Jaurgain. *La Vasconie*, t. II, p. 298.)

3. Né vers 1085; † vers 1159. (*Op. cit.* p. 297.)

4. Lévite, lieuten. du Prieur de Saint-Jean de Jérusalem dans le Toulousain de 1106 à 1121.

Digitized by Google

charmante et remercier ainsi cette Société de ses souhaits et de sa pensée pour nous.

1913

« FELICEM DOMINUS DET NOBIS OMNIBUS ANNUM »
TU, SOROR, HOC DONUM PRETIOSUN VISNE MERERE ?
ÆTATIS COLE CUM ZELO MONUMENTA VETUSTÆ :
QUAS RUDE VULGUS AMAT RES VANAS SPERNE SUPERBE.
FELIX QUI POTUIT VETERUM MEMORARE LABORES,
ET FASTOS PATRUM DOCTIS CELEBRARE LIBELLIS !
SED PARVÆ PATRIÆ PRÆSERTIM GESTA REFERRE,
EST PIUS ATQUE SACER LABOR AMPLO DIGNUS HONORE !
NIDUM QUEM FECIT SUA MATER CANTAT HIRUNDO !
SIT TUUS ILLE LABOR NONNUNQUAM, SICQUE TUORUM
MAJORUM IN GELIDIS GAUDEBUNT OSSA SEPULCRIS !
QUIN ETIAM FORSAN TUA LAUS ASCENDET AD ASTRA !

***

Union historique et archéologique du Sud-Ouest. — La Section centrale de cette *Union,* dont le siège est à Bordeaux, 68, rue de la Martinique, nous annonce que la Société historique et archéologique du Périgord, qui fait partie, comme la Société des Etudes du Comminges, de cette Union, prépare un Congrès régional à Périgueux en 1913.

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs, — non-seulement de ceux qui fréquentent les séances de ces Congrès, mais aussi de ceux que tentent l'attrait des questions d'histoire et d'archéologie. — cette réunion scientifique qui s'annonce comme exceptionnelle.

Nous transmettrons à nos lecteurs les communications qui nous parviendraient ultérieurement sur ce Congrès. Toutefois nous voulons leur signaler, dès maintenant, le Bulletin que publie trimestriellement l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et à l'archéologie de nos régions méridionales.

Une carte manuscrite du cours de la Garonne. — M. Paul Courteault, le très distingué professeur d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux, a fait, au IVe Congrès historique et archéologique du Sud-Ouest, tenu à Biarritz en 1911, une communication des plus intéressantes. Il s'agit d'une carte manuscrite du cours de la Garonne que possèdent les Archives départementales de Seine-et-Oise. La première feuille commence à Montréjeau ; la dernière finit au-dessous de Bordeaux, vis-à-vis de Lormont. Elles indiquent les accidents qui gênent la navigation. Elles comprennent, en outre, les amorces des vallées, affluents et sous-affluents. Elles donnent la nomenclature des routes et chemins et les noms d'un grand nombre de localités, villes, villages, abbayes, châteaux, etc., situées sur le

Digitized by Google

fleuve. « Les villes importantes, Saint-Gaudens, Toulouse, Agen, sont figurées avec leur plan, leurs faubourgs et l'indication des principaux monuments. » M. Courteault date cette carte du début du XVIIIe siècle.

En terminant sa communication, M. Courteault émet le vœu que les huit feuilles qui constituent cette carte de la Garonne soient reproduites et publiées par les Sociétés du Comminges, du Tarn-et-Garonne, d'Agen et de Bordeaux, chacune pour la région qui la concerne. D'avance, nous adhérons à ce vœu, si l'Union obtient l'assentiment des autres Sociétés intéressées.

Latin et Gascon. — Dans le même Congrès, M. Bernard Sarrieu, professeur au Lycée de Montauban, — dont il est inutile d'indiquer à nos lecteurs la compétence dans ces questions, — a fait une communication sur l'utilité d'étudier les dialectes de la langue d'oc. Il indique que le gascon, par son vocabulaire, sa morphologie, sa syntaxe, peut être d'un précieux secours pour la connaissance des langues classiques et pour la compréhension de leur génie. Et il se demande « pourquoi, alors que des exercices de traduction du basque en français et du français en basque sont autorisés dans les écoles primaires des arrondissements de Bayonne et de Mauléon, des exercices de traduction du gascon en français et réciproquement ne le seraient pas dans notre Gascogne ? »

Evidemment, la réponse à cette question paraît des plus simples, des plus naturelles ; il suffit de supprimer l'interdiction faite on ne sait par qui ni pourquoi « d'enseigner les *patois* », — un mot qui a perdu son acception première pour tomber, paraît-il, à l'équivalent de « parler grossier ». La vie des mots, — comme celle des gens, — est parfois fort incohérente ! Si vous voulez vous en rendre compte, ouvrez le *Dictionnaire de la Langue Française* par E. Littré ; vous y lirez une définition du mot: PATOIS absolument détruite dans les notes étymologiques qui terminent l'article. Nous ne demandons pas à l'Académie française actuelle de rectifier cette définition ; elle l'aggraverait peut-être en avançant que : *Patois = Argot.*

M. B. Sarrieu établit trois exemples dans sa communication. Le deuxième, sur les adjectifs composés, est particulièrement intéressant. Nous signalerons en terminant une coquille qui s'est glissée dans le troisième exemple ; il faut lire : *Nou i-anies* (au lieu de : *Nou i-anes),* forme subjonctive du verbe *anar = aller,* en usage dans plusieurs localités de nos régions parallèlement avec la forme indicative. N'avez-vous pas entendu parfois nos franchimans s'écrier : « N'y aille pas » ?

Monument commémoratif de la bataille de Muret (1213). — M. Xavier de Cardaillac, avocat et publiciste, 28 rue Neuve, à Pau, se met à la disposition de ceux de nos lecteurs qui désireraient collaborer avec lui à la commémoration de la bataille de Muret et de la mort du roi d'Aragon.

Digitized by Google

LE GLACIAIRE
DE LA VALLÉE DU LOURON

(HAUTES-PYRÉNÉES)

Au-delà du *Port de Peyresourde*, de l'autre côté des monts qui, au couchant, circonscrivent le pays de Luchon, arrosé par la Pique et ses affluents, dont nous avons déjà étudié le glaciaire, s'ouvre la *vallée du Louron*. Elle semble tirer son nom d'*Iluro*, dieu de la contrée à l'époque gallo-romaine, et dont on a découvert sur son territoire quelques autels votifs avec inscriptions dédicatoires.

Ouverte directement du sud au nord, elle présente un développement de vingt-cinq kilomètres de longueur sur cinq à six de largeur moyenne. Descendue des grands pics et des glaciers de la frontière franco-aragonaise, *la Neste* la traverse dans toute son étendue, et sur la rive droite, dans la moitié inférieure, passe la grande route thermale de Luchon à Bagnères-de-Bigorre par Arreau et le col d'Aspin.

Si de nos jours la *vallée de Louron* aux belles cultures, aux grasses prairies, aux nombreux villages disséminés sur les bords du torrent ou sur les pentes voisines, apparait comme une contrée sinon riche, tout au moins prospère, à l'aspect pittoresque et riant, il n'en fut pas toujours ainsi. Comme dans les vallées voisines du Larboust et d'Oo, un puissant fleuve de glace en occupait jadis toute l'étendue. En se retirant peu à peu il a laissé après lui des traces indélébiles de son ancienne existence. Elles se voient en effet en

Digitized by Google

maints endroits ainsi que nous allons pouvoir le constater, et tout en explorant la contrée il nous sera facile de noter en passant moraines et blocs erratiques, dont certains ont des noms particuliers.

Du *Port de Peyresourde* (1545 mètres) la grande route thermale qui, de la vallée du Larboust vous amène dans celle du *Louron,* descend d'abord directement à l'ouest au travers d'alpages et de prairies, et dans les murs qui la bordent au nord se montrent des blocs de granite. Il en existe également au sud, dans le thalweg tout voisin du petit ruisseau du *Bayet.* Mais ces premiers erratiques n'ont pas de cristaux de feldspath comme d'autres que nous aurons l'occasion de signaler. Au-delà d'un petit vallon et un peu avant le point où la route (trois kilomètres et demi) oblique au nord pour décrire trois lacets et atteindre le village de *Loudervielle,* quittez-la et recoupez presque horizontalement les pentes gazonnées de la montagne. Chemin faisant, par 1330 mètres d'altitude reposent plusieurs blocs, dont un de 30 mètres cubes. Non loin : nouveau bloc granitique, de dimension à peu près semblable, également sans cristaux de feldspath et de forme un peu plus plate, portant gravée à la partie supérieure une croix de quinze centimètres sur vingt de haut. Sur la rive gauche d'un ruisselet servant d'écoulement à la *source de la Pénère*, j'ai pu constater la présence d'un dépôt de boues glaciaires avec de petits blocs. D'ici le regard embrasse tout le territoire de la commune de *Mont* jusqu'au *sommet de Lagle* (2090 mètres) avec sa vallée circonscrite à l'est par la frontière de la Haute-Garonne (1908 mètres), et à l'ouest par la crête de la *Pène d'Aube* (1620 mètres). Actuellement aucune trace du passage de l'ancien glacier du Louron n'y est visible, ce qui donne à penser qu'il ne l'a pas dû envahir jadis. Inutile par conséquent d'y pénétrer. Aussi reprenons la route

Digitized by Google

thermale, dont les murs de soutènement sont en partie formés de blocs erratiques brisés pour les construire.

Un dernier lacet vous amène à *Loudervielle*, d'où nous n'avons plus qu'à descendre au nord, en traversant ou laissant de côté les divers villages disséminés rive droite de la Neste, sur le flanc de la montagne.

Nous retrouvons maitenant le granite à grands cristaux de feldspath des hautes montagnes du Louron et, avant d'atteindre le ruisseau de *Mont*, un long mur de soutènement en est entièrement formé. La grosseur des fragments suffit à montrer que les blocs étaient de forte taille ainsi que ceux utilisés dans les propriétés et les champs voisins comme clôture. Le ruisseau lui-même, surtout dans la partie inférieure au-dessus de la route, en est rempli.

A moitié distance environ entre *Loudervielle* et *Aneran Camors*, sur le territoire de cette commune, la route recoupe un épais filon de calschiste, passant au

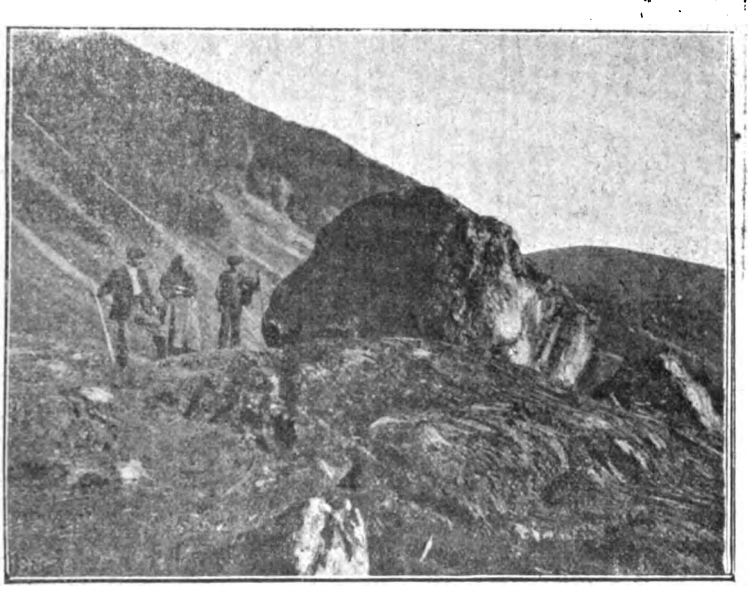

Bloc erratique du Louron

Digitized by Google

schiste ardoisier, à stratification verticale. Des deux côtés se voient des blocs, et l'un d'eux au-dessus de la route, accosté de plusieurs autres plus petits, cube un peu plus d'un mètre, et repose directement sur la roche en place.

Un habitant du village d'*Avajan* m'a signalé non loin de *Fréchet,* à 180 mètres environ au-dessus de la route, au quartier de *la Pène,* un bloc erratique de 7 à 8 mètres cubes.

Aux portes d'*Aneran* (nord) dans un pré dominant le chemin et près d'un peuplier : nouveau bloc de 30

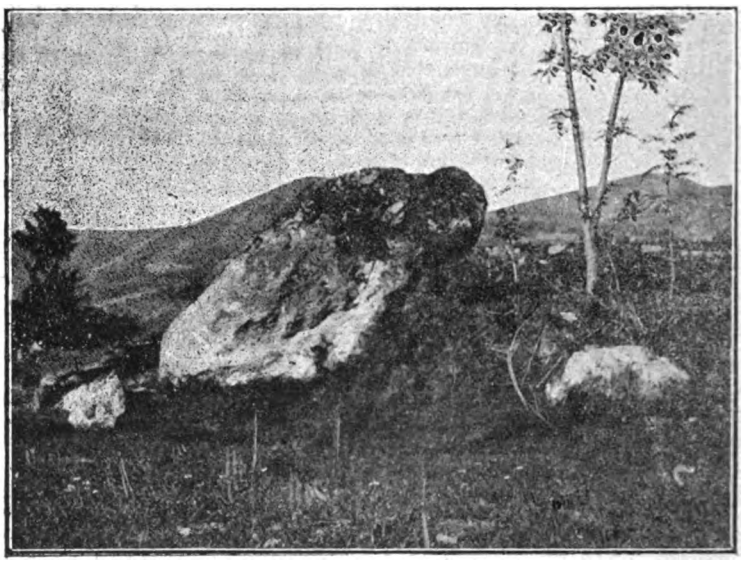

Bloc erratique du Louron

mètres cubes; au-delà de ce village jusques à *Bordères* les murs de la route sont presque entièrement faits avec du granite, et nombreux sont les blocs descendus jusque dans le lit même de la Neste.

Aux approches de *Bordères,* ils se trouvent mélangés avec les granites sans cristaux descendus des montagnes voisines : *Montious* et autres, dont les sapinié-

Digitized by Google

res de ce nom et d'*Hougastrou* masquent en partie la solide ossature.

Remontons maintenant la rive gauche de la Neste. Au sud de *Bordères,* près de la bifurcation de la route, nous trouvons tout d'abord *Avajan.* A l'entrée du village un sentier en partie envahi par les eaux d'un petit ruisseau monte à l'ouest, et sur son parcours se voient des blocs de granite à muscovite sans cristaux, ayant en moyenne un mètre cube. Inutile d'arriver jusqu'à une énorme roche qu'à distance on pourrait prendre pour un erratique. C'est tout simplement du schiste tombé de la montagne voisine.

Voici bientôt *Vieille-Louron,* puis *Pouchergues* et *Adervielle,* assez écartés de la Neste. Chemin faisant, nombreux sont les blocs erratiques avec ou sans cristaux de 1 à 2 mètres cubes dans les murs de clôture bordant la route qui aboutit à *Génost.* En entrant dans le village à droite du chemin sur les schistes en place : deux blocs à grands cristaux de feldspath (950 mètres).

Génost est un bourg de 198 habitants qui passerait assez inaperçu s'il n'avait à montrer aux touristes son vieux castel dont le haut donjon barlong, protégé par une enceinte rectangulaire encore debout, se dresse fièrement au faîte d'un piton rocheux dominant le village au nord-est sur la rive gauche de la Neste. Il fait partie d'une puissante formation de schiste ardoisier, dont nous aurons à reparler, et qui barre ici complètement la vallée de l'ouest à l'est, et à travers laquelle le torrent s'est peu à peu frayé un étroit passage, véritable défilé que l'homme, à une époque toute récente, a élargi pour établir la route carrossable menant à *Loudenvielle.*

De la tour, mieux que de tout autre point il est facile de constater sur les pentes occidentales de la vallée la présence d'erratiques de même nature que les deux blocs dont nous venons de parler. Aux granges de

Digitized by Google

Nabias (1330 mètres) et plus haut encore sur les alpages montant vers le *col d'Azet,* ils sont nombreux et certains atteignent 6, 7 et 8 mètres cubes. Plus loin sur les pentes de la montagne de *Paoulède* (1272 mètres) une certaine quantité d'autres de 2 à 3 mètres cubes est disséminée, mais ne portent pas, que je sache, de noms particuliers. Quant aux dépôts de boue glaciaire, ils sont fréquents et importants en ces parages jusqu'au-delà des *Bains* (1123 mètres) avant le sommet de Lapadé. D'après les indigènes, il existerait au-dessous de ce pic un bloc de 13 à 15 mètres cubes, connu sous l'appellation de *Bloc de la Cigatère.*

De Génost un large chemin muletier tout ombragé, utilisable pour les charrettes du pays, nous amène en vingt minutes à un pont jeté sur la Neste (978 mètres) qu'on traverse, et quelques pas après au village de *Loudervielle,* rive droite du torrent. Remontons-en le cours. — Au-delà du village on s'engage au travers des cultures et de belles prairies bordées de bouquets de frênes, et moins d'une demi heure après on atteint un groupe de granges foraines ; ce sont celles d'Orsubatche. En ce point comme à la hauteur de *Génost,* un puissant filon de schiste ardoisier, recoupant la vallée, forme un large ressaut s'étendant sur un assez grand espace. Sur la roche en place ou les gazons qui parfois la recouvrent, sont disséminés bon nombre de blocs à grands cristaux de feldspath. L'un d'eux de dix mètres cubes, à gauche et sur le bord même du chemin (1018 mètres) près de la première écurie, est connu sous l'appellation de *Caillaou d'Orsubatche* ou de *Portet,* du nom du propriétaire du pré voisin.

Le vieux chemin quelque peu délaissé en ce point est remplacé par une voie carrossable qui, décrivant à l'est une courbe, passe sur un pont de pierre le torrent *d'Aube* au-dessus d'une petite construction où s'emmagasine la force motrice pour l'éclairage électrique

Digitized by Google

de *Loudervielle*. A la partie supérieure du seuil dont nous avons parlé, et voisinant avec d'autres erratiques, se voit un énorme bloc de 59 mètres cubes. Connu sous le nom de *Roc Couloumèra* et formé d'un granite à grands cristaux de feldspath, il repose par 1100 mètres environ d'altitude sur la roche en place par ses deux extrémités. Au-dessous, en effet, est un vide assez grand pour abriter en cas de besoin trois ou quatre personnes. A stratification presque verticale le schiste de ce barrage naturel est en maints

Bloc erratique du Louron

endroits poli et strié sur de larges surfaces. Il marque sans doute une des étapes du retrait du grand glacier maintenant disparu.

En face du *Roc Coloumèra*, rive gauche de la Neste, sur les pentes de la montagne, se voient également des blocs erratiques et des dépôts de boue glaciaire.

Les mêmes phénomènes géologiques se reproduisent du reste assez fréquents jusqu'à la *chapelle d'Artigalon-*

Digitized by Google

gue, et sur les pentes inférieures de la montagne à gauche du chemin au-dessus des écuries foraines les blocs d'un assez fort volume sont assez nombreux.

Par 1112 mètres nous voici à la chapelle adossée à la montagne, en cet endroit constitué par des roches schisteuses à stratification plus ou moins horizontale surmontées d'un banc granitique à petits éléments, portant à la partie extrême une statue de la Vierge sur socle de marbre.

Tout en remontant la vallée nous ne saurions passer près de l'avant-dernière grange qu'on y rencontre (celle du sieur *Toumo*, de Loudervielle) sans signaler pour les botanistes la présence d'une plante assez rare, et qui d'ordinaire pousse à l'orée des forêts ou sous leur frais ombrage. Elle forme ici, loin des bois, une véritable colonie des plus intéressantes. Dans la petite cour intérieure de l'écurie un énorme quartier de schiste est littéralement couvert, seulement au nord, par des centaines de touffes de *Ramondia pyrenaica*, qui semblent affectionner les fissures et les plans de stratification de la roche pour y glisser leurs racines. Vers le milieu de juin elle disparait pour ainsi dire sous une luxuriante jonchée de fleurs du violet le plus doux et du plus charmant effet.

Au-delà, la route s'élevant en pente douce franchit et recoupe à un moment donné un important filon de granite, dont le glacier a jadis entièrement poli et moutonné la surface. Cet endroit (1165 mètres) est connu dans le pays sous le nom de l'*Escalo Pio*. Il précède de peu une étroite cluse où mugît la Neste (1190 mètres). — Un peu plus loin on longe de très près la base d'un escarpement granitique avec suintements d'eau, la *Goutère de Labat*, portant aussi les traces du passage de l'ancien glacier. Au *pont* même *de Trame-zaïgues* (1229 mètres) sur la rive droite de la *Neste de Clarabide* au pied même du *pic d'Espichadère* 2596

Digitized by Google

mètres) dont les derniers ressauts sont polis, se voit un dépôt de boue glaciaire avec blocs de moyenne taille emballés dans la masse.

D'ici, si nous pénétrions dans la *vallée de la Pès* ou dans celle plus importante de la *Neste de Clarabide,* nous retrouverions également, surtout dans la partie inférieure de cette dernière, de nombreuses traces glaciaires. Mais les blocs anciennement déposés dans cette région se trouvent forcément mélangés avec ceux qui actuellement descendent des montagnes voisines, et les recherches présenteraient peut-être moins d'intérêt et d'exactitude que dans la contrée que nous venons de visiter.

En redescendant la vallée je contrôlai au passage mes observations de la matinée, et par *Loudenvielle* et *Aranvielle* rentrai à *Génost.* Chemin faisant, entre les deux premiers villages je constatai, dans les petits murs de clôture et ceux des maisons, la présence de nombreux blocs de granite à cristaux de feldspath.

Au-delà du *pont de Génost* (est) rive droite de la Neste, de la route carrossable se détache un vieux chemin muletier qui monte vers la *Tour de Moulor* et *Loudervielle.* Prenons-le. Il s'élève d'abord en lacets au-dessus de l'ardoisière de rive droite, à la partie supérieure du barrage naturel dont nous avons déjà parlé. Chemin faisant ces schistes à stratification verticale sont en maints endroits polis et profondément striés suivant l'axe de la vallée sur de larges espaces. Nombreux étaient encore, il y a quelques années, les blocs erratiques de granite à cristaux de feldspath déposés à leur surface. Une partie a été utilisée ; mais il en reste encore quelques-uns de dimension respectable. L'un d'eux à demi enfoui dans le gazon mesure 26 mètres cubes ; un autre tout voisin, 25. Notons encore en ce point des boues glaciaires. Je ne parlerai que pour souvenir de la vue magnifique qui d'ici

Digitized by Google

s'offre à vous vers le sud sur les hautes montagnes de *Clarabide* et de *Caillaoas*, lieux d'origine des blocs dont nous venons de relever la position dans le thalweg de la vallée et les pentes voisines.

De l'ardoisière à *Loudervielle* par la *Tour de Moulor* on traverse cultures et prairies, et nombreux sont les blocs disséminés le long du sentier ombragé que l'on suit. Dans le village même (1040 mètres) au croisement de quatre chemins se voit un erratique d'un demi mètre cube. Signalons encore celui de 2 mètres 1/2 cubes placé à l'entrée de la coursière recoupant les lacets de la route thermale, qu'on rejoint en vingt minutes de marche.

De là moins d'une heure suffit pour gagner le port de *Peyresourde* et rentrer en Haute-Garonne.

Dans la *vallée du Louron* les blocs erratiques sont en général de forte taille, mais peu d'entre eux ont des noms spéciaux contrairement à ce que l'on remarque dans celles de la *Pique* et du *Larboust*.

Maurice Gourdon.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'EVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

VI

Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Benqué-Dessus

Le 22 juillet 1664, Gilbert de Choiseul arrive à Benqué-Dessus. Il est reçu par Mᵉ Jean-François Dufaur, archiprêtre, assisté de Jean Saudinos. diacre, noble François Fournié, Simon Moné, marguilliers, Gaspard Hostalet, consul, Jean Nard, Bertrand Goasquet, et autres.

Le mandement de visite a été publié au prône, mais on n'a pas les Ordonnances précédentes. — Le saint Sacrement est « dans une custode d'estain, garnie de trois particules sur de corporaux dans le tabernacle, sans aucun voile, et au dessus dud. tabernacle trois images de la T.-S. Vierge, de s. Blaise et de s. Pierre. » Il n'y a pas « d'autre ciboire pour porter le saint Sacrement aux malades, ny aucune boëte d'argent, ny poisle,... il y a un petit soleil porté sur la couppe de lad. custode, pour l'exposition du S. Sacrement, il y a lanterne et flambeaux,... la lampe est entretenue du bien de la Fabrique, pour n'avoir aucun fonds ». — « On expose le s. Sacrement dans lad. église le jeudi saint, tant seulement, et non en d'autres iours, sans exprès mandement. »

Les fonts baptismaux sont « à costé gauche et aubas de la nef de l'église, sans estre fermées à clef, garnies de quelques pointes de fer et couvertes d'un linge. » La bénédiction des fonts se « fait régulièrement ».

La sage-femme de la paroisse est Marie Coudin « et il y a long temps qu'elle en fait le service. » Interrogée sur la manière de donner le baptême, elle répond « fort mal sur lesd. interrogatz, et l'ayant jugée incapable de sçavoir administrer le sacrement de baptême, nous luy avons prohibé le susdit exercice. » — « Les parents ont assez de soin de porter promptement les enfans nouveaux nés à l'église pour les faire baptiser, on n'admet point de parrains ou marraines qui ne sachent ce qu'un

Digitized by Google

chrestien doit sçavoir, et en cas de doubte de leur suffisance on les examine avant que d'aller à l'église, pour, s'ils ne sont pas deuement instruitz, obliger les parents d'en nommer d'autres de la qualité requise, on ne diffère jamais les cérémonies du baptesme par aucun respect humain. » — Les s. s. Huiles sont trouvées « deffectueuses, et ny avoir pas mesme de vases pour les contenir. Et nous estans enquis du s^r^ archiprestre comme quoy, n'ayant pas de s^tes^ huilles, il administre le sacrement de l'Extrême-Onction et les cérémonies du baptesme, il nous a esté respondu qu'il se sert de celles de l'église de Benqué-Dessoubs. » Les s. s. Huiles de l'année précédente sont brûlées « avec des estoupes dans les fons baptismaux. » — Nulle relique.

Il y a deux autels, « sçavoir le grand autel qui a six pans et demy de long, et cinq et demy de large, et l'autre dans une chapelle qui est à costé gauche de la nef de l'église, qui a sept pams de long, et trois pams trois quarts de large, marqués tous les deux de cinq croix, couverts de nappes et tapis. » Ces autels ne sont pas dotés, « ils sont entretenus de l'œuvre de l'église. » -- Le chœur « a une cane sept pams de long et deux canes deux pams de large, il y a un missel fort usé, un livre de chant, rituel et homilies, et led. chœur pavé de tables de bois. — « Il y a un confessional et point de chaire pour prescher. » L'église à trois canes cinq pams de long, deux canes trois pams de large. Elle est bastie de pierre et chaux, pavée de marbre, voûtée et couverte d'ardoise ; éclairée par trois fenêtres ; celle qui répond au chœur est vitrée, non les autres. On ne sait si elle est consacrée ou bénite. Patron : saint Blaise. « On célèbre sa dédicace le 1^er^ de juin, il n'y a point aucun acte, ny marque de consécration ».

Les ornements sont « conservés dans une limande placée à costé du chœur, qui consistent en un calice d'argent, patène et voile, 3 corporaux, 3 chasubles, 3 aubes, un surplis, 3 pièces de nappes, un devant d'autel, une croix et un petit crucifix de bronse, une lanterne, une lampe d'estain, deux cloches, un encensoir, deux chandeliers de bois et un chauderon pour contenir l'eau bénite. Et n'y avons point trouvé de sacristie. » — « Le nom du s^r^ archiprêtre est Jean-François Duffaur, le nom des vicaires Ramond Fondeville et Bertrand Pefaure qui est à présent recteur de la paroisse d'O de Larboust, originaire dud. lieu de Benqué,.. le bénéfice possédé par led. s^r^ archiprestre est l'archiprestré de Saint-Paul, avec ses annexes de Sacorvielle et Benqué,.. il est obligé d'y résider, d'y faire les fonctions curiales, sçavoir est, dire la s^te^ messe tous les iours de dimanche et iours de festes chomables, administrer les sacremens et faire la doctrine chrestienne,.. il est obligé de tenir trois vicaires à ses despens et payer les décimes dud. bénéfice,.. le revenu d'icelluy est de 400 liv,.. la disposition Nous en appartient de plein droit, et ayant requis lesd. s^rs^ archiprestre et vicaires de nous représenter leurs lettres de prêtrise, nous auroient icelles exibées, ensemble les actes de ladite archipresté. » — Dans la paroisse nul n'est promu aux ordres sacrés, sauf Jean Saudinos, diacre, sans bénéfice, et qui exerce ses ordres. Il est muni de ses

Digitized by Google

lettres. — On ne chante vêpres que 5 ou 6 fois l'an. La doctrine chrétienne se fait tous les dimanches, mais « la plupart négligent d'y envoyer leurs enfans pour les faire instruire. » — On célèbre la fête du patron et celle de la Dédicace de l'église.

[Obits.] — « Il y a plusieurs obitz, fondations et recognoissances d'iceux,.. il n'y a point de tableau en forme de calendrier,.. mais... chaque prestre a un sommaire de toutes les fondations,.. le service en est fait et parfois annoncé au prosne des messes de paroisse,.. les rentes en sont payées,.. le peuple assiste quelquefois et selon sa comodité aud. service. »

Ni confrérie, ni archives, ni maître d'école.

[Possessions de l'église.] — « Ils nous ont respondu que la Fabrique de lad. église a de rente annuellement à prendre sur les dismes des grains appartenantes au vénérable chapitre de S^t^ Bertrand, sçavoir est 4 muys de grain, moytié blad carron, moitié orge et moitié millet, pour laquelle rente lad. église tire l'entière disme de certains champs qui sont situés dans le distroict de lad. paroisse, qui est pour le moins affermée chasqu'une année à 4 muys, laquelle ferme se fait au plus disant et avec toutes les formalités gardées, que le marguillier est l'administrateur du bien de lad. Fabrique et qu'il n'y a aucune recognoissance de la rente d'icelle. Et nous estans enquis du s^r^ archiprestre si les comptes en ont esté rendus, nous auroit respondu que lesdits administrateurs n'ont iamais daigné rendre lesd. comptes par devant luy, disant *qu'il estoit estranger*, et que leur coustume estoit de les rendre seulement en corps de Communauté, et de cette façon ils ont converti en leurs usages partie des biens de ladite Fabrique. » — Il n'y a que le bassin du Purgatoire « auquel il se prend durant l'année 20 ou 30 sols qu'on employe pour faire dire des messes pour les deffunctz... à mesme temps qu'il y a de l'argent dans led. bassin... on en fait faire le service,.. on donne pour la rétribution d'une messe haute 10 s., et 5 d'une basse, lesquelles sont annoncées au prosne des messes de paroisse... » Les comptes sont rendus devant l'archiprêtre, les consuls et les habitants, « sans qu'il y ait aucun débiteur. »

[Limites et dîmes.] — « Ils nous ont respondu qu'ils confrontent avec les paroisses de S^t^ Paul, de Sacourvielle, de Benqué Dessoubs, de S^t^ Aventin et Billère, que le disme des grains qui appartient au vénérable chapitre de S^t^ Bertrand se prend sçavoir du blai et carron, de dix, un, si que quand le propriétaire a 27 gerbes, le dismier en prend trois et le curé une pour son droit de prémice ; et quand à l'orge et le millet, de onze, le disme en prend un, de sorte que quand le propriétaire a 30 gerbes, le dismier en prend 3, et le curé une. Le disme que le curé prend de la laine est aussy de dix, un, et des aigneaux, chevreaux et couchons, de huict, un ; de cinq, un ; et de quatre demy ; et s'il se rencontre qu'il y en aye neuf, dix ou onze, il n'en prend aussy qu'un, et de douze, un et demy. »

Il n'y a pas de « familles réduites à mendicité. »

Digitized by Google

Aux interrogats secrets faits aux laïques, il est dit : « que parfois les vicaires ont manqué aux offices d'obligation, ne disant pas la saincte messe tous les jours de dimanche et jours de feste, s'estant ils trouvés obligés, pour raison de ce, de l'aller entendre dans l'église de Benqué-Dessoubs. »

Au sujet des sépultures dans l'église on répond : « que la Maison dite de Pujo prétend avoir droict de sépulture dans la dite église, et ce par possession immémoriale, sans aulcun tiltre, comme aussy de mesmes la Maison dite de Pefaure, et non personne plus, que le s^r^ archiprestre ny marguilliers n'ont iamais donné aucune liberté pour raison de ce ; qu'il n'y a point de lieu destiné pour la sépulture des ecclésiastiques, ny mesmes pour les petits enfans décédés en estat d'innocence. » Le cimetière joint l'église, fermé de murs, avec croix au milieu. — Il n'y a de maison presbytérale que celle de Saint-Paul, où loge l'archiprêtre. Celui-ci ne peut montrer les *Registres paroissiaux,* « pour avoir esté dressés par les vicaires qui ont servi dans lad. paroisse, ou du moins s'estaient ils chargés de ce faire... il faut qu'ils les ayent devers eux, ne les ayant pas remis. »

Une seule chapelle, située dans l'église et dédiée à s. Blaise. — Il y avait « une chapelle dans le distroict de lad. paroisse, sous l'invocation de s. Sernin, dans laquelle on célébroit iadis la s^te^ messe, et à présent elle est totalement tombée en ruine, laquelle a de rente annuellement 16 coupeaux de grain... le chapelain d'icelle est M^e^ Simon Ostau, prebtre du lieu de Casau de Larboust... » Il y a aussi un petit oratoire « mal tenu, sans couverteure. » — Point d'hôpital.

Gillebert, *Evesque de Comenge.*
J. Dufaur, *archip^re^* . — Termé. — Pefaure. — Jean Saudinos, *diacre.* — Lagrave, *sec^re^* .

VII

Visite de l'église paroissiale de Saint-Ginest de Benqué-Dessoubs

Gilbert de Choiseul est reçu dans cette église, le 22 juillet 1664, par Maître Jean-François Duffaur, archiprêtre, assisté de Pierre Taberné, marguillier, de Guillaume Taurio, consul, de Jean et Joseph Sappènes, Jean Domenc, Jean Saffour, Jean Oustau et Jean Bernède, habitants dud. lieu,

Il y a dans le tabernacle « une petite boëte d'argent, garnie de trois particules, enveloppée d'un taffetas, sur de corporeaux... sans estre couvert d'aucun voile, et au dessus dud. tabernacle trois images de N^re^ Dame, S^t^ Ginest et de S^t^ Blaise. » — En plus, « il y a une custode d'estain dorée par le dehors, de laquelle on se sert pour l'administration des

Digitized by Google

malades, avec un soleil porté sur la couppe de lad. custode pour l'exposition du S^t^ Sacrement... Il y a lanterne et flambeaux, non point de poisle.. la lampe est entretenue du bien de la Fabrique, pour n'avoir aucun fonds. » — « On expose le s. Sacrement dans lad. église le jeudy sainct, tant seulement, et non en autres iours sans exprès mandement. » — Au bas de la nef, du côté gauche de l'église, se trouvent les fonts baptismaux, fermés à clef, garnis de pointes de fer, couverts d'un linge. » — Il n'y a pas d'autre femme-sage « que celle qui nous a esté présentée dans la paroisse de Benqué-Dessus. » — Les s^tes^ Huiles sont « dans une boëte d'estain en trois petitz vases séparés, avec un caractère sur chacun du nom de l'huille qu'il contient, laquelle boëte est conservée dans les fonts baptismaux, avec une autre boëte de cuivre pour contenir l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecouste, pour le baptesme. » —

Point de reliques. — Un seul autel « de la longueur de sept pams et cinq de large, couvert de nappes et tapis, sans aucune marque de consécration.. Led. autel n'a aucune dotation, rente ny revenu.. Il est entretenu du bien de la Fabrique. » — Le sanctuaire a 4 pams de long, et 3 canes de large. Il y a deux missels, rituel et homélies. — Un confessionnal et pas de chaire. — L'église a 4 canes et demi de long, 3 canes de large, bâtie de pierre et chaux, pavée de marbre et voutée, couverte d'ardoise. Il y a une tribune et des balustres de bois. Les fenêtres sont au nombre de trois : « il y a vitre en celle qui respond au chœur, et non aux autres. » — On ne sait si l'église est consacrée ou bénite, elle est placée sous l'invocation de S^t^ Ginest « qui en est le patron. » On célèbre sa dédicace le 27 avril. — Dans une « limande » située à côté du chœur on conserve les meubles de lad. église, savoir : « un calice d'argent avec sa patène et voile, deux corporaux, trois chasubles, trois aubes, un surplis, une pièce de nappes, une croix et un petit crucifix d'airain, une lampe d'estaïn, une lanterne, un encensoir, deux chandeliers de bois, un chauderon pour contenir l'eau béniste et deux cloches. Plus, avons trouvé une petite sacristie derriere l'autel laquelle n'est pas en estat. »

« Le nom du s^r^ archiprestre est Jean-François Duffaur. Le nom des vicaires servans alternativement dans lad. paroisse et celle de Benqué-Dessus, Ramond Fondeville, originaire de la paroisse d'Artigue et Bertrand Péfaure, natif de Benqué-Dessus et à présent recteur de la paroisse d'O de Larboust... Le bénéfice possédé par le s^r^ archiprestre est l'archiprestré de Saint-Paul, avec ses annexes de Sacourvielle et Benqué.. Il est obligé d'y résider, d'y faire les fonctions curiales, sçavoir est : dire la s^te^ messe tous les iours de dimanche et iours de festes, administrer les sacremens et faire la Doctrine chrestienne... Il est obligé de tenir trois vicaires à ses despens et payer les décimes dudit bénéfice.. Le revenu d'icelluy est de 100 liv., sans pension.. La disposition nous en appartient de plein droit.. Lesd. s^rs^ archiprestre et vicaires résident, desquels les lettres de prêtrise nous ont esté desià exhibées. » — Dans cette église « on ne chante les vespres que cinq ou six fois l'année, qu'est aux festes solennelles plus principales, à cause qu'il n'y a pas d'ecclésiastiques, ny d'au-

Digitized by Google

tres, pour assister l'officiant. » — « La doctrine chrestienne se fait presque tous les iours de dimanche ; mais la plupart ne tiennent pas compte d'y envoyer leurs enfans pour les faire instruire. » — « On ne chôme point de festes particulières que tant seulement celle du patron et celle de la dédicace de l'église. ».

« Il y a pleusieurs obitz, fondations et recognoissances d'iceux... Il n'y a point de tableau en forme de *Calendrier ;* mais chasque prestre a un sommaire de toutes les fondations... Le service est parfois annoncé au prosne des messes de paroisses... Les rentes en sont payées... Le peuple y assiste fort rarement... » — « Il y a certain parsan duquel le disme appartient à la Fabrique de lad. église et qui s'afferme annuellement en quatre muys de grains, sçavoir, deux muys orge, un muy blai, un muy carron ; laquelle ferme se fait au plus disant et avec toutes les formalités requises... Le marguillier est l'administrateur du bien de lad. Fabrique... Il n'y a aucune recognoissance de la rente d'icelle. Et nous estans enquis du s^r^ archiprestre si les comptes en ont esté rendus, nous auroit respondu que lesd. administrateurs n'ont iamais daigné rendre lesd. comptes par devant luy, disant *qu'il estoit estranger* et que leur coustume estoit de les rendre seulement en corps de communauté et de ceste façon ils ont converti en leurs usages partie des biens de lad. Fabrique. » — Il n'y a qu'un bassin, « sçavoir du purgatoire, auquel il se prend chasque année 25 ou 30 sols au plus, qu'on employe pour faire dire messes pour les deffuntz... » Messe haute : 10 s., messe basse : 5 s. Les comptes sont rendus devant l'archiprêtre, les consuls et habitants. Pas de débiteur.

La paroisse confronte « avec les paroisses de S^t^ Paul, Benqué-Dessus, Sacourvielle et S^t^ Aventin... Le disme des grains qui appartient au vénérable Chapitre de S^t^ Bertrand se prend, sçavoir, du blai et carron de dix, un ; si que quand le propriétaire a 27 gerbes, le dismier en prend trois, et le curé une pour son droict de prémice ; et quand à l'orge et millet, de ounze le disme en prend un, de sorte que quand le propriétaire a trente gerbes le dismier en prend trois et le curé une. Le disme que le curé prend de la laine est aussy de dix, un ; et des aigneaux, chevreaux et couchons, de huict, un ; de cinq, un ; et de quatre, demy ; et s'il se rencontre qu'il y en aye neuf, dix ou ounze, il n'en prend aussy qu'un ; et de douze, un et demy. »

Pas de maître d'école. — « Il y a quatre familles réduites à mendicité et desquelles la pauvreté est notoire. » — Exactions contre les parrains et époux étrangers, ici comme ailleurs. — Les paroissiens déclarent : « que lesd. s^rs^ archiprestre et vicaires ne leur ont iamais donné aucun suiet de scandale, ains de bon exemple ; qu'ils ne manquent pas de les instruire des choses nécessaires à salut, qu'ils ont soin des malades pour leur administrer les sacremens et qu'ils ne manquent pas de satisfaire aux offices d'obligation. »

Il n'y a nulle sépulture « dans lad. église pour les laïques, ny lieu destiné pour celle des ecclésiastiques ; mais tant seulement pour les petits enfans, sçavoir tout auprès des fons baptismaux. » — Le cimetière joint

Digitized by Google

l'église, « fermé de muraille, avec une croix au milieu et porte et grisle à l'entrée. » — Pas de maison presbytérale « que tant seulement celle qui est dans la paroisse de S[t] Paul et dans laquelle le s[r] archiprestre fait son habitation. » — L'archiprêtre ne peut montrer les *Registres paroissiaux* « pour avoir esté dressés par les vicaires qui ont servi dans lad. paroisse, ou du moins s'estoient-ils chargés de ce faire... Il faut qu'ils les ayent par devers eux, ne les ayant pas remis. » — Les enfants sont admis à la communion « à l'âge de douse ans, et quelque fois plus tost, selon leur iugement et discrétion. » — Nulle chapelle où la messe soit célébrée. Il y a « deux petits oratoires fort mal tenus. »

« Fait et achevé les an et jour que dessus, ez présences de M[e] François Dufaur, archiprestre, de Bertrand Taüarné et Jean Bertramet, led. archiprestre signé : Gillebert, *evesque de Comenge.* — J. Dufaur, *archip[re]*. — *Par Monseigneur :* Lagrave, *sec.*

VIII

Procès-verbal de visite de l'église paroissiale Saint-Jacques de Maireigne

Cette église fut visitée par Choiseul le 22 juillet 1664. L'évêque fut reçu par Maître Pierre Despont, recteur, Bertrand Comet et Jean Lamadon, consuls, Jean Arriu, Bertrand Nard, Blaise Duffaur, Jean Espouy et Pierre Sartre.

Les Ordonnances de la précédente visite sont exibées et le mandement de la visite actuelle a été publié au prône. — Le s. Sacrement est conservé « dans une boëte d'argent garnie de trois particules, enveloppée d'un tafetas, et icelle posée sur de corporaux dans un beau tabernacle doré par le dehors et sans aucun voile, et au dessus dudit tabernacle quatre images nichées, sçavoir de la très sainte Vierge, de s. Pierre, de s. André et s[te] Lucie. » — « Il y a une custode d'argent pour l'administration des malades. Il y a un soleil porté sur la couppe de ladite custode pour l'exposition du s[t] Sacrement... Il y a poisle, lanterne et flambeaux.. La lampe est entretenue du bien de la fabrique pour n'avoir aucun fonds. » — Le s[t] Sacrement est exposé le jeudi saint seulement. — « Les fons baptismaux » sont « à costé gauche et au bas de la nef de l'église, bien fermées à clef, garnies de pointes fer et couvertes d'un linge. » — Il y a dans la paroisse une sage femme nommée Gabrielle Arnaudère, laquelle étant interrogée « de sa créance » répond « fort pertinement. » — « Les parens ont assés de soins de promptement porter les enfans nouveaux néz à l'église pour les faire baptiser.. On n'admet point de parrains ou marraines qui ne scachent ce qu'un chrestien doit scavoir.. En cas de doubte de leur suffisance on les examine avant que d'aller à l'église,

Digitized by Google

pour, s'ils ne sont pas deuement instruictz, obliger les parens d'en nommer d'autres de la qualité requise.. On ne diffère iamais, par aucun respect humain, les cérémonies du baptême. » — Les s. s. Huiles sont « dans une boëte d'estein en trois petitz vases séparés avec un escrit sur chascun du nom de l'huille qu'il contient, laquelle boëte est conservée dans lesd. fons baptismaux avec un autre d'airain pour contenir l'eau béniste la veille de Pasque ou Pentecouste pour le baptesme. »

Les reliques sont « dans un petit coffre fermé à clef, enchassé derriere le tabernacle dans un petit armoire où l'on tenoit iadis le s[t] Sacrement et nous a esté attesté qu'on sçait par tradition qu'elles sont de s[t] Marcel, pape, il y a un escrit ; mais il est si fort usé qu'on ne peut le lire. »

L'autel a « huict pams de long et quatre et demye de large, avec une pierre consacrée, enchassée au milieu, avecque de reliques, couvert de nappes et tapis. » — « .. Ledit grand autel est entretenu du bien de la fabrique pour n'avoir aucune dotation, ny rente. » — Le chœur a « deux canes quatre pams de long et trois canes et demy de large, pavé de tables de bois.. Les livres qui y servent consistent en trois missels, deux rituels, un livre de chant et homilies. » Il y a un confessionnal et une chaire pour le prédicateur. — L'église a « cinq canes et demy de long, et trois et demy de large, bastie de pierre et chaux, pavée de tables de bois. voutée et couverte d'ardoise, tribune et clocher.. divisée en trois parties, sçavoir en presbytère, nef et tribune, » séparés par des balustres de bois. Des trois fenètres, l'une, celle qui répond au chœur est vitrée, non les autres. — On ne sait si l'église est consacrée ou bénite ; s[t] Jacques en est le patron. On célèbre la fête de la Dédicace le 12[e] février. Le titulaire de l'église est s[t] Pierre, apôtre. Il n'y a aucun acte, ni marque de consécration. — Au côté gauche du chœur est la sacristie « avec un petit rétable de bois pour poser les calices et habitz sacerdotaux, avec un tableau d'un crucifix et un garde linge pour conserver les ornements de ladite église qui concistent en deux calices d'argent avec leurs patènes et voiles, six chasubles, cinq aubes, deux surpelis, deux paremens d'autel, trois corporaux, huict pièces de nappes, une croix d'airain, une de bois et un petit crucifix aussy d'airain, une lampe et deux chandeliers de laiton, deux encensoirs, un poisle, une lanterne et un chauderon pour contenir l'eau béniste, deux cloches et une petite clochète. »

Le nom du recteur est Pierre Despont ; il n'y a point d'autre prêtre. « Le bénéfice possédé par led. s[r] recteur est la cure dud. lieu de Maireigne. » Il est obligé de dire la messe tous les dimanches et fêtes chomables, administrer les sacrements, faire la doctrine chrétienne « pour instruire ses ouailles, » payer les décimes dud. bénéfice dont le revenu est de 100 livres, sans pension [grevant led. revenu]. La collation de la cure appartient à l'évêque.

Comme ecclésiastique il n'y a dans la paroisse que Guillaume Arriu, acolyte, lequel n'exerce pas les ordres « pour estre desja avancé dans l'âge et l'ayant requis de nous faire voir les lettres de susdits ordres, nous auroit icelles exhibées. » — Tous les dimanches on chante vêpres.

Digitized by Google

« La doctrine chrestienne y est faite tous les iours de dimanche et presque tous les iours de festes chomables.. le peuple y assiste aussy. » — « On chome les festes du patron et du titulaire, la feste de la Dédicace de l'église et toutes les festes de Nostre-Dame, ensemble celle de st Marcel et la feste de la Dédicace de la chapelle de Nostre-Dame le quatorziesme jour du mois de décembre. » — Les obits sont marqués en un tableau « en forme de calendrier, » le service en est fait et annoncé au prône; les rentes sont payées, « le peuple assiste quelquefois aud. service. » — « La fabrique de l'église a de rente annuellement laquelle se prend sur les dismes des grains appartenantes au vénérable chapitre de St Bertrand sçavoir, six muys de grains moitié blai carron, moitié orge,... les comptes de l'administration de ladite fabrique ont esté rendus année par année par les marguilliers administrateurs d'icelle devant le sr recteur, consuls et habitantz dudit lieu dont il y a plusieurs reliquataires et débiteurs non seulement de particuliers; mais aussy la communauté en corps.. lad. église a aussy deux champs qui luy donnent annuellement de rente un muy, huict coupeaux de grain. »

Deux bassins, l'un du st Sacrement et l'autre du Purgatoire. « Il se prend, durant l'année, dans chascun desditz bassins trente sols au plus qui sont employés, sçavoir, ceux du bassin du st Sacrement pour le luminaire de l'église, et ceux du bassin du purgatoire pour faire prier Dieu pour les deffuntz... les marguilliers en font faire le service d'abord qu'il y a de l'argent dans led. bassin... On donne d'abord pour la rétribution d'une messe haute dix sols, et d'une messe basse, cinq... lesd. messes sont annoncées au prosne. »

La paroisse est limitrophe de Caubous et Saint-Paul. — « Le disme des grains qui appartient au vénérable Chapitre de Saint-Bertrand se prend de dix, un, sans à ce comprendre le droict de prémice,.. le disme que le curé prend de la laine est aussy de dix, un, et des aigneaux, chevreaux et couchons de huict, un, de cinq, un, et de quatre, demy. » — Pas de régent, il y a cinq familles « réduites à mendicité. »

Interrogats secrets faits aux ecclésiastiques

« On met quelquefois les enfans dans le lict avant l'an... On fréquente les cabaretz les iours de festes... Il y a aussy une observation superstitieuse, sçavoir que les personnes qui portent deuil n'assistent pas aux processions... Le peuple exige aussy trois livres de chasque parrain, etc... »

Interrogats secrets faits aux laïques

« Led. sr recteur ne leur a jamais donné aucun scandale, au contraire, leur donne une grande édification pour sa bonne vie.., [il n'a] jamais donné que bon exemple... ilz sont contentz de son instruction et conduite... il a un soin particulier des malades pour leur administrer les sacremens... il n'a jamais manqué aux offices qui sont d'obligation. »

Au sujet des sépultures dans l'église il est répondu « que les srs d'Es-

Digitized by Google

pouy et de Serassus prétendent avoir droict de sépulture dans ladite église par possession comme il a esté pratiqué par cy-devant, non qu'ils ayent aucun acte pour raison de ce, que le sr recteur, ny marguilliers n'ont jamais entrepris d'en donner aucun droict ; qu'il n'y a aucun lieu destiné pour la sépulture des ecclésiastiques, bien est vray qu'on en a enseveli quelquesfois tout auprès du balustre, que la sépulture des enfans décédés en estat d'innocence est dans le cimetière et en un lieu séparé. » — Le cimetière joint l'église, il est « fermé de murailles, une croix au milieu, avec porte et grisle à l'entrée. »

La maison presbytérale est « bastie à pierre et chaux, et couverte d'ardoise, à deux estages, de la longueur de quatre canes et autant de large, meublée de deux chelictz, d'une table, d'un garde linge, d'une paire de chenetz et d'une crimaillère. Les livres dud. sr recteur concistent en divers volumes : *La Bible*, le *Nouveau Testament*, la *Prudence des Confesseurs*, le grand *Compendium* de Bonacina, *Scrutinium sacerdotale*, Poussevin, contenant l'*Office du curé*, la *Théologie morale* de Bonal, le *Bon Laboreur*, Navarre, Molina, Bertaud et Bauny. » — Les registres paroissiaux sont tenus. — Le recteur « dispose les enfans pour la communion à l'âge de dix ou douze ans, quelquesfois à des uns plustost et à d'autres plus tard et selon la discrétion et iugement de celuy qui doit la recevoir. »

« Il y a une chapelle située dans ledit lieu de Maireigne sous l'invocation de Nostre-Dame dans laquelle on célèbre la sainte Messe et ayant procédé à la visite d'icelle aurions trouvé qu'elle a cinq canes de long compris à ce la petitesse du chœur, et deux canes et demy de large, bastie de pierre et chaux, pavée de tables de bois et couverte d'ardoise, divisée en trois parties, sçavoir en presbytère, nef et tribune séparées par de balustres de bois; visitans l'autel nous avons trouvé qu'il a six pams de long et trois de large, sans aucune marque de consécration, couvert de nappes et tapis, et au dessus un image de la ste Vierge, et qu'à la fenestre qui respond au chœur il y a vitre. Nous ayant fait représenter les meubles de ladite chapelle, nous y aurions trouvé deux cloches, une petite lampe et deux chandeliers de laiton et un petit crucifix, sans aucune dotation, ny rente, et a esté respondu qu'elle est servie au dépens de la grande église. » — Sur les chemins : « une petité monjoye, et fort mal tenue. »

Fait et achevé les an et jour que dessus, ez présences de Me Jean Espont, prebtre et recteur, de Bertrand Sarrievatet, consul, de Pierre Courtète, conseil, de Jean Espouy, Blaise Baretge et de Jean Loubet, habitans du susd. lieu ; le sr recteur, Espouy et Baretge, signez.

Gillebert, *evesque de Comenge.*

Despont, *rect.* — Despouy. — Baretge.

Par Monseigneur : Lagrave, *sec.*

Digitized by Google

IX

Procès verbal de visite de l'église paroissiale N.-D. de Cazaril de las Pènes.

Gilbert de Choiseul visite Cazaril le 25 juillet 1664. Il est reçu par Mᵉ Jean Benavent, recteur, Jean Sapène, marguillier, Bertrand Trespaillé et Gabriel den Campaes, consuls, Pierre Arrouy, Jean Sapène, Blaise Lafont et Arnaud Ribete.

Le s. Sacrement est gardé « dans une custode d'estein, garnie de plusieurs particules sur de corporaux, dans le tabernacle, le tout sans aucun voile. Ensemble aurions trouvé dans icelluy une autre custode d'airain fort usée et mal propre. Ensemble une image de la ste Vierge nichée au dessus dud. tabernacle. » Il n'y a point « d'autre ciboire pour l'administration des malades, ny aucune boëte d'argent que tant seulement lad. custode avec un soleil porté sur la coupe d'icelle pour l'Exposition du S. Sacrement... quant à l'autre custode d'airain, on ne s'en sert que quelquesfois pour contenir les particules consacrées en temps pascal... Il n'y a point de poisle ; mais bien lanterne et flambeaux... La lampe est entretenue du bien de la Fabrique, pour n'avoir aucun fonds ». — On expose la Ste Eucharistie « le jour du jeudy sainct, le jour du St Sacrement et pendant l'octave, le soir, en faisant la procession. » — Les fonts baptismaux sont placés du côté gauche, au bas de la nef, couverts d'un linge, « quelques pointes de fer, sans clef, ny serreure ».

Les saintes Huiles sont « dans une boëte d'estein en trois petitz vases séparés, avec un escrit sur chascun du nom de l'huille qu'il contient, laquelle est conservée dans les fons baptismaux avec une autre boëte de cuivre pour contenir l'eau béniste la veille de Pasques ou Pentecouste, pour le baptesme. » — On conserve des reliques « selon l'attestation qui nous en a esté faite, sans un petit coffre, n'ayant peu procéder à l'ouverture d'icelluy, pour estre enchasssé dans la muraille qui est au dessoubs de la pierre de l'autel, sans qu'on sçache de quel sainct, par tradition, ny autrement, et pour ny avoir aucun escrit. » — L'autel a 6 pans de long et 3 pans et demi de large marqué de 5 croix, couvert de napes et tapis. — Ni rente, ni dotation à cet autel qui est entretenu par l'œuvre de l'église. — Le sanctuaire a 2 canes de long et 2 canes et demi de large, pavé de tables de bois, « les livres qui y servent consistent en deux missels, rituels et homilies. » Là se trouve un confessional, « et point de de chaire pour le prédicateur. — L'église a 6 canes de long, 2 et demi de large, est bâtie de pierre et chaux, pavée de marbre, voûtée et couverte d'ardoise. Il y a tribune et balustres de bois, un clocher, quatre fenêtres sans vitre. On ne sait si l'église est consacrée ou bénite. N.-D. dont la fête se célèbre le jour de la Nativité (8 septembre,) est patrone du lieu.

Digitized by Google

Le titulaire de l'église est s[t] Martin. La fête de la dédicace de cette église tombe le 29 octobre ; mais il ne reste « ny acte, ny marque de consécration. »

Dans une sacristie « petite » placée derrière l'autel, on conserve « un calice d'argent doré par le dedans de la couppe, avec sa patène, 4 voiles, 4 corporaux, 3 chasubles, 4 aubes, 1 surpelis, 1 parement d'autel, 1 croix, 1 lampe, 2 chandeliers de laiton, 1 petit crucifix de bois, lanterne, encensoir, un chauderon pour contenir l'eau béniste, 2 cloches et une petite clochète. »

Le recteur « est Jean Benavent, natif de la ville de Bagnères-de-Luchon, résidant dans lad. paroisse [de Cazaril]. Il n'y a point de prestre originaire dud. lieu que maistre Michel Sappène qui est vicaire à présent de la cure de Bourg... Le bénéfice possédé par led. s[r] recteur est la cure dud. lieu de Cazaril et de son annexe de Trébons... Il est obligé d'y résider, d'y faire les fonctions curiales, sçavoir est dire la s[te] messe tous les iours de dimanche et iours de festes chômables, faire la *Doctrine* et administrer les sacremens... Il est obligé de tenir un vicaire pour servir l'annexe de Trébons et payer les décimes dud. bénéfice... Le revenu d'icelluy est de 100 liv., sans pension.. La disposition nous en appartient de plein droict, et ayant requis led. s[r] recteur de nous faire voir les actes de sond. bénéfice et Lettres de prêtrise, nous auroit le tout à l'instant exhibé. » — « L'office ordinaire qui se faict dans cette église les iours de dimanche et iours de festes chômables est la célébration de la s[te] messe, le prosne, la lecture des homilies, la *Doctrine chrestienne* et les vespres ». On vient peu à la *Doctrine*. — On chôme par obligation de précepte la dédicace de l'église et par simple dévotion la feste de Sainct Sébastien et de S[t] Antoine l'hermite. »

« Il y a 4 obits qui donnent 4 liv. de rente. Il y a fondation de deux messes chasque sepmaine faite par feu M[e] Arnaud Laffont, prestre dud. lieu... Il y a un tableau en forme de calendrier.. Le service en est fait et annoncé aux messes de parroisse... Les rentes en sont payées .. Le peuple y assiste aussy. » — « L'œuvre de lad. église a de rente annuellement le disme des grains de certains parsans qui est affermé à 12 muis de grain, pour le moins, en trois espèces, blai, orge et millet, laquelle ferme se fait au plus disant et toutes les formalités gardées... De lad. rente on entretient le service de lad. église, sçavoir, huille, flambeaux, bougie ornemens et autres choses nécessaires... Il n'y a aucune recognoissance de lad. rente... Le s[r] recteur et marguilliers en ont esté les administrateurs et dont les comptes n'ont pas été encore rendus. » — Il y a deux bassins sçavoir. du s[t] Sacrement et du Purgatoire.. Les comptes en ont esté rendus année par année, par les marguilliers vieux, devant le s[r] recteur assisté des nouveaux... On donne pour la rétributiou d'une messe haute 10 s, et 5 d'une basse... On les annonce au prosne des messes de paroisse.. Le service en est fait à mesme temps qu'il y a de l'argent dans led. bassin. Il n'y a aucun débiteur des deniers qui ont esté perceus dans lesd. bassins. »

Digitized by Google

La paroisse confronte avec Trébons, Sacourvielle, Bagnères et Barcuignas. — « La forme de lever les dismes est de dix, un, lesquelles appartiennent au vénérable Chapitre de S^t^ Bertrand, hormis un muy et dix coupeaux que le chapitre de Baignères a annuellement sur lesd. dismes... Le disme que le curé prend de la laine, aigneaux et chevreaux est aussy de dix, un : et son droict de prémice des grains, de trente, un. » — « Le s^r^ recteur instruict les enfans.. il n'y a poinct autre maistre d'escole. » — Pas de pauvres dans lad. paroisse. — Pratiques superstitieuses comme il a été dit ailleurs au sujet des parrains, des époux étrangers, etc. — Les paroissiens déclarent « que led. s^r^ recteur ne leur a iamais donné que bon exemple, qu'ilz sont satisfaictz de son instruction et conduite, qu'il a le soin nécessaire pour les malades, qu'il leur administre sans retardement les sacremens et qu'il n'a iamais manqué de satisfaire aux offices d'obligation. »

« Jean Sappène prétend droict de sépulture dans lad. église, par possession immémoriale, plusieurs corps de ses ancêstres y ayant esté ensevelis.. Le s^r^ recteur, ny marguilliers n'ont iamais pris la liberté de donner lieu de sépulture contre nos ordres dans lad. église.. Il y a lieu destiné pour la sépulture des ecclésiastiques tout auprès des degrés de l'autel, et pour les petits enfans dans le cimetière, à la porte de l'église. » — Le cimetière, joignant l'église, est « fermé de murailles, avec une croix de pierre au milieu et grisle à l'entrée, sans porte. » — La maison presbytérale « a 4 cannes de long et 3 de large, à un estage, fort mal logeable et sans aucun meuble... Les livres dud. s^r^ recteur consistent en sept ou huict volumes, sçavoir, la Bible, Azorius, le Concile de Trente, *Flos Sanctorum*. Manuel de Navarre, Molina, Le Maistre des Sentences et autres. » — Le recteur « dispose les enfans à l'âge de dix ou douze ans pour la communion et quelquefois plus tost, selon leur discrétion et force de leur iugement. »

Il n'y a « aucun oratoire où la messe soit célébrée que tant seulement une chapelle sous l'invocation de s^t^ André, sans aucune dotation, revenu, ny rente; mais est entretenue du bien de la Fabrique et ornemens de l'église parroissiale, et ayans visité lad. chapelle nous aurions trouvé qu'elle a quatre canes de long et autant de large, bastie de pierre et chaux, pavée de tables de bois et couverte d'ardoise, avec un grand balustre de bois sur le devant, et une petite tribune. Visitans l'autel nous avons trouvé qu'il a six pams de long et trois de large avec une pierre consacrée et enchassée au milieu de la longueur d'un pam et trois quartz, et autant de large, couvert de nappes et tapis, et au dessus dud. autel une image de la très s^te^ Vierge et un tableau de s^t^ André, titulaire, de s^t^ Antoine et de s^t^ Roch. Lad. chapelle bien fermée à clef, avec un bassin de marbre à la porte pour contenir l'eau béniste. » — Sur le territoire de la paroisse « il y a deux croix et une monioye, mal tenue, sans aucune image. »

« Fait et achevé le 25 iuillet, dans l'église de Cazaril, présens le recteur, les consuls, marguilliers et presque tout le peuple de la paroisse. »

Digitized by Google

« Gillebert, *evesque de Comenge.* — Benavent, *curé.* — Toumas Daroüy. — Jehan Lafont. — Raymond Sapene. — *Por Monseigneur :* Lagrave, *sec.* »

X

Procès-verbal de la visite de l'église paroissiale Saint-Julien de Trébons, en Larboust

Le 25 juillet 1664, Gilbert de Choiseul est reçu à Trébons par m^re^ Jean Benevent, prêtre et recteur, assisté de m^re^ Jean Lapène, Bertrand Troubic, Pierre Troubic, Jean de Bertranne, Jean Flaygot et autres habitants.

Il n'y a point d'ordonnance de visite antérieure. L'évêque trouve que le s^t^ Sacrement est « dans un ciboire d'estein fin, sans estre doré, qu'il y a trois réserves couvertz d'un petit pavillon de tafetas rouge dans un tabernacle en forme de caisse fermé à une clef. » — Pas d'autre ciboire, ni boëte, ni poile. Il y a une lanterne, des cierges, « un soleil d'estein porté sur le pied du ciboire, » une lampe de laiton « qui brusle durant les offices. » — On n'expose jamais le s^t^ Sacrement. — Au bas de l'église sont les fonts baptismaux appuyés « sur un pilier de pierre, les eaux dans un vase de cuivre, sans estre renouvellées la veille de Pasques.. Elles sont couvertes de deux pièces d'ais, sans serrure, ni clef. » La bénédiction des eaux ne se fait « qu'à Cadeil (*sic*) matrice de la paroisse. » — Les saintes Huiles sont « dans une botte d'estein avec trois autres petites boetes aussi d'estein pour le discernement des s^tes^ Huiles.. il y a 2 spatules d'estain et une de bois. » — Point de reliques.

Le maître-autel est de pierre, il a 7 pams et demi de long et 4 de large, sans marque de consécration, « couvert de 3 nappes, une de toile fine et 2 de linet, « avec devant d'autel de cuir doré et l'image de s^t^ Julien. « Au dessus il y a un rétable de bois peint à l'antique,.. une niche où est l'image de Nostre-Dame avec le petit Jésus... sur le tabernacle a un petit voile de damas rouge, du costé de l'évangile un petit visage de s^t^ Blaise en bosse, et de l'autre s^t^ Julien. »

Le chœur a 2 canes de large et une et demi de long. Il est pavé de pierre de taille. Du côté de l'évangile il y a une armoire de sapin à trois étages « pour y tenir les ornemens et livres de l'église. » — Deux missels, « l'un neuf et l'autre demi usé, le Rituel et les Homélies. » — Ni confessionnal, ni chaire.

L'église a 4 canes de long et 2 de large, bâtie de pierre de taille et chaux, couverte d'ardoise, pavée de pierre de taille, voûtée sans être blanchie, divisée en deux parties séparées « par une muraille de 3 pams de hauteur, » sans tribune. Les deux fenêtres ne sont point vitrées. — Le clocher a deux niches « avec deux petites cloches pesant un quintal et demi chascune. » — La porte de l'église « est mal tenue quoy qu'il y est

Digitized by Google

serrure et clef. » — A main droite, en entrant, « il y a un vase de pierre à tenir l'eau béniste. » — On tient « par tradition » que l'église est consacrée » et on en célèbre la dédicace le 15 février. Le patron et titulaire est st Julien. On ne place pas de cierges devant les croix de consécration, car ces croix n'y sont pas plus que l' « acte de consécration » lui-même.

Pas de sacristie. L'église possède 2 aubes, l'une de toile fine et neuve, l'autre de linets, demi usée, avec amictz et cordons. « Il y deux chasubles, l'une de tafetas rouge, garnie d'une croix et colonne au devant, d'un passement bleu, l'autre est de ligature rouge, verte et blanche, avec un passement à diverses coleurs, servant pour les mortz de l'autre costé, le tout neuf;... il y a un surplis de toile fine nufve.. un calice d'estain doré au dehors, fort sale au dedans, la patène est d'argent,.. une croix neufve de laiton garnie de rubans,.. une bourse rouge garnie de passemans d'or faux, avec deux corporaux de toile fine, avec les pales et les purificatoires, un voile de tafetas rouge. »

Le recteur « s'appelle mre Jean Benavent, natif de Baignères-de-Luchon.. il tient la cure de feu Mgr de Donadieu,.. la collation appartient au sgr evesque. » — Trébons est servi par mre Bernard Carrère, de Cazaux ; mais s'il s'agit d'administrer les sacrements le recteur s'y transporte. Il est prêtre depuis l'an 1620, et curé depuis l'an 1635. « Il réside à Cadell », (*sic*). — « On y dit messe seulement les dimanches et festes chômables.. on n'y dit vespres. » La doctrine chrétienne se fait « à la messe quelques foys » pour les festes on suit le calendrier du rituel, en plus : « la dédicace et st Julien, titulaire, y sont chomées. » — Il y a des obits, mais ni actes, ni fondations, « et par conséquent les offices ne s'en font point. » — La Fabrique « n'a pour toute rente et bien que 3 mesures de carron, 3 d'orge, et 3 milhet, que le vénérable Chapitre de Saint-Bertrand luy donne. » — Il n'y a que le bassin du Purgatoire. — Pas d'archives.

Limites. — « Du levant ilz confrontent avec Casaril, du midy et de l'occident, Saint-Aventin, du septentrion Sacrouvielle. Mr le curé prend le prémice, le vénérable Chapitre de Saint-Bertrand prend la grosse. On disme de dix, un. »

Ni maître d'école, ni pauvres. — Rien à reprocher au recteur touchant sa vie et ses mœurs ; mais « ils se plaignent de ce qu'ilz n'ont un vicaire apprové qui leur dise vespre et doctrine. » — La maison de Sapène a droit de sépulture dans l'église « au nombre de quatre, de temps immémorial, et sans aucune opposition de personne. »

Le cimetière est « fermé aux deux extrémités de muraille, au fondz d'une haye.. il y a une entrée avec une grille sans porte.. au milieu il y a une croix de bois.. il a de long 12 canes et demi, et de large 2 canes et demi,.. il y a des ronces qui demeurent mal. » — Pas de maison presbytérale. — Au milieu du village il y a une montjoie.

Fait et achevé à Trébons le 25 juillet 1664.

Gillebert, *evesque de Comenge*. — Carrère, prêtre.

Digitized by Google

XI

Procès-verbal de visite de l'église paroissialle de Notre-Dame de Salerm

Le 27 octobre 1665, Gilbert de Choiseul visite l'église de Salerm, dédiée à l'Assomption de Nostre Dame. Il est reçu par m^re^ Dominique Darnaut, recteur du lieu, et par m^re^ Jean Guchens, prêtre et vicaire dud. lieu.

Le Saint Sacrement est en un ciboire de laiton. Il y a « un soleil de pareille matière en un tabernacle de bois vieux et mal poli, non doublé, avec une petite coupe d'argent, non couverte, qui sert à donner à boire lorsqu'on a fait la communion pour plus facilement avaler le S^t^ Sacrement. » — On expose le S^t^ Sacrement « dans un calice, selon la rubrique, le jeudy saint, et le jour de la feste Dieu il est exposé dans la lunette, aussi bien qu'aux premiers dimanches du mois, et le s^r^ vicaire prétend de ne le plus faire si les paroissiens ne donnent ce qu'ilz avoient accoustumé de donner. »

Les fonts baptismales sont « fort chétives et dans iceux l'eau baptismale en un petit vase de cuivre, et le SS. Huilles en de chresmières d'estaing chétives. » -- « Dès qu'on a receu les SS. Huilles, aprez Pasques, on en fait l'infusion, et toujours la veille de Pentecoste, lors de la bénédiction. » — Il y a une sage-femme nommée Domenge Ader « qui est instruite, selon que le s^r^ vicaire nous a attesté, mais il y en a une autre nommée Bernarde deu Cabayrou qu'il faut qui se présente pour estre instruite. » — « On fait baptizer les enfans bientost aprez qu'ilz sont naiz,.. on n'admet pas les parrains, ni les marraines qu'ilz ne sçachent les élémens de la foy, que si quelqu'un s'en présente, il est refusé,.. les cérémonies ne sont jamais séparez du sacrement... » — Les S. S. Huiles sont « dans les fons baptismaux, en assez bon estat, hormis la cuillé qui est de bois fort sale. »

Il n'y a que fort peu de reliques tenues dans un reliquaire « et qu'il faut ordonner d'être mises dans l'autel faute d'attestation. » — Un autel « sur lequel il y a un fort petit marbre sans marques de consécration, non plus qu'un autre autel petit enchassé dans du bois qui n'a qu'un pam de long et demy pam de large. » — Pas de chaire, un confessionnal. — L'église a six canes de long et cinq canes et demy de large, bâtie de murailles de pierre et point pavée. La tribune est en mauvais état. Un balustre de bois sépare le sanctuaire d'avec la nef. Il y a deux fenêtres, l'une avec vitres, mais trois carreaux manquant, l'autre sans vitres. « L'église est fort obscure, » et n'est pas consacrée.

La sacristie possède six chasubles « dont les trois seulement peuvent servir, qui sont la noire de camelot de l'Isle, l'autre de velours à fleurs, rouge et violète, et la troisième de toile peinte ; les autres trois ne peu-

Digitized by Google

vent servir qu'à faire de carreaux pour appuyer le livre sur l'autel. Il y a deux dalmatiques qui peuvent servir étant préalablement racommodez. »

« Le s^r recteur se nomme m^re Dominique Darnaut, et le vicaire de présent, m^re Jean Guchens, du lieu d'Anan. » — Un tonsuré, nommé Adrien Grenier « est à présent aux estudes à Tholose. » — « On dit messe basse les dimanches et festes, et quand il se trouve quelqu'un qui puisse chanter, aux quatre festivités, on chante la messe. » — « Le catéchisme se fait fort exactement ; mais le peuple n'y assiste guère. ». — — « On feste et chôme par dévotion la feste de s^t Roch et de s^t Fabien et Sébastien. »

Obits. — « Il y en a un possédé par le s^r recteur qui consiste en une pièce vigne de laquelle on tire ordinairement 4 semaux de vendange. L'obligation est de 12 messes, une chaque mois, sans estre déterminé. — De plus, il y en a une autre qui se chante pour le repos de l'âme d'un M^r de Salerm, qui porte de rente annuelle 5 l. 5 s. L'obligation est de dire une messe chaque lundi de la semaine ; mais le s^r vicaire demande que l'obligation soit réduite à moins de messes, attendu le peu de revenu, et que par l'ordonnance les messes sont taxées pour le moins aux deux tiers davantage. — Plus il y a un autre obit que les héritiers de feu Jean Cazaux payent pour la célébration d'une messe haute 27 s. — Plus un autre obit pour lequel Pierre Solan paye annuellement 13 s. 6 d. pour une messe. » — Il y a deux confréries, « celle de l'Assomption Nostre Dame et du s^t Sacrement, sans approbation. »

« L'église n'a autre revenu que ce que la nommée Domenge Fourcade, de Saint-Pé d'Arrez, luy laissa par testament retenu par Barès, notaire de Saint-Frajou. lequel bien pourtant feust vendu il y a trois ans par Dominique Dufaur, prestre et jadis vicaire du présent lieu. Il faut que le syndic des âmes fasse rendre compte aud. s^r Dufaur. » — Il y a cinq bassins, savoir : du saint sacrement, de Notre-Dame, du Purgatoire, de s^t Exupère et de s^t Roch. »

Du levant la paroisse « confronte avec le bois du Comte, du couchant avec Montbernard, du midi avec Lilhac, du septentrion avec led. Lilhac. La forme de dixme, de dix, un, dont l'evesque, ou M^r de Salerm, pour luy, prend les trois parties, et le curé la quatriesme pour la prémice. Les carnalages sont au curé qui tire un liard de chaque agneau, des cochons et des chevreaux, à la réserve que pour ce qui est des troupeaux de la montagne on dixme en espèce, et on en prend un quart : Du bestail à corne cinq liards, et cinq sols des asnes. »

Les Salerm, seigneurs du lieu, ont leur sépulture dans le chœur. On bâtit une maison presbytérale « tout joignant l'église. » « Il y a une chapelle de s^t Roch, sans porte, sans image ni autres choses requises. » — « Il n'y a point des oratoires, mais seulement de croix en assés bon estat. »

Fait et clôs, etc.

Gilbert, *evesque de Comenge.* — Guchens, *prebtre et vicaire.* — Caseaux. *Par Monseigneur :* Lagrave. »

Digitized by Google

XII

Procès-verbal de la visite de l'église paroissielle de Saint-Laurent

Le 28 octobre 1665, Gilbert de Choiseul est reçu, en l'église Saint-Laurent, par frère Martin Bouilly, religieux de l'ordre de Fontevraux et curé, assisté de m^re^ Guillaume Donnez, prebtre et vicaire dud. lieu, Raymond Donnez, Gratian Duzac, consul, Pierre Marrast, François Adet, marguilliers, Pierre Blanchet, Dominique Donnez, Fabian Saut, François Prince, principaux habitants, et autres.

« ... Il faut que les ordonnances des précédentes visites soient parmy les papiers de feu frère Michel Maigre, curé cy-devant dud. lieu. »

Le S^t^ Sacrement est « en un ciboire d'argent dont la coupe n'est pas dorée, le dedans du tabernacle est seulement doublé de petits linges sans estre autrement attachez, led. tabernacle est de bois peint en menuiserie. » — Il y a un autre ciboire d'estaing doré. Il n'y a point de boète d'argent. Il y a un soleil d'argent, mais il n'a point d'autre pied que celuy du ciboire. Il y a un poile de damas blanc, lanterne et flambeaux. La lampe ne brûle pas ordinairement, les aumônes qu'on fait pour cela aux bassins n'estant pas suffisantes. » — On n'expose le S^t^ Sacrement « que les jours du jeudy et vendredy saincts qu'on le met en un calice selon la rubrique. Le jour de la feste Dieu et Octave, on l'expose seulement dans l'église des religieuses. »

Les fonts baptismaux sont « en assés bon état, hormis que les chresmières ne sont pas bien nettes. Il n'y a pas de tapis sur la couverture desd. fons, ni de dais au dessus. Il n'y a pas de balustre à l'entour. » — Une sage-femme nommée Catherine Despax. — Le recteur « examine les parrains et marraines et n'en admet point qui ne soient instruits,.. il se plaint contre les femmes qui ne veulent pas qu'on impose aux filles le nom de saincte qu'ilz n'ayent relation aux saincts... » — Les chresmières sont d'estain « fort sale, et ne ferment qu'avec une aiguille de bois, au reste elles sont bien marquées... » — Les reliques « ont esté autrefois mises par nostre ordre dans les autels. » — Il y a deux autels, « sçavoir, le maître autel garni de ses trois napes, d'un devant d'autel caffart, le fons blanc parsemé de fleurs rouges et vertes, avec ses gradins, et un marbre au mitan, sur lequel il y a plusieurs lettres écrites et dont on se sert de temps immémorial. L'autre dédié à Nostre Dame, garni comme l'autre de napes et de devant d'autel de toile peinte, avec deux images en bosse aux deux costés de l'image de Nostre Dame, l'une de S^t^ Laurent, l'autre S^t^ Eutrope. Lad. image de Nostre Dame est habillée avec quantité de rubans de diverses couleurs que les nouvelles [mariées] offrent en présent et dont le rétable en est paré. Il y a de même un marbre sur lequel

Digitized by Google

paroissent les cinq croix [de consécration.] — Dans le chœur se trouvent: un cantoral, un vespéral en bon état, deux rituels et trois missels dont l'un est neuf. — « Il y a un confessional en bon état, hormis qu'il est nécessaire de changer la *charte* [*carte*] *des cas réservez,* celle qui y est estant déchirée. »

L'église a six canes et demi de long et cinq et demi de large, « bastie de muraille de brique bien blanchie, pavée partout de carreau. — Tribune en bon état. — Trois fenêtres vitrées, « mais il y manque quelque carreau en celle qui est proche de la tribune. Il n'y a pas de lambris que sur les deux chœurs et encore celuy qui y est, est mal propre. » L'église est seulement bénite.

Dans la sacristie on voit des chasubles « de toutes les cinq couleurs, une de damas vert, une de velours rouge, autre de camelot blanc goufré, autre de camelot violet goufré, garnie de passement d'argent. De camelot noir, deux, dont l'une est neufve. Et de plus, une de damas caffart dont le fons est blanc et les fleurs rouges et vertes. Il y a un pluvial de mesme étofe et deux autres dont l'un est blanc, fort usé, de satin, et l'autre noir de tripe de velours. Il y a cinq aubes dont deux sont de toile de marchand et les autres de toile de ménage. Il y a neuf napes dont il y en a la plus part fort usées, et cinq serviètes ; deux surplis de toile de lin. — Il y a deux calices d'argent dont la coupe est dorée et leurs patènes aussi, mais le dedans desd. patènes n'est pas doré. »

« Le recteur se nomme frère Martin Bouilly, religieux de l'ordre de Frontevaux, natif du diocèse d'Angers,.. le vicaire se nomme m^re^ Guilhaume Donnetz, natif du présent lieu. — M^r^ Jean Molinier, prêtre, absent, curé au diocèse de Pamiers [1]. — La nomination de la cure du présent lieu appartient aux Dames religieuses, et à nous l'institution. » — « On dit la messe basse les jours des dimanches et festes ordinaires, et aux festes principales elle se dit haute ; comme aussi on chante les vespres tous les dimanches et festes chômables, » — On fait la doctrine tous les dimanches, et « le peuble y assiste ordinairement. » — Comme fêtes particulières on a la Visitation Notre-Dame et celle de s^t^ Eutrope, qu'on célèbre « par simple dévotion. »

« Il y a quantité d'obits dont le roole est mis sur une planche de bois en la sacristie, dont les messes sont célébrées. Le peuple n'y assiste pas pour l'ordinaire, mais la faute peut venir de ce qu'ilz ne sont pas annoncez au prosne des messes de parroisse ; les rentes en sont fort mal payées. »

Les confréries de Notre Dame, de s. Laurent et des défunts ont été unies à celle du Saint Sacrement dont les Statuts ont été approuvés « par feu messire Barthélemy de Griet de Donnadieu. » — « On en fait l'exercice tous les premiers dimanches du mois, et pour celle de Nostre Dame, on en fait procession esdits dimanches, après vespres. On ne dit point la messe du S^t^ Sacrement les jeudys. » — Il y a cinq bassins,

1. Originaire du lieu.

Digitized by Google

savoir : « celluy du s[t] Sacrement, Nostre Dame, s[t] Laurent, le Purgatoire et celuy desd. confréries. Outre ceux-là on a ajouté celuy des captifs. On en rend bon compte. On dit les messes du Purgatoire chaque lundy, basses. » — Ni archives, ni documents.

Limites, — Du levant, la paroisse « confronte, Saint-Frajou et Celerm au parsan appelé les Clavers, midy avec Monbernat, à la serre de la Garie, du couchant avec Guitaut, au chemin, tirant à Boulogne, de même que Montesquieu. au chemin tirant à l'Isle ; et septentrion avec Anan, au moulin neuf de l'évêché. — La forme de dismer est de dix, un. Les dames religieuses prènent toute la disme, parce que la primice du curé est jointe à la mense desd. dames. »

Il n'y a pas de maître d'école « hormis m[r] Joseph Esquerré, praticien, qui enseigne à lire et écrire quelques petitz enfans en sa maison, sans gages. » — Comme pauvres « Dieu mercy, il n'en y a point que deux femmes vielles, dites des Cogets, qui viennent ordinairement à l'aumône chez les dames. » — Comme personnes affligées. « il y a m[r] Saut, malade depuis un an, mais non pas de pauvreté, car il est le plus accomodé de la présente paroisse. » — Le recteur ne s'est pas encore occupé de la communion des petits enfants, « mais il prétend le faire. »

Fait, clos et arrêté. etc...

Gilbert, *evesque de Comenge.* — f. M. Bouilly, recteur. — Donnez, *vicaire.* — Anglade, *présent.* — Salles. — Jean Cardeilhac. — Prince, *présents.*

Par Monseigneur : Lagrave, *sec[re]*.

(A suivre.) J. LESTRADE.

Digitized by Google

LES
CHARTES DE COUTUMES
EN COMMINGES ET NÉBOUZAN
DU XIII^e^ AU XVI^e^ SIÈCLE [1]

Le XIII^e^ siècle vit se produire, en France, un mouvement très vif vers l'autonomie communale, résultat du progrès des idées et du besoin d'organisation sociale. Ce fut comme l'âge d'or de l'émancipation communale et des concessions de chartes de coutumes. Des organisations municipales existaient avant, sans doute, mais la plupart sans charte d'institution : on éprouva le besoin alors de les consacrer par un acte et d'en créer là où il n'y en avait pas encore. De là, la rédaction, en autant de petites constitutions ou de codes locaux, des usages et coutumes qui réglaient les rapports réciproques des seigneurs et de leurs vassaux.

Le XIII^e^ siècle fut également une époque féconde en fondations de villes nouvelles, ***bastides*** ou ***villes neuves*** [2], et il est bien rare que l'acte d'établissement de ces dernières ne fut suivi d'une charte municipale qui souvent se rattachait à une charte-type [3]. Quelquefois une communauté obtenait la concession d'une charte déjà appliquée dans une communauté voisine, et dont on avait pu constater les bons effets. Il en fut ainsi, en Comminges, pour Saint-Julien et Lestelle ; Alan, Blajan, Saint-Plancard, Montmaurin et Sarremezan ; Benque, Montégut et Eoux ; Arbas, Montastruc et Rouède ; Fousseret et Montoussin ; Saint-Marcet et Larcan ; Saint-Martory et Mancioux ; Pointis-de-

---

1. La présente communication est un extrait d'une publication plus étendue que nous avions entreprise il y a dix ans et qui embrassait le département de la Haute-Garonne. Après l'avoir honorée d'une récompense, la *Société archéologique du Midi de la France* voulut bien lui faire une place dans ses *Mémoires* (tome XVI, 48-78). Depuis, des amis du Comminges nous ayant demandé des exemplaires de notre travail, il nous a été impossible de leur donner satisfaction parce que nous n'avions pas fait exécuter de tirage séparé. C'est à leur intention que nous l'avons remis en œuvre, complété et mis à jour en nous imposant les limites du Comminges et du Nébouzan.

2. Voir dans CURIE-SEIMBRES, *Essai sur villes fondées dans le Sud-Ouest aux* XIII^e^ *et* XIV^e^ *siècles*. Toulouse, Privat, 1880, une liste des bastides fondées en Comminges et Nébouzan. On y trouve : Alan (1270), Montrejeau (1272), Valentine (1286), Beauchalot (1325), Boulogne-sur-Gesse, etc.

3. Coutumes de Beauchalot et Valentine copiées sur celles de Trie (Gers).

Digitized by Google

Rivière, Huos, Ciet, Saint-Gaudens, Valcabrère et Villeneuve-de-Rivière, etc... Aussi, existe-il entre certaines chartes des similitudes, des filiations, quelquefois des identités, qu'il serait fort intéressant d'établir par des études comparatives

La rédaction des chartes municipales fut le plus souvent contemporaine d'un évènement important pour la communauté : un changement de seigneur, un procès, une transaction. Les habitants voulurent se créer des titres pour conserver plus sûrement leurs droits ou pour fixer des usages incertains et variables et donner par là des règles aux juges. Quand la concession coïncidait avec la fondation d'une bastide, le but était d'attirer la population par des privilèges.

***

Les chartes offrent une grande variété de forme ainsi que de fond. « Composées sans méthode, vrai pêle-mêle de règles de date et » d'origine diverses, elles sont à la fois très incomplètes et très éten- » dues. Elles touchent aux droits respectifs du seigneur et des » habitants, aux attributions des autorités locales, à l'organisation » municipale et judiciaire, au droit criminel et à la police, quelque » peu au droit civil et féodal et à la procédure. Ce sont à la fois » des recueils de lois constitutionnelles et de petits codes criminels et » civils[1] ».

On y trouve en effet :

L'énumération des *droits féodaux* réservés par les seigneurs sur les fours, les forges, les moulins, les boucheries, les tavernes, les marchés, les leudes et péages, les ventes et engagements d'immeubles ; les redevances, censes et oblies, les dimes, les corvées, la chasse, la pêche, l'albergue, cavalcade, host ou droit de gîte ;

Les *concessions* et *franchises* accordées aux vassaux : concessions de terrains, droits d'usage et de dépaissance, liberté de séjour dans les bastides, sûreté des personnes, inviolabilité du domicile, exemption du droit de formariage, affranchissement de la taille ou quête, liberté d'élever les enfants aux ordres sacrés ;

Les dispositions de *droit civil* sur les ventes, les mariages, les dots, les testaments, les successions ab intestat ;

Sur l'*organisation judiciaire* : la composition des tribunaux, un code criminel en des articles exposés souvent avec force détails sur les peines pécuniaires et corporelles applicables au vol, à l'usage des fausses mesures ou faux poids, à la fabrication des fausses monnaies, aux blasphèmes, aux injures, aux coups et blessures, à l'homicide, à l'adultère, au viol, à la séduction des jeunes personnes, aux délits contre l'autorité royale ; la procédure criminelle et civile, les frais de justice ;

---

1. Brissaud, *Manuel d'hist. du droit français*, Paris, Fontemoing, 1898, p. 253.

Digitized by Google

Sur l'*organisation municipale :* le nombre des consuls, le mode d'élection, la durée de leurs fonctions, l'époque de leur mutation annuelle généralement fixée aux fêtes de saint Jean, Toussaint, Noël, saint Martin et l'investiture seigneuriale; leurs attributions en matière d'édilité, police, voirie, gestion des biens communaux; leur participation dans la composition du tribunal avec le juge institué par le seigneur; la règlementation des boucheries, des tavernes, de l'usage des mesures légales et de la défense de la ville; les prérogatives et insignes consulaires, le choix des sergents, gardes ou messeguiers, pour la police urbaine et rurale.

Ces documents sont les uns très courts, absolument informes; les autres très longs, très détaillés, mais toujours rédigés sans ordre prédéterminé. Ils sont écrits tantôt en latin, tantôt en roman; on les traduisait en langue vulgaire pour les rendre compréhensibles au peuple.

***

Les chartes de coutumes furent souvent l'objet de confirmations de la part des rois. « Il y a, dit M. E. Jarriand, peu de chartes de » villes petites ou grandes, qui n'aient été plusieurs fois confirmées, et » cela souvent jusqu'à une époque relativement peu éloignée de nous. » François Ier accorda beaucoup de confirmations, Louis XIV également. On en rencontre même à la fin du XVIIIe siècle, et les villes » tenaient à honneur de les obtenir et de se dire en possession de privilèges. La coutume rajeunie par ces confirmations royales y » puisait-elle un nouvel élément de force et d'autorité ? Ce n'est là » qu'une apparence. Jamais, à partir d'une certaine époque, et sauf le » le cas où un privilège particulier était expressément mentionné, on » ne constate l'influence de ces confirmations ni dans les faits ni dans » la jurisprudence. Elles n'étaient suivies d'autre effet que d'une » mention honorifique dans les archives des villes... C'étaient des formalités d'étiquette, des réserves théoriques qui ne tiraient pas à » conséquence. Il ne faut voir dans ces actes que des souhaits de » bienvenue distribués par les rois à leurs bonnes villes, à leur avènement, ou quand ils parcouraient le royaume. Politesses de souverains, banales et sans portée [1].

D'une manière générale, au XIVe siècle, les coutumes nouvellement rédigées en harmonie avec les mœurs restèrent en pleine vigueur. Au XVe siècle. elles n'étaient pas encore tombées en désuétude [2]. Mais leur déchéance ne tarda pas à venir, et elle concorderait avec les progrès du droit romain dont elles avaient arrêté la marche au moyen-âge. Les causes de leur affaiblissement sont multiples. Salvaing, dans son *Traité des fiefs,* indique les principales : « Ces statuts

1. E. Jarriand, *Histoire de la novelle, 118, dans les pays de droit écrit.* Paris, 1879, p. 265.

2. E, Jarriand, Id. p. 260.

Digitized by Google

» et règlements, dit-il, faits par les seigneurs, ont cessé d'être observés pour deux raisons : l'une que c'est une usurpation sur l'autorité » souveraine ; l'autre que la plupart sont contraires au droit commun. »

Il appartient aux historiens de notre droit d'étudier en détail l'évolution des coutumes au XVIe et au XVIIe siècles. Au XVIIIe, elles avaient fait place au droit romain, elles avaient presque complètement disparu : « enfouies, égarées au fond des archives des villes, inconnues des magistrats jadis chargés de veiller sur elles et de les observer fidèlement, inconnues ou ignorées des jurisconsultes, perdues ou oubliées, elles restaient lettre morte » [1].

***

Les chartes de coutumes sont des documents de première importance pour l'étude des institutions communales dans le Midi et de l'histoire du droit ; elles sont aussi très recherchées par les auteurs de monographies locales. Des érudits de la région ont manifesté plusieurs fois le désir de voir dresser des inventaires de chartes de coutumes méridionales dans le but de faciliter leur groupement en un *corpus*. M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, présenta à ce sujet un vœu au *Congrès de l'Association pyrénéenne* tenu à Bordeaux en 1891 [2]. M. Brissaud, le regretté professeur de la Faculté de droit de Toulouse, exprimait le même souhait dans son *Manuel d'histoire du droit français* (p. 253, note). C'est pour répondre à leur invitation, dans la conviction que nous pouvions rendre quelques services à la science en facilitant des recherches longues et fastidieuses, que nous avons dressé la nomenclature des chartes communales du Comminges et du Nébouzan. Etre utile, tel a été notre but : nous n'avons pas visé plus haut.

Cette nomenclature, nous aurions souhaité pouvoir la donner plus complète et parfaite. Elle n'est qu'un essai, elle est perfectible et pourrait être reprise, augmentée et améliorée ; et ainsi, sans paraître par trop inférieure, elle pourrait prendre sa place à côté de travaux similaires qui ont déjà été publiés [3].

---

1. E. JARRIAND. Id. p. 265.

2. Voir *Revue des Pyrénées*, 1891 et *Bulletin de la Société ariégeoise*, 1891-94, 87.

3. Voici les publications auxquelles nous faisons allusion :

PASQUIER (F.) *Nomenclature des Chartes de Coutumes de l'Ariège, du XIIIe au XVIe siècle*. Foix, Pamiers, 1882, in-8°, 18 p.

POTTIER (Chan.). *Les Chartes de Coutumes du Tarn-et-Garonne* [76 coutumes, ordre alphabétique]. In *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, 1889, 125-49.

RÉBOUIS (E.). *Les Coutumes de l'Agenais* [50, ordre alphab.] In *Nouv. Rev. hist. de droit*, 1890, 388-96.

KONTZ (G). *Liste des Coutumes municipales du dép. du Gers*. Inédit. Cf. *Bull. Soc, Arch. du Midi*, 1896, 133.

MONLEZUN. *Hist. de la Gascogne* [Liste des Coutumes du Gers, tome III, 479 et IV. 434].

Digitized by Google

Pour faciliter les recherches, nous avons cru bon de dresser notre liste par ordre alphabétique de localités, au lieu d'adopter l'ordre géographique, par exemple, ou tout autre qui aurait pu paraître plus logique. Nous nous sommes efforcé de suivre le programme tracé par M. Pasquier au Congrès de Bordeaux, et notre nomenclature indique: 1° le nom de la communauté à qui la charte fut concédée; 2° la date de la concession et quelquefois des confirmations; 3° les auteurs de la concession; 4° les conditions d'existence des documents, en original ou en copie, en traduction ou en résumé, la langue de leur rédaction primitive; 5° la mention des dépôts où ils sont conservés; 6° les indications bibliographiques pour les textes publiés; 7° les localités dont on ne possède plus les chartes, mais pour lesquelles l'existence en est constatée dans les anciens inventaires d'archives (sénéchaussée de Toulouse, Trésorerie de Toulouse, Cour des aides de Montpellier, etc.), dans les livres terriers, les reconnaissances féodales, les procès, etc.

Nous n'avons pas fait figurer dans la liste les actes de pariage parce qu'ils ne renferment pas généralement l'organisation municipale, pas plus que les privilèges divers sur les droits d'usage dans les bois et les dépaissances qui ne constituent point, au sens précis, des chartes de coutumes communales, c'est-à-dire d'organisation du régime municipal.

Les chartes relevées pour 111 localités du Comminges et du Nébouzan peuvent se classer de la manière suivante:

39	sont datées	du treizième siècle;
20	—	du quatorzième siècle;
23	—	du quinzième siècle;
6	—	du seizième siècle;
23	dont la date est inconnue.	

Quant à l'état des textes, sur le même nombre 111:

35	textes ont été	publiés ou analysés;
37	—	restent inédits;
39	—	sont inconnus ou introuvables.

Les coutumes ont fait l'objet des études suivantes:

Bladé (J.-F.). *Coutumes municipales du département du Gers*, 1re série [22 coutumes] Paris, Durand, 1864. In-8°, XXVIII-255 p.

Du Bourg (A.). *Étude sur les Coutumes communales du Sud-Ouest de la France.* In *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, XII (1883) 250-304.

Cabié (Edm.). *Chartes de Coutumes inédites de la Gascogne toulousaine.* Arch. hist. de la Gascogne, fasc. V. Auch, Cocharaux, 1884. In-8°, 158 p.

Jarriand (Em.). *Hist. de la novelle 118 dans les pays de droit écrit, depuis Justinien jusqu'en 1789.* Paris 1889. In-8° [Examen des coutumes au point de vue des successions].

Id. *Tableau des Coutumes des pays de droit écrit.* In Nouv. *Rev. histor. de droit*, 1890, 58-79.

Brissaud (J.). *Manuel d'histoire du droit français.* Paris, Fontenoing, 1898. In-8. [Chap. VIII, pp. 252-63, consacré aux chartes municipales, avec liste des coutumes méridionales].

Digitized by Google

Alan [1] — 1272. Coutumes accordées par l'évêque de Comminges et Philippe III, roi de France. (Curie-Seimbre, *Bastides du Sud-Ouest*, p. 346 et Invent. gén. des titres de la sénéchaussée de Toulouse, f° 191 recto, ms aux Arch. dép.). Les Coutumes d'Alan servirent de type pour la rédaction de celles de Blajan (1283), de Montmaurin (1317), de Saint-Plancard (av. 1390), de Sarremezan (1391). Texte latin, copie du XVII[e] siècle conservée aux arch. com. de Blajan ; autre copie aux Arch. de la Soc. arch. du Midi de la France. Publiées par M. l'abbé Lestrade, *Rev. de Com.* XXI (1906), 209-33.

Ambax [2]. — 3 Juin 1284. Confirmée en 1526. (Renseignement fourni par M. Paul Laporte, instituteur public à Endoufielle (Gers), qui en possède une copie. Inédite.

Anan [3] *alias* Avan, Davan, Lavan. — Date inconnue. Paréage et coutumes mentionnés dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 407, ms. aux Arch. dép.

Antignac [4] et Salles [5]. — 1325 (22 février). Coutumes accordées par Bernard comte de Comminges (Arch. dép. Réformation et *Rev. de Gascogne*, XXXIX, 1898, 367.) Texte latin, dont une partie a été publiée par Castillon d'Aspet dans *Hist. des Popul. pyrén.* I, 469-70.

Arbas [6]. — 1247. Coutumes conformes à celles de Montastruc-de-Salies et Rouède, confirmées par Dame d'Aspet en 1397 (Arch. dép. Parlem. Réform. Com. R, 14). Texte inconnu.

Ardiège [7]. — 1409. Copie du 26 mars 1542 fournie par les consuls aux Commissaires du « prince Henric, rey de Navarre, senhor et viscomte deudit Nebousan » pour

1 Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 813 h.
2. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 210 h.
3. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 464 h.
4. Com. du cant. de Luchon, arr. de Saint-Gaudens, 98 h.
5. Salles et Pratviel, Com. du cant. de Luchon, arr. de Saint-Gaudens 181 h.
6. Com. du cant. d'Aspet, arr. de St-Gaudens. 687 h.
7. Com. du cant. de Barbazan, arr. de St-Gaudens, 460 h.

Digitized by Google

la réformation des domaines. Texte en langue vulgaire, 27 articles. — Publiées par CASTILLON D'ASPET, *Hist. des popul. pyrén.*, II, 358-63.

ARTIGUE[1]. — 1484 (18 septembre). Coutumes accordées aux habitants par Odet d'Aydie, comte de Comminges, seigneur de Lescun. Extrait collationné du 11 avril 1668, texte français, aux Arch. dép. Parlem. Réform. Com. P. 41. Publiées par M. A. LAURENS, avocat, in. *Rev. de Gasc.* VI (1906) 415 et VII (1907) 59-66.

ASPET[2]. — 1382 (2 février). Acte de concession des libertés, coutumes, privilèges et franchises octroyés à la ville d'Aspet par dame Barrava, seigneuresse du lieu. (CASTILLON D'ASPET, *Hist. des Popul. pyr.*, I, 412-14 et II, 346-7). Texte latin. Les habitants jouissaient de leurs coutumes de temps immémorial. Raymond Arnaud de Coarase, baron du lieu, confirma, en y ajontant d'autres concessions, les coutumes de 1382. (*Revue de Comminges*, XI, 444). En 1441 et 1442, il augmenta considérablement les privilèges et libertés de la ville et établit des foires et marchés. (*Ibid.* XI. 437 et 444). Confirmation, texte roman, 45 articles, publiée par CASTILLON D'ASPET, II, 348-52. Autre confirmation par Manaud de Martory, tuteur d'Henry de Foix, baron d'Aspet, en 1535, dans CASTILLON D'ASPET, II, 383-5, texte latin. Par arrêt du mois de février 1612, le Parlement de Toulouse déclare ne pas s'opposer à ce que les habitants de la ville et baronnie d'Aspet jouissent de leurs anciens privilèges confirmés par lettres patentes du 13 octobre 1611. Texte complet publié par M. F. PÉRISSÉ dans *Revue de Comminges*, XV (1900) 55-72.

AURIGNAC[3]. — Date inconnue. Coutumes données par Bernard, comte de Comminges, et confirmées par Peyre

1. Com. du cant. de Luchon, arr. de Saint-Gaudens, 133 h.
2. Chef-lieu de cant. arr. de Saint-Gaudens, 2.048 h.
3. Chef-lieu de cant. arr. de Saint-Gaudens, 1,265 h.

Digitized by Google

(*sic*) Raymond (mentionnées dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 33, v°, ms. aux Arch. dép.).

Ausson[1]. — 1531 (26 janvier). Roger IV d'Espagne, seigneur de Montespan et d'Ausson, accorda aux habitants de ce dernier lieu des privilèges, libertés et coutumes qu'il fit rédiger par Jean Vallade, notaire des châtellenies de Montespan. Texte latin aux Arch. com. registre des titres anciens. Résumé sommaire donné par le Baron de Lassus dans *Rev. de Comminges*, X, (1895), 83.

Barbazan. — 1409 (?). Concession par le sire de Barbazan aux manans et habitans du lieu relevant tous de son épée et de son château. Cet instrument (*instrumentum*) de franchises fut octroyé par sire Menaud de Barbazan à l'occasion du mariage de sa fille avec le sire Bernard de Faudoas. (Castillon d'Aspet, *Hist. des Popul. pyr.* II, 57).

Beauchalot[2]. — 1329 (8 juin). Le 8 mars 1324 (1325 n. s.) offre de paréage de l'abbé de Bonnefont à Raoul Chaillot, commissaire réformateur du roi, pour la fondation d'une bastide (*Trésor des Chartes*, reg. 65, pièce 62). L'acte fut rédigé dans l'abbaye de Bonnefont: il y est stipulé que le roi accordera aux nouveaux habitants immunités, franchises et privilèges des nouvelles bastides royales construites par lui, seul ou en société avec d'autres, spécialement de celles de Trie ou de Saint-Luc; le 21 novembre suivant eut lieu l'inauguration. Le 8 juin 1329, le sénéchal de Toulouse, Bertrand de Solomiac, déclare qu'ayant examiné, avec le conseil royal de la sénéchaussée, les coutumes des bastides de Trie et de Solomiac, il accorde au nom du roi, ces mêmes coutumes aux habitants *nove bastide vallis Chaloti prope Bonumfontem*. Confirmées par Philippe de Valois à Melun en mars 1331 (1332 n. s.); se trouvent au *Trésor des Chartes*, reg. 66, f° 429. Publiées dans *Recueil des Ordonnances*, XII, 522.

1. Com. du cant. de Montrejeau, arr. de Saint-Gaudens, 416 hab.
2. Com. du cant. de Saint-Martory, arr. de St-Gaudens, 443 h.

Digitized by Google

Benque[1]. — 1470 (7 février). Coutumes et privilèges accordés par Jean de Benque, seigneur de Benque, Montagut et Eoux : « tous documents anciens ayant été brûlés ou perdus », le seigneur, de concert avec les habitants, rétablit les privilèges et les fait rédiger en forme d'acte par un notaire. Le même Jean de Benque donna des coutumes semblables, sauf quelques détails locaux, à Montégut, en 1480. Original latin perdu. Traduction de 1588, en français, par Me Pierre Saint-Plancart, docteur et avocat en Parlement; expédition authentique de cette traduction faite le 5 juin 1739 aux Arch. Dép. E 891; extrait aux Arch. dép. Parlem. Eaux et forêts, Comminges. M 39. Publiée par Castillon d'Aspet. *Hist. des Popul. pyrénéen.* II, 373-77. [Cette copie contient de nombreuses erreurs]. De Benque. *Notice sur la baronnie de Benque.* 1860, 49-60: Ambrody. *Histoire de Escanecrabe,* Saint-Gaudens. Abadie, 1895, 304-17; *Revue de Comminges,* XII, 1898, 65-72.

Blajan[2]. — 1283. Concession par Gaston Phœbus, comte de Foix et vicomte de Nébonzan, et par l'abbé de Nizors, aux consuls et habitants de Blajan, des libertés et privilèges accordés par Bertrand de Miramont, évêque de Comminges, et le roi de France, à la communauté d'Alan, le 6 des nones d'octobre 1272, et appliquée à Montmaurin le 5 juin 1317. La charte fut rédigée en présence des officiers du Nébouzan et autres, réunis dans l'église collégiale de Saint-Gaudens, par Bernard Vinalis, notaire de Montmaurin, qui avait transféré son étude à Saint-Gaudens. Texte latin, copie du XVIIe siècle aux Arch. communales. Publiées avec traduction par M. l'abbé Lestrade, in *Rev. de Com.* XXI, (1906), 209-33.

Boissède[3]. — Date inconnue. Les comtes de Comminges donnèrent des *Lois* et *Coutumes* à la communauté

1. Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 405 h.
2. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 654 h.
3. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 143 h.

Digitized by Google

de Boissède. (B. MAGRE : *L'Isle-en-Dodon, Châtellenie du Comminges*, 1884, 236.)

BOULOGNE-SUR-GESSE[1]. — 1286 (janvier). Coutumes données aux habitants au mois de janvier 1286 par Philippe III, roi de France, et l'abbé de Nizors, après le paréage qui était intervenu entre eux la même année. Elles furent confirmées en 1347, par l'abbé et le comte de Foix, vicomte de Nébouzan. Original inconnu. Extrait en français dans un *Inventaire des titres de l'abbaye Notre-Dame de la Bénédiction-Dieu ou Nizors fait en 1754*, pp. 92, 93, 94, ms. au Arch. dép., publiée par M. J. DÉCAP, dans *Précisions sur la Fondation de Boulogne* (*Rev. de Gasc.*, XL (1899), 285.

BOUSSAN. — 1479. « Costumas, privilegis, franquessas e libertatz » consentis par « noble home Bernad de la Roqua », seigneur du lieu de Boussan, « als cossols, cosselhs e autres singulaus, deu dit son loc de Bossan ». Manuscrit quelque peu détérioré mais comprenant encore 13 feuillets parchemin à peu près intacts (263^{mm} × 193^{mm}), propriété de M. Larc, receveur principal des contributions indirectes à Foix. Texte roman, publié par M. Edmond PÉLISSIER, archiviste de l'Ariège, in *Rev. de Com.* XXI, (1906), 165-77.

BOUSSENS[2]. — Date inconnue. Mention du paréage de 1269 entre l'abbé de Bonnefont et le comte de Comminges, et des coutumes dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 34 recto, ms. Arch. dép.

BURGALAIS[3]. — 1316 (n. s. 5 mars). Le comte de Comminges étant dans son château de Burgalaïs, consent une reconnaissance où sont énumérées les franchises, privilèges, *constitution de la communauté*, etc. — Signalées dans un mémoire imprimé pour le maire de Burgalaïs et

1. Chef-lieu de cant. arr. de Saint-Gaudens, 1892 h.
2. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 325 hab.
3. Com. du cant. de Saint-Béat, arr. de Saint-Gaudens. 376 h.

Digitized by Google

relatif à un récent procès (Arch. privées de feu J. Sacaze). Texte latin traduit en français par M. Baudouin, ancien archiviste départemental, d'après une copie des Arch. dép. *Parlem. Réform. Comminges.*

Cazaunous *alias* Cazanet[1]. — Date inconnue. Coutumes mentionnées dans *Inv. gén. des titres de la sénéch. de Toulouse*, f° 37 verso (ms. aux Arch. dép.).

Cazaux-Layrisse[2]. — 1484. Arch. comm. Inédites (Renseignement dû à l'obligeance de M. le colonel Mondon, président de la Société des Études du Comminges).

Chein-Dessus[3]. — 1397. Charte rédigée d'après celle d'Aspet et ayant servi de modèle à celle de Portet [d'Aspet]. Aux Arch. dép. Parlement, Réformation. Renseignement fourni par M. Bec, professeur d'histoire.

Ciadoux[4]. — Date inconnue. Confirmation des Coutumes accordées aux habitants par Savary d'Ornezan, évêque de Lombez (1512-1528), et Bernard d'Ornezan, abbé de Nizors. Copie de 1623 égarée. (Renseignement fourni par M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne).

Cier-de-Luchon[5]. — 1484. Arch. de la commune de Cazaux. Inédites. (Renseignement fourni par M. le colonel Mondon, président de la Société des Études du Comminges).

Cierp[6]. — 1464. Sentence du juge de Comminges portant confirmation des libertés, coutumes et privilèges des habitants, du 29 novembre 1570. Ces privilèges et coutumes avaient été accordés en 1464 par le comte de Comminges (Arch. dép. Parlem. Réformation. Comminges, P. 21). Texte inconnu.

1. Com. du cant. d'Aspet, arr. de Saint-Gaudens, 229 h.
2. Com. du cant. de Saint-Béat, arr. de Saint-Gaudens, 119 h.
3. Com du cant. d'Aspet. arr. de Saint-Gaudens, 578 h.
4. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 327 h,
5. Com. du cant. de Bagnères-de-Luchon. arr. de Saint-Gaudens, 400 h.
6. Com. du cant. de Saint-Béat, arr. de Saint-Gaudens, 799 h.

Digitized by Google

CUGURON[1]. — 1531 (9 mars). Charte de coutumes accordée par Roger IV, baron de Montespan, aux habitants de Cuguron, par devant Bresche, notaire (Baron DE LASSUS. *Revue de Comminges*, X, 1895, 84 et Arch. dép. Réform. Comminges, T. 5).

EOUX[2]. — 1480 (5 juin). Coutumes accordées par Pierre de Logorsan, seigneur du lieu, conformes sauf quelques détails locaux. à celles de Benque. Texte latin, copie du XVIII[e] siècle, cahier papier vermoulu, aux Arch. dép. E. 891. Inédites. Voir *Bull soc. arch. du Midi*, 1900, 67.

ESCANECRABE[3]. — 1278. Charte de coutumes accordée par Gailhard de Benque qui possédait en paréage la moitié de la terre. Ratifiées et augmentées par tous les co-seigneurs le 8 mars 1283 (1284 n. s.) Texte latin en 49 articles. Publiées par M. F. AMBRODY dans *Histoire de Escanecrabe*, Saint-Gaudens, Abadie, 1895, 248-55 et 255-7.

ESTADENS[4]. — 1424 (26 octobre). Coutumes accordées par Raymond-Arnaud de Coarraze, seigneur d'Aspet et d'Estadens. Texte roman, un extrait de ces coutumes aux Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges, R. 12. Copie aux Arch. communales. Inédites.

FONTENILLES[5]. — 1507 (9 mars). Charte de coutumes accordée par Jean de La Roche, seigneur de Fontenilles et autres lieux. C'est un renouvellement de la concession qui parait bien antérieure. Texte en langue vulgaire, 80 articles, original inconnu ; copie de 1554 aux Arch. com. Publiée par M. J. DÉCAP dans *Nouv. Rev. hist. de Droit français et étranger*, XX, (1896), 388-406.

FOUSSERET[6]. — 1247 juillet). Coutumes concédées par Raimond, comte de Toulouse, marquis de Provence.

1. Com. du cant. de Montrejeau, arr. de Saint-Gaudens, 280 h.
2. Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 370 h.
3. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 572 h.
4. Com. du cant. d'Aspet, arr. de Saint-Gaudens, 1243 h.
5. Com. du cant. de Saint-Lys, arr. de Muret, 617 h.
6. Chef-lieu de cant. arr. de Muret, 1989 h.

Digitized by Google

Texte roman en 42 articles. Original inconnu, copie de 1530 sur registre in-folio contenant divers autres actes, aux Arch. communales. Ont servi à la rédaction de celle de Montoussin. — Publiées par MM. S. Vié, Décap et Rumeau in *Rev. de Com.* XX, (1905), 205 et 211.

Fronsac[1]. — 1464 (30 décembre). Privilèges et coutumes de Fronsac, confirmés par le roi en 1565 et 1594. Réformation du 30 mai 1610. Texte français publié par Castillon d'Aspet, *Hist. des popul. pyrén.* II. 432-33.

Frouzins[2]. — Avant 1472. Un fragment important de la coutume est contenu dans un procès-verbal de serment prêté au mois de février 1472 par Antoine Inardi, seigneur de Frouzins, aux habitants du lieu, et du serment réciproque de ceux-ci. Texte en langue vulgaire, 12 articles, publié par M. l'Abbé Lestrade, dans la *Revue de Comminges* (1899), XIV, 271-72.

Garin[3]. — 1344. Charte de Garin, vallée de Larboust, autorisant une réunion de consuls. Etude sous le titre de « *La tutelle des communes au* XIV^e^ *siècle* » par M. Baudouin, ancien archiviste de la Haute-Garonne, dans *Mém. de l'Acad. des Sc. de Toulouse*, 7^e^ série, III, 169. Ce n'est pas au sens précis une charte de commune.

Gensac-de-Boulogne[4]. — Avant 1447. Hommage rendu en 1447 par les consuls de Gensac à Bernard de Mauléon coseigneur dudit lieu avec le comte de Comminges (énumération des coutumes). Parchemin français, copie de 1606 aux arch. com. [Communication due à l'obligeance de M. Pasquier]. Inédites.

Isle-en-Dodon[5]. — 1373. Charte de coutumes octroyée par Pierre Raimond, comte de Comminges, seigneur de Serrière, aux habitants de l'Isle-en-Dodon. Texte latin.

1. Com. du cant. de Saint-Béat, arr. de Saint-Gaudens, 512 h.
2. Com. du cant. de Muret, 486 h.
3. Com. du cant. de Luchon, arr. de Saint-Gaudens, 207 h.
4. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Caudens, 402 h.
5. Chef-lieu de cant., arr. de Saint-Gaudens, 2340 h.

Digitized by Google

Nouvelle charte concédée par Odet d'Aydie le 6 avril 1481 (1482 n s). Texte roman, aux Arch. dép. E. 893. Publiées par B. MAGRE, dans l'*Isle-en-Dodon, châtellenie de Comminges*, Toulouse, Privat, 1888, p. p. 250-52 et 252-54.

IZAUT-DE-L'HÔTEL[1]. — 1250. Statuts et privilèges accordés aux habitants par les comtes de Comminges, en 1250. Texte roman, copie collationnée sur son original du 3 septembre 1668 aux Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges P. 11. Inédites.

JUZET-D'IZAUT[2]. — Date inconnue. Coutumes et privilèges accordés le 25 décembre 1616 et en 1641. Extrait de l'acte de confirmation aux Arch. dép. Parlem. Réformation. Inédites.

LABARTHE-DE-RIVIÈRE (?)[3]. — 1464. Coutumes de 1464, confirmées en 1475 par Louis XI, texte roman en 58 articles, copie du XVII[e] siècle aux Arch. dép. E. 891. Signalées aussi par M. E. Jarriaud comme données en 1506, indication tirée des *Documents sur le Tiers-Etat*, vol. 23. Inédites.

LABASTIDE-PAUMÈS[4]. — Date inconnue. Le 4 juillet 1610, extrait des coutumes et facultés accordées aux habitants par messire Jean d'Orbessan, seigneur du lieu, réduites en acte d'accord et transaction. Texte français en 20 articles. Arch. dép. Parlem. Eaux et forêts, Comminges, Q, 3, et copie aux Arch. du Château de Labastide[5]. Publiées par M. J. Décap dans *Notes historiques sur Labastide-Paumès*, Muret, 1895. 32-9.

LABASTIDETTE, alias *La Bastide de Cabrefeulhet*[6]. — 1[er] janvier 1292 (1293. n. s.). Charte concédée par Raymond Castilhon, seigneur de La Bastide, acte retenu par Ber-

1. Com. du cant. d'Aspet, arr. de Saint-Gaudens, 613 h.
2. Com. du cant. d'Aspet, arr. de Saint-Gaudens, 550 h.
3. Com. du cant. de Saint-Gaudens. 661 h.
4. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 502 h.
5. Le château n'existe plus, il a été démoli récemment.
6. Com. du cant. de Muret, 305 h.

Digitized by Google

nard Pellicier notaire de Sainte Foy [de Peyrolières]. Transcrite dans un acte de confirmation consenti par Bernard de La Roche, seigneur de Fontenilles et de La-Bastide, le 1er juillet 1467, acte retenu par Anthoine Bonnet, notaire de Muret. Cette transaction fut traduite du latin en français par Me Pierre Bonnet, notaire du Lherm le 18 mars 1587. Arch. dép. du Gers n° 8662 (nouveau fonds). Renseignement fourni par M. Paul Laporte, instituteur public à Endoufielle (Gers). Publiées in *Rev. de Com.* 4e trim. 1912,) pp. 233-48.

Lamézan[1]. — Avant 1594 (août). Accord et reconnaissance entre le seigneur, les consuls, et les habitants du lieu, du 31 août 1642. Cet acte n'est qu'une reconnaissance par Alexandre-François de Bion, d'une transaction faite en août 1594 entre Bernard de Lamézan, devenant seigneur du lieu, et les habitants ; il y est rappelé certains articles de la coutume. Copie en forme du 22 juillet 1765 sur quatre feuillets papier, appartenant à M. le docteur Lavat, de Casties-Labrande. Inédites.

Larcan[2]. — 1447. Coutumes accordées par Mathieu de Foix, dernier comte de Comminges, les mêmes qu'à Saint-Marcet. Confirmées le 23 mars 1459 : Larcan appartenait alors en indivis et par moitié, au Roi et à nobles Vital et Bertrand de Preissac, seigneurs d'Esclignac. Original parchemin aux Arch. dép. E. 891. Inédites.

Larroque[3]. — Date inconnue. Une copie des « usages, costumes et privilèges », de 1514, en latin est mentionnée dans un registre des Arch. dép. E. 681, f° 4, v°. Traduction en texte roman du xvie siècle, appartenant à M. Picot, professeur d'histoire au Collège de Saint-Gaudens, qui doit le publier prochainement dans la *Revue de Comminges*.

1. Hameau de la com. d'Ambax, cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens.
2. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 310 h.
3. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 813 h.

Digitized by Google

Latoue alias *Latour*[1]. — Date inconnue. Mention des coutumes dans *Inv. génér. des titres de la Sénéch. de Toulouse.* f° 34 v°, ms. aux Arch. dép.

Lestelle[2]. — 1243 (5 décembre). Libertés, droits et coutumes du lieu de l'Estelle, octroyée par les comtes de Comminges et les abbés de Bonnefont. L'acte fut rédigé à Saint-Julien, en présence du comte Bernard et de Raymond Lup, abbé. Ce titre fut présenté à Tannequin de Valois, commissaire réformateur en 1513. Original perdu. Copie collationnée de 1675, texte français en 73 articles dont les 43 premiers sont tirés des coutumes de Saint-Julien. Publiées par Castillon d'Aspet, dans *Hist. des Pop. pyr.* I, 445-55 et par M. A. Couget, dans *Rev. de Comminges*, VIII 1893, 129-41.

Luchon (Bagnères-de-)[3]. — 1315. Bernard VII, comte de Comminges, octroya une charte importante à la ville de Luchon (Marrast, *Histoire du Comminges*, note de J. Sacaze. p. 78.) Le 10 septembre 1484, confirmation des coutumes de la ville de Luchon, par Odet d'Aydie. Acte daté de Muret. Texte français publié par Castillon d'Aspet dans *Hist. des Pop. pyr.*, II, 377-79.

Malvezie[4]. — 1590 (25 octobre). Transaction entre le seigneur, messire Jean d'Orbessan, et les habitants, où sont rappelés certains articles de la coutume, notamment l'élection consulaire et le pouvoir des consuls en matière de justice civile et criminelle. Copie d'après une expédition sur parchemin exhibée par Alamarne, consul, le 3 mai 1673. Arch. dép. Parlem. Réform. P. 7. Inédites. Voir *Bull. Soc. arch. du Midi, 1904, 59.*

Mancioux[5]. — 1432 (25 avril). Les mêmes coutumes qu'à Saint-Martory.

1. Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 614 h.
2. Com. du cant. de Saint-Martory, arr. de Saint-Gaudens. 500 h.
3. Chef-lieu de cant. arr. de Saint-Gaudens. 3720 h.
4. Com. du cant. de Barbazan, arr. de Saint-Gaudens, 505 h.
5. Com. du cant. de Saint-Martory, arr. de Saint-Gaudens, 349 h.

Digitized by Google

MARIGNAC-LASCLARES[1] — Coutumes de l'an 1491, concédées par Roger d'Espagne, seigneur de Launaguet et de Seysses-Tolosane. Copie de 1563. (Renseignement communiqué par M. L. VIÉ, sous-bibliothécaire à l'Université de Toulouse).

MARIGNAC-LASPEYRES[2] — 1274 (13 janvier). Coutumes octroyées par Ramond de Benque et Arnaud de Martres, seigneurs du lieu. Elles sont transcrites à la suite d'une transaction du 18 avril 1612 entre les consuls et habitants et le sieur Bugnon, seigneur. Texte français. Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges. M. 7. Inédites.

MARIGNAC-SAINT-BÉAT[3] — Vers 1268. D'après un dénombrement du 8 décembre 1669 (Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges), le roi était coseigneur de Marignac avec les Sasserre et les d'Espouy; les habitants avaient des privilèges municipaux aux dates de 1267 ou 1268 et 1399. (Signalées par M. P. DE CASTÉRAN, *Revue de Comminges*, XII. 166). Texte inconnu.

MARTRES-TOLOSANE[4]. — Date inconnue. Coutumes mentionnées dans *Inv. gén. des titres de la sénéch. de Toulouse*, f° 34 r°, ms. aux Arch. dép.

MAURAN[5]. — Sans date. Coutumes et privilèges des habitants du lieu de Mauran, en 49 articles, accordés par Roger d'Aspet et ses enfants, et le comte de Poitiers et de Toulouse. Mention dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 187 v°. Extraits aux Arch. com., publiés par J. DÉCAP in *Bull. de la Soc. arch. du Midi*, 1901, 305.

MAUVEZIN-DE-L'ISLE, alias *Malvoisin*[6]. — Date inconnue. Déclaration des consuls et coutumes mentionnée dans

1. Com. du cant. de Fousseret, arr. de Muret, 375 h.
2. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 314 h,
3. Com. du cant. de St-Béat, arr. de Saint-Gaudens, 617 h.
4. Com du cant. de Cazères, arr. de Muret, 1769 h,
5. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 264 h.
6. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 194 h.

Digitized by Google

Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse, f° 40 r°, ms. aux Arch. dép.

MAUZAC[1]. — 1262. Coutume concédée par noble Guillaume Hunauld, seigneur de Mauzac et autres lieux, suivie de statuts et règlements rédigés en 1273. Elle est mentionnée dans deux dénombrements de 1669 et 1688 et divers autres actes conservés aux Arch. com. et qui en reproduisent quelques dispositions. Inédites.

MAZÈRES-SUR-SALAT[2]. — 1391. Coutumes concédées par Mathieu de Foix; confirmées par Archambaud en 1401. Copie notariée de 1436 faite sur l'original par Guillermus Cavallini, notaire de Toulouse, divisée en articles. Cahier de papier 33 ff., aux Arch. dép. des Basses-Pyrénées, fonds de Foix, E. 477. Inédites.

MOLAS[3]. — 1287. Bernard et Pierre de Molas rédigèrent les *Lois* et *Coutumes* pour les habitants (B. MAGRE, l'*Isle-en-Dodon, Châtellenie de Comminges*, 1884, p. 235).

MONDAVEZAN[4]. — Date inconnue. Coutumes mentionnées dans l'Inventaire des Arch. dép. du Gers, C, 488: Procès du fermier du domaine de Mondavezan [1667] contre Bertrand Baqué, de Fousseret, au sujet d'un droit de reillage dû pour l'aiguisage des instruments de labourage à la forge banale (Extrait relatif à ce droit des coutumes octroyées aux habitants de Mondavezan par Bernard, comte de Comminges, et transcrites dans un « registre en parchemin couvert de bazane blanche, fait par les commissaires députés par le Roy sur la réunion et réformation du domaine de la châtellenie d'Aurignac, étant dans les Archives de la Trésorerie de Toulouse » 1459). Texte inconnu.

MONDILHAN[5]. — 1494 (5 septembre). Coutumes accor-

1. Com. du cant. de Carbonne, arr. de Muret, 447 h.
2. Com. du cont. de Salies, arr. de Saint-Gaudens, 800 h.
3. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 435 h.
4. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 717 h.
5. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 282 h.

Digitized by Google

dées par Aymeric de Comminges, seigneur de Péguilhan et de Mondilhan. Traduction française du XVIIIe siècle aux Arch. dép. E. 892. Inédites.

MONTASTRUC[1] ROUÈDE et ARBAS. — 1247 (12 juillet). Au mois d'août 1623, le Parlement de Toulouse rendit un arrêt pour maintenir messire César de Tersac, baron de Montastruc et autres lieux, paréager avec le roi, en la justice et directe des lieux de Montastruc, Rouède et Arbas, en la bannie des forges, four et moulin desd. lieux, conformément à divers titres visés des XIIIe, XVe et XVIe siècles, notamment les coutumes du 12 juillet 1247. (Arch. dép. B. 432, août 1623). — Texte inconnu.

MONTBRUN-VOLVESTRE[2]. — 27 janvier 1280 (1281 n.s.) Renseignement dû à M. Laporte, instituteur public a Endoufielle (Gers) qui possède l'original de cette charte. Inédite.

MONTÉGUT-de-BOURJAC[3]. — 26 février 1481 (ns.) Coutumes accordées par Honoré Jean de Benque, seigneur de Benque, Montagut de Bourjac, Escanecrabe et autres places. Original latin, 40 articles, aux Arch. dép. E. 891. Publiées dans *Notes et documents histor. sur Montégut et le baron de Montagut-Barrau*, par M. J. Décap, Muret, 1895, pp. 91-102.

MONTESPAN[4]. — Date inconnue. Le village qui doit son nom au château, possédait dans ses archives un ancien titre sur parchemin qui était la charte fort complète et fort instructive de Montespan (Manaud de Boisse, *Le château de Montespan*, in-18, 1891, p. 9). Texte inconnu.

MONTESQUIEU-GUITTAUD[5]. — 1493. Coutumes signalées par B. MAGRE, l'*Isle-en-Dodon châtellenie du Comminges*, p. 202, et mentionnées dans une autorisation de plaider

1. Com. du cant. de Salies, arr. de Saint-Gaudens, 764 h.
2. Com. du cant. de Montesquieu-Volvestre, arr. de Muret, 1081 h.
3. Com. du cant. de Fousseret, arr. de Muret, 311 h.
4. Com. du cant. de Salies, arr. de Saint-Gaudens.
5. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens, 312 h.

Digitized by Google

accordée à la communauté, au sujet des droits d'usage dans la forêt du lieu « stipulés dans les coutumes de 1493, mais rendus illusoires par les défrichements opérés par le seigneur. » (Arch. dép. C. 2157.) Texte roman, copie appartenant à M. l'abbé LESTRADE qui le publiera dans la *Rev. de Com.*

MONTGAILHARD-DE-COMMINGES[1]. — Sans date. Passages de la coutume accordée aux habitants par le comte Bernard de Comminges. Texte roman. Ces passages se trouvent dans une copie de 1505 aux Arch. dép. E. 891. Inédites.

MONTMAURIN[2]. — 1317 (5 juin). Charte de coutumes octroyés par Raymond de Bertrand et redigée par Bernard Vinalis, notaire de Saint-Plancard. Elle est identique à celle d'Alan (1272) et de Blajan (1283), et servit de modèle pour la rédaction de celle de Sarremezan (1391). Texte latin publié par M. l'abbé LESTRADE (Voir Blajan).

MONTOULIEU[3]. — 1260. Coutumes concédées par Raymon de Benque. Texte latin en 35 articles. Copie du XVI^e^ siècle aux Arch. com. de Muret. Seront publiées par M. l'abbé Lestrade dans *Revue de Comminges.*

MONTOUSSIN[4]. — 1270 (août). Coutumes concédées par Guilhem Pierre du Mont, Pelegri de Medos, Bernard et Guilhem de Villamot, co-seigneurs. Texte roman en 55 articles. Original perdu ; copie du 13 août 1455, manuscrit parchemin (0,211 × 0,154) à M. de Rabaudy, propriétaire du château de Montoussin. Conformes en partie à celles de Fousseret. Publiées par M. l'abbé DOUAIS, dans *Nouv. Rev. hist. de Droit français et étranger*, XIV, 1890, 634-53.

MONTREJEAU[5]. — 1272. La fondation de la ville de Mon-

1. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 131 h.
2. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 349 h.
3. Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 278 h.
4. Com. du cant. de Fousseret, arr. de Muret, 230 h.
5. Chef-lieu de cant. arr. de Saint-Gaudens, 2742 h.

Digitized by Google

trejeau résulte d'un acte de paréage entre le seigneur terrien Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans et le sénéchal Eustache de Beaumarchès. De ce titre conservé en analyse par Oihenart, t. 103, f° 226, il apparaît que Arnaud d'Espagne octroya à la ville de *Mons regalis*, en la fondant, les franchises et coutumes ordinaires. En 1435, elles furent modifiées, confirmées et disposées en 228 articles. Autres dates de confirmation : 1437, 1483, 1608, 1612, 1770. « Statuts et coustumes de Montreal », copie de 1619, texte français, registre aux Arch. com. pp. 17-80. Publiées par M. le baron DE LASSUS dans *Revue de Comminges*, XI, 1896, 149, 218.

MONTSAUNÈS[1]. — 1288 (5 avril). Charte de libertés communales accordée par Pons de Brohet, maître des maisons du Temple en Provence, et Celebrum de Pins, commandeur. Coutume remarquable, texte en langue vulgaire. CASTILLON D'ASPET en a publié quelques dispositions dans *Hist. des Pop. pyr.* I, 464-6 ; commentée par F. SACAZE, dans *Recueil de l'Acad, de Législation de Toulouse*, VIII, 1859, 111-47. Voir aussi l'analyse et le texte dans *Mém. Soc. arch. du Midi*, V. 206 et 210, et la publication de M. Mondon in *Rev. de Com.* XXV (1911) 303 et sq, XXVI (1912) 25, 113, 161.

MURET[2]. — 1202. Libertés et privilèges des consuls et communauté de la ville de Muret en Comenge (castri veteris et villa nova Murelli), octroyés par le comte Bernard. Confirmation du 12 janvier 1351 et du 12 juin 1378 par Jean d'Armagnac. Texte latin, original perdu. Copie du 10 mai 1671 « extrait tiré de la carte originale écrite sur parchemin et déposée en la Cour des aides et finances de Montauban », aux Arch. com. cahier papier 32 feuillets (0,315 × 0,210) dont 6 en blanc ; autre copie incomplète aux Arch. dép. E. 891. Publiées avec traduc-

1. Com. du cant. de Salies, arr. de Saint-Gaudens, 441 h.
2. Chef-lieu d'arr. 4064 h.

Digitized by Google

tion par M. l'abbé LESTRADE dans *Rev. de Com.* XXII (1908) 17, 135, 184 et 209.

NÉNIGAN, alias *Villefranche-de-Nénigan*[1]. — 1282 (15 juin). Charte concédée en commun par Bernard, comte de Comminges, et par Pierre, abbé de Nizors, aux habitants de la Bastide-de-Villefranche de Nénigan (B. MAGRE, l'*Isle-en-Dodon*, p. 221, et Arch. dép. *Invent. de Nizors*, p. 146). Traduction et copie de la fin du XVII[e] siècle aux Arch. dép. E. 892. Inédites.

PALAMINY[2]. — Sans date. Coutumes du lieu en 45 articles accordées par Roger d'Aspel et ses enfants, et Michel Atis, sénéchal de Toulouse, pour le comte de Toulouse et de Poitiers. (Mention dans *Inv. gén. titre. Sénéch. Toulouse*, f° 187 v°.)

PÉGUILHAN[3]. — 1272 (8 mars). Le 26 janvier 1541, il fut fait, par le Parlement de Toulouse, un règlement de contestations survenues entre les consuls et habitants de Péguilhan et les sieurs de Comminges, père et fils, seigneurs du lieu, au sujet des bois de Vérusse, Gynière et Garonisse; il est déclaré que ces bois appartiennent aux seigneurs et que les habitants de Péguilhan y peuvent exercer les droits d'usage, dans les conditions et aux charges fixées en l'instrument de leurs privilèges du 8 mars 1272, (Arch. dép. B. 34. f° 107). Texte inconnu.

PEYRISSAS[4]. — 1300. Charte de coutumes concédée aux habitants par l'abbaye de Lézat. Copie aux Arch. privées de M. le baron de Lassus, à Montrejeau, château de Valmirande. Autre copie à M. Anthyme Saint-Paul, président de la Société des *Études du Comminges*. Publiée dans ce numéro de la *Revue de Comminges* par M. l'abbé J. Dedieu, professeur à l'Institut catholique de Toulouse.

PLAGNES[5]. — 1303 (11 février). Charte accordée par

1. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 117h.
2. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 689 h.
3. Com, du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 551 h.
4. Com. du cant. d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 296 h.
5. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret. 134 h.

Digitized by Google

Raymond d'Aspet, seigneur de Bérat, et par Célébrun de Pins, cammandeur des Templiers de Montsaunés, à la Bastide de Plagne, dont ils venaient d'achever la construction. Charte remarquable par sa libéralité. (Du Bourg, *Ordre de Malte*, p. 103.) Texte latin, copie du 28 février 1522 aux Arch. dép. E. 891. Inédites.

Plan-Volvestre[1]. — Date inconnue. Réformation du lieu de Plan-Volvestre avec les coutumes. (Mention dans *Inv. gén. titres Sénéch. Toulouse*, f° 43 v°.) Texte inconnu.

Pointis-Inard[2]. — 1495. Charte concédée aux habitants probablement à une date antérieure et confirmée par Henri II, la première année de son règne, en 1547. Très sommaire analyse dans Castillon d'Aspet, *Hist. de Bagnères-de-Luchon*, 1851, 328-9.

Pointis-de-Rivière[3]. — 1280. « Statuts et police de tout temps observés en la châtellenye de Pointis, tirés de leurs anciens, transcrits mot à mot comme il est dans le registre sur la charte du grand livre de 1280. » La charte était commune aux lieux d'Huos et de Cier dont les consuls l'avaient acceptée en 1281. La copie est du 15 juin 1602. Texte français en 19 articles. Original inconnu. Publiés par Castillon d'Aspet. *Hist. des Popul. pyr.* I. 460-3.

Portet-d'Aspet[4]. — 1475 (20 août). Titres des habitants du lieu, en latin, où sont énoncées les coutumes et libertés (Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges, R, 2.)

Poucharramet[5]. — 1329 (n. s. 3 janvier). Octroi d'une charte de franchises municipales à la ville de Poucharramet par les seigneurs, le commandeur des Hospitaliers et noble Raymond Athon (Arch. dép. fonds de Malte,

1. Com. du cant. de Cazères, arr. de Muret, 719 h.
2. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 1036 h
3. Com. du cant. de Barbazan, arr. de Saint-Gaudens, 849 h.
4. Com. du cant. d'Aspet, arr. de Saint-Gaudens, 701 h.
5. Com. du cant. de Rieumes, arr. de Muret, 637 h.

Digitized by Google

Poucharramet, l. 1). Les Hospitaliers, selon toute probabilité, devaient avoir doté antérieurement leurs vassaux d'une charte puisque la ville avait déjà son consulat (Du Bourg, *Ordre de Malte*. p. 209). Texte inconnu.

Rouède[1]. — 1247. Coutumes conformes à celles de Montastruc, confirmées par Dame d'Aspet en 1397 (Arch. dép. Parl. Réform. Comminges, R, 14).

Saccourvielle[2]. — 1315. Charte accordée par Bernard VII, comte de Comminges, au lieu de Saccourvielle sis en la vallée d'Oueil. Mention en est faite par Castillon d'Aspet. *Hist. des Pop. pyr.* I, 330. Texte inconnu.

Saiguède[3]. — 1283. Coutumes données à Saigueda, Sahuguède ou Ségouède, par Gulllaume-Bernard de La Roque, seigneur de Fontenilles, Saiguède et autres lieux. Signalées par Monlezun. *Histoire de la Gascogne*, II, 479, note 3. Il existe un extrait dans les Arch. de famille de M. le marquis de Fontenilles.

Saint-André[4]. — Date inconnue. Coutumes de Saint-André et transaction entre les habitants et le prieur de Saint-Laurent « pour le dépaissement et droit au bois dit du Lebre », de 1507. (Mention dans *Inv. gén. titres Sénéch. de Toulouse*, f° 35 recto. 1513, reconnaissance de la communauté aux Trésoriers de France, où il est question des droits, coutumes et privilèges dont jouissaient les habitants. Parchemin de l'époque, français, aux Arch. com. (Renseignement dû à M. Pasquier).

Saint-Béat[5]. — Date inconnue. Privilèges, libertés et coutumes du lieu de Saint-Béat approuvés par Louis XI en 1469. Texte roman dont une partie (11 articles) a été publiée par l'abbé J. Roquebert dans *Saint-Béat, clef de France*. Saint-Gaudens, Abadie, 1875, pp. 20-4.

1. Com. du cant. de Salies, arr. de Saint-Gaudens, 459 h.
2. Com. du cant. de Bagnères-de-Luchon, arr. de Saint-Gaudens, 76 h.
3. Com. du cant. de Saint-Lys, arr. de Muret, 311 h.
4. Com. du cant d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens, 474 h.
5. Chef-lieu de cant arr. de Saint-Gaudens, 920 h.

Digitized by Google

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES[1]. — 1207 ou 1208. Coutumes concédées par Adémar de Castillon, évêque et seigneur de la ville en 1207 (Baron D'AGOS. *Vie et Miracles de saint Bertrand*. Saint-Gaudens, Abadie, 1854, p. 348), ou en 1208 (MARRAST, *Histoire du Comminges*, note de J. Sacaze, p. 100). Statuts et privilèges de la ville de Comminges ratifiés, approuvés et confirmés par Gailhard de l'Hôpital et messire de Mauléon, du 19 mars 1505 et 25 octobre 1524. Texte latin, 62 articles. Publiés par CASTILLON D'ASPET. *Hist. des Pop. pyr.* II, 385-97; en partie par MOREL in *Essai sur Saint Bertrand-de-Comminges*, pp. 127-30, et Inv. som. des Arch. dép. de la Haute-Garonne, série E, Supp. arch. de Saint-Bertrand.

SAINT-CHRISTAUD[2]. — 1370 [?], Coutumes et réformation du domaine de Saint-Christaud, concession du four avec l'amortissement, la quittance de finance et la rémission des droits de « bledade et civadage. » (Mention *Inv. gén. des titres Sénéch. Toulousc*, f° 4[e] verso). Statuts rédigés en gascon, copie de 1467 en l'Etude de M[e] Antarieu, notaire, à Montesquieu-Volvestre. Texte et traduction in *Mélanges*, Léonce COUTURE, Toulouse, 1902, pp. 193-211.

SAINT-CLAR[3]. — 1254 (n. s. 9 janvier). Charte de privilèges et de coutumes octroyée aux habitants par le commandeur frère Dominique et dame Sarrazine, veuve d'Isnard de Pointis, qui avait donné le château de Saint-Clar aux Templiers. Cette charte fut calquée sur celle qu'avait consentie aux habitants de Toulouse le comte Raymond IV en 1152; elle ne portait pas de constitution communale, mais elle fut modifiée dans ce sens le 14 janvier 1274. Charte originale, texte latin, aux Arch. dép. E, 891. Inédites.

SAINT-GAUDENS[4]. — 1203. Charte de coutumes consen-

1. Com. du cant. de Barbazan, arr. de Saint-Gaudens, 584 h.
2. Com. du cant. de Montesquieu-Volvestre, arr. de Muret, 438 h.
3. Com. du cant. de Muret, 443 h.
4. Chef-lieu d'arr. 6651 h.

Digitized by Google

tie aux habitants par le comte Bernard IV, administrateur libéral. Confirmées et accrues en 1334 par Gaston, comte de Foix, en 1398 par Archambaud, en 1514 par Catherine de Navarre, et dans la suite par ses successeurs. Texte roman, original perdu; expédition authentique sur grand rouleau de parchemin, en écriture gothique, était conservé aux Archives com. de Saint-Gaudens (MARRAST, *Hist. du Comminges*, note de J. Sacaze, p. 100); autre copie aux Arch. dép. Basses-Pyrénées dans un registre de « dénombrements des communautés du vicomté de Nébouzan » de 1542, publiée par M. B. ABADIE dans *Revue de Comminges*, I, 1885, 231-8, en 45 articles. Privilèges, coutumes et exemptions de la ville de Saint-Gaudens remis au juge réformateur en 1665, copie texte français où manquent les règlements municipaux (CASTILLON D'ASPET), II, 399-404) et suivie des droits seigneuriaux que le bailli de Saint-Gaudens prend comme étant fermier pour le roi, confirmés par Louis XIV en 1666, texte français, copie de 1727 (Ibid. II, 404-5). Voir aussi CASSILLON D'ASPET, I, 408-11 et *Histoire de Languedoc*, édit. Du Mège, IV, additions, p. 126. Publication de M. Mondon in *Rev. de Com.* XXV (1911) pp. 1-241.

SAINT-IGNAN[1]. — 1517. Charte de Saint-Ignan dans les *Documents sur le Tiers Etat*, vol. 42, réunis sous les auspices d'Aug. Thierry, à la Biblioth. nationale, fonds français, nos 3375 et suiv.

SAINT-JULIEN[2]. — 1243. (5 décembre). Charte de coutumes octroyée par Bernard, comte de Comminges. Texte latin en 43 articles. Copie du XVIe siècle aux Arch. dép. Elle servit de modèle pour la rédaction de la coutume de Lestelle. Voir Lestelle et *Rev. de Com.*, (1893), VIII, 129-36. Mentionnées dans *Invent. gén. titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 43, 70.

1. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 313 h.
2. Com. du cant. de Rieux, arr. de Muret, 411 h.

Digitized by Google

SAINT-LARY[1]. — 1274 (15 janvier). Coutumes signalées par M. AMBRODY dans *Histoire d'Escanecrabe*, in-8°, Saint-Gaudens, 1895, p. 217.

SAINT-MAMET[2]. — 1335 (16 octobre). Coutumes octroyées par Bernard, comte de Comminges, vicomte de Turenne. Vidimus du 18 juin 1432 approuvé par Mathieu de Foix, comte de Comminges. Arch. dép. Parlem. Réform. Comminges. Texte français, N. 51. Inédites.

SAINT-MARCET[3]. — 1262 (15 janvier). Coutumes accordées par Pierre Raymond II, comte de Comminges. Elles servirent à la rédaction de celles de Larcan en 1447. Confirmées le mercredi 19 mars 1459. Texte latin. copie du XVIII[e] siècle aux Arch. dép. E. 891. Inédites.

SAINT-MARTORY[4] — 1432 (25 avril). Charte octroyée à Saint-Martory, Montpezat et Mancioux par Mathieu de Foix, comte de Comminges et seigneur de Serrières. Collationné de 1635, signalé par M. DE CASTÉRAN dans *Rev. de Gascogne*, XXXIX (1898), 213. Mentionné aussi dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 35 v°, et comme datée de Muret, l'an 1412, par M. A. COUGET, *Saint-Martory et Lestelle*, 1877. Texte inconnu.

SAINT-MICHEL DE MONT-SABOTH[5]. — 1282. Coutumes accordées aux habitants par Eustache de Beaumarchés et autres coseigneurs. Mentionnées dans *Inv. gén. titres Sénéch. de Toulouse*, f° 188 v°.

SAINT-PÉ-DEL-BOSC[6] — 1297. Charte de coutumes accordée aux habitants de Saint-Pierre du Bois par l'abbé et les religieux du monastère de Nizors ou Bénédiction-Dieu (*Inv. de Nizors* aux Arch. dép. pp. 61 et 63) et Arch. dép. E. 891. Inédites.

1. Com. du cant. de Boulogne. arr. de Saint-Gaudens, 332 h.
2. Com. du cant. de Luchon, arr. de Saint-Gaudens, 507 h.
3. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 657 h.
4. Chef-lieu de cant., arr. de Saint-Gaudens, 1013 h.
5. Com, du cant. de Cazères, arr. de Muret, 538 h.
6. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 245 h.

Digitized by Google

SAINT-PLANCARD[1]. — Avant 1390. La charte de coutumes de Saint-Plancard fut rédigé d'après celle de Blajan (1283), Montmaurin (1317) et Alan (1272). Elle servit à la rédaction de la charte de Sarremezan en 1391. L'original de cette dernière est conservé aux Arch. dép. E. 893. Publiée par M. l'abbé LESTRADE (voir Blajan).

SALHERM[2]. — Date inconnue. Le texte avait été perdu; il en fut rédigé un en 1708 par les notables de la communauté; il est transcrit dans un cahier de 6 feuillets aux Arch. du château de Salerm. (Renseignements fournis par M. le baron F. de Gauléjac). Cette coutume a été publiée par M. l'abbé LESTRADE dans la *Revue de Comminges*, XVIII (1903) 35-39.

SALLES[3]. — 1283 (mai). Charte accordée par le commandeur du Temple, Pons de Brohet; texte latin, copie collationnée de 1684 aux Arch. dép. E. 893. Inédites.

SAMATHAN. — 1373. (*Castillon d'Aspet* t. II, 327. *F. Troyes*, Documents sur les institutions judiciaires du Comte de Comminges, Paris et Toulouse, 1911). Renseignement fourni par M. le colonel Mondon, président de Société de Comminges.

SARREMEZAN[4]. — 1391 (n. s. 5 mars). Coutumes du lieu de Sarremezan, de Serramedano, copiées sur celles de Saint-Plancard et concédées aux consuls du lieu au nom de Gaston Phœbus, comte de Foix et vicomte de Nébouzan, par Stiot de Saint-Rome, chevalier sénéchal et lieutenant de Gaston dans la vicomté de Nébouzan. Presque identiques à celles de Montmaurin (*Revue de Comminges* XI, 68). Original parchemin, texte latin, aux Arch. dép. E. 893. Copie aux arch. com. de Sarremezan. Inédites. (Voir Blajan).

1. Com. du cant. de Montréjeau, arr. de Saint-Gaudens, 847 h.
2. Com. du cant. de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens.
3. Com. du cant. de Rieux, arr. de Muret, 268 h.
4. Com. du cant. de Boulogne, arr. de Saint-Gaudens, 201 h.

Digitized by Google

SAUVETERRE[1]. — 1284. Coutumes et privilèges octroyés vers 1284 aux habitants par le vicomte de Lomagne, Auvillar et Rivière. Texte latin égaré. Mention tirée des arch. communales.

SÉNARENS[2]. — Date inconnue. Coutume accordée par le Roy et l'abbé des Feuillants, coseigneurs par moitié (*Inv. gén. titres, sénéch., Toulouse*, f° 42 recto). La Bastide de Sénarens fut fondée en même temps que celle de Fousseret, en 1226. Texte inconnu.

TOUILLE[3]. — 1296 (16 mars). Coutumes du lieu de Touille mentionnées dans *Inv. gén. des titres de la sénéch. de Toulouse*, f° 38 r°, ms. aux Arch. dép. Publiées par M. R. de Lapasse, in *Bull. soc, arch. du Gers*, 1902, pp. 6-15.

VALCABRÈRE[4]. — Vers 1318. Charte de coutume attribuée à Arnaud-Guillaume de Mauléon, seigneur de Valcabrère, etc. [baronnie de Mauléqn]. Texte roman publié par *le* BARON D'AGOS dans *Étude sur la basilique et les Antiquités de Valcabrère*, in-12, Saint-Gaudens, Abadie, 1857, pp. 71-84.

VALENTINE[5]. — 1287 (janvier). Coutumes données par lettres de Philippe-le-Bel, datées de Paris en janvier 1286 (1287 n. s.). — Un document que Larcher avait transcrit des Arch. de la Trésorerie de Toulouse fait connaitre que Valentine était une bastide en paréage entre le roi et un coseigneur terrien nommé Guillaume Unald [ou Unaud]. Le texte de la coutume se retrouve presque identiquement dans celle de Trie et d'un grand nombre d'autres bastides. (CURIE-SEIMBRES, *Bastides du Sud-Ouest*, p. 351). Mentionné dans *Inv. gén. titres de la sénéch. de Toulouse*, p. 276, verso.

1. Com. du cant. de Barbazan, arr. de Saint-Gaudens. 1556 h.
2. Com. du cant. du Fousseret, arr. de Muret, 235 h.
3. Com. du cant. de Salies, arr. de Saint-Gaudens, 700 h.
4. Com. du cant. de Barbazan, arr. de Saint-Gaudens, 247 h.
5. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 1042 h.

Digitized by Google

VILLENEUVE-DE-LÉCUSSAN[1]. — 1388. Charte de coutumes accordée par Roger Ier d'Espagne, baron de Montespan, et confirmées le 23 juin 1540 par Roger IV, signalées dans la *Revue de Comminges*, X (1895. 90). Texte inconnu.

VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE[2]. — 1285. Charte de coutumes octroyée par Roger Bernard, comte de Foix, vicomte de Castelbon, seigneur de Saint-Gaudens et de Nébouzan. Copie d'un collationné par Mingue, greffier du Parlement de Montpellier, sur un vidimus du 27 novembre 1478 reçu par Bertrand Brossa, juge de Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, baron de Bordères et de Villeneuve-de-Rivière. Texte roman du XVIe siècle aux Arch. dép. E. 892. Inédites.

APPENDICE

Nous donnons ici la liste des chartes de quelques localités voisines du Comminges ou enclavées dans ses limites.

CAMBERNARD[3]. — 1500. Les manants et habitants de Cambernard exposèrent au commandeur de Boudrac, Roger de Polastron, qu'ils avaient l'intention de construire un « lieu fermé afin d'y abriter leurs personnes et leurs mobiliers », lui représentèrent aussi « qu'ils n'avaient pas de coutumes écrites comme les habitants de Boudrac et ceux de Saint-Clar », et le supplièrent de leur octroyer une charte. Le grand-prieur, Jean de Ranguis chargea le chevalier de Polastron d'accorder à ses vassaux de Cambernard les faveurs sollicitées. (Mention aux Arch. dép. Fond de Malte, Cambernard, l 1 ; DU BOURG, *Ordre de Malte*, p. 228). Texte inconnu.

CAPENS[4]. — 1259, 2 juin. Statuts, coutumes et privilè-

1. Com. du cant. de Montrejeau, arr. de Saint-Gaudens, 735 h.
2. Com. du cant. de Saint-Gaudens, 1190 h.
3. Com. du cant. de Saint-Lys, arr. de Muret, 217 h.
4. Com. du cant. de Carbonne, arr. de Muret 311 h.

Digitized by Google

ges concédés aux habitants par messire Pons de Villemur, seigneur du lieu, retenus par Me Raimond Rouadie, « lesquels estatuts sont sur parchemin et en latin et une coppie en français faite par feu Me Germain, advocat. » Mentionnées dans un Inventaire des titres, actes et papiers de la communauté de Capens fait en 1663 (arch. com.). Texte perdu, mais les principales dispositions en sont reproduites dans des pièces relatives à un procès (1502-1506) entre la communauté et noble Gaspard de Villemur, seigneur des baronnies de Saint-Paul (Tarn) et Montbrun, du comté de Pailhès (Ariège) et de Capens.

Carbonne [1]. — 1257 (mars). Privilèges et coutumes accordés à la ville naissante de Carbonne par Alphonse de Poitiers en 34 articles (*Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 192 recto et 205 verso). Confirmés par le roi Jean le 28 août 1356 (*Ordonnances du Louvre*, III, 82). Texte latin, original perdu. Neuf articles furent copiés sur un registre de 1669 par un nommé Béranger, la copie en paraît authentique. Arch. com. de Carbonne. Inédites.

Cazères [2]. — 1282. Coutumes accordées par Eustache de Beaumarchez, sénéchal de Toulouse, au nom du Roy, nommés « Ramond Ato d'Aspel, Gaston d'Aspel, Bertrand de Ganac, Pierre de Genjac, Raimond Arnaud de Ganac, (*Inv. gén. des titres sénéch. de Toulouse*, f° 187 recto.) L'organisation communale existait à Cazères antérieurement à cette date puisque les 4 consuls prêtèrent serment au sénéchal du roi de France, lors de la réunion du Languedoc à la couronne, en 1271. Roschach, *Foix* et *Comminges*, p. 138 et C. Monthieu, *Cazères Notice historique*, 2e édition, p. 42.) La charte de coutumes octroyée en 1282 par le sénéchal Eustache de Beaumarchez est mentionnée dans une consultation demandée en 1726 à un avocat de Toulouse par la communauté Cazérienne contre son seigneur le duc d'Antin. Le 29 janvier 1466, elle

1. Chef-lieu de cant. arr. de Muret 2,303 h.
2. Chef-lieu de cant. arr. de Muret 2,710 h.

Digitized by Google

fut confirmée au nom de Louis XI, par Paul de Vaxis, juge en la jugerie de Rieux. Analyse sommaire de la charte confirmative dans *Cazères notice historique* 1re édit. pp. 35-45-53 et 2e édit. pp. 98-99.

FONSORBES[1]. — 1205 (12 avril) et 1279 (17 juin). A la première date, une charte fut octroyée aux futurs habitants de la nouvelle ville de Fonsorbes par Bernard d'Orbessan, seigneur du lieu. Le 17 juin 1279, promulgation par le grand prieur de Saint-Gilles, G. de Villaret, de la charte de commune accordée aux habitants, plus libérale que la première, et conforme à celle d'Aignes (commanderie de Thor Bolbonne). Texte latin en 46 articles, aux Arch. dép. E. 891. Le 5 janvier 1311, à la suite d'une révolte, les habitants se font priver de leur consulat et de leurs privilèges. Le 22 septembre 1483, modification relative au four banal. En 1506, nouvelle transaction sur les droits de dimes et de fournage. — Les deux chartes ont été publiées par A. DU BOURG, dans *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, X, 1872-73, pp. 346 et 348.

LAGARDELLE[2]. — 1495 (26 avril). Transaction entre Révérend Père Jean de Morlhon, prieur commendataire de la Daurade de Toulouse, seigneur des trois portions du lieu de Lagardelle, noble Raymond de Montaut, écuyer seigneur de Montaut, Puydaniel et Lagardelle pour la quatrième partie, et les consuls et habitants, dans laquelle sont contenus les libertés, franchises, privilèges et coutumes « dont leurs predecesseurs avoint iouy. » Transaction passée devant Jean de la Cossaye, notaire de Toulouse. Texte français, 14 articles pour les coutumes. Copie authentique du XVIIe siècle, cahier papier trois feuillets doubles retenus par lanière parchemin aux Arch. du château de Lagardelle, propriété de M. le baron de Crazannes. Inédites.

1. Com. du cant. de Saint-Lys, arr. du Muret, 835 h.
2. Com. du cant. de Muret, 621 h.

Digitized by Google

LATRAPE[1]. — Même coutume qu'à Marquefave.

LONGAGES[2]. — Après 1322. Paréage de Saint-André de Longages « entre le Roi et les Religieuses du couvent de Longages ou le Roy soutenoit avoir la haute justice, par lequel il est dit que toute la justice sera commune, les consuls seront juges aux causes criminelles au nom du Roy et desd. Religieuses, les coutumes seront conformes à celles de Gimont... Fait le mardy avant la feste de Saint Bernard, 1322. » Mention dans *Inv. gén. des titres de la Sénéch. de Toulouse*, f° 273 bis verso, et abrégé du paréage dans ms 637, f° 35 de la Biblioth. de la ville de Toulouse.

MARQUEFAVE[3]. — 1235. Coutumes du lieu de Marquefave « où il se voit que le Roy avoit achetté de noble Roger de Montaut la 12e partie de toute la justice et autres droits qu'il y avoit de 1355... Privilèges accordés par les coseigneurs, au nombre de six, aux habitants de Marquefave pour le droit de chasse, de pesche et de pâturage en 1235 ». (*Inv. gén. des titres de la Sénéch de Toulouse*, f°. 194 verso). Les habitants avaient demandé confirmation de leurs coutumes en 1355 (*Ibid.* f° 273 bis recto). Copie de la coutume, texte latin XVIIIe siècle aux Arch. de la Soc. Arch. du Midi. donné par M. le Docteur PALENC. Cette coutume était commune à Marquefave et Latrape.

MIREMONT[4]. — 1300. Paréage et coutumes, copie du XVIe siècle, latin et français, mentionnée aux arch. com. ainsi que des confirmations de 1518 et 1612. Texte inconnu.

MONTESQUIEU-VOLVESTRE[5]. — 1246. Coutumes données par le comte de Toulouse, marquis de Provence, en 44 articles, « où les droits deus au Roy y sont specifiés ».

1. Com. du cant. de Rieux, arr. de Muret, 855 h.
2. Com. du cant de Carbonne, arr. de Muret, 983 h.
3. Com du cant de Carbonne, arr. de Muret, 754 h.
4. Com. du cant. d'Auterive, arr. de Muret, 1110 h.
5. Chef-lieu de cant. arr. de Muret, 3133 h.

Digitized by Google

(Mention. dans Inv. gén. des titres Sénéch. Toulouse, f° 186 recto). « Articles au nombre de 29 baillés par les consuls pour soutenir et appuyer leurs droits et priviléges, et il est dit que le comte de Toulouse fit bâtir led. lieu, qu'il estoit seigneur du pays de Rieux » (Ibid. f° 186 verso). Divers arrêts du Parlement de Toulouse règlent les droits de forge banale suivant la coutume de 1246 (Arch. dép. B. 230, mars 1605; B. 240, mars 1606; B. 248, nov.-déc. 1606). Texte inconnu.

Noé[1]. — 1224. Roger de Noé accorda plusieurs chartes de privilèges et de règlemens de police aux vassaux de sa baronnie de Noé (*Biogr. Toulousaine* 1823, II, 95). Signalées aussi par M. E. Cabié dans *Coutumes de la Gascogne Toulousaine*, p. 12.

Rieumes[2]. — Date inconnue. L'an 1317, la veille de la fête de Saint-Jean-Baptiste, à Toulouse, fut conclu un acte de paréage pour la fondation de Rieumes, entre le sénéchal, au nom du roi, le prieur de Saint-Gilles et le comte de Comminges, à tierces parties (*Trésor des Chartes*, reg. 50, pièce 529 et Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 637 f° 41). Le 25 mai 1566, transcription et enregistrement des privilèges de Rieumes en ce qui touche les droits de leude. (Arch. com. de Toulouse, A. A. 14 n° 91. Texte latin. Original et copie inconnus.

Rieux[3]. — 1202. Coutumes accordées aux habitants en 27 articles par Rogier de Terciac, Raimond et Azémar de Genjac. (*Inv. gén. titres sénéch. Toulouse*, f° 185 recto). Elles furent confirmées dans les années 1213, 1247, 1289, 1328, 1464 et 1564 (Arch. com. reg. des recon. de la ville de 1682). L'existence de la charte est constatée aussi dans un inventaire officiel des papiers de la ville fait en 1586. Texte latin. Quelques articles sont reproduits dans les *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, VII, 346, d'après une note

1. Commune du cant. de Carbonne, arr. de Muret, 693 h.
2. Chef-lieu de cant., arr. de Muret, 2080 h.
3. Chef-lieu de cant., arr. de Muret, 1815 h.

Digitized by Google

conservée par un ancien consul de Rieux. Un règlement remarquable de police fait en 1343 pour la répression du luxe est reproduit en partie dans le même recueil, pp. 349-51.

SAINT-LYS[1]. — 1282. Un parchemin contenant les coutumes accordées par le Roy Philippe aux habitants de Saint-Lys en 1282 (*Inv. gén. des titres de la sénéch. de Toulouse*, f° 13 verso). Cette bastide royale avait été fondée, en 1280, après paréage conclu entre frère Bertrand de Labatut, abbé de Gimont, et Eustache de Beaumarchés, sénéchal de Toulouse, faisant pour le roi (CURIE-SEIMBRES, *Bastides du Sud-Ouest*, p. 379 et Biblioth. ville de Toulouse, ms. 637, f° 42, abrégé du paréage). Texte inconnu.

SAINT-SULPICE-DE-LÉZAT[2]. — 1257 (mars). Charte de privilèges octroyés aux habitants de la nouvelle bastide de Saint-Sulpice par Alphonse de Poitiers. Les Hospitaliers venaient de lui céder leur haute juridiction sur le territoire. Extraits de ce document aux Arch. dép. Fonds de Malte, Saint-Sulpice, l. 1. Original perdu. Inédites.

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES[3]. — Av. 1255 et en 1367. Le paréage conclu entre le comte de Toulouse et l'abbé de Conques, prieur de Sainte-Foy, en 1255, constate que les habitants avaient des coutumes. En 1367, autre paréage entre le roi, le prieur et les consuls et habitants; il ne fut rédigé en forme authentique que le 12 novembre 1414; cet acte contient plusieurs articles des coutumes, leude, droit pour les consuls d'exercer la justice criminelle, etc. (HIGOUNET, *Histoire administrative de Sainte-Foy-de-Peyrolières*, pp. 17-21 et 22-30; Arch. dép. Fonds des Jésuites, n° 52). Inédites.

J. DÉCAP.

1. Chef-lieu de cant., arr. de Muret, 1245 h.
2. Com. du cant. de Carbonne, arr. de Muret, 1125 h.
3. Com. du cant. de Saint-Lys, arr. de Muret, 1176 h.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES COUTUMES DE PEYRISSAS*

In nomine Domini nostri Jesu Christi, Amen.

Notum sit cunctis tam præsentibus quam futuris, quod Pater Dominus Johannes de (illisible), prior de Fustinaco, vicarius generalis in Christo Patris Domini Gulhielmi Hunaldi, Dei gratia, abbatis monasterii Lezatensis, præsente Domino Gulhielmo Athonio de S[t] Raymundo (?), priore prioratus parrochiae de Patrissanis, Convenarum diœeesis, ad dictum monasterium Lezatense pertinentis, ad honorem Sanctissimæ et Individuæ Trinitatis et Beatis-diœsimæ Virginis Mariæ de Patrissanis, qui ibidem dictus Dominus prior de Patrissanis, nomine prædicti Domini abbatis de monasterii Lezatensis, dedit et concessit habitatoribus de Patrissanis et Universitati prædictæ, præsentibus et futuris, recipientibus pro se, et aliis et singulis habitantibus de familia nunc habitatoribus et in posterum habitaturis in prœdicta villa de Patrissanis et infra continentias et districtus hujus villæ, præsentibus et futuris, et prout ad universos et singulos pertinet vel pertinere poterit et contingit, in perpetuum *libertates et consuetudines* infra scriptas, quas etiam recognoscit et concessit idem vicarius nomine quo supra habemus constitutas et approbatas in prædicta villa et pertinentiis hujus (tempus quod memoria hominum in contrarium non existit) per consules et homines dicti loci [1].

* Sur la coutume de Peyrissas, M. Décap écrit : « Peyrissas, 1300. Charte de coutumes concédée aux habitants de l'abbaye de Lézat. Copie aux archives de M. le baron de Lassus, à Montréjeau, au château de Valmirande, autre copie à M. Anthyme Saint-Paul, inédites. » Cf : *Les Chartes de Coutumes de la Haute-Garonne*, p. 69.

1. Nous avons marqué par des chiffres, qui ne se trouvent pas au manuscrit, les différents articles de cette coutume. Pour l'intelligence de ce document, on peut distinguer comme chefs d'articles, les points suivants : I à IX. Condition des terres. X à XI. Consuls. XII. Officiers municipaux. XIII. Serment de fidélité. XIV à XXVII. Code pénal. XXVIII. Modifications réservées. XXIX. Les fours banaux.

Digitized by Google

I. [1] — In primis siquidem, prædictus vicarius, Nomine quo supra, consentiente prædicto priore de Patrissanis qui... est, ita fieri voluit et concessit sub emphytheozi, dedit perpetuo et concessit dictis consulibus et aliis habitantibus dictæ villæ superius nominatis recipientibus pro se et pro omnibus et singulis habitantibus dictæ villæ præsentibus et futuris et eorum successoribus ad habendum et tenendum a dicto priore de Patrissanis et ejus successoribus necnon dicti prioratus et monasterii Lezatensis domos et localia domorum, et hortos et vineas, huvas, prata et alios honores, quoscumque, quos, et quasi sunt, habent et tenent, et in posterum de consilio et assensu prioris dicti loci ement ab aliis hominibus huvas et honores habentibus infra terminos et jurisdictionem dictæ villæ, sub conditionibus infra scriptis, et salvis et retentis dicto monasterio et priore dicti prioratus dicti monasterii, quibus et illis conditionibus infra scriptis.

Les possessions immobilières du monastère de Lézat à Peyrissas sont données en location emphytéotique.

II. — Videlicet, quod quilibet habitator dictæ villæ det et reddat et solvat pro quolibet locali domorum, hortorum et vinearum de locis eis hactenus infeudatis, oblias et jura quæ, in Instrumentis Infeodationum eis concessis per priores loci prædicti, plenius continentur ; quæ prædicta Instrumenta vicarius et prior de Patrissanis, prædicti quo supra, hujus habitantibus ac eorum cuilibet et eorum heredibus concesserunt et confirmaverunt et volunt obtinere perpetuo roboris firmitatem ;

Tout habitant de Peyrissas qui a en location une maison, un jardin, une vigne ou autre propriété inféodée au monastère, doit payer des oblies et des droits mentionnés au livre des inféodations.

III. — Et quod singuli habitatores dictæ villæ præsentes et futuri de locis de quibus non exigunt Instrumentum per Instrumenta concessa, dent et reddant et solvere teneantur dicto priori, nomine ecclesiæ prædictæ de Patrissanis de dicti monasterii Lazatensis, et ejus successoribus pro qualibet cazalera localium, domorum et hortorum, pro quolibet dimidio arpento vinearum, sex denarios obliarum tolosanos anno quoque in festo Natalis Domini, et ita secundum magis et minus pro capite quando evenerit in mutatione cujuslibet abbatis Lezatensis, medietatem obliarum prædictarum priori prædicto, et de uvis aratoriis, de messibus bladorum agrarium in grano vel in garba, prout est hactenus consuetum, et de nucibus medietatem, et de quolibet hospitio unam gallinam anno quolibet. ad festum Natalis Domini, pro recognitione emphyteosis, quas tenebunt, et habebunt tali pacto quod si aliqui habitatores villæ prædictæ de Patrissanis vendere vel impignorare volunt honores prædictos et uvas ad eos pertinentes, faciant hoc de consilio prioris dicti loci ; quod si retinere vo-

1 Nous faisons suivre chaque article d'un résumé de son contenu, suffisant pour l'intelligence de la coutume et permettant de négliger les interminables formules qui reviennent sans cesse dans la rédaction du document.

Digitized by Google

luerit, habeat præ aliis personis ; alioquin possunt vendere et impignorare dictos honores habitatoribus dictæ villæ de Patrissanis et non aliis, et ipsi etiam possint dictas uvas et honores tenere nisi per triennium postquam habitabunt in alia villa ; si vero ipsi a supradicta villa de Patrissanis recedere voluerint ad habitandum alibi, possunt ad recessum ..... eas vendere habitatoribus dictæ villæ, et habeat prædictus dominus prior, de quolibet solido venditorum, unum denarium tol. et de quolibet solido impignorationis unum obolum, de qualibet justitia feudatoriis ratione feudi..... inculpatus.....

Chaque habitant paie au prieur de Peyrissas, à Noël, 6 deniers toulousains par « casal » de jardins et par demi-arpent de vignes. Ce, orticle indiquc encore les redevances dues pour les moissons, les noixt les volailles. Enfin interdiction de vendre ou de louer à des étrangers; le prieur de Peyrissas a toujours droit de préemption.

IV. — Non tamen licebit dictis habitatoribus, nec eorum successoribus, dictas uvas vel honores dare ad superfeudum, alienare in militem, clericum, aut quemcumque religiosum alium, aut alio modo quo possit dictus prior ecclesiæ de Patrissanis perdere aliqua uva sua vel decimationes.

Interdiction de vendre à un soldat, à un clerc et à un religieux, afin que le prieur de Peyrissas ne perde aucun dîmaire.

V. — Et salvis etiam et retentis priori et prioratui, prædictis decimis et primitiis fructuum bonorum prædictorum, quos dicti habitatores dare et solvere tenebuntur suo tempore bona fide priori dicti loci ecclesiæ prædictæ, prout est hactenus consuetum, et de fætibus animalium suorum simili modo hactenus consueto.

Les habitants sont tenus de donner au prieur les dimes et les prémices, en leur temps, des fruits et des petits des animaux.

VI. — Et salvo et retento quod prior dicti loci de Patrissanis pro augmentando et meliorando populationes villæ prædictæ, possit accipere uva agrales propinquorum villæ supradictæ, de quibus nunc non habent instrumenta, et qui dictas uvas tenent ad dandum et assignandum pro cazaleriis et vineis aliis habitatoribus qui non habent et volunt habitare et morari in villa prædicta sine omni emenda quam dictus prior de ipsis uvis non incautam alicui... facere non teneatur. Et similiter, in terris agralibus propinquorum dictæ villæ incautatis, possit dictus prior ex causa prædicta accipere et assignare pro domibus et hortis et vineis, tenendo illis qui ad habitandum veniunt ad villam prædictam, facta tamen emenda per priorem ad cognitionem duorum bonorum virorum dictis habentibus dictas uvas.

Le prieur de Peyrissas pourra accepter dans sa ville à certaines conditions des étrangers.

Digitized by Google

VII. — Et si aliquis habitator dictæ villæ voluerit construere bordam in terra ista agrali, possit et sibi valeat accipere et habere seu tenere duas cazaleras, unam pro borda et aera et horto si voluerit, et reddat pro qualibet cazalera sex denarios tol. obliarum, in festo Natalis Domini annuatim, cum pertinentibus decimationibus suis priori dicti loci.

Si un habitant de Peyrissas veut construire une métairie, il devra payer pour chaque « cazal » 6 deniers toulousains d'oblies.

VIII. — Et simillter possit quilibet eorum plantare et tenere vineas in terris suis agralibus, et reddat inde dicto priori, pro quolibet dimidio arpento vineæ, sex denarios tol. obliarum, in dicto festo annuatim, et ita secundum magis et minus, bona fide.

Pour chaque demi-arpent de vigne, on paie 6 deniers toulousains d'oblies.

IX. — Termini vero territorii et pertinentiarum et Districtus seu jurisdictionis villæ praedictæ sunt et se extendunt a dicta villa de Patrissanis usque ad fluvium Loye, et territorium de Benqua, et usque ad territorium de Irscio (?) et usque ad territorium de Catursio (?) et sic tenet territorium de Patrissanis infra limites diœcesis Convenarum usque ad fines diœcesis Tolosæ, et ibi dictum et declaratum fuit.

Les limites du territoire de Peyrissas sont la Louge, le territoire de Benque, celui de l'Isle-Jourdain (?), et s'étendent jusqu'aux limites du diocèse de Toulouse.

X. — Item, cum ab aliquo diceretur fuisse consuetum et observatum, et adhuc esset in villa prædicta de Patrissanis fore duos consules, qui anno quolibet eligantur de hominibus dictæ villæ per alios consules præsentis anni, qui prædicti consules sic electi instituantur et creentur per priorem dictæ ecclesiæ de Domini Abbatis Lezatensis, et sic instituti et creati cognoscant et cognoscere consueverunt (una tamen cum Bajulo dicti prioris) de omnibus et singulis causis criminalibus et civilibus emergentibus in villa de Patrissanis et infra suas pertinentias et districtum ;

Prædictus vicarius, vice et auctoritate ac nomine prædicti domini abbatis Lezatensis, de consilio et assensu prædicti prioris de Patrissanis, confirmavit et concessit de novo, perpetuo, prædictis consulibus et habitatoribus dictæ villæ præsentibus et futuris, ac universis et singulis, consulatum prædictum habere et habendum sub formâ prædicta, videlicet quod anno quolibet de habitantibus dictæ villæ eligantur, modo quo dictum est superius, et instituantur ac creentur per priorem loci prædicti duo consules in dicta villa, vel plures si opus fuerit, et sic electi et creati, jurent priori dicti loci domini abbatis Monasterii Lezatensis et ecclesiæ de Patrissanis, fidelitatem, valentiam ac consilium, vitam et membra, et quod justitiam servabunt ac bonas consuetudines dictæ villæ, et, hoc facto, prædicti consules, una cum bajulo prioris ejusdem loci, habeant et

Digitized by Google

exerceant plene cognitionum universarum et singularum causarum criminalium ac civilium emergentium et quæ emergent in dicta villâ de Patrissanis, et infra pertinentias et terminos dictæ terræ, exceptis omnibus executionibus causarum hujusmodi et sententiarum et aliis quibuscumque bajulo supradicto ;

Il y a deux consuls, renouvelables chaque année, élus par les consuls en charge, reconnus par le prieur de Peyrissas, à qui ils jurent fidélité; ils jugent toutes les causes civiles et criminelles, aidés d'un baile.

XI. — Et salvo et retento, quod si prædicti consules in exhidenda justitia negligentes fiant seu remissi, et id emendare noluerunt, a dicto priore vel ejus bajulo legitime requisiti, idem prior eorum negligentias et defectus in eo casu corrigat et emendet. Si vero in aliquo casu, ex quo tanquam actione vel causa, litem et controversiam moneri contingat inter priorem dicti loci seu prioratus de Patrissanis et consules et universitatem hominum dictæ villæ, dominus abbas Lezatensis, vel judex suus, de ipsis immediate cognoscat, et eas, jure debito, terminet inter partes, et etiam ad ipsum dominum abbatem et ejus judicem, tanquam ad proximum superiorem, a sententiis et gravationibus prædictorum bajuli et consulum et dicti prioris quando contigerit appellare, primo et principaliter appellent, ita tamen quod prædictæ causæ in dicta villa de Patrissanis decidantur et cognoscantur per judicem monasterii antedicti in casibus superius proxime expositis.

Le prieur de Peyrissas a droit de réprimander les consuls négligents ; les différents qui existeraient entre le prieur et les consuls ou la ville de Peyrissas, sont jugés par l'abbé de Lézat.

XII. — Item concesserunt, dederunt et confirmaverunt , et transactum observatum hactenus fuisse in dicta villa recognoverunt vicarius et prior prædicti, quod dicti consules eligant et constituant, anno quolibet, messegarium vel messegarios, ad custodiendum messes et fructus agrorum, vinearum, hortorum et pratorum in villa prædicta et ejus pertinentiis, qui messegarii, sic electi et a consulibus constituti, jurent in manibus prioris dicti loci vel ejus locum tenentis et exposcentis (?) ab illis maleficiis deprehendent vel videbunt (?) levem et exigent justitias et pænas hactenus constitutas, et etiam illas, quas dicti consules duxerint statuendas, quas tamen omnes et singulas moderare possunt, prout eis modo bono videbitur servandum, et prædictæ pænæ messegariorum connectantur in utilitatem consulum et messegariorum dictæ villæ, prout inter illas fuerit ordinatum, et ad eosdem consules in perpetuum pertineant pleno jure, et quod dicti messegarii possunt, per se et nomine dictorum consulum, levare prædictos messegarios, et pignorare pro eisdem et pro talis... dictæ villæ, ad mandatum et voluntatem consulum dictæ villæ, cum hoc dicatur ita fuisse hactenus consuetum.

Officiers municipaux : un messegarius pour veiller aux moissons; il

Digitized by Google

est élu par les consuls, prête serment entre les mains du prieur et peut infliger des amendes .

XIII. — Fuit etiam recognitum et statutum... de novo, et hactenus factum et observatum fuisse, quod consules et alii habitatores villæ prædictæ de Patrissanis, in mutatione cujuslibet abbatis lezatensis, ad ejus requisitionem jurent et teneantur jurare eidem domino abbati fidelitatem, valentiam, consilium, vitam, membra solvere.

A chaque changement d'abbé au monastère de Lézat, consuls et habitants de Peyrissas renouvellent le serment de fidélité.

XIV. — Item fuit declaratum, concessum et confirmatum per dictos vicarium et priorem consulibus et hominibus antedictis, quod quicumque bannum appositum fregerit, teneantur dare et solvere priori dicti loci vel ejus locum tenenti, viginti solidos tol. pro justitia seu pæna.

Quiconque brise le four banal, payera 20 sous toulousains.

XV. — Item quicumque abstulerit pignum nuntio curiæ (?) puniatur in viginti solidos tol.

Amende pour une faute inconnue.

XVI. — Item quicumque injuste abstraxerit gladium in rixa, puniatur in quinque solidos tol., et si cum eo vulnerarit sanguinem effundendo, citra plagam legalem flagelli puniatur in decem solidos tol., et quicumque injuriose cum altera re sanguinem alteri effuderit, citra plagam legalem in quinque solidos tol. pro justitia puniatur.

Qui aura frappé avec son épée en se querellant, payera 5 sous toulousains ; si la blessure est glus grave, 10 sous toul. ; verser du sang avec une autre arme, est passible d'une amende de 5 sous toul.

XVII. — Item quicumque plagam legalem alteri injuriose et malitiose fecerit, in triginta solidos tol. pro justitia priori dicti loci seu ejus bajulo, puniatur.

Pour les coups et blessures graves, amende de 30 sous toul.

XVIII. — Item quicumque furatus fuerit, in dicta villa vel ejus pertinentiis, rem valentem citra sex denarios tol., de die, alicui, pro primo furto puniatur in duobus solidis tol. ; pro re valente sex denarios tol. et ultra usque ad valorem duodecim denariorum tol., in quinque solidos, et de re valente ultra duodecim denario usque ad summam duorum solidorum, in decem solidos puniatur, et de re valente ultra duos solidos usque ad summam quinque solidorum, in viginti solidis puniatur, et de re valente ultra quinque solidos usque ad summam decem solidorum, in sexaginta solidis puniatur.

Si vero dicta furta de nocte facta fuerint, dictæ pænœ duplicentur, et

Digitized by Google

quod in omnibus prædictis casibus fiat primitus damna pacis, et quicumque non poterit solvere dictas pænas et etiam alias pecuniarias infra scriptas, puniatur ad cognitionem bajuli et consulum dictæ villæ, secundum jus et bonos mores et usus hujusmodi pænæ.

Item de aliis furtis majorem quantitatem tangentibus, fiat punitio arbitrio bajuli et consulum dicti loci.

Pour les vols : au premier vol d'une chose ne dépassant pas 6 deniers toul, amende de 2 sous toul. ; de 6 à 12 deniers, amende de 5 sous ; de 12 deniers à 2 sous toul., amende de 10 sous ; de 2 sous à 5 sous, amende de 20 sous ; de 5 sous à 10 sous, amende de 60 sous. Ces amendes sont doublées pour un vol fait pendant la nuit.

XIX. — Item quicumque falsæ mensuræ emendo, vendendo aut mutuando usus fecerit, puniatur in quinque solidis tol. pro justitia et in emenda.

Pour les faux poids et fausses mesures, amende de 5 sous toul.

XX. — Item quicumque vel quæcumque de adulterio victus et convictus fuerit, det dicto priori quinquaginta solidos ; tamen nullis quæstionibus imponatur.

Pour l'adultère, amende de 50 sous ; cependant, on ne soumettra les délinquants à aucun châtiment corporel.

XXI. — Item quicumque engariaverit bestiam grossam, causa inimicitiæ, et arbores domesticos abstraxerit ut inimicus et depopularit, in centum solidis tol. dicto priori pro justitia puniatur, et satisfacta primitus cognitione curiæ, damnis passis.

Pour les déprédations, amende de cent sous toul.

XXII. — Item quicumque per violentiam cognoverit mulierem aliquam solutam, ducat eam in uxorem, si ipse velit ; alioquin subdotet et dotet eam competenter et, hoc facto, det dicto priori quinquaginta solidos pro justitia et nisi hoc faciat vel facere possit, stetur juri in hoc casu.

Le séducteur d'une jeune fille l'épousera ; sinon il la dotera convenablement, et paiera une amende de 50 sous.

XXIII. — Item, statuerunt et concesserunt vicarius et prior prædicti, quod si bona alicujus pro aliquo maleficio venire debeant Incomissum debita illius *(illisible)* et ipsius bonis primitus persolvent, et si habeat liberos legitimo matrimonio procreatos.

Bona patria sui habeant medietatem, et alia medietas dicto domino detur.

Article peu intelligible.

XXIV. — Item, statuerunt et concesserunt, quod dictus prior vel

Digitized by Google

aliquis loco ejus non accuset aliquem, nisi ad denunciationem et querelam illius qui damnum vel injuriam fuerit passus.

On ne poursuivra en justice que sur la demande de celui qui a subi dommage.

XXV. — Item, quod nullus habitator dictæ villæ de Patrissanis captus detineatur, qui possit satisfacere bonis et stando juri, nisi pro crimine manifesto et tali, quod si verum esset, esset corporaliter puniendus.

On ne mettra pas en prison, quand on peut donner caution, sauf pour les crimes qui entraineraient un châtiment corporel.

XXVI. — Item, quod clandestina maleficia cuilibet habitatori dicti loci facta, excedentia summam decem solidorum tol., in valore emendentur per illos qui culpabiles inveniantur, juxta usum in talibus observatum, et nisi aliqui inveniantur culpabiles juxta dictum usum, fiat emenda per universitatem dicti loci et ista maleficia nuncupantur... versationes liquidarum, ingarramenta arborum et animalium et alia similia.

L'auteur des maléfices est puni selon les usages établis; si on ne trouve pas de coupable, c'est la communauté qui répare le dommage.

XXVII. — Item, constituerunt et concesserunt vicarius et prior prædicti, quod in aliis casibus sic non expressis, stetur consuetudinibus villæ et hominum de Lezato, et insuper in aliis stetur juri, et quod de omni clamore simplici sit justitia duodecim denariorum tol. et infra quod faciat solus bajulus dicti loci sine clamore cum uno denario pro pignore levando si confiteatur a debitore deberi; si vero diffitetur,.....

Det pro justitia qui convictus fuerit quatuor denarios tol.

Pour les autres cas non mentionnés, on s'en tiendra aux coutumes de Lézat.

XXVIII. — Item, statuerunt et concesserunt quod dicti bajulus et consules possint facere statuta anno cujuslibet consulatus et voluntate prioris ejusdem loci, pro negotiis et communi utilitate dictæ villæ et habitatorum omnium, et stetur dictis statutis quamdiu durabunt statuentium consulatus.

Les consuls et le baile pourront porter des décrets, avec l'assentiment du prieur, lesquels auront force de loi pendant leur consulat.

XXIX. — Item, statuerunt et concesserunt quod quilibet habitator dictæ villæ de Patrissanis et ejus pertinentiis possit habere furnum proprium ad decoquendum panem suum et omnium vicinorum, pro qua libertate quilibet arator, fodiens terram in dicta villa et ejus pertinentiis, det duos denarios tol., et quilibet alius habitator qui non araverit, solvat unum denarium priori dicti loci, in festo Natalis Domini, annuatim.

Tout habitant de Peyrissas peut avoir un four, moyennant une redevance de 2 deniers toul., et s'il n'est pas agriculteur, de 1 denier.

Digitized by Google

Insuper, prædictus vicarius promisit prædictis consulibus et hominibus de Patrissanis se facturum et curaturum quod ipse, una cum dicto conventu dicti Monasterii Lezatensis, pro majori firmitate omnium promissorum, et omnia et singula ratificent et affirment promissa.

Itaque, modo præfato, concessit ut postmodum, alia die in feriis scripta, apud Lezatum in claustro, coram prædicto vicario et conventu ejusdem monasterii, per me, notarium infra scriptum, prædicti vicarius et conventus, videlicet dominus Guilhelmus Atro de Villanova, prior de S^t^ Beato, tenensque locum prioris in dicto Monasterio; Rogerius de Bangeris, infirmarius; Petrus de Villa, cambrarius; Raymundus Bernardi, eleemosinarius; Aymericus de Castronovo, prior de ...nigra; Her... de Bu... prior de [illisible]; Gerardus de Monte, peregrinus de Medalis; Raymundus e monasterio; Guilhelmus bonus mancipius; Guilhelmus de Maloleone; Raymundus de Marcafabba; Gerardus de Pranta et Arnaldus Catalan, monachi, sunt præsentes in conventu prædicto, ad hoc et more et specialiter convocati et congregati.

Prædictis omnibus et singulis in præsenti monasterio contentis, ex posse et ex certis scientiis concesserunt, et ea omnia et singula approbaverunt et ratificaverunt, concesserunt et confirmaverunt nomine suo et dicti monasterii, in perpetuum, pro creatis consulibus dictæ villæ de Patrissanis, ibi præsentibus et recipientibus pro se et omnibus universis et singulis habitatoribus dictæ villæ de Patrissanis, præsentibus et futuris, recognoscentes eisdem consulibus prædictas libertates et consuetudines eis fore concessas ad utilitatem dicti monasterii et prioratus prædicti, pro declaratione jurum prædictorum et agnoscunt, nomine quo supra, ea omnia et singula grata et firma perpetuo tenere, servare, dictis consulibus recipientibus et stipulantibus pro se et nomine quo supra, et mihi etiam notario infra scripto, pro omnibus absentibus quorum interest, intererit, stipulanti et recipienti, renuntiantes in hoc dicti vicarius et conventus beneficio restitutionis in integrum et omni privilegio a Sede Apostolica impertito et impertiendo, et cuilibet alio juri, auxilio et beneficio quibus possunt contrafacere et venire aut promissa aliquatenus revocare.

Actum fuit hoc per dictum vicarium et priorem de Patrissanis, primo in eodem loco de Patrissanis, quinto die Introitus Messis Aprilis, et rursum promittitur per vicarium et conventus prædictos apud Lezatum in claustra monasterii antedicti, nona die mensis prædicti, regnante domino Philippo Francorum rege, Anno Incarnationis Domini millesimo trecentesimo. Hujus rei sunt testes, videlicet, de eis quæ data et concessa 1°) apud Patrissanis, per prædictos vicarium et priorem ejusdem loci, fuerunt: dominus Bernardus de Bellomonte ; dominus Raymundus de Valibus, milites; Peregrinus de Madilis, monachus Lezati; Petrus de Belloc, capellanus de Patrissanis, Magister Arnaldus Bouy, jurisperitus; Guilhelmus Ameli et Amelius, frater ejus de Adeilhaco, et 2°) de his quæ apud Lezatum per prædictos vicarium et conventus, ut superius continetur, facta et concessa, fuerunt præsentes : Petrus (Ros ?) capel-

Digitized by Google

lanus de Fustinaco ; Guilhelmus de Pomarede ; Raymundus de Bivilla (?) ; Arnaldus de (illisible) ; Arnaldus Sartoc Nolengaral, viguda (?) ; et ego Guilhelmus Boity, pubblicus Lezati notarius.

Quibus omnibus præsentibus interfui, et scripsi hoc publicum Instrumentum.

Præsentes consuetudines seu præsens copia consuetudinum fuerunt copiatæ, abstractæ et transcriptæ, seu fuit copiata, abstracta et transcripta ab alio Instrumento consuetudinum de Velle et Voluntate venerabilis et religiosi viri domini Raymundi Cabaretii, prioris prioratus dicti loci de Patrissanis, Petri de Sancto (Benquato ?) et Bernardi de Ordio consulum ejusdem loci de Patrissanis in mense octobris anno ab Incarnatione domini millesimo quadringentesimo vigesimo septimo, per me Vitalis Baronius, publicus Tolosæ notarius et dicti loci de Patrissanis ordinarius, et in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum, signum meum quo utor in publicis Instrumentis, apposui [1].

Il y a là les noms de tous ceux quio nt assisté à la concession de ces coutumes, faite au monastère de Lézat, par devant notaire, le 10 avril 1300, après que ces coutumes avaient été élaborées à Peyrissas, le 5 avril, entre un vicaire, représentant de l'abbé de Lézat, et le prieur de Peyrissas, devant témoins.

Joseph DEDIEU.

ERRATA, *1er trimestre 1913*

P. 65. Lisez : Palenc et Dognon : *Lézat, sa coutume, son consulat,* Toulouse, 1899.

P. 66 : Frédéric Ambrody : *Histoire de Escanecrabe,* Saint-Gaudens, Abadie, M DCCC XCV.

P. 77, note 2. L'église de Sainte-Foy dont il s'agit là, est Sainte-Foy de Peyrolières, diocèse de Toulouse. Il faut lire : *monasterii Conchensis ;* Sainte-Foy dépendait de Conques, comme me l'apprend M. Lestrade, à qui je dois cette rectification.

1. Ces coutumes furent recopiées, une première fois en 1427. Le 24 janvier 1651, un certain Barrau, huissier, à la réquisition de M. Séverin Cabestaing, prêtre et recteur de Peyrissas, assisté de M. Arnaud Courtiade, recteur de Fabas pour suppléer à « son ignorance », copiait les Coutumes sur « le parchemin » ; ce document contient quelques fautes de transcription, comme on a pu le voir.

Digitized by Google

ET LOUP È ECH AGNÈT[1]

Et boun drét qu'ey dés més valénts :
Aquéro ley qu'ey à 'ro modo ;
Et pèr tant qu'arreclam' ét codo,
Qué nou s'én hè né mès né méns.

Un agnèt que s' désaltéraouo
En uo ayguéto qué coulaouo
Claro, claro coum' un cristal parfèt ;
Et' arraynéto qué y nadaouo.
Et grasilloun qué y èro bèt...
Après caouco surrupado,
Qué vic, at gouéil d'ero houn,
Un loup à gulo hamado.
— Qui t'a pèrmétut, poulissoun,
De vengué troubbla moun bréouatgé,
Dits éch animaou saouvatgé
En tout jura coum' un judièou.
— Qué vous démandi bien éscuso,
Dits éch agnèt mès mort que vieou ;
Em sémblé qué mousséu s'abuso ;
Et' ayguo vé bèn d' aquiéou ?
— Carot tout séc ! Et' annado passado,
As attaquat moun haounou ;
Nou podés pas digué qué nou ?
— Qué nou ey encar' uo annado ;
Ma may qué nou m'a déspoupat !
— Éy dounc toun fray aynat ?
— Qué nou n'ey cap ; soy tout soulét à caso.
— Tant d'arrasous ! Ey dounc toun pay,
Ta viello nono, bélèou ta may !
Qué m' dats toutis era casso,
Cas è chrétias !... Qué caou qu'aso finisso !..

Éch agnèt qué houc éscanat.
Ataou sé tèndéc éro justiso
Sens' aouté papè marcat.

Abbé FAGES.

1. Nous devons à un de nos amis communication de la fable inédite de l'abbé Fages que nous publions dans ce numéro. Nous savons que la *Revue de Comminges* a longtemps espéré pouvoir donner la suite de ces fables pleines de charme et d'une pureté dialectale remarquable. Nous serions heureux de recevoir celles que nos lecteurs pourraient avoir en leur possession — ou en leur mémoire — et qui n'auraient pas encore paru.

S. M.

Digitized by Google

UNE PRIÈRE DE LA FIN DU XV^e SIÈCLE

Dans un relevé de 12 instruments d'inféodations de terres établi vers la fin du XV^e siècle pour la Commanderie de Pouchartramet de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nous avons trouvé aux Archives de la Haute-Garonne. (*Fonds de Malte. Ste-Foy de Peyrolières. Liasse 1, n° 6)*, la prière ci-après écrite en dialecte de la Gascogne toulousaine sur la couverture de garde de ce relevé. Sa cadence rythmique, sa construction très littéraire, les sentiments qu'elle exprime en un langage sévère et élevé et très simple, les allusions qu'elle contient sur les misères du pays en ce XV^e siècle si troublé, nous ont paru mériter l'effort que nous avons dû faire pour la déchiffrer, car les mots n'apparaissaient guère plus sous l'encre pâlie. Seuls, les traits de plume fortement incrustés dans le papier nous ont permis de lire, — ou plutôt, de deviner ces mots, non toutefois sans l'aide de l'archiviste de la Haute-Garonne, M. Pasquier, et d'un compagnon de travail dont le nom nous est inconnu. S. M.

O Regina deu cel, font de pieta,
Dauna de excellencia e de gran benegnitat, que per ta gran humilitat as lo Rey Jhesus en ton bentre birginal portat,
O berges humil, dossa e benigna, mayre de diu, spossa dibina, meas pregarias exaugis ; que em tota spabentats de guerras e grans adbersitats.
O berges Maria, bolhats pregar per nos ton fils que garde lo realme de France de tot peril de guerras, de pestilencias, de malautie, de tempestas, glorioza dauna, e de tota famyna.
O berges Maria, quan se vendra la hora de ma fy, si te plats, sias debers my e garda me del ennemyc[1]*, glorioza dauna, e recep mon sperit.*
O berges Maria, si mon arma era en pena de purgatory, si te plats, sias li aiutori ; que ne pase pena ny turment, mays s en leve la sus aut, en paradis. amen.

BIBLIOGRAPHIE — ARCHEOLOGIE — DIVERS

Sancta fides de Cubertutis. — Dans le numéro de la *Revue de Comminges* année 1905, 4^e tr. p. 245, M. le président Léon Cieutat demandait « avec quel lieu de dénomination actuelle *Sancta fides de Cubertutis* pouvait être identifié ».

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer récemment aux Archives départementales à Toulouse un de nos prêtres très érudits, dont il suffira d'écrire ici le nom pour que nos lecteurs soient édifiés sur son autorité : M. l'abbé J. Contrasty, curé de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

1. Du démon.

Digitized by Google

Sainte-Foy ! Ce nom nous rappella la mystérieuse *Sancta Fides de Cubertutis* et nous demandâmes à M. l'abbé Contrasty de nous renseigner sur ce lieu s'il le pouvait. Trois jours après nous recevions la lettre suivante :

Sainte-Foy de Peyolières, 23 janvier 1913.

Dans l'introduction du Cartulaire de Conques par M. Desjardins, je trouve à la page cvj dans la nomenclature des domaines de l'abbaye :

« Clarac. — Église et territoire donnés de 1061 à 1065, sans doute pour y faire une sauveté, par Guillaume de Castello Barossa, n° 68. Il résulte de ce titre que Clarac s'appelait anciennement COBERTURAS. »

Et voici le n° 68 du Cartulaire :

« *Æcclesia de Claraco. 1061-1065.*

» *In Dei nomine. Ego Arnaldus, cognomine Willelmus de Castello Barossa, dono sancto Salvatori de Conchas et sanctæ Fidi virgini et abbati Odolrico et monachis ejusdem loci, ecclesiam meam de* CLARACO, *quæ dudum vocata est* COBERTURAS ; *ego et uxor mea donamus istam ecclesiam ad supradictos sanctos cum fevo presbyterale et cum toto decimo et cum sepultura et totum quod ad altare pertinere debet. Donamus etiam totum alodem que in circuitu ecclesiæ est in dominium ad ipsos monachos et justiciam sicut infra terminos continetur, quos cruces demonstrant, excepta medietate de mercato quod factum fuerit sicut constitutum est in sabbatis. Damus etiam habitantibus in eadem villa pascua ad pecora pascenda et ligna silvæ quæ illis necessaria fuerint sine ullo censu. Hanc ecclesiam sicut supra scriptum est, et totum alodem donamus et firmamus ad jam dictos Sanctos et ad monachos, pro animas nostras et parentum nostrorum, ut Deus omnipotens per intercessionem gloriosissime virginis Fidei mesereatur nobis in hoc seculo et in futuro et absolvat omnia peccata nostra. Amen.*

» *Facta carta ista in mense junio, feria VII, regnante Philippo Francorum rege. — Est autem ista ecclesia consecrata in honore Sanctæ Fidei et est sita in pago Conveniense.* »

La première charte est de l'an 801. C'est M. Desjardins qui fixe le règne de Philippe I^er^ pour le document ci-dessus...

J. CONTRASTY, *curé.*

Clarac est un village du canton de Montréjeau, dont les ténements vont de la Garonne au S. jusqu'au Lanedon au N. vers le Cuing, et de Bordes à l'E. jusqu'à Taillebourg à l'O. Son église est placée actuellement sous le patronat de sainte Anne.

Dans l'acte de Arnaud, dit Guillaume de Castel Barosse, nous lisons : *...Claraco, quæ dudum vocata est Coberturas.* Donc l'appellation de Clarac est plus ancienne que celle de Cobertures. De plus, nous ferons remarquer que l'abbaye de Conques n'a reçu d'Arnaud que l'église avec ses droits et l'alleu qui l'entoure immédiatement et non tout le territoire de Clarac, comme le laisse supposer M.

Digitized by Google

Desjardins. Enfin, comment de l'abbaye de Conques, l'église Sainte-Foy de Clarac, — nous reprenons la plus ancienne dénomination, qui est redevenue le nom du lieu dont nous nous occupons, — est-elle passée, de 1061 ou 1065 à 1123, aux mains de Romeus de Cardeliac[1] — car celui-ci n'a donné aussi que l'église Sainte-Foy, et non le territoire de Clarac, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem? — Faut-il noter que la famille de Cardeilhac est originaire du Quercy, d'après la *Monographie de la commune de Cardeilhac, canton de Boulogne-sur-Gesse,* par Lafuste? Il est vrai que Conques est en Rouergue... S. M.

***

Congrès de l'Union hist. et archéol. du Sud-Ouest. — Pour faire suite à la note parue dans le précédent fascicule de la *Revue* (p. 83), nous informons nos lecteurs que ce Congrès se tiendra à Périgueux le dimanche soir 27 au jeudi 31 juillet, sauf modification que pourraient apporter à cette date les élections aux Conseils généraux.

Adresser les adhésions, ainsi que les demandes de chemin de fer à demi-tarif, à M. Féaux, trésorier du Congrès, rue Combe-des-Dames, 50, à Périgueux, *avec un bon de poste de 5 francs*, avant le 25 juin. En échange de ce versement, chaque adhérent recevra une carte de membre du Congrès qui sera rigoureusement exigée à l'entrée des séances et pour les excursions.

Les adhérents sont priés de faire connaître, en souscrivant au congrès à quelles excursions ils désirent assister (Brantôme, Bourdeille, Eyzies, Cadouin, Sarlat).

1. V. le numéro précité de la *Revue de Comminges.*

NÉCROLOGIE

HENRY LABROQUÈRE

Un de nos plus anciens collaborateurs, un des amis très fidèles de notre *Revue*, M. Henry Labroquère, s'est éteint à Galan (Hautes-Pyrénées), le 24 février dernier, à l'âge de 64 ans, après une longue et douloureuse maladie.

M. Labroquère avait dû délaisser, depuis plusieurs années, sa profession d'avocat et aussi sa collaboration à notre *Revue*. Esprit très élevé et très clair, cœur très compatissant et très chaleureux; avocat plein de droiture, écrivain épris de toutes les beautés, c'est un charmant homme et un délicieux poëte qui a disparu.

Nous ne songeons pas à mettre ici des mots de consolation pour les siens, car ceux-ci sauront puiser dans leurs propres sentiments l'espérance, qui donne la force de supporter toutes les douleurs. Cependant nous les prions de mêler notre tristesse à leurs regrets d'avoir perdu une âme d'élite, qui était non seulement à eux, mais à nous, mais à tous. S. M.

Digitized by Google

SUR LE CHANGEMENT

DE

L'APPELLATION DE LYON DE CONVÈNES

EN SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

Dans un testament dépourvu de toute note chronologique et publié pour la première fois, d'après les archives de l'abbaye de Bonnefont, par les auteurs du *Gallia Christiana nova*[1], un évêque de Comminges, du nom d'Arnaud Roger, fait de très nombreux legs aux églises et notamment aux monastères. Nous citerons au nombre de ces derniers :

Belleperche, abbaye cistercienne fondée en 1143, sur la rive gauche de la Garonne, dans le diocèse de Toulouse et plus tard dans celui de Montauban. — *Boulbonne* (Bolbona), que les comtes de Foix bâtirent en 1129 près de leur château de Mazères[2]. — *Calers* (diocèse de Rieux), dont la fondation remonte à l'an 1148; les seigneurs de la maison de Durfort comptaient parmi ses principaux bienfaiteurs[3]. — *Case-Dieu* (ordre des Prémontrés) fondée, vers 1135, dans le diocèse d'Auch, par Pierre, comte de Bigorre. — *Combelongue* ou Camelonche, dans le Couserans, non loin de Saint-Lizier, fondée vers 1131, sous le vocable de la Vierge et de saint Laurent. — *Flaran* (diocèse d'Auch), abbaye qui reçut du pape Alexandre III (1162) une bulle de protection. — *Notre-Dame de Goujon*, dans le Toulousain, monastère de femmes, auquel le comte de Comminges donna (1162) plusieurs terres sises aux environs de Muret. — *Longages* (ordre de Fonte-

1. Tome I, *Ecclesia Convenensis*,, instrumenta, p. 177, n° VI.

2. Cette abbaye, une des plus riches et de plus belles de l'ordre de Cîteaux, sera transférée, après les guerres de religion, au confluent de l'Hers et de l'Ariège.

3. Voir *abbaye de Calers*, par M. Barrière-Flavy.

Digitized by Google

vrault), que les seigneurs de Noé, de Montaut et de Marquefave enrichirent de leurs largesses au XII^me^ et au XIII^me^ siècles. — *Oraison-Dieu* (diocèse de Toulouse), abbaye de Bernardines, unie en 1445 à celle d'Eaunes. — *Portelongue*, vulgairement Bouillas (diocèse d'Auch), dont l'origine remonte vers 1126, sous les auspices de Guillaume, évêque de Lectoure[1].

Sarrancolin ou *Sallangolin*, dans le Comminges (vallée d'Aure), prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, sous le vocable de saint Pierre. C'est à Sarrancolin que fut enseveli saint Pons (d'où par corruption on a fait saint Ebons), évêque de Balbastro, décédé en 1104, dans la cité épiscopale des Convènes[2].

Bénissons-Dieu ou *Notre-Dame de Nizors*, en Comminges, au bord de la Gesse, entre Boulogne et Blajan, abbaye d'hommes, fondée, d'après l'abbé Expilly *(Dict. géograph. et historique de la France)*, en 1212; d'après le baron Louis d'Agos (*Vie de saint Bertrand, évêque.* 1854), en 1186, et, selon les auteurs du *Gallia Christiania*, vers le déclin du XII^me^ siècle, *saeculo XII inclinante*[3]. — *Escale-Dieu* (Ordre de Citeaux) dans le diocèse de Tarbes. On ne s'accorde pas sur l'époque de son origine[4]. Le premier de ses abbés dont le nom est arrivé jusqu'à nous, Bernard, fils d'Auger, vicomte de Labarthe, vivait en 1136. — *Berdoües* (Berdona), dans le diocèse d'Auch, sous l'invocation de Dieu et de la Vierge. Fondation vers 1134. — *Notre-Dame de Fontfroide*, dans le Narbonnais, abbaye d'hommes fondée en 1097, célèbre par la beauté de ses monuments et par les tombeaux qu'elle renfermait. — *Fabas* ou *Lumé-Dieu* (diocèse de Comminges) monastère

1. *Cinquante sols morlans* furent légués à chacun de ces dix monastères.

2. Dom Brugelles, *Chroniques ecclésiastiq. du diocèse d'Auch*, p. 234. — Le prieuré de Sarrancolin figure dans ce testament pour une somme de *soixante sols morlans*.

3. Ces derniers citent en 1184, Bertrand de Laila, comme bienfaiteur de cette abbaye T. I, col. 1118.

4. Oihenart, *Notitia utriusque Vasconiæ*; — *Gallia Christiana*, t. 1, col. 1260; — Bollandistes, *Acta Sanctorum, Vie de saint Bertrand*, 16 octobre; — Bascle de Lagrèze, *Monograph. de l'Escale-Dieu*. — Dans cette abbaye fit profession le B. Raymond, natif de Saint-Gaudens en Comminges et fondateur de l'Ordre religieux et militaire de Calatrava (1158).

Digitized by Google

de femmes, dont Guillemette est mentionnée comme abbesse en 1150. C'est à Fabas que mourut en odeur de sainteté (1585), Anglèze de Sagasan, l'illustre bergère de Garaison[1]. — *Grand-Selve* (Ordre de Saint-Benoît, puis de Citeaux), aux environs de Grenade (Haute-Garonne), dont la fondation est attribuée au B. Robert d'Arbrissel ou à son disciple, Gérard de la Salle. — *Saint-Laurent* en Comminges, monastère de femmes (Ordre de Fontevrault, (fondée en 1151), sur les bords de la Save[2].

Villelongue (diocèse de Carcassone) au pied de la montagne noire, entre les deux ruisseaux de Sor et de Lampi[3].

Bonnefont[4], abbaye cistercienne, près des villages de Lestelle et d'Arnaud-Guilhem, fondée en 1136, par Flandrine de Montpézat et ses fils; elle deviendra mère de plusieurs célèbres monastères et le Saint-Denis du Comminges.

Notre-Dame des Feuillans, dans le diocèse de Toulouse et plus tard dans celui de Rieux; sa fondation date de l'an 1144. Ces deux dernières abbayes figurent dans les donations d'Arnaud-Roger, la première pour mille sols et la deuxième pour deux mille.

Il est dit aussi dans ce testament que les *Frères Mineurs* eurent cinquante sols morlans, les *Frères Précheurs*, quatre cents, les curés du diocèse, deux mille; les chanoines de Saint-Gaudens, quinze cents et les chanoines de Saint-Bertrand, trois mille: *Item, dedit Fratribus Minoribus 50 solid. morl; item dedit Prædicatoribus 400; dedit item capellanis diocesis sui 2000 solid morl. Canonici S. Gaudentii habuerunt 1000 et 500 solid. Canonici S. Bertrandi habuerunt valorem tria millia solid. morl.*

S'appuyant sur ce dernier texte, *Canonici S. Bertrandi*, plusieurs auteurs ont conclu que déjà dans la première

1. Molinier, prêtre toulousain, *Lys de Garaison*; — *Gallia Christ.*, t. I, p. 1120.
2. A chacun de ces huit derniers monastères furent légués *100 sols morlans*.
3. Villelongue devait recevoir 250 sols morlans.
4. Voir *Revue de Comminges*, t. II, 1886, *L'Abbaye de Bonnefont*, A Couget, p. 39. *Gallia Christiana* tome I, colonne 1113 et instrumenta, page 179.

Digitized by Google

moitié du XII^me^ siècle, *Lyon de Comminges* changea son nom contre celui du saint et grand pontife qui l'avait relevée de ses ruines. « La ville épiscopale des Convènes, » disait notre savant et bien regretté compatriote Julien » Sacaze, prit le nom de Saint-Bertrand, peu de temps » après le décès de cet évêque (1124), et même avant sa » canonisation (1179). On lit en effet dans le testament » d'un évêque de Comminges, de 1150, (Arnaud-Roger) » qu'il lègue une certaine somme aux chanoines de Saint-» Bertrand[1] ». Les Bollandistes avaient déjà émis la même pensé, mais d'une façon beaucoup moins affirmative.[2] Un autre Commingeois dont la mémoire nous sera toujours également chère, Louis de Fiancette d'Agos, disait aussi : « Dans le testament d'Arnaud-Roger, évê-» que de Comminges de 1153 à 1178, les chanoines ses » légataires pour une somme de trois mille sols morlans, » sont nommés chanoines de Saint-Bertrand. La ville » porta désormais le nom de son second fondateur[3] ».

Pour ce qui nous concerne personnellement, nous regrettons de ne pouvoir pas adhérer à cette conclusion de nos très honorables prédécesseurs :

D'abord, le mot *Sancti Bertrandi* employé seul, sans être accompagné de *loci* ou *civitatis* et surtout précédé de *canonici*, peut s'appliquer uniquement au patron de la cité des Convènes ; car en lui-même il ne contient pas l'idée de ville, pas plus que les expressions *chanoines de Saint-Just* (Valcabrère), de *Saint-Gaudens* (Le Mas Saint-Pierre), de *Saint-Etienne*, de *Saint-Sernin* (Toulouse), de *Saint-Paul*, de *Saint-Jean*, de *Saint-Nizier* (Lyon), de *Saint-Victor* (Marseille), de *Sainte-Geneviève* (Paris), de *Saint-André* (Bordeaux), etc. Les chapitres, il ne faudrait pas l'oublier, avaient une existence essentiellement per-

1. *Notes et additions* de Julien Sacaze sur l'*Histoire de Comminges* par A. Marrast, 1889, page 88. — *Inscriptions des Pyrénées* par Julien Sacaze, 1892. *Civitates Convenarum*, page 163.

2. *Acta sanctorum*, *Vie de saint Bertrand, évêque de Comminges. Pars posterior*, 16 octobre.

3. *Vie de saint Bertrand*, 1876, *Notes complémentaires et Rectifications*, page 192.

Digitized by Google

sonnelle, tout à fait indépendante de la localité dans laquelle ils se trouvaient établis ; ce n'était pas du lieu qu'ils tiraient leur nom ; mais ils le tiraient *directement* du saint personnage qu'ils avaient choisi pour patron titulaire.

En outre, et c'est ici le principal objet de notre article, le testament dont il s'agit est postérieur de *cent trente ans* à la date 1123 que nos historiens locaux assignent à la mort de saint Bertand ; il n'est pas, comme ils l'ont pensé, d'Arnaud-Roger, évêque de Comminges de 1153 à 1178 ; mais il est d'un de ses successeurs qui portait le même nom que lui, c'est-à-dire, d'Arnaud Roger II dont l'épiscopat s'étend de 1241 à 1260. De cet avis sont formellement les auteurs du *Gallia Christiana* ; et il est à présumer qu'ils ne se sont pas prononcés à la légère, eux qui les premiers ont publié ce document d'après les archives de l'abbaye de Bonnefont. [1] Mais voici des preuves qui nous sont particulières et de nature, ce nous semble, à trancher définitivement la question.

Arnaud-Roger, avons-nous dit ci-dessus, donna cinquante sols morlans aux Frères-Mineurs et quatre cents sols aux Frères-Prêcheurs : *Item dedit Fratribus Minoribus 50 solid. morl. Item dedit Predicatoribus 400.* Or, c'est en 1209 seulement que les *Frères Mineurs* furent institués par saint François d'Assise ; il les appela Mineurs afin qu'ils eussent toujours présent à leur mémoire qu'ils devaient se considérer comme étant les plus pauvres et les derniers des hommes. D'autre part, l'Ordre des *Frères-Prêcheurs* ne remonte qu'en 1216 ; ce fut saint Dominique, le prédicateur par excellence, qui le fonda à Toulouse, cette dernière année, sur les pressantes sollicitations des évêques du Languedoc et de la Provence ; il l'établit auprès du Château Narbonnais, dans une maison appartenant à Pierre Cellani[2]. Il

1. Tome I, *Ecclesia Convenensis*, colonne 1098, n° XXII.

2. Pour la fondation de ces deux Ordres, voir dans la *Vie des Saints*, par Godescart qui cite de nombreuses sources : *Saint François d'Assise*, tome X, mois d'octobre et

Digitized by Google

n'est donc pas possible que le testament dont nous parlons, soit d'Arnaud-Roger I, évêque de Comminges de 1153 à 1178. Comment en effet aurait-il pu faire des legs à deux communautés qui n'existaient pas de son vivant, dont l'une fut instituée *trente-une* années et l'autre, *trente-huit* années après sa mort? Nous pourrions ici même clore notre article et conclure que cet acte testamentaire doit évidemment être attribué à Arnaud-Roger II, issu de la Maison de nos comtes, moine en l'abbaye de Bonnefont, puis évêque de Comminges de l'an 1241 à l'an 1260. Mais afin de rendre la chose plus évidente et de mettre un terme définitif à une erreur qui partie de la Belgique[1] tend à se propager en Comminges, fournissons encore quelques éclaircissements.

Voulant que ses dernières volontés fussent religieusement accomplies, l'évêque Arnaud-Roger désigna pour exécuteur testamentaire, le seigneur comte, son neveu: *Ut haec omnia essent adimpleta, dimisit testamentarium, dominum comitem, nepotem suum*[2]; mais ce seigneur comte, ce neveu, ne vivait pas sous l'épiscopat d'Arnaud Roger I (1153-1178); c'était Bernard VII, fils aîné de Bernard VI, comte de Comminges et de Cécile de Foix; il avait succédé à son père en 1241, mois de novembre. Ce fut spécialement d'après les conseils de son vénérable oncle paternel, Arnaud-Roger, évêque de Comminges, qu'il rendit hommage en 1244, à Raymond VI, comte de Toulouse et marquis de Provence: *Noverint omnes quod dominus Bernardus, Dei gratia comes Convenarum, specialiter de consilio venerabilis A Rogerii, episcopi Convenarum, recepit in feudum a domino R. comite tolosano*, etc.[3].

Saint Dominique, tome VIII, mois d'août — On peut également consulter les *Petits Bollandistes*, 7e édition, 1873.

1. *Les Acta Sanctorum* où ce testament est attribué à Arnaud-Roger I, ont été publiés à Bruxelles.

2. Extrait du testament, *Gallia Christiana*, loco citato.

3. Voir cet *hommage* dans l'*Histoire générale du Languedoc*, par Dom Vaissette, t. III, Preuves, col. 445; et dans Castillon d'Aspet, *Histoire des Populations pyren.* t. I, p. 455.

Digitized by Google

Ce même Bernard VII et l'archidiacre de Rivière, Arnaud de Baissos ou Baxosio, lisons-nous dans ce testament, s'engagèrent à faire remettre à l'abbaye de Bonnefont les 2000 sols morlans qui lui avaient été légués : *Dominus comes Convenarum et Arnaldus de Baissos, archidiaconus de Ripparia, promiserunt et dixerunt quia facerent persolvi Domo Bonifontis.* Or, Arnaud de Baissos (Bachos) est mentionné en 1254, comme étant archidiacre de Rivière[1]; en 1262, nous le voyons avec le comte précédent s'interposer en qualité d'arbitre dans une querelle entre Valcabrère et la cité épiscopale des Convènes; deux ans après, dans cette même cité, il signa avec les archidiacres d'Aure, d'Izaut et de la Barousse, un acte concernant le paiement de la taille[2]. En un mot, Arnaud de Baissos et Bernard VII, comte de Comminges, tous deux exécuteurs testamentaires, vivaient sous l'épiscopat d'Arnaud-Roger II (1241-1260). Donc c'est à ce dernier prélat qu'il faut attribuer le testament, objet de cet article, et non pas à Arnaud-Roger I, lequel avait déjà un successeur en 1178, dans la personne d'Arsius, un des pères du concile œcuménique de Latran (1179).

Autre conclusion avant de terminer : Ce n'est donc pas dans le susdit testament qu'il faudra chercher des preuves pour démontrer que Lyon de Comminges a pris le nom de son second fondateur, saint Bertrand, peu de temps après la mort de ce grand pontife (1124) et même avant sa canonisation, fixée en 1179[3] par nos bien regrettés Julien Sacaze et Louis d'Agos.

Saint-Germain-en-Laye,

J. Dulon.

1. L'abbé Pomian, *Comminges Chrétien*, voir chapitre : *Dignitaires de l'église cathédrale*; Louis d'Agos, *Vie de saint Bertrand, évêque*, 1854, p. 368.

2. *Regestum Clementis papae quinti*, Romae, M DCCC LXXXVI, n° 4765. — Ce compromis fut passé entre le clergé et les consuls de la cité épiscopale de Comminges.

3. C'est sous les plus grandes réserves que nous accueillons cette date de la canonisation (1179). L'abbé Pomian (*Comminges Chrétien*) dit 1163; Dom Brugelles (*Chroniques d'Auch*), 1167; Baillet (*Vie des Saints*), Lestrade (*Vie de saint Bertrand*), et plusieurs Bréviaires disent 1309, sous le pontificat de Clément V.

Digitized by Google

OBSERVATION

L'importance de l'article que nous publions ci-dessus, — lequel résout un point historique fort intéressant pour notre histoire locale, — nous a fait rechercher ce qui avait pu être écrit déjà sur cette question. Nous avons pensé, — et nos lecteurs nous approuveront certainement, — qu'il fallait se reporter à l'ouvrage si considéré de A. Longnon intitulé : « Géographie de la Gaule au VI^e^ s., dont l'autorité est, croyons-nous encore, très justement assise. C'est ce que nous avons fait à l'intention de nos lecteurs.

A. Longnon est de l'avis que combat notre collaborateur, c'est-à-dire que l'appellation de : *Saint-Bertrand* au lieu de celle de *Lugdunum* était en usage dès le XII^e^ s., « avant 1174 », écrit-il à la page 592 de sa « Géographie ». Il appuye son assertion, non-seulement sur le testament d'Arnaud-Roger attribué par *Gallia Christiana* au 1^er^ évêque du Comminges de ce nom et non au 2^e^, mais sur un passage de la « Vita sancti Bertrandi », écrit vers 1170-74 par Vital (ou Vidal, selon Longnon), clerc du diocèse d'Auch, dans laquelle on lirait au paragraphe XV : « urbs sancti Bertrandi ».

En relevant ce détail, dont notre collaborateur ne fait pas mentions et qui aurait pu contredire par une autre source sa conclusion si péremptoire tirée de la fausse date du testament d'Arnaud-Roger, nous avons jugé utile de remonter à la source où avait puisé A. Longnon, quoique cette désignation ne nous impressionnat pas considérablement. Cependant elle pouvait avoir de la valeur par la position de « urbs S. Bertrandi » dans le texte de Vital.

Nous avons pu lire cette « vita » dans les « Acta Sanctorum-Oct. VII », de 1773 à 1783. Nous l'avons parcourue avec soin, et nous n'avons pas trouvé, même au § XV, l'appellation : « urbs S. Bertrandi ». Nous aurions voulu vérifier l'assertion de A. Longnon dans l'édition de cette « vita » par D. Martenne et Durand. Nous n'avons pu nous la procurer. Nous restons donc convaincu jusqu'à plus ample informé que la référence de Longnon est inexacte ; et serait-elle exacte, on ne pourrait pas conclure de sa citation que, « avant 1174 », l'appellation : *S. Bertrand-de-Comminges* était substituée à celle de : *Lugdunum Convenarum*.

S. M.

Digitized by Google

ASCENSION DE L'ANÉTO

PAR L'EST (3,404 mètres) [1]

Au sortir de la brèche étroite du Port de Vénasque, un paysage splendide frappe les yeux émerveillés : ce sont les Monts-Maudits qui dressent, d'un seul jet, leurs crêtes déchiquetées au pied desquelles la blancheur éblouissante des glaciers se déroule ; c'est l'Anéto qui profile sa cime souveraine sur l'azur ardent du ciel espagnol. Dès que nous avions aperçu ce pic, dans sa suprématie incontestée, nous avions décidé de faire son ascension. Ainsi avait été fait ; mais la voie ordinaire que nous avions suivie, par la Rencluse et le Portillon, nous avait déçue ; comme elle manquait d'intérêt ! comme elle était simple et facile ? Aussi pour nous dédommager, nous nous étions résolus à fouler de nouveau le sommet de l'Anéto, en prenant un chemin plus suggestif. La course des frères Cadier nous semblait intéressante et nous voulions la renouveler.

Donc, le lundi 20 septembre 1909, nous quittons Luchon par une belle matinée. Après une courte halte à l'Hospice de France, pour boucler nos sacs, nous nous engageons (9 heures) sur les lacets interminables du Port de Vénasque. A la cabane de l'Homme, nous rattrapons M. Gourdon, le pyrénéiste

1. Après les articles si documentés de M. Maurice Gourdon sur l'Anéto, il peut être intéressant de publier le récit d'une variante par l'Est des ascensions de ce pic, suivi d'une note qui relate les courses effectuées par ce même côté.

Digitized by Google

bien connu, qui monte à Sauvegarde, accompagné par un ami. Puis, nous côtoyons les « Boums » dont les eaux calmes, d'un bleu profond, reflètent les murailles d'alentour, froides et dénudées. Enfin, (11 heures) nous franchissons le port, étroite entaille dans la crête frontière. Aujourd'hui les Monts-Maudits sont recouverts de nuages. Pourtant le spectacle est grandiose, d'un grandiose heureusement atténué par quelque pittoresque. En effet, les Pyrénées émeuvent l'âme sans jamais l'accabler. Elles ne l'écrasent pas, comme les Alpes. Quelques mètres plus bas, nous pénétrons dans la demeure hospitalière de Cabellud, et nous déjeunons à l'abri du vent. Au départ (midi et demi), nous nous dirigeons vers le Trou du Toro, suivant un moment le sentier qui descend à l'est, coupant ensuite les pentes gazonnées où fleurissent des iris bleus, jusqu'au lac supérieur de Villamuerta; c'est une petite cuvette anodine, mais très jolie, vue de Pêna-Blanca, où l'on dirait d'une émeraude. Un quart d'heure plus tard, nous sommes au Trou du Toro, sorte de cirque en fer à cheval, creusé à même le sol du vallon par les torrents de las Salenques et des Mulières qui y descendent en cascade et s'y perdent dans de multiples fissures. C'est l'entrée du Plan des Aygualluds, vaste prairie, plate et verte, où serpentent de nombreux ruisseaux. Au Sud-Est, les pentes neigeuses et le dôme de l'Anéto brillent maintenant au soleil, et, vers l'Est, la Fourcanade dresse orgueilleusement sa double pointe. (1 heure et demie). Nous longeons le torrent des Salenques et trouvons sur la rive droite, au bout de la prairie, la cabane des Barrancs. Il ne faut pas se tromper et

Digitized by Google

l'aller chercher plus loin, c'est ainsi, la cabane des Barrancs se trouve au Sud-Est, au fond du plan des Aygualluds. Nous devons y passer la nuit; toutefois, comme il est de bonne heure, nous allons en reconnaissance vers le lac des Barrancs. La montée a lieu par la rive droite, sur des gazons humides, qui, bientôt, font place à des chaos immenses de blocs granitiques. Dans le gris monotone de ce désert de rochers, il n'y a pas la moindre touffe d'herbe. A mesure qu'on avance, on ne voit plus rien qui vive et qui bouge: seul, le bruit d'un torrent invisible qui gronde, vient troubler ce silence gigantesque. Soudain (2 heures et demie), nous nous trouvons sur les bords du lac, nappe d'eau, couleur d'aigue-marine, d'un vert bleu très clair, qui jette une note gaie dans ce royaume de la neige et du granit. Nous nous attardons longtemps sur ses rives sauvages. Au retour (5 heures du soir), nous préparons notre campement. Les uns vont chercher du bois, les autres font le dîner, quant à l'eau fraîche, elle coule de tous les côtés. Après un repas copieux et joyeux dans ce site pittoresque, au fond de ce petit vallon où la nuit s'augmente de l'ombre des hautes montagnes qui nous environnent, nous faisons un grand feu devant l'ouverture de la cabane (ouverture où la porte fait défaut) et nous nous endormons sur un lit d'herbes sèches.

Le mardi (21 septembre 1909) le premier réveillé sonne la diane (6 heures). Hélas! le temps n'est pas engageant; toutes les cimes sont couvertes de nuages. Cependant, aucun de nous n'a envie de renoncer à l'expédition, et quand nous avons absorbé le cacao matinal, nous nous mettons en marche (7 heures).

Digitized by Google

Comme la veille, nous remontons le torrent sur la rive droite; mais nous le franchissons bientôt, pour incliner vers le bas du glacier nord de l'Anéto. Ce sont encore des moraines à perte de vue, des amoncellements de blocs titanesques. Au travers de ce chaos formidable, nous allons vers un petit col d'où l'on domine la gorge neigeuse qui tombe du col de las Salenques, amenant ses eaux vers le lac des Barrancs que nous avons laissé à notre gauche (8 heures).

Jusqu'ici, nous avons suivi l'itinéraire des frères Cadier. Maintenant, tandis qu'ils sont allés jusqu'au glacier des Salenques, nous nous élevons franchement pour attaquer le glacier Est de l'Anéto. Brusquement, un isard au pelage fauve, un solitaire de grande taille, bondit sur un rocher, à trente mètres de nous. Il nous regarde durant quelques instants, immobile et gracieux; puis d'une détente soudaine des jarrets, il détale vivement et c'est en regrettant l'absence d'un fusil que nous voyons son élégante silhouette disparaître peu à peu parmi les éboulis.

Nous nous arrêtons (9 heures) sur les derniers rochers que la neige ne couvre pas encore. Vers l'Est, par intervalles, le soleil transperce les nuées, et, sous le jeu de ses rayons, les pics saupoudrés de givre étincellent, de la cime des Barrancs à celle des Salenques et des Mulières. Devant nous, le glacier Est arrondit sa pente, luisante comme une cuirasse et bombée comme un sein, à l'Orient, se dessine le col des Salenques d'où monte vers le Sud une crête dentelée qui va s'unir à la crête des Tempêtes; avant le pic de même nom, celle-ci nous est cachée par un épaulement de l'Anéto; entre les deux s'étend le gla-

Digitized by Google

cier des Salenques, invisible aussi pour nous. A l'Ouest, un autre contrefort s'élève qui nous sépare du glacier Nord et du Dôme. Au dessus de nous, au Sud, les deux épaulements, enserrant de plus en plus le glacier Est, se rejoignent en formant un demi cercle dont le plus haut point est le sommet de l'Anéto (3,404 mètres). L'arête du Pas de Mahomet se distingue à l'œil nu, au dessous d'elle, des murailles tombent vertigineuses, d'une grande hauteur. Au contraire, sur la gauche du demi cercle, en haut du contrefort qui sépare le glacier des Salenques du glacier Est, un talus de neige s'élève jusqu'à la cime. C'est par là que les quatre frères Cadier, revenus sur le glacier Est, montèrent à l'Anéto. Pour la première fois, nous songeons qu'ils firent leur ascension au début du mois d'août ; nous sommes maintenant à la fin de septembre, pourrons-nous faire comme eux? Déjà, et cependant un peu tard, nous commençons à en douter.

N'importe, la cordée s'organise (10 heures) et nous voici sur le glacier. Il a neigé ces jours-ci. La neige fraîche et molle, où nous enfonçons jusqu'à la cheville nous dispense de tailler des marches. Autour de nous, à mesure que nous nous élevons, des crevasses s'étagent, béantes. Nous montons en lacets sur la pente qui est très raide. Pour éviter un chaos de séracs où la lumière se joue en reflets bleutés, nous inclinons vers le Sud-Ouest, et nous nous trouvons bientôt au-dessous des à-pics de l'Anéto et du Pas de Mahomet. Qu'allons-nous faire? Tourner à gauche et rejoindre le talus de neige des Cadier? C'est notre intention ; mais un examen attentif nous démontre l'impossibi-

Digitized by Google

lité de cette solution en cette fin de septembre ; des crevasses barrent absolument le passage. Alors : redescendre? Personne n'y pense. Il ne nous reste qu'une issue, gagner les rochers et gravir la muraille de droite. En avant, l'escalade ! Il n'est pas facile d'atteindre la paroi. Le glacier augmente son inclinaison dans des proportions exagérées ; néanmoins avec lenteur et précaution, nous parvenons à son faîte. Là, une rimaye large et profonde s'ouvre entre nous et le granit. A cheval, une jambe sur le glacier, l'autre au-dessus du gouffre, nous avançons vers un pont de neige dont l'arche nous paraît relativement solide. Les quatre premiers le franchissent, mais le cinquième sent qu'il cède sous son poids ; une traction de la corde retire le plongeur et nous nous trouvons sur une petite corniche rocheuse, ayant traversé la rimaye. Nous cherchons du regard une cheminée, il n'y en a pas. Il faut que nous grimpions à même la muraille. Quelques mètres au-dessus de nous, celle-ci semble offrir des prises suffisantes. Comment arriver à ce point?

(1 heure du soir). Un d'entre nous contourne une roche en surplomb et déclare que, de l'endroit où il est parvenu, il semble plus facile de grimper. Les autres ne veulent pas se hasarder à suivre cette voie périlleuse, et l'éclaireur, de son côté, ne pouvant pas revenir, renvoie la corde. — Toujours, durant cette montée, nous souffrirons du manque de corde. Comme nous pensions faire seulement du glacier, nous n'en avions emporté qu'une de trente mètres, pour cinq ; il nous en aurait fallu une seconde. — Un deuxième grimpeur se détache alors du groupe. Préalablement

Digitized by Google

déchaussé et muni de la corde, il s'agrippe aux rochers, s'accroche aux moindres saillies et parvient à se camper une quinzaine de mètres plus haut, sur l'arête assez longue d'un bloc solide. De là, il tire à lui les sacs et les piolets, et ses trois compagnons, chacun à son tour. De temps à autre, le solitaire annonce qu'il réussit à s'élever peu à peu. A présent l'escalade est moins difficile. Pendant quelques mètres une sorte de couloir s'offre à nous : sur la gauche se dresse un mur vertical, sur la droite s'étagent des blocs disloqués, au milieu s'ouvre un passage plein de neige très étroit et si raide qu'on en touche presque la pente avec le visage.

Nous retrouvons (2 heures) notre transfuge sur un balcon de neige où nous nous arrêtons, faute de mieux, car l'endroit n'est pas sûr. La neige semble en effet, suspendue sur le vide, et au-dessous de nous, c'est le glacier où nos traces s'aperçoivent, serpentant parmi les crevasses ; c'est la rimaye où nous arriverions déchiquetés, après avoir rebondi, sur des roches, placées comme des gargouilles de cathédrale, au long de la muraille que nous venons de gravir. Plus haut, la paroi se redresse encore ; n'importe, il faut monter, et comme le ciel s'assombrit, l'un de nous part en éclaireur pour se rendre compte, avant la tombée des nuages, de l'endroit où il se trouvera, une fois en haut. Avec une sage lenteur, il franchit, à l'aide de rétablissements, sur des prises minuscules, le point périlleux. Ensuite, les rochers présentent des reliefs plus accusés ; mais la neige se recourbe. Encore un effort ! Voici la cime ! Il surgit sur la crête qui descend de l'Anéto à une quarantaine de mètres

Digitized by Google

de distance, avant le Pas de Mahomet.... (3 heures).

Cette nouvelle donne du cœur à ses compagnons. Tandis que ceux-ci recommancent leur grimpée, il reconnaît au-dessous de lui, vers l'Ouest, le col Coroné, le pic Coroné, et le pic du Milieu ; malheureusement, les nuages descendent et l'entourent, lui cachant désormais la vue. Un second compagnon qui s'élève de l'abîme, brusquement, comme un diable d'une boîte à surprise, le rejoint bientôt. Ils grelottent perdus dans la brume, au milieu des neiges. Comble d'ennuis, une pluie de grésil commence à tomber, qui gêne les trois derniers et retarde leur escalade. Une boîte de lait concentré s'échappe d'un sac et roule dans le gouffre : elle prouvera notre passage en ces lieux !

Nous sommes de nouveau réunis tous les cinq (4 heures du soir). Bien que le brouillard arrête la vue à moins de quinze mètres maintenant, nous partons sans crainte, puisque l'un de nous a pu répérer la route auparavant. Nous remontons jusqu'au Pas de Mahomet et négligant de le franchir pour aller déposer nos cartes, à cause de l'heure tardive, nous prenons aussitôt la direction de la descente. Celle-ci s'opère lentement, dans la brume. Nous longeons l'arête qui se profile vaguement, à notre gauche, pendant que nous descendons. La neige qui recouvre le dôme est très molle ; nous enfonçons sans exagération jusqu'au genou. La pente s'accentuant, nous franchissons quelques mètres en lacets et obliquant à gauche, nous atteignons le col Coroné. Une éclaircie nous permet d'apercevoir la chaîne frontière : aussitôt les nuages retombent et nous emprisonnent. Le vent

Digitized by Google

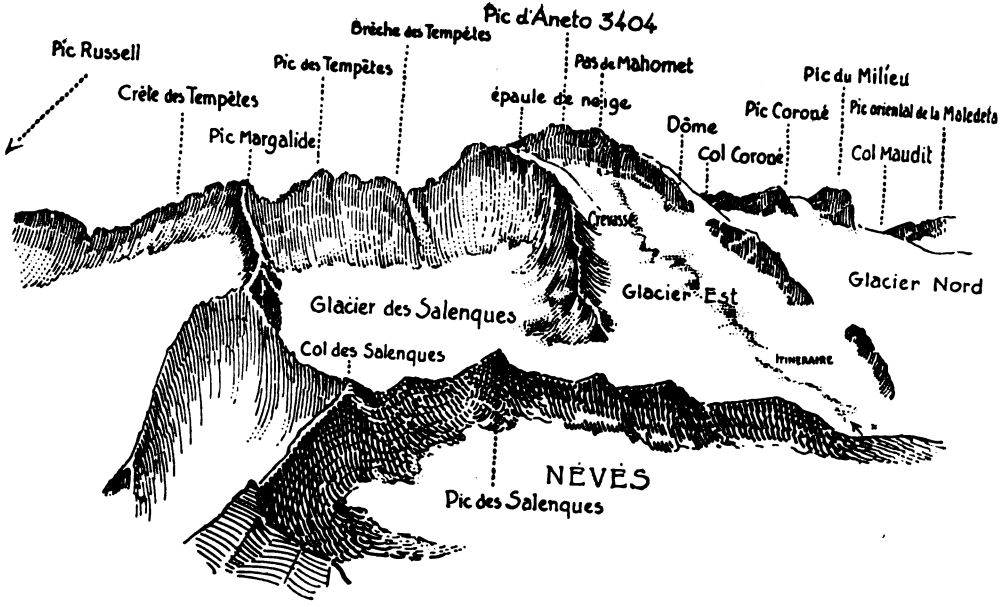

L'ANÉTO, itinéraire suivi le 21 septembre 1909

Digitized by Google

Digitized by Google

commence à souffler de l'Est par rafales. Il soulève, comme une traînée de poussière, la neige fraîche ; celle-ci remonte le glacier à la vitesse d'un cheval au galop, nous prend de flanc et nous aveugle. Nous nous enlisons à chaque pas, ce qui ralentit beaucoup notre marche. Enfin, après avoir suivi le haut du glacier Nord, vers l'Ouest, nous arrivons aux névés et aux éboulis qui descendent au Nord, au long de la crête médiane qui nous sépare du glacier de la Maladetta.

A la hauteur du Portillon d'en bas que nous franchissons à 6 heures du soir, nous quittons le brouillard ; mais la nuit tombe déjà, car la saison est avancée et le ciel couvert de nuages noirs jusqu'à mi-flanc des montagnes. Une petite halte s'impose : nous n'avons rien mangé depuis dix heures du matin. Une fois restaurés, nous dévalons lestement les derniers névés pour reprendre ensuite une allure circonspecte au milieu des rochers désagrégés. A mesure que l'obscurité s'épaissit, nous ralentissons davantage. Nous allons légèrement vers la gauche pour éviter des à-pic que nous ne voyons pas, mais dont nous savons l'existence. Dans la direction de la Rencluse, la lueur tremblante d'un feu se distingue ; nous trouverons du monde là-bas ! Cependant la longueur du trajet finit par nous énerver ; depuis le Portillon, en plein jour, trois quarts d'heure suffisent pour effectuer cette descente, et voilà bientôt trois heures que nous marchons dans la nuit. L'orage qui couvait se décide à éclater : les éclairs se succèdent qui nous éblouissent et le tonnerre se répercute de montagne en montagne. A cinq minutes de la Rencluse, après avoir dépassé les derniers sapins, nous voyons une lanterne vénitienne

Digitized by Google

que quelqu'un doit promener. Nous appelons, c'est Haurillon, un des meilleurs guides de Luchon, qui vient à notre rencontre. Il avait entendu des cris et croyait que nous étions des touristes égarés.

A peine sommes-nous à l'abri de la Rencluse (9 heures du soir) que la pluie commence à tomber. Une bonne nuit nous repose, et le lendemain, après la montée fastidieuse du versant espagnol du Port de Vénasque, nous retournons à Luchon, satisfaits en somme de notre escalade imprévue.

Jean TAILLEFER, Maurice RŒDERER,
Jean RŒDERER, Marcel RŒDERER,
Bertrand COUGET.

NOTE MONOGRAPHIQUE

L'ANÉTO par l'EST :

1° Le 7 juillet 1876 : *Russell.*

2° Le 5 août 1902 : *Marcel et Henry Spont.* Mais tous les trois quittèrent le glacier Est pour aller remonter l'épaule Nord du dôme.

3° Le 8 août 1902 : *les frères Cadier.*

a) L'un d'eux grimpa du glacier des Salenques à la brèche des Tempêtes et de là vers l'Ouest atteignit l'Anéto.

b) Les quatre autres gravirent le glacier Est, inclinèrent à l'Est, Sud-Est, sur le talus de neige qui atteint la cime, et de là, vers l'Ouest, allèrent à l'Anéto.

4° Le 21 septembre 1909 :..... les cinq signataires de l'article ci-dessus, grimpèrent le glacier Est, escaladèrent la muraille qui se trouve en haut, à sa droite, Sud-Est, et arrivèrent au Pas de Mahomet.

5° 31 juillet, 2 août, 5 août : *d'Ussel*, du pic Russel, par la crête des Tempêtes, le pic Margalide, le pic et la brèche des Tempêtes, il atteint l'Anéto.

B. C.

Digitized by Google

DOCUMENTS

Sous cette rubrique, nous nous proposons de publier les actes originaux pouvant intéresser les Communautés de nos régions. Nous commençons par celui inséré ci-après, qui provient des archives de Me Astier, notaire à Saint-Gaudens.

Les réflexions que suggère la lecture de ce document sont de divers ordres. Nous signalerons seulement celles se rapportant aux modifications profondes que la royauté avait apportées dans l'état social, non-seulement de la noblesse, mais surtout de la bourgeoisie ; la vente ci-après en est une constatation intéressante : la noblesse se ruine, la bourgeoisie s'enrichit, et le sieur Estrémé, marchand, peut pour 57 750 livres « continuer de jouir en toute propriété et à perpétuité (!) de la terre et seigneurie dud. Villeneuve,... de tous les droits honorifiques et utiles » de cette terre démembrée du marquisat de Montespan. Cependant, aux États de Nébouzan de janvier 1788, il ne figure qu'au tiers-état et seulement comme consul de Saint-Gaudens [1]. Estrémé, « seigneur de Villeneuve », ne put mettre en ses armes que la dernière partie de la devise de Louis XIV : *Non ascendam.* — Espérait-il mieux ?...

Notre document présente un autre intérêt. Il contient sur la famille de Montespan, sur celle de Crussol, etc. des renseignements qui ne sont pas à dédaigner pour notre histoire locale. Enfin il donne sur la situation économique de Villeneuve au moment de la Révolution des précisions à retenir pour cette même histoire.

Vente de la Seigneurie de Villeneuve-de-Rivière

EN 1761

L'an mil sept cent soixante un, et le vingt-septième jour du mois de Juillet, après midi, au lieu de Villeneuve de Rivière, diocèze de Commenge, sénéchaussée de Toulouse, Régnant Louis quinzième, par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre, devant nous, Noe Royal soussigné, présens les témoins bas-nommés, constitué en personne Le sieur Bernard Turgan, intendant

1. Les États du Nébouzan par A. Couget, 1880, p, 30.

Digitized by Google

des maisons et afaires et procureur spécialement fondé de Très-haut et trés-puissant Seigneur Emery François de Durfort, Comte de Sivrac[1], Brigadier des armées du Roy, Colonel du Régiment Royal vaisseau menin de Monseigneur le Dauphin ; et de Très-haute et Très-puissante dame Madame Marie Françoise de Pardeilhan de Gondrin Dantin[2], Dame D'atour de Madame Première de France, épouse dud. seigneur comte de Sivrac, comme il conste de la procuration dont la teneur suit : par devant les conseillers du Roy, no^res au Chatelet de Paris, soussignés, furent présens Très-haut et Très-puissant seigneur Emery François de Durfort, Comte de Sivrac, Brigadier des armées du Roy, colonel du Régiment Royal Vaisseau menin de Mong^r le Dauphin et très haute et très puissante dame Madame Marie Françoise de Pardeilhan de Gondrin Dantin, Dame D'atour de Madame première de France, épouse dud. Seigneur comte de Civrac, de lui autorisée à l'efet des présentes, demeurant à Paris en leur hôtel Rue S^t Guilhaume, fauxbourg S^t Germain, parroisse S^t Sulpice, lesquels ont par ces présentes fait et constitué pour leurs procureurs généraux et spéciaux sieur Bernard Turgan, intendant de leurs maisons et affaires et sieur Louis Charles Dujardin, Régisseur général de leurs terres, pour agir concourament et en l'absence l'un de l'autre, auxquels ils donnent pouvoir de pour eux et en leurs noms vendre avec toute garantie et solidité ou sans aucune garantie que celle de droit, et au Prix, charges, clauses et conditions que l'un d'eux en l'absence de l'autre adviseront, les terres et Seigneuries de Villeneuve de Rivière et Cazaril, même quelques domaines ou terres faisant partie du duché D'antin ou de la Baronnie de Langon, le tout jusques à concurrance d'une somme de cent mille livres, céder toute jouissance, stipuler le payment du prix dans un ou plusieurs termes, ou le

1. Rameau de la branche de Durfort-Duras créé au commencement du xvi^e siècle

2. Petite fille du fils légitime du marquis et de la marquise de Montespan, maitresse de Louis XIV.

Digitized by Google

recevoir comptant, en donner remise et valable quittance et décharge, constater toutes mantions et subrogations, faire faire la remise des titres, en donner décharge à ceux qui en sont chargés, non seulement en ce qui concerne lesd. terres qui pourront être vendues, mais encore pour tous les titres et pièces concernant le duché D'antin et la Baronnie de Langon et dépendances, promettant obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris en l'hôtel dud. Seigneur et dame constituans sus désignés, l'an mil sept cent soixante un et le dix septième jour d'avril après midi; et ont signé la minute des présentes demeurée aud. Me Bronant le jeune signés; Bronand, delalu, ainsi signés à l'expédition qui a été retirée par ledit sieur Turgan, lequel en la qualité qu'il procède a par la teneur du présent acte vendu, délaissé et transporté à perpétuité au sieur Jean Estrémé ainé, négociant à Villeneuve de Rivière, présent, stipulant et acceptant, la Terre et Seigneurie de Villeneuve de Rivière, qui demeure par la force du présent démembrée du marquisat de Montespan, située dans le Comté et diocèse de Comminge, advenue au dit seigneur Comte de Civrac et à la dame son épouse, à Très haut et très puissant seigneur Monseigneur François Emmanuel de Crussol Monzalès, duc de Crussol, et depuis sa réception au parlement duc Duzès, premier pair de France, marquis des Monzalès, seigneur de Balaguier, Saint Georges et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour le Roy desd. provinces de St Onge, et Angoumois, mestre de camp du Régiment de cavalerie de son nom, Brigadier des armées du Roy, et à très haute et très puissante dame Madame Magdeleine Julie Victoire de Pardeilhan Gondrin Dantin, son épouse, et encore à très haute et très puissante dame Madame Gicèle Françoise de Monmauransi Luxambourg, Duchesse D'antin, veuve de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Pardeilhan de Gondrin

1. Fils de Charles-Emmanuel de Crussol. La branche de Montsalez fut créée par Alexandre Galliot de Crussol au commencement du XVIIIe s.

Digitized by Google

Duc D'antin, second du nom, pair de France, maréchal de camp es armées du Roy, Gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté des ville et duché D'orléans, Païs orléanois et dépendances, et de la ville et château D'amboise, et ce par le décès de Très-haut et Très-puissant seigneur Louis de Pardeilhan de Gondrin, duc D'antin, troisième du nom, pair de France, maréchal des camps et armées du Roy, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy des ville et Duché D'orléans. Mais au moyen de la cession faite par lad. Dame de luxambourg de monmauransi, Duchesse D'antin, auxd. Dames de Civrac et de Crussol, ses filles, du Tiers qui lui appartient sur lad. Terre de Villeneuve, et par l'Evénement du partage passé entre lesd. seigneurs et dames de Civrac et Crussol, le tout passé le douze mars et vingt du même mois dernier devant led. M. Bronand, son confrère N^re^ à Paris, la susd. terre et seigneurie de Villeneuve est Echue en entier avec toutes ses appartenances et dépendances, Droits honorifiques et utiles au lot desd. seigneur et dame de Civrac, la dite terre consistant en la justice haute, moyenne et basse; en la directe générale et universelle desd. lieu et juridiction; au droit de créer juge, procureur juridictionnel, Grefier et Baile pour l'exercice de la justice tant civile que criminelle, devant lequel juge tous les habitans dud. lieu et emphitéoctes sont tenus de plaider tant en demandant qu'en défendant; aux droits de lods et ventes au denier douze, (à l'exception du quartier de la Franquise), de prélation, amandes, confiscation, chasse, pêche, viviers, épaves, mines, trésors, garènes, colombiers et pigeonniers,déshérences et Bâtardises; en vingt-sept sacs seigle, vingt-sept sacs millet, et ce, pour les fiefs du Bois et autres vacans par les habitans pris à nouveau fiefs des auteurs des vendeurs; en cella est comprise la vente du vacant appellé Bois d Espaigne et le Bois de Débat pris à nouveau fief des mêmes auteurs en l'année mil six cent cinquante huit. Et aussi sur cette rente, les

Digitized by Google

habitans du quartier du Village seulement, sont quites et ne payent aucun fief au dit seigneur, de la Pleine, autrementrement dit l'aiguebers de garone, suivant qu'il est marquié et Borné, mesure dud. lieu ; en huit livres, cinq sacs trois mesures dud. lieu, et trente huit poules, qu'on appelle *le gros fief*, et ce pour le fief d eptacains et vacans en la somme de quarante livres depuis l'année mil six cent cinquante huit, pour les fiefs du moulin foulon pris du seigneur à nouveau fief lad. année ; en dix sacs, deux mesures millet, mesure dud. lieu, à raison d'un Boisseau par feu alumant ; en cinq deniers de fief annuel par journal de terre, une pugnère avoine et une poule ; de dix à six journaux sur certains particuliers habitans dud. lieu, et Biens Tenans du quartier apellé de la Serre jusques à l'endroit apellé auguebers suivant les Bornes ; ce qui revient annuellement à la somme de quatorze livres seize sols, onse sacs, trois mesures avoine, mesure dud. lieu, et vingt une poules ; au droit de huit pots de vin sur chaque char de vin forain et étranger qui se vend et se débite aux cabarets dud. lieu de Villeneuve ; au droit d'une livre de chair sur chaque bœuf et vache qui se vendent à la boucherie, sur chaque veau, demi livre, et de chaque pourceau, les longes ; en cent sols pour le droit de sang, outre les amandes et confiscations ; en un péage apellé de Bordes, à raison de quatre sols par char de cuirs, un sol par chaque cheval d'autre marchandise ou autre monture chargée, trois deniers par chaque bête, un sol par douzaine de peaux et trois sols par charge et personne, un denier par brebis et trois deniers par chèvre ou pourceau ; en vieilles masures d'un château fort et terres joignantes contenant environ quatorze journeaux, le tout noble ; en un moulin farinier et banier noble alant à quatre m[e]ules sur la rivière de garone avec une roue y joignante, cour et jardin, auquel moulin les habitans dud. lieu sont tenus et obligés d'aller moudre tous leurs grains ; en trente sacs grans, mesure de S^{t}-Gaudens, pour la forge Banier ; au droit de choisir annuelement

Digitized by Google

quatre consuls sur deux élections de quatre chacune qu'ils présentent au seigneur, lesquels consuls nouveaux élus sont tenus de prêter serment entre les mains dud. seigneur ou autre ayant de lui charge, et ils exercent avec leurs assesseurs au nom dud. seigneur la justice tant civile que criminelle jusques à cent sols, par concurrance avec le juge du seigneur, led. sieur Turgan au nom qu'il agit n'entendant vendre lad. terre et seigneurie de Villeneuve de Rivière avec tous les droits honorifiques et utiles que de la même manière, et ainsi que led. seigneur et la dame de Civrac en ont joui et ont droit d'en jouir, le tout franc et exempt des dettes, hipotèques, dots, donnations substitutions et Rentes. Lad. vente est ainsi faite, convenue et Résolue moyennant le prix et somme de cinquante sept mil sept cent cinquante livres, que led. sieur Estrémé a compté en douze cent trois livres d'or doubles de quarante huit livres chacun et en un de six livres, retirés, vérifiés et embourcés par led. sieur Turgan au veu de nous dits N^re^ et témoins; au moyen de quoi led. sieur Turgan en la qualité qu'il procède consent que led. sieur Estrémé continue de jouir en toute propriété et à perpétuité de la terre et seigneurie dud. Villeneuve, de ses appartenances et dépendances, de tous les droits honorifiques et utiles dont led. sieur Turgan le met en Possession de plus fort, attendu qu'il déclare l'avoir pris depuis le jour de saint Jean Baptiste dernier, avec promesse de la pleine et entière garantie de fait et de droit, à l'obligation des Biens dud. seigneur, et lad. dame de Civrac, soumise à justice; prometant led. s^r^ Turgan de Remetre aud. sieur Estrémé, à sa première réquisition, les actes et autres pièces justificatives de la propriété et des droits de lad. terre et des droits honorifiques et utiles. Fait, leu et passé en présence de M. Arnaud Fadeuilhe, n^re^ royal de Villeneuve de Rivière, du sieur Estrémé, Jese, entrepreneur du tabac à Montréjeau, du sieur Jacques Capmartin, receveur du Domaine du Roy et des tailles au bureau de Monréjeau, du sieur Jean

Digitized by Google

Baptiste Lauvergnat, inspecteur général des Manufactures au Pays de Guienne et du sieur Gaudens Abadie, négt à Valentine soussignés avec les parties ; assistant au présent, Me Dominique Duran, prêtre, docteur en théologie et curé aud. Villeneuve, qui a signé de ce requis.

TURGAN, ESTRÉMÉ, FADEUILHE, JESE,
CAPMARTIN, LAUVERGNAT, ABADIE,
DURAN, curé, et ADÉMA, notaire.

Contrôlé à S. Gaudens le 2 août 1761. Receu 844 liv. 7 sols. 6 deniers.

ADÉMA, receveur, (signé).

P. C. C.

BOYER.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COMMINGES FORESTIER

ET

LA MAITRISE PARTICULIÈRE DES EAUX ET FORÊTS

DE L'ISLE-JOURDAIN

On pourrait écrire un plus long article sur ce sujet. Nous nous bornerons intentionnellement ici à une étude d'ensemble au cours de laquelle nous n'insisterons que sur certains détails, inédits ou peu connus, concernant Louis de Froidour, le grand réformateur du XVII[e] siècle [1].

Sur le Comminges envisagé au point de vue de l'administration forestière, le silence a été complet jusqu'en ces dernières années. L'existence d'une maitrise particulière des Eaux et Forêts du même nom [2] a pu laisser croire à ceux qui n'ont eu ni les facilités, ni le temps de remonter aux sources, que cette maitrise embrassait dans son ressort l'ancien comté tout entier. Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc,* en quelques pages substantielles mais forcément un peu brèves, ont éclairé ce point d'histoire locale en faisant connaitre la portée de la réforme accomplie par Colbert, sur la proposition de Froidour, en 1671 [3]. Et puisque nous connaissons au-

1. Sur Froidour, voir : Impressions de voyages de Louis de Froidour dans le Couserans en 1667. Lettres publiées par M. J. de Lahondès (in : *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise,* 1884). — Fornier de Saint-Lary. Un grand administrateur au XVII[e] siècle : Louis de Froidour en Commenge (in : *Revue de Comminges,* 1891) ; — Paul de Castéran. L'œuvre de M. de Froidour au XVII[e] siècle ; — Charles Codorniu, idem, (in : *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux,* 1896) ; — Lettres de M. de Froidour p p. P. de Castéran (in : *Revue de Gascogne,* t. XXXVIII à XL) ; —A. Campagne. Les forêts pyrénéennes. Paris, Laveur, 1912, in-8° (p. 48-66).

2. Cf. Castillon (d'Aspet) : Histoire des populations pyrénéennes du Nébouzan et du pays de Comminges, t. II. p. 160.

3. *Histoire du Languedoc,* éd. Privat, t. XIII, p. 466-474. — Il ne faut pas oublier que les intendants avaient été chargés, dès 1665, de combattre les abus en matière forestière. Ces intendants étaient M. de Bezons et son collègue adjoint à l'intendance Charles de Tubeuf, pour le Languedoc, — M. Pellot pour la Guienne. L'année suivante, M. de Froidour fut nommé grand maitre enquêteur, mais il exerça sa mission dans leurs circonscriptions et, bien qu'il eut des pouvoirs spéciaux, de concert avec eux. En fait, il eut à peu près toute la charge de la réformation.

Digitized by Google

jourd'hui, grâce aux travaux de M. J. Bourdette [1], les limites de la maîtrise des Eaux et Forêts de Comminges, nous sommes tout naturellement et par voie de conséquence amenés à rechercher qu'elle fut, au point de vue forestier, la situation du bas Comminges non rattaché au siège de Saint-Gaudens. Disons de suite qu'une faible partie dépendit de la maîtrise de Pamiers, récemment créée, et le surplus, de celle de l'Isle-Jourdain considérablement agrandie par suite du démembrement de l'ancienne et très vaste maîtrise de Toulouse. L'Election de Comminges fut donc morcelée.

***

L'édit de février 1689, créant « seize grands maîtres des Eaux et Forêts pour les seize départemens du Royaume » fixa de la manière suivante les 9e et 10e départements : 9e, département de Toulouse, composé des maîtrises de Toulouse ou Villemur, Rodez, Castelnaudary, Saint-Pons, Montpellier et Quillan; 10e, département de Guyenne, composé des maîtrises de Villeneuve de Brec *(sic)*, l'Isle-Jourdain, Pamiers, Comminges, pays de Soulle, Labour, Bigorre, Béarn et Basse-Navarre [2].

Mais avant que fussent ainsi constituées les grandes maîtrises de Toulouse et de Guyenne, Louis de Froidour avait accompli, dans une circonscription particulièrement étendue, une œuvre considérable dont on ne peut se faire une idée exacte qu'à la vue des nombreux documents qu'il a laissés [3]. Cependant la plupart des biographies et les bibligraphies sont muettes sur sa personne et sur ses ouvrages [4]. Il faut arriver aux dernières années

1. Voir : J. Bourdette. La maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Cominge avant 1789. (In : *Revue de Comminges*, t. XII, 1897).

2. In : Ordonnance de 1669..... *Paris, Libraires associez*, 1731, in-12.

3. A la Bibliothèque de la ville de Toulouse, manuscrits de Froidour ; — et fonds de la Réformation générale des forêts, aux Archives départementales de la Haute-Garonne (section judiciaire, Palais de justice).

4. Voir cependant la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Jacques Lelong, — la *Nouvelle biographie générale* (Hoefer-Didot), t. XVIII, — et *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1896, p. 225-227. note.

Digitized by Google

du XIX[e] siècle pour voir son nom sortir en quelque sorte de l'oubli. En renvoyant aux études relativemen récentes parues dans des revues locales[1], précisons néanmoins quelques points intéressants.

Louis de Froidour vint à Toulouse en 1666. On sait qu'il était lieutenant général civil et criminel au bailliage et en la maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Marle et La Fère, son pays[2]; sa famille maternelle était de Soissons. Julien de Héricourt, son ami, qui devint, par la suite, son procureur, raconte que jusqu'en 1664, l'Académie de Soissons ne s'était recrutée que parmi les Soissonnais d'origine ou du moins parmi les habitants de la ville. Par la suite, il fut permis de choisir quelques membres dans les environs, et cette innovation fut introduite pour permettre à Froidour de siéger à l'Académie[3]. Or, il est curieux de constater que plus de vingt ans avant la mission officielle qui amena Louis à Toulouse, un autre Froidour, François, évidemment un membre de sa famille lui aussi originaire de La Fère[4], avait fait les études de droit à l'Université de notre ville. François de Froidour fut en effet reçu bachelier en droit civil le 19 septembre 1644 et licencié le lendemain[5]; peut-être était-il proche parent du futur grand maître. Celui-ci avait un frère, également magistrat à La Fère, dont Héricourt lui donna des nouvelles dans une lettre de juin 1666 : « *Fratrem tuum, apud Farrenses procognitorem, hîc vidi nudiustertius. Firmissimâ viget, atque integerrimâ corporis habitudine. Quis eum nuper duxisse uxorem dicat?* » Il est même probable que Louis avait plusieurs frères, puisque Héricourt précise celui qu'il a vu[6].

1. Voir suprà.

2. Cf. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1896, p. 161, note.

3. *De Academia Suessionensi cum epistolis ad familiares, Juliani Hericurtii, Suessionensis Academici.* — Montalbani, ap. S. Dubois, 1688, in-8°.

4. « *Oriundus ex Urbe Farrensi, diœcesis Laudunensis.*

5. Archives de de l'Université, Reg. 8, f° 171, et Reg. 28, f° 304.

6. Les lettres de Héricourt et son histoire de l'Académie nous mettent au courant des préparatifs et nous font le récit du voyage qui conduisit Froidour et son procureur à Toulouse.

Digitized by Google

C'est après avoir mené à bien la réformation en Picardie et dans le Perche[1], et participé, en qualité de procureur du roi, à celle de l'Isle-de-France[2], que Froidour vint à Toulouse. Nommé le 6 mars, il y arriva le 8 août et fit enregistrer sa commission à la Table de Marbre le 11 du même mois[3]. Ses fonctions exigèrent, au moins au début, des déplacements fréquents et parfois assez longs; en outre, après un voyage à Paris (novembre 1670), il revint avec Héricourt au pays natal[4] et rejoignit Toulouse avant la fin de l'année 1671 en repassant par la capitale. Mais, pendant dix-neuf ans environ, d'août 1666 à la fin de 1685, époque de sa mort, Froidour conserva sa charge dans notre ville, à deux titres à peu près équivalents en fait: De 1666 à 1673, comme grand maitre Enquêteur et Général réformateur des Eaux et Forêts au département de la Grande Maitrise de Toulouse, pour le Languedoc, la Haute-Guyenne, le Béarn, la Basse-Navarre, la Soule, le Labour; — Du 13 février 1673 à sa mort, en qualité de Grand Maitre des Eaux et Forêts de Languedoc, Guyenne Béarn, Navarre Soule et Labour.

C'est à Toulouse que Froidour publia, à la fin de sa carrière, deux ouvrages non mentionnés jusqu'ici par ses biographes. Ces livres sont de véritables manuels, le premier plus complet que le second, à l'usage des divers agents forestiers. L'un, en date du 10 mars 1683, contient deux parties; la première renferme les « Ordonnances des Eaux et Forests concernant les fonctions et devoirs des gardes », la seconde (p. 219-498) est intitulée: « Traitté pour servir d'instruction aux gardes des Eaux et Forests, pesches et chasses du Département de la Grande Maitrise de Toulouse ». A peine un mois plus tard, le 8 avril de cette même année 1683, Froidour pres-

1. Cf. Fornier de Saint-Lary (In: *Revue de Comminges*, 1891).

2. Héricourt l'appelle en 1664 « *apud Farrenses proprætor necnon in Reformatione Aquarum, et Nemorum Insulæ Franciæ, cognitor delegatus* » et en 1666 « *ad Emendandos in Occitaniâ Aquarum et Sylvarum abusus, judex delegatus* ».

3. Cf. Paul de Castéran (*Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1896, p. 166).

4. « *Frœdurius Farram, ego autem Augustam Suessionum profiscicor* ». (Héricourt, *loc. cit*).

Digitized by Google

crivit l'impression et la distribution de l' « Instruction abrégée pour les Gardes des Eaux et Forests, pesches et chasses du Département de Languedoc, Guyenne, Béarn et Navarre. Par Monsieur de Froidour, conseiller du Roy en ses conseils, Grand-Maître des Eaux et Forests du même Département »[1].

Pour comprendre que le grand maitre traitait ses plus modestes subordonnés d'une façon paternelle, il n'y a qu'à lire le passage suivant: « Aux gardes. Mes enfans,.. j'ay fait un assez gros livre pour votre instruction. J'ay mis en ordre toutes les Ordonnances anciennes et modernes, qui vous concernent: j'en ay fait ensuite la conférence dans un traité, contenant 27 chapitres... Mais comme je me suis imaginé, que plusieurs d'entre vous pourroient se rebuter de la lecture de ce livre... j'ai voulu vous soulager encore davantage, vous donnant une instruction courte, et qui ne contienne précisément que ce qu'il faut que vous sçachiez et que vous fassiez, pour parvenir aux récompenses que je puis vous promettre avec asseurance... »[2]. Avant de déposer la plume[3], le chef donne à ses gardes « un avis important », leur recommandant de bien connaitre le pays et les personnes fréquentant les forêts, « afin qu'ils puissent faire seureument leurs rapports contre ceux qui y commettront de délits ».

Aujourd'hui, l'administration des Eaux et Forêts[4] *administre* et *requiert* parfois devant les tribunaux répressifs; jadis elle jugeait aussi, même au civil. Elle connaissait, « tant en première instance que par appel, de toutes les entreprises faites dans les bois, garennes,

1. Ce volume de 160 p. in-12 porte, in fine, l'Ordonnance de l'auteur, et, comme indications bibliographiques, au titre: A Toulouse, par Jean Boude, Imprimeur du Roy, des Etats de la Province de Languedoc, de l'Université et de la Cour. 1683. — Sur la feuille de garde, on a écrit: Volume non mentionné dans l'essai de catalogue de l'Imprimerie à Toulouse de M. le Marquis de Castellane. — (Exempl. donné à la Bibliothèque de la Ville de Toulouse par M. Tallavignes en 1896).

2. P. 3.

3. P. 159.

4. Il existe un « *Annuaire des Eaux et Forêts* » qui est à sa 52e année, et les « *Annales forestières fondées en 1842. Revue des Eaux et Forêts* ».

Digitized by Google

rivières. isles, islots, moulins, pêches, chasses, et de tous procès civils et criminels, mûs pour raison de ce, entre toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, même pour le fond et propriété, règlemens d'usages, droits de grurie, grairie, Tiers et dangers,.. »[1].

Etait-il réellement possible de faire respecter tous les droits, au milieu d'éléments hostiles ou indifférents, alors que l'ordonnance de 1669 n'avait pas encore paru, et cela surtout dans une circonscription forestière aussi vaste que l'ancienne maitrise de Toulouse? La confusion existait sur bien des points, certaines maitrises étaient mal délimitées ou n'avaient pas de résidences fixes pour leurs officiers. Enfin, sans parler de la grande maitrise primitive dont l'étendue ne peut que surprendre, l'ancienne maitrise de Toulouse qui prétendait la remplacer au moins quant aux attributions, comprenait « l'ancienne sénéchaussée toulousaine, moins le Lauragais, augmentée des trois sénéchaussées de Bigorre, Rouergue et Querci. Tout le haut bassin de la Garonne, celui de l'Ariège, moins la terre privilégiée de Mirepoix, les vallées de Baréges et de Lavedan... »[2] relevaient d'elle. Tout cela se trouvait profondément modifié quand Froidour, après sept ans d'un labeur opiniâtre en qualité de commissaire, fut pourvu en 1673 de la grande maitrise de Languedoc, « qu'il avait si bien organisée »[3].

***

Le 5 mai 1670, trois ans neuf mois après l'arrivée à Toulouse du grand Enquêteur, fut présenté au Conseil du roi le procès-verbal des sieurs de Bezons, de Sève et de Froidour, qualifiés le premier de Conseiller ordinaire, le deuxième de « Conseiller en nos Conseils, maistre des Requestes ordinaire de nostre Hostel », et tous trois de

1. *L'Etat de la France*, T. 4. Paris, 1727, in-12 (p. 607-608).
2. *Histoire du Languedoc*, éd. Privat. T. XIII, p. 469.
3. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1896, p. 220.

Digitized by Google

« commissaires deputez pour la reformation générale des Eaux et Forests au département de la Grande Maistrise de Thoulouse ». Il en ressortait trois choses : 1° Les « forests, buissons et bocquetaux » possédés par le roi dans le ressort du Parlement de Toulouse contenaient plus de cent quatre vingt mille arpents, « épars et divisés en plusieurs endroits » ; — 2° Ces bois et forêts n'étaient régis que par « six sièges de maistrises particulières, établis dans les villes de Thoulouse, Lauragois, Castres, Commenge, Montpelier et l'Isle-Jourdain, et par un siège de grurie établi à Fleurance, sous le ressort de ladite maistrise de l'Isle-Jourdain, quoy qu'une si grande etendue de païs, et une quantité de bois si considérable desirast un plus grand nombre de maistrises » ; — 3° Enfin, le service était désorganisé, « la plupart des offices qui composent ces sièges se trouvent vacans... »[1].

Pour remédier à ce fâcheux état de choses, on morcela notamment la maitrise de Toulouse, on créa de nouveaux sièges, on étendit le ressort de la maitrise de l'Isle-Jourdain, qui avait été assez restreint jusqu'alors. Le siège de la maitrise particulière de Toulouse fut fixé à Villemur[2], celui de la maitrise de Lauragais ä Castelnaudary, celui de la maitrise de Castres à Saint-Pons. On créa plusieurs maitrises nouvelles à Quillan, Villeneuve de Berc, Pamiers et Tarbes. La partie de la judicature de Rieux et celle de la châtellenie de Saint-Julien situées sur la rive droite de la Garonne furent rattachées à la maitrise de Pamiers. La maitrise particulière de Comminges, dont le siège fut fixé à Saint-Gaudens, ne représentait qu'un souvenir; elle fut « maintenue pour toute la région méridionale du comté comprenant le bassin supérieur de la Garonne »[3]. Avec les châtellenies d'Aurignac, de l'Isle-en-Dodon et les diverses enclaves, cette maitrise s'avançait jusqu'à une ligne passant par Martres, Mon-

1. Edit donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars 1671.
2. Il y resta jusqu'en 1776.
3. *Histoire du Languedoc*. Ed. Privat, T. XIII, p. 471.

Digitized by Google

toussin et Tillet, Adeilhac, Polastron, Ambax, Mauvezin, Frontignan, Mirambeau, Boissède, et englobant ces localités.

La maîtrise particulière de Toulouse-Villemur fut rejetée sur la rive droite de la Garonne et on enrichit de ses dépouilles « gasconnes » celle de l'Isle-Jourdain. On lui enleva même la partie de la viguerie située sur la rive gauche du fleuve. Il ne faut pas oublier, en effet, que, sur ce point, le Languedoc s'étendait au delà de la Garonne, En quittant Toulouse par la route de Muret, on n'entrait en Comminges qu'à Roques ; par celle de Saint-Lys, on n'atteignait l'ancien comté qu'au delà de Plaisance ; du côté de l'Isle-Jourdain, la route n'entrait en Gascogne qu'en franchissant l'Aussonnelle entre Pibrac et La Salvetat. Et encore le Languedoc poussait-il en territoire commingeois une pointe qui lui assurait les villes du Fousseret et de Cazères.

La maîtrise particulière de l'Isle-Jourdain, d'origine ancienne, n'était pas étendue, mais comptait une forêt importante qui ne nous donne aujourd'hui qu'une faible idée de ce qu'elle fut autrefois. Cette maîtrise avait été « faite exclusivement pour la forêt de Bouconne et pour quelques bois de communautés ecclésiastiques et séculières en très petit nombre. Elle comprenait seulement le comté de l'Isle et le vicomté de Gimoez, c'est-à-dire une très minime portion des vallées moyennes de la Gimone et de la Save »[1].

Bouconne n'est qu'un bois par rapport à la vaste superficie de l'ancienne forêt. Celle-ci, survivance de la nappe forestière qui couvrit jadis le pays compris entre la Save et la vallée de la Garonne, s'étendit dès le début du moyen-âge jusqu'à Lussan, Fustignac, Montégut,

1. *Histoire du Languedoc*, éd. Privat. T. XIII, p. 470.

Digitized by Google

dans le canton actuel du Fousseret, englobant selon toute vraisemblance la forêt de Rieumes et les massifs arborescents qui subsistent encore ou dont nous voyons la trace sur la carte de Cassini[1]. Il est permis de supposer que la forêt de La Barthe, près du Fousseret, était un prolongement dans la plaine de celle qui, venant presque des portes de Toulouse, occupait surtout la région des côteaux[2]. Bouconne conserva longtemps son importance. Ce que nous venons d'en dire s'applique à peu près au XI[e] siècle; même plus tard, elle garda encore la physionomie de nos forêts primitives. « La grande et profonde forêt de la Baconne, écrit Fr. de Belleforest, pour laquelle il y a de grands procès entre les comtes d'Isle et de Tolose, à cause des limites, je l'ai vue si épaisse, qu'on n'y eut sceu choisir un homme à quatre pas, là où maintenant il y fait beau et large, tant l'on l'a éclaircie, je pense, pour en chasser les voleurs qui y repairaient ordinairement ».[3] N'arrivait-elle même pas, cette vieille forêt, jusqu'au plateau de Lardenne[4], ne nous laissant par la suite, comme souvenir des temps antérieurs, que le bois de Laramet?[5]

En mars 1671, quand la maîtrise particulière de l'Isle-Jourdain fut agrandie, on fixa son ressort de la manière suivante. « La maistrise... sera composée, outre son ressort ordinaire, de ce qui est de la viguerie de Thoulouse, et de la chastelenie ou judicature de Rieux au delà de la Garonne; et de la chastelenie de Saint-Julien en Commenge, qui est aussi au delà de la rivière de Garonne, et de celle de Muret et Samathan, de la chastelenie de Verdun (la ville non comprise), des vicomtez de Loumagne et Auvillart, et des comtés de Fesensac et Fesensaguet,

1. Cf. E. Cabié. L'ancienne étendue de la forêt de Bouconne. (in : *Revue de Gascogne*, t. XXVII).

2. Cf. Notre livre sur « Castelnau-Picampeau », 1912, p. 34-35.

3. A. Maury. Les forêts de la France dans l'antiquité et au moyen âge. (In : *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 2[e] série, t. IV, 1[e] p. (1850), p. 222-23).

4. Sur l'étymologie du mot « Ardenne », voir : A. Maury, p. 31.

5. Sur Laramet, voir : R. Corraze, *Étude historique sur le fief et la forêt de Laramet* (1134-1791). — Toulouse, 1912. in-8[e].

Digitized by Google

seigneurie de Lectoure, et autres païs d'Armagnac. »[1] L'*Histoire du Languedoc* résume les dispositions des documents de 1671 relatives au sujet qui nous occupe en disant que l'on détacha de la maitrise de Toulouse, pour agrandir celle de l'Isle-Jourdain, toute la portion gasconne de la viguerie de Toulouse et de la judicature de Verdun, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, les comtés de Gaure et de Fezensac, les vicomtés de Fezensaguet et de Bruillois[2], les seigneuries de Lectoure et d'Astaffort, avec toute la partie septentrionale du comté de Comminges comprenant les châtellenies de Muret et de Samatan et partie de celle de Saint-Julien, du côté de Gascogne. Il semblerait résulter de ce texte que la partie commingeoise de la maitrise de l'Isle-Jourdain n'a jamais été comprise, même avant 1671, dans la maitrise de Comminges. Cependant, comme nous allons le voir par la suite, les termes dont se servit Froidour permettent presque de supposer le contraire.

Donc, autour de l'Isle et de Gimont, noyau primitif, vinrent se grouper, du fait de la Réformation de Froidour, dans cette maitrise « d'au delà Garonne », tracée d'après les nécessités topographiques, divers pays nettement gascons et quelques terres languedociennes. Le document suivant nous fixe de façon précise sur l' « Estat du Ressort de la maistrise de l'Isle-Jourdain »[3].

***

« La Maistrise de l'Isle-Jourdain est establie d'ancien-
» neté et ne contenoit que le Ressort du comté de l'Isle-
» Jourdain et Gimois dans lequel il ny a autre forest

1. Arrêt du Conseil d'État, du mois de mars 1671. — A la suite : Edit donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1671 (In : Ordonnance de Louis XIV, roy de France et de Navarre, sur le fait des Eaux et Forests. Vérifiée au Parlement et en la Chambre des Comptes le 13 aoust 1669. Nouvelle édition, augmentée des édits, déclarations et arrests donnez en conséquence de ladite Ordonnance. Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1683, in-12. 403 p.).

2. Pour le Bruillois, voir : J. Bourdettes (In : *Revue de Comminges*, t. XII).

3. Archives de la Haute-Garonne (section du Palais de Justice). Réformation, maitrise de l'Isle-Jourdain, Reg. 4, f° 244-254.

Digitized by Google

» royalle que celle de Bouconne et quelques bois de
» communautez ecclesiastiques et seculieres en tres petit
» nombre, mais comme la rivière dans laquelle la plus
» grande partie des forests du département de la grande
» Maistrise de Toulouse sont tombées vient de ce qu'il
» n'y avoit point d'officiers preposez pour leur conserva-
» tion, nous avons estimé que le plus pressant et le plus
» important remede qu'on pouvoit employer pour les
» faire revivre et pour les conserver estoit d'establir des
» sièges de Maistrise ou il ny en avoit point et mesme
» d'augmenter la jurisdiction de quelq'unes qui estoient
» de trop petite estendue ajoutant à leur ressort les con-
» trées qui se trouveroient a une juste distance du lieu
» ou le siege estoit estably et de charger les officiers de
» leur garde. Et nous avons trouvé a propos premiere-
» ment de demembrer trois chastellenies du comté de
» Cominges qui sont trop esloignées de la ville de
» S[t] Gaudens ou son siege doit estre placé et de les
» ajouter a lad. Maistrise de l'Isle Jourdain, scavoir la
» Chastellenie de Muret, celle de Samatan, celle de
» S[t] Julien pour le regard seulement de ce qui est deça
» de la Rivière de Garonne avec le Gaujagois. Nous
» avons aussi trouvé a propos d'y ajouter toute la judi-
» cature de Verdun a la reserve de ce qui est en Langue-
» doc entre les Rivières de Garonne et du Tarn avec les
» deux chastellenies de S[te] Foy et Simorre qui sont de
» la judicature de Rivière, plus les vicomtés de Louma-
» gne et Avilart avec les Baronies qui sont dans leur
» enclaves, plus le comté de Gauré, le comté de Fezensac,
» les vicomtez de Fesensaguette et Bruillois avec les
» Baronnies de Tournoy et Ordan et les seigneuries de
» Lectoure et Estaffort au comté d'Armagnac et les lieux
» de la judicature de Rieux et viguerie de Toulouse qui
» sont en deça de la Riviere de Garonne ainsi qu'il
» ensuit[1].

1. Nous avons respecté l'orthographe du temps et reproduit le texte sans corrections.

Digitized by Google

Comté de l'Isle-Jourdain

» L'Isle-Jourdain, Leguevin, Pujaudran, Daux, Levi-
» gnac, La Serre, Bellegarde, Brats, Mauba, Tilh,
» Merinville, Garies, Lonnerville, Montferrand.

Vicomté de Gimois

» Plus lad. Maistrise contiendra le Gimois ou Chastel-
» lenie de Gimont en la judicature de Verdun scavoir :
» Gimont, Giscaro, Maurens, S[t] Andreau, Polastron,
» Montiran, S[te] Marie, S[t] Martin, La Motte del bec des
» Champs, Preschal, L'Aurac, Boulauc, Montgausi, Au-
» rimont.

» Plus la Chastellenie de Muret et lieux dependant
» d'icelle, scavoir : la ville de Muret, Mauzac, Le Haugua,
» S[t] Amans, Saubens, Roques, Frouzin, Fontanilles, Sai-
» guedes, La Bastide de Caprefouillette, Poucharamet,
» Les Pères, Puis, Roquettes, S[t] Jean de Poucharamet,
» La Bastide des Feuillans, Gratens, Le Bosc de la
» Peyre, La Casse, Bernoye, S[t] Alary, Villenouvelle.

» Plus la Chastellenie de Samathan et lieux en depen-
» dans, scavoir : Samatan, Espaon, Garravet, Montadet,
» Mourlens, Puylausic, Lombez, Nouilhan, La Bastide,
» Pompiac, Seises, Lapervigne (?), La Garde, S[t] Thomas,
» Empeaux, Braguirac, Sabonneres, Montgras, La Hil-
» lère, Montblanc, Pebees, Lahage, Amades, S[t] Probes,
» Laymond, Montegut, Saubimont, Le Planté, Montpezat,
» Mauralet, Gensac, Toutets, Senarens, Saintaraille,
» Montastruc, Le Pin, La Haugarette, Gouts, Mont
» S[t] Sauvimont, Plaignolle, Lautignac, Savere, Le Puy
» de Touges, Casties la Brande, Castelnau de Picampeau,
» Villeneuve, Auriebat.

» Plus la Chastellenie de S[t] Julien et les lieux depen-
» dants d'icelle qui sont au dela de Rivière de Garonne et
» du costé de Comminge : La ville de S[t] Julien, S[t] Julien,
» S[t] Cisz.

» Plus le Gaujagois

» Aydes de Comminge composé des lieux suivants :

Digitized by Google

» Gaujac, Tournay, Savaillan, Pellefigue, Montamet,
» La Roquan, Senselan, Le Beseril.

» Plus la judicature de Verdun sauf la ville et consu-
» lat de Verdun.

» Et premierement ce qui est du diocèse de Toulouse :
» Les Mas Granier, Belpech, Le Burgaud, Merville, Au-
» camville, Bouillac, Le Castera, Pradere.

» Au diocèse de Montauban : Grenade, Beaumont,
» Bourret, Marignac, S[t] Sardos, Garganvila, Fajolles,
» S[t] Nicolas, Le Causse, Cumont, La Molhe, Angeville,
» Cordes, Castelferrus, S[t] Aignan, Vidues.

» Aux diocèses d'Auch et de Lombez : Coloigne, Sar-
» ran, Solomiac, Brignemont, Ardisas, Boubers, Cadours,
» La Has et Labarthe, Tirent.

» Plus la Chastellenie ou siège de S[te] Foy, scavoir :
» S[te] Foy, composé de deux paroisses et plusieurs
» hameaux, S[t] Lis, Goudourvielle, Beaufort, Sajas, Savi-
» gnac del Rey, Lelherm, Rieumes, Bonrepaux de S[te] Foy,
» Las Masquerre, Seisses Tolosanes, S[t] Clar, Fonsorbes,
» Cambernard, Forgues, Aurade, Cadeilhan, Andefielle.

» Plus la Chastellenie ou siège de Simorre, scavoir :
» Simorre ayant deux paroisses et plusieurs hameaux,
» Montee, Tachoueres.

» Plus lad. Maistrise contiendra les vicomtez de Lou-
» magne et Auvilars composé des lieux suivants : Lavit,
» Rouellac, S[t] Pesses, Le Castera Leyloure, Flamarens,
» Lebouset, Gramont, Las Martres, Auvilar, etc...

» Plus les Baronnies et terres en justice possédées par
» les seigneurs particuliers dans l'enclave desd. vicomtez
» de Loumagne et Auvillar,.....

» Plus la Maistrise contiendra le vicomté de Brouillois,
» au pays d'Armagnac, et election de Lomagne...

» Plus le Comté de Gaure qui contient : Fleurence,...
» Réjaumont,...

» Plus le Comté de Fezensac en Armagnac, contenant
» les trois collectes d'Auch, Vic, Fezensac et Jegun,
» scavoir...

Digitized by Google

» Plus le Comté de Fesensaguet...
» Plus le Comté d'Astarac...
» Lieux nobles de la Comté d'Astarac...
» La perche de Mirande...
» Lieux Abbatiaux...
» Judicature de Rieux en ce qui est en dela de la Rivière
» de Garonne et qui est du cotté du pays de Comminge :
» Carbonne, Foussaret, Caseres, Palameny, S^t^ Foelix,
» La Velanette, Salles, Peissies, Bérat, Noé, S^t^ Hipolite,
» La Terrasse, Longages, Gratens, Lafite, Marignac,
» Auribal, Raoul.
» Viguerie de Toulouse en ce qui est pareillement au
» dela de la Riviere de Garonne, du cotté de Comminge,
» scavoir : Portet, Pinsaguel, Justarret, Villette, S^t^ Simon,
» Villeneuve, Cugnaux, Plaisance, La Salvetat, S^t^ Gelly,
» Tournefeuille, Couloumies, Cornebarrieu, Pibrac, Aus-
» sonne, Bauzelle, Seilh, Blagnac.
» Dans tous lesquels lieux les officiers de lad. Mais-
» trise connoistront des matieres des Eaux et Forests et y
» exerceront leur jurisdiction conformement aux Ordon-
» nances et au nouveau règlement de Sa Majesté.
» Fait et arresté par nous, Claude Bazin, chevailler,
» seigneur de Besons, cons^er^ ordinaire du Roy en ses
» conseils, intendant de justice, police et finances en la
» province de Languedoc, Guillaume de Sève, chevailler,
» seigneur de Chastillon le Roy, cons^er^ du Roy en ses
» conseils, M^e^ des Requestes ordinaire de son Hostel,
» departi pour l'éxecution de ses ordres en la Generalité
» de Montauban, et Louis de Froidour, escuyer, seigneur
» de Serisy, conseiller du Roy en ses conseils, President,
» Lieutenant-General civil et criminel au Baillage et en
» la Maistrise des Eaux et Forests du comté de Marle et
» La Fere, commissaires deputez par Sa Majesté pour
» la reformation generale des Eaux et forests au departe-
» ment de la Grande Maistrise de Toulouse et Generalitez
» de Languedoc et Guienne. A Montauban, le septième
» jour du mois de may mil six cens soixante dix ». —

Digitized by Google

Lorsqu'il procéda à la réformation, Froidour constata que la maîtrise ne comprenait qu'une seule forêt, Bouconne, « assise à deux lieues de Toulouse entre ladite ville et celle de l'Isle-Jourdain qui pouvoit estre de la consistance de 4,000 arpens ou environ dont le revenu se consommait en gages, droits et chauffages tant d'officiers que des usagers, que le siège étoit estably en ladite ville de l'Isle-Jourdain, mais que les officiers n'y faisoient presque aucun exercice de leur charge, se contentant de temps en temps de tenir plusieurs assises ». Ces officiers étaient Roger de Polastron de La Hillère, seigneur de Brax et de Saint-Cassian, Me Particulier ancien et alternatif[1], demeurant au voisinage de ladite forêt, Me Jean Jacques de Fargia, lieutenant, Me François Algaires, procureur du Roy, et Me Pierre Gaichat, greffier, « demeurant en ladite ville de l'Isle-Jourdain, Maistre Alexandre Caulet, gruyer et garde-marteau, Bernard La Fond, Arnaud Brives, Bernard Bernier, et Guillaume Sparbes, gardes de ladite forest de Bouconne »[2]. Par ordonnance du 27 octobre 1665, « le sieur Tubeuf avait ordonné la closture de la dite forest »; Froidour réorganisa provisoirement la maîtrise, la visita, y tint des assises le 24 juin 1671 et la constitua conformément à l'édit de mars (10 octobre 1671)[3]. Les officiers durent tenir « au moins une fois en chacune semmaine le siège pour l'exercice de la justice »[4].

Dans la maîtrise ainsi reconstituée se trouvaient aussi les forêts de Saint-Thomas, de Rieumes[5] de Laramet[6]

1. Le fabuliste J. de La Fontaine était « maître particulier et triennal des eaux et forests de Chasteauthierry ». Il avait succédé dans cette charge à son père (Cf. OEuvres de J. de La Fontaine, édit. Regnier. t. I. Paris, Hachette, 1883, in-8°. P. XC, note 1).

2. Procès-verbal de la Réformation générale des Eaux et Forests dépend. de la maistrise particulière de l'Isle-Jourdain.

3. Cf. Procès-verbal de l'establissement de la maistrise particulière des Eaux et Forêts de l'Isle-Jourdain et de la gruerie de Fleurence et de la publication des ordonnances et règlemens (8 novembre 1671).

4. Visite générale de la forêt royale de Bouconne, et réformation concernant quelques autres forêts (1676). (Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 674). Plus tard, en 1772, Bouconne contenait 4245 arpents 38 perches de taillis (Arch. départ. du Gers, C. 470)

5. La carte de Cassini mentionne le Bois du Roy, dans le voisinage de Saint-Thomas, et la Forêt Royale de Rieumes.

6. Maîtrise de l'Isle, Inventaire, K 1. (Bibl. ville de Toulouse, ms. 688).

Digitized by Google

de La Barthe du Fousseret; — celles de Ramier ou la Ramée et de Réjaumont, dépendant du comté de Gaure; — enfin les forêts du grand et petit Bédat, de Clarac, Pellave, Corbin, Mazous et Ordan, dans la gruerie de Fleurance[1].

Cette gruerie, conservée en 1671, fut étendue de la manière suivante : « Et a Sa Majesté conservé le siège de grurie établi en la ville de Fleurence, sous le ressort de la maitrise de l'Isle-Jourdain, pour la conservation des forests de Ramier et Réjaumont, dépendantes du comté de Gaure, ausquelles elle a ajouté les bois de Clarac, assis au Consulat de Lupiac, les buissons de Pellave, Corbin, Grand et Petit Bédat, au consulat de Demeu; et bois d'Ordan, au consulat dudit lieu; avec les appartenances, dépendances et enclaves du comté de Gaure, de la seigneurie de Lectoure, et du comté de Fesensac, au Païs d'Armagnac, et les collectes d'Auch, Vic et Jegun ».

***

Pour remédier aux abus constatés antérieurement d'une manière assez fréquente, la résidence obligatoire fut imposée aux officiers des maitrises et des grueries. L'ordonnance de 1669 fixa comme suit la composition des unes et des autres. La maitrise particulière était composée d'un maître, un procureur, un lieutenant, un greffier, un garde marteau, et la gruerie d'un capitaine gruyer, un procureur et un greffier. A la maitrise étaient attachés des arpenteurs[2].

Il semble bien que les Archives ne furent tenues avec soin que depuis 1666, début de la grande réformation. Quand Froidour en fit l'inventaire le 28 juin 1681, en présence de messire Jean-Paul de La Hillère, de noble

1. Archives de la maitrise, Reg. I. (Inventaire, Bibl. ville, 688), et Arch. départ. du Gers, C. 608.

2. En 1745, Vidal et Rey remplissaient ces fonctions à la maitrise de l'Isle. (Arch. dép. du Gers, C. 460)

Digitized by Google

François Algaires, noble Siméon de Nouguès et Me Jean Gaichat, maitre particulier, procureur du roi, garde marteau et greffier, on ne mentionna aucune pièce antérieure à cette année 1666. Au nombre des documents signalés figurent quatre registres délivrés aux officiers de la maitrise le 17 janvier 1673 : 1° le registre contenant les plans, procès-verbaux de visite et mesurage des forêts de la circonscription, avec les jugements donnés pour la réformation desdites forêts (A 1); — 2° Procès-verbal de tout ce qui a été fait pour la réformation des forêts de la maitrise, avec les règlements de cette réformation (A 2); 3°-4°. Les 1re et 2e parties de la réformation des bois des communautés ecclésiastiques et séculières (A 3-4).

Les registres des ventes, des procès-verbaux de visite des officiers et gardes, ceux des audiences, les actes concernant les fermes des pacages et glandages, les rapports des gardes, les procès entre communautés et particuliers, etc., forment des séries ouvertes au XVIIe siècle et qui se sont naturellement continuées. On ne saurait entrer ici dans les détails[1]; mais ces archives peuvent fournir des renseignements précieux pour l'histoire locale et, à ce titre, doivent être mentionnées.

L'action des officiers était parfois entravée par la justice même. C'est ainsi qu'au Parlement de Toulouse et dans les sièges du ressort, il était d'usage de condamner aux dépens les procureurs du roi qui succombaient; ceux des maitrises particulières subissaient le même sort dans les instances poursuivies par eux contre les délinquants, sur les rapports des gardes ou les procès-verbaux des officiers des forêts, « ce qu'il fait qu'ils laissent quantité de rapports sans poursuites, et par conséquent nombre de délits dans l'impugnité ». Défense fut faite, par arrêt du Conseil du 9 août 1689, aux juges de la Table de Marbre de Toulouse et aux Maitres particuliers de condamner les

1. Signalons, par exemple, en 1668, les adjudications (ventes) de la forêt de Saint-Thomas, confirmation de celle de Laramet, remesurage de Bouconne, assiette de la vente de la forêt du Fousseret (K 1).

Digitized by Google

procureurs aux dépens, « lorsqu'ils auront fait les poursuites sur les procès-verbaux d'officiers, ou rapports de gardes en bonne forme, à moins qu'ils ne soient pris à partie en leurs propres et privez noms »[1].

Enfin, c'est un officier du ressort de la maitrise de l'Isle, Me Barthélémy-Mellis, procureur en la gruerie de Fleurance, qui obtint que défense fut faite, par arrêt du Conseil du 27 octobre 1702 « aux officiers de la Table de Marbre de recevoir les appellations des jugemens et ordonnances des grands maitres et de faire defense de les exécuter »[1]. Il s'agissait, dans ce cas, du Grand-Maitre de Guyenne.

Nous avons pu relever les noms de certains officiers de la maitrise ou de la gruerie ; les voici :

MAITRISE DE L'ISLE-JOURDAIN

Maîtres particuliers : Jean Paul de La Hillère, chevalier, seigneur et baron de Brats et St Cassian (était déjà en fonctions en 1670, encore en 1681). — Pierre Ribaut (? — démiss. en 1739). — François Etienne Ribaut, sieur du Brana (1739). — Joseph Ribaut, de Guerre (1744). — Laporte (? — était en fonctions en 1780).

Lieutenants : De Fargia (— en fonctions en 1667). — De Maugarros (en fonctions en 1669). — Jean Pierre de Besson (1727). — Joseph Etienne de Soulery (1755).

Procureurs du Roi : Noble François Algaires (en fonctions en 1667, en 1681). — Jean Algaires (? — démiss. en 1753). — Jean François de Sudria d'Obères (1753).

Gardes-Marteau : Jean François de Panebeuf (en fonctions en 1668, encore en 1674). — Noble Simon de Noguès, seigneur de Laran (en fonctions en 1677, en 1681). — Pierre Labeyrie (1725-1759) — Me Blaise Lacaze (1759).

Greffiers : Pierre Gaichat (en fonctions en 1670, 1671). — Jean Gaichat (en fonctions en 1681). — Pierre Gaichat (? — 1734). — Jacques Darech (1734)[2].

GRUERIE DE FLEURANCE

Capitaines Gruyers : Pierre Guillaume de Goulard (?). — Pierre Gachies (1755). — Pierre Garies (? — démiss. 1766). — Jean Marie Depis (1766).

1. Edition de l'Ordonnance de 1669. — Paris, Libraires Associez, 1731, in-12.
2. Passim, et : Arch. départementales du Gers, C. 441, 605.

Digitized by Google

Procureurs : Barthélémy Mellis (était en charge en 1702]. — Jean Mellis (1731). — Barthélémy Mellis (1752). — Me André Mondin (1759). — Lagrange (en charge en 1780).

Greffiers : Vital Rochefort (?). — Jean Duprat (1731). — Jean Depis (1754). — Guill. Mazères (1766) [1].

En résumé, après 1671 et jusqu'à la Révolution, le Comminges, envisagé au point de vue forestier, ne forma pas un tout comme pourrait le laisser supposer l'existence de l'ancienne maitrise de même nom conservée par Colbert. Le haut Comminges seul relevait de cette maitrise. La partie de la châtellenie de Saint Julien située sur la rive droite de la Garonne dépendait de Pamiers. Enfin les châtellenie de Saint-Julien (rive gauche), de Samatan et de Muret, faisaient partie de la maitrise de l'Isle-Jourdain. Cela dura jusqu'en 1791, époque à laquelle le décret du 15 (29) septembre supprima « les officiers des ci-devant grueries ou maitrises et des sièges de réformation, les grands maitres ordonnateurs, et généralement tous les préposés titulaires, ou par commission, chargés de l'administration des forêts du royaume. » Ce décret institua une nouvelle administration forestière, affranchit les bois des particuliers, décida que chaque propriétaire serait libre de les administrer et d'en disposer à l'avenir comme bon lui semblerait. Les « actions forestières » [2] furent de la compétence des tribunaux de district. Enfin, les départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées formèrent la 33e Conservation, avec un conservateur à Auch, et neuf inspecteurs. Aujourd'hui, la Haute-Garonne dépend de la 18e Conservation qui a son siège à Toulouse, et le Gers de la 22e à Pau.

LOUIS VIÉ.

1. Arch. départem. du Gers, C. , 441. En 1780, Descouzis était garde général de la maitrise de l'Isle, Loubet, de la gruerie de Fleurance. Les gages de ces divers officiers, dont les Arch. du Gers (C. 605) conservent la liste pour 1780, étaient modiques (286, 247 livres, et même 96, 80 livres, etc.) Cela permet de supposer que ces agents cumulaient plusieurs fonctions ou jouissaient d'avantages matériels.

2. Titre IX.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'EVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

XIII

Visite de l'église Saint-Jean l'Évangéliste de Guitaut

Gilbert de Choiseul vient à Guitaut le 30 octobre 1665. Sont présents pour le recevoir : Paul Cabanes, recteur, Jacques Coadaus, ancien abbé de Pessan, Jean Bon, prêtre, Pierre Daram, Pierre Subervie, consuls, Pierre Saint-Laurens, Charles Espaigne, Jean Daram, marguilliers, Mathieu Sales, notaire, Bertrand Souque, Dominique Ferrère, Pierre Rouède et autres plusieurs des principaux habitants dudit lieu.

Le recteur ne peut exhiber les précédentes Ordonnances de visite « pour être égarées ». — La réserve est « en un tabernacle qui n'est pas peint, ni doublé ». — « Il n'y a rien qu'une lanterne et un ciboire de bronze. » — Le jeudi et le vendredi saints on tient le saint Sacrement au monument « en un calice, selon l'ordre du rituel » et le jour du *Corpus* « on le porte en procession aussi dans le calice pour ni avoir pas aucun soleil ». — Les fons baptismaux sont « au milieu presque de l'église, sans daiz, sans figure de s[t] Jean, fermés à clef. Il y a dedans l'eau du baptesme en un vase de cuivre et les chrémières avec les s. s. Huiles, lesd. chrémiéres sont d'estaing, crasseux à cause de la vieillesse. » — Il y a une sage-femme « bien instruite, à ce que le s[r] recteur nous a assuré, et qu'elle est absente ». — Pour les baptêmes « on porte les enfans promptement ». On n'admet pour parrains et marraines que les personnes instruites de la religion, et « si on trouve que ne le soit pas on les refuse et on fait tenir le clerc. » Pas de reliques.

L'église a trois autels, savoir : « le grand autel avec un rétable de bois et des images peintes grossièrement, et un dais aussi de bois peint, et autres, ont esté interdits ; néantmoins couverts chasqu'un de sa nape et devant l'autel, l'un de satin blu, l'autre de toile peinte ; sur l'un d'iceux il y a trois images de bois en bosse, l'une de la s[te] Vierge, l'autre de s[t] Jean Baptiste, l'autre de s[t] Michel. Au grand autel il y a un marbre petit avec les marques de la consécration ». — Ni dotation pour l'autel, ni livres pour le chœur. Il y a dans le sanctuaire un confessionnal « grossièrement fabriqué ». — L'église est bâtie de paroit par tous les endroits, non pavée, et sans tribune, » divisée en deux parties : sanctuaire et nef,

Digitized by Google

séparés par « un balustre de bois haut de dix pams. » Deux fenêtres sans vitres ; pas de lambris. — On ne fait pas d'anniversaire de la Dédicace, d'où l'on croit que l'église « n'est que bénite. » — Comme ornements on trouve « qu'il y a deux aubes de toile de ménagerie grossièrement faites, deux chasubles, l'une de camelot violet et l'autre d'estain chamarrée, fort usées ; six napes assez honêtes, une croix de laiton, un encensoir honête, deux missels, un rituel en bon état, un calice d'argent avec une patène rompue dont on ne se sert pas ; mais on en a emprunté une à Saint-Frajou. »

« Le recteur se nomme Mre Paul Cabanes, le vicaire est Mr Gérard Sans qui sert tantost en cette paroisse, tantost à Montesquieu. Mre Jacques de Coadaus, ancien abbé de Pessan y réside, il n'y a pas d'autres ecclésiastiques. » — Pas d'écolier qui se prépare aux Ordres. — « On dit ordinairement messe basse les festes et dimanches et quelquefois vêpres, lorsque le beau temps permet au peuple d'y assister. » — Dans l'église il n'y a de sépultures « que pour les ecclésiastiques. » — Le cimetière est « contigu à l'église, du costé du midy, sans croix élevée. » — Pas de maison presbytérale. — On tient les registres paroissiaux en bon état. » —Il n'y a ni oratoires privés, ni montjoies.

« Enquis s'il y a quelque chose à reprendre dans la vie et mœurs du recteur, il nous a esté repondu qu'il vit bien. » — « La confrérie du st Sacrement y est instituée dont les statutz ont esté par nous cy-devant approuvés ». — « L'œuvre n'a rien, ni la fabrique. » — « Il y a cinq bassins, du st Sacrement, Notre-Dame, St Jean l'Evangéliste, le Purgatoire et la Confrérie ; tous les deniers s'emploient pour l'autel, excepté ceux du Purgatoire pour les messes des morts. »

Fait, clos et arrêté les jour et an susdits, en présence des susd. nommez. »

Gilbert, *évesque de Comenge.*
P. Cabanes, *curé.* — Bon. — Coadaus. — Marratz.
Par Monseigneur : Lagrave.

***

« Les limites de la paroisse sont du costé du levant St Laurent, au grand chemin du midy Mombernard au ruisseau de Sarraguilles, au septentrion Montesquieu au lieu appellé Abbaretge, du couchant St Ferréol au ruisseau de Largeau. — La forme des dixmes : les fruictz prenant sont les religieuses de Saint-Laurent pour la grosse et la quarte, pour la prémice au sr recteur auquel appartiennent les carnalages et les foins. Les agneaux, laines et chevraux se prennent de dix, un, les cochons, de trois portées un. Pour chaque veau, un sol. Les ânes, cinq sols. Les chevaux, dix deniers. Chasque maison luy doibt un poulet. — Adjousté le jour et an que dessus, cet article ayant esté obmis. — Gilbert, *evesque de Comenge.* »

Digitized by Google

XIV

Procès verbal de visite de l'église paroissiale Saint-Exupère de Montesquieu

Gilbert de Choiseul visite cette paroisse le 30 octobre 1665. Paul Cabanes en est le recteur. Il est assisté de Jean Gilibert et Alexandre Sénarens, consuls, de Dominique et Jean Arqué, frères, de Dominique Gurchens et Dominique Gilibert, etc.

On conserve le s. Sacrement dans une armoire du côté de l'évangile. « Il y a un soleil de méchant estaingn et une lanterne » fort vieille, ainsi qu'une lampe d'étain sale « qui ne brusle que les fêtes lorsqu'on dit la messe. » — La pierre des fonts baptismaux est cassée, l'eau est réservée en « un vieux calice d'estain couvert de sa patène. » Chrémières vieilles et sales. L'autel, sans tabernacle, a un crucifix et 3 napes. Le marbre blanc qui le couvre est marqué des cinq croix. L'édifice comprend 7 canes et demi en longueur et 3 canes en largeur, les murs de paroits menacent ruine : ni pavé, ni vitres, ni lambris. « La muraille du côté du mauvais temps est de pierre. » Pas de sacristie. Comme objets de vestiaire : un devant d'autel de toile peinte assez propre, 2 chasubles vieilles l'une rouge, l'autre chamarrée, à fond blanc, doublée de noir pour messe de morts. 2 dalmatiques rouges, une aube, un rituel, un missel fort usé, « un calice d'argent assez honnête. »

Les religieuses de Saint-Laurent confèrent la cure. Le recteur célèbre la messe les dimanches et fêtes, « quelquefois, si le peuple y assiste, on chante les vêpres. » Fêtes chômées : S. Exupère. — Quatre bassins : S. Sacrement, Notre-Dame, S. Exupère, le Purgatoire. — Limites : S. Laurent, au parsan des Pijouets, Guitaut, parsan de Baretge, S. Ferréol, à la métairie de M. de Bonrepaux, Puymaurin, au parsan d'En Personne. Le recteur prend la quatrième partie de la dîme dont l'évêque prend trois parts. — Le seigneur a droit de sépulture dans l'église à laquelle le cimetière est contigu. — Point de maison presbytérale.

Gilbert, *E. de Comenge.*

P. Cabanes, *curé de Montesquieu.*

XV

Visite de l'église paroissiale Saint-Adrien de l'Isle-en-Dodon

Le 1er novembre 1665, Gilbert de Choiseul visite l'église paroissiale Saint-Adrien de l'Isle-en-Dodon. Sont présents pour le recevoir : Mre Jean Bayonne, recteur dud. lieu, Bernard Semons, Sans Fréchou, Jean Dufaur, prêtres, Mr Me Jean Palissard, magistrat royal, Me Urbain

Digitized by Google

Bayonne, procureur du roi, Mrs Jean Paute, Fabian Magre, consuls, Bernard Cassaigne, Raymond Bugaret, marguilliers, Mre Pierre d'Ausan, Jean Beauvoir et autres principaux habitans du lieu. »

Les Ordonnances des précédentes visites « ne se trouvent point » la visite actuelle « a esté publiée. » — Le tabernacle contient « un grand ciboire d'argent dans lequel est la ste réserve dans une petite boete d'argent doré, led. ciboire est dans un tabernacle de bois peint et doré et fait en menuiserie ; il n'est pas doublé en dedans, que des deux costés, de satin rouge. » — Il y a aussi « un poille garni de damas blanc, lanterne, flambeaux, un soleil d'argent qui n'a point de pied ; mais porté sur un beau et grand reliquaire d'argent doré. La lampe n'est pas entretenue continuellement ; mais seulement les matins pendant les offices. » — On expose de s. Sacrement « tous les jours du sacre et le jour de s. Adrien... les ecclésiastiques et même beaucoup de laïques y viennent prier durant le jour,.. on fait procession avec le s. sacrement chaque soir durant l'octave et chaque quatrième dimanche du mois. »

Les fonts baptismaux sont « attachées à la muraille de l'église, à main gauche en entrant, le vase dans lequel sont les eaux baptismales a son couvercle détaché, de cuivre, avec sa cueillère de cuivre. Les chresmières sont fort sales, d'estaign vieux, mais bien marquées ; mais il faut corriger les lettres du mot *Cathecu.* et laisser seulement O et C. » — Dans la paroisse il y a deux sages-femmes. — On conserve les s. s. Huiles « dans les fons baptismaux en des chresmières fort sales à cause de l'humidité. » — En fait de reliques « il n'en y a que dans un petit reliquaire sans attestation. »

Autels : « Il y en a cinq, mais il en y a un où la messe ne se dit pas qui estoit dédié à s. Antoine. Au grand autel il y a une grande pierre où il y a de croix, mais les marques de la consécration ne paraissent pas. Un autel à main droite du grand autel, il y a un petit rétable de plâtre, blanchi seulement, avec une petite image de N.-Dame en bosse dorée et un fort petit tableau de N.-Dame. A main gauche dud. grand autel il y a deux chapelles, dont l'une plus proche dud. autel est dédiée à s. Jacques et l'autre à ste Anne, avec un tableau en chaqu'une, en l'une, dud. st Jacques, et en l'autre de ste Anne. Celle de st Jacques est entretenue par les pélerins qui ont fait le voyage à S. Jacques, et celle de ste Anne par les confraires. En l'autel de st Jacques il y a une pierre ou autel portatif qui n'a croix, ni marque de consécration, a un devant d'autel de lassis et trois napes honêtes, et sur iceluy une croix garnie de fer blanc. Il y a aussi une autre chapelle dite de st Antoine, déserte totalement, que les pélerins nous demandent parce qu'ils sont, en quelque façon, incommodez en celle de dessus par le siège des consuls qui y est devant. » — « L'autel et chapelle de ste Anne est entretenue par les confraires. Il y a dessus une croix d'arquemine, un tableau de s. Joseph et ste Anne, honêtes et ornés, un devant d'autel de lassis et une pierre ou autel portatif comme en l'autre, sans croix et trop petite, comme celle de dessus. La chapelle N.-Dame dont est parlé dessus est entretenue par le bassin

Digitized by Google

qui court. Sur le grand autel il y a un beau tableau à l'huille, avec sa corniche peinte, et à son costé, et de l'évangile, il y a une grande armoire. La voûte de st Jacques a besoin de réparation et le marchepied d'être refait. L'autel portatif et celuy de ste Anne seront représentez pour être consacrés. » — Livres de chœur : « Le cantoral est bon, mais le vespéral est fort mal relié. Il y a cinq missels, les deux sont assés bons, les autres trois ne valent guière ; un d'iceux serviroit s'il estoit relié. L'un desd. bons est à l'église de st Pierre. Il y a un rituel bon. » — On voit dans la nef deux confessionaux « grossièrement travaillez, sans table des cas réservez, en l'un il n'y a pas aucune image de dévotion, des costez des pénitens. »

L'église a quatre canes de long et trois et demi de large, bâtie de brique, non pavée, avec une tribune de deux costés. « Aux fenêtres qui sont au nombre de cinq au presbytère il y a deux ou trois carreaux à remettre, estans au reste fort proprement faites et peintes. Il y en a cinq d'autres qui ne sont pas vitrées à cause que l'église seroit trop obscure. Toute la nef de l'église est lambrissée et le chœur est voûté ; mais la voûte a besoin de réparation au dedans et au dehors. » — « L'église n'est que bénite, car on n'a aucun *Mémoire* de sa consécration. »

Dans la sacristie « il y a sept calices tous d'argent, avec leur patènes aussi d'argent, l'un est brûlé pour s'estre brûlé avec un cofre et sa patène, l'autre a son pied rompu par le milieu, sa patène est bonne ; en un autre il y a manque d'un peu d'argent et est fort rayé dans la coupe, il ne sert pas ; les autres sont tous dorez dedans les coupes, mais non pas aucune patène. — Il y a trois croix dont les deux sont d'argent, l'une grande de la pesanteur de 400 liv., l'autre est à la confrérie de Sainte-Anne ; la troisième est à la confrérie de Saint-Jacques. — L'église n'a pas d'aubes ni surplis, ceux qui y sont apartiennent aux particuliers. Il y a de chapelles entières, cinq, savoir une blanche de damas bien usé et déchiré, une noire de damas en bon état, deux rouges, une de camelote, l'autre de satin en bon état, l'autre de velours violet dont les dalmatiques sont un peu usées aux manches ; mais si elles sont réparées elles sont pour durer longtemps. Outre cela il y a deux chasubles blues avec étoles et manipules, en état, de damas ; une autre violète bien usée, sans étole ni manipule, de satin. Une autre, couleur feuille morte, de satin, avec étole et manipule neuf. Il y en a deux autres verdes de satin, sans étole ni manipule, vieilles et usées. Il y en a encore deux qui pour estre vieilles n'ont pas de couleur véritable, avec leurs étoles et manipules. Il y a un devant d'autel de damas blanc, un rouge de damas avec les crédances, deux de blu, de satin à fleurs, l'autre damasquin, un noir de taffetas, deux autres rouges, l'un de taffetas et l'autre de camelot, et un violet de camelot, trois de lassis. Il n'en y a pas de verd. Il y a un pavillon du tabernacle blanc, de tafetas neuf, bien propre ; un autre rouge joli, de damas à fleurs, un de tafetas blu. — Napes : chaque confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Jacques en a quatre honètes ; mais l'Œuvre en a vint et deux, dont les unes sont fort neufves et les autres un peu usées ; mais toutes peuvent

Digitized by Google

encore servir. Il y a dix serviettes et quatre surplis d'acolythes. Il n'y a que deux chandeliers. »

« Le recteur se nomme Jean Bayonne. Il y a m^res^ Bernard Semons, Sans Fréchou ; Jean Dufaur, prebstres, qui n'ont point de bénéfice. M. Beauvoir, recteur de Cassaignevère, M. Pagès, recteur de Gensac, M. Leude, recteur de Tèbe, M^r^ Passaron, recteur d'Orgeil, M^r^ Ansan, recteur de Frontignan, M^r^ Carrère, chanoine de Pamiès, M^r^ Sales, recteur de Gratens, M. Perraux, chapelain du Taur, à Tholose, M^r^ Lalubie, prébendier de Lombez, M^r^ Pierre Bayone, recteur d'Anan, M. Jean-Pierre Lavandié, pointeur à Saint-Sernin de Tholose [1]. — La cure du présent lieu est de notre collation. — Il y a une escolanie possédée à présent par M^r^ de Binos, recteur de Bize. Il a quatre chapelains de fondation royale, chacun peut avoir trente livres de rente, led. s^r^ Lavandié en est pourvu d'une et M^r^ Pagès, d'une autre, sans faire de service, ni la résidence requise par la fondation. Le recteur de la présente ville et le recteur d'Anan jouissent les autres deux. — « Il y a Jean Palissard, fils de M^r^ le médecin qui postule la tonsure. Il y en a un autre nommé aussi Jean Palissard, fils de M^r^ le juge, postulant. » — Dans cette église « on chante la messe ordinairement et régulièrement les dimanches et festes chômables, et vespres, mais le chant du chœur est de la charge de mons^r^ l'escolain. — « La doctrine se fait régulièrement. » — Comme fêtes particulières « il n'en y a point que celles de précepte général, sinon celle du s^t^ Patron s^t^ Adrian et.. [*laissé en blanc.*] On chôme, par tradition ancienne, la Chaire de s^t^ Pierre à Antioche à cause de la délivrance de la peste, et le seigneur évêque de lors, selon le report des habitans, leur permit. On chôme aussi s. Pierre aux Liens à cause que d'ancienneté on va en procession en ceste église-là qui est sur le chemin de Puymaurin. »

Il y a un obit « fondé par Jean Lacase, de douze livres de rente que ses héritiers ont payé jusqu'aujourd'huy, possédé par le s^r^ curé en cette qualité, où les autres prebstres n'ont pas part. On le fait à présent plaider au siège de l'Isle ». Il y a beaucoup d'autres obits généraux « où les autres prebstres participent, au nombre d'environ cent deux, les uns sont payez, les autres non, on en tient un cayer en la sacristie et on les prône les dimanches. De coutume immémoriale il se doit dire une messe haute de morts, pour les défunts de la paroisse, tous les lundys. » — On compte trois confréries : celle du s^t^ Sacrement, celle de s^te^ Anne et celle de s^t^ Jacques. « On dit messe du s^t^ Sacrement chaque judy, on dit messe haute chaque mois à l'honneur de s^te^ Anne et s^t^ Joseph, et pour la confrérie s^t^ Jacques pareil service. » — L'œuvre de l'église jouissoit anciennement « du droit de terrage, consistant au droit des tabliers où les marchands exposent leurs marchandises les jours des foires et marchés, lequel droit la communauté a usurpé. Résulte dud. droit et qu'il apartient à l'église par les comptes anciens rendus par les bayles de l'Œuvre

1. C'est-à-dire chargé de noter les chanoines et bénéficiers absents du chœur pendant les offices.

Digitized by Google

devant le s[r] recteur et consuls, dud. droit. » — Quant aux bassins « il y en a huict, sçavoir : du s[t] Sacrement, de Nostre-Dame, de l'Œuvre, du Purgatoire, des Pauvres, de s[t] Jacques, de s[te] Anne et des Captifs. On rend comptes devant le s[r] recteur, à la réserve de celuy des Captifs. Il y a de débiteurs au bassin du s[t] Sacrement pour l'administration par eux faite tant du bassin qu'autres rentes de lad. confrérie, sçavoir : Bernard Savignac, chantre pour le s[r] escolan, et feu Raymond Miquon pour la somme de 90 liv. par clôture de leurs comptes. Outre ce, led. Savignac doit à lad. confrérie pour la rente d'une vigne appartenante à icelle, à raison de 10 liv. par an, la somme de 100 liv. pour le moins, et pour tout ce dessus il y a instance au présent siège. De plus, Jean Ausan et André Villepigne doivent à lad. frairie la somme de 42 liv. 10 s. pour pareille administration, il y a pareillement instance au présent siège. Encore, les héritiers de Jean-Bernard Ducassé doivent à lad. confrairie, par acte, la somme de 30 liv. Plus, les héritiers de Lafont doivent la somme de 200 liv., ou plus ; il ne rendit pas compte, prévenu par la mort ; mais apert par actes. Jean Caubère, ou ses héritiers, doivent 3 liv. M. Jean Rignol, advocat, doit 12 liv. par acte. Tous ces debtes regardent lad. confrairie. M. de S. Léonard tient deux pièces de terre labourale, apartenantes à lad. confrairie, sous la rente foncière de deux sacs de bled annuellement. Il doit les arrérages de douze ans pour le moins. »

La paroisse confronte du côté du levant, « avec Agassac au parsan de la Peyre blanque, du Midy, Martissére et Mirambeau au parsan de Brestas, du couchant Moulas au parsan de Navarre, du septentrion avec Bouchède, au parsan de la Nore. Le disme se prend de dix, un. Le seigneur evêque de Comenge prend en tout le terroir de quatre parts les trois et la quatriesme se perçoit par le s[r] curé et le s[r] escolan, laquelle ils partagent entre eux ; mais au quartier nommé s. Martin le seigneur evesque de Lombez prend les deux parts, et un troisième le s[r] recteur de Martissère, et cela s'entend pour les grains et vins. Les foins sont perceus par le curé et l'escolan seulement. Il n'y a pas de carnalages qu'on paye présentement, quoyque la *Pancarthe* les donne au curé. »

Il n'y a pas présentement de maître d'école ; « mais on est sur le point d'en y prendre et d'en passer contrat avec un nommé Lafont. » Pour l'éducation des filles « M[elle] de Labagnère en seroit propre si elle le vouloit fère. » Pas de pauvres déclarés, mais des honteux, « le recteur nous en donnera un *Mémoire* ».

Interrogats secrets faits aux ecclésiastiques

« Ils nous ont respondu qu'Arnaud Cot et un fils du méterier de la méterie dite Morréjau, n'ont pas voulu satisfaire à la confession et communion. — On ne veut pas porter à l'église paroissiale premièrement les corps de ceux qui ont choisi sépulture au couvent [des Jacobins]. —

Digitized by Google

Mathieu Cot et sa famille sont fort grands blasphémateurs presque incorrigibles. Jeanne Desangles et Marie Tourle grandes ennemies et ont plaidé criminellement. Led. Mathieu Cot, trouillier, entretient inimitié avec Antoine Bidonne, depuis longtemps. » Les ecclésiastiques déclarent n'avoir aucun cas de conscience à proposer, « sinon ceux qu'on a proposé aux verbaux des Congrégations [*Conférences*] dont on attend la réponse».

Interrogats secrets faits aux laïques

« Ils nous ont respondu qu'il n'y a rien à redire sinon que les prestres sont en dispute et particulièrement le s^r^ recteur et le s^r^ Fréchou, ce que nous avons accommodé sur l'heure. »

Au sujet des sépultures dans l'église il est dit : « que toute l'église en est remplie, de possession immémoriale ; que les enfans sont ensevelis pesle mesle avec les aduites de leur familles. Les ecclésiastiques s'ensevelissent dans le presbytère, entre l'autel et le balustres. » — Le cimetière est « sans grille, avec une porte qu'on ferme à clef et avec de fossez bien relevez en sorte que les bêtes n'y peuvent pas entrer ». — Pas de maison presbytérale, « à cause de quoy il y a procès au parlement. ». — Les *Registres paroissiaux* sont en bon ordre.

Oratoires et chapelles : « Il y en a quatre dont les trois sont à la direction du curé, sçavoir, celle du cimetière, celle de s^t^ Pierre aux Liens et et celle d'En Ostis, en toutes lesquelles on y célèbre quelquefois messe, outre celle-là, il y en a une autre de l'Hôpital et celle des religieux de s^t^ Dominique. Il n'en y a pas qui ayent rente que celle de l'Hôpital comme sera dit plus bas. On a dérobé depuis peu la serrure de la porte en celle d'En Ostis, au reste toutes sont en bon état. » — « Les croix sont en bon état, il n'y a pas de monjoyes qui ne soit selon la décence. »

« Visitans l'Hospital du lieu, avons trouvé qu'il y en a un pour les pélerins de s^t^ Jacques directement, quoyque on y reçoive les autres pauvres passans. Il est en pauvre état, sans lits, quoyque le commandeur de l'hôpital soit en obligation d'en y tenir deux ou trois ; il menace de ruine car il est fort découvert. L'église est dédiée à s^te^ Quiterie, son tableau est sur l'autel à la détrempe ; elle est grossièrement lambrissée, on n'y dit pas messe depuis quelque [temps] ce qui a donné la liberté d'y tenir coffres, barriques et autres choses. Nous y avons trouvé dedans de rasins pendus et de pommes par terre. Il la faudroit fort réparer pour y redire la s^te^ messe ». — Cet hôpital « est fondé et doté par les comtes de Comenge en faveur des religieux du monastère d'Aubrac en Rouergue, un desquels sous le titre de commandeur doit résider sur le lieu et y a esté autrefois condamné par arrêt. Il est tenu d'y dire messe ; autrefois il y faisoit dire quatre messes chaque mois, voire M^r^ Lavandier y a été employé. — Il possède dans le terroir de la présente ville une autre maison dans l'enclos de la ville, à la rue du four, vaquante ; deux vignes ruinées, un beau bois

Digitized by Google

avec un pred et une pièce de terre labourable ioignant ; une autre pièce de terre labourable fort bonne, à la rivière de dessous ; un beau jardin avec une pièce de terre à présent labourable, anciennement elle estoit en jardins qui valoit de rente 20 liv.

Il y a quelques autres petites rentes en d'autres endroits qu'on ne nous a pas sceu indiquer.

Fait, clos et arrêté le 2 de novembre 1665, présens les dessus nommez.

Gilbert, *evesque de Comenge.*

J. Bayonne, *recteur.* — B. Semons, *p^btre.* — S. Fréchou, *p^bre.* — Duffaur, *p^bre.* — Palissard, *p^nt.* — Bayonne, *procureur du roy.* — Magre, *consul.* — Dausan, *p^nt.* — Bugard, *margulier.* — B. Cassaigne, *marguillier.*

Par Monseigneur, Deschamps, *sec^re.*

***

Le premier jour de juillet 1667, Nous evesque de Comenge, nous serions transportez en la ville de l'Isle-en-Dodon pour y faire la visite et aurions trouvé l'église paroissialle au mesme estat qu'elle estoit à nostre précédente visite, ce qui nous auroit obligez de menacer d'interdire lad. église si on n'obéissoit à nos Ordonnances.

Les chappelles rurales de la parroisse et l'hospital auroient aussi esté trouvez par Nous au mesme estat sur quoi aurions encore pareillement ordonné.

Le s^r recteur nous a représenté qu'il y avoit un certain droit de terrage dont la rente estoit employée annuellement pour le luminaire et autres besoins de l'église, et que le Roy ayant repris son domaine y a incorporé ce droit, et Nous a icelluy recteur requis d'obliger M^rs de la ville de faire un autre fons au mesme effet, sur quoy Nous aurions demandé auxd. s^rs de la ville leur réponse, et le s^r Palissard, juge, Nous auroit répondu qu'il est vray que ce droit de terrage avoit accoustumé d'estre employé aux usages de l'église, qu'il montoit à 56 ou 60 liv. de rente annuelle, et que ce droit concistoit à ce que les marguilliers tiroient, les jours de foire et de marché, sur les tabliés occupez par les marchands et Nous auroit toutte la communauté supplié par la bouche dud. s^r Palissard d'intercéder envers S. M. ou ses commissaires à ce que led. droit fust conservé à l'église.

Le nommé Bernard Cassagne, baille de la confrérie du Très-Saint Sacrement, Nous a représenté qu'il estoit nécessaire d'établir un prieur en icelle qui prist le soin d'en faire observer les statutz, ce qui Nous a esté confirmé tant par le s^r recteur que par toutte la communauté, et sur icelle réquisition aurions estably le s^r Fréchou, prestre, en icelle charge de prieur, et led. Bernard Cassaigne Nous auroit de plus représenté que pendant l'Octave du s^t Sacrement il auroit laissé un *Livre des affaires de lad. confrérie* dans la sacristie dont on auroit arraché 3 feuilletz dans

Digitized by Google

lesquels estoient compris un *relliqua* de comptes de 80 livres deues par Bernard Savignac et Raymond Micou, dont il y a sentence rendue par le sr juge dud. l'Isle. »

XVI

Visite de l'église paroissiale Saint-Barthélemy de Mondilhan

Le 3 novembre 1665, Gilbert de Choiseul est reçu en cette église par Jean Soulé, recteur, assisté de Jean Sénarens, consul, Pierre Abadie, marguillier, Pierre Sensèbe, Bernard Sensèbe, Pierre et Dominique Lafont, Bertrand Daste, Bertrand Porte, Bernard Bénac, Bertrand Bilambix et plusieurs autres principaux habitants dud. lieu.

On garde le s. sacrement « en un ciboire d'argent qui a la coupe dorée, avec son petit pavillon de tafetas blanc et dantelle d'argent, tout en fort bon état, en un tabernacle de bois peint assez honéte ; mais on y tient aussi un autre ciboire de cuivre. Il est doublé, sinon par la porte, non toutefois de tafetas. » — « Il y a un autre ciboire de cuivre, avec une petite boete bien propre, pour porter le s. sacrement aux malades. Il y a un poile qu'on couvre de lassis pour porter le s. sacrement. Il y a un soleil d'argent qui n'a pas d'autre pied que celuy du ciboire auquel on met le s. sacrement le jour du sacre, exposé dans lad. lunète ; il y a aussi une lanterne. »

Les fonts baptismaux son « attachées à la muraille sans daiz au dessus, ni balustre autour, ni image de s. Jean. Nous y avons trouvé les eaux baptismales en un vase de cuivre dont le couvercle est détaché. » — Sages-femmes : Bertrande Anglade, Bernarde Bénac et Isabeau Debois, lesquelles répondent « bien et à propos. Il y en a une quatrième qui ne s'est pas présentée : Guiraude Lafont. » On tient les huiles « en de chrémières fort vieilles et crasseusses, dans les fons baptismaux. Nous avons trouvé transposition des petits vases. »

Reliques : « Il y a un gros poulce de la main de st Eutrope qui a été autrefois visité et approuvé [par Monseigneur de Dounadieu] et ne les ayant pas trouvés avérées par aucune attestation, avons ordonné qu'elles seront mises à l'autel. » — Autels : Il y en a deux, « sçavoir, le grand autel et un autre en une chapelle à main droite dud. grand autel sous l'invocation de st Eutrope, esquels se dit messe ordinairement, et sont bien garnis de napes et de devant d'autel. Au costé du grand autel, du costé de l'évangile, il y a deux armoires fermées à clef, et une autre du costé de l'épitre : celuy de plus haut, du costé de l'évangile, servira pour les s.s. huiles. Il y a un rétable fort grossièrement fait et vieux. Il y a un daix de planches du costé d'en haut. Il y a un canon avec l'évangile de st Jean et un seul gradin. — Le susd. autel de st Eutrope n'a pas de rente. » — Comme livres de chœur on possède « deux fort bons missels et un troisième usé, un rituel aussi, bon. Il y a un cantoral et un vespéral neufs. »

Digitized by Google

Confessionnaux : « Il n'en y a qu'un mal faict en lad. chapelle de s[t] Eutrope ; il n'y a qu'une place pour le pénitent. Il y a une chaire pour prêcher, de bois assez honnête en menuiserie. »

L'église est bâtie de pierre de taille, non pavée ; le sanctuaire séparé de la nef « par une petite muraille basse du costé de l'évangile seulement, qui ne va qu'au milieu. » Quatre fenêtres, deux vitrées aux côtés du grand autel, la troisième en la chapelle, l'autre, entre la chaire et la porte « aussi vitrées proprement. » — « Il y en a une au dessus dud. autel en œil de bœuf qu'il faut fermer. Au presbytère il y a un agenouilloir de bois appartenant à M. de Monblanc. L'église n'est pas lambrissée pour tout... Elle est bénite sous l'invocation de s. Barthélemy, apôtre, et n'y a pas marque de consécration. » — Dans la sacristie « il y a une vitre propre, une belle armoire de bois menuisé en forme de coffre servant à prendre les habitz sacerdotaux ; elle a besoin réparation. Il y a trois missels, un neuf et les autres encore bons. Il y a une chappelle entière de damas blanc et six d'autres chasubles fort propres, de chaque couleur de l'Eglise, excepté de la verde pour laquelle on fait servir une de couleur cafarde. Il y a un encensoir honête de leton, huict aubes. »

« Led. s[r] recteur se nomme Jean Soulé, natif de Monbernard. Il y a M[r] Vincent Sensebé, curé de Laye en Béarn, M[r] Vincent Dornan, curé de Gurs en Béarn, M[r] Vincent Sensebé, vicaire en Chalosse, M[r] Antoine Lafont, curé de Sarramezan, M[r] Jean Lafont, hebdomadier à S. Bertrand, M[r] Jean Cabardos, curé en Agenois, et M[r] Guilhaume Lafont, prébendier de Larromieu « qui sont originaires de Mondilhan. » La présente cure est de nostre collation. » Dans cette paroisse, M[r] Bernard Sensebé « a les petits Ordres » Guilhaume Lafont a la tonsure ainsi que Blaise Larrieu. — Les vêpres « se chantent haut le dimanche et festes chômables ; mais non pas la messe, qu'aux festivitez annuelles. » — La doctrine se fait régulièrement. Pas de fêtes particulières sinon celles de précepte. « On feste par simple dévotion s[t] Eutrope, le dernier jour d'avril, et s[t] Estienne le 3 d'aoust. » — Il y a plusieurs obits « qui sont prônés le dimanche. » — Une confrérie de s[t] Barthélemy. — L'œuvre de l'église ne perçoit que les aumônes des bassins qui sont au nombre de cinq : du s. Sacrement, de Notre-Dame, du s. Patron, du Purgatoire, et de s[t] Etienne. « Il faut ordonner que l'argent se mette en un cofre dont le s[r] recteur tienne une clef. »

Limites : « Lad. paroisse confronte du levant avec Montbernard au lieu appellé Barrau ; d'Escanecrabe au lieu dit d'en Bernadau et Ciadoux au parsan d'Escoubas ; du Midi avec Saint-Pé deu Bosc, au parsan des Mersaros ; du couchant avec un parsan de Boulogne au lieu dit Lahilette-Toupière et avec la rivière de la Gesse ; du septentrion avec Péguillan au cap darjo, et Taurignan. — Le disme se prend de dix, un, dont nous qui sommes les grands dismeurs prenons de 4 parties les trois et l'autre est pour la prémice du curé, à la réserve des dismes du foin que led. curé prand tout, de dix, un ; et pour le[s] carnelages, ilz appartiennent aussi aud. s[r] curé et prand de dix, un, que s'il n'y a point dix agneaux il ne

Digitized by Google

prend que deux deniers par teste ; et quand il y a dix agneaux le curé en prend un et la toison de la mère. Pour les chevreaux et couchons s'il y en a dix il en prend un, sinon il ne prend rien ; comme aussi de chaque polin ou veau, dix deniers, et de chasque ànon, cinq solz. »

Pas de régent, quant à quelque fille ou femme « qui soit capable et qui aye le zèle d'instruire les ieunes filles : a esté respondu que difficilement cela se peut rencontrer dans un pauvre vilaige. » — Le recteur ayant fait connaître « ceux qui sont dans la pauvreté », l'évêque fait une ordonnance « pour leur soulagement. Les noms de ceux qui sont en extrême pauvreté sont : La Tato, l'aveugle de Harraste, Lastachante, La de Houno. » — On ne signale point « de crimes notables et scandaleux. » — Les laïques déclarent « que le s^r recteur fait bien sa charge, et quelqu'un de ses paroissiens avoit quelque eloignement de luy, mais cela s'est facilement accommodé, M^r le recteur d'ailleurs le désirant très charitablement. » — Comme sépulture dans l'église « il n'y a que celle de M^r de Momblanc, celle de la Marty de Lafont dont on nous a remis les mémoires. » — Il y a dans le cimetière « une chapelle sous l'invocation de s. Estienne. » — « Il y a maison presbytérale et affectée pour l'habitation du s^r curé à perpétuité, en bon estat, et ses livres en bon estat, selon le besoin d'un curé. » — Sur les cinq registres paroissiaux qui lui sont demandés : *baptisés, confirmés, mariés, Estat des âmes et décédés,* il peut en exhiber quatre.

« Fait, clos et arrêté les jour et an que dessus, ez présences des susd. nommez.

Gilbert, *evesque de Comenge.*

Soulé, *recteur.* — D. Lafont. — P. Lafont. — Dubois. — Daste. — S^t Sebé.

Par Monseigneur : Lagrave, *sec.* »

XVII

Visite de l'église paroissiale Notre-Dame de Péguilhan

Le 3 novembre 1665 Gilbert de Choiseul visite l'église de la Nativité de Notre-Dame à Péguilhan. Le reçoivent : Philibert de Gramolas, recteur dud. lieu, Jean Caspin, vicaire dud. lieu et de Saint-Ferréol, Bertrand Bétis, prêtre, Jean Avesac, consul, Jean Cazaux, Jean Rey et autres principaux habitans.

Le s. Sacrement est « en un ciboire gravé au dedans, qu'il faut changer pour estre vieux et grossièrement fait. Le tabernacle est doublé et au fondz et partout, assez honestement peint et doré sur le devant, mais sur les costez il ne l'est [pas] ». — Pour porter le s. sacrement aux malades « il y a un poile assorti d'une étofe cafarde avec une frange de soye. » —

Digitized by Google

On n'expose le s. sacrement « que le jour du sacre, lorsqu'il est porté en procession, et le jeudy et vendredy saints en un calice selon la rubrique. » — Les fonts baptismaux sont « sans clef, sans image de s[t] Jean, vuides, et dans une chapelle qui se ferme à clef et ne sert à rien plus. Il y a un dais. » — Les chrémières sont trouvées « fort sales, avec transposition des petits vases. » — Il y a une relique « inconnue, qu'il faut ensevelir en l'autel. »

L'église a deux autels, « le grand autel avec un tabernacle couvert de son pavillon blanc et rouge et un tableau du cruxifix à l'huille, et une belle image de Nostre-Dame dorée. Il y en a un autre bien tenu en la chapelle du seigneur qui est pourtant entretenu aux dépans de l'œuvre. Le grand autel est tout d'une grande pierre avec marque de consécration. Au petit autel il y a une pierre de marbre au milieu avec les cinq croix. — Comme livres : « il y a un cantoral a demi usé sans vespéral, il y a un vieux rituel qui ne peut plus servir. Il n'y a point d'homélies qui puissent servir. » — « Un confessional en la nef bien propre, si ce n'est qu'il n'y a pas grille d'un costé, ni image de dévotion, ni carthe de cas réservez ».

L'église a « neuf canes de long et quatre et demi de large, bastie de pierre de taille, non pavée » avec tribune. Le sanctuaire est séparé de la nef « par un balustre de bois de menuiserie. » La fenêtre du chœur est vitrée, les autres deux qui sont en deux chapelles ne le sont point. « Il y a une chapelle du seigneur avec un tableau de l'Assomption Nostre-Dame pavée et bien tenue. Il y a deux autres chapelles l'une pour les fons baptismaux où il n'y a pas d'autel et une autre vacante, qu'un particulier demande, et elle est sans ornement ni parure. » — L'église « n'est que bénite, sous l'invocation de Nostre-Dame dont la Nativité se chôme en ceste église comme la festivité titulaire. »

Mobilier de la sacristie : « Deux petits calices d'argent dont les patènes ni les dedans des calices ne sont pas dorez. — Sur la visite de la sacristie M[r] de Montaut nous a demandé un calice que la paroisse de S. Ferriol avoit prêté à celle de Péguilhan ayant fait foy de la promesse que le s[r] de Nauvarre, ancien recteur l'avoit emprunté à S. Ferriol. — Il y a deux chasubles blanches, l'une de damas vieux et usé, et l'autre de camelot ; deux voiles, l'un de damas et l'autre de camelot ; une de camelot rouge et une autre encore de camelot verd ; un pluvial de camelot blanc, deux dalmatiques de damas vert, deux autres dalmatiques violettes, sans etolle, de damas ; deux croix fort piteuses. — Il y a quatre aubes, l'une est de toile de marchand, les autres de toile commune assez bonnes ; un messel fort usé et ne pouvant plus servir ; l'autre [messel] est in-octavo qui n'est pas séant. — Le s[r] Bernard Bétis a exhibé une promesse du s[r] Charlas, juge d'icy, par laquelle led. s[r] Charlas s'oblige de rendre led. calice. » — « Le s[r] recteur est et se nomme M[r] Philibert de Gramolas, M[r] Bétis est natif de la parroisse, il est prebtre ; M[r] Jean Bétis, autre prebtre, est présentement au diocèse d'Ayre. » — « La messe se dit basse ez jours des festes et dimanches, si ce n'est ez festes annuelles. » — « La doctrine se fait régulièrement. » — Comme festes il n'y a

Digitized by Google

« que celles de précepte. » — Obits : « Il en y a une trentaine ou environ qui ne se payent pas presque, aussy ne les prône-on pas, ni le service ne se fait pas régulièrement. Monsr le comte de Péguilhan doit un obit de 14 écus dont la ville de Bouloigne tient le fons. Des autres obits led. sr Bétis a en main les actes. Il y en a environ 25 à un écu petit, et les autres à la moitié. » — Il y a la confrérie du st Sacrement et « elle oblige à faire la procession chaque premier dimanche du mois avec le st sacrement par l'église. Les statutz sont confirmez par nous. » — Comme ressources pour l'église « il n'y a que les aumônes du peuble dont on nous a exhibé les comptes. » — Il y a six bassins « sçavoir : du s. sacrement, de Nostre-Dame, du Purgatoire, de l'œuvre, de st Jean et des Captifs. Tous les lundys se dit messe de morts ordinaire quoyque les aumônes n'y suffisent pas. Les comptes se rendent fidèlement. Le sr recteur y doit dix ou douze écus pour les avoir pris des bassins. »

La paroisse confronte « du levant avec Monbernard avec la meterie de M. de Saint-Ferréol, couchant avec Bouloigne, La Lane Arqué et Lunax, à la méterie de S. Laurens; du septentrion avec S. Ferriol. Nous prenons icy la grosse, et la quatrième se partage entre le sr curé et le sr escolan égales, dans le corps du village seulement. Les fons se partagent encore également entre lesd. srs escolan et curé dans le corps du village tout seulement, pour tout le reste du terroir de tous les fruicts la quatrième partie est au curé, pareillement elle luy appartient au quartier des Busquets, Bonrepaux et S. Ferriol. La disme se prend de dix, un. Les carnalages se prennent aussi de dix, que s'il y en a moins ou plus il ne tire qu'un double par teste. » — Pas de maître d'école. — Sépulture dans l'église : « Il n'en y a que pour les ecclésiastiques et pour Monsr le comte. » — Le cimetière « n'est pas bien fermé pour que les bêtes n'y puissent pas entrer. Il y a une église divisée en presbytère et en nef séparez par un balustre de muraille, son autel est découvert, mais on y porte les napes lorsqu'on y va dire messe. Elle a besoin de réparation à la toiture. » — « Il n'y a pas maison presbytérale; mais on luy paye le louage d'une. » — « Il y a deux chapelles, l'une de Nostre-Dame de la Gimone sur le grand chemin de Lunatz à Bouloigne, elle a de revenu 2 liv. 10 s. prouvenans des fruictz d'une pièce de terre qui contient deux cétérées et demi ou environ. L'autre se nomme Nostre-Dame de Piétat, entretenue par Mr Bétis le jeune, au moyen des fruictz d'une pièce de terre qui contient six ou sept mesures. Il y a fondation et des ornemens d'autel en l'une et en l'autre; mais non pas calices. »

Fait, clos et arrêté les jours et an que dessus, présens les susd. nommez.

Gilbert, *evesque de Comenge.*

Philibert de Gramolas, *recteur.* — J. Caspin, *présent.* — B. Bétis, *prebtre.* — Daulon, *pnt.*

Par Monseigneur, Lagrave, *sec.*

Digitized by Google

XVIII

Procès-verbal de la visite de l'église paroissielle Saint-Ferréol annexe de Péguillan

« L'an 1665 et le 5e jour du mois de novembre, nous Gillebert de Choiseul, etc. sommes arrivez au lieu de Saint-Ferréol, avons esté receus... par le sr Mre Philibert de Gramolas, recteur, assisté de Mre Jean Caspin, son vicaire, Mre Bernard Guchens, recteur de Saint-Plancat au diocèse d'Auch. »

Ordonnance précédente : « Ils nous ont respondu que le sr recteur estant depuis peu pourveu par permutation qu'il a faite avec le sr recteur de Gantios, Mre Navarre, il n'a pas retiré les Ordonnances des précédentes visites. »

Le S. Sacrement est « dans un ciboire d'argent doré au dedans, et led. ciboire dans un petit tabernacle de bois peint et doré, doublé au dedans seulement de papier peint. » Il y a aussi « un soleil d'argent, mais il n'est pas doré, et un petit ciboire pour porter le S. Sacrement aux malades, d'argent aussi non doré. — Un poile garni de toile de maison, lanterne. — La lampe ne brûle pas ordinairement, sinon les festes, depuis le matin jusqu'à ce que vêpres sont dites. » — On n'expose le s. Sacrement « que les jours ordonnés ezquels tout se fait selon les rubriques. On fait procession avec le st Sacrement chaque premier dimanche du mois à cause de la confrérie. »

Les fons baptismaux sont « vuides, pour n'y avoir clef, néantmoins assés propres, car la pierre est belle, avec un daiz proprement fait et une image de st Jean baptisant Nre Seigneur, couverte d'une vieille nape, sans balustre. L'eau baptismale se tient en la sacristie. » Pour le renouvellement des saintes Huiles « tout ce qui est ordonné s'observe ponctuellement. » — Marguerite Lasserre fait l'office de sage-femme. Elle déclare à l'évêque « qu'elle baptise quelquefois, en cas de nécessité, mais elle n'est pas très instruite. » Les crémières « bien marquées » sont « tenues en la sacristie. » L'huile ancienne est brulée « tous les ans en la lampe. » Les Saintes Huiles n'ont jamais fait défaut. — Il n'y a pas de reliques.

« Visitans les autels nous avons trouvé qu'il y en a trois, le grand autel et deux en la nef d'un costé et d'autre de la porte du chœur, celuy du costé de l'évangile dédié à Nostre Dame, l'autre à saint Jean et st Antoine, on dit messe en tous. — Sur le grand autel il y a un tabernacle de bois peint, et au dessus l'image de st Ferréol. Le pavillon dud. tabernacle est de camelot blanc, avec frange et passement, et un devant d'autel blanc. Il y a 4 chandeliers de leton et deux de bois peint. — Sur l'autel Notre-Dame il y a une image de Nostre Dame et une autre de Sainte Anne qui sont ornées, ensemble l'autel, de plusieurs et divers rubans que les filles y ont donné. Il y a un autel portatif avec cinq croix,

Digitized by Google

mais sans autre marque de consécration, qui n'y est pas enchassé. Sur l'autre il y a une image de s[t] Jean et une autre de s[t] Antoine, en marbre. — Il y a de daiz ou surciel sur tous les autels. — Il y a une lampe de leton. » Les autels n'ont pas de revenu. — Dans le chœur « il y a un cantoral assés bon, mais non pas vespéral. Il y a un rituel, et les homélies, deux missels, un grand et un petit; au grand, quelques feuilles du s[t] Canon sont un peu gratées. » — « Il y a un confessionnal dans le chœur à cause du grand froid qu'il fait dans la nef. »

L'église a 9 canes de long et 4 et demi de large, bâtie en pierre, bien pavée, « lambrissée pour la plupart », une tribune de bois. Il y a 3 parties; le presbytère, le chœur et la nef, séparées par 2 balustres de bois, l'un bas et l'autre haut. Deux fenêtres vitrées. « La muraille du costé du couchant et le plancher menacés de ruine. » Cette église est bénite.

La sacristie renferme : « un calice porté sur un pied bâti à vis, autrement il est honeste et doré comme il fauct et la patène aussi. Il y a une chasuble entière d'estofe cafarde dont le fond est blanc. Il y a une chasuble de chasque couleur de l'église, excepté de verd, car celle qui y est ne sert plus pour estre trop vieille. Il y a 5 voiles, un de chasque couleur de l'église et leurs bources. Il y a trois aubes de toile de marchand, l'une presque neufve, les autres deux usées, et une 4[e] de toile de maison, bonne. Deux surplis de toile de marchand. Une écharpe de tafetas incarnadin pour metre sur le col du prebtre lorsqu'il porte le s[s] Sacrement, un pluvial noir fort usé. — Un pavillon pour le tabernacle de camelot violet; 4 corporaux bons, une douzaine de napes. Il y a une belle armoire au costé de l'évangile bien fermée où on tient les chandelles et l'huile de l'église. Il y a deux autres devant d'autel de toile peinte. — Les paroissiens de ce lieu se sont encore plaints de ce que le s[r] Navarre, jadis curé de Péguillan, leur prist un calice qu'il n'a jamais voulu rendre et dont il a donné un écrit pour cella. Led. calice est présentement entre les mains du s[r] Charlas, juge, qui en a donné pour cella sa promesse de le rendre dans certain tems de 15 jours ou 3 semaines. On demande qu'il nous plaise d'ordonner que led. calice sera incessamment à la présente église de Saint-Ferréol. »

« M[r] le recteur s'appelle M[r] Philibert de Gramolas, le vicaire, M[r] Jean Caspin, natif du présent lieu. Il n'y a pas d'autres ecclésiastiques natifs.. — L'ordinaire service est de dire messe basse sinon ez jours des festes annuelles, mais vêpres se chantent ordinèrement hautes. » — La doctrine chrétienne se fait régulièrement. — Les festes chômées sont « celles de précepte et celle de s[t] Ferréol, patron qu'on chôme le 18 de septembre. On fait feste par dévotion de s[t] Antoine, à cause de la confrérie. »

Obits. — « Il n'y en a pas du tout, à la réserve de deux petits lopins de vigne qui sont appelées *les vignes de l'obit*, et ne donnent pas plus d'une charge de vendange, et trois pièces de terre incultes. »

Confréries. — « Celle de s. Antoine qui est à présent unie avec celle du Saint Sacrement ». — L'œuvre de l'église est sans revenu. — « Il y a

Digitized by Google

une dévotion de s. Ferréol. On vient peser des enfans et on donne autant de bled qu'ils pèsent, et cella s'employe à l'œuvre. »

Bassins. — Il y en a cinq, « celuy du s. Sacrement, Nre Dame, st Ferréol, le Purgatoire et celluy des captifs. — On rend comptes. — On dit messe des morts quand il y a cinq sols d'amassés. » — Point d'archives.

Limites de la paroisse : « Du levant, Guitaut et Montesquieu à l'Arjo, du midy avec Péguillan au ruisseau den rieux, du couchant avec Nénigan au fleuve de la Gesse, du septentrion avec Puymaurin, à la serre du Mont confronte. » — « Le seigneur évesque prend la grosse et le curé la prémice. La disme se perçoit de dix, un. Tout le foin est au seul curé et les carnalages aussy, qui se disment de dix, un. S'il y en a plus que de dix, on paye de chasque brebis un double, autant des aigneaux et des chevreaux. Si une truye nourrit en une seule année dix couchons, bien que de deux ventrées, il y en a un de dismé. »

Point de maître d'école. — « Point de pauvreté extraordinaire. » — Quant aux sépultures dans l'église « il n'y en a pas que celle du seigneur qui l'a dans le chœur devant celle des prebtres. » — Le cimetière est « bien fermé avec une grande croix au milieu, il y a un petit pas qu'il faut relever. » — « Il n'y a pas maison presbytérale, mais il y a une maison affectée aux prebstres natifs du lieu, et un petit lopin de terre pour un jardin, et une autre pièce de terre labourable contenant 3 mesures qui sont jouies à présent par Mr Caspin, ayant esté jouyes par les prebtres du lieu par tradition et sans acte de fondation qui soit connue. » — Il y a les registres paroissiaux. — Point d'oratoire, une montjoie antique « mais en assés bon estat. » — Pas d'hôpital.

« Fait, clos et arrêté au susd. lieu les jour et an que dessus, présens que dessus.

Gilbert, *evesque de Comenge*, — Philibert de Gramolas, *recteur*. — Caspin, *vicaire*. — Montault. — Broquère. — Ferrane.

Par Monseigneur : Lagrave, *secre*. »

XIX

Visite de l'église paroissiale Sainte-Marguerite de Lunax.

Le 5 novembre 1665, Gilbert de Choiseul est reçu à Lunax par « mre Jean Carrère, recteur dud. lieu, assisté de mre Bernard Daulon, prebtre, Bertrand Castéra, consul dud. lieu, Jean Loudet, marguillier, Bertrand Menville, Jean Caches, François Dupuy et autres principaux habitans dud. lieu de Lunax, dans lequel lieu il y a environ deux cens communiants ».

Nul procès-verbal antérieur n'est entre les mains du recteur « n'y ayant pas longtemps qu'il est curé ».

On ne garde pas la réserve du s. Sacrement « à cause que l'église est

Digitized by Google

champêtre et loing de voisins et où il ne seroit pas en seureté, ni avec décence. Il y a un petit et fort pauvre tabernacle, sans aucune doubleure, blanchi au dehors, avec quelques fleurs peintes de rouge sur la porte. » Il n'y a « qu'une méchante et vieille lanterne, et un ciboire de leton fort ancien et crasseux et ne vaut du tout rien. » — Pas d'autre exposition du s. Sacrement que celle du Jeudi-Saint. — Aux fonts baptismaux la pierre est fendue, pas de clef, « l'eau baptismale n'y est pas ordinairement; mais on la transporte de Nanigan, lors des besoins, pour ne la pouvoir tenir ici en asseurance. » — L'infusion des s^tes Huiles dans l'eau ne se fait qu'en une église. — Il y a une sage-femme « nommée la Vignègue, qui n'en fait la fonction que lorsqu'il luy plait. » — Les s^tes Huiles sont « en de chrémières fort sales à cause de la vieillesse, transportées de Nanigan en la présente église à cause d'un baptême qu'il fallut faire hier. » — Un seul autel sur lequel se trouve « un petit et mesquin tabernacle et deux images, l'une de N^tre-Dame et l'autre de s^te Marguerite, pauvrement travaillé, un canon et l'évangile de s^t Jean, sans devant d'autel. Il y a un autel portatif enchassé, extrêmement petit, et où la consécration ne se peut pas faire dessus, pour estre et petit, et trop reculé. Il ne s'y peut pas dire messe, car outre ces défauts, il n'y a pas les cinq croix, ni autre marque de consécration. Il n'y a pas devant d'autel, ny qu'une seule nape, parce qu'il y a danger qu'on y dérobe; mais quand on veut dire la messe on le garnit des trois [nappes] nécessaires. Il y a une lampe, et son porte-lampe est de terre ». — « Il y a un Rituel où manque le Formulaire du prône; mais pourtant on le fait sur un manuscrit. Il n'y a pas d'Homélies, ni Cantoral, ni vespéral, ni qu'un vieux missel qui ne peut plus servir; mais on se sert d'un emprunté. »

L'église a environ 7 canes de long, et environ 4 canes de large, bâtie de paroit, ni pavée, ni lambrissée en haut, sans tribune. Le sanctuaire est clôturé « par un balustre fort grossièrement travaillé. Pas de fenêtres : « il n'y a pas aucun jour que celuy de la porte. » Dans le presbytère (ou sanctuaire) pavée de carreau, il y a deux agenouilloirs, l'un à droite, l'autre à gauche, « et une armoire en la paroit, du costé de l'évangile, où n'a pas de clef. » — L'église est bénite et n'a aucune marque de consécration. — Dans la sacristie : « un calice dont la coupe est d'argent, non doré par dedans, et son pied est d'estaign, la patène est d'argent non doré. Il y a une chasuble vieille de damas verd et une autre de coulleur isabelle, vieille aussi, assorties toutes deux de leurs étoles et manipules. il y a deux aubes de toile grossière. Il n'y a que trois napes dont n'en y a qu'une bonne et un surplis de toile de marchand. Il y a un devant d'autel de fleuret peint comme de damas, à l'ancienne. »

« M^re Jean Carrère en est le recteur moderne qui en a pris le titre de nostre vicaire général. Le curé est de la nomination des religieux de Nizors, et de nostre investiture. Il n'y a pas presbtres natifs de ce lieu, ni autres ecclésiastiques. » — « La messe se doit toujours dire basse et il n'y pas aucune feste en laquelle le curé soit obligé de la dire haute. »

Digitized by Google

« La Doctrine se fait régulièrement par le s[r] curé enl' une ou en l'autre de ses églises. — Comme fêtes ils ont celles de précept e et celle du titulaire. — Il y a un seul obit : « de trente sols, légué par le P. Souville avant qu'il se fît religieux, qui se paye par ses héritiers. Il est proné et servi régulièrement. » — Quatre bassins, savoir : « du s. Sacrement, de Notre-Dame, du Purgatoire et des Captifs. Il n'en est pas rendu compte »

La dîme se lève de dix un. « Les fruictz prenans sont le seigneur évêque qui prent la grosse et le s[r] curé, de la prémice, qui est la quatriesme partie des grains et vins. Le s[r] curé prend tout le foin. Led. curé prend les carnelages aussi de dix un : il est vray que les paroissiens font les rétifs d'en rien payer lorsqu'il n'en y a pas dix. » — La paroisse confronte « du levant avec le fleuve de la Gesse, du midy avec le terroir de Péguilhan vers la méterie de Cardoue et du Hillec ; du couchant le fleuve de la Gimone ; du septentrion le terroir de Nanigan vers Puntous, le parsan s'appelle la Coume deu Terme. » — Ni régent, ni écolier que l'on puisse espérer de préparer aux Ordres. — Ni pauvres honteux, ni familles affligées.

Interrogats secrets faits aux ecclésiastiques

« ... Il y a deux voisins ennemis depuis un an ou environ deux. L'un est aussi blaphémateur du nom de Dieu et yvrogne ordinaire. On ne veut guères se sevrer des cabarèts les jours des festes. »

***

Le cimetière est « contigu à l'église sans estre presque fermé, mais exposé à l'entrée des bêtes par cinq ou six endroits ; il y a partie de la grille ; mais non pas entière. Sans grande croix. »

Les registres paroissiaux sont montrés par le recteur « excepté celuy des confirmez, pour ne s'être confirmé personne depuis qu'il est curé. » — Pas d'oratoires privés, les croix sur les chemins sont en assez bon état.

« Fait, clos et arrêté aud. lieu, les susd. jour et an, présens les dessus nomméz.

Gilbert, *evesque de Comenge.*
Carrère, *recteur.* — B. Daulon, *vicaire.* — J. Loudet.
Par Monseigneur : Lagrave, *sc^re^.*

XX

Procès-verbal de visite de la paroisse Saint-Christophe de Nénigan.

Le 5 novembre 1665, Gilbert de Choisel est reçu à Nénigan par Jean Carrère, recteur de la paroisse. Sont présents : Bertrand Daulon, prêtre,

Digitized by Google

Bertrand Fage, consul, Pierre Carrère, marguillier, Bertrand Puntous, Jean Puntous, Jean Broquère, Pierre Cazes, Bertrand Courtade et autres principaux habitants. — Le lieu comprend 120 communiants.

Le ciboire est d'étain doré presque neuf ; le tabernacle petit, pas doublé. Les fonts ne ferment pas à clef, il y a « un méchant convercle sans image. » La sage-femme se nomme La Roussète. Les chrémières, vieilles et cassées, servent également pour la paroisse de Lunax. Le seul autel érigé dans cette église possède trois napes grossières, le tableau de Notre-Dame et « un méchant devant d'autel. » Il y a encore un missel fort mesquin, un rituel et homilies empruntées, sans cantoral, ni vespéral. » Point de chaire, le confessional est dans le sanctuaire. L'église est de 8 canes en longueur et de 4 canes en largeur, bâtie de paroits, « très mal couverte et non pavée, ouverte du toit au fond. Deux fenêtres sans vitres et une troisième ouverture fort obscure. « La bâtisse menace d'une prochaine ruine. « L'église est seulement bénie et dédiée à s. Christophe. Comme ornements elle possède : un chape de couleur pourpre et une autre noire « si vieille qu'elle ne peut plus servir » et une chape jaune déchirée ; une aube de toile grossière, un surplis de toile de marchand empruntée, des corporaux aussi empruntés, un voile de calice « honnête ». un calice d'argent fort petit et fort léger, et pour ce motif impropre au service. — Le recteur, Jean Carrère, a été pourvu de la cure par les religieux de Nizors. Il existe un obit de 600 liv. de capital fondé par feu M. de Lagrange. — Cinq bassins, du S. Sacrement, de Notre-Dame, de s. Christophe, du Purgatoire et de la Rédemption des Captifs. Aux confins de la paroisse on trouve Lunax, la Gimone et Puymaurin. — La disme se prend de dix, un. L'évêque de Comminges prend la grosse des grains et vins, excepté les quartets qui sont à l'archevêque d'Auch. Le droit de prémice, (4e part,) revient au curé. — Le seigneur du lieu a droit de sépulture dans le sanctuaire, et trois familles ont leur sépulture au bas de la nef, « de possession immémoriale. » Le cimetière, sans grille, est en piteux état. »

« Gilbert, *E. de Comenge.* »

XXI

Eglise paroissiale Saint-Georges, de Fabas.

Ainsi que nous l'avons dit cette visite dont le procès verbal avait été préparé semble n'avoir pas été effectuée. Les réponses fournies en vue de l'arrivée de l'évêque donnent les renseignements suivants :

Dans l'église, dédiée à St Georges, il y a un grand nombre de reliques « enveloppées dans des petits papiers, chaqu'une avec écriteau, le reliquaire est de laiton dont la vitre est coupée, ce qui est cause qu'on les tient dans une boete de bois, assés proprement tenues. » — Il y a deux autels avec des pierres sacrées ; l'image de st Georges en bosse qui est à

Digitized by Google

l'autel de N.-D. de Mont Carmel, à cheval, doit estre ostée, pour estre ridicule. » — Chaire et confessional en bon état. — L'église a 14 canes de long, 5 et 1/2 de large, bâstie de parolt qui menace ruine, pavée de carreaux, il y en manque, et lambrissée. » Vitres, pavé et lambris ont besoin de réparation. On ignore si cette église est consacrée, « il n'y a point de marque de consécration autre que le jour de la Dédicace qu'on célèbre le douze octobre. » — Dans la sacristie placée derrière l'autel « il y a beaucoup de chasubles, chapelles entières, aube, un calice et patène d'argent doré, le tout fort proprement tenu. »

« Le s[r] recteur s'appelle mestre Bertrand Courtiade, il n'y a point d'autre prêtre du lieu que M[e] Pierre Dario, recteur de S[t] Pé d'Arès qui réside icy, d'où il sert sa cure fort commodément, il n'a peu obliger ses paroissiens de luy faire maison presbitérale à cause de leur incommodité. La disposition de ceste cure nous appartient de plein droit. » — On célèbre en ce lieu une messe chaque dimanche et fêtes, ainsi que vêpres. Pas de vicaire. « Il n'y a que 150 communians environs. » — Les deux confréries de s[t] Georges, patron, et de N.-D. du Mont-Carmel sont réunies. Statuts non approuvés. Exercices de confrérie le deuxième dimanche du mois.

Bassins : S[t] Sacrement, Purgatoire, Notre-Dame, S[t] Georges.

Limites : Lussan, Anan, Saint-Pé d'Arès,

« La forme de dixmer est de dix un. Les fruictz prenans sont nous, le curé, l'abesse de Fabas, le chapitre de Saint-Gaudens et l'archidiacre de Boriac. Le partage se fait comme s'ensuit : au parsan de Martignan nous prenons de quatre, trois ; le curé le quatrième ; au corps du village de 16 gerbes l'abesse en prend 9, le curé 4, le chapitre 3, l'archidiacre de Boriac la sexte. Les foins et carnalages appartiennent au recteur. »

« Il n'y a aucune chapelle, ny oratoire, excepté une chapelle qui est interdite et ruinée ; il y a un petit cimetière y ioignant qui l'est pareillement. »

XXII

Note sur les livres remarqués par Choiseul chez les curés de son diocèse

Il nous est impossible de fournir le moindre renseignement sur plusieurs de ces livres tels que *Scrutinium*, *Flores Bibliæ*, etc. Voici une courte notice sur les auteurs connus de nous et sur leurs ouvrages mentionnés au cours des « Visites ».

1° Jean Azor, espagnol, jésuite depuis 1559, professeur de philosophie et de théologie à Palencia, Alcala et Rome, mort en cette ville en 1603, a publié 3 vol., *Institutiones morales* que Bossuet recommande dans ses *Statuts Synodaux*. S[t] Alphonse de Liguori appelle Azor : *auctor classicus*.

Digitized by Google

2° Martin Azpilcueta surnommé le Docteur Navarre, né le 13 décembre 1493 à Varosain, dans la Navarre, près de Pampelune, professeur à Toulouse, Salamanque et Coïmbre, mort à Rome le 22 juin 1586. A publié : *De alienatione rerum ecclesiasticarum.* — *De redditibus beneficiorum.* — *Manuale seu Euchiridion confessariorum et pœnitentium.* — *De horis canonicis et oratione,* etc.

3° Etienne Bauny, né en 1565 à Mouzon, jésuite depuis 1593, mort à Saint-Pol de Léon le 3 décembre 1649. Il enseigna la rhétorique et la théologie morale. On a de lui : *Pratique du droit canonique* et *Somme des péchés*, ouvrages mis à l'*Index* en 1640. Bauny, très attaqué dans les *Provinciales* pour son laxisme, est cité dans le *Lutrin* de Boileau (chant IV).

Alain tousse et se lève, Alain ce savant homme
Qui de Bauny vingt fois a lu toute la somme,

et encore :

Voyons si des lutrins Bauny n'a point parlé.

4° B. Bertaut, prêtre du diocèse de Coutances, né vers 1600, est l'auteur d'un livre intitulé : *Le directeur des confesseurs contenant une méthode briefve et facile pour entendre les confessions.* Ce volume dédié à Léonor Matignon, évêque de Coutances et publié en 1637, atteignait la 12e édition en 1639. — (Identifiez *Bertrand,* p. 311 avec *Bertaut.*)

5° Martin Bonacina, milanais, mort en 1631 se rendant à Vienne comme nonce d'Urbain VIII. On a de lui *Theologia moralis* (Lyon, 1624, 2 vol.), résumée selon l'ordre alphabétique par Ricci, de La Val et Goffart, docteur de Louvain. *(Martini Bonacinæ, operum de morali thologia omnibusque conscientiæ nodis compendium, authore D. Ant. Goffart, Leodiensi, sacræ theologiæ doctore. Lugduni, 1631.* — Sur l'utilisation de Bonacina dans les séminaires dès 1652, voy. Antoine Degert, *Histoire des séminaires français,* II, 186).

6° Jean de Combis français, religieux de l'Ordre de S. François, publia : *Annotationes et declarationes*, d'après s. Bonaventure. (Lyon. 1560, 1611. Venise, 1575). On lui attribue un *Compendium totius theologicæ veritatis,* (Lyon, 1569).

7° Guillaume Estius (William Hessel Van Est,) né à Gorcum, Hollande, en 1542, professeur de philosophie et de théologie à l'université de Louvain, plus tard chancelier de l'université de Douai, où il mourut en 1613. Benoit XIV l'appelle : *Doctor fundatissimus.* Il a publié : *Commentaria in IV libros sententiarum Petri Lombardi.* — *Commentaria in epistolas D. Pauli,* (abrégé par Jean de Gorcum dans sa *Medulla paulina,* 1623). — *Annotationes in præcipua et difficiliora Scripturæ loca,* etc.

8° Antoine Molina, né en 1560, d'abord ermite de Saint-Augustin (1575), puis chartreux, mort prieur de Miraflorès. Il a publié l'*Instruction des prêtres* qui eut rapidement 20 éditions. Ses écrits ascétiques, surtout les *Exercices spirituels*, sont très estimés.

Digitized by Google

9° François Tolet, jésuite, né à Cordoue en 1532, élevé au cardinalat par Clément VIII en 1593, mort à Rome en juin 1596. Parmi ses ouvrages on cite : *Commentarii et annotationes in evangelium Johannis, 1588.* — *Summa conscientiæ seu instructio sacerdotum, ac de septem peccatis mortalibus*, 1618, 1619, 1630, traduit en français sous le titre *Instruction des prêtres*, ouvrage recommandé par Bossuet. (Cfr Ant. Degert, *Histoire des séminaires français*, II, 194 et suiv.)

10° Au sujet de Bonal, de Binsfeld et de leurs ouvrages qui se trouvraient en toute bibliothèque ecclésiastique au XVII^e^ s. voy., Ant. Degert, *Hist. des séminaires français.*

XXIII

Actes de décès de cinq évêques de Comminges

Tandis que s'imprimait notre Etude sur les évêques de Comminges il nous a été permis de parcourir les *Registres paroissiaux* d'Alan. Nous copions dans ces *Registres* cinq actes mortuaires qui ont leur place indiquée dans le présent travail [1].

I. — Acte de décès de Barthélemy de Donadieu de Griet

« Le 12^e^ dudict moys [de novembre 1637] a esté décédé monseigneur Barthélemy de Donadieu de Griet, evesque de Comenge, et fut conduict à Saint-Bertrand le 22 dudict mois.

« Dardignac, *p^btre^* »

II. — Acte de décès de Hugues de Labatut

« Monseigneur l'illustrissime Hugues de Labatut, evesque de Comenge, mourut le 10^e^ jour de febvrier 1644, entre dix et unze heures de matin, et sourti de sa maison épiscopale pour l'aporter à la sépulture en l'esglise de Saint-Bertrand par ses officiers, ce 20^e^ dud. mois et ensevely le 22 dud. mois. »

III. — Acte de décès de Louis de Rechignevoisin de Guron

« Le vintiesme du mois de may, an que dessus [1693,] à onze heures de la nuit, est décédé messire Louis de Rechignevoisin de Guron, evesque du présent diocèze, après avoir receu tous les sacrements, et son corps ayant esté exposé pendant trois jours, il a esté pris par M^rs^ du Chapitre de Saint-Bertrand pour l'enterrer en leur église où je l'ay acom-

1. Pour la date précise du décès d'Urbain de Saint-Gelais, connue jusqu'ici d'une manière approximative, voy. mon Etude intitulée : *Reliques et châsses de Saint-Bertrand* p. 11. Il y est montré que cet évêque mourut le 5 février 1613.

Digitized by Google

paigné, présens Mrs François de Pombarat et Guillaume de Laffage, vicaires généraux de mond. evesque.

Lafage. — Binos de Pombarat. — S. Laforcade, *archip.*

IV. — Acte de décès de J.-F. de Brisay de Denonville

« Le douzième avril 1710, à deux heures après-midi, est décédé illustrissime et révérendissime messire Jean-François de Brisay de Denonville, évêque du présent diocèze, après avoir reçu tous les sacrements, et son corps aïant esté exposé deux iours a esté transporté à l'église cathédrale de Saint-Bertrand, ses entrailles mises en dépost dans mon église pour estre enterrées dans la chapelle du séminaire, d'abort qu'elle sera achevée conformément au testament de mond. seigneur évêque. Présents avec Mrs les vicaires généraux, le révérend père Castet, jésuite, et Mr Ollé, chanoine de Saint-Gaudens.

En foy de quoy : L'abbé de Ruthie, *vic. gén.* — Le Mazuyer, *vic. gen.* — d'Anciondo, *vic. gen.* — Ollé. — Castet. — S. Laforcade, *archip.*

Les entrailles sont dans une cruche pleine d'eau de vie, en une caisse en terre, dans la sacristie, entre la porte du petit jardin et le lavoir, soubs une caisse où on tient les cierges. ».

V. — Acte de décès de G.-O. de Lubière du Bouchet

« Le neufvième septembre même année que dessus [1740] est décédé messire Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, ancien évêque du présent diocèse, âgé de quatre-vingts ans ou environ, après avoir receu tous les sacremens ; son corps a esté enterré dans la chapelle de l'Hôpital de Lorète qu'il a fondé, et son cœur a été remis aux messieurs des députés de la cathédrale pour être inhumé dans l'église de Saint-Bertrand, le tout conformément à ses désirs marqués dans son testament. Présens à tout ce que dessus : Mtre Jean-François Sens, curé de la Broquère, Mtre Silvestre Carrère, prêtre et vicaire du présent lieu, noble Antoine de Sarrieu, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et lieutenant colonel d'infanterie, et noble Jean-François de Luscan, signés avec moi.

En foi de quoi : Sens, *curé.* — S. Carrère, *ptre.* — Sarrieu. — Jean-François de Luscan. »

(Voy. : *Registres paroissiaux* d'Alan, *ad annum).*

J. Lestrade.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES CONFÉRENCES DONNÉES A SAINT-GAUDENS LE 24 MAI 1913

par MM. le comte BEGOUEN et GRAILLOT

sous les auspices de la Société des Études du Comminges et du Nébouzan

---

« Je me souviens, murmurait l'éminent anthropologiste Cartailhac à l'oreille de son voisin de stalle, je me souviens de l'époque où une conférence archéologique réunissait péniblement à Saint-Gaudens une centaine d'auditeurs bénévoles. Les temps sont changés ! » Oui, certes, et si les organisateurs des deux conférences qui furent données le samedi 24 Mai 1913 au théâtre Laffargue éprouvèrent quelque souci, c'était de ne pouvoir placer, aussi bien qu'ils l'eussent désiré le nombreux public qui répondait à leur invitation.

Plus de 400 personnes se pressaient dans la salle. Aux côtés de M. S. Mondon, l'aimable et dévoué président de la Société des Etudes du Comminges étaient assis M. le sénateur Bepmale, maire de Saint-Gaudens, que rien ne laisse indifférent de ce qui touche la région pyrénéenne, MM. le Sous préfet, le président du Tribunal civil, le lieutenant-colonel du 83e, le principal du collège. M. le conseiller général Barès, toujours attentif aux manifestations d'art, avait renoncé au fauteuil qui lui était réservé pour ne point rompre l'harmonie de la gracieuse corbeille féminine formée dans l'hémicycle: car les dames — et ce ne fut pas le moindre charme de la soirée — composaient une notable partie de l'auditoire. La magistrature, l'armée, le barreau, l'université,. la presse étaient largement représentés ; une division d'élèves de l'école supérieure de jeunes filles, une division d'élèves du collège jetaient dans cette brillante chambrée l'enthousiasme de leur âge.

Devant cette assemblée sympathique, M. le comte Begouen prit le premier la parole. Sa conférence comprenait deux parties. Dans la première, en une langue simple et imagée à la fois, il donna d'utiles indications sur l'état actuel de la science préhistorique : détails nécessaires pour permettre aux auditeurs d'apprécier toute l'importance de ses propres découvertes. Il rappela ainsi les fouilles fructueuses de MM. Regnault, Cartailhac, l'abbé Breuil, Lalanne, Peyrony, Capitan soit à Gargas, à Aurignac, soit à Altamira, aux Combarelles, à Font de Gaume, à la Madeleine. D'admirables photographies, savamment projetées sur l'écran lumineux, accompagnèrent cet exposé indispensable.

La seconde partie fut le vivant récit de l'exploration des grottes du Tuc d'Audoubert. Elles sont situées dans la commune de Montes-

Digitized by Google

quieu-Avantès, près Saint-Girons (Ariège) à quelques centaines de mètres seulement de la caverne déjà connue d'Enlene; elles s'ouvrent au bas d'une voûte rocheuse, à la résurgence du Volp. Leur accès est des plus difficiles, il faut pénétrer en barque sous terre sur une longueur de soixante mètres avant de trouver les galeries inférieures qu'envahissent les eaux du Volp après les gros orages. Trois étages forment les grottes: d'abord celui qui est au niveau du torrent; on parvient au second, à 150 mètres de l'entrée, en escaladant une petite falaise de 2 mètres de haut. Là s'ouvre une galerie qui s'élargit bientôt en vastes salles ornées de concrétions calcaires de formes pittoresques et d'une éblouissante blancheur. Sur les parois on relève quelques traces de peinture et des gravures très nettes, entre autres une silhouette de cheval. A l'angle d'une des salles se dresse une cheminée, droite dans le bas, s'incurvant vers le haut en hélice: sur la voûte même sont dessinés des bisons. Un couloir étroit et accidenté lui fait suite, orné aussi de gravures (tête de biche, carnassiers à la gueule ouverte). Ces dessins diffèrent des premiers et paraissent plus anciens. Le couloir conduit à une petite salle dont le fond était obstrué par des piliers de stalactites. En brisant trois d'entre eux, on réussit à pratiquer une ouverture de 28 centimètres de hauteur sur 65 de largeur par laquelle on put ramper. Le plafond de cette véritable chatière est orné de traits qui semblent faits avec un instrument pectiné. Mais bientôt le plafond s'élève, la galerie s'élargit, le calcaire gris et grossier remplace le calcaire jaunâtre et tendre, les concrétions deviennent plus nombreuses, le sol est couvert de véritables festons. On aboutit enfin à une salle où l'activité géologique paraît s'être immobilisée. Toute trace de gravures a disparu. En revanche, la terre argileuse est toute labourée de griffades d'ours; leur patte même est parfois imprimée toute entière. Dans les coins de cette longue salle s'entassent des ossements à peine dérangés. L'homme quaternaire est venu, les a dédaignés, a simplement brisé les mâchoires pour en arracher les canines destinées à servir de parure. Autour de ces squelettes, le sol a été piétiné; des empreintes de pieds humains, assez petits mais à gros pouce, sont visibles. On a trouvé un petit grattoir en silex, une dent de bovidé percée, des éclats de silex utilisés. Mais la découverte la plus remarquable, car elle est unique jusqu'à présent c'est le groupe de deux bisons modelés en argile qui décore le fond extrême de la caverne. Les deux statues, qui furent sans doute le fétiche ou l'idole de la tribu, sont appuyées contre un bloc de rocher tombé de la voûte au milieu de la salle; elles représentent la femelle et le mâle, celui-ci, un peu à gauche de la première et légèrement dressé sur ses pattes de derrière. Leur état de conservation est surprenant; la ressemblance parfaite. Le soin du détail a été poussé au plus haut degré ainsi qu'en témoignent l'œil, l'oreille, la barbe et la crinière. Dans l'ensemble, ces statues manifestent une habileté de technique et un sens de la vie vraiment admirables.

Le récit tantôt angoissant, tantôt humoristique de cette pittoresque excursion sous terre avait tenu l'auditoire en haleine; M. le comte Begouen le termina par la lecture d'un vibrant poème dont l'auteur, un de ses fils, avait partagé ses émotions et ses joies et que nous avons la bonne fortune de pouvoir reproduire.

Digitized by Google

LES DEUX BISONS D'ARGILE

A mon père

Les deux bisons captifs dans la caverne obscure,
Songent éperdûment en leur cerveau boueux;
Le temps n'a pas sur eux fait sentir sa morsure,
Ils conservent intacts leurs gros membres noueux.

L'Égypte aux sables d'or peut conter son histoire
Qui plonge bien avant dans les siècles passés,
Le Temps toujours vainqueur, pour marquer sa victoire,
A laissé sur le sol d'énormes sphinx cassés.

Les lions, les archers dans les palais de Suse
Nous racontent muets la grandeur de leurs rois;
Il semble que jamais leur beau vernis ne s'use
Emaillant de couleurs les briques des parois.

Les Temples de l'Hellade aux pures silhouettes
Sont baignés dans les soirs par de mauves lueurs,
Mais aujourd'hui leurs murs abritent des chouettes
Où jadis ne régnaient que les Victoires sœurs.

La cité des Césars qui crut faire du monde
Le piédestal hautain d'un triomphe insolent,
Vit sa force crouler dans la débauche immonde
Et l'étranger régner sur son peuple indolent.

Dormez Romains, Fellahs et guerriers d'Alexandre
Et vous seigneurs de Perse aux longs manteaux frangés
Le vent par tourbillons fait voler votre cendre
A travers vos palais par les ans ravagés.

Au temps où sur le Nil la barque aux larges hanches
Ne voguait pas encore au chant de ses rameurs
Les Monts Pyrénéens coiffés de neiges blanches
Entendaient vers le ciel monter mille rumeurs :

Le lourd bison brutal à la rousse crinière
Galopait dans le steppe aux horizons fuyants,
Et le renne abattu levant sa tête fière
Tournait vers le chasseur ses grands yeux suppliants.

Les hommes habitaient les salles des cavernes,
Taillaient le dur silex par petits coups adroits,
Leurs torches rougissaient les blocs de rochers ternes
Et leurs burins aigus sculptaient les os étroits.

Ces hommes dans l'ardeur d'une vague prière
Ont modelé l'argile en des gestes pieux,
La main qui la pétrit est tombée en poussière,
Vous avez survécu, Bisons victorieux !

Digitized by Google

L'eau bâtit lentement les blanches stalagmites
Pour vous murer captifs loin du monde et du bruit
Dans le couloir sacré témoin des anciens rites,
Et vous restez plongés dans l'éternelle nuit !

Jamais vos mufles courts n'ont humé l'air des plaines
Pour dépister au loin l'âcre odeur du félin,
Jamais vos beuglements et vos tièdes haleines
N'ont salué la paix du jour à son déclin.

Le choc des gouttes d'eau qui s'égrenaient des voûtes
Comptait sans se lasser les siècles fugitifs...
Vos oreilles, Bisons, ne sont plus aux écoutes,
L'ennui morne a lassé vos gros yeux attentifs.

Et le bruit de nos pas dans le couloir plein d'ombre
Résonne étrange et sourd par des trous ignorés
Réveillant en sursaut des fantômes sans nombre
Qui voltigent dans l'air, maladroits, apeurés.

Debout sur leur autel, l'œil perdu dans le rêve,
Les deux bisons, du Temps impassibles vainqueurs,
N'ont pas compris pourquoi la vie est pour nous brève
Et jamais nul émoi n'a fait battre leurs cœurs.

Dressant avec orgueil leurs grandes cornes grêles
Ils nous disent tout bas des mots mystérieux,
Fragiles messagers qui nous portent fidèles
Le salut frémissant de nos lointains aïeux !

Max Begouen.

Toulouse, 16 nov. 1912.
Tuc d'Audoubert, 18 fév. 1913.

Une salve d'applaudissements en accueillit les derniers vers ; M. Begouen, rappelé sur la scène, a certainement senti combien il avait été goûté.

Après un intermède cinématographique, surprise imprévue que nous réservait la courtoisie de M. Laffargue, M. Graillot commença de parler, et aussitôt la salle tomba sous le charme de sa diction impeccable, de son geste sobre, de sa phrase harmonieuse et cadencée. Aussi bien l'éloge de l'érudit maître de conférences à la Faculté de Lettres de Toulouse n'est-il plus à faire.

J. Picot.

« *L'Art méridional de la période romaine à la fin du moyen-âge.* » — Tel est le sujet qu'il développa. La matière était considérable. Il y fallait puiser avec discernement, éviter l'érudition touffue et donner pourtant une vue nette de l'évolution accomplie, en indiquer clairement les stades, en dégager les lignes principales, en dire

Digitized by Google

les origines et les influences. Le conférencier y a naturellement réussi du mieux qu'il était possible. Il a su montrer par des remarques aiguës et ingénieuses, par une observation exacte des œuvres, comment, à l'époque romaine, l'art méridional s'est trouvé influencé par l'art antique, non point d'une manière toujours directe, au moyen de l'étude qui aurait été faite par les Languedociens et les Convènes des monuments romains élevés par les conquérants, mais bien plutôt au moyen de la création d'ateliers locaux, due, pour quelques-uns, à des artistes transalpins, mais où les Gallo-romains ont appris une technique qu'ils appliquèrent sans plagiat. — Il a existé de ces ateliers à Toulouse, à Narbonne. La villa de Martres-Tolosane est un exemple concluant de leur mérite.

Lorsque l'occupation romaine prit fin et que cette influence disparut, l'art méridional connut une période de stagnation. La figure humaine disparut de la décoration, un rudiment d'ornementation survécut seul. Les premiers siècles de l'ère chrétienne n'ont guère transmis que des compositions géométriques, bien rudimentaires auprès des vestiges de l'âge précédent.

A son tour, cette influence chrétienne fit place à une influence nouvelle. Les Visigoths envahirent la région, et, avec eux, l'art oriental fit son apparition dans le Midi de la France. Puis les Visigoths disparurent, leur dernier roi se retira vers l'Italie; lentement la rénovation des provinces méridionales se prépara, se révéla. Au x^e^ siècle, les négociants vénitiens commencèrent à remonter de Marseille jusqu'en Auvergne, transportant des étoffes, des objets d'ivoire et de métal. Les motifs de ces étoffes et de ces menues œuvres furent adaptés à la grande sculpture avec une gaucherie qui montre à quel délaissement l'art était arrivé. Mais la manière allait se perfectionner. Cet art byzantin, à la fois somptueux et puéril, eut l'avantage de faire reparaître la forme humaine dans la sculpture. A vrai dire, elle n'eut qu'un rôle décoratif, elle fut stylisée, elle contribua à l'équilibre et à l'harmonie de l'ensemble, sans aucun souci de naturalisme. De là, ces formes allongées, exagérément minces qu'elle affecte aux portails des églises. Mais dès le XII^e^ siècle, laissant aux artistes du Nord cette technique particulière, les sculpteurs du Midi revinrent à l'idéal romain; le type humain qu'ils représentèrent, est celui qui les environnait, fidèlement reproduit. Le XII^e^ siècle est l'apogée de l'art méridional du Sud-Ouest. Il s'est retourné vers les traditions antiques; la sculpture a une souplesse, un fini que n'a pas celle des provinces septentrionales. Elle se conservera personnelle au XIII^e^ siècle. puis, enfin, elle subira, elle aussi, l'influence du gothique, arrivé alors à la perfection. Au XIII^e^ siècle, les hommes du Nord font dans le Midi des incursions violentes; et aussi des relations plus suivies s'établissent entre les diverses provinces. Les écoles régionales commencent à perdre leur individualité. Une sculpture uniquement *française* se crée avec des principes uniformes. Le naturalisme se généralise, mais sa manière de même que les types représentés, s'éloigne définitivement de l'art antique. Ils n'y reviendront qu'après deux siècles. Les sculptures du Midi ont le même style que celles du Nord qui maintenant sont dominantes. On voit aux églises des diverses parties de la France les mêmes motifs d'ornementation, généralement em-

Digitized by Google

pruntés à la flore locale ; mais à la fin du moyen-âge, les sculpteurs perdront de vue cette dernière couleur locale pour représenter partout les productions du sol qui leur paraîtront simplement avoir la plus grande valeur décorative, sans se préoccuper du lieu d'origine.

Voici le XVe siècle. La sculpture se caractérise par le choix des sujets. L'art médiéval est arrivé à cette extrême finesse d'exécution propre aux décadences. Après la rudesse maladroite du début, et les essais malheureux, et les tâtonnements discutables, après la robustesse élégante et souple du XIIIe siècle, des signes de dégénérescence avaient commencé à paraître. Ce qui s'était d'abord manifesté, c'était le souci à peine excessif du naturalisme des poses, le soin des détails, la recherche non plus de la grandeur des ensembles, mais de la grâce des parties séparées. Les lobes des fenêtres s'étaient déjà compliqués, les moulurations des portails s'étaient amincis et multipliés, les statues avaient perdu la pureté de leurs lignes sous les cassures trop nombreuses des plis des vêtements. Au XVe siècle, la mièvrerie s'affirme. Le souci de la perfection s'attache de plus en plus à de petites surfaces, la délicatesse sculpturale augmente, la tenue architecturale s'affaiblit. La sensibilité des artistes s'amenuise, les motifs décoratifs aux reliefs puissamment accusés, aux lignes simples et nobles, ne les satisfont plus. Les fleurs stylisées du début, les feuillages gras et les ..... du siècle précédent leurs paraissent frustes et lourds. Il faut à leur raffinement de décadents une ornementation plus frêle, des contours plus affétés. On voit alors figurer le chardon des landes, le lierre gardien des ruines, des lignes sèches et cassées comme des branchages morts. Tandis que cette décoration de déclin, de solitude, d'automne, monte aux linteaux et aux chambranles, s'enguirlande au haut des piliers et court en bandeaux le long des murs, la sculpture animée, sous la même cause obscure et profonde, choisit pour scènes des pietà, des mises au tombeau, toute la représentation de la mort. Sa poésie, sombre malgré le maniérisme, répand, par toutes les églises de France, la même impressionnante prophétie d'une disparition prochaine. Toutes les pierres des cathédrales semblent annoncer la mort du premier idéal français.

L'art du Midi, né de la beauté antique, tributaire du génie latin, produit peu d'œuvres à cette époque tardive, tout au moins peu d'œuvres issues encore de l'esprit du moyen-âge. Ses tendances l'éloignent de cet anéantissement et son amour de la simple ordonnance des ..... équilibrées répugne à ces dentelures, vertigineuses comme mysticisme qui semble les inspirer. Mais pendant que, dans le Nord, une renaissance française hésite à éclore, Toulouse qui reprend contact avec l'Italie, nous prouve par ses monuments qu'elle est allée s'inspirer à Florence d'une formule d'art neuve. Le Midi répudie les doctrines vieillies, il se tourne de nouveau vers l'âme latine comme vers la vie.

P. LESPINASSE.

Voilà dans ses grandes lignes et reflétée aussi fidèlement que possible, la très remarquable conférence de M. Graillot. Il avait fini de parler, on l'écoutait encore. Et comme M. Begouen, il eut les honneurs d'un triple ban.

Digitized by Google

La Société des études du Comminges a le droit d'être fière ; le succès des conférences dont elle prit l'initiative donne la mesure de ce qu'elle peut réaliser à Saint-Gaudens et dans la région. Brillante et active à ses débuts, elle avait paru s'anémier quelque peu dans les délices de ses premiers triomphes ; elle sommeillait seulement et son réveil est plein de promesses. Sous une vigoureuse impulsion, elle a l'espérance de grouper autour d'elle de nouveaux adhérents ; bientôt vont reparaître les joyeuses excursions de jadis. L'art et l'histoire y gagneront sans doute, mais aussi la petite gloire locale, chère à nos cœurs, de notre vieille et coquette capitale « *Civitatum Nebozani princeps* »

J. P.

Digitized by Google

Digitized by Google

A TRAVERS LA RÉGION

Le Congrès de Périgueux

Du 29 juillet au 3 août s'est tenu, à Périgueux, le Congrès de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest. Il a obtenu un vif succès : quinze Sociétés, sur dix-neuf que groupe l'Union, étaient représentées. D'intéressantes communications y furent faites ; des excursions charmantes en rehaussèrent l'attrait ; il adopta diverses mesures destinées à faciliter le travail des fureteurs d'archives. Notre collaborateur, M. Joseph Picot, délégué au Congrès par la Société des études du Comminges et par l'Escòlo deras Pirenéos, en donnera un compte rendu détaillé dans notre prochaine livraison.

Luchon et la " Revue de Comminges "

La *Revue de Comminges* ne saurait se désintéresser de tout ce qui peut accroître le rayonnement de la petite patrie. Elle avait suivi, l'an passé, avec le plus vif intérêt, la construction du chemin de fer de Superbagnères. Elle est heureuse aujourd'hui de signaler la féconde activité de la nouvelle Société des Thermes et du Casino de Luchon. Son programme a le double mérite de tenir compte à la fois des obligations du présent et des perspectives de l'avenir : elle accomplit sans vains éclats ce qu'elle a sobrement annoncé. Puisse-t-elle rendre à la Reine des Pyrenées toute la vogue qui lui fut jadis acquise et qu'elle mérita par la vertu de ses eaux et par le cadre merveilleux dont la Nature l'a dotée. Nous lui souhaitons un succès d'autant plus complet que Luchon a été le berceau de notre Société puisqu'elle vit naître son fondateur, le savant et regretté Julien Sacaze. Notre vœu — il l'eût formulé comme nous — c'est que la Société thermale des Pyrénées réalise dans tout son noble orgueil la vieille devise luchonnaise ; « *Balneum Lixonense post Neapalitense primum* ».

Escolo deras Pirenéos

C'est les 31 août et 1er septembre que l'Escòlo deras Pirenéos a tenu à Boulogne s-Gesse sa Félibrée annuelle dont nous rendrons compte dans notre prochain numéro.

J. P.

BIBLIOGRAPHIE — ARCHEOLOGIE — DIVERS

Dans le journal " La Dépêche " du 23 juin dernier, M. I.-F.-Louis Merlet annonce qu'à la suite d'une démarche de M. Cruppi, toujours attentif à conserver et à faire connaître tout ce qui touche aux Lettres

Digitized by Google

et aux Arts dans notre région, « M. Léon Bérard, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, examinera de nouveau la demande de classement, comme monument historique, du cloître de Bonnefont. »

La Société des études du Comminges ne saurait tarder davantage de remercier M. Ceuppi et " La Dépêche » de l'intérêt qu'ils portent à nos richesses artistiques. La Société s'emploiera, dans la plus grande mesure possible, à les seconder dans leurs efforts. Elle se propose d'étudier très prochainement les moyens de les aider efficacement dans la reconstitution de ce cloître, en groupant les morceaux du monument de Bonnefont actuellement épars.

S. M.

***

Rétablissement de l'évêché de Comminges et organisation d'un arrondissement de Montrejeau (1810-1829). — Dans un Mémoire adressé en 1853 par le conseil municipal de Montrejeau pour protester près du Ministre des Travaux Publics contre le projet établi par les Ponts et Chaussées dans le but de rectifier les rampes donnant accès dans cette ville, nous trouvons à la p. 2 les notes suivantes :

Dès l'année 1810, M. Labbé Lannes, préfet du département des Hautes-Pyrénées, au nom du Conseil général, sollicitait M. le Ministre de l'Intérieur de proposer à S. M. l'Empereur et Roi la formation d'un quatrième arrondissement dont Montrejeau devait être le chef-lieu. En 1811, le Parquet de Pau présenta à M. le Grand Juge la liste des candidats qui devaient composer le tribunal civil [de cet arrondissement]. [1]

En mai 1829, le Conseil d'Etat fut saisi d'un projet de loi relatif au rétablissement de l'ancien évêché de Comminges et d'un arrondissement se composant des cantons de Montrejeau, Saint-Bertrand, Saint-Béat, Bagnères-de-Luchon, Mauléon-Barousse, Nestier et Castelnau-Magnoac. On devait négocier avec l'Espagne pour obtenir la cession de la vallée d'Aran, en tant moins d'une partie des cent millions que cette puissance devait à la France .

Le 7 juin suivant [1830 ?], M. Alexandre du Mège, à la faveur de son ami intime M. de Montbel, était reçu par Charles X en audience particulière. Le Roi lui dit : « Chevalier, je vous ai désigné pour remplir les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Montrejeau » que je crée à l'occasion du rétablissement de l'ancien Evêché de » Comminges ». La révolution de Juillet déjoua cette combinaison.

1. Cf. *Revue de Comminges*, an. 1912, p. 187.

Digitized by Google

LA
SENÉCHAUSSÉE DES QUATRE VALLÉES

Le Pays des Quatre-Vallées formait, avant 1789, une Sénéchaussée d'épée.

Primitivement le Sénéchal était un homme qui rendait la justice et commandait les forces militaires au nom du Comte.

Ces deux fonctions furent remplies, après l'institution des Parlements de Paris et de Toulouse, par deux personnages distincts, savoir : le Sénéchal de robe et le Sénéchal d'épée.

Au premier était dévolu l'exercice de la justice et au dernier le gouvernement des places fortes.

Le pays des Quatre-Vallées avait été rattaché par lettres patentes de Louis XI, en date du 27 décembre 1473, à la Sénéchaussée de Lectoure. Il passa au XVII[e] siècle à celle d'Auch.

Sept sièges relevaient de cette Sénéchaussée, savoir : le Sénéchal d'épée et gouverneur, le Juge en chef, le Lieutenant principal, le Procureur du Roi, dont la juridiction s'étendait à tous les sièges où la justice ne pouvait être administrée qu'au nom du Sénéchal et du Juge en chef ; trois Lieutenants particuliers, dont la juridiction était limitée aux sièges où elle était établie. Il existait en outre un Avocat du roi de création récente, dont la juridiction était limitée aux vallées d'Aure et de Neste.

Le Sénéchal d'épée ou gouverneur, avant d'entrer en possession de sa charge, devait prêter serment devant le Parlement de Toulouse. Il était ensuite installé dans les places dont il avait le commandement. Celles-ci étaient au nombre de quatre, savoir : Bramebaque, en Barousse ;

Digitized by Google

Labarthe, dans la Neste ; Cadéac et Tramesaïgues en Aure.

Il avait aussi sous ses ordres les villes fermées de Castelnau-Magnoac, Mauléon, Sarrancolin et Arreau.

Le château fort de Bramebaque était déjà en ruines au XVII[e] siècle, celui de Labarthe, devenu un repaire de Ligueurs, fut démantelé par ordre de Henri IV.

Il ne restait que ceux de Cadéac et de Tramesaïgues, situés à la frontière de l'Aragon. A leur tête, des capitaines châtelains, nommés par le corps du pays et confirmés dans leur pouvoir par le Sénéchal d'épée.

Les Capitaines étaient préposés à la défense du pays et à la garde des prisonniers. Ils convoquaient les habitants des lieux qui étaient du ressort de la châtellenie, suivant leur rang, tant pour le service militaire que pour la surveillance des prisonniers. Quoique entretenus aux frais du roi, ils recevaient encore des prisonniers un droit d'entrée et un droit de geôle.

Les capitaines châtelains de Tramesaïgues prélevaient un droit de sauvegarde sur les troupeaux de bêtes à laine étrangers qui passaient sur les ponts de la Mousquère à Bourisp, et de Saint-Jacques à Vignec. Celui-ci consistait en une brebis et un fromage.

Les capitaines devaient répondre des prisonniers retenus pour crime capital sous peine de 500 livres, et de leur « évadement » sous la même peine.

De la Châtellenie de Cadéac relevaient: Ancizan, Guchen, Grézian, Aulon, Bazus-Aure, Guchan, Grailhen, Camparan, Bourisp et Vielle.

De celle de Tramesaïgues : Vignec, Soulan, Saint-Lary, Sailhan, Cadeilhan, Tracherre et le Val d'Aragnouet.

Les habitants d'Azet, Estensan, Estensaignet et Ens avaient été dispensés par Jean de Labarthe d'aller monter la garde au château de Cadéac, à la condition de faire le guet à la tour située proche de l'église d'Azet, par acte du 1[er] octobre 1367. Ce privilège n'était plus en vigueur au XVII[e] siècle.

Digitized by Google

Etaient également dispensés de cette garde les habitant d'Arreau, en considération de celle qu'ils devaient faire au bourg dit de la Barbacane, muré de trois côtés, avec les habitants de Jézeau et Pailhae.

Liste des Sénéchaux des Quatre-Vallées

Jean de Labarthe-Moncorneil, le premier des Sénéchaux connus, est présent le 2 avril 1440 à la destitution de Jacques de Chabannes, Sénéchal de Toulouse et à l'institution de Galobie de Panassac. (*Hitoire de Languedoc*, par don Vaissette, t. V, p. 2173).

Il figure encore le 31 août 1451, dans un hommage rendu par noble Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut et baron de Fezensac, à Jean V, comte d'Armagnac. (*Glanage* de Larcher, t. XX, p. 392).

Arnaud-Guilhem de Labarthe, fils du précédent, seigneur de Moncorneil et de Guizerix, premier baron d'Astarac, soutient un procès contre Isabelle d'Armagnac, sœur de Jean V, au sujet de la seigneurie de Betpouey. Dans une enquête qui eût lieu le 20 mars 1474, les témoins déclarent qu'il est seigneur haut justicier de ladite terre, aux mêmes titres que son père et son grand père. (*Les grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 213).

Noble Jean de Devèze est institué par Isabelle d'Armagnac, en vertu du 2e Codicile du 5 août 1475, légataire d'une somme de 100 écus d'or, en récompense de ses services comme Sénéchal.

Le même jour il appose sa signature dans les 3e et 4e Codiciles. (*La Succession d'Isabelle d'Armrgnac*, par Ch. Samaran, *Revue des Hautes-Pyrénées*, 2e année, p. 178).

Jean de Labarthe reçoit, le 16 novembre 1498, le serment de fidélité des habitants de Guizerix en présence d'Arnaud-Guilhem de Labarthe, seigneur de la Terrade. (P. Anselme, t. VII, p. 213).

Digitized by Google

Il avait épousé Brunette d'Isalguier, tante d'Antoinette, femme du fameux Blaise de Monluc. (Ibid).

En qualité de tuteur de noble François de Manas, Seigneur de Durfort, il assiste, le 5 janvier 1516, au contrat de mariage passé entre noble Bernard de Padenas, seigneur de Marambat et de Catherine de Manas, sœur de François. (Ibid).

Corbeyran de Lortet, ordonne une enquête le 8 octobre 1527, à l'occasion d'un procès entre les habitants de la ville d'Arreau et ceux des Quatre-Veziaux (Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen) au sujet de la forêt du Différend. (Parchemin *Ex nostris*).

Mathieu de Labarthe épouse le 20 avril 1530 Catherine de Lomagne, fille de François de Lomagne, baron de Montagnac et de Corrensaguet, et de Jeanne de Laroche-Fontenilles.

Il transige, le 20 février 1544, avec Barbe sa sœur, au sujet de la succession paternelle en présence de Pierre de Saint-Lary de Bellegarde, de Jean d'Arcizas et de Jean de Soréac.

Suivant acte du 12 janvier 1553, il obtient confirmation du droit de prendre le bois mort dans la forêt de Campuzan en Magnoac.

Jehan de Montesquieu, chevalier, seigneur et baron de Montesquieu et terre d'Anglois, Estipouy, Riguepeu et Pounpignan, nomme. le 12 août 1540, noble Bernard Déous, seigneur de Grézian, comme son lieutenant dans le Magnoac, et ordonne à M^e^ Bernard de Lassus, docteur en droit et juge ordinaire d'Aure, de le mettre en possession dudit titre. (Parchemin, *ex Nostris.)*

Le même, reçoit le 22 février 1557, procuration d'Antoine de Navarre et de Jeanne d'Albret pour donner en fief le moulin à blé du Rivet aux habitants d'Aspet.

Hugues de Cazaux, seigneur de Laran en Magnoac, est nommé lieutenant de Sénéchal par noble Jean de Galard

Digitized by Google

seigneur de l'Isle, Bouzon, de Sainte-Livrade et chambellan du roi et de la reine de Navarre.

Philippe de Cazaux, chevalier, seigneur de Gaussan et autres lieux, délivre le 10 juin 1594, une attestation aux habitants de Bazus, Guchan et Saubissan, touchant la propriété de la montagne d'Atgela et Saux. (Parchemin, Archives comm[les] de Guchan.)

Pierre-Arnaud de Cazaux, seigneur de Gaussan, est mentionné le 1[er] mars 1597. (*Glanage de Larcher*, t. XII, p. 27.)

Urbain de Noé, baron de Valentine et autres places, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, adresse une Ordonnance le 20 juin 1600 à Bernard-Jean Fournier du Canton, lieutenant, d'Arreau, pour faire réparer les châteaux de Cadéac et de Tramesaïgues. (Registre Arnaud Lacroix, not.)

Le même désigne, le 13 janvier 1618, M[e] Ferrière, procureur en la Cour du Sénéchal d'Armagnac pour poursuivre l'appel contre les consuls de Sailhan et Saint-Lary au sujet du droit de sauvegarde que les capitaines du château de Tramezaïgues avaient coutume de prélever sur le bétail de comane (commande) qui allait paccager sur les montagnes de Consaterre, Fittelongue et autres. (M[e] Brunet, notaire d'Estancarbon.)

Louis de Noé rend le 16 avril 1639, une Ordonnance convoquant le ban et arrière-ban de la noblesse à Castelnau-Magnoac pour y faire le dénombrement des fiefs nobles. Il décharge le 4 juin suivant, en vertu de ladite Ordonnance, le sieur Dominique Fournier de Ségure du service personnel et de la taxe. (Papier, *ex Nostris.)*

Roger de Noé Lisle, baron desdits lieux Sauveterre et autres places, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi exerça la fonction de Sénéchal en 1667.

Pascal Boué, syndic de Grailhen, fait opposition en 1678 à une Ordonnance du marquis de Noé qui avait nommé

Digitized by Google

noble Jean d'Agut, de Saint-Lary, capitaine du château de Tramesaïgues au lieu de Fisse, et proteste devant le duc de Roquelaure, gouverneur de la province de Guienne. (Registre Jean Sale, not. d'Arreau, f° 254.)

Par sentence prononcée en 1681, il exempte les consuls d'Ens de toute contribution aux réparations du presbytère de Sailhan, (Archives des H^tes^-Pyr., Fonds G. 965.)

Marc-Antoine de Noé, colonel d'infanterie, organise les milices des Quatre-Vallées durant la guerre de la quadruple Alliance.

Il est qualifié de marquis et de chevalier de Saint-Louis dans une Ordonnance adressée aux syndics d'Aure le 12 août 1715, pour faire chanter un *Te Deum*, à l'occasion de la prise de Fontarabie. (Archives des H^tes^-Pyrénées. Fonds Guchen.)

Il meurt le 13 octobre 1733.

Marc-Roger de Noé, baron de l'Isle, marquis de Noé, colonel d'un régiment d'infanterie, brigadier des armées du roi obtient le commandement de la province de Guienne. (*Saint-Anselme*, t. IX, p. 837.)

Louis, vicomte de Noé, reçoit en 1758, un cheval d'Espagne de la part des Quatre-Vallées, en récompense de ses bons services, (Archives des Quatre-Vallées, n° 292. Préfect. de Tarbes.)

Qualifié des titres de chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie et chambellan du duc d'Orléans en 1768, on le trouve en 1774 maréchal des camps et armées du roi, et maire de Bordeaux.

L'article 50 du cahier des doléances des Quatre-Vallées rédigé en 1789, parle du Sénéchal en ces termes: « Les députés qui composent la présente assemblée supplient très humblement Sa Majesté de rendre à leur Cour et à ses fonctions M. le vicomte de Noé leur Sénéchal qui depuis longues années fait sa situation l'objet de leurs regrets. »

Digitized by Google

Le marquis de Faudoas, dernier Sénéchal des Quatre-Vallées, adresse, en 1775, une lettre aux États pour les inviter à faire des feux de joie, à l'occasion de l'avénement au Trône de Louis XVI. (Archives des Quatre-Vallées, préfecture des H^tes^Pyrénées)

Fr. MARSAN.

Digitized by Google

Digitized by Google

A PROPOS DE LA FONDATION

DE

L'ABBAYE D'EAUNES

Tout récemment parurent ici-même *Deux notes concernant l'Abbaye de Notre-Dame d'Eaunes en Comminges*[1]. Elles ont apporté à l'histoire de la vieille abbaye cistercienne d'intéressantes précisions. M. Damien Garrigues nous pardonnera toutefois de discuter quelques-unes de ses hypothèses, ou mieux de lui soumettre quelques difficultés que ses arguments n'ont pas paru résoudre.

***

Il semble attribuer à tort aux Croisés le meurtre de l'abbé d'Eaunes et du convers qui l'accompagnait[2]. Pierre de Vaux-Cernay nous a transmis un récit détaillé de ce fait[3], avec un luxe de détails qui montre qu'il avait recueilli ses renseignements à bonne source il nous dit que l'abbé et ses compagnons furent assaillis en haine de leur habit, parce qu'ils étaient religieux de Citeaux : ce qui ne saurait être le cas des Croisés. La lettre des consuls de Toulouse au roi d'Aragon ne prouve pas le contraire : les consuls se contentent de souligner l'inconséquence des réclamations des Croisés et des légats, qui leur reprochent leurs relations suspectes avec les routiers, tandis qu'eux-mêmes les reçoivent sous leur tente, et vivent familièrement avec les assassins de l'abbé d'Eaunes et avec ceux qui avaient mutilé les moines de Boulbonne. C'est à

1. Tome XXVII, 1912, pp. 133-150, 256-270 ; tome XXVIII, 1913, p. 1-14.

2 Il ne fait que suivre en cela l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, tome VI, p. 318.

3. *Historia Albigensium*, dans D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, Paris, 1880, t. XIX, p. 27.

Digitized by Google

ces derniers, en effet, et non à l'abbé d'Eaunes et à son convers, que se rapporte la dernière phrase de la lettre des consuls citée par M. Garrigues[1].

D'après les listes d'abbés d'Eaunes, ce serait « probablement Raymond Ier » qui aurait ainsi été massacré. Notons cependant que Henriquez[2], suivi par les autres martyrologes ou ménologes de l'Ordre, donne à l'abbé le nom d'Etienne et au convers celui d'Hildebrand. Henriquez avait des sources que malheureusement nous n'avons pu vérifier. Si son information est exacte, il faudrait ajouter un nouveau nom à la liste des abbés d'Eaunes.

***

Dans une note[3], M. Garrigues nous fait connaître un acte intéressant de prise d'habit d'un ermite. Il n'apparaît pas de la teneur de l'acte que le prieur agisse comme délégué de l'abbé commendataire, pas plus qu'il n'est exact de dire que « tout autre prêtre requis » aurait pu donner l'habit. Sans doute, à l'origine de l'établissement des commendes, les abbés commendataires se considéraient comme de vrais abbés et, comme les abbés réguliers, quelques-uns se préoccupèrent du gouvernement spirituel du monastère. C'était le petit nombre, et malgré leur bonne volonté, il était évident qu'ils n'avaient pour ce rôle ni la compétence ni l'ascendant nécessaires. Tous ne s'en rendirent pas un compte suffisant et leur immixtion ne tarda pas à entrainer de graves abus. Pour y remédier, les supérieurs majeurs de l'ordre de Citeaux obtinrent du Saint-Siège des privilèges[4] enlevant aux commendataires toute juridiction sur les religieux. Dès lors l'abbé commendataire se contenta de percevoir les

1. *Histoire de Languedoc*, éd. citée, t. VIII, c. 619,
2. *Menologium Cisterciense*, Anvers, 1664, p. 117-118.
3. Page 4 du tirage à part.
4. Pie II, *Super gregem*, 4 août 1459 ; Sixte IV, *Cura nostra*, 12 mars 1475 : Meschet, *Privilèges de l'ordre de Cisteaux*. Paris, 1713, p. 95, 120.

Digitized by Google

revenus de l'abbaye et de jouir des droits féodaux et des prérogatives civiles attachées à son titre, telles que séances aux Etats, etc. La juridiction spirituelle de l'abbé régulier passe en majeure partie à l'abbé de la maison-mère, ou, si celle-ci était en commende, à l'abbé régulier de la maison qui avait donné naissance à la maison-mère : et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on trouvât un abbé régulier. Quand l'abbaye d'Eaunes tomba en commende, la juridiction de l'abbé aurait dû passer à l'abbé de Berdoues, si ce monastère lui-même n'avait pas été en commende, et, à défaut de Berdoues, à l'abbé de Morimond. C'est donc, en fait, ce dernier qui, pendant une partie du XVI[e] siècle et durant les deux siècles suivants, exerça la juridiction ecclésiastique régulière sur l'abbaye d'Eaunes. Mais comme ces abbés le plus souvent très éloignés et chargés d'un grand nombre de monastères ne pouvaient s'en occuper par eux-mêmes, ils établissaient dans chaque abbaye des prieurs conventuels[1] amovibles, qui exerçaient sous leur dépendance la juridiction ordinaire. Seuls, certains actes importants, ou que la discipline de l'Ordre attribuait aux abbés réguliers bénits, furent réservés à l'abbé de la maison-mère, appelée Père immédiat ou Abbé-Père. Parmi ces actes, on rangea la bénédiction des moines et celle des moniales au jour de leur profession. Elle fut déléguée par les Pères immédiats à l'abbé régulier le plus voisin, ou à son défaut à un abbé commendataire, plus tard au vicaire général de la province, et, lorsqu'on institua des noviciats communs, même au prieur conventuel de la maison où était le noviciat.

L'abbaye d'Eaunes n'ayant pas été, si ce n'est peut-

1. Il y avait plusieurs sortes de prieurs : 1° Les prieurs titulaires, qui élus, ou nommés par les patrons, recevaient en titre un bénéfice ecclésiastique ou régulier portant le titre de prieuré. Ce bénéfice ou ce monastère, en général moins important qu'une abbaye, donnait à son titulaire les mêmes droits que les abbayes à l'abbé, sauf certains privilèges honorifiques. 2° Les prieurs conventuels ou claustraux, amovibles, choisis par l'abbé, étaient les seconds supérieurs dans une abbaye et remplaçaient l'abbé à la tête de la communauté, quand il était absent. L'usage s'est introduit dans la suite de réserver le titre de prieur conventuel au supérieur régulier placé à la tête des moines dans une abbaye en commende, et l'appellation de prieur claustral pour le second supérieur d'une abbaye qui est pourvue d'un abbé régulier. Le prieur titulaire est prélat, le prieur conventuel en a les droits, tandis que le prieur claustral n'est qu'un supérieur subalterne.

Digitized by Google

être au XVI[e] siècle, le noviciat de la province de Toulouse, son prieur n'a jamais eu le pouvoir de donner l'habit ou de bénir les moines, et son abbé n'a jamais pu, puisqu'il était commendataire, lui déléguer cette faculté. Si le prieur d'Eaunes avait donné l'habit de l'*Ordre de Cîteaux*, il l'aurait donné en vertu d'une délégation de l'abbé de Morimond ou de celui de Citeaux, ou même du vicaire général de la province de Toulouse.

Bien que le prieur d'Eaunes n'eût pas le droit sans délégation spéciale de donner l'habit de l'Ordre de Citeaux, il paraît néanmoins avoir eu un droit particulier de donner l'habit de l'*Ordre de Saint-Jean-du-Désert* à l'ermite qui lui fut présenté le 6 septembre 1672. Ce droit, que les termes de l'acte paraissent supposer, n'infirme en rien le patronage des consuls de Muret. Comment expliquer sans cela que c'est au prieur d'Eaunes que sont exhibées toutes les pièces énumérées dans l'acte? Dans l'hypothèse où il n'aurait donné qu'une simple bénédiction qui aurait pu être demandée à tout autre prêtre, le curé d'Eaunes, D. Dupuy, était tout indiqué, et il aurait suffi d'exhiber le consentement du vicaire général de l'archevêque de Toulouse, consentement qui n'était même pas requis absolument par le droit. Que l'on remarque en outre que l'attestation est donnée « pour qu'il paroisse qu'il a esté receu *canoniquement et selon les formes, en chapitre, en présence de nostre communauté* ». Si le terme *canoniquement* peut signifier qu'il a été bénit et qu'il a reçu l'habit avec le consentement de l'évêque, le reste ne peut se comprendre si nous ne nous trouvons pas en présence d'un droit de la communauté d'Eaunes, qu'elle exerce capitulairement. Il serait intéressant de relever les autres prises d'habit d'ermite[1], pour savoir si cette conjecture est confirmée.

1. Dans l'acte en question au lieu de « *Comite* du mesme Ordre », il faut lire non pas *ermite*, mais, sans doute *romite*, qui a la même signification en vieux français.

Digitized by Google

***

Il est plus que temps d'arriver à la date de la fondation de l'abbaye d'Eaunes. Si nous n'avons pas commencé par cela, c'est qu'il a paru préférable de suivre le même ordre que M. D. Garrigues. Ce dernier propose comme date de la fondation 1120 ou 1122. Il discute les dates données par les auteurs qui l'ont précédé, ceux du moins qu'il a connus. Nous lui abandonnons M. A Bazy, dont l'autorité est mince en l'espèce et qui ne cite pas ses sources. M. V. Fons adopte en somme la même date que la *Gallia Christiana*, car celle de 1114 qu'il proposait d'abord est évidemment le résultat d'une distraction. Non moins erronnée est la date de 1184 donnée par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*. L'abbé Dubois donnait 1152, dans son *Histoire de l'abbaye de Morimond*; nous verrons plus loin que cette date ne peut être admise. Il la donne d'ailleurs uniquement semble-t-il, parce que c'est la première fois que l'on trouve le nom du premier abbé : l'argument n'est pas convaincant. La *Gallia Christiana* admet la date d'environ 1140, sans références, ce qui indique que les auteurs n'ont point de document certain, mais qu'ils établissent cette date par induction. Nous discuterons ce point tout à l'heure.

M. D. Garrigues propose la date de 1120 à 1122. Il est inutile de reproduire en entier son raisonnement qui se résume en ces quelques arguments. Le monastère a pour fondateur principal Guillaume d'Andozille ou d'Endoufielle, de la maison de Montaut[1]. Ce prélat fut évêque de Lectoure de 1120 à 1126 et à cette date devint archevêque d'Auch. Il n'est pas douteux que ce soit seulement comme évêque qu'il ait pu obtenir la fondation d'un monastère. Il demanda des religieux, non aux monastères plus voisins

1. C'est par distraction que M. Garrigues situe l'abbaye de Saint-Paul-lez-Verdun dans le Tarn-et-Garonne. Ce monastère, dont Guillaume aurait été moine, était situé près de Verdun (Meuse). D'abord de l'Ordre de Saint-Benoit, de 962 ou 965 à 1137, il passa aux Prémontrés à cette date.

Digitized by Google

de Bonnefont ou de Bolbonne, qui existaient déjà, mais à celui de Berdoues, plus rapproché de son siège épiscopal. Un document du 20 juin 1553 atteste que l'abbaye d'Eaunes existait et recevait une donation en 1122.

Les dates proposées par M. Gârrigues ne peuvent être acceptées. Sans doute, nous admettons avec lui que Guillaume était déjà évêque lorsqu'il fonda Eaunes ; mais son titre épiscopal n'y est pour rien ; c'est comme propriétaire foncier ou seigneur temporel qu'il fonde l'abbaye et lui donne des terres. Quelques monastères cisterciens furent fondés par des évêques, mais la plupart durent leur naissance à des donations de laïques.

Guillaume demanda des religieux à Berdoues. Le fait ne peut être révoqué en doute. Ce n'était certainement pas en 1120 ou 1122, puisque les moines de Morimond qui vinrent peupler Berdoues ne quittèrent la maison-mère que le 10 novembre 1137 et ne prirent possession de leur nouveau monastère que le 3 mai 1138 [1]. Il est naturel, en effet, que Guillaume se soit adressé à des moines établis *dans son diocèse d'Auch*, puisque nous devons retarder après 1138 la fondation d'Eaunes. Il ne pouvait s'adresser à Bolbonne, dont l'agrégation à l'Ordre de Citeaux eut lieu en 1150 et est postérieure à la fondation d'Eaunes. Il eût pu s'adresser à Bonnefont, et peut-être le fit-il ; mais tandis que Berdoues envoyait une colonie à Eaunes, Bonnefont fournissait des religieux à Villelongue (1150), Bolbonne (1150) et Pérignac (1151). On comprend que cette abbaye n'ait pu fournir treize moines pour Eaunes la même année, — car c'est en 1150, comme nous allons le voir, qu'il faut placer la fondation d'Eaunes ; — on est même surpris que Bonnefont ait pu fournir trois colonies monastiques en si peu de temps.

Pour déterminer la date exacte de la fondation, il est tout d'abord indispensable de préciser ce que l'on entend par ce mot. Il peut désigner l'acte par lequel ceux qui

1. Janauschek, *Originum Cistersiensium* t. I, Vienne, 1877, p. 48 ; Cazauran, *Cartulaire de Berdoues*, Paris, 1905, p. 68.

Digitized by Google

veulent établir un nouveau monastère donnent aux religieux, ou par lequel ceux-ci acquièrent, à titre onéreux, le fonds sur lequel sera bâti le nouvel établissement et les terres qui assureront sa dotation. Mais cet acte, on le comprend, était précédé de pourparlers, parfois de promesses constatées par des actes, que l'on à pris à tort pour des actes de fondation. Dans l'ordre de Citeaux, il fallait en outre que l'abbé-Père ou à son défaut deux abbés voisins aient examiné le lieu [1], l'évêque diocésain accepté la nouvelle fondation et son exemption conformément aux statuts [2], et le chapitre général autorisé le nouveau monastère [3], dont la nouvelle colonie ne prenait possession que lorsque les lieux réguliers étaient construits et munis des livres et autres objets nécessaires au culte et à l'observance régulière [4]. On conçoit qu'il pouvait s'écouler un certain temps entre les premiers pourparlers et l'entrée en possession de la communauté. Ainsi, Arduni de Bolhan fait, en 1125, une donation à Bernard, abbé de Gondon, entre les mains de Guillaume, évêque de Lectoure, le fondateur d'Eaunes, et ce n'est qu'en 1141 ou 1150 que l'abbaye de l'Escale-Dieu envoie la communauté qui réalise la fondation de l'abbaye de Bouilhas [5].

La prise de possession du monastère par la nouvelle communauté, toujours composée de douze moines avec leur abbé [6], qu'accompagnaient ou précédaient quelques convers, était regardée dans l'Ordre comme la vraie fondation [7], et cette date déterminait le rang de préséance des abbés dans l'Ordre et au chapitre général [8]. Aussi avait-on pris l'habitude de dresser des *chronologies* d'ab-

1. Voir mss. latin, n. 430 du fonds des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale, fol. 88 a., c. 30.
2. Guignard, *Les Monuments primitifs de la règle cistercienne*, Dijon, 1878, p. 79. *Prologus in Cartam caritatis*.
3. Mss. Nouv. acq. lat. 430, fol. 89 a.
4. *Instituta generalis capituli*, ch. XII ; Guignard, ouv. cité. p. 253
5 Janauschek, *Origin. Cisterc.*, t. I, p. 121,
6. *Instituta*, *cap. gen.* l. c.
7, Janauschek, op. cit.. t. XIV.
8. *Carta caritatis*, c. II, n, 13 ; Meschet, *Privilèges de l'Ordre de Cisteaux*, p. 16 ; Guiguard, op. cit,, p. 81.

Digitized by Google

bayes de l'Ordre, d'après l'exemplaire officiel conservé à Citeaux [1]. C'est principalement à l'aide de ces listes que Dom Janauschek a composé son magnifique volume des *Origines cisterciennes*. On peut y voir que les chronologies fixent la fondation d'Eaunes, c'est-à-dire la prise de possession de l'abbaye par les moines et leur premier abbé au 10 septembre 1150 [2]. Cela ne veut pas dire qu'il n'ait pu y avoir des actes antérieurs à cette date et même que des moines ou des convers ne se soient pas établis à Eaunes, pour diriger les travaux, avant la date officielle de la fondation. Mais ces préliminaires doivent être circonscrits entre 1140 au plus tôt et 1150.

D'après les statuts de l'Ordre, une maison ne pouvait commencer à en fonder une autre, si elle n'avait soixante moines profès [3], sans compter les convers. Berdoues, l'abbaye-mère d'Eaunes, avait commencé avec treize moines en 1138. Quatre ans après, en 1142, elle avait atteint le chiffre de soixante moines profès, puisqu'elle commençait de traiter de la fondation de Gimont réalisée la même année. Elle dut rapidement combler les vides créés par le départ des treize moines de Gimont, puisqu'en 1143 et 1144, elle fait encore deux fondations en Vieille Castille : Vallbuena, au diocèse de Palencia, et Huerta, au diocèse de Siguenza. Sans doute, on peut à la rigueur admettre que, réalisée plus tard, la fondation d'Eaunes a pu être la première en projet, et que les actes préliminaires remontent à 1141 ou 1142 : mais encore faudrait il un commencement de preuve pour étayer cette hypothèse. N'est-il pas plus naturel de croire que la fondation d'Eaunes fut décidée lorsque Berdoues eut de nouveau comblé les vides faits dans les rangs des moines par le départ de ses trois premiers essaims ? Pour former une quarantaine de profès nouveaux, il fallut bien quelques années, d'autant plus que le nombre des maisons

1. Janauschek, op. cit., p. XIII.
2. Page 122,n. CCC XII.
3. Mss. cité des Nouv. acq, lat. 410, fol. 89 a.

Digitized by Google

cisterciennes croissait dans nos contrées. Pour tous ces motifs, il parait difficile de supposer que la fondation d'Eaunes a pu être en projet avant 1148 ou 1149. Ajoutons que, en 1142, Guillaume aurait malaisément donné son consentement, comme archevêque d'Auch, à la fondation de Gimont, s'il avait déjà conçu le dessein de créer à Eaunes une abbaye cistercienne. Il aurait demandé pour Eaunes le premier essaim sorti de Berdoues, maison aux débuts de laquelle il avait assisté. Eaunes fait plutôt partie de cette efflorescence de monastères cisterciens, qui surgirent de toute part vers 1150, en nombre tel que le chapitre général de 1152 prit le parti extrême d'interdire toute nouvelle fondation [1].

Il reste bien une difficulté : le document du 20 juin 1553. En admettant qu'il n'y ait pas une erreur dans le texte ou une faute de lecture de la part du tabellion, on remarquera qu'il n'affirme pas que l'instrument de 1122 était une donation *en faveur de l'abbé et du monastère*. Il atteste seulement que l'abbé exhiba quatorze documents anciens contenant des donations et des legs faits au monastère, mais il ne dit pas que ces parchemins ne renfermaient pas des actes d'une autre nature : il dit simplement que l'acte le plus ancien était de 1122, sans affirmer expressement que l'abbaye y était désignée. Alors, comme aujourd'hui, on joignait parfois aux chartes des actes antérieurs indiquant l'origine de propriété : l'acte de 1122 devait être un document de cette nature. Puisque nous savons par ailleurs que l'abbaye d'Eaunes était fille de Berdoues et n'a pu exister avant sa mère, nous devons admettre cette explication, ou supposer qu'Eaunes n'a pas été fondée par les cisterciens de Berdoues, mais simplement réformée par eux et que l'abbaye existait auparavant. Mais cette dernière hypothèse n'est pas conciliable avec la teneur des actes et le silence de tous les historiens. Notre sentiment se trouve confirmé par un inventaire des titres de l'abbaye d'Eau-

1. Guignard, op. cit. p. 273.

Digitized by Google

nes. écrit au début du XVII[e] siècle, et conservé aux Archives de la Haute-Garonne. Il parait concerner sinon tous les documents, du moins tous les titres de propriété de l'abbaye[1] : les plus anciens remontent à 1150, et on n'en trouve aucun de date antérieure.

D. Robert TRILHE.

1. Série H. Abbaye d'Eaunes, liasse unique. Il porte le titre suivant : *Inventaire des tiltres et documens appartenans et deppendans de l'abbaye d'Eaulnes, qui estoient en Tholose ez mains de M[e] Jean Bodet docteur et aduocat en la cour, ageant general des affaires de lad. abbaye lesquelz tiltres ont esté par luy remis dans les archifz d'icelle cottes par N[o] comme sensuyt.* Rien, on le voit, ne nous garantit, que cet inventaire embrasse tous les documents de l'abbaye : tout au contraire, le libellé du titre parait clairement indiquer qu'il se réfère à une partie seulement des pièces d'archives. On n'y voit pas de documents intéressant les rapports de l'abbaye avec l'Ordre, peu ou point de bulles ni d'actes royaux. Il ne peut donc remplacer au point de vue historique l'inventaire général disparu avec les archives de l'abbaye, ni nous consoler de la destruction inexcusable de ces dernières. Toutefois, au point de vue spécial qui nous occupe, la teneur de l'inventaire et le but pour lequel les documents avaient été communiqués à l'agent, montrent clairement que notre inventaire recense tous les titres de propriété et les documents qui s'y rattachent.

Digitized by Google

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE COMMINGEOISE

(2e SÉRIE)

AVANT-PROPOS

Il y a quelque douze ans, j'avais donné, dans la Revue de Comminges (1900 4me *trim. et* 1901 1er *trim. en supplément), un répertoire bibliographique des publications sur notre région parues en dehors de la* Société des Etudes : *il comprenait* 425 *articles groupés sous les noms de* 189 *auteurs. Ce n'était là qu'une première série. Voici la seconde qui, avec ses* 280 *articles, relevant de* 166 *auteurs, forme un complément appréciable.*

Je rappelle qu'il n'est signalé ici que des volumes, plaquettes, brochures, études ou simples notes, ayant fait l'objet de publications spéciales ou ayant paru dans les Revues autres que la Revue de Comminges.

Je remercie très cordialement les correspondants et les membres de notre Société qui ont bien voulu m'aider à combler quelques lacunes et à redresser certaines erreurs qui s'étaient glissées dans la première série. J'accueillerai toujours avec reconnaissance les indications qu'ils jugeront utile de

Digitized by Google

m'envoyer. Grâce à leur collaboration, l' « Essai » *tenté s'enrichira d'une troisième série, après quoi les matériaux ainsi accumulés pourront faire l'objet d'une* Bibliographie méthodique.

J. DÉCAP

1. — ADHER (J.). La défense nationale dans les Pyrénées centrales en 1792-93. [Préparatifs, occupation de la vallée d'Aran et projet d'annexion de cette vallée en 1811]. *Rev. de la Révol. franç.* LV (1909), 396-429.

2. — AGASSE (P.). Saint-Pé-d'Ardet et ses environs: Station climatérique, cure-d'air, eau purgative. Saint-Gaudens, Vanin, 1906; in-8°, 28 p.

3. — AGOS (Baron d'). Description de l'église de Saint-Aventin dans la vallée de l'Arboust. *Journ. de l'Inst. histor.* (1857), 205-12.

4. — Découverte d'antiquités païennes près de divers monuments chrétiens dans le pays de Comminges. *Rev. de l'art chrétien*, II, 172-73.

5. — ALDRING. Carte du diocèse de Comminges gravée par Aldring, 1744: Deux feuilles mesurant chacune 98 c. × 99. [Voy. Jaillot].

6. — ANONYME. La terre de France: arrondissement de Saint-Gaudens (Luchon, Saint-Béat, Saint-Bertrand-de-Comminges). Paris, Cornély, s. d.; in 4° 16 p. [9e livraison de la publication].

7. — Mémoire pour les habitants de Montauban-de-Luchon contre les habitants de Juzet. Toulouse, 1828; in-4° 254 p.

8. — Mémoire pour les cinq communes de Billère, Cathervielle, Poubeau, Jurvielle et Portet-de-Lu-

Digitized by Google

chon sur leur procès contre la commune de Garin concernant la montagne d'Espiaup. Saint-Gaudens, 1873 ; in-4°, 21 p.

9. — Collection de Guides Luchonnais : course de l'Hospice-Luchon ; s. d. ; in-8°; 16 p.

10. — Vigilance, prêtre d'Aquitaine, *Hist. littér. de la France*, Paris, 1735 ; t. II, pp. 57-62. [Voy. A. Réville].

11. — La bataille de Muret [simple récit avec une vue de Muret]. *Illustration du Midi*, III (1865), 161-2.

12. — AURIOL (Abbé). Inscription romaine trouvée à Saint-Germier-le-Vieux, près Muret. *Bull soc. arch. Midi* (1910), 148-50, fig.

13. — Fragments d'un sarcophage paléochrétien conservé à Saint-Germier-le-Vieux, près Muret. *Bull. soc. arch. Midi* (1909), 472-76, fig.

14. — *Assemblées de la Noblesse du Pays et Comté de Comminges, Couserans et Nébouzan*, tenues en vue d'élire les députés aux Etats Généraux de 1789, avec le mandat confié à ces députés et le Cahier des doléances secondaires, in-8°, 60 p. s. l. n. d.

15. — BABUT (E-Ch.). Sur trois lignes inédites de Sulpice-Sévère. [Elles se rapportent à la doctrine de Vigilance de Calagurris]. *Le Moyen-âge* X (1906), 205-13.

16. — BALSEINTE. La dot et le trousseau d'une fiancée noble [Geneviève de Martres] dans le Comminges au XVI[e] siècle, in *Bul. Soc. Arch. du Midi* (1897), 32.

17. — BARRIERE-FLAVY (C.). Le sceau et le consulat d'Alan à la fin du XIII[e] siécle : *Bull. de la Soç. Arch. du Midi* : 1904, 98-100.

Digitized by Google

18. — BARROIS (Ch.). Observations sur le terrain silurien supérieur de la Haute-Garonne [environs de Luchon] in *Bull. Soc. Ramond*, XVII (1882), 28-31. (Extr. des *Ann. de la Soc. géol. du Nord*, X (1882), 50).

19. — BARRY (Edw). Epigraphie : Un dieu de trop dans la mythologie des Pyrénées. *Rev. de l'Acad. de Toulouse*, VI (1858), 105-09.

20. — Une inscription inédite du musée de Toulouse [Saint-Béat, deux associés marbriers]. *Rev. de l'Acad. de Toulouse*, XIII (1861), 376-86.

21. — Sur diverses inscriptions antiques des Pyrénées Centrales. *Mem. Acad. Sc. Toulouse* (1861), 438, 443, 445, 447 et (1862) 434, 436, 460, 462, 466.

22. — Inscription [romaine] inédite de la vallée de Luchon, in *Annuaire de l'Acad. des Sc. Toulouse* (1862), 15.

23. — Quelques dieux de trop dans la mythologie des Pyrénées : le dieu Sir. *Rev. de l'Acad. de Toulouse*, XVII (1863), 81-92.

24. — Inscription inédite de la région centrale des Pyrénées (anc. Civitas Convenarum), in *Rev. archéol.* (1878), 41.

25. — BATIFFOL (Mgr). Vigilance de Calagurris, in *Rev. de Gascogne*, IV (1904) 385-89 et *Bull. Soc. Arch. Midi* (1904) 91-94. [Voy. A. Réville].

26. — BAUDOUIN (A.). Bertrand de Goth et les libertés gallicanes [Comment il fut élu pape le 5 juin 1305]. *Mém. Acad. Sc. Toulouse* (1902), 403-13.

27. — BEDIN (abbé P.) Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Just de Valcabrère : Guide du touriste. Toulouse, Privat, 1907 ; in-16, 188 p. 4 pl. hors texte.

Digitized by Google

28. — Saint-Bertrand, évêque de Comminges (1140-1213). Toulouse, Privat, 1912; in-18. 443 p.

29. — BÉGOUEN. Objets récemment découverts dans une villa romaine entre Valentine et Labarthe [autel en marbre blanc avec inscription], in *Bull. Soc. Arch. du Midi.* (1880-81), 22.

30. — BELLOC (E.). Les sources de la Garonne, récits de courses et expériences. Extr. du *Club Alp. franç.* 1896; in-8°, 48 p.

31. — De Bagnéres-de-Luchon aux monts Maudits, récits de courses et expériences. Extr. du *Club Alp. franç.* 1897; in-8°, 56 p.

32. — Fluctuations glaciaires des Pyrénées centrales, in *C. R. Assoc. franç. p. l'av. des Sc.* (1905), 317-30.

33. — Observations sur les noms de lieux de la France méridionale [Pyrénées centrales], in *Bull. de géogr. histor. et descript.* (1906), 354-67.

34. — Déformations des noms de lieux pyrénéens. *Bull. de géogr. hist. et descript.* (1907), 73-192; in-8° 124 p.

35. — BENQUE (de). Mort édifiante du R. P. de Mont (Eusèbe) au Maduré, en 1858, in *Rev. d'Aquitaine* IX (1865), 225-31.

36. — BERNARD (B.). Découverte de peintures murales dans l'église de Cazaux de l'Arboust, in *Bull. mon.* (1874), 301-3.

37. — Notice sur les fresques de l'église de Cazaux de l'Arboust [xv^e^ s.]. Extr. des *Comptes rendus du Congrès d'arch.* (1878), 465-94, Tours, Bouserez, 1882; in-8°, 56 p. 2 grav.

38. — Découverte de reliques dans l'autel de Valcabrère. Extr. du *Bull. mon.* 1886, 501-8, in-8°, 10 p., 3 gr. — 2^e^ édit., in-8° 15 p., 4 grav.

Digitized by Google

39. — Mandement d'un évêque de Comminges en l'an de grâce 1724. Extr. du *Bull. de la Soc. Ramond*, 1888, in-8°, 24 p. [Publié avec additions dans la *Rev. de Com*, en 1895].

40. — Découverte de sépultures antiques à Esténos (canton de Saint-Béat), in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1898), 146, fig.

41. — BERTHIER (F.). L'abbé Sicard, célèbre instituteur des sourds-muets (1742-1822). Précis historique sur sa vie et ses travaux. Paris, 1873, in-8°, 259 p.

42. — BLADÉ (J.-F.). Les sources et l'embouchure de la Garonne, in *Bull. de géogr. histor.*, 1893. Paris, Leroux, in-8°, 8 p.

43. — BOUBEE (Nérée). Souvenir de Luchon, avec le Livret du Musée; 2e édition très augmentée.

44. — BOULE (M.). Le plateau de Lannemezan et les alluvions anciennes des hautes vallées de la Garonne et de la Neste; *Bull. de la carte géol. de France*. Paris, Baudry, 1898; analyse in *Rev. des Pyrénées* (1898), 174-89.

45. — Note sur le remplissage des cavernes [Gargas]. *L'Anthropologie*, III (1892), 19, plans et coupes.

46. — BOULE et GAUDRY. Squelettes d'ursus spelœus, Hyœna crocuta, Canis lupus, etc. exhumés des oubliettes de Gargas, in *Matér. pour l'hist. des temps quaternaires*. Paris 1892.

47. — BREUIL (abbé). La question aurignacienne, in *Revue préhistorique*, Paris, 1907.

48. — CABANNES (H). La chasse aux palombes; in *Luchon-Thermal*, 1897.

49. — CAGNAT. Epigraphie de Luchon de J. Sacaze

Digitized by Google

[Compte-rendu bibliographique], in *Revue Archéologique* (1880), 2e sem. 187.

50. — CANÉTO (abbé). Lieu de naissance du cardinal d'Ossat à Larroque (Hautes-Pyrénées), in *Rev. des Soc. Sav.* (1868) 590.

51. — CAPITAN (Dr). Fouilles de la grotte de Marsoulas [Note]. *Bull. Arch. du Minist.* (1906), CLXII.

52. — CARBONNEAU (Dr F.). L'assistance médicale dans un coin du Comminges : Alan. Toulouse, Privat 1901 ; in-8°, 70 p.

53. — CAREZ. La géologie des Pyrénées françaises [Fasc. III, feuilles de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Gaudens, 2 cartes géol. et 4 planches de coupes]. Paris, impr. nat. 1905 ; in-4°.

54. — CARRÈRE. L'abbé Carrère (André), curé de Montauban-de-Luchon (1789-1869). Toulouse, 1897 ; in-12, 142 p.

55. — CARTAILHAC (E.). Le Préhistorique pyrénéen in *Mélanges Couture*, Privat, 1902, pp. 4-22.

56. — Nouveaux Dolmens dans les Pyrénées [à Monsérié] in *Mater. pour l'hist. primit. de l'Homme*, VIII (1873), 397.

57. — Sur des tumuli découverts près de Benqué (Haute-Garonne), in *Bull. Soc. Arch. du Midi* (1875-76), 24.

58. — Nos cavernes ornées de dessins préhistoriques *Mém. Acad. Sc. Toulouse*, 1902, p. 458-72 ; in-8°, 17 p. [Grotte de Marsoulas, pp. 14-17].

59. — Note sur les dessins préhistoriques de la grotte de Marsoulas, in *CR. Acad. Inscr. Paris* (1902) 478-83.

60. — Les mains rouges et noires de la grotte de Gar-

Digitized by Google

gas, in *C. R. Assoc. franç. p. l'av. des Sc.* (1906), 150 et 717-20.

61. — Note sur des trouvailles à Saint-Paul d'Oueil. *Bull. Soc. arch. Midi* (1909), 6.

62. — CARTAILHAC et BREUIL. Les peintures et gravures murales des Cavernes pyrénéennes : Marsoulas. L'*Anthropologie*, 1905.

63. — Une seconde campagne aux cavernes ornées de Niaux (Ariège) et de Gargas [Résultats de l'exploration avec dessins], in *Mém. Acad. Inscr. Paris* (1907), 213-22.

64. — CASTERAN (P. de). Sens du mot « Tou » [Vallée de Tou aux environs d'Encausse]. *Revue de Gascogne* (1906), 329 et 524.

65. — CAU-DURBAN. La Grotte de Marsoulas, in *Matèr. pour l'hist. primit. de l'Homme*, XIX (1885), 341-49, 12 fig.

66. — CAUMONT (de). Rapport verbal sur une excursion dans le Midi de la France [Eglises ....de Toulouse; de Saint-Gaudens. — Inscriptions romaines et bains romains de Luchon. — Eglises et inscriptions romaines de Saint-Aventin, Cazaux, Valcabrére (plan), de Saint-Bertrand-de-Comminges, fig], in *Bull. Mon.* XVIII (1852), 465-532.

67. — CAZE. Statuts, coutumes et Privilèges de Quatre Vallées des Pyrénées au XIII[e] siècle, in *Mém. Acad. Sc. Toulouse* 1860, 475-85.

68. — CAZES (Victor). Claouarisses de Sen-Bertran. Saint-Gaudens, Abadie, 1859; in-8°, 39 p. [15 poésies patoises].

69. — CHABOUILLET. Rapport... Inscriptions anti-

Digitized by Google

de la région des Pyrénées centrales, in *Rev. des Soc. Savantes* (1865), 365.

70. — CHALOT (Dr G.). Les Quatre Vallées : le pays d'Aure. *Bull. Soc. géogr. de Toulouse,* XXVIII (1909), 368-404.

71. — CHAMBERT. Sur un autel votif en marbre découvert à Mondilhan, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1869-73), 104.

72. — CHAMPREUX (marquis de). Notice sur le Missel d'Alan. *Bull. Soc. arch. Midi* (1908), 352-54, fig. et (1911) 216.

73. — CHAPELLE et BACHAUMONT. Voyage d'Encausse. Nouv. édition conforme à un ms. inédit, publiée avec une préface critique par M. Souriau. Caen, 1901, in-8°, XV, 56 p.

74. — CHARAVAY. Les Evêques constitutionnels : Dominique Lacombe [de Montrejeau]. *Rev. de la Révol. franç.* VIII (1885), 618-19.

75. — CHARENCEY (de). Inscriptions basques de l'église de Cazaril, près Luchon, in *Bull. de la Soc. filologique,* I (1880-82), 76-77.

76. — CHAUDRUC de CRAZANNES. Le dieu Abellion. *Rev. de numism.* (1850), 369.

77. — CHEVALIER (capitaine). Excursion à Carbonne, Rieux et Saint-Elix, in *Bull. Soc. arch. de Tarn-et-Gar.* XXXIV (1906), 128-33.

78. — CONTRASTY (J.). Un conseil de paroisse sous le régime de la première séparation de l'Eglise et de l'Etat [Assoc. cultuelle à Seysses]. Toulouse, 1906 ; in-8°, 110 p.

79. — COUGET (A.). Un banquet de gentilshommes et

Digitized by Google

de notables du pays de Comminges, Nébouzan, vallée de Neste, etc., en 1609, in *Bull. Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, (1873), 23-5.

80. — Quelques vestiges archéologiques aux environs de Muret, in *Bull. Soc. arch. de Tarn-et-Garonne* (1883) 65-71.

81. — COUTURE (L.). Curieuse histoire d'un centenaire pyrénéen [Etienne Baqué d'Estadens, † 1824] *Revue de Gascogne* (1897), 189-90.

82. — COUZI (Ad.) Une croix romane à Saint-Aventin. *Bull. Soc. arch. Midi* (1910), 123-26, fig.

83. — CURIE-SEIMBRES (Alcide). Monographie du château-fort de Mauvezin. Tarbes 1879.

84. — DARBAS (L.). Station de Montconfort à Saint-Martory, in *Assoc. franc. p. l'av. des Sc.* (1895), 775-81.

85. — DARTIGUES (L.). Etude médicale des eaux sulfatées calciques et ferrugineuses de Siradan Paris, 1900; in-8°, VII, 50 p.

86. — DAUNIC (J.). Luchon-Guide à l'usage des baigneurs et des touristes (1870); 4e édit. Luchon, 1881; in-12, 203 p., vues, plans et cartes.

87. — DECAP (J.). Les Chartes de coutumes de la Haute-Garonne du XIIIe au XVIe siècle (Comminges, Nébouzan. etc.), in *Mém. Soc. arch. du Midi* (1901), 48-78; in 4° 30 p.

88. — L'organisation communale de Mauran en 1620; Statuts consulaires et ordonnance de police, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1901), 203-12, in-8°, 10 p.

89. — La régence des Ecoles de Muret avant la Révolution (1451-1790). Extr. de l'*Indépendant de Mu-*

Digitized by Google

ret, 1901 ; in-8°, 46 p., et *Bull. Soc. arch. Midi* (1902), 100-12.

90. — Quelques mots sur les anciens collèges de Saint-Bertrand et de Saint-Gaudens aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Extr. de *La Haute-Garonne* de Saint-Gaudens, 1905 ; in-8°, 12 p.

91. — Le Cahier des Doléances de la communauté d'Ardiége, en Nébouzan (avril 1789). Extr. de *La Haute-Garonne*, Saint-Gaudens, 1905 ; in-8°, 8 p.

92. — Le Club des Amis de la constitution de Muret en 1791. Extr. de l'*Indép. de Muret*, 1905 ; in-8°, 16 p.

93. — Simples notes sur Lussan-Adeilhac en Comminges (châtellenie d'Aurignac) avant 1789. Extr. de *La Haute-Garonne* de Saint-Gaudens, 1906 ; in-8° 22 p.

94. — DELORME. Sur le trésor de Cazères [monnaies romaines], in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1884-85), 34.

95. — DENCAUSSE (Prosper). Vestiges et monuments antiques de la rive droite de la Garonne dans la plaine de rivière. Toulouse, 1902 ; in-8°, 28 p.

96. — DIEULAFOY (M.) Note sur les fouilles de Martres-Tolosane, in *C. R. Acad. inscr. Paris*, XLI (1897), 673 et XLII (1898), 479.

97. — DOIT-LAMBRON (D^r^). Luchon médical et pittoresque (1903).

98. — DOP (Paul). Géographie botanique du bassin supérieur de la Pique (Vallée de Luchon). *Bull. Soc. hist nat. Toulouse* (1905) ; in-8°, 36 p.

99. — La végétation des Pyrénées centrales, in *Rev. des Pyrénées*, XVIII (1906), 114-26 ; in-8°, 12 p.

100. — L'Evolution de la flore pyrénéenne, in *Rev. des Pyrénées*, XIX (1907), 260-72 ; in-8°, 12 p.

Digitized by Google

101. — DOUAIS (C.) Le Cartulaire de Nizors [projet de publication], in *Rev. de Gascogne* (1887) 565-67.

102. — DUBÉDAT. Saint-Bertrand de Comminges, in *Rev. Cathol. de Bordeaux*, XI (1889), 430-37.

103. — DUCAMIN (J.) Deux textes gascons originaires de Montesquieu-Volvestre [Statuts de Saint-Christaud rédigés en 1370 (copie de 1467); Bail de métairie et d'un moulin à foulon] in *Mélanges Couture*, Toulouse, Privat, 1902, pp. 193-211.

104. — DU MÈGE. Notice sur l'église cathédrale de Saint-Bertrand, in *Mém. Acad. Sc. Toulouse*, I (1827), 82-6.

105. — Mémoire sur quatre inscriptions [Ardiège et Francon], in *Mém Soc. Arch. du Midi*, I (1832), 5-13.

106. — DUPLEICH. Dictionnaire patois-français... à l'usage de l'arrondissement de Saint-Gaudens. Saint-Gaudens, Tajan, 1843; in-8°, 156 p. à 2 colonnes.

107. — DU PUY (Jean) [d'Aspet]. La recherche et découverte des mines des Montagnes pyrénées par Jean de Malus, escuyer et maistre de la Monnoie de Bordeaux. Bordeaux, chez Millanges, 1601.

108. — DURAND. Rapport sur l'église de Saint-Bertrand de Comminges, *Bull. mon.* XVIII (1852), 533-44, plan.

109. — DUSAN (B.). Une inscription inédite de l'abbaye d'Eaunes, in *Rev. arch. du Midi*, I (1867), 106-7.

110. — DUTIL (J.). Notes sur les diocèses languedociens de Rieux et de Comminges, *Ann. du Midi*. XXII (1910), 68-76.

111. — [DUTREY]. Notice historique sur Saint-Aventin

Digitized by Google

d'Aquitaine, martyr, par un prêtre du diocèse [de Toulouse]. Toulouse, Privat, 1850; in-12, 132 p.

112. — ESPAGNAT (abbé E.). Une pharmacie à Cazères au XVI[e] siècle. Toulouse, Privat, 1908; in-8°, 22 p.

113. — Notes historiques et archéologiques sur Cazères. Toulouse, Privat, 1911; in-8°, 128 p., grav. hors texte.

114. — Histoire de Cazères-sur-Garonne pendant la Révolution (1789 1799). Toulouse, Privat, 1911; in-8°, 422 p.

115. — La Coutume de Montberaud (1416). Toulouse, Privat, 1910; in-8°, 32 p.

116. — L'Insurrection royaliste de Luchon et Episode de M[lle] Clotilde, danseuse de l'Opéra de Paris (an VII). *Congr. d'hist. et d'arch. de Biarritz en 1911*; in-8°, 17 p.

117. — ESPÈNAN (C.). Le district de Saint-Gaudens pendant la Révolution (1789-1795). Saint-Gaudens, Abadie, 1904; in-8°, 108 p, [Voir *Rev. de Com.*, 1903 et 1904].

118. — ESPÉRANDIEU (Em.). Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine [tome II, Comminges et Martres-Tolosane]. Paris, impr. nat., 1908.

119. — Inscription latine du I[er] siècle trouvée à Valentine, in- *Soc. nat. des antiq. de France* (1906), 149.

120. — ESPIE (J.-B.) Lettre [sur une inscription trouvée à Bagnères-de-Luchon] in *Journ. de l'inst. hist.* (1838), 135-36.

121. — FERRÈ (Abel). Sur les fouilles de la villa romaine de Martres-Tolosane. *Bull. Soc. Arch. du Midi.* (1911) 239-40.

Digitized by Google

122. — FILHOL. Note sur les eaux minérales de Bagnères-de-Luchon, in *Journ. de Médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse*, (1850), 243.

123. — FITTE (Louis). Historique sur Saint-Bertrand-de-Comminges et la Vallée de Barousse. Toulouse, 1905 ; in-8°, 182 p.

124. — FONS (Pierre). 1213-1913 [7e centenaire de la Bataille de Muret, *Roumanço doù rei en Pèire*]. *La Vie*, n° 23, 27 juillet 1912, pp. 143-46.

125. — FRÉBAULT (Dr A). Le humage à Bagnères-de-Luchon : description de nouveaux appareils de humage (mode d'inhalation spécial à Luchon). Luchon, Sarthe, 1890 ; in-8°, 37 p.

126. — FROMENT (Dr). Barbazan les Eaux. [Effets physiologiques et thérapeutiques]. Toulouse, Privat, 1891 ; in-8°, 91 p.

127. — GAUDRY (A.). Le petit ursus spelœus de Gargas, in *Comptes rendus Acad. Sc. Paris*, 1887 (séance du 14 mars) ; in-8°, 4 p.

128. — GLEIZES (colonel). Découverte d'une nécropole aux environs de Cazères, in *Mém. Acad. Sc. Toulouse* (1857), 414-15.

129. — GORCE. Luchon et ses environs : 17 planches dessinées et lithographiées d'après nature avec une vue générale de Bagnères-de-Luchon ; Luchon, sd ; in- folio oblong.

130. — GOURDON (M.). Le glaciaire de la vallée du Lys. in *Bull. soc. hist. nat. Toulouse* et *Bull. Soc. Ramond*, XVII (1882) ; in-8°, 3 p.

131. — GRAILLOT (H.). La villa romaine de Martres-Tolosane : villa Anconia, in *Ann. du Midi* (1908), 1-17 ; in-8°, 15 p. [Compte rendu in *Rev. de Gasc.* VIII (1908), 192].

Digitized by Google

132. — GRAMMONT (M.). La métathèse dans le parler de Bagnères-de-Luchon, in *Mém. de la Soc. de ling. de Paris*, XIII (1903-05), 73-90.

133. — GUÉNOT (S.). Excursion de la Soc. de Géogr. aux fouilles de Martres-Tolosane. *Bull. Soc. Géogr.*, X (1891), 259-60.

134. — GUILLERMY (F. de). Sur les stalles de Saint-Bertrand-de-Comminges [Restauration], in *Bull. arch. du Comité histor.* (1842), 107-08.

135. — HAROT (Eug.). Armorial des Évêques de Comminges. Toulouse (1909) ; in-8°, 15 p. 4 pl. hors texte.

136. — Quelques vieux écussons des églises de Marignac [Saint-Béat] et d'Eaunes. *Bull. Soc. arch. Midi* (1908) ; 261-64, fig.

137. — HÉRON DE VILLEFOSSE. Eglises de Pyrénées : Luz, Saint-Savin, Valcabrère, in *C. R. Soc. franc. de num. et d'arch.* V (1874), 171-74.

138. — Antiquités romaines découvertes à Gaud [Inscription], in *Bull. du Com. des trav. histor.* (1882), 246.

139. — IRÉNÉE (Le P.). Comminges et Nébouzan : Aulon, monographie locale. Toulouse, Privat, 1904 ; in-8°, XII-240 p.

140. — JAILLOT. Elections de Comenge, d'Estarac, ... pays des Quatre-Vallées, le Nébouzan (1690). In-folio double colorié. — 2e édit. 1695.

141. — Le diocèse de Comminge divisé en ses archiprêtrez : 1700. Carte in-folio double coloriée.

142. — JEANBERNAT (Dr). Sur la période glaciaire dans les vallées de la Garonne et de la Pique, in *Bull. Soc. hist. nat. Toulouse*, IV (1870), 112-15.

Digitized by Google

143. — JOULIN (Léon). Les fouilles de Martres-Tolosane, in *Mém. Acad. Sc. Toulouse* (1896), 89-125.

144. — Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane, in *Bull. Acad. Sc. Toulouse* (1897-98), 289-91.

145. — Décoration sculpturale trouvée dans la fouilles faites à différentes reprises à Martres-Tolosane, in *Bull. Acad. Sc. Toulouse,* II (1898-99), 60-2.

146. — Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane, in *Comptes rendus Acad. Insc. Paris*, séance du 6 oct. 1899, pp. 597-604; in-8°, 11 p.

147. — Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane, in *Bull. Acad. Sc. Toulouse,* III (1899-1900), 71-78. [Voir *Acad. Inscr. Paris, C. R.* XLIII (1899) 596-604].

148. — Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane, in *Mém. Acad. Inscr. Paris,* 1re série XI, pp. 219-512. Extrait Paris, Klein cksieck, 1900; in-4°, 295 p., plans et planches texte et hors texte,

149. — Les quatre fouilles de Martres-Tolosane (1826-28, 1840, 1890-91, 1897-1900), *Bull. Soc. Arch. Midi* (1907) 144-50.

150. — LABADIE (P. de). Rapport à l'Institut historique sur la voie romaine qui conduisait de Tolosa à Lugdunum Convenarum (in *Journ. de l'Instit. hist.* (1863), 109-12.

151. — Monographie de l'église de Saint-Aventin (XIIe s.), in *Journ. de l'Instit. histor.* (1869), 203-08.

152, — Monographie de l'église de Cazaux de l'Arboust (XIIe s.), in *Journ. de l'Instit. hist.* (1872), 138-44.

153. — Fouilles dans un cimetière gallo romain à Garin, in *Journ. de l'Instit. histor.* (1872), 145-49.

Digitized by Google

154. — LABATUT (P.). Inscriptions romaines de Saint-Bertrand-de-Comminges, in *C. R. de la Soc. franç. de num. et d'arch.* (1870), 61.

155. — LABROUCHE (P.). Le Luchon à Loyola [de Lourdes à Barbazan, Saint-Bertrand et Valcabrère ; grotte de Gargas et Tibiran ; L'Arboust et Luchon]. Tarbes, Croharé, 1903 ; in-8°.

156. — LAFAYE. Inventaire des mosaïques de la Gaule. Tome I [17 mosaïques de la cité de Comminges signalées ou décrites]. Paris, 1909.

157. — LAFUSTE. Monographie de Cardeilhac, canton de Boulogne-sur-Gesse, 2e édit, Paris, Champion, 1904 ; in-8°, 70 p. 2 pl.

158. — LAHONDÈS (J. de). Fouilles de Martres-Tolosane [Sculptures gallo-romaines], in *Bull. mon.* LVI (1890), 260-63.

159. — La Société archéologique du Midi à Martres-Tolosane : la plus grande villa des Gaules. *Rev. des Pyrénées* X (1898), 83-86.

160. — Excursion à Rieux et à Saint-Elix, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1890), 79.

161. — LAMOUZÈLE (E.). La contribution patriotique de 1789 dans une petite commune de la Haute-Garonne ; Cassagne [cant. de Salies]. *Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse,* 1910 ; in 8°, 14 p.

162. — LANCONTRADE (P.). L'église de Cazaux-Larboust et ses peintures murales ; église de Bernet. Toulouse. Privat, s. d. ; in-12, 61 p. 5 pl. hors texte.

163. — LAPLAGNE-BARRIS. Note sur la Seigneurie de Lieoux [en Comminges]. *Rev. de Gascogne* (1872), 100, 151 et (1884), 560.

Digitized by Google

164. — LAPPARENT (de). Notice sur un gisement de trilobites découvert par M. Maurice Gourdon aux environs de Luchon, in *Bull. Soc. géol. de France* VIII (1879), 17.

165. — Notes sur les fossiles de Cathervielle. *Bull. Soc. géol. de France* (1880), 236 et pl. VIII.

166. — LA TOUR (Com[t] J. de). Le Maréçhal Niel (1802-1869). Paris-Nancy, Chapelet, 1912; in-16, 295 p. 1 portrait.

167. — LAURENS (A.). Coutume d'Artigue : Artigue, sa situation géographique, son histoire, texte de la coutume, in *Rev. de Gascogne* VI (1906), 415-21 et VII (1907), 59-66.

168. — LAURIÈRE (J. de). L'église de Saint-Béat, in *C. R. de la Soc. franç de num. et d'arch.* V (1874), 127.

169. — Inscription romaine sur la tranche d'une table de marbre trouvée aux environs de Saint-Bertrand-de-Comminges, in *C. R. Soc. franç. de num. et d'arch.* (1875), 83-5.

170. — Découverte de reliques dans l'autel de l'église de Valcabrère, avec fig. pl. et facs. in *Bull. mon.* LII (1886), 501-08 [Voir B. Bernard].

171. — Nouvelle inscription chrétienne à l'église de Valcabrère, in *Bull. mon.* LII (1887), 572-75.

172. — Fouilles au massif de Herrano, près Valcabrère. *Bull. mon.* LIV (1888), 95.

173. — Note sur deux reliquaires de consécration d'autels [provenant d'Ain-Beida (Algérie) et de Valcabrère], in *Bull. mon.* LIV (1888), 440-45.

174. — Inscription romaine trouvée à Luchon, in *Bull. mon.* LVII (1892), 288-89.

175. — LAUTRÉ (D[r]). Note sur le Sanatorium de Salies-de-Salat, avec une vue ; in-8°, 4 p.

Digitized by Google

176. — LEBÈGUE (Albert). Fouilles à Martres-Tolosane, in *C. R. Acad. Insc. Paris*, XXXV (1891), 182.

177. — LÉCRIVAIN (Ch.). Note sur une inscription romaine de Valentine. *Bull. Soc. arch. Midi* (1905), 326.

178. — LESTRADE (J.). Les poésies de M. Bordages, prêtre commingeois (XVIII[e]). *Revue de Gascogne* (1902 et 1903). Auch, 1903; in-8°, 56 p.

179. — Sur le lac et le château de Barbazan. *Rev. de Gascogne* (1903), 125.

180. — Inscription romaine trouvée près de Muret, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1899), 52.

181. — L'abbé de Binos, prêtre assermenté, in *Rev. de Gascogne* VII (1907), 425-31 et 515, 563.

182. — Valcabrère et le Roi de Rome, *Rev. de Gascogne* VIII (1908), 88-90.

183. — L'œuvre historique du chanoine Abbadie, in *Rev. de Gasccogne* IX (1909), 107-13.

184. — Antoine de Lastic, évêque de Comminges (1740-1764), in *Rev. de Gascogne* XI (1911), 149-70.

185. — Le dernier évêque de Comminges : Antoine-Eustache d'Osmond (1754-1823), in *Rev. de Gascogne* X (1910) ; in-8°, 56 p.

186. — Une soutenance de thèse par un ecclésiastique d'Aurignac [XVII[e] s.], in *Rev. de Gascogne* XI (1911), 281.

187. — LEYMERIE (A.). Esquisse géognostique des Pyrénées de la Haute-Garonne, in *Revue de l'Acad de Toulouse* I (1855), 517; IV (1857), 81 ; VI (1858), 5, 110, 369.

188. — Lettre à M. Elie de Beaumont sur le terrain de transition de la vallée de la Pique, in *C. R. Acad. Sc. de Paris*, XLVI (1858), 636-38.

Digitized by Google

189. — De l'âge et de la position du marbre de Saint-Béat, in *C. R. Acad. sc. Paris*, LXXVIII (1874), 1629-35 et LXXIX (1874), 411-13.

190. — LIZOP (R.). Quelques recherches sur les ruines de Lugdunum Convenarum, in *Ann. de la Fac. des Lettres de Bordeaux* (1910), 399-410.

191. — Discours sur Bertrand Larade [poète de Montrejeau, XVII[e] s.], in *Era Bouts dera Mountanho*, VI (1910) 202-8 et *Terro d'Oc*, juillet 1901, 123.

192. — Une inscription inédite des Pyrénées centrales [à Milhas, près d'Aspet]. *Bull. Soc. arch. du Midi* (1911) 230-32.

193. — MALAFOSSE (L. de). Sur une urne funéraire et sur un acte de consécration du maitre-autel [1200] découverts dans l'églis de Valcabrére, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1885-86, 46.

194. — MARCHANT (J.). L'abbé Jean-Joseph-Louis Cazaux, curé doyen de Saint-Béat († 1870), in *Ann. de la soc. franç. de mumismatique et d'arch.* (1870), 465.

195. — MARRAST (A.). Etat primitif du pays de Comminges : géographie du Comminges et du Nébouzan, in *Revue d'Aquitaine* III (1859), 424-26 et 444-45.

196. — MAURETTE (Omer). La ville de Saint-Bertrand-de Comminges, in *Journ. del'Instit. histor.* (1842), 5-17. [Communication extraite de l'ouvrage d'O. M. publié en 1839].

197. — MÉDAN (L.). Un dieu à expulser de l'Olympe pyrénéen, in *Rev. de Gascogne*, VIII (1908), 5.

198. — Un nouveau dieu dans l'Olympe pyrénéen [Belgon à Gazost et à Luchon], in *Rev. de Gascogne*, IV (1909), 193-203.

Digitized by Google

199. — MIRECOURT (E. de), Armand Marrast, Paris, 1869, 3e édit., in-32, 72 p.

200. — MOLINIER (A.). Récit en vers [latins] de la bataille de Muret (12 sept. 1213), in *Notices et documents publiés pour la Soc. de l'Hist. de France*, 50e anniversaire de sa fondation (1884) 129-40; in-8°, 12 p.

201. — MONDON-VIDAILHET (C.). Un coin de France : Nebouzan et Comminges, *Journal la Haute-Garonne*, 1er février 1903 et suiv.

202. — NÉGRIN (Em.). Les Thermes de Luchon (architecture),in *Revue d'Aquitaine*, V (1861), 108-14.

203. — NERVO (de). Inauguration de la statue d'Etigny à Luchon [discours]. Toulouse, Privat, 1891; in-16, 14 p.

204. — NOULENS (J.). Notice généalogique de Saint-Jean de Pointis, in *Revue d'Aquitaine*, IX (1865), 301-4 et addit. et correct. 485-86.

205. — PAGÈS (F.). La Vénus de Martres, in *Rev. arch. du Midi de la France*, II (1868), 50-52.

206. — PARIS. Guide manuel du touriste et du baigneur à Bagnères-de-Luchon. Paris, 1842; in-16, carte.

207. — PARRA (Joseph Pouy-Fourca de). Le prieuré d'Aruse [à Cier] et Notre-Dame de Bœsert. *Mosaïque du Midi*, I (1837), pp. 99-100 et 243-44.

208. — PASQUIER (F.). La construction du château de Saint-Elix en Comminges (1540-1548). *Bull. arch. du Minist.*, 1901; in-8°, 24 p.

209. — Notes relatives au château de Saint-Élix et au marquis de Montespan. *Bull. soc. arch. Midi* (1902), 114-17.

210. — Pile romaine de Labarthe-Rivière. *Bull. soc. arch. Midi* (1907), 62, note et fig.

Digitized by Google

211. — Note sur quelques chartes du Comminges. *Bull. soc. arch. Midi* (1909), 74.

212. — PÉRISSÉ (F.). Légende commingeoise ; Era Hount deras Hados [àAspet]. Saint-Gaudens, Abadie, 1904 ; in-12, 15 p.

213. — PETIT (V.). Bagnères-de-Luchon et ses environs, album de 30 planches dessinées et lithographiées. Luchon, s. d. ; in-folio oblong.

214. — PIETTE (Ed.). Recherches de vestiges préhistoriques dans la chaine des Pyrénées [grotte de Malvezie], in *Matér. pour l'Hist. primitive de l'Homme* VIII (1873), 448-50, 4 fig.

215. — POLI (O. de). Jean d'Aulon, écuyer et maitre d'hôtel de Jeanne d'Arc, in *Ann. du Conseil hérald. de France*, XIV (1901), 1-63.

216. — POYDENOT (H,). Découverte d'un cimetière antique, in *Mém. de la Soc. franc. de num. et d'arch.* (1869), 1-20 ; Paris, in-8°, 20 p.

217. — Note sur l'origine et l'emploi des tours que l'on rencontre dans quelques vallées des Pyrénées centrales, in *Rev. arch. du Midi*, II (1868), 131-33.

218. — PUYBUSQUE (G.-A. de). Notes et souvenirs touchant les origines d'un maréchal de France [Niel], in *Rev. des Pyrénées*, XXII (1910), 543-63.

219. — RAGUENET (A.). Petits édifices historiques avec notices descriptives pour faciliter l'étude des styles... Saint-Bertrand-de-Comminges, église et cloitre Sainte-Marie. Paris, 1901-07; liv. in-4°, 12 p. de dessins avec notes explicatives.

220. — RAMÉ (A.). Inscriptions chrétiennes du IV^e^ au VII^e^ s. [Inscript. chrét. de Valcabrère de l'an 347], in *Rev. de Soc. sav.* XXXVI (1875), 593-94.

Digitized by Google

221. — REGNAULT (F.). Importante découverte à Martres-Tolosane, in *Bull. Soc. de Géogr. de Toulouse*, IX (1890), 450-54.

222. — Autel votif avec inscription découvert à Valcabrère, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1890), 57.

223. — Les Glaciers des Pyrénées [Oo, Porte d'Enfer, etc,]; in-8°, 20 p.

224. — Fouilles dans la grotte de Gargas, in *Congrès scient. de France* LV (1873), 369-71.

225. — Un repaire d'hyènes dans la grotte ee Gargas, in *Soc. Hist. nat. Toulouse* (1885), in-8°, 12 p. 2 pl.

226. — Foyers paléolithiques de la grotte de Gargas, in *Assoc. franç. pour l'av. des Sc.* (1895), 781-84.

227. — Sépultures dans la grotte supérieure de Gargas, in *Assoc. franç. pour l'av. des Sc.* (1895), 784-86.

228. — Foyers de l'époque quaternaire dans la grotte de Gargas, in *C. R. Assoc. scient. Paris*, 1900; in-8°, 3 p.

229. — Empreintes de mains humaines dans la grotte de Gargas, in *C. R. Assoc. franç. pour l'av. des Sc.* (1906), 150 et 720-22; *Bull. Soc. d'Anthrop.* (1905), 331-32.

230. — Etude sur les puits fossilifères des grottes: grotte de Tibiran, massif de Gargas, in *C. R. Assoc. franç. pour l'av. des Sc.* 1908, 754-56; in-8°, 3 p.

231. — Peintures et gravures dans la grotte de Marsoulas [avec fig.], in *Bull. arch.* (1903), 209-11; in-8°, 4 p.

232. — La caverne de Marsoulas, in *C. R. Assoc. franç. pour l'av. des Sc.* (1905), 644-45.

233. — La grotte de Marsoulas: Nouvelles fouilles, in *Bull. de la Soc. arch. du Midi* (1905), 282-86.

234. — RÉVILLE (Albert). Vigilance de Calagurris, Paris, 1902 [Voy. Batiffol].

Digitized by Google

235. — RIBET (Emile). Comminges artistique : Le carillon d'Aspet. Saint-Gaudens, Abadie, 1903 ; in-8°, 30 p.

236. — ROSCHACH (E.). Les dieux pyrénéens: Monographie du dieu Leherenn de M. Edw. Barry. *Rev. de l'Acad. de Toulouse*, XI (1860), 204-14.

237. — ROSSIGNOL (Élie). Mon herborisation à Bagnères-de-Luchon, in *Rev. du Tarn*, IX (1852), 269-79.

238. — RUMEAU (R.), Lettres du Constituant Roger [10 lettres du 5 octobre 1790 au 2 octobre 1791, notice biographique], in *Rev. de la Révol. franç.*, XLIII (1902), 68-82.

239. — RUMÈDE (abbé). Tombeau de Miramont découvert à Saint-Bertrand de Comminges, in *Rev. de l'art chrétien*, I, 460.

240. — SACASE (Fr.). Le cardinal d'Ossat [1537-1604], in *Rev. de l'Acad. législ. Toulouse*, X (186.), 271-98. [Voy. *Revue de Comminges*, II, 293-313].

241. — Montesquieu à l'abbaye de Nizors, in *Recueil de l'Acad. des Jeux Floraux*, in-8°, 12 p.

242. — SACAZE (J.) Nos anciens dieux : Epigraphie pyrénéenne, in *Toulouse*, 1887 (vol. publié pour le Congrès de l'*Assoc. franç. pour l'av. des Sc.*, pp. 1077-1103.

243. — Les monuments mégalithiques de la montagne d'Espiaup, près de Luchon [en collabor. avec Piette]. Paris, Hennuyer, 1877, et *Matér. pour hist. primit. de l'Homme* (1878), 246-59.

244. — Le dieu Arixon. Saint-Gaudens, Abadie, 1878, in-8°, 11 p.

245. — Communication à la Société arch. du Midi : I, inscription romaine trouvée à Valentine; II, objets découverts dans une ville romaine entre Valen-

Digitized by Google

tine et Labarthe; III, sur un sacellum trouvé à Gaud, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1880-81), pp. 15, 12, 28.

246. — Inscriptions antiques des Pyrénées, in *Revue archéologique* (1882), 348-55.

247. — Les pierres à écuelles et à cupules de l'Espiaux (Bagnères-de-Luchon), in *Congr. intern. d'Anthrop. et d'Arch. préh.* (1889), 615-20.

248. — SAINT-ANDRÉ (Dr). Analyse des propriétés des eaux savonneuses, salines et sous-thermales de Labarthe-Rivière (1816).

249. — SAINT-LAURENT (abbé). Saint-Martyri ou Saint-Martory : sa vie, ses reliques et son culte, son église. Toulouse, 1902, in-12, 64 p.

250. — SAINT-PAUL (A.). Une excursion archéologique dans la Bigorre, in *Bull. mon.* (1866), 705-53. [Considérations et observations générales sur les châteaux du Comminges, 708 à 712; chapelle romane de Sainte-Matrone à Mazères près de Salies, 749-52].

251. — SALTET (abbé). Saint-Germier : Etude critique sur sa vie, in *Ann. du Midi*, XIII (1901), 145-77; in-8°, 31 p.

252. — Saint-Vidian do Martres-Tolosane, in *Bull. de littér. ccclés., Toulouse* (1902), 44-56. [Voy. Thomas].

253. — SAMIAC (J.) Rapports féodaux des évêques de Couserans et des comtes de Comminges (XIIe-XVIe s.) *Bull. Soc. ariég.*, XII (1911), in-8°, 40 p.

254. — SARRIEU (B.). Le parler de Bagnères-de-Luchon et de sa vallée, in *Rev. des langues romanes*, 1902 et sq.

255. — Ode à la Vallée de Lis. Montauban, Forestié, 1899; in-12, 15 p.

Digitized by Google

256. — Ode au dieu Burbe (Luchon). Montauban, Forestié, 1900; in-12, 11 p.

257. — SAVE. Mémoire sur les eaux de Bagnères-de-Luchon, in *Ann. de chimie*, LVII (1806).

258. — Analyse des eaux minérales d'Encausse, in *Bull. de Pharmacie*, I (1809).

259. — Mémoire sur l'analyse et les proprtétés des eaux minérales de Sainte-Marie et de Siradan. Saint-Gaudens, Tajan, 1813, in-4°. Voy. *Mém. Acad. Sc. de Toulouse*, I (1827), 158-60.

260. — Mémoire sur l'analyse des eaux minérales de Labarthe.dè-Rivière. Saint-Gaudens, Tajan, 1817, in-4°.

261. — SENTÈS (V.). Barbazan : Étude historique, hydrologique et thérapeutique. Toulouse, Vialelle, 1901, in-8°, 109 p.

262. — SOUTRAS (Fréd.). Les Pyrénées illustrées. Tarbes, 1858, in-4°, 400 p. [Bagnères-de-Luchon, vallée d'Aure, 185-210; Louron et Larboust 211-236; Hist. thermale de Luchon, 237-50; Maladetta et Garonne, 251-304; la Barousse, 305-18; Saint-Bertrand de Comminges, 319-52].

263. — SPONT (J.-S.). Essai pratique sur les maladies avantageusement traitées par les eaux sulfureuses de Bagnères-de-Luchon. Montpellier, 1852, in-8°, 54 p.

264. — SPONT (Henry). Les Pyrénées illustrées : Luchon et ses environs; le Néthou; le Cirque du Lis. Paris, Flammarion, sd., 3 vol. in-12 de 134, 100 et 104 p.

265. — TAPIE (Dr). Notice sur les eaux minérales d'Encausse près Saint-Gaudens, 1906, in-8°, III, 28 p.

266. — TERNAUX-COMPANS. Le général de division

Digitized by Google

comte Compans (1769-1845), in *Carnet de la Sabretache*. Paris, Leroy, 1910, in-8°, 16 p., 1 portrait.

267. — Le général Compans d'après ses notes de campagne et sa correspondance de 1812 à 1813. Paris, Plon, 1912, in-8°, 390 p., 2 portraits.

268. — THOMAS (A.). Vivien d'Aliscans et la légende de saint Vidian, in *Etudes romanes dédiées à Gaston Paris*. Paris, Bouillon, 1891, pp. 121-35. [Voy. Saltet].

269. — THOMAS (A.). Sur la formation du nom de Comminge, in *Ann. de la Faculté de Bordeaux* (1887), in-8°, 7 p.

270. — TOURNIER (Cl.). Bernard de Bilhères, recteur de Carbonne (1613-1666). *Bull. des vocat. sacerdot.*, 1909, in-8°, 17 p.

271. — TRANIÉ (H.). De l'arrosage pratique : canal d'irrigation de Lestelle avec planches. Toulouse, 1881, in-8°, 33 p.

272. — TREY-SIGNALÈS. Tapisseries de Saint-Bertrand-de-Comminges, in *Rev. de l'art chrétien* XI (1893), 173-74.

273. — TROYES (Félix). La Justice ancienne et moderne Documents sur les Institutions judiciaires du Comté de Comminges et monographie du tribunal de Lombez. Toulouse et Paris, Girard, 1911 ; in-8°, 177 p.

274. — TRUTAT (E). Sur le cimetière de Garin, in *Bull. Soc. arch. du Midi* (1869), 14 et (1871), 63.

275. — VAISSE (E.). Luchon et les Pyrénées en 1857. *Rev. de l'Acad. de Toulouse* V. (1857), 202-16.

276. — VAUSSENAT (C.-X.) Les Gallo-Romains dans la

Digitized by Google

vallée du Louron [Lorthet, Monsérié, Montoussé, Saint-Bertrand et Valcabrère], in *Bull. Soc. Ramond*, XV (1880), 97-101.

277. — Note sur une usine de cobalt établie à Saint-Mamet en 1784. *Illustration du Midi* (1865) 309 et 322, vue.

278. — VERDIER (Abbé J.-B.), Mengué [section d'Aulon] et la dévotion à saint Antoine l'Ermite. Autun, 1900; in-32, 96 p.

279. — VIÉ (L.). Castelnau-de-Picampeau en Comminges, avant 1789. Saint-Gaudens, Abadie, 1903; in-8°, 15 p.

280. — Castelnau-Picampeau (jadis Castelnau-de-Picampeau en Comminges) des origines à nos jours: Etude d'histoire et de géographie locales. Toulouse, Rivière, 1912; in-8°, 147 p.

INDEX ALPHABÉTIQUE

ABBADIE (chanoine), 183.
Alan, 17, 52. 72.
Antiquités, 4, 61, 71, 80, 94, 95, 118, 121, 128, 138, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 156, 172, 176, 210, 243.
Aran (vallée d'), 1.
Ardiège, 91, 236.
Armoiries, 135, 136.
Artigue, 167.
Aspet, 212, 235.
Aulon, 139, 278.
AULON (Jean d') 215
Aure (Pays d') 70, 262.
Aurignac, 47.
Barbazan, 126, 179, 261.
Barousse (Vallée de) 123, 305.
BENQUE (R. P. de Mont de), 35.
Benqué. 57.
Billère, 8.
BILLÈRES (Bernard), 270.
BINOS (Abbé de), 181.
BORDAGES (Abbé), 178.
Botanique, 98, 99, 100, 237.
Carbonne, 77, 270.
Cardeilhac, 157.
CARRÈRE (Abbé), 54.
Cartes du Comminges, 5, 140, 141.
Cassagne, 161.

Digitized by Google

Castelnau-Picampeau, 279, 280.
Cathervielle, 8. 165.
Cavernes (voir Grottes et Préhistoire).
Cazaril (église), 75.
Cazaux de l'Arboust, 36, 37, 66, 152, 162,
CAZAUX (Abbé), 194.
Cazères, 94, 112, 113, 114, 128.
Chartes du Comminges, 211.
Chartes de Coutumes, 67, 87, 103, 115, 167.
Châteaux, 179, 208, 250.
Comminges, dioc. civ., 110.
COMPANS (général), 266, 267.

Diocèse de Com. (carte), 5.
civ. de Com., 110.
civ. de Rieux, 110.
Dolmens, 56.
Eaunes (Abbaye), 136.
Eglises du Com., 36. 37, 66, 75, 82. 104, 108, 134, 136, 137, 151, 152, 162, 168, 170, 173, 219, 250.
Encausse, 73, 258, 265.
Epigraphie, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29. 49. 76, 105, 119, 120, 138. 197, 198, 236, 242, 244, 245, 246.
Espiaup, 243, 247.
Estènos, 40.
EVÊQUES DE COM. 39, 135, 184, 185.
Excursions, 9, 31, 155. 264.

Gargas (Grotte de), 45, 46, 60, 63, 127, 224, 225, 226, 227, 228.
Garin, 8. 153, 216, 243, 247, 274.
Garonne (sources et vallée), 30, 42, 142, 304.
Gaud, 138, 245.
Géologie, 18, 32, 44, 53, 107, 130, 142, 164, 165, 187, 188, 223.
Grottes du Com., 45, 46, 47, 51. 58, 59, 60. 62. 63, 65, 127, 214. 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233.

Inscriptions, 12, 20, 21, 22, 24, 29 66, 69. 76, 105, 109, 119, 120, 138, 154, 169, 171, 174, 177, 180, 192, 220. 222 ; basques, 75.
Instruction (histoire de l'), 89, 90.

Jurvielle, 8.
Juzet-de-Luchon, 7.
Labarthe-Rivière, 210, 245, 248, 260.
LACOMBE (Dominique), 74.
Lannemezan (plateau de), 44.
LARADE (Bertrand), 191.
Larroque (Hautes-Pyrénées), 50.
LASTIC (Ant. de), 184.
Lieoux, 163.
Linguistique, 132, 254.
Lombez, 273.
Luchon, 6, 18, 43, 66, 86, 97, 116, 120, 122, 125, 129, 132, 202, 203, 206, 213, 237, 257, 262, 263, 275.
Lussan-Adeilhac, 93.
Lys (vallée du), 130.

Marignac-Saint-Béat, 136.
Malvezie, 214.
MARRAST (Armand), 199.
Marsoulas (grotte de), 51, 59, 62, 65, 231, 232, 233.
MARTRES (Geneviève de), 16.
Martres-Tolosane, 96, 118, 121, 131, 133, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 158, 159, 176, 205, 221.
Mauran, 88.
Mauvezin (Htes-Pyr.), 83.
Mazères-sur-Salat, 250.
Mengué (sect. d'Aulon), 278.
Milhas, 192.
Mondilhan, 71.
Monsérie, 56.
Montauban-de-Luchon, 7, 54.
Montberaud, 115.
Muret, 80, 89, 92, 180; inscription, 12, 13.
Muret (bataille de), 11, 124, 200.

NIEL (maréchal), 166, 218.
Nizors (abbaye de), 101, 241.
Noms de lieux, 33, 34.

OSMOND (Ant.-Eust. d'), 185.
OSSAT (cardinal d'), 50, 240.

Digitized by Google

Piles romaines, 210.
Pique (vallée de la), 98, 142, 188.
Poésies et Poètes, 68, 178, 191, 255, 256.
POINTIS (Saint-Jean de), 204.
Portet-de-Luchon, 8.
Poubeau, 8.
Préhistorique (voir grottes), 55, 56, 57, 59, 60, 62, 63, 65, 84, 214, 229, 231.

Quatre-Vallées, 67. 70, 123.
Révolution (époque de la), 1, 14, 91, 92. 114. 116, 117, 161, 238.
Rieux, 77, 160; dioc. civ. 110.
ROGER (Jean-Pierre), 238.

SAINT AVENTIN, 111.
— BERTRAND, 28.
— GERMIER, 251.
— MATYRI, 249.
— VIDIAN, 252, 268.
Saint-Aventin, 3, 66, 82, 111, 151.
Saint-Béat, 6, 20, 168, 189, 194.
Saint-Bertrand-de-Comminges, 6, 27, 66, 90, 102, 104, 108, 123, 134, 154, 169, 190, 196, 219, 239, 262, 272.
Saint-Elix, 77, 160, 208.
Saint-Gaudens, 66, 90.
Saint-Mamet, 277.
Saint-Martory, 84. 249.
Saint-Paul-d'Oueil, 61.
Saint-Pé-d'Ardet, 2.
Salies-du-Salat, 175.
Sépultures antiques, 40, 128, 153, 216, 227.
Seysses, 78.
SICARD (abbé), 41.
Siradan, 85, 259.

Tibiran, 230.
Tou (vallée de), 64.
Tours des Pyr. cent., 217.

Valcabrère, 27, 38, 66, 137, 170, 171, 173, 182, 193, 220. 222.
Valentine, 119, 177, 245.
VIGILANCE, 10, 15, 25, 234.
Voie romaine, 150.

Digitized by Google

LES

FOUILLES DE SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

Quand on visite pour la première fois, ce site de Saint-Bertrand-de-Comminges que la nature a fait merveilleux et auquel le passé ajoute son prestige, on ressent une émotion profonde. Les mille liens, cachés dans le subconscient, mais étrangement forts qui nous lient plus que nous le croyons souvent, à nos ancêtres, se révèlent là plus qu'ailleurs. Et le culte que nous devons aux morts, à tous ceux qui ont vécu, qui ont souffert, qui sont tombés, obscurs ou illustres pour rendre possibles ou meilleurs les jours que nous vivons maintenant, s'impose. Mais quel culte ? Celui qui consiste à exhumer pieusement les ruines, les reliques enfouies sous la glèbe pour que chacun puisse évoquer le souvenir de ces encêtres et mieux les aimer en les connaissant mieux.

Voilà ce qui nous poussa à tenter la recherche des vestiges de Lugdunum Convenarum. Depuis déjà longtemps, l'excellant instituteur de l'endroit, M. Lagerle, y songeait. Avec ses élèves, enfants ou adultes, il fouillait les champs d'alentour. Mais la moisson était maigre, on ne pouvait pas faire de découverte importante en glanant ainsi.

Après notre réunion de juin 1911, au cours de laquelle cent cinquante instituteurs et institutrices avaient visité Saint-Bertrand et Gargas sous la direction souriante et très autorisée de M. Cartailhac, l'idée finit d'éclore et le projet prit corps. En août 1912, parut dans « La Dépêché » de Toulouse, un pressant appel (Pour l'histoire) en faveur des fouilles projetées à Saint-Bertrand de Comminges. Ce que nos tentatives timides ne parvenait pas obtenir, la grande presse nous le donna bien vite. Il y a, avouons-le, quelque chose de pratique dans le mot méridional souvent cité : « Fen de brut ! » Hélas, oui il faut encore souvent du bruit pour être entendu. Quelques jours après, on me communiquait la belle réponse pleine de promesses de M. Dieulafoy. Elle fut immédiatement publiée. Et les amis de Lugdunum crurent à la réalisation de leur rêve.

Ce fut très lent. Un Comité fut formé dont l'utilité n'apparaît guère puisqu'on ne l'a jamais réuni ni pour ainsi dire consulté. Des lettres se croisaient sans résultat appréciable. Enfin, en décembre 1912, M. Cartailhac fut officiellement chargé de se rendre à Saint-Bertrand avec M. Rixens, architecte et moi, pour connaître les intentions des propriétaires.

Cette réunion fut bonne après avoir fait craindre le contraire à de plus pessimistes que moi. Il ne faut pas être pessimiste quand on

Digitized by Google

tente une œuvre et quand on veut qu'elle réussisse. Nous obtenions des promesses de location et de vente à des prix un peu élevés, il est vrai, mais non extraordinaires. Ces prix cependant firent jeter les hauts cris à Paris, on nous menaça de tout rompre si les propriétaires ne modéraient pas leurs prétentions. M. Cartailhac qui avait mieux payé de la chose sur place, se donna la peine d'expliquer et d'insister.

Mais, malgré tout le dévouement et toute l'autorité de l'éminent archéologue, nous craignions fort d'être abandonnés par la Société française des fouilles. L'un de ses envoyés ne vint-il pas tout exprès de Paris pour nous offrir *trente* francs ?... Et ce fut de nouveau le silence.

C'est alors, au moment où nous désespérions, où les journaux nous apprenaient que les savants français se préoccupaient plutôt de chercher l'emplacement problématique d'Uxellodunum que de fouiller une capitale bien déterminée et particulièrement illustre, c'est alors qu'un propriétaire, M. Alexandre Guiard, se mit tout seul à l'œuvre. Il creusa un champ qu'il possède près la chapelle Saint-Julien, au plan, et découvrit les premiers sarcophages. Nous encouragions de notre mieux ce travailleur qui donnait l'exemple à l'élite.

Un voyage à Paris, en mai dernier, me permit de voir M. Dieulafoy. Dans cette bibliothèque de l'Institut où flotte, semble-t-il, le meilleur des meilleurs esprits disparus, il m'annonça fort aimable, que nous pouvions disposer de cinq cent francs. Ce n'était pas le Pérou, évidemment, mais c'était un heureux début tout de même qui fit sourire M. Lagerle et piocher davantage M. Guiard. D'autres sarcophages surgirent avec de larges substructions régulières. Puis ce furent de nombreux fragments des scultures, une statue mutilée, de Cybèle croit-on.

Sous la direction de M. Lizop, choisi par M. Dieulafoy, les fouilles furent méthodiquement poursuivies et l'on dégagea à peu près complètement les fondations très bien conservées d'une basilique du Bas-Empire qui mesure 45 mètres de long et 11 mètres de largeur. L'un des sarcophages que l'on a malheureusement déplacés porte, gravés sur le couvercle, le monogramme du Christ et l'inscription suivante :

DA $\overline{\text{XPE}}$ FAMVLAE TVAE EMILIANAE REQVIEM AETERNAM

Regrettons que l'on n'ait pas pu ou su conserver des fragments de la voûte en maçonnerie qui abritait les sarcophages et supportait probablement les dalles ou la mosaïque du parquet de la basilique. Il parait que des travaux d'époques différentes se discerneraient aussi dans les substructions. M. Lagerle s'en occupe. M. Guiard

Digitized by Google

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

Fouilles A. Guiard

Fondations de la basilique

Les sarcophages

Clichés Maurice GOURDON

Digitized by Google

Digitized by Google

contiuue de fouiller pendant ses loisirs et vient de trouver, ces jours-ci, des dalles et une canalisation en pierre.

Une autre canalisation mais en plomb, fut découverte par M. Lagerle à 1 m. 50 de profondeur environ. Elle était elliptique, mesurait à peu près dix centimètres sur le grand axe disposé verticalement et paraissait recouverte d'une couche de ciment rougeâtre analogue à celui dans lequel sont enchassées les mosaïques romaines. Si nous rappelons que la belle stèle sculptée d'Ardiége a éte découverte à moins d'un mètre de profondeur, nous pouvons nous demander ce que rapporteraient en magnifiques trouvailles, les quelques milliers de francs que l'on dépenserait en Comminges. Les Italiens, malgré leur réputation d'indolence et de pauvreté, ont travaillé bien plus, ont dépensé bien davantage à Pompéï, à Herculanum, à Rome ou à Ostie. Leur serons-nous inférieurs ?

La Société des Etudes du Comminges veut bien s'intéresser à l'exhumation de son ancienne capitale. Je l'en remercie et l'en félicite. Tant que nous n'aurons pas soulevé le linceuil d'alluvions qui recouvre l'antique cité des Convènes, nous n'aurons pas rempli notre devoir, nous ne pourrons pas dire que nous aimons l'histoire et que nous vénérons le Passé.

Il suffit d'un effort persévérant et bien dirigé, d'une collaboration de tous les bons esprits de la région sans distinction d'opinions ou de croyances, pour que nous puissons voir bientôt apparaitre autour de la vieille cathédrale de Saint-Bertrand, les restes des monuments qui la précédèrent. Il faudrait songer aussi à la création d'un musée local qui recevrait tout ce qu'on ne pourrait laisser sur place et que nous ne voulons pas voir enfouir dans les coins sombres de grands musées assez riches et trop encombrés déjà.

N'est-ce pas dans leur cadre et dans le silence qui convient à l'évocation des cités abolies que doivent se conserver les restes du passé ; les témoins irrécusables et prestigieux de l'hlstoire ? Loin de dépouiller Saint-Bertrand de Comminges, nous ajouterons à sa beauté et à sa gloire.

F. Louis BERTRAND

***

Souscription pour aider à la continuation des fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges. — Dans sa séance du 22 novembre, le bureau de la Société a décidé de s'inscrire et de faire appel à nos compatriotes pour une souscription destinée à aider les particuliers dans les fouilles entreprises ou à entreprendre par eux à Saint-Bertrand-de-Comminges. Ceux de nos amis éloignés de Saint-Gaudens qui désireraient participer à notre souscription sont priés d'envoyer les fonds à notre trésorier, M. Maurice Picot, rue Victor-Hugo, à Saint-Gaudens.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA VALLEE DE L'ARROS

(Hautes-Pyrénées)

Il y a quelques vingt-cinq ans du haut du vieux donjon féodal de *Mauvezin*, alors de difficile accès, il m'avait été donné d'admirer un merveilleux panorama. Devant moi, sur une immense étendue, d'une mer à l'autre pour ainsi dire, dans la lumière transparente et douce d'une belle journée de printemps, se déroulait la chaine Ibérique, avec ses pics, ses neiges et ses vallées. Sous mes pieds, l'une d'elles surtout attira mon attention. C'était celle de *l'Arros*. Je ne devais la revoir et la parcourir que longtemps après, au mois de juin 1912.

Quelques généralités sur cette contrée, où les touristes sont des plus rares, ne seront pas ici, il me semble, hors de propos.

Rivière, plutôt que torrent, des Hautes-Pyrénées, puis du Gers, *l'Arros* a son point de départ dans « les terrains de la craie inférieure (ou grès verts) et presque tout son bassin dans le miocène, le pliocène et les alluvions. » Commençant derrière (nord) les montagnes de *Campan*, dans un massif aux crêtes de moyenne altitude « où domine entre toutes la *Pène de Lhéris* (1593 mètres) », il a pour origine à la base nord même du *Mail Arrouy* (1700 mètres) *l'Oueil de l'Arros* « limpide et abondante source issue de la roche crayeuse. » Deux mille cinq cent mètres plus bas environ ses eaux passent dans un étroit défilé, connu dans le pays sous le nom de *Gourg de l'Arros*, à la sortie d'un cirque « sauvage et solitaire, amphithéâtre de grands escarpements calcaires drapés de forêts de sapins et de hêtres. » Descendant alors « rapidement vers le nord, il ne rencontre dans des gorges étroites, encaissées, mais fraiches et pittoresques que de petits villages, et reçoit divers affluents avant d'atteindre

Digitized by Google

la plaine : l'Aïguette au bas de la côte de *Lomné*, puis l'*Avezaguet*, le *Lesquéda à Bourg*, le *Luz*, à l'*abbaye de Lescaladieu* (350 mètres) dans un bassin qui domine fièrement à l'Est le vieux château-fort de Mauvezin. A *Gourgue*, l'*Aïgue Caoute* lui apporte de l'Est le tribut de ses eaux, et d'autres encore que je passe sous silence. Puis à *Ricaud* les défilés cessent, l'*Arros* entre en plaine à 1200 mètres environ en amont de la gare d'*Ozon-Lanespède* » après avoir depuis sa source parcourue une quarantaine de kilomètres. Au-delà d'*Ozon* il passe à *Tournay*, puis à *Marseillan*, et entre dans le *Gers* non loin de *Villecomtal* pour se jetter enfin dans le *Rouès* près et au nord de *Juillac* après un trajet de vingt-cinq kilomètres, soit un cours total de soixante-cinq kilomètres environ, dont les deux tiers dans les Hautes-Pyrénées.

La vallée de l'*Arros* fait partie de ce qu'on appelle les *Baronnies* « pays peu visité » et dont le nom vient des trois barons bigourdans qui jadis s'en partageaient le territoire. C'étaient les seigneurs d'*Asté*, d'*Asque*, et d'*Esparros*. » L'abbaye de *Lescaladieu* y avait aussi de vastes possessions. Les Baronnies ont, je ne sais trop pourquoi, et je l'ai lu quelque part, la réputation imméritée d'être depuis le Moyen âge, l'une des régions les plus pauvres des Pyrénées. De mon excursion j'ai rapporté une toute autre impression, et sous bien des rapports le pays est aussi bien et mieux partagé que d'autres.

Deux voies principales de pénétration y mènent le touriste venant de Bagnères-de-Luchon : 1° Par la vallée d'Aure avec la gare d'*Hèches* (ligne de Lannemezan-Arreau) comme point de départ. De là (ouest) par la route du *Col du Cerizet* on gagne *Esparros* et *Laborde*, avant-dernier village de la vallée, d'où l'on rayonne ; 2° par la ligne Montréjeau Tarbes. Descendre alors à la station d'*Ozon-Lanespède*, remonter le cours de l'*Arros* dans toute son étendue, sans oublier au passage le château fort de *Mauvezin*, maintenant restauré, dont la visite s'impose. Puis retour par *Esparros* et *Hèches*. C'est du

Digitized by Google

reste ce dernier itinéraire que j'ai suivi, et crois pouvoir le conseiller à ceux qui voudraient consacrer deux ou trois jours à la vallée de l'Arros. Pour ceux dont le temps est compté, j'ajouterai qu'un courrier transportant des voyageurs, part de Tournay, passe à la halte d'*Ozon* à 10 h. 30 du matin, et dessert la contrée jusqu'à *Lomné*.

Le 14 juin 1912, un peu avant dix heures, le train me déposait à la gare d'*Ozon*. J'avais emmené avec moi mon vieux guide Barthelémy Courrège, le fidèle compagnon de mes courses. Après tant d'années d'excursions dans les hautes régions difficiles et glacées de France et d'Espagne, il lui semblait amusant de faire une promenade dans une vallée des Petites Pyrénées, qui lui était inconnue.

Passant sur la rive droite de l'*Arros* la route à la sortie de la gare traverse d'abord une jolie plaine qu'entourent à distance, des collines boisées, dont l'altitude ne dépasse guère quatre cents mètres. Prairies et cultures de toutes espèces s'y coudoient, s'y succèdent, et un beau soleil jette aujourd'hui sur la campagne une note brillante et gaie. Aussi marchons-nous allègrement. Cinq ou six cents mètres plus loin, au-delà de la métairie de *la Lenne*, franchissant le ruisseau du *Rialou*, on oblique légèrement au S.-E. pour se rapprocher de la rivière un peu avant *Ricaud*, que l'on atteint en vingt-cinq minutes. Situé par trois cents mètres environ d'altitude ce bourg de 200 âmes n'offre rien de particulier. Aussi ne citerai-je que pour mémoire son église neuve de style roman près d'un ruisseau venant de l'E. S. E., et affluent rive droite de l'*Arros*, tandis que presque en face sur la berge opposée débouche le ruisseau de *Spou*, né aux environs de *Cieutat*. A droite, en bordure de la route, une maison assez insignifiante, flanquée à chaque bout d'une espèce de tour carrée et basse à toiture pointue, est séparée d'un autre corps de bâtiment du même genre par une cour mal entretenue. Le tout porte dans le pays le nom de château. Soit, mais je n'y jette qu'un regard distrait.

Un instant rétrécie, la vallée s'élargit de nouveau un

Digitized by Google

peu, les collines voisines, toujours verdoyantes et mollement ondulées, restant à peu près à la même hauteur. A leur pied la rivière coule doucement au milieu du vallon, tandis que nous cheminons directement vers *Gourgue*, dont quinze cents mètres nous séparent. Nous y voici (334 mètres).

Gourgue tirerait son nom de l'un des *Gourgs* ou *Gouffres* assez fréquents dans le lit de l'Arros. On dit l'endroit joli. Allons le voir. Dans le village même, au bord de la route, en face d'une haute croix, descend (ouest) entre champs et prairies un petit sentier rejoignant bientôt un chemin, puis un pont de bois. Passez-le, et sur l'autre rive avec la gracieuse autorisation de fermiers, dont on traverse les terres, on pénètre, au-delà d'un petit ruisselet, sous les frais ombrages d'une belle futaie de chênes. Pendant deux cents mètres environ l'*Arros*, décrivant ici une courbe prononcée, coule si doucement à vos pieds sous un berceau de verdure qu'il semble immobile. Voilà le *Gourg*, bien connu des pêcheurs qui viennent dans ses eaux profondes capturer truites et goujons. Pendant le déjeuner que nous prenons à l'auberge Montlezun, on nous propose même des balances, les écrevisses n'y étant pas rares et assez faciles à prendre. Au-delà d'une digue, une prairie succède au bois et par la route vous rentrez à *Gourgue*. Au sud du village sur la rive gauche de l'*Aïgue Caoute* est une carrière du haut de laquelle on a une jolie vue vers le nord sur le débouché de la vallée de l'*Arros*. Dans les fissures de la roche de calcaire gris qu'on y exploite, il est aisé de recueillir de beaux spécimens de chaux carbonatée blanche cristallisée crétée.

De *Gourgue* à *Lescaladieu* la route, suivant le thalweg de la vallée, et n'ayant rien de particulier à nous montrer, je renonce sans peine à voir au passage le moulin de Kersan, et me décide à monter aux Bains de Capvern, d'où le lendemain je viendrai à Mauvezin, qu'on ne saurait laisser de côté. A tous égards en effet le vieux château sollicite votre visite.

Digitized by Google

En route donc pour les *Bains de Capvern*. C'est l'affaire de moins d'une heure de marche. Au sortir même de Gourgue le *Castel de Mauvezin* et le clocher de Capvern sont en vue un instant au S. S. E. — Puis laissant derrière soi les terres arables on traverse de hauts taillis de chênes, qui bientôt font place à une magnifique futaie des mêmes arbres, où çà et là poussent quelques hêtres. Tracée en pente douce sur la rive droite et au-dessus de l'*Aïgue Caoute*, la route monte au travers de ces beaux ombrages dont l'épaisse frondaison tamise la lumière du soleil. On se croirait dans quelque forêt vosgienne ou des environs de Luxeuil, et la promenade est charmante. A mesure qu'on s'élève la vallée se resserre, se creuse à votre droite et « sur les flancs d'un ravin verdoyant s'étagent au-dessus des Thermes les hôtels et les maisons destinés aux baigneurs de la petite station balnéaire. (Alt.. 370 m.). Connue depuis longtemps déjà, elle est depuis quelques années surtout très fréquentée, et fort nombreux sont les malades qui viennent y chercher la santé ou une amélioration à leurs maux. Ils doivent du reste avoir largement le temps de se soigner, car distractions mondaines et promenades n'y sont pas, je crois, de nature à les détourner de leur traitement.

15 Juin. — Aujourd'hui la journée sera longue et bien remplie ; ce n'est pas le moment de faire la grasse matinée. Aussi à 5 h. 30 nous partons. Du reste Capvern n'a plus rien d'intéressant à nous montrer qui puisse nous y retenir.

Au-dessus des Thermes s'amorce une route. Prenons-là. Tracée d'abord sous l'ombre des grands arbres, rive gauche de l'*Aïgue Caoute*, elle s'en écarte presque aussitôt pour contourner le ravin boisé où se cache le petit établissement du *Bouridet*, et par un dernier lacet s'élever sur un vaste plateau. Admirablement cultivé, il descend au nord en larges ressauts jusqu'au bas du vallon, et les derniers champs voisinent avec de nouveaux bois ; tandis

Digitized by Google

qu'à l'ouest, des deux côtés d'une longue et unique rue s'alignent sur près d'un kilomètre les maisons de *Mauvezin*, dont là-bas sur la hauteur le fier donjon commande tout le pays sur une immense étendue. Si au premier aspect cette région et le village aux maisons propres, vous donnent une impression d'aisance et de bien être, c'est à juste titre, car la commune de Mauvezin est une des plus riches de la vallée de l'Arros, et les terres arables fournissent, paraît-il, largement aux besoins de leurs 400 habitants.

Au Nord-Ouest et quelque peu écarté des maisons, au faite d'une éminence gazonnée se dresse dans son isolement séculaire et pittoresque le vieux *château fort de Mauvezin*. C'est un quadrilatère de 35 mètres de côté sur 15 de haut, flanqué d'épais contreforts, avec au milieu de la façade orientale une grosse tour carrée de 37 mètres d'élévation, ajourée de rares et étroites ouvertures. Son aspect sévère, sa masse imposante semblent évoquer devant vous l'histoire de son brillant passé militaire. Ces souvenirs lointains de batailles et de luttes glorieuses vont maintenant faire place à une ère nouvelle et pacifique. Après avoir appartenu (1866) à M. Jubinal, beau-père de Duruy, Mauvezin fut acheté à ses héritiers en 1906 par M. Bibal, maire de Masseube, et restauré. Puis réalisant le rêve de l'ancien député des Hautes-Pyrénées on y a créé un musée historique du Béarn et de la Gascogne. Un an plus tard (31 août 1907) le tout fut solennellement remis à l'Escole Gaston Fébus. Une curieuse carte postale faite à cette occasion reproduit le tableau commémoratif de cette dotation que rappelle l'inscriplion écrite au-dessous de la gravure : « ces vieux murs restaurés, cette devise intacte sont à vous pour toujours. — Nombreux sont les auteurs qui ont écrit sur Mauvezin, aussi en parler ici, serait une redite, et le lecteur curieux de connaître son histoire ne saurait mieux faire que de consulter leurs ouvrages. Contentons-nous d'une visite au manoir sous la conduite de M. l'abbé Pailhé, curé du

Digitized by Google

bourg, auquel en est confié la garde. Mieux que tout autre, quand les occupations de son ministère le lui permettent, il vous sera un guide aimable et instruit, car il connait son Mauvezin sur le bout du doigt. Il en a même écrit un histoire spéciale, malheureusement encore inédite.

Une ouverture par démolition pratiquée de mains d'homme dans le mur d'enceinte, côté nord, tel était jusqu'à ces temps derniers le seul moyen d'entrer dans la cour intérieure du castel. Actuellement sur la façade principale un escalier, aux marches de fer, en spirale conduit à la petite terrasse de l'ancien pont-levis et à la grande porte. Maintenant dégarni des lierres vigoureux, trois fois séculaires, qui la cachaient en partie, apparait en entier, incrustée dans la muraille à gauche du donjon, la célèbre dalle héraldique, véritable joyau de sculpture du quatorzième siècle. La description complète en a été donnée par maints auteurs. Quand à la légende « *Jay belle dame* » gravée en lettres gothiques au-dessous du blason portant les armes de Béarn et de Foix, elle a fait couler des flots d'encre, et l'on a beaucoup bataillé à son sujet. L'opinion la plus vraisemblable en attribue la paternité à Jean de Grailly, comte de Foix, dont ces trois mots étaient la devise. Comme dans les vieilles tours à signaux disséminées dans les autres vallées pyrénéennes, on accédait dans le donjon de Mauvezin à l'aide d'une échelle volante aboutissant à une petite baie percée à huit mètres au-dessus de la cour intérieure. Une porte ouverte dernièrement au niveau du sol y donne maintenant facile accès. Nous y pénétrons sur les pas de notre cic rone. Le produit de quelques fouilles faites au moment de la restauration du château, des dons, des achats, etc., ont fourni les premiers éléments du Musée. Dans les vitrines : monnaies anciennes, poteries unies ou ornementées, armes, etc. Appendus aux murs : des tableaux, des dessins, des photographies, puis un commencement de bibliothèque, tout cela, et autres choses encore, nous

Digitized by Google

retiendrait longtemps, si aujourd'hui nos heures n'étaient comptées. Mais l'une des choses les plus curieuses et les plus intéressantes, est la reconstitution exacte avec personnages de grandeur naturelle en costumes de l'époque de scènes ayant rapport à l'histoire de Mauvezin. C'est dans une première salle un fait militaire, et nous voyons Raymonnet de l'Epée, gouverneur du château pour le roi d'Angleterre (remettant les clés de la forteresse au duc d'Anjou, frère de Charles V, roi de France. Quant à l'autre, elle nous représente la chambre à coucher de Leona de Castelbon. Elle est dans son lit, en costume de nuit, à demi assise sur son céans, belle à ravir. Immobile et glacial à son chevet le Vicomte, son époux, avec un geste impératif donne un ordre au serrurier de Capvern debout devant lui. Il faut voir l'expression de ces trois figures, leurs regards parlants où se lisent toutes les impressions qui les agitent à ce moment tragique pour s'en faire une idée. En somme ces deux groupes sont admirables de réalisme et traités de mains de maitre.

On ne saurait venir à Mauvezin sans monter au donjon, et de là contempler le merveilleux panorama qui se déroule autour de vous. Du côté des Pyrénées principalement cette vue est idéalement belle. La chaine Ibérique presque toute entière est sur l'horizon d'une mer à l'autre. Si le temps vous favorise vous pourrez alors avec le puissant télescope installé sur la terrasse terminale compter les cimes, en scruter les vallées, découvrir les plaines sous-pyrénéennes, et même au pic du Midi, à quelques vingt-deux kilomètres de distance suivre de l'œil les allées et venues des habitants de l'Observatoire. Redescendus dans la cour intérieure, nous voyons la citerne, l'inscription gravée sur l'une de ses assises. Un boulet de pierre y fut découvert, et notre visite à Mauvezin se termine par une promenade circulaire sur le haut du mur d'enceinte maintenant transformé en promenoir avec garde-fou. Je ne puis m'empêcher de jeter

Digitized by Google

d'ici de nouveau un regard scrutateur sur les Baronnies et la vallée de l'*Arros* principalement, où tout à l'heure nous allons pénétrer. Quand au Livre d'Or, sur lequel tout visiteur est invité à déposer au moins sa signature, il faudrait pouvoir le feuilleter en entier. Il en vaut la peine, parait-il. Poésies, pensées diverses, spirituelles ou amusantes, souvenirs d'un passant que le site a charmé, et qui le dit en quelques mots, tout cela s'y trouve et bien d'autres choses encore. Je me rappelle entre autres ces quatre vers, saisis au vol sur l'une des pages, mais dont le nom de l'auteur est sorti de ma mémoire :

Il y chantait l'amour, même aux soirs de bataille,
Il avait là, Phœbus, un castel à sa taille,
Horizon de poète et nid de Sarrazin.
Et maintenait le jour le nom de Mauvezin.

Ils sont du reste reproduits sur l'une des cartes postales. dont il est facile de faire ici une intéressante collection, et d'y apposer même le sceau du château-fort avec la date de votre visite.

J'en partis au bout de deux heures non sans remercier le curé de son aimable obligeance et des bons moments passés avec lui au castel, et me promettant bien d'y revenir, ce que je fis du reste avec un de mes amis.

De Mauvezin sept ou huit lacets tracés au flanc de la montagne descendent (S.-O.) rapidement jusqu'au petit hameau de *Courrèges-Dessus*. Presque en face à l'ouest s'en détache la route allant à Bagnères-de-Bigorre par Lescaladieu, dont quatre cents mètres à peine nous séparent. Dans l'angle formé par le confluent du *Luz* et de l'*Arros*, dont les eaux se réunissent un peu plus bas, lui formant une ceinture naturelle, *Lescaladieu* occupe une position charmante.

Depuis l'époque (1142) où il fut fondé par des moines de l'Ordre de Citeaux le monastère a passé par bien des vicissitudes. L'édifice actuel est un vaste bâtiment sans style aux murs de clôture flanqués aux quatre angles de petits pavillons datant du XVII^e^ ou XVIII^e^ siècle bien proba-

Digitized by Google

blement. Au-delà du pont de bois que vous venez de traverser, la vieille église abbatiale en bordure de la route dresse encore intact son beffroi à base carrée supportant un étage octogonal en retrait, dont les faces sont ajourées de longues baies. Une toiture ardoisée, qui en épouse la forme, couronne le tout, et se termine par un clocheton minuscule. L'ancien temple chrétien servit jadis (1251) de sépulture à la comtesse Pétronille et à Esquivat, comte de Bigorre en 1293. Mais maintenant désaffecté il sert de grenier et de remise ; et seule, offre quelque intérêt, une salle capitulaire du XIV^e^ siècle, dont les voûtes reposent sur quatre colonnes de marbre.

Lescaladieu appartient actuellement à la famille Frossard, qui en été vient y villégiaturer durant quelques semaines. Au bord même de l'*Arros*, voisinant avec une scierie un ormeau plusieurs fois séculaire, un vieux Sully, d'une grosseur peu ordinaire, porte encore dans les airs, sans défaillance apparente, sa luxuriante frondaison. Au-dessus du pont, on nous montre encore un gourg. Tous ceux que j'ai vus dans la vallée de l'*Arros* n'ont en général rien de bien particulier. C'est uniquement un point d'eau profonde dans le cours de la rivière, parfois ombragé d'arbres, et où, parait-il les pêcheurs ne jettent jamais inutilement lignes ou filets.

De *Courrèges* on compte treize à quatorze kilomètres jusques à *Laborde*, où ce soir nous devons prendre gite à l'auberge Courouau. A peine avons-nous parcouru cinq cents mètres qu'un pont nous ramène sur la rive gauche de l'*Arros* au pied même du village de *Bonnemazon*. Il n'a guère pour lui que sa curieuse position au faite d'une colline de 373 mètres poussant brusquement une pointe à l'Est. Aussi l'*Arros* contrarié un moment dans sa marche, décrit à la base de ce piton un large demi-cercle pour reprendre aussitôt pour un instant la ligne droite jusqu'en face du *Bourg* (sud) peuplé de six cents âmes environ, et dont les habitations sont groupées autour de l'église ou disséminées des deux côtés par 350 mètres d'altitude.

Digitized by Google

Ici, nouveau pont, et, pour ne plus la quitter jusqu'à Laborde, on reprend la rive droite de l'*Arros*. La route en suit d'abord de très près le cours tranquille pour s'en écarter ensuite un peu jusqu'au point où (vers le nord) s'en détache le chemin de *Benqué*[1], tandis qu'à quelques pas de là une prise d'eau sur la berge opposée actionne une scierie dite de *Sarlabous*, du nom d'un village perché sur la hauteur voisine par 496 mètres. Le paysage change peu d'aspect dans cette partie de la vallée; ce sont toujours de belles prairies, surtout dans les parties basses, et au-dessus des terres arables, où à cette époque de l'année les moissons à demi mûres jettent une belle teinte dorée. Par endroits les côteaux sont couverts de futaies et de taillis, et jusqu'au *moulin de Tilhouse* la vue est parfois assez restreinte. Ici rivière et route font un brusque et court crochet pour reprendre directement au sud en se cotoyant pour ainsi dire jusqu'à une bifurcation non loin du pont où passe le chemin de *Batsère*. Au-delà, à l'Est de la route principale se détachent successivement celles de *Tilhouse*, de *Lasserre* et de *Lahitte*, villages échelonnés sur des collines de 5 à 600 mètres, où se creusent quelques ravins apportant à l'*Arros* le tribut de leurs eaux.

Nous approchons d'*Espèche*, et maintenant aux flancs du coteau on s'élève insensiblement jusqu'à l'entrée du village (alt. 448 mètres). A l'auberge Claverie, la seule du reste de la localité, la maîtresse du logis nous offre pour déjeuner tout ce qu'elle a, peu de choses, il est vrai, mais proprement servi. Elle a même deux lits à la disposition des passants. Rien de particulier à signaler ici, pas même à l'église absolument insignifiante, et, pour l'instant, sans desservant, ce que nous avons remarqué, du reste, dans plusieurs autres endroits de la vallée. Dans le cimetière même, la grande croix brisée en deux, gît lamentablement au milieux des tombes.

1. *Benqué* ou *Benqué-les-Pommes* (150 habitants) serait la patrie d'Aétius, général romain qui défit Attila dans les Champs Catalauniques.

Digitized by Google

La vue cependant plus étendue que tout à l'heure porte au midi sur des crêtes de 1600 à 1 700 mètres d'altitude en grande partie tapissées de hêtraies et de sapinières.

A 2 heures, reprenant sacs et bâtons, nous mettions le le cap sur *Lomné*. C'est l'affaire d'une demi-heure environ de marche par une belle et bonne route, à peu près horizontale sur laquelle, venant sans doute de la vallée d'Aure, nous croisons une automobile filant à toute vitesse. Moyen, comme un autre, il est vrai, de bien voir en détail les curiosités du pays que l'on traverse! Je ne parle pas de la poussière et de l'odeur désagréable dont nos voyageurs nous gratifient en passant.

Voici *Lomné*, dont les maisons se voyaient depuis un bon moment déjà groupées à l'arrière plan d'un large éperon rocheux au confluent de l'*Aïguette* et de l'*Arros*. A la pointe extrême de ce promontoire s'éleva jadis un château (alt. 465 mètres). Il n'en reste plus que des ruines. Elles ont encore grand air et du haut des escarpements qu'elles occupent semblent toujours commander le pays d'alentour. De forme quadrangulaire, et mesurant sur chaque face une trentaine de mètres, l'édifice était flanqué aux angles d'une tour carrée légèrement en saillie, et occupait une position des plus pittoresques. Les ronces, les herbes folles et les fougères y poussent à plaisir, et, par endroits, les lierres envahissent déjà les montants et les linteaux de marbre des baies ajourant les murailles. Au sud, sur la façade principale, la grande porte d'entrée étale encore intactes, malgré l'incendie et les injures du temps, ses moulures et ses corniches sculptées. Du perron qui jadis y donnait accès on descend dans une vaste cour maintenant déserte, où l'herbe pousse et qu'entourent des servitudes en partie délabrées. Sur le préau, quelques arbres, dont un magnolia, ont échappé à la cognée du bucheron et vivent solitaires, muets témoins de l'époque où les châtelains, heureux peut-être, venaient s'asseoir sous leurs beaux ombrages. On prête dans le pays au nouveau propriétaire, le baron

Digitized by Google

de Cardailhac, l'intention de restaurer le vieux château du XVII[e] siècle.

Au-delà de *Lomné* (sud) la route de voiture tracée à flanc de coteau à quelque distance de l'*Aïguette*, en suit d'assez haut, sur la rive gauche, le cours sinueux, et en moins d'une demi-heure nous entrons à *Laborde* (alt. 500 mètres). S'il est des villages pyrénéens où les maisons semblent chercher à se rapprocher les unes des autres, à se grouper pour ainsi dire dans le moins d'espace possible, ici c'est tout différent, elles sont éparpillées sur une assez longue étendue de terrain. Aussi de l'auberge Courouau, où nous prenons gite dans le bas du village, après diner, tout en nous promenant, nous faut-il monter jusqu'à l'autre extrémité pour en atteindre la sortie. Chemin faisant on rencontre quelques indigènes, puis le curé et enfin un sous-officier de la garde républicaine en retraite. A leur étonnement de me voir ici, et à pied, il est facile de comprendre que les touristes y sont chose rare. Aussi, leur vallée, leurs montagnes, dont ils me vantent les beautés, servent tout naturellement de thème à nos conversations. Les uns me parlent des gorges d'Alat, de la Gourgue et de ses grottes, de l'exploitation des forêts qui l'avoisinent, les autres de sources minérales, que sais-je encore. Nous verrons tout cela demain, c'est entendu, et Lacomme, notre gendarme, qui se souvient de nous avoir vus jadis à Luchon, Courrège et moi, nous accompagnera. En rentrant à l'auberge notre futur guide nous amène chez lui. Il possède à Laborde sur la rue principale une maison de belle apparence, bien meublée et précédée d'une cour donnant sur la rue et fermée d'une grille. Dans son jardin il nous montre de bons fruits, des fleurs, voire même un carré d'asperges et des artichauts, et des oignons qu'il a rapportés de Madagascar. L'altitude relativement basse de la vallée, son orientation et la douceur des hivers facilitent toutes ces cultures. Nous étions à la mi-juin, à l'époque des longs jours, aussi était-il tard quand nous rentrâmes à l'auberge.

Digitized by Google

Une bonne nuit de sommeil ayant facilement réparé nos forces, nous partions gaiement le 16 juin au matin (7 h. 15 minutes), sans attacher grande importance à quelques petits nuages roses faisant l'école buissonnière au S. O. du Casque de Lhéris.

De *Laborde* à *Arrodets*, on compte 25 à 30 minutes de marche. La route de voiture descendant d'abord à l'ouest, franchit près d'une ferme isolée, sur un pont de pierre la *Neste d'Aube* au pied même des pentes du *Montségu* 900 mètres), dont la partie supérieure grise et complètement dénudée contraste vivement avec la base toute habillée de verdure. Le tout est dominé en arrière par un sommet calcaire de 1002 mètres d'altitude: la *Pène de Coussa*. Presque aussitôt après le pont: bifurcation. Prenez à gauche et un instant après on est à *Arrodets*, dernier village de la vallée.

Plus de route maintenant, des chemins de trainage ou des sentiers muletiers. Tournant immédiatement à gauche près de l'église, d'assez pauvre apparence, on traverse le hameau pour aboutir à sa sortie à une croix qui se dresse là comme un jalon indicateur. Un large et profond vallon de prairies et de cultures où tout en bas coule l'*Arros*, nous sépare d'Asque et de Bulan. Le sentier se poursuit alors presque horizontalement au flanc de la montagne de *Pène de Raygade* (alt. 803 mèt.) y dessinant du nord au midi un long tracé circulaire, d'où l'on domine continuellement le thalweg de la gorge. Au-dessous de vous, des bois taillis en majeure partie; au-dessus, presque jusqu'au sommet: la forêt à travers laquelle çà et là apparaissent brusquement des à pics de calcaire gris d'âge crétacé. Malgré l'épaisse végétation des montagnes de rive gauche on sent que leurs pentes sont encore plus abruptes, plus sillonnées de ravines en grande partie masquées par ces flots de verdure. Moins d'une heure après avoir quitté Laborde, nous voici aux premières granges d'Alat au milieu de prairies et de cultures, qu'on est quelque peu surpris d'y trouver. Un instant élargie à

Digitized by Google

leur niveau le défilé se resserre de nouveau, et tout en bas entre des bois de hêtres, l'*Arros*, dont les eaux actionnent une grande scierie-usine, assise sur la rive gauche. Encore des fermes et quelques champs voisinant avec des pâturages, et le sentier redescend maintenant vers le torrent. La contrée est sauvage et réellement belle, et malgré la faible altitude relative des crêtes d'alentour produit grand effet. Venant de l'Est un gros ruisseau dit de Loubervié, recoupe un instant le sentier et dégringole jusqu'en bas apportant au torrent principal le tribut de ses eaux. Comme dans toutes les régions calcaires les buis sont ici fort abondants et de forte taille, formant de véritables fourrées de dix à douze pieds de haut. Les plus grosses tiges en sont exploitées en maints endroits, descendus dans la plaine, et plus tard utilisées par les tourneurs qui en fabriquent mille objets divers: ustensiles de ménage, grains de chapelet, etc.

Sur la rive gauche, de l'autre côté de la gorge, presque au niveau de l'eau, se voit depuis quelque temps déjà une route de chars pour le transport des sapins abattus dans la haute vallée. Encore quelques minutes de marche, et nous voici à une première palanque, où l'on rejoint le chemin d'exploitation. Elle précède de bien peu l'étroit défilé, dit de *la Gourgue*, qui lui a donné son nom. Jadis le passage était mauvais, et dans la roche calcaire se remarquent encore les larges et profondes entailles destinées à recevoir les madriers sur lesquels était posé le tablier d'un pont rustique et primitif, que chaque crue faisait disparaître. Mais depuis quelques années on a enfin escarpé la muraille orientale et solidement établi une chaussée carossable. Dans cette cluse me raconte notre compagnon, le lit de l'*Arros* offre une particularité assez curieuse. En y déplaçant une grosse pierre, qui leur est connue, les pêcheurs découvrent l'orifice d'une espèce de puits dans lequel s'engouffrent alors toutes les eaux pour reparaître plus loin. Dans la partie ainsi mise à sec on capture alors aisément les truites.

Digitized by Google

A cinquante mètres environ de cette première palanque en voici une seconde qu'on ne doit pas franchir. A peine avez-vous fait quelques pas que dans un brusque élargissement de la gorge au bord de la rive gauche de l'*Arros*, dans une paroi abrupte, à la base même de la crête de *Billexe* (1431 mèt.) s'ouvre béante sur plus de cent mètres de long et quarante à cinquante d'élévation une énorme excavation, comme une entrée de grotte divisée en deux vers son milieu par une sorte de pilier naturel que les eaux n'ont pas eu le temps d'isoler complètement.

A une époque antérieure à la nôtre la haute et sauvage vallée de l'*Arros* devait être fermée par un barrage naturel au niveau de la Gourgue, qui, plus tard, par suite d'une cause quelconque, cataclysme géologique ou usure de la roche, aura cédé, livrant passage aux eaux emmagasinées en avant du seuil. Ces eaux même ont dû être bien probablement l'agent dont la nature se sera servi pendant des siècles sans doute pour attaquer et creuser ces gigantesques arcades que nous voyons aujourd'hui. Exposées au soleil levant elles ont peut-être, malgré l'altitude, servi de refuge à d'autres êtres vivants que les animaux sauvages, et l'homme préhistorique n'a t-il point utilisé pour son usage personnel à certains moments les anfractuosités qu'on remarque à leur base. Il serait intéressant d'y pratiquer quelques fouilles et d'élucider la question.

En face sur la berge orientale, le spectacle n'est pas moins pittoresque et grandiose. Du bas jusques au haut se dressent de colossales murailles de calcaire gris. A divers niveaux, comme de larges meurtrières, des entrées de grottes semblent ajourer ces murs de citadelle titanesque émergeant des grands bois. Il y a quelques années dans ces excavations de toutes dimensions des abeilles sauvages avaient établi leurs pénates, et à l'aide de solides cordes les montagnards se laissaient glisser le long de la paroi jusqu'à ces ruches improvisés, où ils

Digitized by Google

faisaient d'abondantes récoltes, lorsque les ours et les petits carnassiers, très friands de miel eux aussi, ne les avaient pas devancé dans cette périlleuse expédition. Mais sans cause apparente ces nombreux essaims ont disparu depuis quelque temps. — En ce point principalement les gorges supérieures de l'*Arros* sont magnifiques et d'un pittoresque achevé. Elles sont connues dans le pays sous le nom typique de quartier de *l'Abeillé*. On pourrait aussi leur donner celui de défilé des palanques, car en voici une troisième et ce ne sera pas la dernière.

Un peu avant celle-ci, sur la rive gauche presque dans le torrent, coule au milieu d'un bouquet d'arbustes une source utilisée, paraît-il, dans le pays pour les maladies des voies urinaires. Limpide et froide, elle me parait assez abondante. C'est la *Fontaíne du Turou de Bayle*.

Au-delà de la troisième palanque, sur la rive droite, à gauche du chemin, s'amorce et monte en forêt un sentier qui, dit-on, conduit à l'Oueil d'Arros, à base nord de la Penne Arrouy.

La quatrième palanque nous ramène sur la rive droite et la cinquième et dernière sur celle de gauche à quelques pas d'un petit plateau au-dessus duquel sur la droite dans une étroite gorge toute noire de sapins et de hêtres, est le point de départ du cable métallique servant à descendre les troncs d'arbres tout entiers coupés dans la partie supérieure de la *montagne de Poupe*. Les petits nuages roses auxquels ce matin nous n'avions prêté qu'une attention distraite, ont depuis un moment grandi rapidement, et brusquement envahi dans un clin d'œil toutes les crêtes d'alentour, les masquant complètement à nos regards. Il eut été intéressant cependant de savoir si d'ici on apercevait pas tout là-haut, à l'autre extrémité de la gorge, la *Pène de Lhéris*, dont la carte nous indiquait en cet endroit la position par 1593 mètres. Mais, à travers cette brume qui semble figée sur nos têtes, impossible de rien distinguer. A peine entend-on par instant le grincement du cable, et, soudain, de cette mer floccon-

Digitized by Google

neuse émerge un train de bois qui doucement vient atterrir.

Au début, commencée par M. Ricard, dont elle porte toujours le nom dans le pays, cette exploitation des sapinières du Haut Arros est passée maintenant aux mains de M. Legrand, qui, parait-il, a encore plus de 20 années à courir avant d'arriver au terme de son contrat. D'ici tous ces bois sont d'abord transportés, à l'aide de chars, à l'usine que nous verrons bientôt en rentrant à Laborde.

Ici, c'est le bout du monde, de hautes murailles ruisselantes de verdure enserrent à peu près partout le fond de la vallée. Plus de chemin, plus de sentier visible. Celui en effet que nous avons suivi depuis la Gourgue a été uniquement tracé pour le besoin du chantier. Le touriste qui veut alors pousser plus loin son exploration et voir la source même de l'*Arros* doit revenir sur ces pas jusqu'à la troisième palanque. Un peu avant, sur rive droite, s'amorce un sentier. Il s'enfonce de suite sous bois, et sauf quelques écarts voulus par les accidents de terrain, longe et remonte le thalweg de la gorge pendant 1 200 à 1 300 mètres avant d'atteindre l'*Œil d'Arros*. — En amont de ce point à 5 kilomètres Est environ jaillit une nouvelle source qui serait en réalité l'origine de l'Arros. Les années de grande sécheresse ses eaux diminuent dans de telles proportions qu'elles finissent par se perdre avant d'arriver à l'Œil. Quant à ce dernier, il offre une curieuse particularité. C'est une source assez abondante qui sourd dans le lit même du ruisseau entre des quartiers de roc tombés du mail Arrouy. En temps ordinaire, avec débit normal, elle est fort peu apparente, parce qu'alors les eaux du cours supérieur et les siennes se confondent. Son point d'émergeance est d'autant moins visible pour qui n'en connait pas l'emplacement exact, qu'il se trouve actuellement presque complètement masqué par d'épais fourrés d'aubépines et de ronces qui se sont développés depuis quelques années dans son voisinage immédiat.

Capricieux comme bon nombre de torrents des régions

Digitized by Google

calcaires l'*Œil d'Arros* cesse aussi parfois de couler, et la rivière n'est plus alors alimentée que par les sources qu'elle rencontre plus bas en descendant la vallée.

Les gens du pays prétendent que ces eaux proviennent d'un vaste réservoir naturel situé sous le *Mail Arrouy*, communiquant avec l'Adour qui prend naissance dans la haute vallée voisine de Campan, et déverserait ici son trop plein. A l'appui de cette hypothèse, ils citent ce fait que l'*Arros* dépourvu de poissons par le manque d'eau se repeuple immédiatement sur ce point dès qu'arrive le flux souterrain, qui jaillit alors avec bruit et à gros bouillons. Il serait intéressant de vérifier le fait que je me contente aujourd'hui de rapporter tel qu'on me l'a conté.

Nous voici de retour aux *Grottes de la Gourgue*, près desquelles on ne saurait passer sans s'arrêter un moment. Le site est réellement d'une beauté saisissante, et l'on ne peut s'empêcher en les regardant de songer à ce qu'il a fallu de temps pour façonner ainsi ces excavations, pour creuser les cavités de la montagne d'*Abeillé*, et ouvrir à travers le calcaire le seuil de la Gourgue. Il y aurait des photographies intéressantes à prendre en cet endroit, sans parler des autres coins de la vallée.

Un dernier regard à la Gourgue, et passant la dernière palanque nous prenons sur rive gauche le chemin de chars qui la cotoie. Tracé presque au niveau de l'eau, il descend en pente douce longeant le bord de la forêt, d'où émergent de temps à autre au-dessus de nous des pointements rocheux.

Moins d'une demi-heure de marche nous amène à un pont qu'on ne passe pas. Et peu après à une usine édifiée sur une langue de terrain tout juste assez large pour lui donner asile. Sur cet étroit espace tout cependant se trouve réuni : logements pour les ouvriers et leur famille, magasins, écuries, machines débitant sous diverses formes les arbres qu'on y apporte du fond de la vallée. A côté des bois ouvrés symétriquement arrimés suivant

Digitized by Google

leurs multiples destinations, s'entassent pêle-mêle toutes les recoupes non utilisables pour le commerce. Elles sont alors vendues aux habitants du pays à des prix infimes, et moyennant la modique somme de un franc, vous pouvez en remplir une charrette. Tout ce qui n'est pas ainsi vendu est négligemment jeté à l'eau, et perdu quand les riverains ne les recueille pas au passage.

Sous le pont, dont j'ai parlé tout à l'heure, nouveau gouffre aussi peu intéressant que les autres. Au-delà de la scierie et sur la même rive, un peu en contrebas de la route, voici un moulin à farine, celui d'*Esteré* (alt. 476 mèt.). Une petite source sulfureuse d'un faible débit coule du rocher sur lequel il s'appuie. Son propriétaire, le sieur Viaud, nous en vante les hautes vertus curatives, et nous raconte maintes guérisons, dont il lui fait l'honneur. Malgré sa foi robuste dans l'avenir de sa source, je crois que la source d'Esteré restera longtemps dans l'oubli. En face. sur la berge opposée se voient les granges d'Alat, où nous passâmes ce matin.

Au-delà du moulin le chemin s'élève à flanc de coteau circulant sur des pentes denudées, où l'absence de végétation forestière contraste vivement avec les profondes forêts d'où nous venons à peine de sortir. Presque de suite on atteint une bifurcation, et maintenant le sentier descendant, passe auprès de quelques granges, puis d'un groupe de maisons, pour rejoindre les bords de la rivière, qui coule si tranquillement ici qu'elle semble s'éloigner à regret des montagnes qui l'ont vu naître. Deux moulins néanmoins utilisent ses eaux, et non loin de l'un d'eux notre compagnon me signale un gourg, connu, dit-il, sous le nom de *Puits du Lìourou*. Encore quelques pas, et l'on débouche sur la grande route d'un côté (N. N. O.) montant à Bulan et Asque et de l'autre à *Arrodets*, dont voici le pont de pierre (alt. 423 mèt.) de construction assez récente, et voisinant avec le *Gourg Noir*. Au-delà la route s'élève doucement sous une belle futaie, et au travers du feuillage vers le nord, on aperçoit à quelque distance

Digitized by Google

dans le fond de l'étroite gorge de l'*Arros* une profonde tranchée dans le rocher et une usine abandonnée. Elle fut construite, me dit-on, pour l'exploitation des marbres du pays par un industriel, grand lanceur d'affaires, et qui en somme fit rapidement faillite.

Un peu avant midi nous passions le pont d'Aube, et vingt minutes après rentrions à *Laborde*.

De Laborde à Hèches et Montréjeau

Une route carossable met en communication directe et facile les vallées de l'*Arros* et d'*Aure* par le *col du Cerizet*. Prenons-la. De Laborde elle descend d'abord directement à l'Est sur *Esparros* (alt. 453 mètres). Assis dans un petit bassin, dont prairies et cultures se partagent le sol, ce village occupe une position assez agréable sur la rive droite de l'Aïguette. Venant du sud, ce gros ruisseau, coule au travers d'une étroite gorge ouverte à la base des pics de *Bouteran* à l'ouest et d'*Arneille* (1272 mètres) à l'est, y formant même par endroits de petites cascades là bas tout au fond d'une sorte de cirque dominé par des crêtes de calcaire gris de 1000 à 1200 d'altitude aux forêts de sapins et de hêtres. Par une belle journée tout cet ensemble à je ne sais quoi d'intéressant et de curieux à voir, et se déroule à vos yeux au midi à mesure qu'on s'élève.

Du village en effet un bon chemin décrivant trois ou quatre lacets permet aux piétons d'éviter le grand détour que la route décrit au nord, et d'atteindre plus vite une ferme isolée. Une coursière pierreuse et mal tracée à même la roche, s'en détache et réjoint la route vingt minutes avant le *Col de Cerizet* (alt. 732 mèt.). La carte A. Pambrun lui donne le nom de *Col de Sirès*, et celle de l'Etat-Major celui de *Col de Coupe*. Malgré l'altitude et l'isolement relatif de l'endroit, voici à droite une maison d'habitation, et à gauche une grange voisinant de très près avec un bouquet d'arbres. Usant de cet abri inat-

Digitized by Google

tendu, nous faisons halte un instant. Poussé par la curiosité, sans doute. un berger vient causer avec nous; il nous propose même de nous conduire à quelque distance du col à la *grotte de l'Aspugue*. Dans cette région de calcaire crétacée les cavernes ne sont pas rares; il en existe non loin d'*Esparros*. Quant à la vue, elle ne saurait être très étendue, le regard cependant par un temps clair porte au loin sur la plaine de Montréjeau, et directement au nord-est apparaît la blanche et haute silhouette du manoir seigneurial de Valmirande que le soleil éclaire en plein et qui brille comme un phare. Auprès de nous, au couchant comme au levant, terres arables et prairies occupent les parties inférieures et moyennes des vallées qui se creusent à vos pieds avec leurs écuries foraines ou leurs maisons aux toits de tuiles rouges, et les forêts tapissent la haute région.

Du col du Cerizet à *Hèches* on compte une bonne heure de marche par une route superbe qui se déroule en pente douce sur les dernières assises septentrionales des *pics d'Arneill* (1272 mèt.) et de *Pouricade* (935 mèt.), dont les hêtraies arrivent jusqu'au bord du chemin, tandis qu'à gauche presque tout le temps le regard plonge avec plaisir à 200 mètres plus bas sur une belle et riche plaine, dont le gros village de *Labastide* occupe à peu près le centre (524 mètres). Encore quelques instants de marche, et l'on débouche sur la grande route de Lannemezan à 15 kilomètres d'Arreau. Vingt-cinq minutes après voici la gare d'*Hèches*, d'où le train vous ramène à Montréjeau, puis à Luchon le lendemain matin à la première heure.

HORAIRE (SANS HALTES)

PREMIÈRE JOURNÉE : *8 h. 40 minutes*

Gare de Luchon à gare Ozon-Lanespède	2 h. 40 m.
De cette gare aux Bains de Capvern	1 h. 30 »
Des Bains de Capvern au château de Mauvezin	1 h. 5 »
Du château de Mauvezin à l'Escaladieu	45 »
De l'Escaladieu à Espèche	1 h. 50 »

Digitized by Google

D'Espèche aux ruines du château de Lomné	1 h.	»
De ces ruines au village de Laborde	30	»

DEUXIÈME JOURNÉE : *Aller (sans haltes), 2 h. 45 m.*

De Laborde à Arrodets	0 h.	25 m.
D'Arrodets aux granges d'Alat	20	»
De ces granges au pont de la Gourgue	30	»
De ce pont au point de départ du cable	25	»

Retour (sans haltes), 2 h. 20 m.

Du point de départ du cable au pont de la Gourgue	0 h.	20 »
De ce pont à la scierie-usine Ricard	25	»
De cette usine au moulin d'Esteré	15	»
De ce moulin au pont d'Arrodets	40	»
De ce pont au village de Laborde	40	»

De Laborde à Esparros	0 h.	30 »
D'Esparros au col de Cérizet	55	»
De ce col à la gare de Hèches (vallée d'Aure)	1 h.	»
De cette gare à Luchon par Lannemezan et Montrejeau	2 h.	»

1er Juillet 1912.

Maurice GOURDON.

Digitized by Google

Digitized by Google

Louis de FROIDOUR

Commissaire député pour la Réformation puis Grand Maître des Eaux et Forêts

---

Dans un récent article sur le *Comminges forestier et la Maitrise particulière des Eaux et Forêts de l'Isle-Jourdain,*[1] nous avons rappelé les travaux publiés sur Louis de Froidour et donné quelques détails sur deux de ses ouvrages à peu près ignorés, parus à Toulouse deux ans environ avant sa mort. La date de cette mort était connue de façon approximative. M. Huffel dit que « le grand-maitre de Froidour parait avoir terminé sa carrière à Toulouse, à une date que nous ne pouvons préciser, mais qui est postérieure à 1684 ». On sait, en effet, qu'il fit en 1684 « un règlement général pour les forêts communales de la Bigorre[2] ». M. de Castéran donne à entendre que le grand maitre mourut l'année suivante, puisque son successeur, Timoléon Legras, fut nommé le 8 janvier 1686, en remplacement « de M. de Froidour, décédé depuis peu[3] ». Enfin, M. Bourdette se prononce très nettement et à plusieurs reprises pour 1685.

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que Froidour mourut à Toulouse le 11 octobre 1685 et qu'il fut enterré le lendemain dans l'église Saint-Etienne[4]. Fait curieux, le rédacteur de son acte de décès fit, au premier moment, une confusion des titres anciens et nouveaux du défunt, car il le qualifia de « chevalier, seigneur de Cerisy[5], conseiller du roi en ses conseils, et [son lieutenant-général civil et criminel au bailliage en la comté de Marle et la Fère] grand maitre Enquèteur et général Réformateur des eaux et forêts au département de Languedoc, Guienne, Languedoc *(sic)*, Bearn, Basse-Navarre, etc. ». On ratura ensuite les mots que nous avons

1. N° du 3e trimestre, p. 191.

2. G. Huffel. *Economie forestière*, Paris, Laveur, 1904-07, 3 vol. T. III, p. 154. — Le règlement a été publié par M. Bourdette à la suite du *Mémoire du Pays et des Etats de Bigorre*, de Froidour, en 1892. — Paris, Champion.

3. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1896, p. 221, note.

4. Archives municipales de Toulouse, au Donjon. Registres de l'Etat civil, Saint-Etienne.

5. Cerisy est une petite commune de l'Aisne, peu éloignée de La Fère.

Digitized by Google

mis entre crochets, ne laissant subsister que la mention des titres que Froidour portait à la fin de sa carrière. Il est évident qu'il avait dû se démettre de sa charge au bailliage de La Fère lorsque sa fonction de commissaire fut transformée en 1673, comme nous allons le préciser, en celle de grand maitre.

Si un contemporain du grand forestier a pu, dans la rédaction d'un acte officiel, se perdre dans l'énumération exacte des titres et qualités d'un personnage aussi connu et qui vivait depuis près de vingt ans à Toulouse, la confusion semblable qui s'est produite chez quelques auteurs, et que nous n'avons pas évitée nous-même, est assez explicable. Pendant dix-neuf ans, Froidour habita notre ville, ne la quittant que pour remplir les charges de sa mission et pour un voyage dans son pays natal en 1670-1671. En 1673, cette mission fut transformée en fonction permanente ; après avoir enquêté et réformé pendant sept ans, il fut chargé de maintenir, de consolider et d'administrer, et, selon l'heureuse expression d'un de ses historiens, il fut pourvu « de la grande maitrise qu'il avait si bien organisée [1] ». Or, il porta le titre d'enquêteur et de réformateur lorsque la réformation des forêts fut à peu près terminée à la suite d'enquêtes qui étaient par conséquent closes. Certains auteurs ont bien indiqué le nouveau titre conféré à Froidour le 13 février 1673, mais n'ont pas fait nettement ressortir la différence exacte qui existait entre ce titre et l'ancien ; d'autres sont restés dans le vague ou ont fait confusion. En réalité, la seconde partie de cette belle carrière fut le couronnement de la première, mais elle en fut aussi le prolongement, car Colbert, annonçant à Froidour sa nomination de grand-maitre, lui écrivit : « Vous devez vous appliquer plus que jamais à achever le travail que vous avez commencé et à maintenir et à augmenter le bon ordre que vous avez estably [2] ». On sait, sans qu'il soit besoin d'insiter, quel fut le rôle actif, énergique et capital de celui qu'un forestier moderne appelle, dans un ouvrage qui fait autorité, « le plus connu » et « un des forestiers les plus distingués du XVII[e] siècle [3] ».

Pour connaitre de façon certaine les titres successifs de Louis de Froidour, il suffit de consulter ses ouvrages ; point n'est besoin de recourir à d'autres sources. M. Bourdette explique avec clarté [4] qu'à partir du mois de mars 1666, Froidour fut président de la Commission instituée pour la réformation des forêts, commission qui

1. P. de Castéran, *Jeux Floraux*, 1896, p. 220,

2. Cf Fornier de Saint-Lary, *Un grand administrateur au XVII[e] siècle : Louis de Froidour en Commenge (Revue de Comminges*, VI, 1891, p. 60, note), et Huffel, III, p. 154.

3. G, Huffel, *loc cit*, T. I, p. 318.

4. *Mémoire du Pays et des Etats de Bigorre*, p. 138.

Digitized by Google

comprenait également comme commissaires, Claude Bazin et Charles Tubeuf, et d'Héricourt comme procureur. Donc, à dater de 1666, son vrai titre fut celui de « Commissaire député pour la Réformation générale des Eaux et Forêts de la grande maîtrise de Toulouse ». En 1668, parut à Toulouse, chez Raymond Bosc, l'*Instruction pour les ventes des bois du Roy*. Froidour s'y exprime ainsi[1] : « Incontinent après mon arrivée à Toulouse, j'y » reçus deux arrests du Conseil d'Estat du quinzième juillet 1666, » par lesquels il estoit ordonné à Messieurs de Bezons et Pellot, » intendants l'un de la province de Languedoc, et l'autre de Guyene » et a moy de proceder à l'assiette, et ensuite à l'adjudication des » ventes ordinaires des forests de ce département. Pour l'exécution » de ces arrests dont Messieurs les Intendants me chargèrent, je » fus au siège de la Table de marbre, et y pris les noms des sièges » des maistrises particulières et des forests dependentes de cha- » cune... »

Donc, les intendants se déchargèrent sur Froidour de tout ce qui regardait cette mission, prenant toujours avec lui le titre de Commissaires. « Les Commissaires deputez par le Roy pour la Reforma- » tion generale de ses forests au département de la grande mais- » trise de Toulouse ez generalitez de Languedoc et Guyenne. Veu » le memoire en forme d'Instruction dressée par le sieur de Froi- » dour, l'un de nous, concernant les ventes des Bois du Roy ; Nous » avons ordonné et ordonnons, qu'elle sera envoyée au siège de la » Table de Marbre, et en chacun siege des maistrises particulières... » Fait à Montauban, le vingt-cinquième jour de juillet mil six cens » soixante huit. Signé : Bazin, Pellot, de Froidour. Par mesdits » seigneurs les Commissaires. Prioux[2] ».

Ce volume contient, avec d'autres pièces, le « Procès-verbal d'avis pour le reglement des coupes des forests de la Maistrise de l'Isle-Jourdain »[3] (Bouconne, — Saint-Thomas, — La Barthe du Foussaret, « assise à sept lieües au dessus de Toulouse à une lieüe de la Garonne dans le milieu d'une prerie qui est le long de la rivière de Louge[4] », — du Ramier ou de la Ramée, et de Rejaumont, au comté de Gaure).

De même que dans ce document, Froidour, « escuyer, seigneur de Serisy », prend le titre de Commissaire député... dans la « Lettre à Monsieur Barrillon Damoncourt », Intendant de Picardie, sur les « Travaux qui se font en Languedoc, pour la communication des

1. Dans l' « Avis au Lecteur », placé en tête du volume.
2. P. ?.
3. P. 128;
4. P. 144.

Digitized by Google

Deux mers ». — Toulouse, chez Dominique Camusat, Libraire ordinaire du Roy, au Palais. 1672. — Les lettres que nous connaissons sont de cette première période de la vie de Froidour dans le Midi ; elles sont datées de 1667 et 1669[1]. La « relation d'un voyage au pays de Labourd », publiée par M. de Castéran[2], est de 1672. Dans l'intervalle, le Commissaire s'occupa de la Réformation de l'Université de Toulouse (1668), avec l'Archevêque de cette ville, Charles d'Anglure de Bourlemont, et l'Intendant de Languedoc, Claude Bazin, seigneur de Bezons, qui l'avaient pris pour « faire la fonction de procureur du Roy[3] ». Dans le procès-verbal de cette réformation spéciale, le « Conseiller du Roy, President, Lieutenant-general civil et criminel au baillage et en la maitrise des Eaux et Forests du comté de Marle et La Fère » ne rappelle pas sa qualité de commissaire député pour la Réformation. Après 1673, tout cela fut changé. « L'*Instruction abrégée pour les gardes des Eaux et Forests, pesches et chasses du département de Languedoc, Guyenne, Bearn et Navarre,* par Monsieur de Froidour, conseiller du Roy en ses conseils, grand Maitre des Eaux et Forests du même Département », — Toulouse, Jean Boude, 1683 — contient, sous la date du 8 avril et à la page 460, une ordonnance dans laquelle Louis de Froidour se qualifie plus explicitement de « chevalier, Seigneur de Serisy, conseiller du Roy, Grand Maitre, Enquèteur et general Reformateur des Eaux et Forests au Departement de Languedoc, Guyenne, Bearn, Basse-Navarre, Soulle et Labourd ». Les mêmes mentions figurent dans l'ordonnance du 10 mars 1683 prescrivant l'impression des « Ordonnances des Eaux et Forests concernant les fonctions et devoirs des gardes », et en tête du « Reglement des forêts du pays et comté de Bigorre » fait à Toulouse le 12 janvier 1684[4].

En résumé : de 1666 à 1673, Louis de Froidour conserva le titre de Lieutenant-Général au bailliage de son pays d'origine, en y ajoutant celui de Commissaire député pour la réformation générale des Eaux et Forêts, qui indiquait bien le caractère temporaire de sa mission. De 1673 à sa mort, il fut le Grand Maitre, Enquèteur et général Réformateur[5], dont Colbert avait voulu récompenser les services; car, pour finir par l'opinion d'un forestier sur le grand forestier du

1. Voir notamment : *Les Pyrénées centrales au XVII^e siècle. Lettres écrites par M. de Froidour, grand maitre enquèteur et général réformateur.... à M. de Hericourt... et à M. de Medon...*, pp. M. Paul de Castéran. — Auch, 1899, in-8° — ainsi que les études de MM. de Lahondès et Fornier de Saint-Lary, citées dans notre « *Comminges forestier* ».

2. Dans les *Pyrénées Centrales*.

3. *Histoire du Languedoc*, Edit. Privat, T. XIV, col. 997 et suiv.

4. Cf. Bourdette, *Mémoire..*, *loc. cit.*

5. Il convient de rectifier en ce sens ce que nous avons écrit sur ce point dans « *Le Comminges Forestier* », (*Revue de Comminges*, 3e trim. 1913, p. 191, note, et 194).

Digitized by Google

XVIIe siècle, si Louis de Froidour « paraît avoir eu quelque peine à reprendre les allures administratives ordinaires lorsque la réformation fut terminée », l'auteur de l'Instruction de 1668, « qui nous est restée comme le plus précieux des ouvrages forestiers publiés sous l'ancien régime », « fut un fonctionnaire intègre, un forestier instruit, un administrateur énergique et d'une remarquable activité [1] ».

LOUIS VIÉ.

1. G. Huffel, *Economie forestière*, T. III, p. 154, note.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CONGRÈS DE PÉRIGUEUX

L'*Union historique et archéologique du Sud-Ouest* a tenu son troisième Congrès à Périgueux, les 29, 30, 31 juillet, 1er et 2 août.

Le programme en était des plus variés : réception par la municipalité, séances de travail, visite de la ville, de son musée, de ses monuments, banquet, conférence, excursions, soirée d'adieux, rien ne fut négligé de ce qui pouvait intéresser ou distraire les congressistes.

Le cadre de la Revue ne nous permet malheureusement pas de faire le récit détaillé de ces multiples attractions. Nous reproduirons cependant les passages essentiels du compte rendu que le Secrétaire général de l'Union, M. P. Courteault, a consacré à la séance du Conseil d'Administration.

Journée du mardi 29 juillet

Le Conseil d'administration de l'Union s'est réuni le mardi 29 juillet, à quatre heures de l'après-midi, dans le salon de l'Hôtel du Commerce et des Postes, à Périgueux, sous la présidence de M. F. Habasque, délégué central, assisté de MM. P. Courteault, secrétaire général, et Th. Amtmann, trésorier.

Etaient présents : MM. F. Habasque, P. Courteault, Th. Amtmann, marquis de Fayolle (S. H. A. P.), Ph. Lauzun (S. S L. A. A.) Yturbide (S. S. L. A. B.), F. Thomas (S. A. H. G.), Fonteneau (B. A.), Picot (S. E. C.), chanoine Pottier (S. A. T. G.).

M. Habasque, après avoir ouvert la séance, a rendu hommage à la mémoire de MM. Adrien Planté et F. Abbadie, membres du Conseil, décédés depuis la dernière réunion. Il a ensuite présenté les excuses des absents : MM. Musset, (C. M. H. C. I.), Chevrou (S. A, H. B.), Chauvet (S. A. H. C.), Bardié (S. A. B.) et Sarrieu (E. P.).

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 1911 a été lu et accepté.

M. P. Courteault, secrétaire général, a donné lecture du rapport suivant sur la situation morale de l'Union pendant les années 1912-1913 :

Rapport du Secrétaire général

« Messieurs,

» L'hommage éloquent que M. F. Habasque vient de rendre à nos regrettés collègues, Adrien Planté et François Abbadie, la cir-

Digitized by Google

culaire que le Délégué central a adressée, le 28 décembre dernier, à chacun d'entre vous, rendent plus légère ma tâche de rapporteur chargé de vous faire connaître la situation morale de l'Union depuis notre dernier Congrès de Biarritz-Bayonne. Vous savez, en effet, déjà que nous avons reçu trois adhésions nouvelles : celle de la Société archéologique, historique et littéraire de Barbezieux, le 25 février 1912, celle de la Commission des Arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, le 1er août 1912, celle de la Société des Etudes du Comminges, le 18 novembre 1912. Ces adhésions portent à 19 le nombre des Sociétés unies. Par celle de la Société des Etudes du Comminges, l'Union atteint au sud et à l'est, la limite historique et linguistique de l'ancienne Gascogne. Par celles des Sociétés de Barbezieux et de La Rochelle, elle englobe au nord l'Aunis et complète l'annexion de l'Angoumois, commencée dès la première heure par l'adhésion de la Société archéologique et historique de la Charente. Souhaitons que les dernières préventions, très injustifiées, se dissipent de ce côté et que nous puissions réaliser bientôt l'unanimité des Sociétés savantes du Sud-Ouest.

» Souhaitons aussi que quelques-unes de ces adhésions, très gracieusement consenties, ne restent pas lettre morte. Me sera-t-il permis de faire remarquer que nos Statuts, engagent les Sociétés adhérentes ? Les obligations qu'elles leur imposent ne sont pas lourdes ; encore conviendrait-il qu'elles fussent en tout et partout acceptées. Notre très dévoué trésorier, constatera tout à l'heure qu'aucune Société adhérente ne se dérobe au versement de la cotisation annuelle minima de 20 francs. Le secrétaire général a peut-être quelques raisons d'être moins satisfait. Il croit devoir rappeler que les articles 21 et 23 des statuts prescrivent à chaque Société de désigner un délégué et un délégué suppléant au Conseil d'administration. Le délégué est le lien nécessaire entre la Société et la Section centrale. « Il a, dit l'article 22, tous pouvoirs pour représenter ses mandants au Conseils d'administration ; entre les séances de celle-ci, il se tient en rapport avec le Délégué central pour tout ce qui concerne les relations entre la Société qu'il représente et l'Union ». Ces obligations, pourtant modestes, ne sont pas toujours remplies.

. . . . . .

» Je suis convaincu qu'il suffira de signaler ces petites omissions pour qu'elles soient aussitôt réparées. Le fonctionnement normal de l'Union y est intéressé. C'est aussi le seul moyen de resserrer la cohésion entre ses différents membres. Les Sociétés savantes, sont, à bon droit, jalouses de leur autonomie. Nos statuts la laissent intacte ; mais le souci très légitime que chacun de nos groupements a de conserver et d'accroître sa vie propre se concilie parfaitement

Digitized by Google

avec l'idée supérieure de solidarité régionale qui est le principe de l'Union.

. . . . . .

» Qu'il me soit permis d'exprimer encore quelques *desiderata*. Centraliser les renseignements nécessaires est, pour le secrétaire général, une tâche de plus en plus lourde. Elle lui serait rendue plus aisée si les Délégués et à leur défaut, les secrétaires généraux des Sociétés unies, voulaient bien comme ils y sont invités par un avis dans chaque numéro du *Bulletin*, lui faire parvenir les procès-verbaux des séances, et les publications necessaires pour dresser la bibliographie. Certains Délégués le font, et avec une régalarité dont la Section Centrale les félicite et les remercie cordialement. Vous m'excuserez de ne nommer personne ; je ne voudrais pas, en effet, désigner du même coup ceux qui oublient. J'exprime simplement le vœu que partout l'on prenne la peine d'inscrire le secrétaire général de l'Union au nombre des échanges. Nous n'offrons, en retour des publications qui nous sont envoyées, qu'un *Bulletin* d'apparence très modeste ; mais il ne dépend pas de nous seulement de le rendre plus intéressant et plus complet. J'en viens à la suite donnée aux vœux qu'avait émis le Congrès de Biarritz-Bayonne.

. . . . . .

» Le projet de loi relatif aux fouilles préhistoriques et archéologiques, contre certaines dispositions duquel nous avions protesté, a été provisoirement enterré. — Le Parlement a voté une loi relative à la conservation des monuments historiques et des objets mobiliers, mais la question est loin d'être épuisée ; la retentissante motion de M. Maurice Barrès sur la conservation des églises de France, à laquelle ont adhéré plusieurs de nos Sociétés l'a remise à l'ordre du jour et vous aurez sans doute à l'examiner de nouveau.

» Le vœu relatif à l'organisation de l'enseignement de l'histoire et de la géographie locale dans les écoles primaires, les lycées et les collèges, n'est pas resté dans notre région lettre morte. Des initiatives ont été prises ; des résultats ont été obtenus. A Bordeaux, des conférences ont été faites régulièrement aux instituteurs, aux institutrices et aux élèves de l'Ecole normale de garçons, qui ont constitué un groupe d'études locales : conférences de méthode, où l'on s'est attaché surtout à montrer l'intérêt de ces études, à faire connaître les instruments de travail, à indiquer ce qu'il faut faire et aussi ce qu'il ne faut pas faire pour y réussir. Ces conférences ont été suivies de visites aux bibliothèques, aux archives, aux musées et couronnées par une excursion géographique, archéologique et historique. Le comité girondin se préoccupe de publier ces conférences et de créer des cahiers d'écolier à couvertures illustrées représentant des monuments ou des personnages

Digitized by Google

célèbres, avec notices. A Périgueux, des conférences sur la préhistoire ont été faites aux élèves de l'Ecole normale par M. Féaux, conservateur adjoint du Musée du Périgord, et c'est à Périgueux — il convient de le rappeler — qu'a été écrite par M. Bayle la première *Histoire de la Guienne* à l'usage des écoles primaires. — A Montauban, un groupe d'études locales a été constitué ; l'archiviste départementat a fait aux instituteurs des conférences, et la Société archéologique du Tarn-et-Garonne a commencé de publier une collection de monographies locales à leur usage. — A Saint-Gaudens, la Société des Etudes historiques a organisé des conférences et créé des médailles pour les instituteurs ; MM. Bertrand et Picot sont à la veille de faire paraître une petite *Histoire du Comminges*. — La Société académique des Hautes-Pyrénées a aussi créé des médailles pour récompenser les meilleures monographies dues à des membres de l'enseignement primaire. — A Bayonne, la Société des sciences, lettres et arts a décidé de donner une histoire du pays basque et une histoire de Bayonne à l'uage des écoles primaires. — A Pau, à Mauléon, à Morlàas, ailleurs, des conférences ont été faites par des inspecteurs primaires et des instituteurs des Basses-Pyrénées. L'archiviste départemental a fait aux élèves de l'Ecole normale de Lescar deux conférences sur le classement des archives d'histoire locale. — Dans la Charente-Inférieure, dans le Gers, des groupes d'études locales se sont constitués. A Auch, une *Histoire de la Gascogne* est à la veille d'être publiée par M. Puech. La Société archéologique et historique de la Charente a émis un vœu. Enfin la vaillante Escolo Gastou Febus, non contente de publier dans sa revue, les *Reclams de Biarn et Gascougne*, une petite histoire du Béarn à l'usage des écoles primaires, a pris l'initiative d'une démarche auprès du Ministre de l'Instruction publique pour obtenir qu'il autorise dans les écoles la récitation et le chant en béarnais. — Il semble donc bien que partout notre vœu et, en partie, celui qu'avait fait M. Sarrieu, au nom de *l'Escolo deras Pirenéos*, aient reçu le meilleur accueil. L'administration universitaire s'y est montrée franchement favorable. Dans un examen, l'inspecteur d'Académie de la Gironde a proposé comme sujet la question de la méthode de l'enseignement de l'histoire locale à l'école primaire. Dans le Gers, son collègue a pris la tête du mouvement. Les instituteurs ne demandent qu'à être guidés. Certains (et je ne parle pas de ceux qui collaborent déjà, d'une façon souvent très honorable, aux travaux de nos Sociétés) vont même de l'avant : tel cet instituteur de Simorre qui vient de créer dans sa commune une Société paléontologique et médite de fonder un musée. Espérons que ce beau zèle ne se ralentira pas. En le

Digitized by Google

stimulant nous aurons contribué, à côté et en dehors de nos recherches scientifiques, à développer dans la masse le sentiment qui nous réunit : l'amour de la province et du clocher, c'est-à-dire l'amour de la France. »

M. Th. Amtmann, trésorier, a ensuite donné lecture de ses deux rapports, l'un sur la situation financière de l'Union, l'autre sur le *Bulletin*.

. . . . . !

A la suite de cette lecture, le Conseil a nommé une commission, composée de MM. Lauzun, Thomas et Fonteneau pour examiner les comptes du trésorier, qui ont été approuvés à l'unanimité.

Le Conseil a ensuite procédé à l'examen des vœux à présenter au Congrès.

Au nom de la Société des Archives historiques de la Gironde, M. F. Thomas a donné lecture d'un vœu de M. le Dr Georges Martin, tendant à la création à Bordeaux d'un musée historique et archéologique du vin. M. P. Courteault a appuyé ce vœu en ajoutant qu'à son avis, ce musée du vin devrait être une section du Musée girondin futur. Le vœu, avec cet amendement a été adopté à l'unanimité.

M. le Président a ensuite exposé la question du prochain Congrès. M. le comte de Roquette-Buisson au nom de la Société académique des Hautes-Pyrénées. M. Picot, au nom de la Société des Etudes historiques du Comminges, M. du Foussat, au nom de la Société historique et archéologique de Saint-Emilion, acceptent de le recevoir. Après discussion, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de tenir le prochain Congrès de préférence dans la région pyrénéenne. M. P. Courteault suggère que les deux Sociétés voisines des Hautes-Pyrénées et du Comminges pourraient peut-être organiser le Congrès de concert comme l'ont déjà fait les Sociétés de Bayonne et de Biarritz. Cette entente aurait sans doute pour effet de donner au Congrès plus d'éclat. Après échange d'observations, le Conseil a décidé que la Section centrale provoquera l'entente entre les deux Sociétés et que, conformément à la proposition de la Société académique des Hautes-Pyrénées, le prochain Congrès aura lieu en 1914.

Le Conseil passe enfin à l'examen des questions diverses. M. Picot demande quel accueil il y a lieu de faire à une demande d'adhésion à l'Association française pour l'avancement des sciences adressée à toutes les Sociétés savantes provinciales. Le conseil est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'y répondre. M. Picot entretient aussi le Conseil des fouilles de Saint-Bertrand de Comminges, commencées par la Société française des fouilles, abandonnés depuis. Il demande si la Société des Etudes du Comminges pourrait reprendre ces fouilles à son compte. La question soulevant

Digitized by Google

une difficulté juridique, sera soumise par son auteur à M. de Lasteyrie, président du Congrès.

La séance a été levée à 6 heures 1/2.

Une courtoise réception de la municipalité de Périgueux clôtura cette première journée. Les congressistes ne s'appartenaient plus désormais : ils étaient les hôtes de la Société archéologique et historique du Périgord. Et pendant quatre jours ce fut un enchantement pour leurs yeux, un charme pour leurs oreilles. Du pittoresque château Barrière à l'admirable Musée dont s'enorgueilliraient de grandes villes, de l'énigmatique et fantaisiste cathédrale Saint-Front à la tour béante de Vésone, nous avons revécu toute l'histoire de la Gaule. Peu de cités en France peuvent se vanter de réunir sur un espace aussi restreint des trésors aussi variés. Mais s'il n'en est guère qui aient mieux su les conserver et les mettre en valeur, dans aucune, sans doute on ne trouverait un guide plus accompli que M. le marquis de Fayolle. D'une exquise urbanité, d'une solide érudition, toujours sur la brèche, il fut le général qui conduit les troupes à la victoire. A ses côtés, le président du Congrès M. le comte de Lasteyrie, riche de science et d'humour, le docte archiviste de la Gironde M. Brutails, le toujours jeune et spirituel chanoine Pottier, rivalisaient en aperçus ingénieux ou profonds. Le soleil enfin, se rappelant que les Grecs subtils firent de Phoibos Apollo le Dieu des Lettres et des Arts, voulut bien nous gratifier de ses rayons les plus ardents. Jupiter même tonna pour marquer l'intérêt que lui inspiraient nos travaux ! Ainsi favorisés par les éléments, les excursions de Brantôme et de Bourdeilles, la visite de Sarlat et de Domme, le pélerinage aux grottes préhistoriques de la Vézère eurent lieu sous un ciel d'apothéose...

Et au souvenir de ces inoubliables journées, une angoisse m'étreint quand je pense que le Congrès de 1914 se tiendra dans la Bigorre et le Comminges. Mieux faire qu'à Périgueux n'est pas possible : nous tenterons l'impossible pour faire aussi bien.

J. P.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE — ARCHEOLOGIE — DIVERS

52e Congrès des Sociétés Savantes à Paris. — Le Ministère de l'Instruction publique nous communique la circulaire et le programme du Congrès qui se tiendra à la Sorbonne du 14 au 18 avril 1914, sous la présidence, ce dernier jour, de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Communications. Les manuscrits, lisiblement écrits *sur le recto* et accompagnés des dessins, cartes, croquis, etc., devront être adressés, *avant le 31 janvier 1914, au 3e Bureau de l'Enseignement supérieur.*

Il est laissé aux congressistes toute latitude dans le choix des sujets traités, qu'ils aient ou non lien avec le *Programme* ci-dessous.

Des *lettres d'invitation* donnant droit au retour gratuit sont accordées aux congressistes qui auront à effectuer sur les réseaux ferrés 50 k. au moins ou qui payeront pour ce trajet minimum. Elles devront être demandées *avant le 15 mars 1914* au 3e Bureau ci-dessus indiqué. Elles sont valables *à l'aller* : du samedi 4 au jeudi 16 avril, et *au retour* : du samedi 18 au lundi 27 avril.

PROGRAMME. *Section de Philologie et d'histoire (jusqu'à 1715).* 1° Manuscrits exécutés au Moyen-Age dans des établissements d'une région déterminée ; particularités d'écriture et d'enluminure avec reproductions photographiques. 2° Cartulaires, obituaires et pouillés conservés au dehors des dépôts publics. 3° Critique des actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. 4° Etablir et justifier la chronologie des personnages. 5° Textes inédits ou peu connus de chartres de communes ou de coutumes. 6° Anciennes archives conservées dans les familles. 7° Fonctionnement sous l'ancien Régime de la perception des droits domaniaux. 8° Fonctions et élection des officiers municipaux sous l'ancien Régime ; leurs rôles dans l'administration. 9° Vassaux et fiefs d'une seigneurie ou d'une église aux XIIIe, XIVe et XVe ss. 10° Rechercher les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux. 11° Etude de terriers de la fin du Moyen-Age. 12° Circonstances de la constitution des grandes propriétés à partir du XVIe s. 13° Phénomènes météorologiques anormaux dans une région. 14° Administration temporelle d'une paroisse sous l'ancien Régime. 15° L'instruction publique dans une région sous l'ancien Régime. 16° Feuillets découpés d'anciens manuscrits ou imprimés. 17° Fabrication et commerce du papier dans une région. 18° Origine et histoire d'anciens ateliers typographiques en France. 19° Livres liturgiques imprimés avant le XVIIIe s. à l'usage d'un diocèse, etc. 20° Histoire de la presse sous l'ancien Régime. 21° Etat du théâtre, production dramatique et vie des comédiens depuis la Renaissance. 22° Vie littéraire dans une région aux XVIe et XVIIe ss. 23° Rechercher pour une région les prix courants des objets usuels en monnaie du pays.

Section d'archéologie. Archéologie préromaine, archéologie romaine, archéologie du Moyen-Age, archéologie orientale.

Digitized by Google

Sous Section des Sciences économiques et sociales. Crise de l'apprentissage; désertion des Campagnes, condition générale de l'industrie, du travail, etc.

Sous-Section d'histoire moderne (depuis 1715) *et d'histoire contemporaine.* La taille dans la généralité de Paris et la déclaration royale du 11 août 1776. L'affermage des terres au XVIIIe s. Morcellement ou concentration de la propriété ou de l'exploitation du sol au cours de la seconde moitié du XVIIIe s. dans une paroisse ou un groupe de paroisses. Etude d'une élection au XVIIIe s. Premières sociétés industrielles à la fin du XVIIIe s. Diffusion des livres dans une région à la fin du XVIIIe s. Répression par un Parlement autre que celui de Paris de la propagande philosophique au XVIIIe. Histoire d'une Société littéraire provinciale au XVIIIe s. Activité philosophique de la franc-maçonnerie dans une région au XVIIIe s. Perception de la dîme ecclésiastique jusqu'au 1er janvier 1791. Les Archives pendant la Révolution et décret du 8 pluviose an II. Comptes décadaires. Bienfaisance nationale et décret du 22 floréal an II. Méthode et plan de publication résumée des délibérations d'une municipalité depuis 1790. Comité de surveillance ou Société populaire pendant la Révolution. Application du Concordat dans un diocèse de l'an X à 1814. Variation de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire. Histoire de l'enseignement primaire dans un département, arrondissement, canton ou commune, de la loi du 11 floréal an X à celle du 28 juin 1833. Histoire d'un lycée ou collège au XIXe s. jusqu'à la loi du 15 mars 1850. Presse périodique antérieurement à 1852. Résistance locale au coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Section des Sciences. Mathématiques; géologie; minéralogie; météorologie; biologie; faune et flore; photographie; médecine et hygiène.

Section de géographie. Documents; glossaire toponymique français; formation des côtes; causes du tracé des cours d'eau; voies anciennes de la France; biographies, missions et voyages; variation des glaciers dans les Alpes françaises; répartition des forces hydrauliques dans une région.

Linguistique. Phonétique; morphologie; sémantique; vocabulaire comparé; grammaire comparée; carte linguistique d'une région; déformation du langage par suite d'émigration ou d'immigration.

Les indications données ci-dessus ne sauraient remplacer le *programme complet*, que nous tenons à la disposition de ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous le demander.

***

Fragments d'un ancien Sacramentaire d'Auch, par M. l'abbé Dufour. — Les « Archives historiques de la Gascogne » viennent de publier des fragments d'un ancien Sacramentaire, que M. l'abbé Dufour fait remonter au Xe ou XIe s. dans une introduction très-documentée. Nous relèverons dans ce Sacramentaire quelques fragments qui constituent certainement des coutumes observées au Xe siècle

Digitized by Google

non-seulement dans le diocèse d'Auch, mais aussi dans ceux de Comminges et de Couserans, ses suffragants.

La bénédiction du feu nouveau et des lumières se faisait dans le diocèse auscitain le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, le 2 février ; les fidèles tenaient les cierges à la main durant la bénédiction « tandis que plus souvent, — ajoute l'éditeur, — ailleurs, les cierges déposés devant le prêtre bénisseur étaient ensuite distribués à l'assistance. »

La bénédiction de l'agneau pascal, le jour de Pâques, se faisait suivant l'ordre gélasien. Avant l'*Agnus Dei*, « l'agneau, cuit dans un lieu décent, était présenté à l'autel pour y être béni. »

La manière de baptiser au x^e^ s. dans le diocèse d'Auch mérite d'être relatée. « Le futur chrétien devient d'abord catéchumène. Au jour fixé, qui se plaçait dans la troisième semaine du Carême, d'après le sacramentaire gélasien, le postulant se présentait au prêtre et répondait à la double interrogation : « Que demandez-vous, quel nom voulez-vous porter ? » Après quoi le prêtre souffle au visage de l'enfant et récite une formule d'exorcisme. L'insufflation est suivie de l'imposition de la croix au front et sur la poitrine, suivie de la récitation de deux oraisons.... Vient ensuite l'imposition du sel préalablement exorcisé et béni, accompagnée elle-même d'une prière. La rubrique, — détail à remarquer, — porte que le prêtre mêle sa salive au sel. Sur les candidats séparés en deux groupes, suivant leur sexe, celui qui remplissait les fonctions d'exorciste récitait les formules de l'exorcisme. Celui-ci comportait sept oraisons : 3 sur les hommes, 3 sur les femmes et la septième sur les uns et les autres. Après cette cérémonie le parrain donnait le nom de l'enfant au prêtre, qui imposait le signe de la croix sur la main droite du catéchumène, avec laquelle il traçait ensuite sur l'enfant lui-même un dernier signe de croix... Le samedi saint advenu, on procédait à la préparation immédiate. Elle comportait : 1° l'exorcisme ; 2° l'*effetta*, accompagné de l'onction de salive sur les organes des sens, les oreilles et les narines ; 3° l'onction d'huile exorcisée sur la poitrine et sur le dos ; 4° le triple renoncement à Satan... »

Entre cette cérémonie et celle du baptême proprement dit se faisait la bénédiction des fonts. Le prêtre bénissait l'eau par le signe de la croix et soufflait ensuite sur l'eau ; enfin ceux qui portaient les cierges les plongeaient dans l'eau et le prêtre versait le saint chrême dans l'eau, avec laquelle il le mélangeait.

« En ce moment, — continue M. l'abbé Dufour, — commençait véritablement le baptême. Le prêtre interroge le candidat : *Quid vocaris?* entend sa profession de foi sous forme de réponse à la triple interrogation encore en usage et lui demande s'il veut être baptisé. Sur la réponse affirmative, le candidat subit la triple immersion (remplacée par l'infusion dès le XII^e^ s.), pendant laquelle le ministre prononce la formule baptismale. Au sortir de l'eau, le néophyte était présenté au prêtre, qui traçait sur sa tête, *in vertice*, le signe de la croix avec le pouce trempé dans le saint chrême, lui imposait le voile blanc ou crémeau, faisait la tradition du cierge ; après quoi l'enfant était vêtu de ses habits.

Digitized by Google

« Après le baptême, si l'évêque était présent, le nouveau néophyte recevait immédiatement le sacrement de Confirmation.

« Après la Confirmation, si l'évêque était présent, et, en son absence, après la cérémonie baptismale, l'enfant était admis à faire la première communion. Elle se faisait soit en approchant le calice de ses lèvres ou bien le prêtre lui présentait à sucer un objet ou son propre doigt trempés au préalable dans le précieux sang. »

Le bénédictional et le sanctoral de ce sacramentaire intéresseront plus particulièrement les membres du clergé. M. V.

***

Ruines du cloître de Bonnefont. — M. J.-R. de Brousse nous fait connaître, dans un vibrant article du ***Télégramme***, en date du 1er novembre, que la partie des ruines du cloître de Bonnefont, signalée depuis longtemps comme existant dans une propriété appelée : de Saint-Martin, — située entre Saint-Gaudens et Saint-Marcet, — a été vendue par le détenteur pour une somme minime. Nous approuvons pleinement l'indignation du rédacteur du *Télégramme* et nous flétrissons comme lui la mentalité ***des deux brocanteurs.***

***

Cinq visites " ad limina ". (XVIe et XVIIe siècles), par M. l'abbé J. Contrasty, curé de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Paris. Alphonse Picard et fils.

M. l'abbé Contrasty vient de publier cinq documents de visite ***ad limina*** tirés des archives de la Congrégation du Concile à Rome. Ce sont les rapports présentés au Pape sur l'état de leur diocèse respectif : en 1594, par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse ; en 1593, par l'évêque de Mirepoix, P. de Donnaud ; en 1630, en 1635 et en 1639, par l'évêque de Pamiers, H. de Sponde.

Le rapport du cardinal de Joyeuse donne des renseignements très intéressants sur les établissements religieux de Toulouse et du diocèse et leur organisation intérieure. Il est surtout administratif. Celui de l'évêque de Mirepoix, plus aride, ne contient guère qu'une énumération des paroisses. En revanche, les trois rapports de l'évêque de Pamiers méritent une mention et une attention spéciales. Ils sont une peinture très vivante de la situation politique et religieuse du diocèse de Pamiers de 1626 à 1639 et jettent un jour particulier sur le rôle de cet évêque, né calviniste, dans les luttes qui ensanglantèrent Pamiers de novembre 1626 à mars 1627.

Les rapports, écrits en latin, sont traduits avec beaucoup de précision par M. l'abbé Contrasty, qui a cru cependant ne pas devoir traduire, p. 128. un paragraphe peu dangereux, à notre avis. Cette traduction est de fort bon aloi ; elle fait honneur au traducteur.

S. M.

Digitized by Google

LA SOSIETAT DE COMENGES.

POR L'AN MIL NAU SENTS QOATORZE.

Sant-Gaudens, desembre 1913.

La cingleta de casa, en s'en anat engoan,
Damb son dols gargalhol cantet los himnes sants
Qe l'alauza dels camps offris al Sobeiran
Cado jorn, per set cops, qoand lo sel es molt cands.

Lo cossinhol dels bosc's es mud en nostras terras,
Ont austors e sparbers sense trega fan goerra
Als auzels debatads del alt cap de las serras
Por fugir de la nheu la freidor e miseta.

Non mos demoro mes q'el grilhon del late,
A nos qi boliom mielhor q'un cascated
Por dizer nostre adiu, q'assi brebiate,
Al bielh an amagad com al grasiu qe s' bed.

E donc, lo petit grilh, en segotit sas alas,,
Prega lo diu menud qi cort per las estelas
De bos agrasiat d'un an sens horas malas,
Sabis e Trobadors, amics de causas belas.

En los consistoris ont setats congregads,
Totjorn luzien sus bos los rays de la Beutat;
Tenets-bos man dins man, en signa de gran pats,
Fassi d'ela, soror de la diba Bontat.

De las Siensias pujats los grads maiors.
De las Letras, dels Arts acreissets la splendor.
Jamay siats lassads, Sabis e Trobadors,
D'esaltar lo bel diu de Fransa q'es l'Amor!

Digitized by Google

POUR L'AN MIL NEUF CENT QUATORZE.

L'hirondelle de la maison, en émigrant cette année, — chanta de son doux gosier les hymnes saints — que l'alouette des champs offre au souverain [Dieu] — chaque jour, par sept fois, quand le ciel est bien pur.

Le rossignol des bois est muet en nos terres, — où autours et éperviers font sans trêve la guerre — aux oiseaux descendus de la haute cime des montagnes — pour fuir de la neige le froid et la misère.

Il ne nous reste plus que le grillon du foyer, — à nous qui voulions mieux qu'une crécelle — pour dire notre adieu, que j'abrégerai ici, — au vieil an caché comme au jeunet qui apparaît.

Et donc, le petit grillon, en secouant ses ailes, — prie le dieu mignon qui court à travers les étoiles — de vous donner en grâce une année sans mauvaises heures, — Savants et Troubadours, amis des choses belles.

[Que] dans les consistoires où vous serez rassemblés — luisent toujours sur vous les rayons de la Beauté ; — tenez-vous la main dans la main, en signe de grande paix, — en face d'elle, sœur de la divine Bonté.

Des Sciences montez les degrés majeurs. — Des Lettres, des Arts augmentez la splendeur. — Jamais ne soyez las, Savants et Troubadours, — d'exalter le beau dieu de France qu'est l'Amour !

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1911

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges*.

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de janvier 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	736.0	6.5	2.2	4.3	71	0	"	nord-ouest	fort
2	726.0	7.0	2.0	4.5	70	5	"	ouest	id.
3	731.0	2.0	-2.0	0.0	82	5	1.0	sud-ouest	faible
4	726.0	0.0	-3.0	-1.5	80	5	1.9	ouest	id
5	729.0	1.0	-3.0	-1.0	79	5	0.8	sud-ouest	fort
6	731.0	7.6	-2.6	2.5	80	1	"	sud-est	faible
7	737.0	8.0	-4.0	2.0	80	1	1.0	sud-est	id.
8	742.0	6.5	-2.5	2.0	82	0	"	sud-ouest	id.
9	742.0	8.0	-6.0	1.0	79	5	2.1	sud-est	id.
10	740.0	7.0	-4.7	2.3	84	3	"	ouest	id.
11	731.0	5.3	-4.5	0.5	83	0	"	sud-ouest	id.
12	715.0	9.9	-3.0	4.0	76	4	"	sud-ouest	id.
13	720.0	3.8	-0.5	1.5	85	5	3.6	sud-ouest	id.
14	725.0	0.3	-3.0	-2.7	82	5	7.0	nord-ouest	id.
15	731.0	3.7	-4.0	-0.3	78	3	"	nord-ouest	id.
16	737.0	3.5	-0.8	1.3	80	5	"	sud-ouest	id.
17	743.0	4.0	-5.0	-0.5	75	1	"	ouest	id.
18	744.0	6.9	-7.0	-0.0	73	0	"	sud-ouest	id.
19	742.0	7.3	-5.0	1.5	72	0	"	sud-ouest	id.
20	738.0	3.0	0.0	1.5	76	5	"	sud-ouest	id.
21	734.0	5.2	-3.0	1.1	77	0	"	sud-ouest	id.
22	738.0	2.0	2.1	0.0	75	5	"	nord-ouest	id.
23	739.0	8.0	0.0	4.0	85	5	"	nord-est	id.
24	739.0	4.0	-1.0	1.5	85	5	"	nord-est	id.
25	741.0	6.0	-4.0	1.0	71	0	"	nord-est	id.
26	741.0	9.0	-5.0	2.0	78	0	"	nord-ouest	id.
27	739.0	12.2	-4.0	4.1	80	0	"	nord-est	id.
28	740.0	13.0	-4.0	4.5	78	0	"	nord-est	id.
29	734.0	6.8	-4.1	1.4	67	4	"	nord-ouest	id.
30	728.0	10.1	-4.0	3.0	83	0	"	sud-est	id.
31	728.0	10.0	-5.0	2.5	84	1	"	sud-est	id.
Totaux	22.759	187.6	-92.6	54.0	2430		17.4		
Moyennes	734	6.0	-3.0	1.5	79				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	736.0	5.2	-5.1	0.0	71	5	"	nord-est	faible
2	736.0	9.1	-5.0	2.0	82	0	"	nord-est	id.
3	733.0	11.5	-5.3	3.0	78	0	"	nord-ouest	id.
4	733.0	5.3	-5.4	0.0	78	2	"	nord-ouest	id.
5	734.0	9.0	-5.8	1.7	82	0	"	nord-ouest	fort
6	736.0	4.1	-3.0	0.5	76	5	"	nord-ouest	id.
7	732.0	7.8	-3.5	2.0	62	0	"	nord-ouest	faible
8	731.0	4.5	-4.0	0.2	74	2	"	sud-ouest	id.
9	735.0	9.4	-7.0	1.2	81	0	"	est	id.
10	731.0	13.5	-6.0	3.7	79	0	"	est	id.
11	731.0	11.6	-4.2	3.8	76	4	"	est	id.
12	733.0	6.7	1.5	4.2	79	5	7.0	est	id.
13	737.0	4.6	0.0	2.3	81	4	"	nord-ouest	fort
14	738.0	6.8	-3.0	1.9	76	1	"	nord-est	faible
15	743.0	11.2	-4.0	3.6	77	0	"	nord	id.
16	743.0	14.6	-4.0	5.3	79	0	"	sud-ouest	id.
17	742.0	16.3	-2.8	6.6	78	0	"	nord	id.
18	736.0	16.5	-3.0	6.7	75	0	"	nord	id.
19	731.0	1.5	-1.0	0.2	68	3	"	nord-ouest	id.
20	732.0	6.4	5.4	5.9	76	5	3.0	nord-ouest	id.
21	738.0	12.1	-3.3	4.5	81	0	1.4	sud-est	id.
22	731.0	12.0	-2.1	5.0	78	5	0.3	nord-ouest	id
23	732.0	18.0	5.2	11.5	77	1	1.5	sud-ouest	id.
24	735.0	12.5	9.3	6.0	75	5	4.6	nord-ouest	assez fort
25	735.0	15.0	6.2	10.5	79	3	0.5	nord-ouest	fort
26	737.0	12.7	11.6	12.0	72	5	0.4	nord-ouest	id.
27	734.0	13.2	5.0	9.1	73	3	"	nord-ouest	faible
28	729.0	18.3	1.7	10.0	84	2	"	nord-ouest	id.
Totaux	20.574	269.4	-37.0	117.0	2147		18.7		
Moyennes	735	9.6	-1.3	4.2	76				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mars 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	738.0	11.8	8.0	9.9	73	5	2.8	nord-ouest	fort
2	746.0	12.0	7.1	9.5	74	3	1.2	nord-ouest	faible
3	743.0	14.0	4.3	9.1	75	3	"	nord-ouest	id.
4	735.0	13.8	8.3	11.0	77	1	"	nord-est	id
5	731.0	12.1	7.8	10.0	72	4	"	nord-ouest	id.
6	728.0	11.7	6.1	8.8	68	4	"	nord-ouest	id.
7	725.0	8.5	2.8	5.7	69	5	7.0	nord-ouest	id.
8	730.0	7.7	2.5	5.1	74	5	"	nord-ouest	id.
9	730.0	9.1	2.0	5.5	61	3	"	nord-ouest	id.
10	733.0	6.3	2.0	4.2	76	5	1.9	sud-ouest	id.
11	727.0	12.0	-4.0	4.0	82	3	"	sud-est	id.
12	730.0	10.3	3.8	7.0	73	5	"	ouest	id.
13	725.0	10.0	3.5	6.7	79	3	2.5	sud-ouest	fort
14	724.0	6.1	0.3	3.0	72	5	5.1	sud-ouest	id.
15	723.0	8.0	-1.0	3.5	81	5	2.7	nord-ouest	id.
16	724.0	10.2	0.2	5.2	75	5	4.9	nord-ouest	id.
17	722.0	14.8	2.2	8.5	77	4	"	sud-est	faible
18	721.0	16.9	3.0	10.0	78	4	"	sud-est	id.
19	716.0	20.0	2.2	11.1	80	2	"	sud-est	id.
20	716.0	15.5	7.5	11.5	77	2	1.5	sud-est	id.
21	721.0	15.8	1.6	8.7	79	4	"	sud-est	id.
22	724.0	14.0	3.1	8.5	77	5	"	sud-est	id.
23	728.0	15.0	0.7	7.8	79	5	2.3	sud-ouest	id.
24	725.0	15.3	0.0	7.7	81	4	"	nord-ouest	id.
25	722.0	11.6	4.5	8.0	80	3	7.0	nord-ouest	fort
26	723.0	11.0	-3.0	4.0	78	5	7.2	nord-ouest	faible
27	720.0	11.7	1.0	6.3	67	5	"	nord-ouest	id.
28	717.0	15.0	1.6	8.3	77	4	"	nord-ouest	id.
29	719.0	11.8	5.5	8.7	80	5	7.5	ouest	id.
30	722.0	17.8	6.0	11.8	78	3	2.8	sud-est	id.
31	725.0	16.0	5.8	10.9	81	5	8.0	sud-est	id.
Totaux	22.513	384.8	94.8	240.0	2351		64.4		
Moyennes	726	12.4	3.1	7.8	76				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de avril 1911

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	727.0	17.0	2.0	9.5	80	5	1.5	sud-est	faible
2	728.0	13.0	6.4	9.7	78	5	2.3	sud-ouest	id.
3	727.0	13.0	4.7	8.8	74	5	3.5	nord-ouest	assez-fort
4	725.0	5.0	-1.0	2.0	77	5	4.5	nord-ouest	id.
5	722.0	4.0	-4.2	0.1	71	4	"	nord-ouest	id.
6	720.0	8.5	-5.1	1.5	77	4	"	est	fort
7	723.0	8.7	1.5	5.1	83	5	5.3	est	faible
8	729.0	10.0	-0.8	4.5	66	4	"	nord-ouest	fort
9	729.0	9.4	0.0	4.7	68	3	"	sud-ouest	faible
10	723.0	9.8	2.0	5.9	62	4	"	nord-ouest	id.
11	721.0	15.3	-0.3	7.5	70	3	"	sud-est	id.
12	727.0	18.0	-1.1	8.5	79	0	"	sud-est	id.
13	729.0	18.0	2.0	10.0	71	0	"	nord-ouest	assez-fort
14	731.0	15.0	-0.3	7.4	67	0	"	sud-est	faible
15	733.0	19.0	-0.6	9.0	67	0	"	sud-est	id.
16	730.0	19.2	-0.2	9.5	75	0	"	sud-est	id.
17	729.0	20.0	1.2	10.6	58	0	"	sud-est	id.
18	724.0	21.0	3.0	9.0	78	4	"	sud-est	id.
19	725.0	19.6	8.4	14.0	70	5	4.5	sud-est	id.
20	735.0	12.0	4.0	8.0	78	0	"	nord-ouest	assez-fort
21	742.0	16.5	4.0	10.2	73	1	"	sud-est	faible
22	738.0	21.2	3.2	12.2	73	2	"	sud-est	id.
23	736.0	21.1	1.0	11.0	78	5	"	sud-est	id
24	733.0	15.0	6.0	10.5	71	4	"	sud-est	id.
25	729.0	18.6	8.0	13.3	73	5	"	sud-est	assez fort
26	733.0	16.6	7.9	12.2	77	5	1.7	sud-ouest	id.
27	732.0	17.0	2.6	9.8	77	3	"	nord-ouest	id.
28	731.0	19.8	9.2	14.5	73	5	"	nord-ouest	id.
29	726.0	13.1	6.4	9.7	77	5	3.3	nord-ouest	faible
30	725.0	12.4	2.3	7.3	70		3.4	nord-ouest	fort
Totaux	21.862	436.8	71.9	508.0	2191		34.3		
Moyennes	729	14.6	2.4	8.5	73				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de Mai 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.0	15.2	7.0	8.5	64	3	"	nord-ouest	faible
2	731.0	19.6	2.1	10.8	78	5	"	nord-ouest	id.
3	732.0	19.2	6.1	12.7	63	3	"	nord-ouest	id.
4	731.0	16.0	7.3	11.6	67	5	"	nord-ouest	fort
5	732.0	14.2	7.1	10.7	79	5	3.3	sud-ouest	faible
6	733.0	15.9	7.4	11.6	80	5	4.8	nord-ouest	id.
7	730.0	18.5	7.3	12.8	72	0	"	nord	id.
8	725.0	19.2	6.5	12.8	71	0	"	nord	id.
9	724.0	21.4	4.0	12.7	73	0	"	sud-est	id.
10	725.0	20.7	7.8	14.3	71	4	"	sud-est	id.
11	723.0	21.7	7.0	14.3	78	3	29.0	sud-est	id.
12	723.0	20.2	7.0	13.6	81	3	"	sud-est	id.
13	721.0	16.7	10.1	13.3	70	5	10.0	nord-ouest	id.
14	725.0	19.1	9.0	14.1	75	3	"	sud-est	id.
15	722.0	19.0	11.2	15.1	73	5	2.7	sud-est	id.
16	723.0	17.4	8.0	12.7	78	5	"	sud-est	id.
17	726.0	13.6	8.8	11.2	79	5	48.0	sud-ouest	id.
18	729.0	13.0	8.0	10.5	79	5	"	ouest	assez-fort
19	729.0	13.2	6.0	9.6	86	5	11.0	nord-ouest	id.
20	727.0	11.4	6.1	8.7	69	5	"	nord-ouest	faible
21	728.0	13.4	6.0	9.7	75	5	2.3	nord-ouest	assez-fort
22	729.0	15.9	8.0	12.0	96	5	"	nord-ouest	id.
23	733.0	17.6	7.0	12.3	78	4	4.1	nord-ouest	faible
24	734.0	20.4	8.0	14.2	65	3	"	sud-est	id.
25	728.0	25.2	6.0	15.6	76	0	"	sud-est	id.
26	723.0	22.1	11.0	16.0	70	4	"	sud-est	id.
27	726.0	22.0	12.0	17.0	71	4	4.8	sud-est	id.
28	729.0	20.3	9.0	14.6	87	5	"	sud-ouest	id.
29	729.0	16.7	14.0	15.3	79	5	13.0	sud-est	id.
30	730.0	15.5	11.4	13.5	80	5	19.0	nord-ouest	id.
31	729.0	16.5	10.1	13.3	75	5	"	nord-est	id.
Totaux	22.562	550.8	236.3	393.5	2338		165.4		
Moyennes	728	18.0	7.6	12.9	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	730.0	20.0	14.0	17.0	73	5	"	nord-ouest	faible
2	731.0	22.2	12.0	17.1	75	4	5.0	calme	
3	728.0	23.4	7.6	15.5	80	4	"	sud-est	faible
4	730.0	25.0	14.3	19.6	74	1	"	sud-est	id.
5	732.0	25.1	13.2	19.1	73	4	"	sud-est	id.
6	731.0	28.0	11.3	19.6	76	2	"	sud-est	assez-fort
7	733.0	28.0	11.6	19.8	74	0	"	sud-est	faible
8	731.0	27.9	11.7	19.8	74	3	18.0	sud-est	id.
9	726.0	24.9	8.0	16.5	75	3	"	nord-ouest	id.
10	725.0	17.0	12.0	14.5	76	5	6.0	nord-ouest	id
11	730.0	17.1	12.3	14.7	75	5	"	nord-ouest	id.
12	727.0	20.0	10.7	15.3	80	5	10.8	nord-ouest	assez-fort
13	725.0	14.0	8.6	11.3	77	5	22.2	nord-ouest	id.
14	731.0	20.0	8.8	14.4	70	4	4.0	nord-ouest	faible
15	732.0	20.9	7.1	14.0	78	5	"	sud-est	id.
16	730.0	29.0	12.6	20.8	77	2	"	sud-est	id.
17	727.0	29.0	12.0	20.5	78	0	"	sud-est	id.
18	729.0	23.0	16.4	19.7	75	5	"	sud-est	id.
19	730.0	20.5	15.8	18.2	71	5	"	sud-ouest	id.
20	733.0	20.3	11.0	15.5	69	4	"	nord-ouest	id.
21	736.0	20.3	10.8	15.4	71	4	"	nord-ouest	id.
22	733.0	25.3	8.0	16.6	75	0	"	sud-est	id.
23	727.0	23.0	12.0	17.5	74	3	"	sud-est	id.
24	729.0	16.6	11.0	13.8	73	5	6.0	sud-ouest	id.
25	730.0	19.0	6.5	14.2	68	4	8.0	sud-ouest	id.
26	734.0	14.4	9.0	11.7	76	5	"	nord-ouest	id.
27	738.0	19.5	7.9	13.7	72	4	"	nord-ouest	id.
28	740.0	23.5	6.3	14.9	76	0	"	sud-est	id.
29	736.0	29.6	8.0	18.8	76	0	"	sud-est	id.
30	732.0	33.7	12.0	22.8	73	0	"	sud-est	id.
Totaux	21.992	680.2	326.5	503.3	2234		90.0		
Moyennes	733	22.6	10.8	16.7	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.0	27.3	14.2	20.7	71	3	9.0	sud-est	faible
2	731.0	20.0	13.2	16.6	75	5	"	nord-ouest	id.
3	736.0	18.5	12.0	15.2	78	5	2.5	ouest	id.
4	736.0	24.0	12.8	18.4	77	3	"	nord-ouest	id.
5	735.0	25.3	12.4	18.8	66	2	"	nord-ouest	id.
6	732.0	29.6	8.0	18.8	75	0	"	sud-est	id.
7	733.0	31.0	13.0	22.0	73	0	"	sud-est	id.
8	735.0	32.0	13.4	22.7	73	1	"	sud-est	id.
9	733.0	32.9	14.4	23.6	73	2	"	sud-est	id.
10	733.0	31.0	14.0	22.5	67	3	"	nord-ouest	id.
11	733.0	27.0	14.2	20.6	70	2	"	nord-ouest	id.
12	732.0	28.0	12.5	20.2	70	2	"	nord-ouest	id.
13	732.0	29.9	13.2	22.5	68	3	"	nord-ouest	id.
14	732.0	29.8	15.8	22.6	63	2	"	nord-ouest	id.
15	732.0	29.5	15.3	22.4	65	1	"	nord-ouest	id.
16	729.0	31.0	12.2	21.6	69	1	"	sud-est	id.
17	727.0	28.7	15.0	21.8	55	4	0.7	sud-est	id.
18	730.0	25.3	15.1	20.2	68	5	8.0	sud-est	id.
19	733.0	27.9	12.2	20.0	77	3	"	sud-est	id.
20	735.0	30.6	11.8	21.1	70	0	"	sud-est	id.
21	736.0	32.7	12.8	22.7	70	0	"	sud-est	id.
22	736.0	33.7	13.6	23.6	70	0	"	sud-est	id.
23	733.0	36.2	16.6	26.4	71	0	"	sud-est	id.
24	731.0	33.9	16.7	25.3	57	0	"	sud-est	id.
25	728.0	34.6	16.7	25.6	65	0	"	sud-est	id.
26	729.0	31.0	16.9	24.0	70	4	18.0	sud-est	id.
27	729.0	31.7	14.0	22.8	76	4	"	sud-est	id.
28	729.0	33.9	15.0	24.4	73	1	"	sud-est	id.
29	730.0	30.6	14.4	22.5	75	4	"	sud-ouest	très fort
30	730.0	28.9	17.5	18.7	72	4	"	nord-ouest	faible
31	729.0	31.4	18.1	24.7	67	1	"	nord	id.
Totaux	22.688	918.9	437.0	678.0	2169		39.2		
Moyennes	732	29.6	14.1	21.9	70				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.0	31.0	14.0	22.5	70	2	"	nord-ouest	faible
2	730.0	30.3	17.5	23.8	67	1	"	nord-ouest	id.
3	730.0	29.8	16.0	22.9	68	1	"	nord-ouest	id.
4	734.0	29.7	17.0	23.3	65	1	"	nord-ouest	assez-fort
5	728.0	36.7	13.8	25.3	75	1	7.5	sud-ouest	faible
6	732.0	23.0	14.1	18.5	76	5	5.5	sud-est	id.
7	734.0	28.0	11.0	19.5	73	0	"	sud-est	id.
8	732.0	33.7	14.0	23.8	76	0	"	sud-est	id.
9	733.0	31.9	17.6	24.7	72	0	"	sud-est	id.
10	732.0	30.0	18.9	24.4	74	1	"	sud-est	id.
11	728.0	32.8	17.0	24.9	74	4	"	sud-est	id.
12	729.0	31.5	17.0	24.7	72	3	"	sud-est	id.
13	730.0	32.2	16.0	23.6	74	4	"	sud-est	id.
14	732.0	28.0	15.5	22.7	74	3	"	sud-est	id.
15	731.0	27.1	15.0	21.0	75	4	10.0	nord-ouest	id.
16	732.0	27.5	15.0	21.2	70	3	"	nord-ouest	id.
17	733.0	28.1	15.0	21.5	73	0	"	nord-ouest	id.
18	730.0	32.0	14.1	23.1	75	0	"	sud-est	id.
19	727.0	31.0	17.0	24.0	68	2	"	sud-est	id.
20	723.0	28.0	17.1	21.6	72	4	"	sud-est	id.
21	723.0	28.0	14.2	21.1	73	4	"	nord-est	id.
22	723.0	23.9	15.5	19.7	72	4	1.8	sud-est	id.
23	727.0	26.2	14.3	20.2	72	4	1.5	sud-est	id.
24	730.0	24.7	13.0	18.8	69	3	"	nord-ouest	id.
25	731.0	29.2	11.8	20.5	76	4	2.5	sud-est	id.
26	735.0	34.9	15.0	25.0	75	3	"	sud-est	id.
27	733.0	27.1	11.0	19.7	78	0	"	sud-est	id.
28	731.0	31.3	15.2	18.2	74	0	"	sud-est	id.
29	734.0	30.0	18.3	24.1	70	2	"	sud-est	id.
30	733.0	29.5	17.5	23.5	76	2	"	nord-ouest	id.
31	733.0	30.9	19.0	25.0	66	0	"	nord-ouest	id.
Totaux	22.644	917.8	475.4	696.1	2245		36.8		
Moyennes	730	29.6	15.3	22.4	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de septembre 1911

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	733.0	35.1	13.5	24.3	76	0	"	sud-est	faible
2	735.0	35.6	12.4	24.0	74	0	"	sud-est	id.
3	734.0	34.4	11.2	22.8	74	0	"	sud-est	id.
4	733.0	34.9	13.4	24.1	70	0	"	sud-est	id.
5	731.0	34.5	16.2	25.3	71	0	"	sud	id.
6	734.0	36.2	17.8	27.0	72	0	"	sud-est	id.
7	733.0	36.1	15.0	25.5	68	0	"	sud	id.
8	731.0	36.0	16.5	26.2	62	0	"	sud-est	id.
9	731.0	35.1	16.2	25.6	67	0	"	sud-est	id.
10	730.0	32.4	16.3	24.3	79	0	"	sud	id.
11	728.0	31.9	17.0	24.4	68	0	3.0	sud-ouest	id.
12	729.0	33.0	15.2	24.1	67	2	"	sud-ouest	id.
13	731.0	32.8	12.4	22.6	71	0	"	sud-est	id.
14	727.0	26.0	14.2	20.1	73	4	40.0	sud-est	id.
15	726.0	25.8	12.7	19.3	74	3	"	sud-est	id.
16	727.0	26.1	12.8	19.5	74	3	3.5	nord-ouest	id.
17	732.0	22.7	12.8	17.7	71	4	"	nord-ouest	id.
18	735.0	25.0	7.4	16.2	73	4	"	sud-est	id.
19	733.0	25.3	10.0	17.6	72	4	"	nord-est	id.
20	727.0	25.6	12.0	18.8	72	4	"	nord	id.
21	727.0	15.8	11.0	13.4	74	5	14.0	sud-ouest	assez-fort
22	730.0	14.4	6.4	10.4	67	5	15.6	ouest	id.
23	727.0	17.6	7.0	12.3	81	5	11.8	ouest	id.
24	732.0	19.7	12.3	16.0	77	5	28.0	ouest	faible
25	734.0	23.0	10.0	16.5	63	2	"	nord-ouest	id.
26	736.0	22.8	12.0	17.4	76	4	"	sud-est	id.
27	737.0	24.1	10.0	17.1	76	3	"	nord-est	id.
28	728.0	23.0	12.0	17.5	74	5	"	nord-ouest	id.
29	738.0	21.7	11.1	16.4	75	4	2.2	nord-ouest	assez-fort
30	735.0	17.8	11.8	14.8	74	4	3.0	nord-ouest	id.
Totaux	21.947	824.4	378.6	601.2	2171		121.1		
Moyennes	732	27.5	12.6	20.0	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	734.0	12.8	7.0	10.0	72	4	"	nord-ouest	fort
2	733.0	12.9	3.4	8.1	80	5	"	nord-ouest	faible
3	725.0	17.3	2.0	9.6	77	4	"	sud-est	id.
4	725.0	16.8	7.2	12.0	76	5	2.0	nord-ouest	id.
5	727.0	16.7	1.3	9.0	80	4	1.5	sud-est	id.
6	725.0	15.0	1.8	8.4	81	5	3.0	nord-ouest	id.
7	728.0	18.9	1.6	10.2	82	3	"	sud-est	id.
8	722.0	23.5	8.0	15.7	78	3	4.0	sud-est	id.
9	727.0	22.0	7.3	14.7	75	5	11.0	sud-ouest	id.
10	730.0	22.4	7.0	14.7	76	3	"	sud-est	id.
11	733.0	24.4	6.1	15.2	79	0	"	sud-est	id.
12	732.0	22.7	7.0	14.6	82	2	"	sud-est	id.
13	731.0	21.5	12.0	16.7	78	2	3.0	nord-ouest	id.
14	729.0	23.2	10.5	16.8	79	3	"	sud-est	id.
15	729.0	24.1	7.8	16.0	81	4	4.8	sud-est	id.
16	726.0	15.0	7.0	11.0	84	5	"	sud-est	id.
17	727.0	17.2	7.1	12.1	82	4	"	sud-est	id.
18	729.0	20.0	7.0	13.5	80	4	"	sud-est	id.
19	729.0	23.1	7.0	15.0	71	4	"	sud-est	id.
20	733.0	21.5	7.0	14.2	80	3	"	sud-est	id.
21	726.0	16.4	6.4	11.4	76	4	"	sud-est	id.
22	728.0	20.9	7.5	14.1	49	3	"	sud-ouest	id.
23	729.0	14.2	8.2	11.2	75	5	18.4	sud-est	id.
24	729.0	18.2	7.0	12.6	76	5	"	sud-est	id.
25	724.0	15.3	5.1	10.2	79	4	3.5	nord-ouest	assez-fort
26	724.0	15.7	1.4	8.5	80	4	"	sud-est	faible
27	721.0	15.8	4.2	10.0	82	5	10.6	nord-ouest	assez-fort
28	723.0	17.3	1.0	9.2	72	3	"	nord-ouest	faible
29	737.0	12.3	7.0	9.6	80	3	10.0	nord-ouest	assez-fort
30	738.0	14.8	0.0	7.4	80	0	"	sud-est	faible
31	734.0	14.9	-1.0	7.0	76	4	"	nord-ouest	id.
Totaux	22 587	566.8	171.9	369.7	2398		71.8		
Moyennes	729	18.2	5.6	12.0	77				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1911

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	735.0	13.6	4.2	8.8	74	5	"	nord-ouest	faible
2	731.0	16.3	-2.5	7.0	83	3	"	sud-est	id.
3	733.0	17.8	1.0	9.4	80	0	"	sud-est	id.
4	737.0	18.3	1.3	9.8	79	0	"	sud-est	id.
5	734.0	21.0	1.0	11.0	79	0	"	sud-est	id.
6	736.0	11.5	8.0	9.7	82	5	4.8	sud-ouest	id.
7	735.0	14.1	3.3	8.8	78	2	1.0	sud-est	id.
8	727.0	14.6	0.0	7.3	81	4	"	sud-est	id.
9	725.0	10.6	5.0	7.8	78	5	5.2	sud-ouest	id.
10	728.0	12.9	2.0	7.4	77	4	"	sud-ouest	id.
11	730.0	14.3	-1.0	6.7	81	1	"	sud-ouest	id.
12	727.0	11.5	0.9	6.2	78	5	13.0	sud-ouest	id.
13	735.0	9.4	3.6	6.5	70	5	"	sud-ouest	id.
14	739.0	13.9	-2.5	5.7	82	4	3.1	sud-ouest	id.
15	730.0	15.1	-2.6	6.0	83	3	"	sud-ouest	id.
16	733.0	16.8	9.1	13.0	65	0	"	sud-ouest	id.
17	722.0	16.0	1.6	8.8	83	5	3.4	sud-est	id.
18	712.0	12.1	1.5	6.8	83	5	"	sud-est	id.
19	719.0	10.2	2.8	6.5	71	5	19.0	sud-ouest	assez-fort
20	722.0	13.8	0.5	7.1	82	4	"	sud-est	faible
21	715.0	18.3	2.6	10.4	81	2	"	sud-ouest	id.
22	708.0	20.9	1.0	11.0	80	4	"	sud-ouest	id.
23	710.0	11.7	8.8	10.3	80	5	11.0	sud-est	id.
24	715.0	15.0	5.4	10.2	75	4	2.2	sud-est	id.
25	722.0	13.3	1.0	7.1	78	4	"	sud-est	id.
26	720.0	13.2	0.8	7.0	80	5	"	sud-est	id.
27	726.0	11.0	0.2	5.6	84	5	"	sud-est	id.
28	730.0	17.0	1.8	9.4	80	5	"	sud-est	id.
29	736.0	15.0	1.4	8.2	77	1	"	sud-est	id.
30	736.0	12.7	0.5	6.6	83	5	6.2	sud-est	id.
							"		
Totaux	21.806	431.9	60.7	246.1	2367		68.9		
Moyennes	727	14.4	2.0	8.2	79				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1911**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	732.0	15.0	1.0	8.0	84	1	"	sud-est	faible
2	733.0	14.8	-0.4	7.2	81	0	"	sud-est	id.
3	732.0	10.6	2.0	6.3	84	5	"	sud-ouest	id.
4	734.0	13.0	5.1	9.0	76	5	6.8	nord-ouest	id.
5	726.0	10.5	0.0	5.2	81	5	"	nord-ouest	id.
6	726.0	10.6	3.4	7.0	78	4	5.1	sud-ouest	id.
7	725.0	13.5	0.0	6.7	85	5	9.0	sud-ouest	id.
8	732.0	12.0	4.0	8.0	80	2	"	sud-est	id.
9	723.0	10.5	4.2	7.2	69	3	4.2	nord-ouest	assez-fort
10	725.0	10.7	-1.0	8.8	77	5	"	sud-ouest	faible
11	726.0	8.6	3.0	5.8	70	3	5.0	sud-ouest	assez-fort
12	721.0	11.0	1.6	6.3	66	5	"	sud-est	faible
13	727.0	15.2	2.5	8.7	72	4	"	sud-est	id.
14	728.0	11.5	2.0	6.8	74	4	"	sud-est	id.
15	734.0	16.6	2.7	9.6	77	5	9.8	nord-ouest	id.
16	732.0	13.4	-2.0	5.7	80	0	"	sud-est	id.
17	731.0	13.5	-1.0	6.2	80	0	"	sud-est	id.
18	730.0	14.2	-3.0	5.6	84	2	"	sud-est	id.
19	731.0	16.2	-1.0	7.6	82	1	"	sud-est	id.
20	731.0	13.0	5.0	9.0	78	5	"	sud-ouest	assez-fort
21	733 0	15.7	-0.8	7.5	82	5	"	nord-ouest	assez-fort
22	736.0	14.0	2.0	8.0	71	4	"	nord-ouest	faible
23	732.0	13.4	8.0	10.7	73	4	1.8	nord-ouest	id.
24	732.0	13.1	0.6	6.8	83	4	"	sud-est	id.
25	734.0	10.0	4.0	7.0	67	4	5.2	nord-ouest	id.
26	733.0	11.7	3.0	7.3	57	5	"	nord-ouest	id.
27	737.0	14.0	10.0	12 0	78	4	2.5	nord-ouest	fort
28	734.0	13.8	7.0	10.4	65	4	"	sud-ouest	assez-fort
29	733.0	14.0	0.0	7.0	83	0	"	sud-est	faible
30	735.0	16.9	-2.0	7.4	80	0	"	nord-ouest	id.
31	732.0	4.8	-3.1	0.8	84	3	"	nord-ouest	id.
Totaux	22 650	395.8	56.8	226.6	2381		49.4		
Moyennes	730	12.8	1.8	7.3	76				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1911

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1908-1909-1910-1911

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1911, soit 746, a été constatée le 2 mars. La plus faible, 710, a été constatée le 23 novembre. La moyenne de l'année a été de 730.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1908 : 731 | 1909 : 729 | 1910 : 729 | 1911 : 730

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 36°7, a été observée le 5 août, par vent de S. E. ; la plus basse, — 7°, a été observée le 18 janvier, par vent Sud-Ouest. Moyenne de l'année 11°9.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1908 : 12°4 | 1909 : 10°6 | 1910 : 10°9 | 1911 : 11°9

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 26 jours en janvier, 19 jours en février, 3 jours en mars, 8 jours en avril, 4 jours en novembre, 9 jours en décembre. Total : 70 jours.

En 1908, le nombre de jours de gelée a été de 46.
En 1909, — — — — 80.
En 1910, — — — — 57.
En 1911, — — — — 70.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 85, a été constaté, en 1911, le 7 décembre et le 24 janvier par vent de Sud-Ouest et de Nord-Est.

Le minimum, 49 a été observé le 22 octobre, par vent de S. O.

La moyenne hygrométrique de 1911 a été de 75.

Celle de 1907 de 67. — Celle de 1908 de 81. — Celle de 1909 de 80. — Celle de 1910 de 78.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1908, 1909, 1910 et 1911 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1908	120	70	175
1909	95	92	178
1910	65	68	232
1911	100	75	190

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1911, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 777 mm. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 109.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de mars pendant lequel il a plu 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de juillet pendant lequel il n'a plu que 5 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	En 1908	— 1909	— 1910	— 1911
Jours de pluie :	99	92	125	109
Hauteur de pluie :	940	744	1119	777

Vents. — En 1911, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 154 jours, puis le N. O. qui a soufflé 120 jours, le S. O. qui a soufflé 52 jours, le N. E. 13 jours, l'Ouest, 11 jours, l'Est, 6 jours, le Nord, 6 jours, le Sud 3 jours.

Maurice Picot.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1912

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de janvier 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	739.0	5.0	0.0	2.5	75	5	"	sud-est	faible
2	739.0	7.5	3.0	2.3	86	0	"	sud-ouest	id.
3	740.0	13.1	-3.0	5.0	77	0	"	nord-est	id.
4	736.0	7.0	-3.1	2.0	76	0	"	nord-ouest	id.
5	732.0	8.0	-3.5	2.6	83	5	"	sud-ouest	id.
6	727.0	16.5	3.0	9.5	54	5	"	nord-ouest	fort
7	723.0	12.7	9.0	10.8	78	5	6.5	nord-ouest	id.
8	731.0	12.8	2.7	7.7	84	5	"	nord-ouest	faible
9	725.0	10.5	2.7	6.6	84	5	2.1	nord-ouest	id.
10	730.0	14.0	1.0	7.5	80	0	"	sud-est	id.
11	731.0	13.5	-1.0	6.2	83	0	"	sud-est	id.
12	735.0	13.7	-2.5	5.6	77	0	"	sud-est	id.
13	732.0	14.6	-3.3	5.5	78	0	"	sud-est	id.
14	729.0	14.0	-3.4	5.7	83	0	"	nord-est	id.
15	728.0	12.7	-1.0	5.8	78	0	"	sud-est	id.
16	722.0	12.6	-4.0	4.3	69	3	"	sud-est	id.
17	723.0	13.3	1.1	7.2	81	5	"	sud-est	id.
18	725.0	10.1	3.2	6.7	83	5	"	ouest	id.
19	732.0	12.8	1.0	6.9	83	4	"	ouest	id.
20	728.0	12.2	-0.5	5.8	82	5	"	sud-ouest	id.
21	729.0	13.0	-1.3	6.0	83	1	"	sud-est	id.
22	724.0	12.8	-2.0	5.4	78	3	"	sud-est	id.
23	720.0	11.8	0.7	6.2	75	4	"	sud-est	id.
24	721.0	10.0	-2.4	4.0	82	5	"	nord-ouest	id.
25	722.0	12.8	-1.8	5.5	74	0	"	sud-est	id.
26	723.0	10 5	3.0	6.7	81	4	1.6	sud-est	id.
27	721.0	9.6	1.0	5.3	74	5	"	nord-ouest	id.
28	726.0	5.0	-1.0	2.0	80	5	"	nord-ouest	id.
29	727.0	3.2	-3.0	0.1	70	5	3.5	nord-ouest	id.
30	729.0	4.9	-4.0	0.5	62	5	"	nord-ouest	id.
31	731.0	5.0	-6.5	0.2	67		"	sud-ouest	id.
Totaux	22 580	335.2	-31.9	159.0	2329		13.7		
Moyennes	729	10.8	-1.0	5.0	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	720.0	11.7	-6.6	2.5	78	1	"	sud-est	faible
2	707.0	16.2	0.0	8.1	76	4	"	sud-est	id.
3	715.0	3.0	-1.0	1.0	80	5	1.6	nord-ouest	id.
4	711.0	10.0	-3.2	3.5	79	4	"	sud-est	id.
5	712.0	14.9	-2.0	6.4	82	3	"	sud-est	id.
6	708.0	19.6	0.5	10.0	77	4	"	sud-ouest	assez-fort
7	717.0	17.5	1.6	9.5	77	5	"	sud-est	faible
8	709.0	18.0	11.8	14.8	60	4	"	sud-ouest	fort
9	714.0	16.0	4.0	10.0	67	3	1.9	sud-est	faible
10	710.0	17.6	-0.9	8.3	80	3	"	sud-ouest	fort
11	719.0	16.5	4.6	10.5	61	4	"	sud-ouest	id.
12	727.0	14.0	-2.0	6.0	78	5	"	sud-est	faible
13	729.0	8.5	1.0	3.7	79	5	13.0	sud-ouest	id.
14	730.0	10.6	3.0	6.8	78	5	10.0	sud-ouest	id.
15	734.0	11.8	5.1	8.4	84	3	14.0	sud-ouest	id.
16	734.0	17.1	2.0	9.5	84	4	"	sud-est	id.
17	732.0	16.5	-0.5	8.0	83	3	"	sud-est	id.
18	726.0	18.0	-1.5	8.3	80	4	"	sud-est	id.
19	723.0	14.9	3.5	9.2	76	2	"	sud-est	id.
20	729.0	13.4	0.0	6.7	78	3	"	sud-est	id.
21	731.0	17.0	5.0	11.0	71	2	"	sud-est	id.
22	736.0	18.0	3.1	10.5	79	4	"	sud-ouest	id.
23	733.0	20.9	3.0	12.0	79	5	"	sud-est	id.
24	732.0	20.8	2.8	11.8	81	5	"	sud-est	id.
25	728.0	11.4	4.8	8.1	72	5	3.2	sud-est	id.
26	735.0	16.2	9.0	12.6	71	5	"	nord-ouest	id.
27	740.0	16.6	4.6	10.6	80	2	"	sud-est	id.
28	736.0	19.9	0.1	10.0	81	1	"	sud-est	id.
29	736.0	17.0	0.5	8.7	82	4	"	sud-ouest	id.
Totaux	21.013	443.6	65.0	254.5	2233		43.7		
Moyennes	725	15.3	2.2	8.7	77				

Digitized by Google

Saint-Gaudens (Altitude 405 m.). — Observations météorologiques du mois de mars 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	731.0	18.0	5.0	11.5	78	5	"	sud-est	faible
2	731.0	17.9	4.5	11.2	77	4	2.9	sud-est	assez fort
3	730.0	11.9	4.4	8.2	73	5	18.0	sud-ouest	fort
4	731.0	16.0	5.0	10.5	62	2	"	sud-ouest	faible
5	730.0	18.8	2.3	10.6	78	3	3.0	sud-est	id.
6	730.0	13.1	5.5	9.3	66	5	"	nord-ouest	assez fort
7	731.0	8.2	2.0	5.1	78	5	9.1	sud-ouest	id.
8	730.0	13.3	-1.2	6.0	82	5	"	nord-ouest	faible
9	722.0	15.7	0.8	8.3	80	3	"	nord-ouest	id.
10	725.0	14.2	3.0	8.6	77	3	"	nord-ouest	id.
11	729.0	12.8	0.0	6.4	77	4	"	nord-ouest	id.
12	736.0	13.5	0.3	6.8	80	3	"	nord-est	id.
13	738.0	14.7	1.5	8.2	75	3	"	nord-est	id.
14	733.0	16.7	-1.0	8.8	82	3	"	nord-est	id.
15	729.0	13.2	1.0	7.1	76	5	4.8	nord-ouest	assez fort
16	729.0	10.1	3.1	6.6	74	5	"	sud-ouest	faible
17	722.0	16.4	-1.0	7.7	78	5	"	nord-ouest	id.
18	715.0	17.2	4.8	11.0	73	5	"	nord-ouest	fort
19	723.0	14.3	5.0	9.6	72	4	4.5	nord-ouest	faible
20	726.0	9.3	2.1	5.7	78	5	1.9	nord-ouest	assez fort
21	728.0	16.0	-0.2	8.0	79	5	"	sud-est	faible
22	727.0	11.0	3.4	7.2	70	5	7.0	ouest	fort
23	732.0	13.3	2.5	7.8	74	5	8.2	nord-ouest	id.
24	734.0	15.0	6.8	10.9	62	5	"	nord-ouest	id.
25	735.0	18.0	3.3	10.6	72	0	"	sud-ouest	faible
26	734.0	23.5	2.4	13.0	82	0	"	sud-ouest	id.
27	736.0	23.0	3.0	13.0	80	1	"	nord-ouest	id.
28	735.0	14.5	5.0	9.7	75	0	"	nord-ouest	id.
29	735.0	15.8	6.0	10.9	72	5	"	nord-est	id.
30	733.0	18.1	3.5	10.8	71	5	"	nord-est	id.
31	723.0	15.9	3.4	9.6	73	5	"	sud-ouest	id.
Totaux	22.633	468.4	88.2	278.7	2326		59.4		
Moyennes	730	15.0	2.8	9.0	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'avril 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	722.0	9.3	3.0	6.1	73	5	19.0	sud-ouest	fort
2	738.0	8.1	0.0	4.0	69	5	3.2	sud-ouest	id.
3	741.0	12.2	-1.0	4.6	68	1	"	nord-ouest	faible
4	740.0	14.0	5.0	9.5	75	2	"	nord-ouest	id.
5	741.0	16.6	3.1	9.8	66	1	"	sud-est	id.
6	739.0	18.0	4.3	11.0	73	0	"	nord-ouest	id.
7	736.0	16.9	7.0	12.0	72	4	"	nord-ouest	id.
8	731.0	14.0	6.2	10.1	73	5	"	nord-ouest	id.
9	727.0	13.1	6.0	9.5	77	5	16.2	sud-ouest	assez-fort
10	730.0	13.0	1.8	7.4	75	3	"	nord-ouest	faible
11	729.0	15.0	0.9	7.5	78	4	"	sud-est	id.
12	733.0	16.8	6.0	11.4	71	4	"	nord-est	id.
13	733.0	13.5	1.5	7.5	74	2	"	nord-ouest	id.
14	733.0	14.0	3.0	8.5	75	1	"	nord-ouest	assez-fort
15	733.0	10.0	2.8	6.4	66	5	"	nord-ouest	faible
16	729.0	13.1	3.0	8.1	72	4	"	sud-ouest	id.
17	727.0	15.1	-0.3	7.0	78	3	"	sud-est	id.
18	727.0	19.0	2.2	10.6	80	3	"	sud-est	id.
19	730.0	18.8	2.0	10.4	73	2	"	nord-ouest	id.
20	733.0	19.9	4.1	12.0	70	3	"	nord-ouest	id.
21	730.0	18.8	7.0	12.9	72	4	"	nord-ouest	id.
22	733.0	18.0	8.2	13.1	68	1	"	nord-ouest	id.
23	730.0	18.1	5.0	11.6	67	5	"	sud-est	id.
24	729.0	14.0	6.5	10.2	74	5	12.0	sud-ouest	id.
25	728.0	16.5	2.5	9.5	80	4	"	sud-est	id.
26	724.0	18.2	4.0	11.1	82	5	"	sud-est	id.
27	716.0	15.5	7.2	11.3	80	5	4.8	sud-est	id.
28	718.0	12.5	8.0	10.2	80	5	"	nord-ouest	id.
29	728.0	15.1	8.2	11.6	74	5	18.8	ouest	id.
30	732.0	8.8	3.0	10.9	74	5	13.0	sud-ouest	id.
Totaux	21 920	445.9	119.3	282.8	2214		87.0		
Moyennes	730	15.0	4.0	9.5	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mai 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	732.0	13.2	3.4	8.3	72	4	"	nord-ouest	faible
2	732.0	16.2	2.2	9.2	72	0	"	nord-ouest	id.
3	728.0	21.0	1.0	11.0	73	0	"	est	id.
4	728.0	22.5	4.5	13.5	72	2	"	nord-ouest	id.
5	731.0	21.7	6.5	14.1	75	3	2.9	nord-ouest	id.
6	735.0	21.8	9.8	15.8	70	2	"	nord-ouest	id.
7	738.0	24.7	7.6	16.2	72	0	"	sud-est	id.
8	739.0	27.8	8.1	18.0	75	0	"	sud-est	id.
9	736.0	28.5	8.2	18.3	73	0	"	sud-est	id.
10	733.0	30.4	11.0	20.1	72	0	"	sud-est	id.
11	730.0	31.6	8.8	20.2	66	0	"	sud-est	id.
12	728.0	31.2	11.0	21.1	74	0	"	sud-est	id.
13	730.0	27.7	10.1	18.8	81	0	"	sud-est	id.
14	724.0	29.2	10.9	20.0	78	0	"	sud-est	id.
15	724.0	22.6	11.0	16.8	73	4	"	sud-ouest	id.
16	731.0	19.1	6.1	12.6	70	5	"	nord-ouest	fort
17	734.0	16.7	6.0	11.3	70	5	"	nord-ouest	faible
18	729.0	23.6	5.5	14.5	73	0	"	sud-est	id.
19	729.0	24.3	10.0	17.1	66	1	"	sud-est	id.
20	727.0	25.7	9.0	17.3	79	0	"	sud-est	id.
21	726.0	16.8	12.0	14.4	78	5	8.5	ouest	id.
22	728.0	15.6	9.0	12.3	77	5	0.8	sud-ouest	id.
23	729.0	14.5	5.0	9.5	81	5	"	nord-ouest	assez-fort
24	734.0	15.8	7.1	11.4	76	5	16.0	nord-ouest	faible
25	735.0	18.8	4.0	11.4	72	2	"	nord-ouest	id.
26	730.0	24.0	3.6	13.8	77	3	"	nord-ouest	id.
27	727.0	23.4	9.2	16.3	72	4	9.0	nord-ouest	id.
28	725.0	24.4	7.8	16.1	77	5	"	nord-ouest	id.
29	726.0	18.3	10.5	14.4	76	5	"	nord-ouest	id.
30	728.0	14.1	8.2	11.2	78	5	19.2	sud-ouest	id.
31	727.0	20.7	3.0	11.8	78	5	2.2	sud-est	id.
Totaux	22 633	684.9	230.1	457.4	2298		65.6		
Moyennes	730	22.1	7.4	14.7	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de février 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	720.0	11.7	-6.6	2.5	78	1	"	sud-est	faible
2	707.0	16.2	0.0	8.1	76	4	"	sud-est	id.
3	715.0	3.0	-1.0	1.0	80	5	1.6	nord-ouest	id.
4	711.0	10.0	-3.2	3.5	79	4	"	sud-est	id.
5	712.0	14.9	-2.0	6.4	82	3	"	sud-est	id.
6	708.0	19.6	0.5	10.0	77	4	"	sud-ouest	assez-fort
7	717.0	17.5	1.6	9.5	77	5	"	sud-est	faible
8	709.0	18.0	11.8	14.8	60	4	"	sud-ouest	fort
9	714.0	16.0	4.0	10.0	67	3	1.9	sud-est	faible
10	710.0	17.6	-0.9	8.3	80	3	"	sud-ouest	fort
11	719.0	16.5	4.6	10.5	61	4	"	sud-ouest	id.
12	727.0	14.0	-2.0	6.0	78	5	"	sud-est	faible
13	729.0	8.5	1.0	3.7	79	5	13.0	sud-ouest	id.
14	730.0	10.6	3.0	6.8	78	5	10.0	sud-ouest	id.
15	734.0	11.8	5.1	8.4	84	3	14.0	sud-ouest	id.
16	734.0	17.1	2.0	9.5	84	4	"	sud-est	id.
17	732.0	16.5	-0.5	8.0	83	3	"	sud-est	id.
18	726.0	18.0	-1.5	8.3	80	4	"	sud-est	id.
19	723.0	14.9	3.5	9.2	76	2	"	sud-est	id.
20	729.0	13.4	0.0	6.7	78	3	"	sud-est	id.
21	731.0	17.0	5.0	11.0	71	2	"	sud-est	id.
22	736.0	18.0	3.1	10.5	79	4	"	sud-ouest	id.
23	733.0	20.9	3.0	12.0	79	5	"	sud-est	id.
24	732.0	20.8	2.8	11.8	81	5	"	sud-est	id.
25	728.0	11.4	4.8	8.1	72	5	3.2	sud-est	id.
26	735.0	16.2	9.0	12.6	71	5	"	nord-ouest	id.
27	740.0	16.6	4.6	10.6	80	2	"	sud-est	id.
28	736.0	19.9	0.1	10.0	81	1	"	sud-est	id.
29	736.0	17.0	0.5	8.7	82	4	"	sud-ouest	id.
Totaux	21.013	443.6	65.0	254.5	2233		43.7		
Moyennes	725	15.3	2.2	8.7	77				

Digitized by Google

Saint-Gaudens (Altitude 405 m.). — Observations météorologiques du mois de mars 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	731.0	18.0	5.0	11.5	78	5	"	sud-est	faible
2	731.0	17.9	4.5	11.2	77	4	2.9	sud-est	assez fort
3	730.0	11.9	4.4	8.2	73	5	18.0	sud-ouest	fort
4	731.0	16.0	5.0	10.5	62	2	"	sud-ouest	faible
5	730.0	18.8	2.3	10.6	78	3	3.0	sud-est	id.
6	730.0	13.1	5.5	9.3	66	5	"	nord-ouest	assez fort
7	731.0	8.2	2.0	5.1	78	5	9.1	sud-ouest	id.
8	730.0	13.3	-1.2	6.0	82	5	"	nord-ouest	faible
9	722.0	15.7	0.8	8.3	80	3	"	nord-ouest	id.
10	725.0	14.2	3.0	8.6	77	3	"	nord-ouest	id.
11	729.0	12.8	0.0	6.4	77	4	"	nord-ouest	id.
12	736.0	13.5	0.3	6.8	80	3	"	nord-est	id.
13	738.0	14.7	1.5	8.2	75	3	"	nord-est	id.
14	733.0	16.7	-1.0	8.8	82	3	"	nord-est	id.
15	729.0	13.2	1.0	7.1	76	5	4.8	nord-ouest	assez fort
16	729.0	10.1	3.1	6.6	74	5	"	sud-ouest	faible
17	722.0	16.4	-1.0	7.7	78	5	"	nord-ouest	id.
18	715.0	17.2	4.8	11.0	73	5	"	nord-ouest	fort
19	723.0	14.3	5.0	9.6	72	4	4.5	nord-ouest	faible
20	726.0	9.3	2.1	5.7	78	5	1.9	nord-ouest	assez fort
21	728.0	16.0	-0.2	8.0	79	5	"	sud-est	faible
22	727.0	11.0	3.4	7.2	70	5	7.0	ouest	fort
23	732.0	13.3	2.5	7.8	74	5	8.2	nord-ouest	id.
24	734.0	15.0	6.8	10.9	62	5	"	nord-ouest	id.
25	735.0	18.0	3.3	10.6	72	0	"	sud-ouest	faible
26	734.0	23.5	2.4	13.0	82	0	"	sud-ouest	id.
27	736.0	23.0	3.0	13.0	80	1	"	nord-ouest	id.
28	735.0	14.5	5.0	9.7	75	0	"	nord-ouest	id.
29	735.0	15.8	6.0	10.9	72	5	"	nord-est	id.
30	733.0	18.1	3.5	10.8	71	5	"	nord-est	id.
31	723.0	15.9	3.4	9.6	73	5	"	sud-ouest	id.
Totaux	22.633	468.4	88.2	278.7	2326		59.4		
Moyennes	730	15.0	2.8	9.0	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	723.0	26.8	13.0	19.8	74	5	17.0	sud-est	faible
2	729.0	17.5	10.5	14.0	76	5	"	nord-ouest	id.
3	726.0	27.1	7.0	17.0	77	0	"	sud-est	id.
4	728.0	22.7	13.0	17.8	76	5	3.0	nord-ouest	id.
5	730.0	21.0	12.0	16.5	72	3	"	sud-est	id.
6	727.0	17.0	12.0	14.5	76	5	3.3	sud-est	id.
7	726.0	16.9	10.1	13.5	78	5	16.0	sud-ouest	id.
8	731.0	21.0	7.0	14.0	72	5	"	sud-ouest	id.
9	730.0	20.2	10.0	15.1	72	5	"	sud-est	id.
10	733.0	18.5	12.4	15.4	73	3	"	nord-ouest	id.
11	737.0	21.4	8.2	14.8	73	3	"	nord-ouest	id.
12	731.0	27.5	8.0	17.7	75	0	"	nord-ouest	id.
13	728.0	18.7	11.0	14.8	69	5	1.9	nord-ouest	très fort violent
14	731.0	19.9	5.0	12.5	63	4	"	nord-ouest	faible
15	732.0	20.2	7.0	13.6	75	5	"	nord-ouest	id.
16	735.0	23.1	10.8	17.0	74	4	"	est	id.
17	732.0	28.7	8.2	18.4	77	0	"	sud-est	id.
18	729.0	25.4	7.4	16.4	75	2	"	sud-est	id.
19	727.0	25.8	12.3	19.0	75	4	3.0	nord-ouest	id.
20	730.0	16.8	11.0	13.9	77	5	3.5	sud-ouest	id.
21	737.0	20.8	8.2	14.5	70	5	"	sud-ouest	id.
22	738.0	21.6	7.0	14.3	74	3	"	sud-ouest	id.
23	735.0	25.1	12.0	12.5	76	0	"	sud-est	id.
24	728.0	27.9	8.6	18.2	75	1	"	sud-est	id.
25	725.0	28.0	12.7	20.3	76	2	"	sud-est	id.
26	726.0	19.2	13.0	16.1	73	4	4.8	sud-est	id.
27	729.0	23.6	11.9	17.7	64	2	"	sud-est	id.
28	730.0	24.6	9.4	17.0	64	3	"	sud-est	id.
29	726.0	30.0	9.8	19.8	79	0	"	sud-est	id.
30	731.0	18.6	8.7	13.6	75	5	6.2	sud-ouest	id.
31	731.0	19.8	10.7	15.3	75	5	3.9	nord-ouest	id.
Totaux	22.601	695.4	300.9	498.0	2280		63.6		
Moyennes	730	22.5	9.7	16.1	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de septembre 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	735.0	19.2	5.5	12.3	72	5	"	nord-ouest	faible
2	730.0	21.1	9.8	15.5	78	5	1.2	nord-ouest	assez-fort
3	734.0	20.5	13.6	17.0	76	3	5.2	nord-ouest	fort
4	737.0	23.2	10.0	16.5	71	0	"	nord-ouest	faible
5	735.0	18.9	13.2	16.1	73	5	"	nord-ouest	id.
6	734.0	16.1	10.0	13.0	78	5	3.2	sud-ouest	id.
7	736.0	19.2	9.9	14.5	70	0	"	sud-est	id.
8	727.0	27.7	4.0	15.8	76	0	"	sud-est	id.
9	724.0	23.4	7.5	15.4	76	0	"	nord-ouest	id.
10	731.0	20.5	11.0	15.7	70	5	"	nord-ouest	id.
11	732.0	17.0	7.5	12.2	73	2	"	nord-ouest	id.
12	733.0	17.4	5.0	11.2	75	2	"	sud-est	id.
13	734.0	20.3	3.0	11.6	69	3	"	nord-ouest	id.
14	735.0	19.6	2.8	11.2	70	0	"	nord-ouest	id.
15	733.0	21.8	3.7	12.7	75	0	"	nord-ouest	id.
16	731.0	21.1	6.8	14.0	75	1	"	nord-ouest	id.
17	733.0	24.5	6.6	15.5	78	0	"	sud-est	id.
18	732.0	27.5	6.0	16.7	79	0	"	sud-est	id.
19	730.0	25.5	9.0	17.2	76	1	"	sud-est	id.
20	730.0	24.0	6.8	15.4	70	4	6.3	sud-est	id.
21	730.0	22.0	8.6	15.3	76	2	"	sud-est	id.
22	731.0	20.5	12.2	16.4	80	4	"	sud-est	id.
23	732.0	21.6	6.0	13.8	75	2	"	nord-est	id.
24	730.0	20.3	5.7	13.0	79	4	"	sud-est	id.
25	728.0	19.1	5.1	12.0	76	2	"	sud-est	id.
26	728.0	23.0	2.4	12.7	77	3	"	sud-est	id.
27	725.0	23.0	3.0	13.0	69	2	"	sud-est	id.
28	724.0	24.1	7.8	16.0	72	3	"	sud-est	id.
29	729.0	21.0	9.0	15.0	76	3	"	sud-est	id.
30	725.0	24.8	8.0	16.4	68	4	"	sud-est	id.
Totaux	21.926	647.9	219.5	434.0	2228		15.9		
Moyennes	731	21.6	7.3	14.5	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	725.0	25.0	8.5	16.7	76	3	4.6	sud-est	faible
2	721.0	23.1	11.9	17.5	74	3	"	sud-est	id.
3	725.0	20.2	7.6	13.8	78	4	20.3	sud-est	id.
4	734.0	14.8	6.2	10.5	73	5	"	sud-ouest	id.
5	734.0	18.0	3.6	10.8	72	4	"	sud-ouest	id.
6	731.0	10.5	5.8	8.1	71	4	8.2	sud-est	id.
7	730.0	14.0	6.2	10.1	79	5	"	sud-est	id.
8	731.0	16.5	8.0	12.2	70	4	"	sud-est	id.
9	730.0	18.5	3.0	10.6	65	0	"	sud-est	id.
10	732.0	20.0	2.0	11.0	72	1	"	sud-est	id.
11	733.0	26.3	2.8	14.5	82	2	"	sud-est	id.
12	735.0	21.9	5.0	13.5	80	0	"	est	id.
13	736.0	22.1	6.0	14.0	75	0	"	sud-est	id.
14	739.0	21.9	3.0	12.5	71	0	"	sud-est	id.
15	738.0	20.2	3.0	11.6	73	0	"	nord-ouest	id.
16	735.0	22.2	3.1	12.6	78	0	"	nord-ouest	id.
17	736.0	16.9	7.0	12.0	77	4	"	nord-ouest	id.
18	738.0	15.6	8.1	11.8	62	3	3.0	nord-ouest	assez-fort
19	738.0	16.4	2.2	9.3	78	3	"	nord-ouest	faible
20	732.0	18.0	3.3	10.6	80	4	"	nord-ouest	id.
21	723.0	14.5	3.2	8.8	82	4	"	nord-ouest	id.
22	724.0	11.2	5.0	8.1	75	5	12.0	nord-ouest	assez-fort
23	722.0	19.6	3.3	11.5	77	5	39.0	nord-ouest	fort
24	723.0	17.0	8.0	12.5	78	4	"	sud-ouest	fort
25	727.0	16.3	7.0	11.6	69	5	"	nord-ouest	faible
26	730.0	21.0	4.0	12.5	70	2	"	nord-ouest	assez-fort
27	729.0	21.5	2.1	11.8	77	0	"	sud-est	faible
28	728.0	20.3	5.9	13.2	80	3	"	sud-est	id.
29	727.0	17.7	6.3	12.0	81	4	"	sud-est	id.
30	728.0	15.5	6.1	10.8	78	5	0.4	sud-est	id.
31	732.0	15.0	5.1	10.0	80	5	"	nord-ouest	id.
Totaux	22.646	571.7	161.3	366.5	2333		87.5		
Moyennes	730	18.4	5.2	11.8	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	734.0	18.0	10.0	14.0	84	5	"	nord-ouest	faible
2	733.0	18.9	8.0	13.4	70	5	"	nord-ouest	id.
3	730.0	19.2	9.1	14.1	78	4	16.0	nord-ouest	id.
4	731.0	22.3	11.3	16.8	74	4	"	sud-est	id.
5	729.0	28.4	8.9	18.6	78	2	1.8	sud-est	id.
6	732.0	23.0	11.0	17.0	76	5	19.8	sud-ouest	id.
7	735.0	21.5	10.8	16.2	69	5	"	nord-ouest	fort
8	735.0	25.1	11.3	18.2	71	3	"	sud-est	aible
9	731.0	27.7	9.2	18.5	75	0	"	sud-est	id.
10	732.0	27.0	12.0	19.5	71	2	"	nord-ouest	id.
11	730.0	31.5	14.0	22.7	75	2	"	nord-ouest	id.
12	729.0	30.5	13.9	22.2	70	0	"	nord-ouest	id.
13	729.0	23.3	12.2	17.8	72	4	"	nord-ouest	id.
14	731.0	19.5	10.2	14.7	75	5	25.7	nord-est	id.
15	729.0	24.0	12.0	18.0	77	4	"	nord-ouest	id.
16	729.0	27.0	15.0	21.0	76	3	"	nord-ouest	id.
17	728.0	21.0	16.0	18.5	79	5	0.6	sud-ouest	id.
18	728.0	19.0	15.0	17.0	80	5	11.0	sud-ouest	id.
19	728.0	23.1	11.0	17.0	74	5	"	sud-ouest	id.
20	728.0	20.3	11.1	15.7	69	5	"	sud-ouest	assez-fort
21	729.0	20.0	9.5	14.7	76	5	"	sud-ouest	faible
22	729.0	19.9	11.2	15.6	76	5	"	sud-ouest	id.
23	726.0	26.9	13.3	20.2	74	2	"	sud-est	id.
24	727.0	27.7	12.3	20.0	74	3	9.0	nord-ouest	id.
25	729.0	22.9	13.5	18.2	75	5	"	sud-est	id.
26	726.0	25.0	15.0	20.0	72	5	"	nord	id.
27	723.0	31.0	11.7	21.3	70	2	"	nord-ouest	id.
28	727.0	24.9	14.8	19.8	72	4	"	nord-ouest	id.
29	731.0	24.1	13.0	18.5	71	4	"	nord-ouest	id.
30	729.0	25.4	11.3	20.3	74	3	"	nord-ouest	id.
31	730.0	28.7	11.2	20.0	74	0	"	sud	id.
Totaux	22.617	746.8	368.8	557.5	2297		72.9		
Moyennes	730	24.0	11.9	18.0	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	723.0	26.8	13.0	19.8	74	5	17.0	sud-est	faible
2	729.0	17.5	10.5	14.0	76	5	"	nord-ouest	id.
3	726.0	27.1	7.0	17.0	77	0	"	sud-est	id.
4	728.0	22.7	13.0	17.8	76	5	3.0	nord-ouest	id.
5	730.0	21.0	12.0	16.5	72	3	"	sud-est	id.
6	727.0	17.0	12.0	14.5	76	5	3.3	sud-est	id.
7	726.0	16.9	10.1	13.5	78	5	16.0	sud-ouest	id.
8	731.0	21.0	7.0	14.0	72	5	"	sud-ouest	id.
9	730.0	20.2	10.0	15.1	72	5	"	sud-est	id.
10	733.0	18.5	12.4	15.4	73	3	"	nord-ouest	id.
11	737.0	21.4	8.2	14.8	73	3	"	nord-ouest	id.
12	731.0	27.5	8.0	17.7	75	0	"	nord-ouest	id.
13	728.0	18.7	11.0	14.8	69	5	1.9	nord-ouest	très fort violent
14	731.0	19.9	5.0	12.5	63	4	"	nord-ouest	faible
15	732.0	20.2	7.0	13.6	75	5	"	nord-ouest	id.
16	735.0	23.1	10.8	17.0	74	4	"	est	id.
17	732.0	28.7	8.2	18.4	77	0	"	sud-est	id.
18	729.0	25.4	7.4	16.4	75	2	"	sud-est	id.
19	727.0	25.8	12.3	19.0	75	4	3.0	nord-ouest	id.
20	730.0	16.8	11.0	13.9	77	5	3.5	sud-ouest	id.
21	737.0	20.8	8.2	14.5	70	5	"	sud-ouest	id.
22	738.0	21.6	7.0	14.3	74	3	"	sud-ouest	id.
23	735.0	25.1	12.0	12.5	76	0	"	sud-est	id.
24	728.0	27.9	8.6	18.2	75	1	"	sud-est	id.
25	725.0	28.0	12.7	20.3	76	2	"	sud-est	id.
26	726.0	19.2	13.0	16.1	73	4	4.8	sud-est	id.
27	729.0	23.6	11.9	17.7	64	2	"	sud-est	id.
28	730.0	24.6	9.4	17.0	64	3	"	sud-est	id.
29	726.0	30.0	9.8	19.8	79	0	"	sud-est	id.
30	731.0	18.6	8.7	13.6	75	5	6.2	sud-ouest	id.
31	731.0	19.8	10.7	15.3	75	5	3.9	nord-ouest	id.
Totaux	22.601	695.4	300.9	498.0	2280		63.6		
Moyennes	730	22.5	9.7	16.1	74				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de septembre 1912

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	735.0	19.2	5.5	12.3	72	5	"	nord-ouest	faible
2	730.0	21.1	9.8	15.5	78	5	1.2	nord-ouest	assez-fort
3	734.0	20.5	13.6	17.0	76	3	5.2	nord-ouest	fort
4	737.0	23.2	10.0	16.5	71	0	"	nord-ouest	faible
5	735.0	18.9	13.2	16.1	73	5	"	nord-ouest	id.
6	734.0	16.1	10.0	13.0	78	5	3.2	sud-ouest	id.
7	736.0	19.2	9.9	14.5	70	0	"	sud-est	id.
8	727.0	27.7	4.0	15.8	76	0	"	sud-est	id.
9	724.0	23.4	7.5	15.4	76	0	"	nord-ouest	id.
10	731.0	20.5	11.0	15.7	70	5	"	nord-ouest	id.
11	732.0	17.0	7.5	12.2	73	2	"	nord-ouest	id.
12	733.0	17.4	5.0	11.2	75	2	"	sud-est	id.
13	734.0	20.3	3.0	11.6	69	3	"	nord-ouest	id.
14	735.0	19.6	2.8	11.2	70	0	"	nord-ouest	id.
15	733.0	21.8	3.7	12.7	75	0	"	nord-ouest	id.
16	731.0	21.1	6.8	14.0	75	1	"	nord-ouest	id.
17	733.0	24.5	6.6	15.5	78	0	"	sud-est	id.
18	732.0	27.5	6.0	16.7	79	0	"	sud-est	id.
19	730.0	25.5	9.0	17.2	76	1	"	sud-est	id.
20	730.0	24.0	6.8	15.4	70	4	6.3	sud-est	id.
21	730.0	22.0	8.6	15.3	76	2	"	sud-est	id.
22	731.0	20.5	12.2	16.4	80	4	"	sud-est	id.
23	732.0	21.6	6.0	13.8	75	2	"	nord-est	id.
24	730.0	20.3	5.7	13.0	79	4	"	sud-est	id.
25	728.0	19.1	5.1	12.0	76	2	"	sud-est	id.
26	728.0	23.0	2.4	12.7	77	3	"	sud-est	id.
27	725.0	23.0	3.0	13.0	69	2	"	sud-est	id.
28	724.0	24.1	7.8	16.0	72	3	"	sud-est	id.
29	729.0	21.0	9.0	15.0	76	3	"	sud-est	id.
30	725.0	24.8	8.0	16.4	68	4	"	sud-est	id.
Totaux	21.926	647.9	219.5	434.0	2228		15.9		
Moyennes	731	21.6	7.3	14.5	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	725.0	25.0	8.5	16.7	76	3	4.6	sud-est	faible
2	721.0	23.1	11.9	17.5	74	3	"	sud-est	id.
3	725.0	20.2	7.6	13.8	78	4	20.3	sud-est	id.
4	734.0	14.8	6.2	10.5	73	5	"	nd-ouest	id.
5	734.0	18.0	3.6	10.8	72	4	"	nd-ouest	id.
6	731.0	10.5	5.8	8.1	71	4	8.2	sud-est	id.
7	730.0	14.0	6.2	10.1	79	5	"	sud-est	id.
8	731.0	16.5	8.0	12.2	70	4	"	sud-est	id.
9	730.0	18.5	3.0	10.6	65	0	"	sud-est	id.
10	732.0	20.0	2.0	11.0	72	1	"	sud-est	id.
11	733.0	26.3	2.8	14.5	82	2	"	sud-est	id.
12	735.0	21.9	5.0	13.5	80	0	"	est	id.
13	736.0	22.1	6.0	14.0	75	0	"	sud-est	id.
14	739.0	21.9	3.0	12.5	71	0	"	sud-est	id.
15	738.0	20.2	3.0	11.6	73	0	"	nord-ouest	id.
16	735.0	22.2	3.1	12.6	78	0	"	nord-ouest	id.
17	736.0	16.9	7.0	12.0	77	4	"	nord-ouest	id.
18	738.0	15.6	8.1	11.8	62	3	3.0	nord-ouest	assez-fort
19	738.0	16.4	2.2	9.3	78	3	"	nord-ouest	faible
20	732.0	18.0	3.3	10.6	80	4	"	nord-ouest	id.
21	723.0	14.5	3.2	8.8	82	4	"	nord-ouest	id.
22	724.0	11.2	5.0	8.1	75	5	12.0	nord-ouest	assez-fort
23	722.0	19.6	3.3	11.5	77	5	39.0	nord-ouest	fort
24	723.0	17.0	8.0	12.5	78	4	"	sud-ouest	fort
25	727.0	16.3	7.0	11.6	69	5	"	nord-ouest	faible
26	730.0	21.0	4.0	12.5	70	2	"	nord-ouest	assez-fort
27	729.0	21.5	2.1	11.8	77	0	"	sud-est	faible
28	728.0	20.3	5.9	13.2	80	3	"	sud-est	id.
29	727.0	17.7	6.3	12.0	81	4	"	sud-est	id.
30	728.0	15.5	6.1	10.8	78	5	0.4	sud-est	id.
31	732.0	15.0	5.1	10.0	80	5	"	nord-ouest	id.
Totaux	22.646	571.7	161.3	366.5	2333		87.5		
Moyennes	730	18.4	5.2	11.8	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	737.0	14.0	7.1	10.5	71	5	1.3	sud-est	faible
2	736.0	13.8	0.0	6.9	77	3	"	sud-est	id.
3	734.0	16.7	0.3	8.2	60	0	"	sud-est	id.
4	735.0	14.0	0.5	7.2	67	0	"	sud-est	id.
5	731.0	16.8	-1.5	8.0	78	5	"	nord-ouest	id.
6	731.0	12.4	8.0	4.2	79	5	22.2	sud-ouest	id.
7	736.0	16.7	0.3	8.5	78	3	"	sud-ouest	id.
8	736.0	15.3	0.0	7.5	84	0	"	nord-est	id.
9	735.0	21.0	1.0	11.0	81	0	"	sud-est	id.
10	736.0	13.0	5.8	9.4	80	5	"	sud-ouest	id.
11	727.0	14.6	6.2	10.4	81	5	"	sud-ouest	très-fort
12	722.0	4.8	0.9	2.9	84	5	29.0	sud-ouest	assez-fort
13	721.0	5.4	0.5	3.0	75	5	6.3	nord-ouest	id.
14	728.0	8.3	-3.4	2.5	76	5	"	nord-ouest	faible
15	730.0	7.9	-2.3	3.1	78	5	"	nord-ouest	id.
16	733.0	6.3	1.0	3.6	75	5	"	nord-ouest	id.
17	734.0	9.0	1.1	5.0	71	5	"	sud-ouest	id.
18	730.0	10.0	3.2	6.6	75	5	"	sud-ouest	id.
19	734.0	8.9	3.0	6.0	80	5	"	sud-ouest	id.
20	738.0	13.0	2.1	7.5	75	4	"	sud-ouest	id.
21	737.0	11.0	3.0	7.0	80	5	"	sud-ouest	fort
22	736.0	9.6	5.3	7.4	75	5	29.0	sud-ouest	faible
23	736.0	11.2	-2.5	4.4	69	5	"	nord-ouest	id.
24	737.0	9.0	-2.8	3.0	72	5	"	nord-ouest	id.
25	735.0	12.4	-1.0	5.7	75	3	"	nord-ouest	id.
26	731.0	10.7	0.0	5.3	78	4	"	nord-est	id.
27	726.0	12.5	-3.0	4.7	70	3	"	sud-ouest	id.
28	730.0	11.0	2.2	6.6	72	5	"	sud-ouest	id.
29	726.0	10.8	2.0	6.4	76	5	4.5	sud-ouest	id.
30	715.0	7.9	1.0	4.5	81	5	3.3	sud-ouest	assez-fort
Totaux	21.945	348.0	38.0	193.0	2273		95.6		
Moyennes	731	11.6	1.3	6.4	76				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1912**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.0	7.0	5.0	4.5	76	5	3.2	sud-ouest	faible
2	735.0	10.0	-1.5	4.2	80	4	"	sud	assez fort
3	741.0	10.3	2.5	6.4	84	5	"	sud-est	fort
4	735.0	11.3	-3.0	4.1	78	2	"	sud-est	faible
5	729.0	9.0	-3.8	2.7	76	3	"	sud-ouest	id.
6	732.0	17.4	0.9	9.2	77	5	"	sud-ouest	sez fort
7	733.0	18.1	-2.8	7.0	78	5	"	sud-est	id.
8	734.0	16.4	-3.1	7.6	87	5	"	sud-est	faible
9	736.0	13.0	-2.8	5.6	78	3	"	sud-est	id.
10	734.0	12.0	-3.0	4.5	75	3	"	sud-est	id.
11	735.0	13.3	-2.8	5.3	82	4	"	sud-est	id.
12	734.0	8.2	-2.4	3.0	74	3	4.0	sud-ouest	id.
13	740.0	10.0	1.0	4.5	80	3	"	sud-ouest	id.
14	743.0	10.1	-3.1	3.5	69	3	"	sud-ouest	id.
15	743.0	12.7	-2.4	5.1	73	5	"	sud-est	assez fort
16	735.0	10.0	0.0	5.0	74	5	"	sud-ouest	faible
17	732.0	9.3	4.0	6.7	85	5	1.9	sud-ouest	id.
18	726.0	8.0	-3.0	2.5	74	5	"	sud-est	fort
19	731.0	11.9	-2.1	5.0	80	4	"	sud-est	faible
20	729.0	12.0	-4.0	4.0	70	5	"	sud-est	assez fort
21	729.0	12.8	-3.0	4.9	77	5	"	sud-est	faible
22	728.0	12.7	-1.5	5.6	76	5	"	sud-est	fort
23	731.0	11.0	1.0	6.0	85	5	"	sud-est	id.
24	739.0	13.8	-1.8	6.0	84	5	"	sud-est	id.
25	737.0	16.9	-1.3	7.8	79	0	"	sud-est	faible
26	731.0	10.5	-2.4	4.0	80	0	"	sud-est	id.
27	734.0	19.4	-1.0	9.2	77	1	"	sud-est	id.
28	730.0	18.5	-0.5	9.0	78	0	"	nord-ouest	id.
29	734.0	12.2	0.3	6.2	59	5	"	nord-ouest	id.
30	740.0	11.0	-2.0	4.5	69	5	"	nord	id.
31	735.0	12.1	-3.1	4.5	72	5	"	sud-est	id.
Totaux	22.756	380.9	-34.6	170.1	2386		9.1		
Moyennes	734	12.3	-1.2	5.5	77				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1912

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1909-1910-1911-1912

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1912, soit 743, a été constatée le 15 décembre. La plus faible, 707, a été constatée le 2 février. La moyenne de l'année a été de 730.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1909 : 729 | 1910 : 729 | 1911 : 730 | 1912 : 730

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 33°, a été observée le 22 juin, par vent de S. E. ; la plus basse, — 6°6, a été observée le 1er février, par vent Sud-Est. Moyenne de l'année 11°2.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1909 : 10°6 | 1910 : 10°9 | 1911 : 11°9 | 1912 : 1

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 19 jours en janvier, 8 jours en février, 4 jours en mars, 2 jours en avril, 7 jours en novembre, 23 jours en décembre. Total : 63 jours.

En 1909, le nombre de jours de gelée a été de 80.
En 1910, — — — — 57.
En 1911, — — — — 70.
En 1912, — — — — 63.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 88, a été constaté, en 1912, le 17 juin par vent de Nord-Ouest.

Le minimum, 54 a été observé le 6 janvier, par vent de N. O.

La moyenne hygrométrique de 1912 a été de 75.

Celle de 1908 de 81. — Celle de 1909 de 80. — Celle de 1910 de 78. Celle de 1911 de 75.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1909, 1910, 1911 et 1912 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1909	95	92	178
1910	65	68	232
1911	100	75	190
1912	83	88	195

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1912, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 710 mm. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 81.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de juin pendant lequel il a plu 10 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de décembre pendant lequel il n'a plu que 3 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	En 1909	— 1910	— 1911	— 1912
Jours de pluie :	92	125	109	81
Hauteur de pluie :	744	1119	777	710

Vents. — En 1912, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 141 jours, puis le N. O. qui a soufflé 124 jours, le S. O. qui a soufflé 71 jours, le N. E. 14 jours, l'Ouest, 10 jours, l'Est, 3 jours, le Nord, 2 jours, le Sud 2 jours.

Maurice Picot.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 28e VOLUME

ANNÉE 1913

Livraison du 1er trimestre

I. — D. GARRIGUES : L'abbaye de N.-D. d'Eaunes en Comminges, deux notes (*suite et fin*) 1
II. — J. DÉCAP : Note rectificative et complémentaire sur l'école de Fos 15
III. — S. MONDON : Une vallée du Haut-Comminges (privilèges accordés au val d'Aran en 1298, 1309 et 1313 *(suite et fin)*..... 17
IV. — J. LESTRADE : Un curieux groupe d'Evêques commingeois, notices et documents (*suite)*..... 45
V. — Joseph CONDO : Era val d'Aran (poésie), etc..... 61
VI. — Joseph DEDIEU : Le Prieuré de Peyrissas en 1402..... 65
VII. — Bibliographie — Archéologie — Divers..... 81
VIII. — M. PICOT : Observations météorologiques (année 1912) ...

Livraison du 2e trimestre

I. — Maurice GOURDON : Le Glaciaire de la vallée du Louron. 85
II. — J. LESTRADE : Un curieux groupe d'Évêques commingeois, notices et documents *(suite)*..... 95
III. — J. DÉCAP : Les Chartes et Coutumes en Comminges et Nébouzan du XIIIe au XVIe siècle..... 115
IV. — Joseph DEDIEU : Les Coutumes de Peyrissas..... 151
V. — Abbé FAGES : Et Loup è ech Agnèt. (Littérature populaire du Comminges)..... 161
VI. — S. M. : Une prière de la fin du XVe siècle..... 162
VII. — Bibliographie — Archéologie — Divers 162
VIII. — Nécrologie. — Henry Labroquère..... 164

Digitized by Google

Livraison du 3e trimestre

I. — J. DULON : Sur le changement de l'appellation de Lyon de Convènes en Saint-Bertrand de Comminges..... 165
II. — Bertrand COUGET : Ascension de l'Anéto par l'Est..... 173
III. — BOYER : Vente de la Seigneurie de Villeneuve-de-Rivière. (Copie du document)..... 183
IV. — Louis VIÉ : Le Comminges forestier et la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de l'Isle-Jourdain..... 191
V. — J. LESTRADE : Un curieux groupe d'Évêques commingeois, notices et documents (*suite et fin*)..... 211
VI. — J. PICOT et P. LESPINASSE : Compte rendu des Conférences données à Saint-Gaudens le 24 mai 1913, par MM. le comte Begouen et Graillot, sous les auspices de la Société des études du Comminges et du Nébouzan ... 235
VII. — J. P. : A travers la région..... 243
VIII. — Bibliographie — Archéologie — Divers..... 243

Livraison du 4e trimestre

I. — Fr. MARSAN : La Sénéchaussée des Quatre Vallées..... 245
II. — D. Robert TRILHE : A propos de la fondation de l'Abbaye d'Eaunes..... 253
III. — J. DÉCAP : Essai de Bibliographie commingeoise (2e série) 263
IV. — F.-Louis BERTRAND : Les fouilles de Saint-Bertrand de Comminges, avec gravures..... 293
V. — Maurice GOURDON : La Vallée de l'Arros (Htes-Pyrénées) 297
VI. — Louis VIÉ : Louis de Froidour, commissaire député pour la Réformation, puis Grand Maître des Eaux et Forêts 321
VII. — J. P. : Congrès de Périgueux..... 327
VIII. — Bibliographie — Archéologie — Divers..... 333
IX. — Vœux..... 337

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 9457

Digitized by Google

Digitized by Google